

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 7
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Madame Mathilde CAROLY, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE :

OBJET : Mise en place d'une aide pour la première adhésion à un club sportif et pour l'achat de matériels sportifs - dispositif ATOUT SPORT

LE CONSEIL,

Vu l'article du Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que les clubs et associations sportives à Saint-Denis proposent en général des montants de cotisation en moyenne 50% inférieurs à la moyenne régionale qui est de plus de 300 € ;

Considérant que certains jeunes s'invitent aux activités de l'Ecole municipale des sports (EMS) faute de pouvoir adhérer à une association sportive ou un club ;

Considérant que certaines familles ne règlent pas leur cotisation et n'accèdent pas aux opportunités de la CAF ;

Considérant que certains enfants en situation de handicap n'accèdent pas à une activité physique et sportive en raison des difficultés financières des familles induites par le handicap de l'enfant ;

Considérant l'intérêt local de contribuer à la démocratisation de l'ensemble des pratiques sportives ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif d'aide financière pour l'inscription à une activité physique et sportive est un objectif déterminant du contrat d'engagement 2014-2020 ;

Vu le formulaire de demande de l'aide ci-annexé ;

DELIBERE,

Article 1 : Approuve le principe du dispositif d'aide financière pour la pratique d'une activité physique et sportive ou l'achat de matériel sportif nécessaire à la pratique de l'activité choisie.

Article 2: Précise que les demandes formulées par les jeunes ou leur famille seront étudiées par une commission ad'hoc - notamment composée des élus aux sports et à la solidarité, ainsi que d'un représentant de l'office des sports- qui déterminera la liste des jeunes qui bénéficieront de l'aide financière directe de la commune.

Article 3 : Approuve les montants des aides proposées, selon les barèmes ci-après annexés.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301745-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

ANNEXE n°2 ▶ Aide à l'achat d'équipements en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap – Région Ile-de-France

Ce dispositif permet l'acquisition de matériels spécifiques destinés à la pratique sportive de personnes en situation de handicap en collaboration avec le mouvement sportif régional.

Bénéficiaires

Le mouvement sportif régional ayant une convention avec la Région :

Comités

Ligues

Fédérations

Nature des projets soutenus

Acquisition de matériels spécifiques à la pratique de personnes en situation de handicap

Acquisition de véhicules adaptés, en priorité à destination des comités Ile-de-France Handisport et de Sport adapté, permettant le transport vers les lieux de pratique des personnes en situation de handicap.

Sur demande du Comité Île-de-France Handisport, après sollicitation des athlètes concernés, acquisition de matériels spécifiques à destination des Ambassadeurs du sport paralympique.

Critères d'éligibilité

Destiné au mouvement sportif régional relevant du milieu associatif à but non lucratif de la loi de 1901 déjà conventionné avec la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif relatif au développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics.

Modalités de l'aide

La participation financière régionale est une aide en investissement. La structure bénéficiaire présente une notice du projet accompagnée du descriptif détaillé des matériels à acquérir complétée d'un devis et d'un plan de financement prévisionnel.

L'aide régionale correspond au maximum à 80 % du coût global de la demande. En cas d'autres financements publics sollicités, le pourcentage d'aide sera proportionnellement diminué de manière à rester au plafond de 80 % de financement public de l'opération.

Le plafond de subvention est fixé à 100.000 €

Démarche à suivre

La structure bénéficiaire identifie ses besoins en fonction soit d'un plan d'action qu'elle aura élaboré pour développer cette pratique, soit d'un état des demandes des Ambassadeurs paralympiques présenté par le Comité Île-de-France Handisport

Présentation d'une note explicative de l'usage prévu accompagnée des éléments financiers.

Présentation de la valorisation de la Région prévue au titre du projet.

ANNEXE n°3 Tableau aide annuelle pour la 1^{ère} licence sportive et à l'achat d'équipements en faveur de la pratique sportive

Aide forfaitaire annuelle pour la 1^{ère} licence sportive ou l'adhésion à un club local	
pour les jeunes filles et les jeunes en situation de handicap	100€
pour les jeunes garçons	90€
Aide municipale forfaitaire pour l'achat de matériels sportifs	
vélo	50€
chaussures de sports cloutées, chaussures pour terrain indoor	10€
rollers	15€
matériels de projection (batte de base-ball, raquettes, cannes de golf...)	10€
armes (épée, arc, sabre, fleuret...)	10€
tenues onéreuses (escrime, football américain, plongée)	20€
casques et plastrons	15€
matériels spécialisés pour le sport adapté (stabilisateur vélo, ballons sonores...)	20€
matériels sportifs atypiques	entre 20 € et 40 €

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 6
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE :

OBJET : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié aux enseignements et aux pratiques artistiques en amateur

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 30-I-6, 88, 89 et 90 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le dossier de consultation des concepteurs du concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié aux enseignements et aux pratiques artistiques en amateur ;

DELIBERE:

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié aux enseignements et aux pratiques artistiques en amateur ;

Article 2 : Est approuvé le programme du concours de maîtrise d'œuvre ;

Article 3 : Il s'agit d'un marché estimé à 2.3 M € TTC ;

Article 4 : les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant ;

Article 5 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le marché négocié à venir avec le lauréat du concours en application de l'article 30-I-6° du décret n°2016-360 ;

Article 6 : Est autorisé le versement d'une indemnité de concours aux concurrents non retenus, à hauteur de 85 500 € TTC par concurrent.

Article 7 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature des marchés consécutifs.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301796-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18



FILIGRANE
PROGRAMMATION

Saint ★
Denis

**Programmation d'un équipement dédié aux enseignements et
aux pratiques artistiques en amateur :
MEPAAA - Maison des enseignements et Pratiques Artistiques
en Amateur**

Programme

Tome 1 : Programme général et technique

**Version B
19/10/2018**

Filigrane Programmation
Vraiment Vraiment
Eco-Programmation
Studio DAP



Sommaire

Sommaire	2
Préambule	4
1- Le projet de MEPAAA.....	5
A - Une inadéquation des bâtiments existants.....	5
Conservatoire	5
EAP	7
B - L'ambition du projet de MEPAAA.....	8
Développer des actions transversales	8
Élargir les publics accueillis	9
Intégrer un réseau d'acteurs et d'équipements très important	10
C - Synthèse du projet immobilier	12
Dimensionnement d'ensemble du projet.....	12
Fonctionnement d'ensemble du projet	12
Détail des surfaces du projet	21
Les rythmes de l'équipement.....	22
Classement SSI et incidences fonctionnelles	24
D - Vers un projet d'établissement commun ?	25
La mutualisation et le côtoiement entre écoles	25
La programmation et le rythme de l'équipement	26
L'ouverture aux pratiques libres.....	27
2- Le site d'implantation	29
A - Parcelle de projet et environnement urbain	29
Contexte urbain.....	29
Parcelle et contraintes réglementaires principales.....	30
Données du site.....	31
B - Principes d'implantation retenus	34
Enjeux d'implantation urbaine du bâtiment	34
Enjeux architecturaux.....	34
3- Les données cadres du projet	36
A - Maîtrise d'ouvrage	36
B - Périmètre opérationnel	36
C - Estimation financière prévisionnelle	37
D - Phasage opérationnel	37
4- Programme Technique.....	38
A - Enjeux environnementaux.....	38
Implantation bâtie.....	38
Conception et performances énergétiques	38
Confort thermique	40
Confort visuel et éclairage.....	42
Attentes sur les espaces extérieurs	42

B – Sécurité Incendie, Sureté, Accessibilité	44
Sécurité Incendie et classement ERP	44
Accessibilité.....	44
Sécurité et sureté	45
Sécurité des cheminements et des locaux.....	46
C – Caractéristiques physiques de la construction	47
Modulation des espaces.....	47
Hauteurs, charges d'exploitation admissibles	47
D – Programme acoustique général.....	48
Réglementation applicable, définitions et généralités.....	48
Exigences acoustiques par pôle d'activité	52
E – Equipements technique du bâtiment	58
Locaux techniques	58
Courants fort – Courants faibles.....	58
Alimentation en eau.....	59
Gestion des déchets.....	59
Raccordement réseaux de Ville	59
 6- Les espaces extérieurs du bâtiment.....	 60
A – Parvis.....	60
B – Espaces livraison.....	60
C – Cours intérieures / terrasses accessibles	60

Préambule

Le présent document constitue le programme général et technique pour la construction d'un équipement dédié aux enseignements et aux pratiques artistiques en amateur à Saint-Denis. Il est élaboré en vue de la consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre.

Cette opération, qui se développe sur une emprise de près de 2 368 m² environ, est composée d'une parcelle à construire et aménager. Elle porte sur :

- La construction d'un équipement dédié aux enseignements et aux pratiques artistiques en amateur (MEPAA) une surface utile de 4368 m² ;
- L'aménagement des espaces extérieurs liés à la MEPAA : aire de livraison, parvis, jardins intérieurs, terrasses éventuelles.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la Ville de Saint-Denis

Le programme général et technique fait suite aux études préalables qui ont permis la définition progressive de l'opération au travers d'un processus participatif de construction d'une vision commune résultant d'une large concertation avec les services et élus de la commune et notamment divers ateliers avec les équipes et usagers de chaque établissement actuel. La MEPAA rassemble en effet :

- le Conservatoire actuel de Musique et de Danse de la Ville de Saint-Denis
- l'Ecole d'Arts Plastiques municipale (EAP).

Au-delà de cette fusion, la MEPAA vient créer une nouvelle entité avec des fonctions supplémentaires et une identité propre, notamment plus d'ouverture au grand public et un élargissement des prestations proposées.

Outre la définition quantitative et qualitative de l'opération, ces études préalables ont permis d'établir la faisabilité de l'opération dans son contexte urbain et environnemental et d'en établir des principes d'aménagement fondateurs pour le projet. Ainsi dans ce document sont restitués les éléments de synthèse des études préalables définissant l'opération, objet de la consultation et traduisant les attentes du maître d'ouvrage et des usagers tant fonctionnelles, environnementales, techniques qu'économiques au travers des grands chapitres suivants :

- Les enjeux du projet de MEPAA, la philosophie de l'équipement et son fonctionnement ;
- Le site d'implantation et les contraintes afférentes ;
- Les données cadres du projet : surfaces, coûts, calendrier, limites de prestation ;
- Les attendus techniques du programme ;

Ce programme général et technique (Tome 1), et les fiches techniques par local (Tome 2), constituent l'un des éléments du dossier de consultation des concepteurs et expriment la commande du maître d'ouvrage. Ils seront complétés par les éléments du Dossier de Consultation des Concepteurs (DCC).

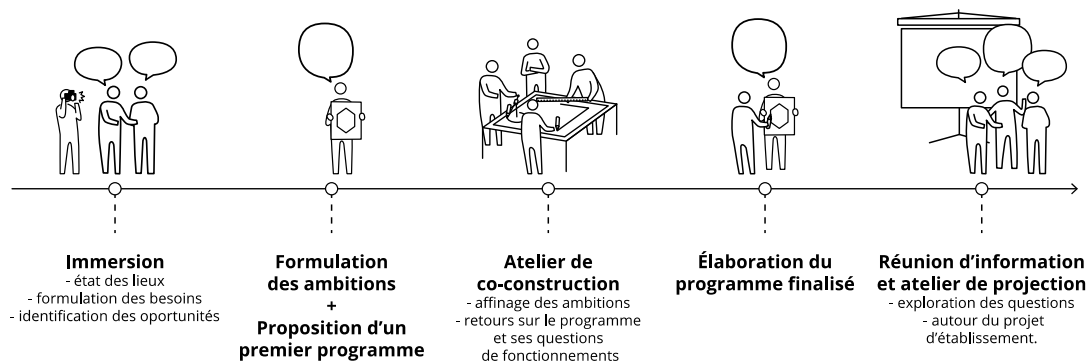
Enfin ce programme servira de base au suivi des études de conception pour atteindre le meilleur équilibre entre le projet issu des études de maîtrise d'œuvre et la commande du maître d'ouvrage et ainsi s'assurer qu'il réponde pleinement à ses attentes.

1- Le projet de MEPAAA

La volonté de mener une démarche participative incluant chacun des acteurs du projet de MEPAAA à permis, tout d'abord, d'identifier les besoins de surfaces et de locaux, puis de définir une vision commune sur les ambitions de l'équipement en termes de fonctionnement, d'ambiance, de programme et de condition d'accueil ou encore de rayonnement sur le territoire.

Ce travail a été permis par une immersion permettant d'identifier, au-delà du classique état des lieux spatial, environnemental et quantitatif, des besoins et des enjeux qui ont été confrontés aux tendances actuelles en termes de politiques publiques.

Suivi par une phase de co-construction des ambitions et des modalités de fonctionnement avec les acteurs du territoire, la concertation a permis d'aboutir à un programme d'opération augmenté de la prise en compte des usages projetés.



A - Une inadéquation des bâtiments existants

La Ville de Saint-Denis a placé le développement des enseignements de l'éducation artistique comme une priorité. Aujourd'hui cette éducation repose essentiellement sur deux équipements :

- Le conservatoire de musique et de danse
- L'école d'Arts Plastiques municipale

Ces deux équipements, et tout particulièrement le conservatoire, ne satisfont pas la volonté politique d'offrir un enseignement artistique de qualité et avec l'objectif de toucher 1,5% des habitants. Le taux de pénétration français moyen (nombre d'élèves/nombre d'habitants) est de 1,39%, celui du Département de Seine St Denis de 1,67% (état des lieux 2014) et celui de la Ville de St Denis de 0,65% en 2016. Les villes de taille équivalente à Saint-Denis en île de France (Boulogne-Billancourt, Argenteuil, Nanterre, Montreuil) ont un taux de pénétration moyen d'environ 1,5%.

La Ville a étudié les différentes possibilités de rénovation, démolition-reconstruction, et souhaite aujourd'hui rassembler les deux équipements afin d'offrir des conditions de pratiques satisfaisantes aux équipes et aux élèves et de créer des synergies entre les équipements, favorisant les parcours mixtes et croisements de disciplines. Par ailleurs, la Ville constate que ces équipements perdent une partie très importante des usagers à l'adolescence. Un des enjeux du projet est aussi de développer de nouvelles fonctions permettant de ré-attirer des adolescents et de jeunes adultes vers les pratiques de la musique, de la danse et des arts plastiques.

Conservatoire

La capacité du conservatoire, actuellement situé rue Catulienne dans un immeuble mixte, accueillant aussi des espaces administratifs, des associations et une partie de l'EAP, ne permet pas

d'accueillir plus d'inscrits (715 actuellement). Le nombre de salles disponibles et leur configuration restreint en effet fortement l'accueil et les possibilités de développement de l'équipement :

- Beaucoup de petites salles (14m² environ) ne permettant pas d'organiser des cours d'instrument avec 3 élèves par exemple
- Pas de salle de diffusion digne de ce nom
- Pas d'espace d'accueil ou d'attente pour accueillir les parents et accompagnants.

Par ailleurs, les locaux ne sont pas toujours aux normes acoustiques adéquates et l'offre offerte n'est que peu ouverte aux pratiques actuelles telles que les musiques amplifiées, le jazz ou la musique assistée par ordinateur faute d'espaces. Ces éléments sont pour partie à l'origine du très faible taux de pénétration de l'équipement chez les adolescents et jeunes adultes. Saint-Denis souhaite donc agir pour contrecarrer cet état de fait et élargir les profils de publics accueillis. Un des enjeux du projet est donc d'ouvrir les enseignements du conservatoire à de nouvelles disciplines et développer de nouvelles formes d'enseignements moins contraignantes que le cursus actuel sans pour autant remettre en cause cette partie de l'offre.

Enfin, certains espaces ne correspondent pas aux standards en vigueur pour la pratique développée dans les conservatoires : le studio de danse notamment est obstrué par des poteaux.

« On entend le cours d'à côté, pour ceux notamment qui commence un instrument ce n'est pas facile. »

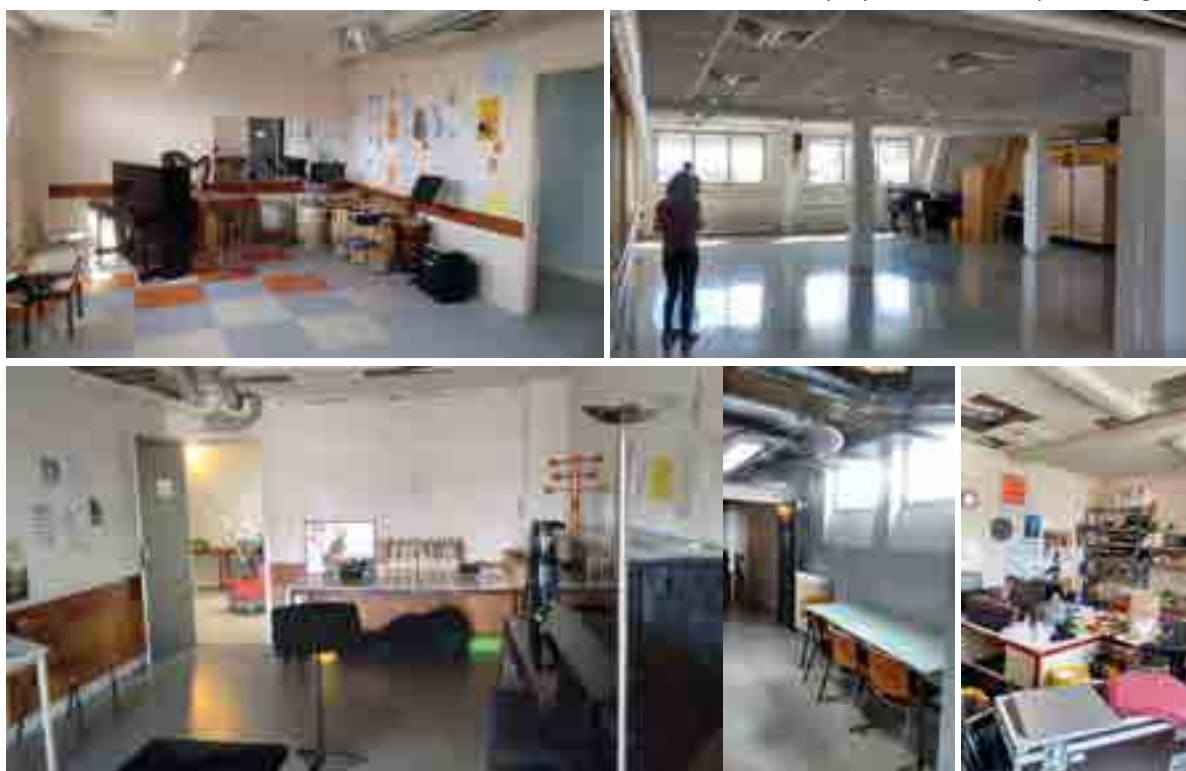
« Il n'y a pas d'espace d'attente permettant à des parents avec des enfants en bas âge d'attendre pendant 45 min, voir tout un après-midi. »

« Une année, entre deux cours j'allais faire mes devoirs sur une table dans le fond. Sinon je rentre chez moi dès que je peux. »

« La taille des salles c'est vraiment important pour pouvoir changer les modalités de cours, plus de collectifs, plus de postures, plus d'interaction. »

« La salle Bizet est intéressante, car il n'y a pas de scène ni d'espace spectateur figé ce qui fait que l'on peut l'adapter à tout type de concert voir même inventer quelque chose. »

Extraits de propos recueillis en phase diagnostic



Conservatoire actuel – rue Catulienne

EAP

L'école d'Arts Plastiques Gustave Courbet de la Ville de Saint-Denis est située dans un hôtel particulier pour son site principal, au rez-de-chaussée du conservatoire pour des salles annexes et dispense des enseignements dans différents quartiers de la Ville.

Un grand nombre de disciplines y sont pratiquées : sculpture, poterie, gravure, tissage, peinture, dessin, etc., mais dans des conditions techniques et de sécurité peu satisfaisantes : bâtiment principal non accessible, pas de lien entre les 2 sites d'enseignements, pas d'accessibilité PMR, pas de système d'extraction d'air, etc.

Par ailleurs, au-delà de l'âge du bâtiment actuel et de son inadéquation à la pratique des arts plastiques, les tailles de salles sont très aléatoires : de 10 à 200 m² selon les disciplines et le bâtiment en retrait et peu visible à l'échelle de la commune.

Enfin, tout comme le conservatoire, l'EAP ne dispose pas d'espace d'accueil agréable et d'espace d'attente pour les utilisateurs et les parents incitant à l'échange et à la convivialité.

« Avant j'affichais des œuvres de l'artothèque, ça suscitait des questions. »

« Les salles sont trop petites, ce qui limite les possibilités. »

« Nous avons dû coller les ateliers céramiques à l'atelier gravure hors cela pose de gros problèmes de poussière. »

« La classe de la souris verte est l'idéal, deux espaces distincts pour permettre des travaux différents en parallèle ou alors avec les plus jeunes pour spatialiser le dérouler de l'atelier. »

« On a un grand four ici. Du coup des artistes viennent l'utiliser en échange de leur savoir-faire ou d'une intervention pour expliquer leur pratique. »

Extraits de propos recueillis en phase diagnostic



EAP actuelle – rue Auguste Poullain

B - L'ambition du projet de MEPAAA

Les conditions de la transmission, de la création et de la diffusion des expressions artistiques sont aujourd'hui éminemment transversales et les disciplines sont de plus en plus intimement liées.

Les équipements publics artistiques ont longtemps porté des pédagogies autour de parcours linéaires et d'un objectif d'excellence au détriment d'accompagnement de projet individuel et collectif prenant des cheminements plus sinueux et pouvant associer des pratiques artistiques variées. C'est pourquoi il est envisagé de rapprocher les enseignements et pratiques artistiques musicales et chorégraphiques de ceux des arts plastiques dans le cadre du projet de MEPAAA.

Ce projet transversal permettra aussi d'atteindre l'ambition de diversité de service portée par la Ville, et permettra d'identifier la MEPAAA comme un équipement moteur sur le territoire dionysien et plus largement de Plaine Commune.



Développer des actions transversales

Rapprocher le Conservatoire de l'école d'art plastique.

L'une des premières ambitions à l'origine de cette MEPAAA est la volonté de rapprocher le conservatoire et l'école d'arts plastiques afin de créer un équipement de qualité fort de son identité d'enseignements créatifs et dynamiques. Au-delà du simple rapprochement physique, les ambitions de mutualisation et de synergies envisagées sont :

- **La montée en qualité des enseignements de cursus via des espaces apprentissages adaptés et de qualité.** Ainsi l'équipement doit permettre l'apprentissage en cursus par des cours de pratique musicale individuels et/ou en petit groupe, des pratiques d'ensemble et les cours de formation musicale dans un environnement mieux adapté qu'aujourd'hui.
- **Le développement de liens étroits entre les deux entités** afin de croiser les regards, les enseignements, les pratiques, quand les intérêts d'enseignements sont partagés. Installer de nouvelles modalités de pratiques partagées, faire des projets en commun, travailler autour des productions de l'une ou l'autre des écoles. Compris dans le cursus ou détaché de celui-ci, ce développement de travail en commun permet de diversifier les enseignements et les moyens d'apprendre et de s'amuser.

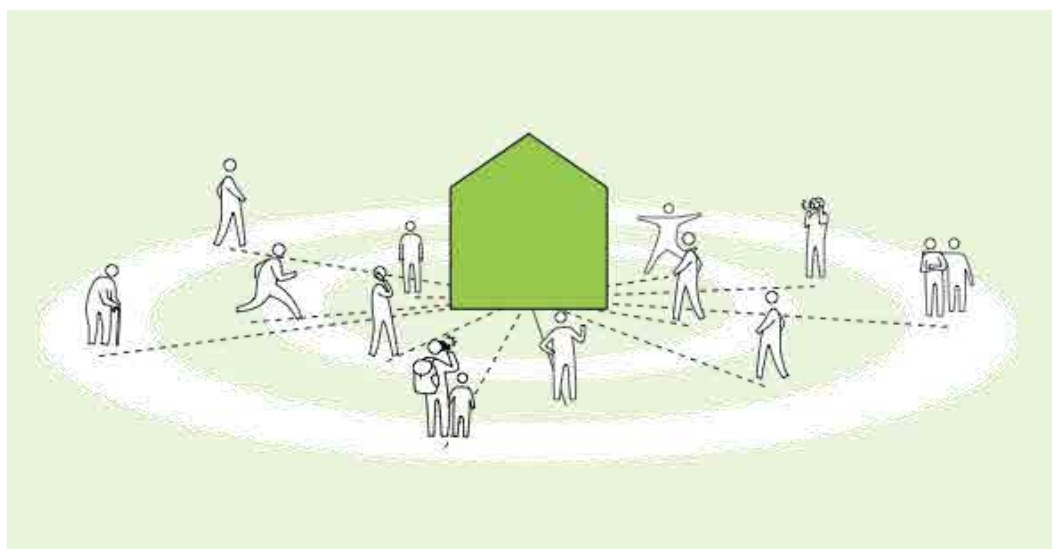
Accueillir des structures extérieures

L'équipement doit permettre mettre en avant les initiatives artistiques associatives locales en accueillant « dans les murs » des enseignements ou productions externes au travail des services municipaux. Cette fonction permettra d'amplifier l'impact du conservatoire et de l'École d'arts plastiques dans la Ville.

L'accueil des structures extérieures (associations, collectifs, etc.) doit également offrir la possibilité d'échanger et de construire des projets en commun, qu'ils se déroulent sur du long terme ou sur des temps courts de type événementiel : organisation d'une exposition avec des artistes du 6B, accueil d'un collectif en résidence qui travaille en partenariat avec un professeur, etc.

L'ambition est encore une fois d'augmenter la qualité et la variété des enseignements par des partenariats vertueux, porteurs et rayonnants : collaborer avec des artistes professionnels, profiter des capacités de diffusion d'une association, découvrir d'autres cultures dans le cadre d'un projet de quartier, tous ces éléments ont au cœur du projet de service en construction de la MEPAAA.

L'enjeu, au-delà du partage et de la construction de projet commun, est de mettre à disposition des espaces et du matériel afin de répondre –partiellement- aux besoins du territoire en termes de structure d'accueil pour les pratiques artistiques en amateur. Outre le fait d'offrir une potentielle ressource économique (mise à disposition et location d'espaces sur les heures creuses du conservatoire et de l'école d'art), cette pratique sera également vectrice de réputation pour l'équipement ainsi identifié comme un partenaire accompagnant ou hébergeant des initiatives "amatrices".



Élargir les publics accueillis

Toucher un public plus large

L'établissement doit pouvoir proposer une offre de service public et un hébergement de pratiques artistiques en amateurs et ainsi plutôt s'apparenter à une Maison des pratiques artistiques en amateurs qu'à un regroupement simple d'un conservatoire et d'une école d'arts plastiques.

Il est en effet souhaité que l'équipement puisse accueillir sous différentes formes :

- des élèves inscrits à l'année,
- des élèves inscrits pour des stages de courte durée,
- des personnes hors cursus,
- des élèves suivant un enseignement au sein d'une association utilisant les locaux de la MEPAAA,

- des personnes non inscrites mais souhaitant réserver une salle, etc.

Cette diversification des offres de pratiques doit permettre au plus grand nombre de trouver une formule adaptée à ses envies et à ses possibilités au sein de l'équipement.

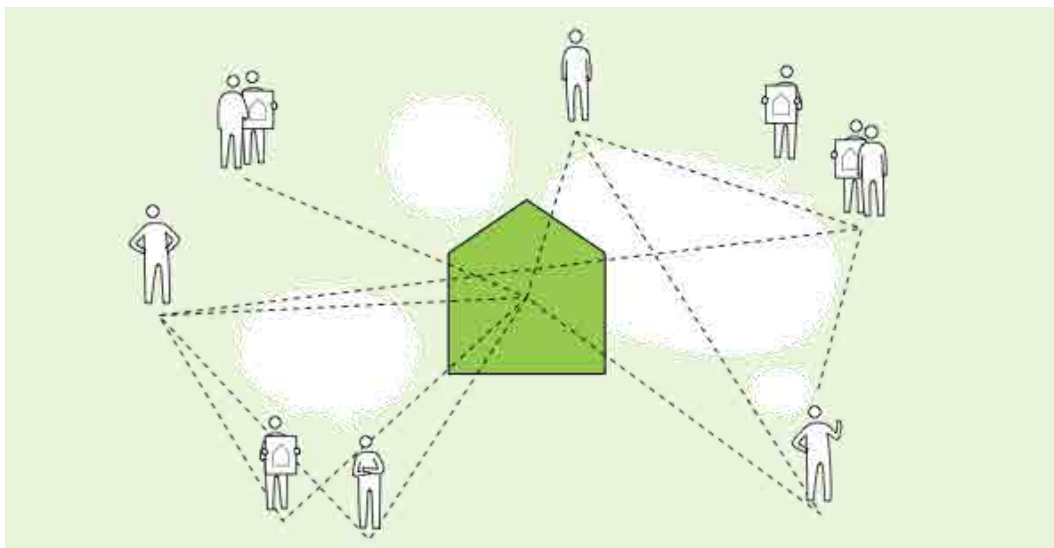
Compte tenu de ces objectifs, la capacité d'accueil du nouvel équipement devrait donc se situer au minimum autour de 2000 élèves, dont 1 500 pour la musique et la danse (Conservatoire) et 500 pour les arts plastiques (École d'art plastique). La typologie précise ainsi que la répartition des 2000 élèves reste à définir dans le cadre du projet d'établissement actuellement en cours d'élaboration.

Développer un lieu de vie au-delà de l'aspect enseignement

La convivialité du lieu est une intention que chacun des acteurs porte. C'est aussi un enjeu fort pour l'équipement car c'est ce qui assure le confort de l'équipement, son appropriation par les usagers et ainsi son dynamisme. L'ambition est alors que la convivialité du lieu traduise :

- **l'accessibilité du lieu.** Elle doit envoyer un signal fort, comme une invitation à venir découvrir les activités et pratiques qui se déroulent dans l'équipement.
- **l'appropriation du lieu par tout un chacun** tout en empêchant la « privatisation » d'espaces. Un travail de médiation et d'accompagnement des usagers sera mis en place sur l'utilisation des locaux et matériels
- **l'ouverture aux non pratiquants**, notamment en pensant la notion d'attente. La place des proches accompagnant un élève ou des publics qui ne "pratiquent" pas et qui viennent apprécier les productions de l'équipement sera ainsi définie dans l'équipement

Pour que cet aspect convivial puisse se développer et devenir une part de l'identité du lieu, il doit s'incarner au sein des espaces et des fonctions. Différents lieux du bâtiment, différentes fonctions, différents matériels seront proposés aux usagers (caféteria, espaces attente, espace d'assise, jardins, ressources documentaires, scène ouverte) et permettront de faire vivre cette notion d'ouverture, de convivialité et d'accessibilité.



Intégrer un réseau d'acteurs et d'équipements très important

L'équipement va s'intégrer dans un ensemble de projets, aux orientations principalement culturelles, issus des appels à projet Métropole du Grand Paris, et des initiatives des réseaux associatifs comme le 6B ou Mains d'Œuvre. Dans ce paysage culturel, l'équipement public doit réussir à trouver sa place en offrant une complémentarité d'offre.

En cela l'équipement doit se focaliser sur son impact local en termes d'enseignement et d'accessibilité de la culture. Une partie du rôle de l'équipement consistera à désacraliser les pratiques artistiques perçues comme élitistes.

Pour réussir sa mission, l'équipement MEPAAA doit réussir à fédérer l'ensemble des acteurs de son environnement (Croc'musique, El mawsili, 6B, Mains d'Oeuvre etc.) pour créer un écosystème vertueux porteur d'une dynamique qui renforce la vie culturelle déjà riche du territoire. Afin de satisfaire cette dernière ambition, il est important que l'équipement tisse des liens des relations privilégiées avec les acteurs des projets Inventons la Métropole du Grand Paris ¹ et des projets immobiliers accompagnant le Grand Paris Express².

¹ Le site de l'ancienne piscine en centre-ville de Saint-Denis a pour ambition de créer en 2021 « GRAND BASSIN » un nouveau repère culturel, pluridisciplinaire accueillant et favorisant les initiatives entrepreneuriales, culturelles, artistiques, sportives et citoyennes avec notamment un espace de spectacle et des espaces de pratique.

Le site du secteur Pleyel "Les Lumières de Pleyel" accueillera quant à lui 176 000 m² de programmes immobiliers dont plusieurs milliers de m² d'équipements culturels à définir.

² Le « Franchissement Pleyel » intègre un projet décrit comme « un bien partagé, un lieu habité, une place, un café-concert au sein d'une ville apaisée » et contenant une programmation culturelle.

C - Synthèse du projet immobilier

Dimensionnement d'ensemble du projet

Les chiffres clefs de la MEPAAA

La ville souhaite que la MEPAA puisse accueillir 2000 élèves sur le site principal (hors enseignements pratiqués dans les différents quartiers de la Ville), inscrits sous différentes formes et des cursus variables. La répartition globale est la suivante :

- 1500 élèves en musique et danse
- 500 élèves en arts plastiques

Pour ce faire, l'équipement MEPAA sera pourvu de :

- 42 salles de pratiques diverses
- 1 salle de diffusion d'une jauge de 175 personnes assises et 450 debout

Au total le bâtiment sera dimensionné comme suit :

- 4 368 m² de surfaces utiles
- Près de 1400 personnes présentes en simultané (estimation au stade de la programmation)
- 1 235 usagers environ présents en simultané au maximum
 - Publics présent dans la salle de diffusion
 - Elèves
 - Parents en attente des élèves
- 140 personnels présents en simultané au maximum
 - Enseignants
 - Personnels de sécurité
 - Personnels d'accueil
 - Equipes administratives

Fonctionnement d'ensemble du projet

L'équipement est organisé autour de 5 grandes entités :

1. Les espaces d'accueil du bâtiment

Accès principal, espaces de pratiques libres, espaces d'attente et coin cafétéria, les espaces d'accueil du bâtiment donnent sur le parvis et l'espace public. Point d'entrée dans le bâtiment, et largement ouvert, on y trouve aussi la régie centralisée de la MEPAA et des informations sur les activités qui s'y organisent.

2. Les espaces ouverts et partagés

Composés des locaux de pratiques les plus « partagés », ces espaces sont très facilement accessibles depuis l'accueil. On y trouve notamment les espaces de danse, de répétition musicale, la salle de diffusion ou encore les salles d'éveil à destination des plus jeunes. Ces espaces sont utilisés tantôt par le conservatoire ou l'EAP, tantôt par des usagers extérieurs sur conventionnement.

3. Les espaces du conservatoire

Composés pour l'essentiel des salles de cours d'instrument, de pratique collective ou de formation musicale, ces espaces sont utilisés en grande majorité par le conservatoire durant les périodes d'ouverture du conservatoire, notamment le soir en semaine, le mercredi après-midi ou encore le samedi.

4. Les espaces de l'Ecole d'Arts Plastiques

Les espaces de l'EAP s'organisent autour des différentes salles de pratiques. On y trouve des équipements et machines spécifiques liés aux disciplines enseignées. Ces espaces sont essentiellement utilisés par l'EAP au regard des contraintes fortes qui s'y imposent, notamment concernant la sécurité.

5. Les espaces administratifs et techniques

Un pôle administratif unifié est souhaité pour l'équipement. Une salle des enseignants partagée sera ainsi créée. De même, les espaces de stock et d'archives seront uniques.

Au-delà des différents sous-espaces identifiés ci-avant, avec des niveaux de partage et d'ouverture différents selon les zones, il est à noter que l'ensemble de l'équipement est partageable et que certaines salles peuvent être utilisées à la fois par les équipes municipales et une entité extérieure si la gestion des locaux, des clefs et du rangement entre les pratique est efficace.

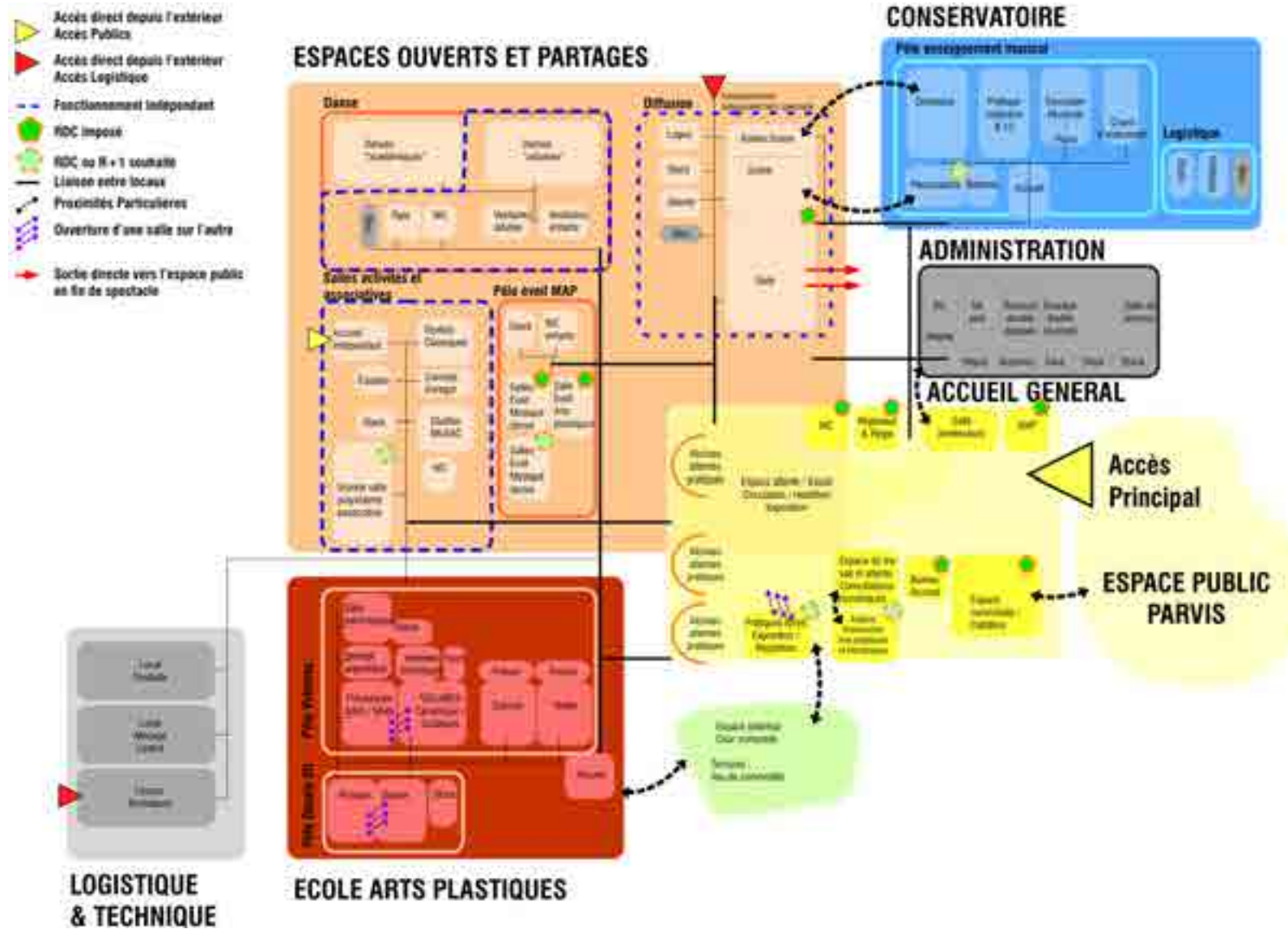
Une gestion précise du bâtiment encore en réflexion

Si le travail de programmation a permis de dégager les orientations concernant le fonctionnement général de l'équipement, les pôles fonctionnels et la liste des espaces (voir schéma de fonctionnement page suivante), la gestion au quotidien de l'équipement reste à ce jour un sujet de discussion et d'approfondissement à réaliser d'ici à la livraison du bâtiment. Un groupe de travail est constitué en interne à la Ville de Saint-Denis pour définir précisément le projet d'établissement de ce point de vue.

Aussi, la gestion précise des utilisations des espaces (qui réserve ? comment ? où récupère-t-on les clefs ou le badge d'accès ? Comment est partagée l'information ?), et les entités pouvant le faire (conventionnement annuel ? demandes ponctuelles ? demandes individuelles possibles ou constitution en association ?), restent des sujets ouverts et feront l'objet de discussions avec le concepteur durant les phases de conception architecturale.

Une régie centralisée de l'équipement a d'ores et déjà été imaginée intégrant un guichet d'accueil au rez-de-chaussée du bâtiment en sus de la zone d'accueil pour ces questions de gestion global du bâtiment. Au-delà de la gestion au quotidien du bâtiment, les grandes entités fonctionnelles sont explicitées ci-après.

Schéma de fonctionnement de la MEPA



Un hall d'accueil qui devra être un lieu de vie

Le hall d'accueil a été pensé par les équipes comme un lieu de vie. Plus qu'un lieu de passage, il s'agit d'un véritable espace en soi avec des pratiques propres. En tant que vitrine de l'équipement, il devra permettre une large palette de pratique et donner à voir l'ADN de la MEPAA.

Pratiques artistiques

- des espaces ont été dimensionnés pour permettre que les **pratiques artistiques** débordent des salles vers le hall d'accueil et les circulations. Le concepteur cherchera donc à aménager l'espace pour permettre des pratiques informelle de danse, de musique dans l'accueil,
- des **espaces d'exposition** semi-cloisonnables ont été imaginés. Dans le cas où aucune exposition n'a lieu dans cette partie du hall, elle est utilisable pour organiser des répétitions par les enseignants, ou appropriable par le public.

Attente et travail

Plusieurs espaces d'attente ont été imaginés, que ce soit en configuration « travail » ou de manière plus conviviale

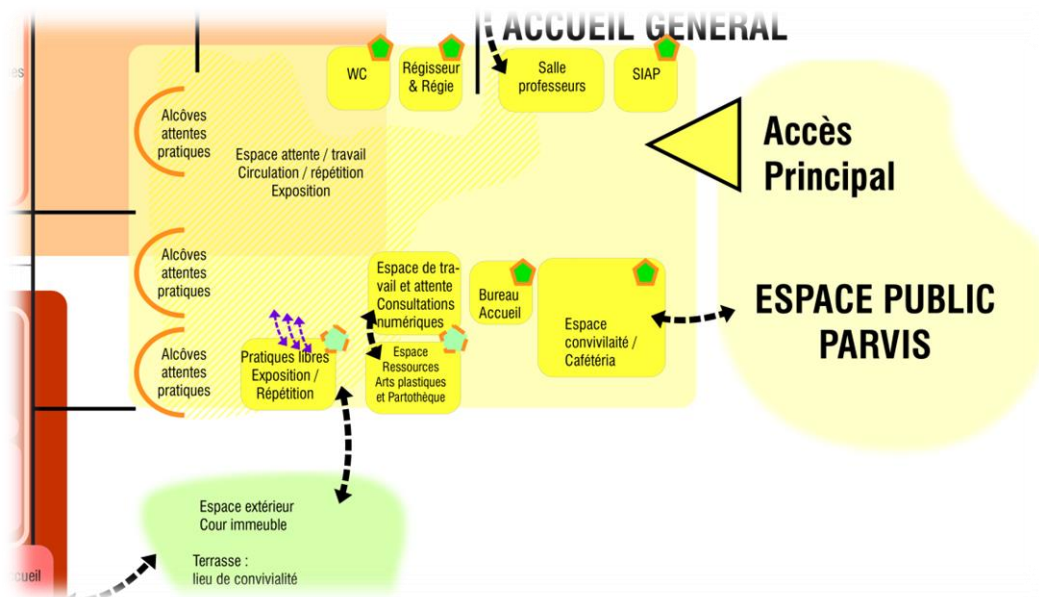
- **Un espace de cafétéria** avec machines et espaces d'assises de différents confort (canapés, tables, etc.) est à penser,
- **Un espace de ressources documentaires** de type « mini médiathèque des arts » a aussi été imaginé et intégré aux besoins immobiliers. Il s'agit d'un espace de travail à proprement parler avec une salle de travail et un accès contrôlé au centre de ressources géré par une personne de l'équipe d'encadrement de l'équipement.
- C'est aussi a priori dans l'espace d'accueil que seront installés les enfants ayant suivi un enseignement mais dont les parents sont en retard, afin de ne pas les laisser sans surveillance dans le bâtiment. Ce sujet de la surveillance des mineurs après les enseignements reste néanmoins à définir plus précisément par le groupe de travail définissant le projet d'établissement.

Gestion du bâtiment

L'accueil et les espaces d'attente sont les premières images qu'offre l'équipement. L'organisation et la gestion de l'équipement doivent y être organisés simplement, et de manière lisible et intuitive pour les usagers.

On trouve ainsi dans cet espace un pôle d'accueil avec des agents experts des usages et pratiques de l'équipement, mais aussi la régie centralisée de l'équipement, les espaces des équipes de sécurité-sureté.

L'aménagement précis de cet espace, comme la répartition des tâches entre les différents personnels amenés à travailler dans cet espace sera à préciser par les équipes au fil de la rédaction et de la définition du projet de service de l'équipement.



Zoom sur le schéma de fonctionnement – zone hall d'accueil

Un vaste espace de locaux partagés

Les locaux ouverts et partagés seront utilisés sans affectation principale par les sous-entités du conservatoire, de l'EAP ou par des entités extérieures. L'ensemble de ces espaces devra être facilement accessible depuis le hall d'entrée notamment pour les publics entrant pour la première fois dans l'équipement.

Il s'agit notamment des espaces de diffusion, de danse, de studio de répétition musicale, ou les salles d'éveil et les salles associatives :

- Espace de diffusion**
 La salle de diffusion, les loges et vestiaires associés, mais aussi des espaces de stockage en lien avec la scène seront des espaces utilisés potentiellement par toutes les entités du bâtiment. S'il est souhaité le développement d'une véritable « saison culturelle » et si le conservatoire sera un utilisateur important de cet ensemble, d'autres entités pourront l'investir, notamment lorsque la tribune sera repliée.
 Le caractère rétractable de l'espace de gradins permet en effet de multiplier les types de jauges mais aussi de dégager un vaste espace d'un seul tenant (220 m²) permettant d'en faire une salle polyvalente et d'y organiser des activités ou des soirées.
- Studios de répétition**
 Des studios de répétition permettront aux élèves du conservatoire, ou aux musiciens amateurs du territoire, de venir réserver des espaces pour parfaire leur pratique. Ces 4 studios seront aménagés pour les musiques classiques non amplifiées pour 2 d'entre eux et pour les musiques amplifiées pour les 2 autres. Un espace intégrant consoles d'enregistrement sera aussi intégré à l'ensemble en lien avec 2 studios. Il pourra être utilisé dans un but pédagogique ou loué à des entités extérieures. A noter qu'il est souhaité un accès indépendant à cet ensemble d'espaces notamment lié aux horaires des répétitions parfois tardives (22h-00h) qui ne doivent pas contraindre l'ensemble de l'équipement.
- Salle associative**
 Une salle 100% dédiée aux activités associatives est intégrée à l'équipement. Elle sera uniquement utilisée par des structures autres que l'EAP et le conservatoire.
- Pôle éveil**
 Les activités d'éveil concernant la musique, la danse ou les arts plastiques seront rassemblées au sein du même pôle fonctionnel. Au-delà des cursus et inscriptions des enfants par les parents, on peut aussi aisément imaginer la venue de scolaires dans ces espaces pour s'initier à telle ou telle discipline avec un intervenant de l'équipement.

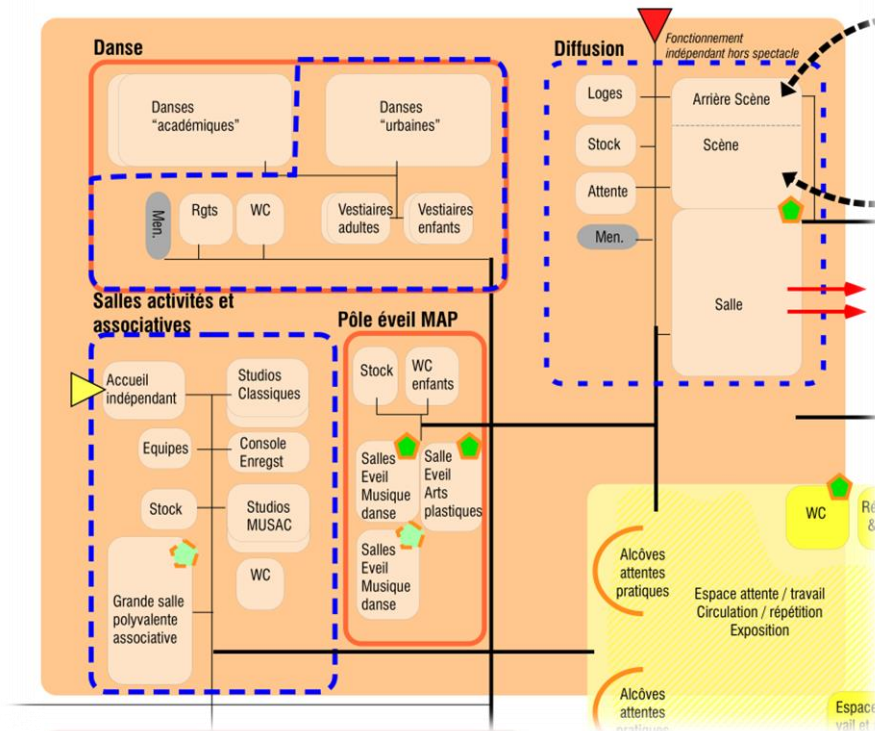
- **Danse**

Trois studios sont aménagés au sein de l'équipement. 2 studios bénéficient de revêtements liés aux danses « académiques » enseignées au sein du conservatoire : modern-jazz, classique ou contemporaine et 1 studio sera dédié aux danses « urbaines ». Ces studios pourront être loués et utilisés par des entités extérieures au conservatoire.

L'amplitude élargie d'accès à ces espaces, ainsi que la forte possibilité de location par des extérieurs incite à ménager une organisation spatiale permettant l'autonomisation de tout ou partie de ces espaces. Ainsi, il est souhaité :

- ➔ que le pôle de salles de répétition et salles associatives puisse fonctionner en totale autonomie du reste de l'établissement
- ➔ que les pôles danse et diffusion puissent à minima fonctionner avec le seul hall d'accueil sans imposer de traverser tout l'établissement pour s'y rendre.

ESPACES OUVERTS ET PARTAGES



Zoom sur le schéma de fonctionnement – zone espaces ouverts et partagés

Des salles spécifiques pour l'EAP et le conservatoire

Si tous les espaces de l'équipement sont potentiellement utilisables par les différentes sous-entités ou par des extérieurs moyennant conventionnement, certains espaces sont de fait en quasi-totalité utilisés par le conservatoire et l'EAP du fait du nombre d'enseignement organisés remplissant une grande partie de la grille des créneaux disponibles. Parmi ces espaces on trouve les espaces d'enseignement de l'EAP et du conservatoire.

L'Ecole d'Arts Plastiques

8 espaces composent l'espace de l'EAP répartis eux même en 2 sous-espaces :

- **Pôle Dessin 2D** : salle dessin et salle peinture. Au sein de ce pôle, une ouverture entre les deux salles sera demandée afin parfois, de doubler l'espace disponible. Par ailleurs, un espace de vestiaire modèle à l'écart des circulations principales sera aménagé en lien direct avec la salle de dessin. Les rangements seront accessibles depuis les circulations pour permettre un accès permanent même pendant que la salle est occupée.

- Pôle Volume 3D :** salle informatique, studio de développement photo, salle d'activités adolescents, salle sculpture-volume-céramique, salle gravure, salle textile.
 L'ensemble de ces espaces sera rapproché autant que faire se peut pour créer des synergies au sein des équipes. La salle polyvalente adolescent sera au cœur du dispositif avec des proximités à rechercher en particulier notamment avec la salle de développement photo, la salle informatique et la salle gravure.

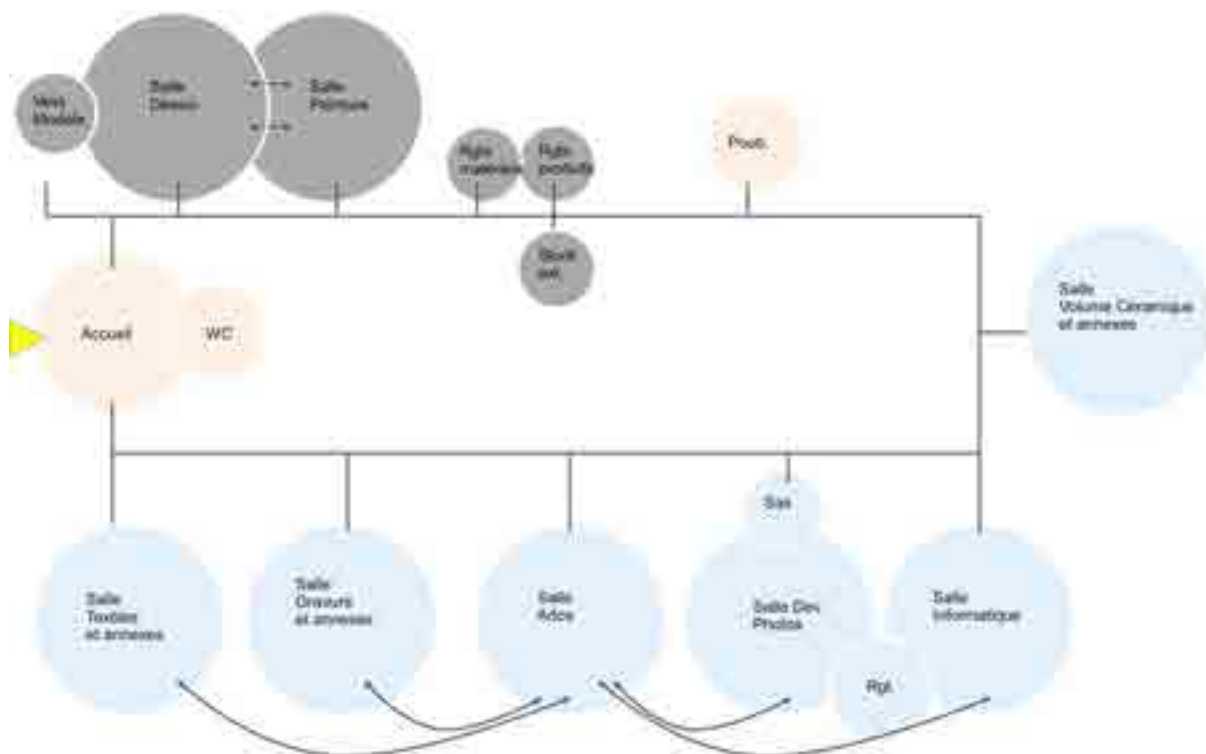
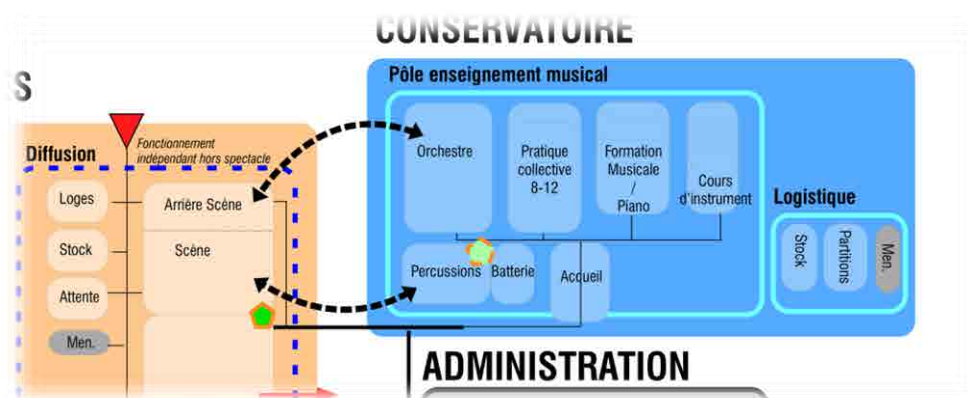


Schéma spécifique des sous-espaces de l'EAP : des relations de proximité entre les espaces de pratique à prendre en compte

Le Conservatoire

21 salles d'enseignement musical et pratiques collectives sont prévues dans le pôle conservatoire.

- 9 salles de cours d'instrument dimensionnées pour des enseignements en cours individuel (avec 1 à 3 élèves)
- 5 salles de formation musicale / 3 pianos permettant différentes configurations d'enseignement
- 1 salle pianos
- 4 salles de pratiques collectives dont une très grande destinée à accueillir les répétitions d'orchestre. Cette dernière devra être située à proximité directe ou près du monte-charge menant à la salle de diffusion pour faciliter le déplacement de matériels et d'instruments.
- 2 salles spécifiques : percussions et batteries qui devront se situer à la fois près de la salle de diffusion (ou près du monte-charge menant à la salle de diffusion) pour faciliter le transport des percussions, et au RDC car la gestion acoustique de ces salles est plus aisée si aucun usagers ne subit les vibrations au niveau inférieur.



Zoom sur le schéma de fonctionnement – zone conservatoire

Des locaux administratifs, logistiques et techniques au service de l'ensemble du bâtiment

Une administration centralisée est imaginée dans l'équipement : on y retrouve une direction générale de la MEPAA et des directions d'établissement ainsi que tous les postes administratifs afférents.

Par ailleurs, des surfaces de régie ont été intégrées à l'équipement de manière centralisée, même si des stocks et rangements seront répartis fonctionnellement.

Enfin, le bâtiment sera une seule entité et la gestion technique du site sera centralisée.

Des espaces potentiellement autonomes

Une partie de l'équipement devra pouvoir fonctionner de manière autonome, c'est-à-dire sans imposer une ouverture de l'ensemble de l'équipement.

Il s'agit notamment de 3 espaces ayant des amplitudes horaires élargies :

- **L'ensemble « espace de diffusion »** composé de la salle de diffusion : scène et arrière scène, salle avec gradins rétractables, loge et rangements associés. L'ensemble devra pouvoir fonctionner en indépendance du reste de l'équipement en lien avec le hall pour les sanitaires et l'accueil.
- **Le studio de danse dit « danse urbaine » et les vestiaires associés** devra pouvoir être ouvert à des horaires élargis, notamment le soir et le week-end car ce studio est le plus utilisé et partagé par des entités extérieures au conservatoire
- **Les espaces de la salle associative, et des studios de répétition musicale** devront eux aussi pouvoir être utilisés de manière élargie, notamment les studios avec des possibilités de réservation très tard le soir.

Il est essentiel que ces espaces puissent être utilisés en temps décalés sans pour autant nuire au reste des espaces et permettre l'accès aux espaces non utilisés.

Selon le plan et la conception du bâtiment réalisés par le concepteur, ces espaces pourront former 3 sous-entités, ou une seule avec compartimentage et séparation du reste du bâtiment.

Des circulations adaptées au déplacement des instruments lourds et volumineux

Les circulations doivent être assez larges pour permettre le déplacement des instruments de musique volumineux et lourds d'une manière simple et sans besoin de manipulations complexes ou coûteuses.

Ainsi, certains espaces doivent être très facilement reliés (idéalement dans le même étage ou avec de parcours simples et adaptées) :

- Salle de diffusion et notamment l'espace scène.
- Salle de percussions
- Salle de pratiques collectives orchestre (120 m²)

Un piano à queue de concert ainsi que des instruments de percussion lourds et délicats doivent pouvoir être déplacés entre ces locaux sans besoin d'être démontés.

Au moins un ascenseur / monte-charge doit permettre le transport de ces instruments vers les différents étages et les salles correspondantes.

Toutes les salles de pratiques collectives et la salle de 3 pianos doivent pouvoir accueillir un piano à queue de concert.

Le transport entre les étages de ces instruments doit être prévu de manière simplifiée.

La régie de l'équipement doit être située à proximité directe de ce monte-charges / ascenseur.

La liaison vers la place de parking est à privilégier le plus directe possible également.

Détail des surfaces du projet

Le bâtiment de la MEPA devra intégrer 4368 m² de surfaces utiles minimum, soit environ 5556 m² SP estimés à ce stade, à préciser et définir en fonction du projet architectural.

Dans l'équilibre des surfaces, on note que l'accueil et les espaces ouverts et partagés pèsent pour près de 50% des surfaces totales de l'équipement, preuve du souhait de la Ville de développer un projet favorisant la transversalité entre les disciplines et l'ouverture aux entités extérieures et aux pratiques amateurs.

Une attention particulière sera portée sur la largeur et le confort des circulations qui devront être généreuses dans le projet pour être non seulement support des cheminements des publics mais surtout lieux de pratiques, d'attente des élèves et des parents.

Local / fonction		Surface utile totale	Surface de Plancher (SP) prévisionnelle + LT
ACC	Accueil général	539 m²	647 m²
ACC	A Hall d'accueil - Cafétéria	304 m ²	365 m ²
ACC	B Espaces en accès libre calmes	60 m ²	72 m ²
ACC	C Espace exposition / pratique libre ouvert sur le hall	45 m ²	54 m ²
ACC	D Espaces Logistiques accueil	130 m ²	156 m ²
EPO	Espaces partagés et ouverts	1 585 m²	1 957 m²
EPO	A Salle de diffusion	420 m ²	483 m ²
EPO	B Salle de diffusion - espaces arrières	110 m ²	143 m ²
EPO	C Pôle Danse	523 m ²	628 m ²
EPO	D Pôle Eveil	241 m ²	325 m ²
EPO	E Studios et activités associatives	291 m ²	378 m ²
EPO	E1 Studios répétition		
EPO	E2 Salles d'activités		
CR	Conservatoire	1 068 m²	1 442 m²
CR	A Accueil et administration	15 m ²	20 m ²
CR	B Pôle d'enseignement musical	1 038 m ²	1 401 m ²
CR	C Logistique	15 m ²	20 m ²
CR	D Studios de répétition	0 m ²	0 m ²
CR	E Studios de danse	0 m ²	0 m ²
EAP	Ecole Arts Plastiques	632 m²	853 m²
EAP	A Accueil et administration	27 m ²	36 m ²
EAP	B Pôle enseignement Eveil	0 m ²	0 m ²
EAP	C Pôle Dessin 2D	195 m ²	263 m ²
EAP	D Pôle Volume 3D	410 m ²	554 m ²
ADM	Administration centralisée	209 m²	272 m²
ADM	A Espaces Administratifs	139 m ²	181 m ²
ADM	B Espaces administratifs partagés	70 m ²	91 m ²
LLT	Locaux Logistiques et Techniques	335 m²	385 m²
LLT	A Locaux logistiques	103 m ²	118 m ²
LLT	B Locaux techniques	232 m ²	267 m ²
Total (avec LT)		4 368 m²	5 556 m²

Les rythmes de l'équipement

Le fonctionnement quotidien

L'équipement est assez peu fréquenté au quotidien en journée hormis pour des visites de scolaires et des activités associatives à destination des personnes âgées et/ou d'actifs entre 12h et 14h.

Il est très utilisé tous les soirs de semaine du lundi au jeudi pour le moins entre 17h et 20h avec tous les enseignements pour scolaires puis pour adultes à partir de 19h-20h

Au-delà, certains espaces restent ouverts et plus utilisés que d'autres, notamment les espaces de diffusion, de danse urbaine et de répétition musicale pour les utilisations spécifiques en dehors des écoles municipales.

Le rythme hebdomadaire

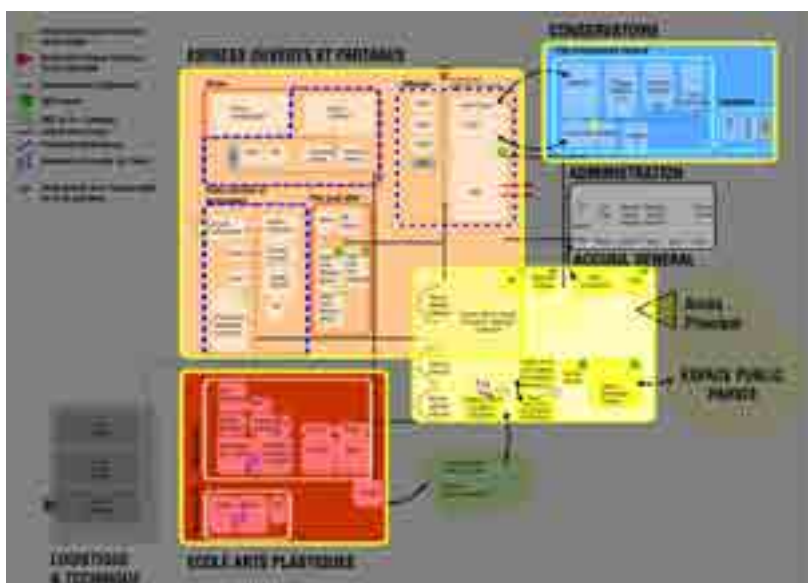
A l'échelle d'une semaine, ce rythme se répète avec la particularité de l'utilisation potentielle des espaces de l'EAP et du Conservatoire lorsque ceux-ci sont fermés, notamment le dimanche.

Les évènements ponctuels

Pendant les vacances scolaires, les équipements municipaux sont fermés mais les espaces restent accessibles notamment pour des stages de courte durée ou des résidences ponctuelles.

Au cours de l'année, certaines utilisations spécifiques des locaux peuvent ainsi avoir lieu :

- Résidence artistique
- Stage pendant les vacances scolaire dans une salle en particulier
- Préparation de spectacle



Utilisation schématique en semaine de 17h à 20h : ensemble de l'équipement utilisé.

Même cas le mercredi après-midi avec le pic de présence des enfants



Utilisation schématique en semaine de 21h à 23h : utilisation uniquement des espaces autonomes fonctionnant en indépendance du reste du bâtiment



Utilisation schématique le dimanche et pendant les vacances : fermeture des équipements et utilisation prioritaire des espaces « autonomes » mais aussi dans une moindre mesure des autres espaces habituellement quasiment exclusivement utilisés par les écoles EAP et Conservatoire. Présence d'associations possible dans les salles EAP et conservatoire

Classement SSI et incidences fonctionnelles

La réglementation pour la mise en sécurité incendie des ERP entraîne des préconisations et obligations en terme d'architecture du bâtiment et de moyens techniques mais aussi en termes de service de sécurité incendie.

Ce volet « moyens humains » de la réglementation a une incidence importante sur le fonctionnement des équipements. En effet, selon les calculs et types d'établissement, jusqu'à 3 agents SSIAP doivent être présents en simultané à l'ouverture de l'équipement.

La Ville de Saint-Denis souhaite étudier cette question dès la phase programmation et ne pas subir trop de contraintes de gestion humaine liée à cette réglementation, venant par la même réduire les moyens alloués à d'autres fonctions.

Le concepteur veillera donc à ce que l'organisation du bâtiment permette le compartimentage et la fermeture de certaines parties de l'établissement de manière aisée afin d'éviter que l'ouverture d'une salle n'engage l'ouverture de tout l'établissement d'un point de vue sécurité incendie.

En l'espèce :

- La partie « salles activités et associatives » intégrant notamment les studios de répétition de musique doit pouvoir être ouverte de manière indépendante sans que la réglementation SSI ne considère que tout l'équipement est ouvert
- Les pôles « Danse » et « Diffusion » doivent quant à eux pouvoir être ouverts, via utilisation du hall d'accueil, mais sans utilisation des autres parties de l'établissement. Une ouverture de la seule salle de diffusion doit être rendue possible en empêchant que le public puisse accéder aux étages par exemple (empêchant ainsi que les salles des étages ne soient comptées comme « occupées » dans le décompte SSI).

Un calcul précis sera demandé aux concepteurs sur ce points afin que la Ville puisse vérifier le personnel dédié à la sécurité incendie nécessaire en fonction des différentes modalités d'ouverture de l'établissement.

L'objectif étant de permettre une modularité maximum de l'établissement et une multiplicité d'usages sans entraîner de coûts de gestion trop importants.

D - Vers un projet d'établissement commun?

L'élaboration du programme architectural a fait apparaître un ensemble de sujets pouvant améliorer l'activité, les pratiques professionnelles, mais aussi les objectifs pédagogiques de l'EAP et du Conservatoire. La phase d'étude de la conception de l'équipement va sceller un ensemble d'éléments facilitant certaines pratiques, activités ou objectifs. Afin d'obtenir un équipement résilient et capable de générer des nouveaux projets, il est nécessaire de s'appuyer sur le projet du nouveau bâtiment pour repenser les projets d'établissement, d'anticiper les modalités de travail et d'échange entre écoles et structures associatives.

Pour permettre aux équipes de se projeter, nous avons organisé un atelier lors d'une réunion d'information. L'objectif de ce temps était de soulever un ensemble de réflexions sur les enjeux fort du rapprochement des écoles. Il s'agit donc ici, d'un ensemble de réflexions faisant état des divergences de perceptions quant au fonctionnement du futur équipement et des modalités d'échange et de travaux entre écoles.

La mutualisation et le côtoiement entre écoles

Cet enjeu vise à questionner les échanges que va produire le rapprochement physique du conservatoire et de l'EAP puis de ces deux derniers avec des structures associatives. De la mutualisation au côtoiement, les règles et modalités d'échanges sont à définir.

La proximité physique

Le rassemblement au sein d'un même équipement, implique la mise en proximité physique d'activités diverses créant chacune leurs nuisances, mais permettant également l'inspiration et l'activation de la curiosité de chacun et à l'effervescence de l'équipement.

Ce qui peut-être fait :

- L'élaboration et le respect de règles d'usage des espaces de transition (couloirs, espaces d'attentes, sas, etc.). Si une grande partie des nuisances (son, odeur, poussière, etc.) sont gérées par des solutions techniques, il n'en reste pas moins nécessaire de détailler les bonnes conduites de chacun pour que la proximité soit bien vécue.
- Rendre visible la production artistique de l'équipement si certains espaces lui sont dédiés (la salle de diffusion, etc.), le principe peut s'étendre à l'ensemble des espaces de pratique afin de montrer l'effervescence de l'équipement tout en préservant l'intimité des espaces d'apprentissage ou de pratique.

L'accueil

C'est la fonction centrale qui incarne les valeurs de l'équipement, du projet d'établissement, mais également les principes de rassemblement des écoles. Il pose la question du bien accueillir, bien orienter, bien renseigner, mais également la question des capacités de l'équipement à attirer et inviter un public éloigné. Dans un contexte de mutualisation ou de côtoiement comment l'accueil est-il organisé, quels sont ses modalités de fonctionnement, son rôle.

Ce qui peut-être fait :

- Mutualiser un profil d'agent d'accueil ayant une fine connaissance de l'équipement de ces acteurs et de ces activités afin qu'il soit en capacité d'accueillir, d'informer et d'orienter de manière chaleureuse et complète.
- Mutualiser un profil d'agent d'accueil ayant en plus une compétence en médiation lui permettant d'animer l'espace de l'accueil, de mettre des publics en confiance, de faire venir des publics éloignés.

Se rencontrer

Le rapprochement du conservatoire et de l'EAP doit pouvoir permettre aux professeurs de se rencontrer et si l'occasion se présente de monter des projets communs entre leurs pratiques. Cela nécessite d'y dédier des moments et des espaces.

Ce qui peut-être fait :

- Organiser des temps de rencontre formelle et de permettre la rencontre informelle (salle réservée aux professeurs) pour apprendre à se connaître. La difficulté sera de trouver les moments de croisement (pause, pause méridienne, réunion d'équipement, réunion par école, réunion par niveaux, etc.) à cause du temps de travail des professeurs, qui ne sont pas sur les mêmes temporalités en fonction de s'ils enseignent à l'école d'art plastique ou au conservatoire.
- Décloisonner les pratiques sur les cours, sur des projets, élaborer un programme conjoint et des moments de pratiques croisés. Ceci pourrait faire l'objet d'une phase d'expérimentation.

Le partage d'espace et de matériel

Certains espaces sont voués à la mutualisation entre les deux écoles et/ou avec des structures associatives. La multiplicité des acteurs qui les fréquentent pose ainsi la question de leur équipement en matériels et outils nécessaires pour la réalisation des pratiques et apprentissages qu'ils s'y opèrent.

Ce qui peut-être fait :

- Disposer de régies spécifiques à chaque pratique et permettant de gérer le matériel des espaces et leur mise à disposition.
- Disposer d'espaces de stockage propre à chaque structure, limitant ainsi les conflits liés à l'accès et à la sécurité de ceux-ci. Pour cela les stockages peuvent être modulables pour s'adapter au fur et à mesure aux besoins des acteurs les utilisant. Disposer en dehors des salles où à l'intérieur, accessible par badge ou par clefs.

La programmation et le rythme de l'équipement

Cette thématique questionne l'ouverture de l'équipement sur une programmation culturelle produite par des artistes professionnels, ainsi que l'animation de l'équipement en fonction d'un fil rouge commun à chaque pratique. L'objectif étant que cet équipement rayonne sur la ville et soit identifié comme une tête de réseau pour les acteurs du territoire.

Une programmation culturelle

La présence d'une salle de diffusion de qualité permet d'imaginer la programmation d'une saison culturelle ouverte au public, sinon sa réservation exclusive aux besoins d'enseignements et d'événements de l'école d'arts plastiques et du conservatoire.

Ce qui peut-être fait :

- Énoncer clairement les règles d'ouverture à la réservation (payante ou gratuite) pour une programmation culturelle tout en laissant aux écoles une grande souplesse permettant de faire des événements spontanés.

Une thématique fil rouge

Dans le contexte du rapprochement du conservatoire et de l'EAP et avec l'objectif de rayonnement sur la ville, se pose la question de rassembler les pratiques autour d'une thématique *fil rouge* afin d'afficher une richesse de production faisant cohérence et unité.

Ce qui peut-être fait :

- Définir l'intérêt et les limites d'une thématique commune vis-à-vis des objectifs pédagogiques et des rythmes d'apprentissage et de réalisation, propres aux pratiques.
- Organiser des temps d'échange et création partenariale tout au long de l'année en lien avec la programmation culturelle.

L'ouverture aux pratiques libres

Cette thématique pose la question de l'intégration des pratiques libres et amateurs dans une structure historiquement basée sur une logique de cursus linéaire. Les degrés d'intégration et ses modalités sont alors à explorer et à définir.

L'occupation des heures creuses et leur réservation :

L'occupation de l'équipement sur les temps où le conservatoire et l'EAP sont fermés permettrait de continuer à faire vivre le lieu tout en diversifiant l'offre de pratiques artistique du territoire.

Ce qui peut-être fait :

- Former les associations qui seront en charge de la gestion du lieu sur ces temps (heures creuses, soirée, vacances, etc.).
- Définir des règles d'accès permettant l'ouverture partielle de l'équipement afin de préserver l'usage exclusif de certains espaces et matériels au conservatoire et à l'EAP.
- Définir le périmètre d'accès de nuit, différencier de l'accès de jour, pour permettre le contrôle des entrées et sorties hors horaires d'ouverture.
- Mutualiser l'accueil de l'équipement et y placer un responsable d'accueil ayant une connaissance poussée de l'activité et des spécificités d'accès de l'équipement afin qu'il puisse mettre en relation ou mettre à disposition.
- Définir au trimestre les plannings et les disponibilités en heure creuse, des espaces réservables par les structures amateurs ou pour les pratiques libres.

La responsabilisation des publics amateurs et libres :

L'occupation des espaces réservables par des tiers nécessite de les responsabiliser, que ces tiers soient usagers du conservatoire et/ou de l'EAP, ou qu'ils en soient extérieurs.

Ce qui peut-être fait :

- Nommer un responsable lors de la réservation par des usagers des écoles via une convention.
- S'assurer des capacités des usagers des écoles à utiliser en toute sécurité les outils potentiellement à disposition dans la salle via une convention.
- Responsabiliser les associations par un travail relationnel opéré par le responsable d'accueil et les régisseurs afin de faire respecter les espaces et les outils potentiellement mis à disposition via une convention.
- Permettre un conventionnement simple (à la journée, sur le moment) avec des usagers qui souhaitent réserver une salle ou un espace) en spécifiant clairement les conditions d'utilisation.

La diversification de l'offre :

L'ouverture de l'équipement à de nouvelles structures ou aux pratiques libres et amateurs doit permettre d'offrir de nouveaux formats de pratiques et apprentissages pour ainsi, en complémentarité des cursus, élargir l'offre et l'accessibilité à un autre publique.

Ce qui peut-être fait :

- Communiquer de manière claire sur un seul et même support l'ensemble des offres en différenciant les offres des écoles de celles des structures (plaquette web dynamique).
- Communiquer via l'affichage, des écrans ou des projections les activités présentes dans l'équipement.
- Réaliser des performances (répétitions, présentations, exercices) en dehors des salles d'activités pour faire voir l'activité de la MEPAA sur le parvis, dans des espaces publics, dans d'autres équipements, dans les espaces de circulation,

2- Le site d'implantation

A - Parcelle de projet et environnement urbain

Contexte urbain

Le site de l'opération est celui actuellement occupé par le commissariat. Le bâtiment sera démoli et ensuite le foncier sera restitué à la ville en 2020.

Il est situé à proximité de la Place du 8 mai. Les besoins de stationnement de l'équipement seront à satisfaire principalement par ce parking.

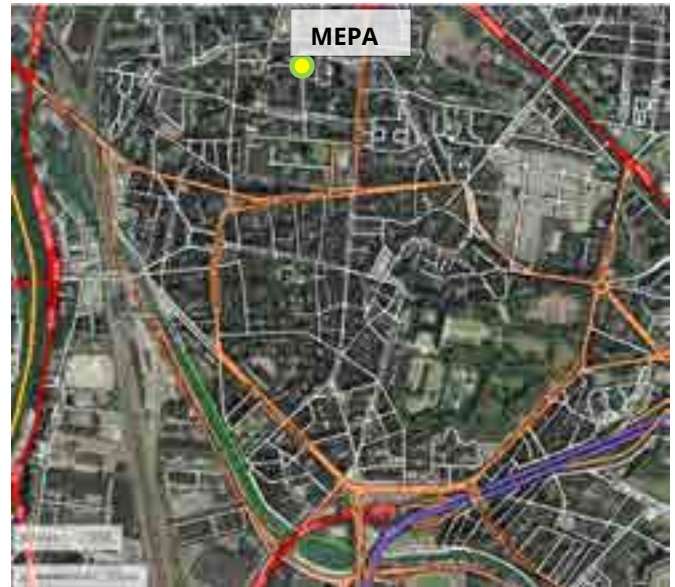
Le site est facilement accessible depuis le centre-ville et desservi par les transports en commun.

Il y a des espaces verts autour mais ils ne sont pas contigus. Ces espaces verts serviront comme lieux de développement des activités de la MEPA en lien avec sa programmation.

Les voies peu passantes constituent un atout pour les besoins acoustiques, pourtant, l'équipement devra pouvoir faire appel à travers sa programmation mais aussi son architecture pour montrer ce qui se passe à l'intérieur et stimuler les différents publics à y entrer.

Une réflexion particulière auprès des lycéens et usagers de la résidence universitaire mérite d'être abordé.

Les flux piétons venant du sud pour la plupart, un accès positionné entre la rue Auguste Gillot et Jean Mermoz serait pertinent.



Parcelle et contraintes réglementaires principales

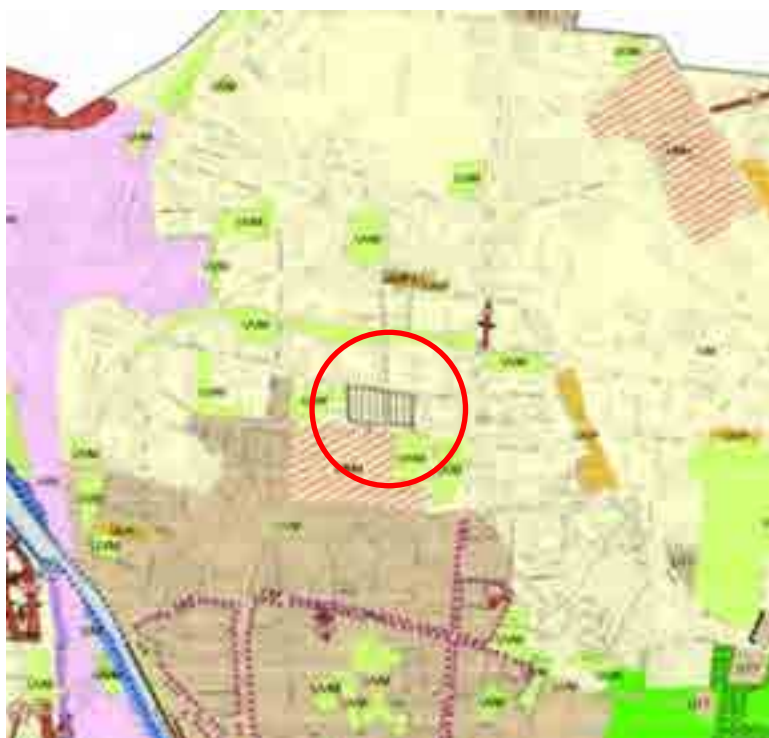
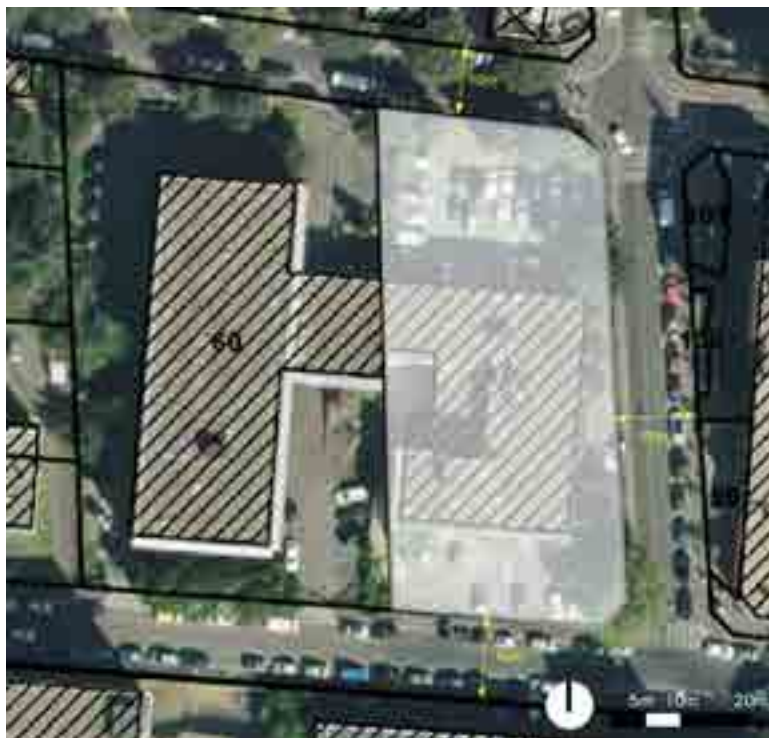
La parcelle est la Y0097, sa surface est de 2 368m².

Elle est entourée de deux voiries de 12 m de largeur et d'une de 10m.

Contraintes réglementaires :

Actuellement soumis à une Servitude d'inconstructibilité temporaire qui devrait être levée prochainement en fonction de ce projet. Le règlement qui s'appliquerait serait celui correspondant à la zone UM. Il faudrait vérifier la compatibilité du projet avec la modification du PLU au moment du Permis de construire.

La hauteur maximale autorisée à 26 m suffit largement pour l'équipement. Entre les contraintes principales sur cette parcelle nous trouvons la partie de pleine terre d'au moins 15% de la surface : 355m².



Extrait du plan de Zonage PLU Saint Denis

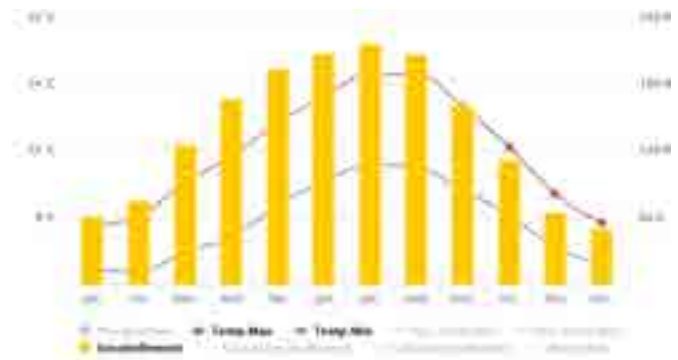
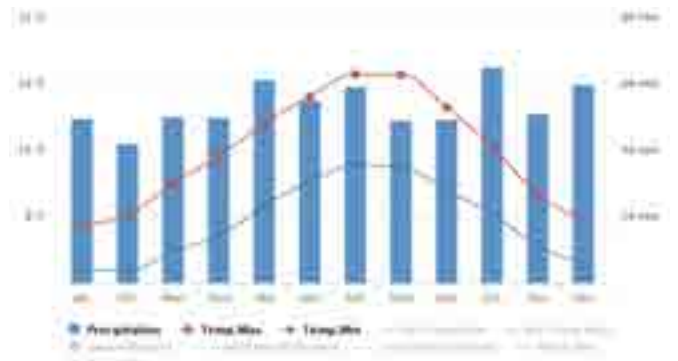
Données du site

Données environnementales

Bien qu'il n'y ait pas eu une priorisation des cibles HQE spécifiques pour cette opération et qu'aucune certification environnementale soit visée pour cet équipement le concepteur devra proposer des solutions architecturales et techniques pour garantir une haute qualité environnementale en lien avec la vocation et le fonctionnement de l'équipement et son insertion sur le site.

Le concepteur est censé proposer des solutions passives aux enjeux environnementaux tenant compte des spécificités du site (température, précipitations, vents, ...) mais aussi du rythme d'utilisation de l'équipement.

Le choix de la mise en place de solutions techniques (panneaux solaires, bassins de récupération d'eaux pluviales ou d'autres dispositifs) sera apprécié sur la base des démonstrations indiquant à la fois le coût d'investissement, d'entretien et de maintenance et le rapport aux économies en fonctionnement ainsi que l'impact du bâtiment sur l'environnement.



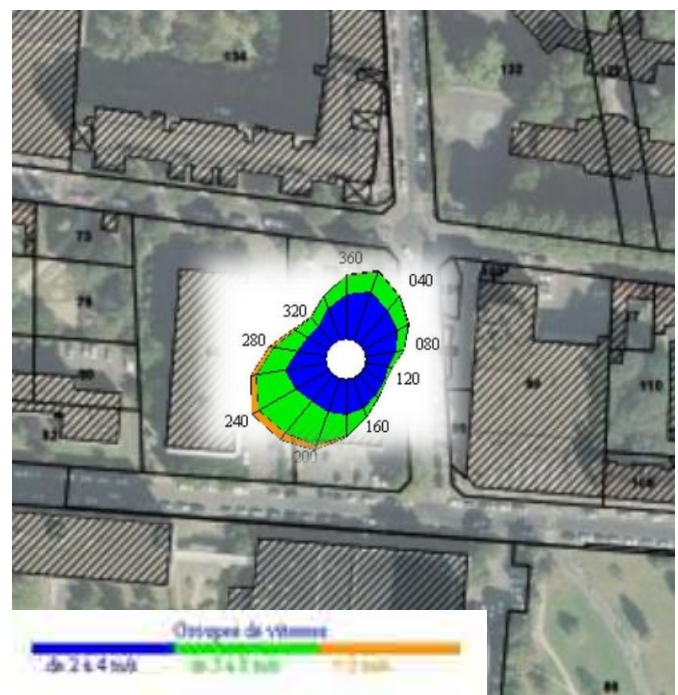
2010- Le Bourget, Météo France : données pour les précipitations et l'ensoleillement et les températures.

Topographie

La parcelle n'est pas concernée par une différence de niveau marquée. Le profil altimétrique de la parcelle ne pose pas des contraintes majeures pour cet équipement.

Nature des sols

Une étude de sol réalisé très récemment sur la parcelle fait partie du DCC. Cette étude préconise des fondations spéciales profondes et un niveau de la nappe à faible profondeur. Ainsi, une limitation des espaces en sous-sol serait préférable afin de limiter les coûts de construction.



Rose des vents de la Station du Bourget

Bâtiments environnants

Le bâtiment des finances publiques est censé évoluer à terme. Il ne serait pas souhaitable de le prendre en tant que référence.

Risques d'inondation

La commune de Saint Denis dispose d'un Plan de Prévention concernant les risques d'inondation, de mouvements de terrain, la présence

de carrières et la dissolution du gypse.

La commune de Saint Denis est située dans le bassin versant de la Seine.

Cependant, le site du projet se situe hors zone PPRI d'aléas et des crues précédentes.

Plan de Prévention du Risque Inondation (source : préfecture de Seine-Saint-Denis)

Réseaux

Les plans de réseaux seront donnés par la Ville ou sollicités par le MOA aux prestataires correspondants.



Source : Google maps 2018



Enjeux acoustiques

Les émergences³ générées en limite de propriété des riverains par la mise en route de l'équipement doivent respecter celles fixées dans le décret n°2006-1099, à savoir 5 dB(A) en période diurne (7h-22h) et 3 dB(A) en période nocturne (22h-7h), valeurs auxquelles s'ajoutent un terme correctif lié à la durée cumulée d'apparition du bruit particulier. A partir du moment où l'équipement est susceptible de fonctionner sur plus de 8 heures, le terme correctif est égal à zéro.

De plus, il convient de vérifier le respect des émergences spectrales admissibles, à savoir 7 dB pour les bandes 125 et 250 Hz, et 5 dB pour les bandes 500, 1000, 2000 et 4000 Hz.

Le respect de ces réglementations ne protège pas l'établissement de plaintes pouvant émaner du voisinage. En effet, dans certaines configurations et notamment lorsque le bruit résiduel est très faible, le respect des objectifs réglementaires ne prévient pas une bonne audibilité chez les voisins.

Afin de connaître les niveaux sonores résiduels sur le pressenti pour la construction de l'équipement qui nous concerne, nous les avons caractérisé par des mesures acoustiques en périodes diurne et nocturne.

L'indicateur à prendre en considération pour la protection du voisinage contre les bruits issus du projet est le L95. Ces valeurs correspondent aux périodes les plus calmes relevées lors des mesures.

³ L'émergence se traduit par la différence entre les niveaux de bruit mesurés avec l'équipement en fonctionnement (bruit ambiant) et les niveaux de bruit mesurés en l'absence de bruit généré par l'équipement (bruit résiduel).

Les niveaux de bruit résiduel L95, de jour et de nuit, sont décrits dans les tableaux suivants par bande d'octave:

	Niveaux de pression en dB						Niveau global L ₉₅ dB(A)
	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1000 Hz	2000 Hz	4000 Hz	
Résiduel L₉₅ Période diurne (dB)	45	41	38	36	31	25	42

Tableau 1: Niveaux résiduels diurnes – L₉₅ – Bandes d'octave

	Niveaux de pression en dB						Niveau global L ₉₅ dB(A)
	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1000 Hz	2000 Hz	4000 Hz	
Résiduel L₉₅ Période nocturne (dB)	46	42	40	37	32	26	43

Tableau 2: Niveaux résiduels nocturnes – L₉₅ – Bandes d'octave

Les valeurs L5 peuvent servir d'indicateurs pour ce qui est de la protection des différents espaces du projet contre les bruits susceptibles de perturber leur fonctionnement.

Les niveaux de bruit résiduel L5, de jour et de nuit, sont décrits dans les tableaux suivants par bande d'octave:

	Niveaux de pression en dB						Niveau global L ₅ dB(A)
	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1000 Hz	2000 Hz	4000 Hz	
Résiduel L₅ Période diurne (dB)	63	60	58	57	55	49	62

Tableau 3: Niveaux résiduels diurnes – L₅ – Bandes d'octave

	Niveaux de pression en dB						Niveau global L ₅ dB(A)
	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1000 Hz	2000 Hz	4000 Hz	
Résiduel L₅ Période nocturne (dB)	61	60	58	56	54	49	61

Tableau 4: Niveaux résiduels nocturnes – L₅ – Bandes d'octave

En raison de l'évolution programmée du quartier, en particulier la démolition du commissariat en 2020, il est fortement conseillé à l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate de réaliser des mesures de bruit résiduel complémentaires pendant les phases d'étude du projet.

Le rapport de mesures complet se trouve en annexe de ce document.

B - Principes d'implantation retenus

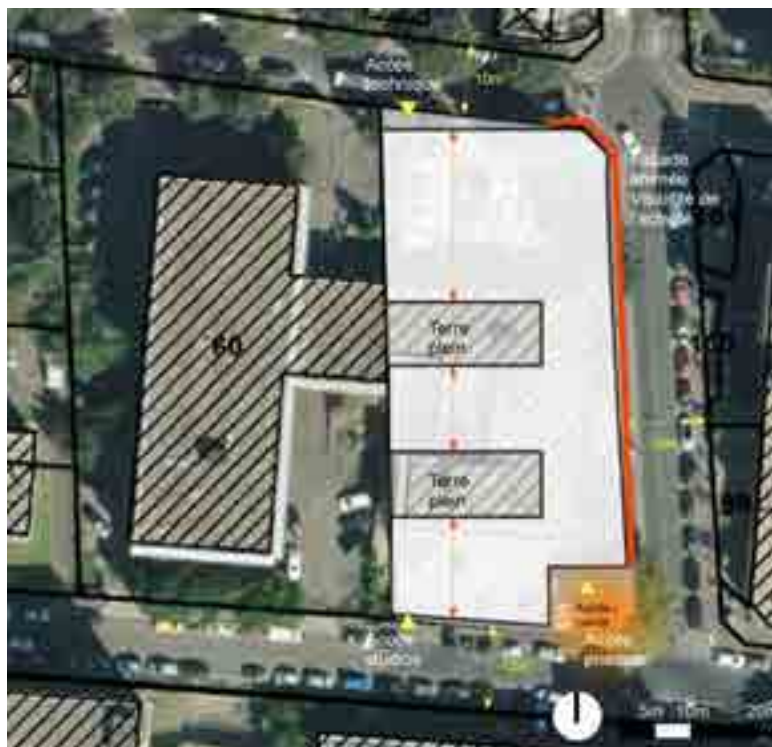
Enjeux d'implantation urbaine du bâtiment

Au regard des contraintes du site et des besoins fonctionnels il pourrait être envisageable la création d'un parvis au croisement des rues Jean Mermoz et Auguste Gillot en lien avec le passage des élèves du Lycée, le lien à la place du 8 mai et au centre-ville.

Un accès secondaire pour les studios de musique pourrait trouver sa place à proximité avec une possibilité de dissociation d'une partie du bâtiment qui peut être ouverte sur des jours et horaires plus larges que ceux du conservatoire / EAP.

L'alignement, demandé au PLU, pourrait aussi profiter à créer une façade animée par la mise en valeur de l'activité de la MEPA.

L'accès technique (arrière scène, place de livraison) pourrait être situé vers la rue Auguste Poullain.



Une place réservée aux bus scolaires est à réserver à proximité de l'accès principal sur voirie.

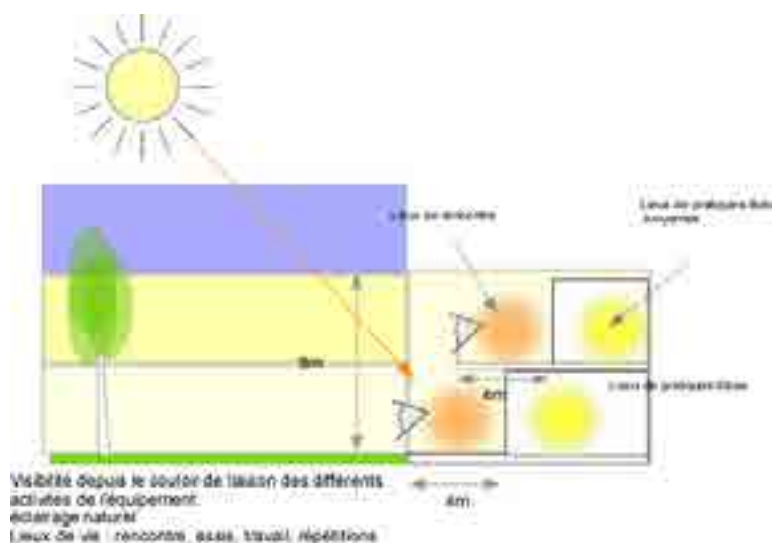
Le concepteur n'est pas tenu de respecter les principes travaillés en faisabilité mais de veiller à une implantation tenant compte des besoins fonctionnels et de confort (éclairage, ventilation, ..)

Enjeux architecturaux

L'équipement devra pouvoir offrir des ambiances qualitatives stimulant les usagers à rester et faire vivre l'équipement en dehors de leur activité spécifique.

L'espace de déambulation, hall, de l'équipement est un lieu central et doit permettre non seulement accueillir les publics et leur orientation mais devenir un lieu de vie. Pour ce faire, des circulations larges avec des espaces de repos, d'échange, d'affichage ou exposition sont prévus.

Des doubles hauteurs permettant d'avoir des volumes confortables mais aussi d'avoir des mezzanines surplombant l'accueil et ainsi rapprochant les usages des étages au rez-de-chaussée sont à privilégier.



La visibilité depuis l'accueil de ce qui a lieu aux étages est fortement recommandée ainsi que la possibilité de profiter de la lumière naturelle et d'une visibilité vers un espace vert et si possible y accéder.

Certains usages sont imposés en rez-de-chaussée et d'autres sont souhaités. L'emprise au sol étant limitée il est souhaitable d'envisager des solutions permettant de bien orienter les publics pour que les espaces souhaités en RDC puissent être très facilement accessibles s'ils ne peuvent pas être situés à ce niveau.

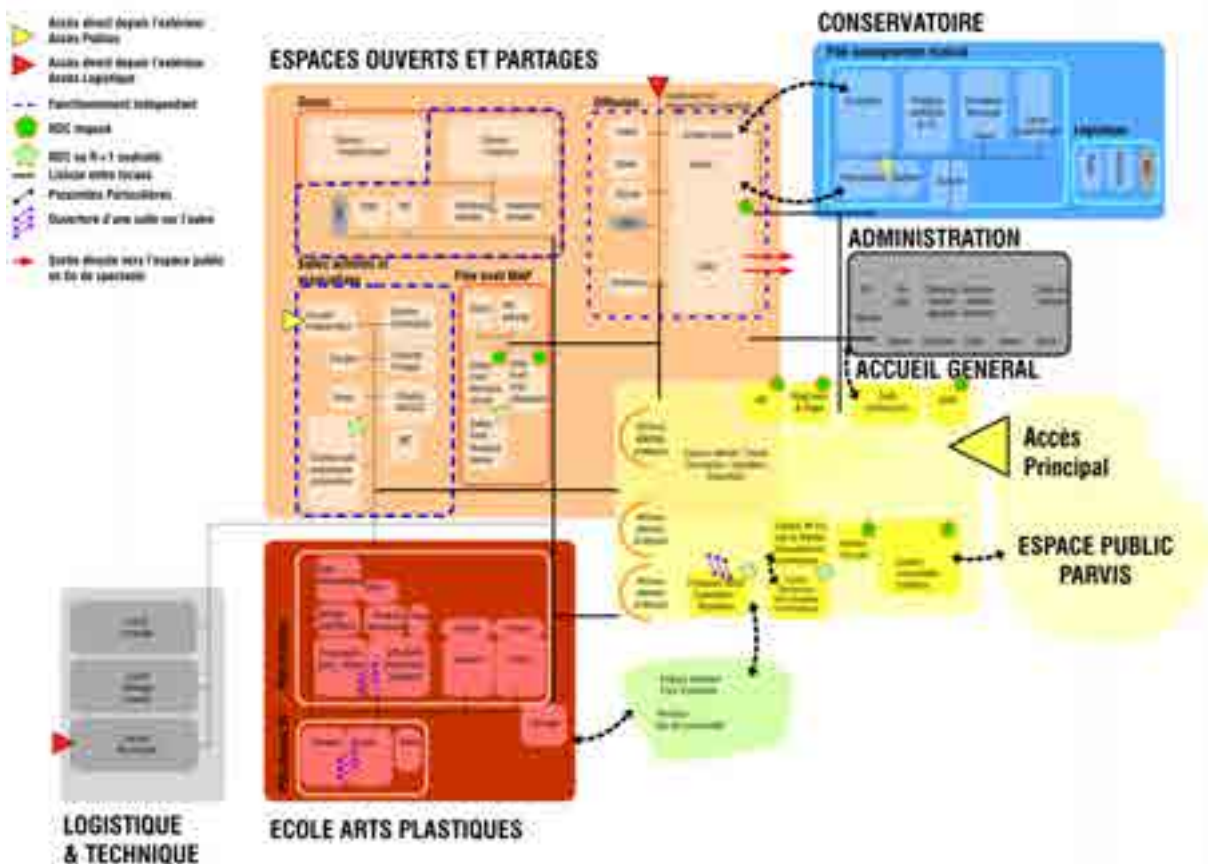
Priorisation des espaces en Rez-de-chaussée.

Espaces imposés :

- La salle de diffusion et ses espaces arrières et sanitaires pour simplifier ce flux majeur de publics.
- L'accueil et l'espace de convivialité ainsi que les locaux du SIAP et la régie.
- Deux des trois salles du pôle éveil permettant d'accueillir plus facilement les enfants et notamment les classes entières.

Espaces souhaités :

- La salle polyvalente ouverte aux associations.
- La troisième salle du pôle éveil.
- L'espace ressources et de travail.
- La salle de percussion et de batterie pour limiter le risque de transmission du son et la rapprocher de la salle de diffusion simplifiant le transport des instruments.
- L'espace dédié aux pratiques libres / Exposition dans un lieu visible pouvant être intégré à l'espace de déambulation.



3- Les données cadres du projet

A - Maîtrise d'ouvrage

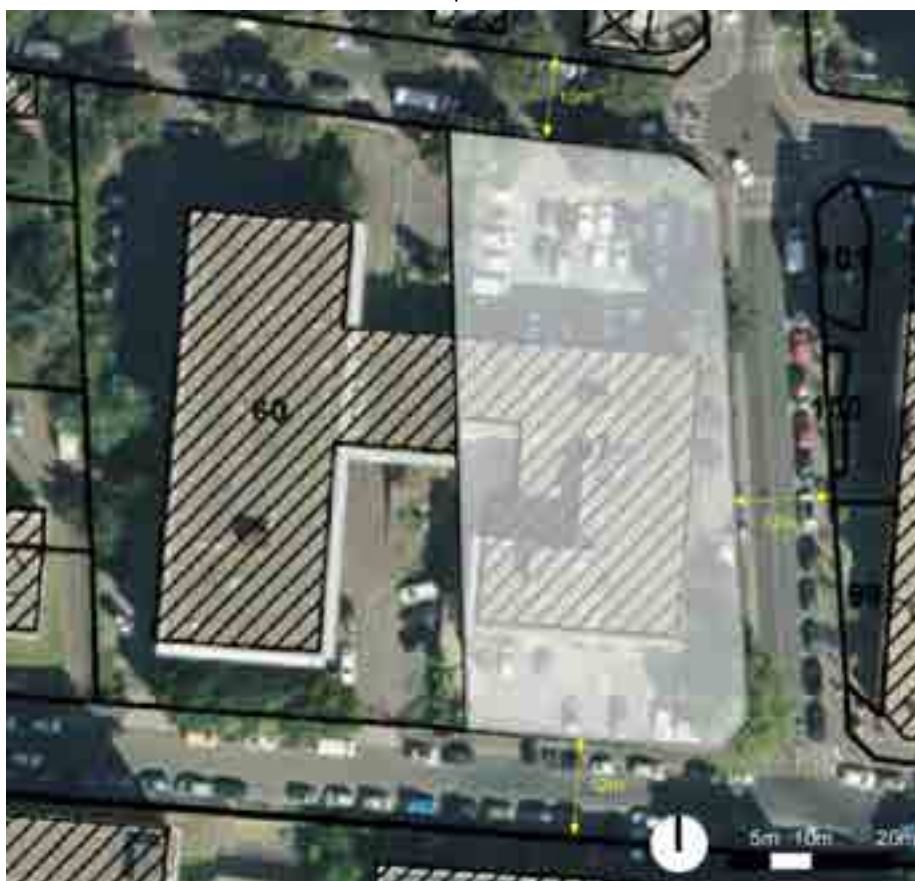
La maîtrise d'ouvrage est assurée par la ville de Saint-Denis. La direction Architecture et Bâtiments est en charge du suivi de cette opération.

Un groupe de travail a été constitué pour assier une réflexion concertée et complète. La direction de la Culture est en charge de la coordination et suivi des composantes programmatiques du projet avec un travail concerté avec les responsables du Conservatoire, de l'école d'arts plastiques, et de la Maison de la Jeunesse.

Un travail de concertation avec les équipes de différentes structures intégrant l'équipement est fortement recommandé.

B - Périmètre opérationnel

Le périmètre de l'opération est celui de la parcelle Y0097 ainsi que les abords nécessaires pour la reconstitution du trottoir en lien avec l'opération.



C - Estimation financière prévisionnelle

La maîtrise d'ouvrage a défini le coût prévisionnel des travaux de façon ferme et définitive. Il s'établit à 14 240 000 € Hors taxes pour les travaux de construction.

Ce coût comprend l'ensemble des dépenses nécessaires au respect du présent programme, dont font partie les dépenses suivantes :

- Coûts de préparation du site et installation de chantier,
- Coûts de construction des bâtiments neufs programmés,
- Coûts d'aménagement des espaces extérieurs,
- Une prévision pour des fondations spéciales.

A contrario, ce calcul de l'estimation financière prévisionnelle n'inclut pas :

- Coûts de dépollution des sols sur le périmètre,
- La taxe sur la valeur ajoutée,
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre,
- Les aléas techniques,
- Les frais préliminaires de sondages supplémentaires ou de relevés de géomètre,
- Les frais et travaux de branchements aux réseaux publics,
- Les honoraires du contrôle technique, de l'OPC et du coordinateur sécurité,
- Les frais de police d'assurance « dommage-ouvrage »,

Une enveloppe financière supplémentaire de 575 000 € HT est prévue pour :

- l'équipement technique (grille technique, sonorisation, lumière) de la salle de diffusion.
- La signalétique de l'équipement
- Le mobilier administratif et pédagogique de l'équipement (tables, chaises, armoires, bancs).

D - Phasage opérationnel

Le site sera libéré et restitué à la ville une fois le commissariat déménagé dans ses nouveaux locaux. Le bâtiment sera démolit et le terrain sera prêt pour le futur chantier. La démolition du bâtiment n'est pas à inclure dans cette opération.

Un travail de concertation important est à privilégier avec les services de la Ville de Saint Denis qui travailleront en parallèle sur la définition du projet de vie de l'établissement. Un travail partagé et conjoint est un élément indispensable pour le succès de l'opération.

Le phasage prévisionnelle est prévu de la manière suivante :

- Concours de maîtrise d'œuvre : janvier 2019 à juin 2019
- Études de maîtrise d'œuvre : juillet 2019 à septembre 2020
- Le dépôt du permis de construire : avril 2020
- Démarrage des travaux : février 2021.
- La livraison de l'équipement : novembre 2022

4- Programme Technique

A – Enjeux environnementaux

Implantation bâtie

Les enjeux environnementaux liés à l'implantation bâtie devront prendre en compte :

- L'orientation du bâtiment, et de ses espaces : elle est décisive pour le bilan énergétique, que ce soit en matière d'éclairage naturel, de protection solaire, et d'apports solaires d'hiver (« gratuits »).
L'orientation du bâtiment et des salles devra aussi être réfléchi vis-à-vis des enjeux pour chaque usage.
Aussi on favorisera au maximum une luminosité stable (lumière du nord par exemple) pour les espaces d'art plastiques par exemple.
- La pertinence écologique :
 - Rechercher un maximum de surface paysagère d'un seul tenant, pour optimiser ses usages, et optimiser son poids écologique et donc en tenir compte dans l'implantation du bâti
 - La compacité du bâtiment sera recherchée pour limiter les développés de façade

Conception et performances énergétiques

Performances

Le maître d'ouvrage a pour objectifs de :

- Atteindre des seuils de performance de consommations énergétiques, pour des raisons environnementales et économiques convergentes, en restant dans des choix techniquement accessibles et économiquement rationnels,
- Optimiser les enveloppes du point de vue de l'éclairage naturel, des déperditions thermiques, des apports solaires passifs
- Choisir des matériels techniques adaptés, performants et de maintenance aisée
- Le maître d'ouvrage souhaite restreindre au maximum l'implantation d'équipements techniques actifs, qui engendrent une maintenance régulière

La MEPAA devra respecter la RT 2012, (50kwh/m²/an) sans faire appel à des solutions complexes ou des dispositifs de production énergétique sur le site.

Equipements techniques, chauffage, ventilation, éclairage

La Ville de Saint Denis souhaite ici rappeler quelques règles à respecter par le concepteur, qui seront analysées lors de la présentation du projet :

- Dimensionnement des ouvertures selon les orientations de façade, et les usages des locaux (très larges ouvertures pour les espaces d'arts plastiques, voir éclairage zénithal recherché) mais avec possibilité d'aération manuelle importante notamment pour les salles de peinture, gravure, poterie.
- Limitation des baies pouvant être ouvertes totalement et des surfaces exposées aux vents dominants (direction Sud-Ouest). D'une manière générale, les fenêtres oscillo-battantes seront favorisées.
- Favoriser les ouvertures au Sud et limiter les ouvertures Est-Ouest (plus délicates à préserver de l'ensoleillement sauf à positionner de façon adéquate des arbres servant de protection solaire). Seule exception pouvant être faite à cette règle concerne certains espaces de l'EAP.

- Favoriser au maximum, lorsque cela est possible, les doubles orientations des locaux tout en limitant les surfaces vitrées pour minimiser les déperditions thermiques
- Intégrer des zones d'éclairage naturel au sein des circulations pour le confort d'usage et visuel de ces espaces
- Implanter judicieusement les protections solaires (verticales, parallèles et mobiles à l'Est et à l'Ouest, horizontales fixes au Sud)
- Favoriser l'isolation par l'extérieur pour réduire les ponts thermiques

Concernant les équipements techniques :

- Le site sera raccordé au réseau de Chaleur Plaine Commune Energie (comme c'est le cas aujourd'hui pour le commissariat implanté sur la parcelle).
- La consommation électrique et thermique (à cause des déperditions qu'elle occasionne) de la ventilation des bâtiments est un poste important de la consommation globale des opérations tertiaires. Le double flux pourra faire l'objet d'un comparatif de bilan énergétique - thermique et électrique - entre double et simple flux, en cas de doute sur son intérêt en terme économique et de maîtrise des températures.
- Le double flux sera associé à un dispositif de récupération de chaleur dont l'efficacité sera d'au moins 80%, et qui sera réversible en été.
- Les consommations en termes d'éclairage seront étudiées finement, notamment concernant les éclairages extérieurs (programmation horaire) ou via la mise en place de détecteurs de présence.

Choix des matériaux et système constructif

Les « écomatériaux » seront favorisés dans l'optique de minimiser le bilan en énergie grise. L'énergie grise totale dépensée pour la construction d'un bâtiment économe peut ainsi être équivalente à la consommation d'énergie sur 20 ans d'exploitation, mais elle représente couramment, dans les performances actuelles, 10 ans d'exploitation. L'enjeu de la « maîtrise » d'énergie existe donc sur ce point aussi, et devient tout aussi important que celui de la consommation liée à l'exploitation une fois atteint le niveau réglementaire RT2012.

Les équipements techniques sont également des contributeurs au bilan en énergie grise, et sont à minimiser en réduisant les besoins thermiques et électriques.

Le tableau ci-contre / ci-dessus reprend les valeurs d'énergie grise des matériaux les plus courants pour l'isolation.

Concernant le choix des autres matériaux :

- Seront privilégiées les essences de bois naturellement durables en limitant l'usage des panneaux de particules de bois collés.
- Sera limité l'emploi de composants comportant des colles et vernis ou en nécessitant pour leur mise en œuvre.
- Seront privilégiés, pour les peintures, les alkydes en émulsion en phase aqueuse. Pas de peinture contenant des éthers de glycol retro-toxiques de classe 2 ou les pigments à base de métaux lourds. On évitera les produits susceptibles d'émettre des vapeurs toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Isolants	
fibres de bois et chanvre	40 kWh/m ³
cellulose	50 kWh/m ³
laine de mouton	55 kWh/m ³
laine de roche	150 kWh/m ³
polystyrène expansé	450 kWh/m ³
polystyrène extrudé	850 kWh/m ³
mousse de polyuréthane	1200 kWh/m ³

Les concepteurs devront apporter une attention toute particulière aux choix des matériaux, qu'il s'agisse des revêtements extérieurs, ou intérieurs afin de garantir leur pérennité (isolation par l'extérieur notamment).

Confort thermique

Limitation des consommations énergétiques

Le maître d'ouvrage souhaite disposer d'un équipement exemplaire en termes de sobriété des consommations énergétiques. Il sera particulièrement attentif aux dispositions qui seront proposées par le maître d'œuvre pour limiter ces consommations.

En priorité, les dispositions architecturales et constructives doivent permettre de minimiser l'influence des conditions extérieures sur les conditions d'ambiance requises et de **favoriser les apports solaires gratuits** lorsque cela est conciliable avec l'usage.

Le choix des orientations, des matériaux, le dessin des façades et l'inertie du bâtiment auront ainsi une importance considérable.

Les systèmes techniques pour le chauffage, le rafraîchissement et le renouvellement d'air, doivent être optimisés pour répondre aux exigences d'usage et de confort du présent programme.

Il conviendra de limiter le recours à des équipements techniques complexes lorsque des dispositions architecturales optimisées le permettent (orientation et dimensionnement des ouvertures, recours à la ventilation naturelle...)

Les températures de chauffe et de mise en fonctionnement / maintien d'un éventuel dispositif de rafraîchissement seront limitées conformément à la réglementation en vigueur : limite supérieure de température de chauffage hors périodes d'inoccupation fixée à 19°C en moyenne, proposition éventuelle de rafraîchissement pour les locaux à occupation continue utilisable à l'année pour lesquels la durée d'inconfort est importante.

Le maître d'ouvrage précise qu'il souhaite éviter le recours à un dispositif de climatisation actif et privilégiera les solutions passives.

Ventilation et renouvellement d'air

La ventilation doit conduire à un confort de travail ou de fréquentation qu'elles que soient les nécessités de chauffage et de renouvellement de l'air. Elle est conforme au règlement sanitaire départemental et à l'arrêté relatif à la réglementation thermique des bâtiments autres que l'habitat. Les installations de ventilation seront divisées en fonction des zones de régulation correspondant aux grandes entités fonctionnelles de la construction, celles-ci ayant potentiellement des horaires de fonctionnement différenciés.

Les systèmes de ventilation sont conçus en respectant les principes suivants :

- les coûts de fonctionnement et d'entretien des installations sont réduits au maximum,
- les installations sont fiables. Leur entretien, leur remplacement sont aisés et elles offrent une grande souplesse d'utilisation pour les utilisateurs de l'équipement,
- les installations de ventilation sont implantées de manière judicieuse dans le bâtiment pour limiter les longueurs des gaines et optimiser la performance du dispositif.
- Le système est découpé selon les ensembles fonctionnels, permettant des fonctionnements autonomes au regard de l'occupation.

Les débits d'air neuf de chaque grande entité fonctionnelle doivent pouvoir être gérés et régulés

- indépendamment des consignes intérieures de température,
- par plages d'utilisation de chaque ensemble (plages horaires),
- en asservissement à des sondes de pollution là où ce dispositif est permis,
- en asservissement à des sondes de température intérieures et extérieures,
- par programmation générale des automates.

La ventilation assure une bonne diffusion de l'air et ne doit provoquer aucune gêne chez les usagers. Les réglages des organes de ventilation sont simples, facilement accessibles et stables dans le temps, les extracteurs facilement visitables, de préférence installés en toiture.

Au-delà du système de ventilation, le concepteur veillera à l'acoustique de ce réseau, dont le traitement est essentiel pour la partie conservatoire notamment :

- le double flux ne devra causer aucune nuisance pour les occupants
- la ventilation sera isolée entre les salles et on évitera que le bruit émis dans une salle ne se propage via les gaines dans la salle adjacente

Enfin, l'utilisateur doit avoir la possibilité d'ouvrir la fenêtre même si un système de double flux est installé, notamment pour toutes les salles de l'EAP utilisant des produits potentiellement toxiques, et en cas de défaillance du système.

Les locaux de stockage sont censés stocker des instruments pour certains, pour d'autres matériaux de peinture, papier ou fournitures de divers type. Afin d'éviter des problèmes d'humidité excessive dans ces locaux, la mise en place d'un réseau de ventilation mécanique contrôlée est demandé.

Au-delà du réseau de ventilation dans le bâtiment, plusieurs armoires ventilées seront installés dans les salles de l'EAP pour stocker les produits chimiques.

Chauffage

Le site sera raccordé au réseau de Chaleur Plaine Commune Energie (comme c'est le cas aujourd'hui pour le commissariat implanté sur la parcelle).

Les systèmes de chauffage sont conçus en respectant les principes suivants :

- les coûts de fonctionnement et d'entretien des installations sont réduits au maximum,
- les installations sont fiables. Leur entretien, leur remplacement sont aisés et elles offrent une grande souplesse d'utilisation pour les utilisateurs de l'équipement,
- les installations de chauffage seront implantées de manière judicieuse dans le bâtiment pour limiter les longueurs des gaines et optimiser la performance du dispositif.

Le chauffage des locaux doit pouvoir être régulé par zones correspondant aux grandes entités fonctionnelles du bâtiment, celles-ci ayant potentiellement des horaires de fonctionnement différenciés.

Pour chaque zone de régulation, il devra être possible de :

- maintenir une température minimale des installations en période de non occupation,
- un préchauffage pour une température de confort,
- un chauffage normal en période d'occupation.

Le choix du mode de chauffage devra prendre en compte la fonctionnalité de chaque espace et leurs niveaux d'occupation. Ainsi, notamment pour les salles d'usage collectif (salles de pratique, salles d'activités, salle de danse, etc.), le chauffage devra être calibré pour prendre en compte les dégagements calorifiques des occupants.



Cartographie du réseau de chaleur Plaine Commune Energie

Confort visuel et éclairage

Il sera prévu 2 circuits d'éclairage :

- L'éclairage normal, réalisé en majeure partie par des luminaires de type leds. Dans les salles d'usage courant, la conception de l'éclairage devra permettre un allumage par zone, en fonction de la variabilité de l'éclairement prodigué par la lumière naturelle.
- Une variation d'intensité lumineuse sera possible dans certains locaux : salles d'activités enfants, de danse, salles arts plastiques.
- L'éclairage de sécurité, réalisé par des blocs autonomes, se mettra en service dès que l'alimentation générale sera interrompue. Un signal mettra en évidence un éventuel dysfonctionnement. Il assurera un éclairage permettant de circuler sans difficulté et de regagner les sorties. Il sera tenu compte des normes NF C71.800 et 71.801.

De manière générale, dans le cadre de l'attention qu'ils porteront sur le traitement de l'éclairage des locaux, les concepteurs veilleront à éviter les effets de contre-jour, les zones d'ombre, les surfaces réverbérantes, les contrastes. En revanche, ils assureront un éclairage diffus et indirect.

La demande en éclairage global est définie dans les fiches par local (Tome 2 du programme)

Attentes sur les espaces extérieurs

Limiter les impacts et l'imperméabilisation du site

La création de la MEPAA sur ce site existant et urbanisé va venir densifier l'occupation bâtie de la parcelle. Il a été décidé de ne pas implanter de stationnement afin de laisser le plus d'emprise possible aux espaces paysagers et de pleine terre. Toutefois une place en lien avec l'accès des livraisons doit être aménagée et sécurisée.

Les objectifs généraux des prescriptions environnementales découlent de ce contexte, notamment

- Une gestion des eaux pluviales (et souterraines) contribuant à intégrer le site dans le cycle naturel de l'eau propre au milieu via une infiltration partielle sur site
- Une implantation bâtie qui laisse l'espace végétal le plus cohérent possible, en évitant de le réduire et de le morceler

Les contraintes du PLU seront à minima à respecter, à savoir (non exhaustif) :

- Règlement Zone UM Article 4.2.2
« **L'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière devra être privilégiée**, éventuellement après stockage provisoire. Toute disposition permettant la perméabilité des sols sera privilégiée. Les eaux pluviales rejetées dans le réseau public de collecte des eaux pluviales devront respecter les normes de rejet qualitatives et quantitatives adaptées aux caractéristiques des réseaux et définies dans le règlement d'assainissement communautaire et le zonage pluvial. »
« Pour les eaux de voirie et de stationnement, une réduction efficace des hydrocarbures véhiculés par les eaux de ruissellement consiste à créer des conditions favorables à leur décantation et à leur filtration. Ainsi, les eaux de stationnement à ciel ouvert et de voiries subiront un traitement par décantation et dépollution avant filtration par l'intermédiaire de procédés alternatifs. »
« En cas de balcon ou de terrasse, les eaux pluviales doivent être récupérées dans le réseau de collecte des eaux pluviales de la construction à édifier afin d'éviter tout ruissellement sur les emprises publiques et collectives ou espaces ouverts au public. »
- Règlement Zone UM Article 13 .2.1
« Pour les parcelles qui ont une surface supérieure ou égale à 1 000 m², 50% des espaces libres résultant de la construction à édifier devront être perméables et plantés avec des arbres de petit et moyen développement conformément à l'article UM 13.3.
Le pourcentage de pleine terre doit au moins être égal à 15% de la surface de l'unité foncière »
« Les espaces de pleine terre devront être plantés sur au moins 70% de leur surface, conformément à l'article UM 13.3. »

Traitement végétal et paysager

Les espaces extérieurs de la MEPAA sont destinés :

- A des espaces d'agrément permettant des vues agréables
- A des espaces de pratiques en extérieur : cours d'instrument aux beaux jours, arts plastiques, éveil, etc.
- A l'insertion urbaine du projet dans son environnement : espaces paysagers autour de la MEPAA si possible
- Au parvis d'accès à l'équipement

Les espaces paysagers de la parcelle seront entretenus deux fois dans l'année uniquement. La gestion prévue ne comprendra pas d'arrosage spécifique, et pas de recours aux produits phytosanitaires.

Un plan de gestion douce du végétal sur 10 ans sera produit pour l'exploitation du site, notamment des éventuelles cours intérieures de la MEPAA : il concernera les tailles, tontes ou fauches, amendements, le suivi de l'état sanitaire. **A noter cependant que les deux points du paysage et de la gestion des eaux pluviales doivent être traités ensemble.**

B – Sécurité Incendie, Sureté, Accessibilité

Sécurité Incendie et classement ERP

La déclaration d'effectif définitive sera fournie par le maître d'ouvrage pendant les études de conception.

Une première approche a été réalisée pour estimer la fréquentation maximum instantanée (FMI) à prendre en compte pour l'application de la réglementation en matière de sécurité incendie. Cette estimation est réalisée sur la base des hypothèses du programme et devra être confirmée en fonction du projet retenu. L'évaluation de la FMI sur la base de l'usage quotidien de l'équipement dans le cadre d'une journée type d'occupation, n'est pas totalement représentative de la capacité maximale de l'établissement. Elle a toutefois été évaluée de la manière suivante :

- 1240 effectifs publics en simultané :
 - 110 à l'accueil
 - 830 au sein des espaces ouverts et partagés
 - 190 au sein du conservatoire
 - 110 au sein des espaces arts plastiques
- 140 professionnels encadrants en simultané :
 - 30 à l'accueil
 - 40 au sein des espaces ouverts et partagés
 - 30 au sein du conservatoire
 - 10 au sein des espaces arts plastiques
 - 30 au sein de l'administration

Soit un effectif maximum instantané de 1380 personnes environ dans l'équipement ce qui correspondrait à un établissement ERP accueillant des activités de type L, R, et T de 2^{ème} catégorie (de 701 à 1500 personnes).

Les activités organisées, notamment les spectacles, nécessiteront la présence d'un personnel SSIAP. Il est demandé au concepteur une étude fine de cette question pour permettre un compartimentage aisé du bâtiment permettant de réduire la présence de personnel dédié sécurité incendie lorsqu'aucun spectacle n'est organisé.

Accessibilité

Prendre en compte dans tous travaux d'aménagement les spécificités des publics handicapés est une obligation depuis la loi d'orientation du 30 juin 1975. De plus, la loi de février 2005 sur l'accessibilité des équipements recevant du public à tous les types de handicaps a permis d'élargir le champ d'intervention de la loi de manière à prendre en compte tout type de situation de handicap. Le maître d'ouvrage indique qu'il sera particulièrement attentif au respect des règles applicables en matière d'accessibilité pour la création de cet établissement de proximité recevant parents et enfants au quotidien.

Le maître d'ouvrage sera particulièrement attentif à certains aspects de la réglementation eu égard à la nature de l'équipement :

- L'égalité de traitement entre personnes en situation de handicap et autres usagers, qu'il s'agisse des parents ou des enfants,
- Le traitement des abords de la construction et l'interface avec les espaces publics : prise en compte de la chaîne du déplacement dans son ensemble et interface avec les aménagements des espaces publics voisins,
- Traitement des obstacles, de la signalétique et repères visuels pour les malvoyants dans le bâtiment et ses circulations mais aussi dans les espaces extérieurs tels que les cours intérieures ;
- Intégration de dispositifs adaptés pour les malentendants dans la grande salle de diffusion (boucle magnétique),

- Hauteur des interrupteurs adaptée aux personnes en fauteuil roulant, tout en respectant les hauteurs au sein des espaces d'éveil pouvant accueillir de jeunes enfant (1,2m minimum)
- ...

Sécurité et sûreté

Une étude de sécurité publique du projet est nécessaire, le bâtiment étant a priori classé ERP de 2ème catégorie dans une ville de plus de 100.000 habitants.

Le bâtiment est a priori classé ERP de type R (Établissement d'enseignement) intégrant des locaux de type L (Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles) et T (Salles d'expositions).

Sécurité et fonctionnement du bâtiment

La MEPAA est un ensemble clos mais avec un hall d'accueil largement ouvert au grand public (associations, habitants). Le bâtiment sera utilisable partiellement et la partie ouverte au public ne devra pas permettre d'accéder au reste du bâtiment. Un système de sûreté anti intrusion sera mise en place au niveau des secteurs attachés aux espaces ouverts et partagés, et particulièrement aux salles de répétition et à l'ensemble hall-salle de diffusion (qui s'ouvrent les soirs et week-end plus largement que le reste du bâtiment) pour éviter des divagations vers les autres parties de la MEPAA (voir plus haut partie « Les rythmes de l'équipement »)

On insiste ici sur le rôle et l'importance des solutions de défenses passives - c'est à dire des solutions architecturales intérieures et extérieures - pour réduire les risques de vol et d'infraction : des propositions simples liées à la définition des partis architectural et fonctionnel (façades ne pouvant pas être escaladées, accès largement éclairés la nuit, etc.) seront préférées à la mise en œuvre d'équipements sophistiqués, coûteux en terme de maintenance et peu conviviaux.

La mise en sûreté du lieu est une exigence fondamentale et qui devra tenir compte de différents paramètres contraignants : les variations de fréquentation et la diversité des usagers, et la valeur et la fragilité du matériel que contient le bâtiment. Il conviendra de concilier l'efficacité des systèmes de sécurité avec leur discrétion afin de favoriser une appropriation positive du lieu.

En dehors des heures d'ouverture de l'établissement, les alarmes seront renvoyées hors site. Le système de sécurité intrusion sera compatible avec le système développé et utilisé par le maître d'ouvrage. Les alarmes seront compartimentées par secteur pour répondre aux différents besoins de fonctionnement de la MEPAA. Une étude approfondie de ce compartimentage sera réalisée par le maître d'œuvre en lien avec les services de la maîtrise d'ouvrage.

Contrôle d'accès des locaux

Le contrôle d'accès aux différents locaux de la MEPAA sera intégré pour gérer :

- L'ouverture / fermeture de l'établissement ;
- La mise en service des différents pôles fonctionnel ou espaces du programme ;
- L'accès aux espaces réservés au personnel.

Le dispositif à prévoir pourra prendre la forme :

- d'un système de contrôle d'accès badges programmés pour les différentes zones du bâtiment, ainsi que des clés en complément.
- d'un système de visiophonie mobile relié aux espaces du SSIAP, de l'accueil et aux bureaux de direction.

Les locaux bénéficiant d'un dispositif de contrôle d'accès sont indiqués dans les fiches par local (Tome 2 du programme)

Sécurité des cheminements et des locaux

La sécurité des cheminements et des locaux constitue une des exigences du programme, notamment du fait de la présence d'enfants en nombre dans l'équipement. Il faudra avertir par des repères des situations dangereuses ou de changements : devant chaque accès intérieur/extérieur, devant chaque situation dangereuse (escaliers, dénivellations, baies vitrées). Par exemple :

- pour les escaliers, le nez des marches doit être marqué, l'on peut proposer un changement de sol,
- les dénivellations doivent être compensées par des rampes,
- les saillies dangereuses sous les appuis de fenêtres doivent être évitées,
- les portes des circulations seront sécurisées par des anti-pince-doigts (section éveil notamment) et équipées d'oculus,
- les radiateurs seront traités, pour éviter le contact direct des enfants
- les prises électriques ne seront pas à hauteur des enfants dans les locaux d'éveil

C – Caractéristiques physiques de la construction

Modulation des espaces

La construction n'aura pas vocation à changer d'usage régulièrement au cours de son exploitation, l'utilisation du bâtiment en tant que pôle culturel à vocation à être durable. Toutefois, les modalités de fonctionnement d'un pôle culturel comme la MEPAA sont en perpétuelle évolution au gré des changements des pratiques pédagogiques ou de l'intégration des nouvelles technologies.

Dans ce contexte, le maître d'ouvrage souhaite disposer d'un bâtiment modulable, à même de s'adapter aux évolutions régulières des besoins associés à la vie de l'EAP, du conservatoire et des pratiques amateurs du territoire sans pour autant imposer des travaux lourds et difficiles à prendre en charge par la collectivité.

A titre d'exemple, on peut d'ores et déjà imaginer des besoins de souplesse dans l'affectation des locaux suivants :

- Affectations différentes salles d'éveil en salle de pratiques plus générales au besoin
- Possibilité d'utiliser la salle de diffusion en salle d'activité
- Possibilité d'ouvrir l'une sur l'autre les salles de dessin et peinture de l'EAP pour accueillir de grands groupes

Plusieurs dispositions seront prises pour aller dans ce sens :

- La structure porteuse sera étudiée de telle façon que les points porteurs n'encombrent pas les surfaces utiles des espaces et des circulations ;
- La volumétrie des espaces sera simple et fonctionnelle, de manière à pouvoir être modifiée facilement, sans perte de surface et sans subir les contraintes d'une structure porteuse complexe ;
- Le positionnement des points durs tels que les circulations verticales, les locaux techniques et gaines verticale, devra être étudié pour faciliter l'évolutivité générale de l'équipement ;
- Les contraintes entraînées par la finition des sous faces de plancher (faux-plafonds), les retombées de poutres (passage des canalisations et gaines) devront être atténuées au maximum en cas de reprise des cloisonnements ;
- Les locaux techniques et les équipements seront conçus et dimensionnés de manière à ne pas figer les possibilités d'évolution ultérieures. Ils devront être dimensionnés pour permettre une augmentation de puissance ou l'ajout de nouveaux réseaux (de l'ordre de 20% environ au maximum)

Concernant les éléments structurels, la maîtrise d'ouvrage laisse toutes les possibilités ouvertes à la maîtrise d'œuvre.

Hauteurs, charges d'exploitation admissibles

Les hauteurs libres minimales et charges d'exploitation admissibles sont décrites dans les fiches par local (Tome 2 du programme).

Concernant les charges d'exploitation admissibles, une liste des principaux équipements de l'EAP et leur descriptif général est fourni dans les fiches par local.

Les sous faces des plafonds peuvent être amenées à recevoir des gaines, conduits, chemins de câbles. Les faux plafonds doivent être démontables pour toujours permettre l'accès aux installations qu'ils cachent et intégrer des trappes de visite pour l'entretien maintenance des installations. Si tant est que les concepteurs intègrent ces éléments à leur projet, ils veilleront à ce que ceux-ci soient compatibles avec l'éclairage choisi et le cloisonnement. Le concepteur sera aussi attentif au traitement esthétique des faux plafonds.

La hauteur utile minimale du local s'entend alors sous faux-plafond. L'absence de faux plafond exige une qualité d'exécution et un traitement pour l'esthétique visuelle et l'acoustique des lieux.

D – Programme acoustique général

Réglementation applicable, définitions et généralités

Réglementation acoustique

Il est rappelé ci-dessous les principales réglementations s'appliquant au projet, ainsi que certaines normes relatives à la mesure des performances :

- Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,
- Arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage,
- Arrêté du 23 juin 1978, relatif aux "Installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureau ou recevant du public",
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés
- Annexe au décret n°98-1143 : Cahier des charges du limiteur de pression acoustique établi en application de l'article 3 du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse ;
- Norme de vérification de la qualité acoustique des bâtiments, NFS 31-057,
- Norme NFS 31-012 de mesure de la durée de réverbération des auditoriums,
- Norme NFS 31-990 : évaluation objective de l'intelligibilité de la parole dans les salles de conférence par différentes méthodes, avec chiffrage au RASTI, Norme de contrôle de niveaux sonores dans l'environnement, NFS 31-010,
- Norme : courbes NR d'évaluation du bruit, NFS 30-010, décembre 1996.

Nota : bien que les différents espaces de chacun des pôles n'entrent pas en leur totalité strictement dans le champ d'application de la réglementation relative aux établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée (articles R571-25 à R571-30 du code de l'environnement), les candidats devront prendre en compte cette réglementation pour ce qui concerne la protection du voisinage (émergences spectrales). On pense par exemple à la salle de diffusion, aux salles des cours de musique assisté par ordinateur et aux studios de danse (dans ces derniers des enceintes auto-amplifiées pourraient éventuellement être utilisées).

Définition des grandeurs acoustiques

Isolement acoustique standardisé pondéré $D_{nT,A}$ ou $D_{nT,A,tr}$ (en dB)

Les valeurs d'isolement entre locaux et entre l'extérieur et l'intérieur sont exprimés respectivement en terme **d'isolement acoustique standardisé pondéré $D_{nT,A}$ ou $D_{nT,A,tr}$** .

Ces isollements, en dB, sont déduits (selon méthode spécifiée dans la norme NF EN ISO 717-1) à partir de la différence des niveaux sonores régnant dans les locaux Emission et Réception dans le cas d'un séparatif de référence, et ce, corrigée de l'effet de la réverbération (durée de réverbération de référence).

- **$D_{nT,A} = D_{nT,w} + C.$**
- **$D_{nT,A,tr} = D_{nT,w} + C_{tr}.$**

- **DnT,w** Isolement acoustique normalisé pondéré **Valeur unique** de l'isolement aux bruits aériens de la courbe de référence à 500 Hz après décalage selon la méthode indiquée dans l'ISO 717-1.
- **C** Terme d'adaptation du bruit rose pondéré A.
- **Ctr** Terme d'adaptation du bruit de trafic urbain pondéré A.

Il est rappelé que la correction de l'effet de réverbération s'écrit :

$$\mathbf{DnT} = \mathbf{D} + 10 \log (\mathbf{T} / \mathbf{T0})$$

- **D** Isolement acoustique brut.
- **T** Durée de réverbération du local de réception
- **T0** Durée de réverbération de référence

DnT,A ou **DnT,A,tr** représentent l'obligation de résultat à obtenir respectivement entre deux locaux à l'intérieur et entre l'extérieur et l'intérieur. Ce sont les valeurs qui sont mesurées sur le chantier.

Ces valeurs ne doivent pas être confondues avec les **indices d'affaiblissement acoustique R, R'w ou RA**, qui caractérisent la capacité d'isolation acoustique **intrinsèque** d'un matériau et qui sont mesurés en **laboratoire**.

Ce sont généralement ces valeurs qui sont données dans les documentations des fabricants et qui sont l'obligation de moyen à respecter, quand cela est demandé.

Niveau de pression pondéré du bruit de choc standardisé $L'_{nT,w}$ (en dB)

Le **niveau de pression pondéré du bruit de choc standardisé $L'_{nT,w}$** est déduit (selon méthode spécifiée dans la norme NF EN ISO 717-2) à partir du niveau sonore mesuré dans un local lorsque les autres planchers des locaux sont excités par une machine à chocs normalisée, et ce, corrigé de l'effet de la réverbération (durée de réverbération de référence).

Il est rappelé que la correction de l'effet de réverbération s'écrit :

- **$L'_{nT} = L_i - 10 \log (T / T0)$** , où
- **L_i** Niveau de pression acoustique brut dans le local de réception
- **T** Durée de réverbération du local de réception
- **T0** Durée de réverbération de référence

La **réduction du niveau de bruit de choc pondéré ΔL_w** est une caractéristique **intrinsèque** du revêtement de sol mesuré (en **laboratoire**) sur une dalle de référence.

Elle représente la différence des niveaux de pression acoustique pondérés des bruits de chocs normalisés pour un plancher de référence avec et sans un revêtement de sol (selon méthode spécifiée dans la norme NF EN ISO 717-2).

Bruit de fond / Niveau de pression acoustique normalisé L_{nAT}

Le niveau de bruit de fond est le niveau de pression acoustique dû à l'ensemble des sources de bruit intérieures ou extérieures au local (tous les équipements techniques de ventilation et/ou de climatisation et de chauffage en fonctionnement en mode nominal défini par le BET fluides, l'éclairage, les bruits routiers, ...).

Le niveau de pression acoustique maximal admissible (ou niveau de bruit de fond maximal), perçu dans un local, est généralement exprimé selon deux critères :

- En référence au réseau de courbes dites **NR** ou **ISO** telles que définies dans la norme NFS 30-010. Cette norme définit les niveaux de pression acoustique dans les bandes d'octave dont les fréquences médianes sont comprises entre 31,5 et 8000 Hz. Il est également possible de faire référence aux courbes **NC**.
- En fonction d'un niveau de pression acoustique pondéré selon la courbe de pondération A, définie dans la norme NFS 31-009.

Il est rappelé que la correction de l'effet de réverbération s'écrit :

- $LnAT = Li - 10 \log (T / T_0)$, où
- Li Niveau de pression acoustique brut dans le local de réception
- T Durée de réverbération du local de réception
- T₀ Durée de réverbération de référence

La durée de réverbération de référence à prendre en compte pour le calcul des isollements **DnT,A**, et des niveaux de réception aux bruits de chocs pour tous les locaux du projet à l'exception de la salle de diffusion, **L'nT,w** est T₀ = 0,5 s. Pour ces salles, la durée de réverbération de référence à prendre en compte est T₀ = valeur objectif.

Aire d'absorption équivalente

Pour une surface, la caractéristique acoustique correspondant à la valeur de l'aire du matériau parfaitement absorbant ayant la même absorption acoustique que le revêtement de cette surface, s'obtient en multipliant l'aire considérée par le coefficient d'absorption unique (α_w) du revêtement. Pour une salle, l'Aire d'absorption Equivalente AAE, exprimée en m², est la somme des aires d'absorption équivalente des surfaces et des objets existant dans la salle.

Durées de réverbération

La DUREE DE REVERBERATION (TR) d'un local se définit comme le temps nécessaire pour que le niveau sonore généré par une source sonore décroisse de 60 dB après extinction de cette source. Ces valeurs sont exprimées en secondes.

Les valeurs objectives communiquées dans ce rapport (TR₆₀) se rapportent aux moyennes arithmétiques des valeurs de durée de réverbération mesurées par bande d'octave de fréquence médiane de 500, 1000 et 2000 Hz. Pour obtenir de courbes en fréquence régulières et adaptées à l'usage, des variations de ces valeurs en fonction de la fréquence entre 125 et 4000 Hz sont également données. Les valeurs données dans le programme s'entendent salle pleine.

Ces valeurs sont fixées comme des maxima avec une tolérance de +/- 10 %.

Sauf spécifiées autrement, les conditions de mesurage in situ des durées de réverbération devront se conformer à la Norme NF S 31-057.

CLARTE C_{xx}

Ce critère représente le rapport en décibels entre l'énergie arrivant au point de mesure pendant les xx premières millisecondes après l'arrivée de l'onde directe (énergie précoce) et l'énergie arrivant après (énergie tardive). Ce critère est lié à la sensation de clarté et de précision d'écoute.

On utilise en général la limite 50 ms pour les utilisations liées à la parole, et de 80 ms pour la musique. **Une salle qui manque de clarté confère à la musique une qualité brouillée. Ces qualités dépendent tant de la distance de l'auditeur par rapport à la source sonore que du niveau d'énergie réfléchi précoce des surfaces de la salle sur l'auditeur.**

On parvient principalement à obtenir des niveaux importants de clarté à la fois en diminuant la distance moyenne interprète/auditeur, et en installant dans les murs latéraux et le plafond (au niveau des espaces scénique et publique) des surfaces de taille et d'inclinaison dans des angles appropriés, de manière à favoriser une bonne distribution des réflexions sonores précoces.

C_{xx}(3) représente la valeur de **C_{xx}** moyennée sur les bandes d'octaves de fréquence médiane de 500, 1 kHz et 2 kHz pour un emplacement donné.

FORCE SONORE G

Ce critère mesure la force sonore ou l'amplification de la salle et se mesure par une source sonore calibrée. Il se détermine comme étant le rapport en décibels entre la pression acoustique mesurée à un point donné dans la salle (réponse de la salle) et la pression acoustique d'une source omnidirectionnelle de la même puissance acoustique mesurée à une distance de 10 m en champ libre. Dans ce document, les valeurs de G sont données pour des mesures salle vide.

Gmid représente la valeur de G moyennée sur les bandes d'octaves de fréquence médiane de 500, 1 kHz et 2 kHz pour un emplacement donné.

STI

Le Speech Transmission Index STI est une mesure de l'intelligibilité de la parole. Elle est dérivée de la fonction de transfert de modulation (FTM) qui évalue la dégradation des modulations d'amplitude par bandes de fréquence et permet des mesures objectives des qualités de l'intelligibilité de la parole. **Ce critère est utilisé principalement dans les salles destinées à la parole ou conférences.**

Le STI est exprimé entre 0,00 et 1,00. Plus le STI est élevé, plus l'intelligibilité est considérée comme bonne.

STI	0 à 0,30	0,30 à 0,45	0,45 à 0,60	0,60 à 0,75	0,75 à 1,00
Intelligibilité	Inintelligible	Faible	Satisfaisant	Bon	Excellent

Exigences acoustiques par pôle d'activité

Espaces d'accueil tous pôles y compris banque d'accueil général:

La réverbération doit être limitée afin de favoriser l'intelligibilité de la parole à moyenne distance, en particulier lors des échanges entre le personnel de l'accueil et les visiteurs. De plus, un traitement acoustique global devra être prévu pour diminuer la résonance propice aux inflations de niveaux sonores.

L'aire d'absorption équivalente AAE est $> 0,6 \cdot S_{sol}$.

L'objectif de bruit de fond est de NR35 et 40 dB(A).

Des traitements absorbants au niveau du plafond et des revêtements de sol à minima de classe B suivant la norme NF S 31-074 : 2002 permettent de diminuer le bruit de la sonorité à la marche devront être privilégiés.

Accueil général

Salle cafétéria :

Local bruyant par vocation, l'approche acoustique de ce local doit permettre un contrôle des niveaux sonores et une limitation importante des durées de réverbération.

Pour ce faire, privilégier des solutions de type cloisons absorbantes pour couper l'espace et limiter les conversations entre tables éloignées. Et en plafond, privilégier des éléments à fort pouvoir absorbant ($\alpha_w > 0,8$) et repartis de façon homogène dans toute la partie restauration.

Des solutions de type baffles absorbants suspendus, surtout lorsque les hauteurs sous plafond sont importantes, peuvent également être utilisées.

L'aire d'absorption équivalente AAE est $> 0,7 \cdot S_{sol}$.

L'objectif de bruit de fond est de NR35 et 40 dB(A).

Des traitements absorbants au niveau du plafond et des revêtements de sol à minima de classe B suivant la norme NF S 31-074 : 2002 permettent de diminuer le bruit de la sonorité à la marche devront être privilégiés.

Bureau fermé agents d'accueil :

L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents est de 43 dB ($D_{nT,A}$).

L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations est de 35 dB ($D_{nT,A}$).

L'objectif de temps de réverbération est de : $TR_{60} \leq 0,5$ s.

Le niveau résiduel aux bruits d'impact $L'_{nT,w}$ sera ≤ 59 dB.

L'objectif de bruit de fond est de NR30 et 35 dB(A).

Espaces de travail, espace ressources et salle de professeurs :

L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents est de 43 dB ($D_{nT,A}$).

L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations est de 35 dB ($D_{nT,A}$).

L'objectif de temps de réverbération est de : $TR_{60} \leq 0,5$ s.

Le niveau résiduel aux bruits d'impact $L'_{nT,w}$ sera ≤ 59 dB.

L'objectif de bruit de fond est de NR30 et 35 dB(A).

Espace ouvert aux pratiques libres :

La conception acoustique de cette salle doit pouvoir intégrer la problématique liée au confort d'écoute et de communication liées aux différents usages auxquels elle est vouée. Le bruit de fond et le niveau et les durées de réverbération doivent être maîtrisés, tout comme le contrôle du niveau des échos flottants et d'ondes stationnaires par des traitements absorbants et diffusants au niveau des parois.

Pour ce faire, il est prévu à minima que :

- L'intelligibilité soit élevée. Le critère STI est $> 0,70$ quelle que soit l'usage prévu.
- Le temps de réverbération soit de $0,4 \text{ s} \leq TR \leq 0,8 \text{ s}$.
- Le bruit de fond soit maîtrisé. L'objectif maximum est NR30 et 35 dB(A).
- Le niveau résiduel aux bruits d'impact $L'_{nT,w}$ soit $\leq 50 \text{ dB}$

La mise en place d'une variabilité acoustique en fonction des usages par le biais de rideaux, panneaux démontables et/ou pivotants n'est pas à exclure. Mais celle-ci doit pouvoir être compatible avec l'agilité des espaces et la rapidité du changement recherchées.

Pour le calcul des isolements vis-à-vis de l'extérieur et d'autres locaux, on prendra comme hypothèse un niveau sonore à l'émission de 95 dB(A), avec le spectre suivant :

Fréquence, Hz	63	125	250	500	1 000	2 000	4 000	dB(A)
Niveau sonore émission, dB	85	85	88	90	90	89	85	95

EPO – Espaces partagés et ouverts

Salle de diffusion

Dans cette salle, il sera impératif de garantir un niveau de bruit de fond suffisamment bas et avec une force sonore adaptée pour permettre la tenue de spectacles et répétitions sous de très bonnes conditions en profitant pleinement de la dynamique sonore de jeu.

La volumétrie (et la conséquente hauteur sous plafond), la géométrie et l'agencement des surfaces et matériaux de cette espace devront être conçus de manière à pouvoir favoriser :

- le développement d'une durée de réverbération suffisante pour des manifestations faisant appel à des ensembles de musique acoustique ;
- la maîtrise de la force sonore G qui favorise l'écoute entre musiciens et comédiens et entre eux et les spectateurs les plus éloignés, tout en évitant qu'elle soit excessive pour des forts niveaux à l'émission ;
- la maximisation de l'énergie précoce et une densité des réflexions précoces suffisante (arrivant moins de 50 ms après le son direct) en tout point des espaces scénique et public, que ce soit dans les zones dédiées aux comédiens/musiciens ou spectateurs, afin de favoriser la présence des sources, la précision d'écoute et l'intelligibilité.

On recherche pour cette salle une certaine adaptabilité acoustique. Celle-ci peut être obtenue par le biais de rideaux, panneaux pivotants, coulissants, etc.

L'objectif de temps de réverbération est compris entre 0,7 s et 1,2 s. La courbe en fréquence est régulière, on admet une augmentation de 20 % de la valeur moyenne à 125 Hz et une diminution de 30% à 4 KHz.

La clarté (C80) est comprise entre 2 et 6 dB.

La Force Sonore Gmid est comprise entre +5 et +9 dB.

L'objectif de bruit de fond maximum est de NR25 et 30 dB (A).

Le niveau résiduel aux bruits d'impact $L'_{nT,w}$ sera $\leq 52 \text{ dB}$.

Pour le calcul des isolements vis-à-vis de l'extérieur et d'autres locaux, on prendra comme hypothèse un niveau sonore à l'émission de 102 dB(A), avec le spectre suivant :

Fréquence , Hz	63	125	250	500	1 000	2 000	4 000	dB(A)
Niveau sonore émission, dB	88	92	95	95	95	95	93	102

L'accès se fait par des sas acoustiques présentant un affaiblissement $RA \geq 60$ dB. Les systèmes de fermeture des portes doivent être silencieux. Le plafond ainsi que les parois verticales sont traités avec un matériau acoustique absorbant dont le coefficient $\alpha_w \geq 0,6$.

Le candidat devra porter une attention particulière à la gestion des isolements entre salles superposées. Toutes les mesures nécessaires permettant d'obtenir des isolements aux bruits aériens et aux bruits d'impact, telles l'utilisation des éléments massifs et épais et/ou des planchers sur plots antivibratoires et des murs/cloisons désolidarisés, devront être explorées.

Loge collectives

Lieu de préparation et de repos, ces lieux doivent pouvoir offrir un confort acoustique permettant aux différentes personnes présentes de communiquer aisément entre elles et en toute tranquillité. La maîtrise des niveaux de bruit de fond et des durées de réverbération est un aspect primordial de la conception afin de garantir un bon confort d'utilisation aux artistes.

L'isolation acoustique entre les loges et les autres espaces devra être soignée, car elle peut fonctionner aussi comme espace de travail où les danseurs/comédiens/musiciens s'échauffent la voix, répètent leur texte ou jouent d'un instrument.

L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents sera de 43 dB ($D_{nT,A}$).

L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations de 35 dB ($D_{nT,A}$).

L'objectif de temps de réverbération est de : $0,4 \text{ s} \leq TR_{60} \leq 0,6 \text{ s}$.

Le niveau résiduel aux bruits d'impact $L'_{nT,w}$ sera ≤ 59 dB.

L'objectif de bruit de fond est de NR30 et 35 dB(A).

Studios de Danse

La mise en place de rideaux permettant de masquer les miroirs sur une paroi pourra être complétée par l'ajout des rideaux sur une paroi adjacente. La légère variabilité acoustique ainsi obtenue pourra être exploitée avantageusement en fonction des usages prévus. Des faux-plafonds absorbants compléteront le traitement acoustique de ces salles

L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents sera de 55 dB ($D_{nT,A}$).

L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations de 40 dB ($D_{nT,A}$).

L'objectif de temps de réverbération est de : $0,5 \text{ s} \leq TR_{60} \leq 0,7 \text{ s}$.

Le niveau résiduel aux bruits d'impact $L'_{nT,w}$ sera ≤ 52 dB.

L'objectif de bruit de fond est de NR30 et 35 dB(A).

Salles éveil musique, danse

L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents sera de 50 dB ($D_{nT,A}$).

L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations de 38 dB ($D_{nT,A}$).

L'objectif de temps de réverbération est de : $0,4 \text{ s} \leq TR_{60} \leq 0,6 \text{ s}$.

Le niveau résiduel aux bruits d'impact $L'_{nT,w}$ sera ≤ 55 dB.

L'objectif de bruit de fond est de NR25 et 30 dB(A).

Salles éveil arts plastiques

L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents sera de 43 dB ($D_{nT,A}$).

L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations de 35 dB ($D_{nT,A}$).

L'objectif de temps de réverbération est de : $TR_{60} \leq 0,6$ s.

Le niveau résiduel aux bruits d'impact $L'_{nT,w}$ sera ≤ 55 dB.

L'objectif de bruit de fond est de NR25 et 30 dB(A).

Studios de répétition classiques et MUSAC

Dans ces salles, on cherche à obtenir l'acoustique la plus homogène possible. Le contrôle du niveau des échos flottants et d'ondes stationnaires par une conception géométrique adaptée et des traitements absorbants et diffusants au niveau des parois à « hauteur de source », c'est-à-dire entre 0,8 et 1,5m de hauteur environ, sera particulièrement recherché.

L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents sera de 60 dB ($D_{nT,A}$).

L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations de 40 dB ($D_{nT,A}$).

L'objectif de temps de réverbération est de :

- $0,3 \text{ s} \leq TR_{60} \leq 0,5 \text{ s}$ pour les salles de 20m^2
- $0,4 \text{ s} \leq TR_{60} \leq 0,7 \text{ s}$ pour la salle de 40m^2

Le niveau résiduel aux bruits d'impact $L'_{nT,w}$ sera ≤ 52 dB.

L'objectif de bruit de fond est de NR25 et 30 dB(A).

Salle console enregistrement

Cet espace devra faire l'objet d'une étude particulière et bénéficier d'un traitement acoustique très performant en basses fréquences ainsi que des proportions géométriques permettant d'être conformes aux recommandations du document technique publié par l'AES « AESTD1001.0.01-10 ».

L'objectif de bruit de fond maximum est NR20 et 25 dB (A).

Le niveau résiduel aux bruits d'impact $L'_{nT,w}$ sera ≤ 48 dB.

Les isolements phoniques de cet espace vis-à-vis des autres espaces du projet seront dimensionnés de sorte à respecter les niveaux de bruit de fond indiqués ci-dessus.

CR – Conservatoire

Salles de cours instruments et salles de formation musicale avec pianos

Dans ces salles, on cherche à obtenir l'acoustique la plus homogène possible. Le contrôle du niveau des échos flottants et d'ondes stationnaires par une conception géométrique adaptée (parois non-parallèles) et des traitements absorbants et diffusants au niveau des parois à « hauteur de source », c'est-à-dire entre 0,8 et 1,5m de hauteur environ, sera particulièrement recherché.

L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents sera de 60 dB ($D_{nT,A}$).

L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations de 40 dB ($D_{nT,A}$).

L'objectif de temps de réverbération est de :

- $0,3 \text{ s} \leq TR_{60} \leq 0,5 \text{ s}$ pour les salles de cours d'instruments ;
- $0,4 \text{ s} \leq TR_{60} \leq 0,7 \text{ s}$ pour les salles de formation musicale.

Le niveau résiduel aux bruits d'impact $L'_{nT,w}$ sera ≤ 52 dB.

L'objectif de bruit de fond est de NR25 et 30 dB(A).

Salles de percussions et batterie

Les niveaux de pression acoustiques importants générés dans les basses fréquences demandent une prise en charge particulière de la conception de ces salles.

Des solutions de type boîte dans la boîte sont à prendre en considération afin d'assurer les isolements acoustiques nécessaires. Le traitement interne des parois garantit le confort des musiciens. Des parois non parallèles associées à des traitements acoustiques absorbants en grande quantité et diffusantes permettent de minimiser l'amplitude des modes propres dans les basses fréquences.

L'objectif de bruit de fond maximum est NR25 et 30 dB (A).

L'objectif de temps de réverbération est de :

- $0,4 \text{ s} \leq TR \leq 0,6 \text{ s}$ pour la salle de percussions ;
- $0,3 \text{ s} \leq TR \leq 0,5 \text{ s}$ pour la salle de batterie.

Pour le calcul des isolements vis-à-vis de l'extérieur et d'autres locaux, on prendra comme hypothèse un niveau sonore à l'émission de 102 dB(A), avec le spectre suivant :

Fréquence , Hz	63	125	250	500	1 000	2 000	4 000	dB(A)
Niveau sonore émission, dB	88	92	95	95	95	95	93	102

Les isolements vis-à-vis des autres espaces seront de l'ordre de 70 dB ou plus en fonction de leur localisation et des objectifs de bruit de fond des différents espaces concernés.

L'accès se fait par des sas acoustiques présentent un affaiblissement important permettant de respecter un objectifs d'isolement vis-à-vis des circulations au moins égal à 45 dB. Les systèmes de fermeture des portes doivent être silencieux. Le plafond ainsi que les parois verticales sont traités avec un matériau acoustique absorbant dont le coefficient $\alpha_w \geq 0,6$.

EAP – Ecole Arts Plastiques

Salles Dessin, Peinture, Volumes Céramique-sculpture, Gravure, Textile

L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents sera de 40 dB ($D_{nT,A}$).

L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations de 35 dB ($D_{nT,A}$).

L'objectif de temps de réverbération est de : $TR_{60} \leq 0,6 \text{ s}$.

Le niveau résiduel aux bruits d'impact $L'_{nT,w}$ sera $\leq 59 \text{ dB}$.

L'objectif de bruit de fond est de NR30 et 35 dB(A).

Salle polyvalente - Adolescents :

L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents sera de 50 dB ($D_{nT,A}$).

L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations de 38 dB ($D_{nT,A}$).

L'objectif de temps de réverbération est de : $0,4 \text{ s} \leq TR \leq 0,8 \text{ s}$.

Le niveau résiduel aux bruits d'impact $L'_{nT,w}$ sera $\leq 55 \text{ dB}$.

L'objectif de bruit de fond est de NR30 et 35 dB(A).

ADM – Administration centralisée

Bureaux :

- L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents est de 43 dB ($D_{nT,A}$).
- L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations est de 35 dB ($D_{nT,A}$).
- L'objectif de temps de réverbération est de : $TR_{60} \leq 0,6$ s.
- Le niveau résiduel aux bruits d'impact $L'_{nT,w}$ sera ≤ 59 dB.
- L'objectif de bruit de fond est de NR30 et 35 dB(A).

Salle de réunion :

- L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents banalisés est de 40 dB ($D_{nT,A}$).
- L'isolement acoustique vis-à-vis des bureaux est de 50 dB ($D_{nT,A}$).
- L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations est de 35 dB ($D_{nT,A}$).
- L'objectif de temps de réverbération est de : $0,4 \text{ s} \leq TR_{60} \leq 0,6$ s.
- Le niveau résiduel aux bruits d'impact $L'_{nT,w}$ sera ≤ 59 dB.
- L'objectif de bruit de fond est de NR30 et 35 dB(A).

LLT – Locaux Logistiques et Techniques

Locaux techniques :

Toute précaution doit être prise pour que ces locaux ne régénèrent pas de niveaux de pression acoustique susceptibles de créer des nuisances dans les différents espaces du projet, dans le bâtiment et dans le voisinage (respect de la réglementation acoustique).

Ainsi, les solutions choisies pour isoler les locaux techniques doivent être adaptées en fonction de leur emplacement dans le projet et des types d'équipements installés. Les préconisations acoustiques devront par conséquent faire l'objet d'études spécifiques. En tout état de cause, ces espaces devront être traités pour minimiser les transmissions vibratoires et les bruits aériens ainsi que du point de vue de l'absorption acoustique.

Les murs et plafonds de ces locaux auront des finitions absorbantes aux sons pour réduire les niveaux sonores intérieurs, avec des matériaux acoustiques absorbants dont le coefficient $\alpha_w \geq 0,8$.

En première approche, nous donnons ci-après les niveaux de bruit de fond à ne pas dépasser à l'intérieur des locaux techniques du projet :

Locaux CTA :	NR60 limités à 65dB(A)
Locaux électriques, TGBT, onduleurs :	NR 55 limités à 60dB(A)
Locaux machinerie ascenseur / monte-charges :	80dB(A)
Autres locaux techniques :	65 dB(A) ⁴

En ce qui concerne les réseaux de distribution des gaines et canalisations, toute précaution devra être prise afin de ne pas dégrader les isolements des parois traversées dès lors qu'elles font partie d'un séparatif entre deux locaux pour lesquels il est exigé un isolement acoustique. A ce titre, il faudra prévoir des silencieux (pièges à son) et la mise en place des isolements de carcasse ponctuels des gaines afin d'éviter les phénomènes d'interphonie entre locaux.

⁴ Cela va de soi que ces valeurs seront adaptées en fonction du type de local technique dont il s'agira (locaux pompes et échangeurs, local groupe électrogène,...) dans le respect des objectifs acoustique des locaux voisins et de l'environnement extérieur.

E – Equipements technique du bâtiment

Locaux techniques

La surface des locaux techniques de l'équipement est à définir par les maîtres d'œuvre en fonction des choix constructifs et des équipements techniques sélectionnés pour répondre au programme. Ces choix doivent être justifiés et quantifiés au plus juste dès la phase Esquisse pour permettre au maître d'ouvrage d'avoir une vision d'ensemble du projet. Les locaux techniques à intégrer à minima sont les suivants :

- Armoires techniques liées au fonctionnement de la gestion technique centralisée, la sécurité incendie, les systèmes anti intrusion,
- Armoire technique pour le serveur informatique et la téléphonie,
- Local technique pour la gestion de l'eau chaude sanitaire,
- Local chaufferie – sous-station
- Locaux dédiés aux systèmes de ventilations et renouvellement d'air,
- Espaces dédiés à la rétention des eaux pluviales selon les besoins évalués par le MOE, sachant qu'il est souhaité que ceux-ci soit réduit au minimum possible car ce type d'espaces engendre des frais d'entretien-maintenance importants

Les locaux techniques seront correctement ventilés et sécurisés pour garantir la pérennité des installations et matériels qui y seront implantés. Le recours à la ventilation naturelle de ces locaux en complément du système de rafraîchissement est souhaitable en cas de défaillance du système principal.

Leur positionnement et leurs accès seront adaptés à des opérations de maintenance lourde, y compris démontage / échange intégral des équipements (concernant la chaufferie et le local CTA essentiellement). Ils devront être isolés phoniquement.

Courants fort – Courants faibles

La distribution des différents réseaux courants forts et courants faibles se fera selon les principes suivants :

- Une distribution par gaines reliant l'ensemble des locaux techniques et les locaux centraux sera élaborée suivant un système de maillage. Pour faciliter la maintenance et limiter les longueurs de câbles, il faut chercher à répartir les points de distribution d'énergie ou de courants, par zone et par niveau,
- La séparation et l'éloignement des réseaux de courants forts et courants faibles,
- Pour les éclairages de secours, il conviendra de prévoir des blocs autonomes,
- L'alimentation des postes de travail par blocs de prises, boîtiers indépendants ou plinthes,
- Le tracé des réseaux sera conçu afin que ceux-ci soient visitables et accessibles sur tout le parcours depuis les gaines techniques et/ou les faux-plafonds,
- Les chemins de câbles seront dimensionnés de façon à permettre, sans superposition de câbles, une réserve d'utilisation de 30% pour les courants faibles et les courants forts,
- Toutes les précautions seront prises afin d'assurer une protection différentielle, selon la réglementation en vigueur.

Le tableau de synthèse des exigences techniques et les fiches par local (Tome 2 du programme) donnent une approche quantitative des différents types d'alimentation envisagée pour les locaux :

- Nombre et type de prises courants fort et courants faibles
- Alimentation spécifiques, notamment pour les équipements de l'EAP (prises triphasées)
- Puissances attendues pour les machines spécifiques de l'EAP

Le nombre et la répartition des prises seront adaptés aux usages envisagés de chaque local comme prévu dans les fiches par local. Le maître d'œuvre devra se rapprocher du maître d'ouvrage en phases APS pour préciser le type et la localisation des prises sur la base des plans du BET.

Une première approche est détaillée dans le tableau technique et les fiches par local (Tome 2 du programme)

Le bâtiment sera par ailleurs équipé d'un réseau WIFI public.

Alimentation en eau

Les concepteurs trouveront dans le tableau de synthèse des exigences techniques et dans les fiches par local (Tome 2 du programme) la liste des locaux devant faire l'objet d'une alimentation spécifique en eau froide ou eau chaude sanitaire.

Pour la distribution en eau chaude, la température de sortie d'eau chaude sera limitée à 45°C lorsqu'une utilisation par les enfants est prévue (ateliers, salles d'activités, locaux sanitaires...) et 60°C pour une utilisation par le personnel d'encadrement. Un limiteur de température devra être installé en amont de l'installation, à la sortie du générateur d'eau chaude. Les BECS (ballons d'eau chaude sanitaire) devront être équipés d'un système pour le contrôle de légionellose.

Certains locaux (lavables à grande eau) seront équipés de siphon de sol (cf. tableau de synthèse des exigences techniques).

Par ailleurs, toutes les installations, pompes, tuyauteries, robinetteries et autres appareils seront choisis de manière à éviter les vitesses excessives, ou des changements de vitesses. Les canalisations emprunteront des gaines techniques. Ces gaines devront être d'accès facile depuis la circulation. Les canalisations auront un classement acoustique E3A2 ou A3U2, essentiel pour le confort d'usage du bâtiment.

Le passage à travers les parois est à éviter. Le passage s'effectuera dans un fourreau en matériau élastique souple pour ne pas affaiblir l'isolement acoustique de la paroi. Tous les passages de cloisons ou planchers seront parfaitement obturés.

Gestion des déchets

Un local poubelle central rassemblera les déchets de l'équipement. Pour rappel, Plaine Commune organise un ramassage séparé des déchets. :

- Les emballages vont dans le bac jaune
- Les ordures ménagères dans le bac gris
- Et le verre dans la colonne ou le bac vert
- Des bacs spécifiques pour les déchets toxiques de l'EAP sont à prévoir. Il serait nécessaire d'assurer la ventilation du local.

La configuration du local doit permettre l'optimisation du nombre de bacs au regard de leurs dimensions normalisées et leur manipulation aisée.

Raccordement réseaux de Ville

La commune transmettra un plan des réseaux existant à la maîtrise d'œuvre.

Un raccordement au réseau de chaleur est souhaité.

6- Les espaces extérieurs du bâtiment

A – Parvis

Le parvis de l'équipement est un lieu de rencontre majeur et doit être pensé comme un lieu de vie permanent. Des petites représentations, des aménagements temporaires ou des activités en plein air peuvent être organisés sur cet espace.

Il s'agit de la vitrine de l'équipement et de son caractère convivial. Sur le cheminement au lycée, le parvis peut et doit devenir un lieu permettant d'attirer les lycéens vers l'équipement.

Il est dimensionné pour pouvoir gérer les flux des publics qui assistent à une heure précise à un spectacle mais aussi pour pouvoir être occupé en journée, pendant les jours de beau temps ou bien pour fumer ou discuter. L'aménagement d'au moins une partie sous auvent serait souhaitable.

Il est équipé de prises électriques (au moins un boîtier avec 4) et d'un robinet de puisage pouvant être fermés depuis l'intérieur mais permettant la réalisation d'activités de tout type en fonction des besoins.

Des chaises et tables peuvent être installées sur ce parvis.

Des arceaux vélos sont installés sur le trottoir ou sur ce parvis. Au moins une trentaine seront prévus pour les visiteurs.

B – Espaces livraison

Une place de stationnement est prévue en lien directe avec un accès technique, idéalement à proximité directe de l'accès à l'arrière scène. Le cheminement entre la régie et cette place est à simplifier. A proximité de la porte d'accès, à l'intérieur, un espace permettant de préparer les divers colis à transporter est à prévoir afin de simplifier la charge et la décharge du véhicule.

Cette place, permettant le stationnement d'un camion pour la charge et décharge du matériel est réservé au personnel de l'équipement et doit pouvoir être condamné pour éviter que d'autres véhicules l'occupent dans son absence.

C – Cours intérieures / terrasses accessibles

Des cours intérieures sont à prévoir, au moins pour satisfaire le minimum de pleine terre. Ces cours pouvant accueillir de la végétation et des plantations sont à traiter avec soin pour profiter à l'équipement de la nature et les qualités que cela peut apporter. Certaines pourraient devenir accessibles (totale ou partiellement) et des activités pourraient y avoir lieu.

Les enseignants de l'école d'arts plastiques peuvent encadrer des interventions sur les murs ou sur cet espace. Il serait souhaitable de prévoir cette possibilité en assurant des accès faciles et sécurisés : la sécurité des barrières de protection devra être étudiée finement du fait des publics potentiellement turbulents.

Pourtant, pour des questions d'entretien quotidien, il n'est pas souhaitable un accès libre à ces espaces végétalisés surtout quand il s'agit de pelouses ou d'espaces végétaux.

Les terrasses de l'équipement peuvent être exploitées afin d'offrir des lieux de convivialité, des lieux de travail en plein air, des jardins ou d'espaces de diffusion informelle ou d'exposition.

Une attention particulière est à porter à l'aménagement de ces espaces pour permettre l'accueil de ces activités et l'utilisation des lieux par les enfants.

Les cours et les terrasses seront toutes équipés de prises extérieures permettant la mise en place de dispositifs d'éclairage ponctuel et de la sonorisation ou la projection à des moments spécifiques.

Des robinets sont à prévoir dans tous les espaces extérieurs.



FILIGRANE
PROGRAMMATION

Saint 
Denis

**Programmation d'un équipement dédié aux enseignements et aux pratiques artistiques en amateur :
MEPAA - Maison des Enseignements et Pratiques Artistiques en Amateur**

FICHES TECHNIQUES PAR LOCAL

Version B 19/10/2018

- 1- Tableau des Surfaces
- 2- Tableau technique du projet
- 3- Fiches techniques par local
- 4- Liste des équipements de l'EAP



FILIGRANE
PROGRAMMATION

Saint 
Denis

**Programmation d'un équipement dédié aux enseignements et aux pratiques artistiques en amateur :
MEPAA - Maison des Pratiques Artistiques en Amateur**

FICHES TECHNIQUES PAR LOCAL

1- Tableau des Surfaces

Besoins théoriques - Saint-Denis - Maison de Pratiques Artistiques en Amateur - Version de Synthèse

Evaluation des besoins immobiliers -19/07/2018 VJ

"SU" = Surface Utile / Surfaces effectives des pièces

"SP" = Surface de Plancher / Surfaces effectives des pièces + cloisons intérieures + circulations, couloirs

"pm" = indique les espaces notifié à un endroit mais dont la surface est affectée ailleurs, notamment pour les espaces correspondant initialement à une entité mais étant

Local / fonction	Nombre d'espace	Surface utile unitaire	Surface utile totale	Hauteur sous-plafond minimum	Ratio SU/SP	Surface de Plancher (SP) prévisionnelle + LT
------------------	-----------------	------------------------	----------------------	------------------------------	-------------	--

ACC		Accueil général			539 m²	1,20	647 m²
ACC	A	Hall d'accueil - Cafétéria			304 m²	1,20	365 m²
ACC	A	1	Sas accueil	1	10	10	2,5
ACC	A	2	Espace accueil et déambulation	1	150	150	4,0
ACC	A	3	Alcoves	4	4	16	4,0
ACC	A	4	WC publics	2	20	40	2,5
ACC	A	5	Espaces casiers	1	8	8	2,5
ACC	A	6	Banque d'accueil	1	8	8	4,0
ACC	A	7	Bureau fermé - agents d'accueil	1	12	12	4,0
ACC	A	8	Salle cafétéria	1	45	45	4,0
ACC	A	9	Office et espaces arrière cafétéria	1	15	15	2,5
ACC	B	Espaces en accès libre calmes			60 m²	1,20	72 m²
ACC	B	1	Espaces travail - attente - assise	1	30	30	2,5
ACC	B	2	Espaces ressources	1	30	30	2,5
ACC	C	Espace exposition / pratique libre ouvert sur le hall			45 m²	1,20	54 m²
ACC	C	1	Espace ouvert aux pratiques libres	1	45	45	4,0
ACC	D	Espaces Logistiques accueil			130 m²	1,20	156 m²
ACC	D	1	Régie de l'équipement	1	60	60	2,5
ACC	D	2	Salle de professeurs Conservatoire / Arts plastiques.	1	45	45	2,5
ACC	D	3	Espace SIAP	1	25	25	2,5
EPO	Espaces partagés et ouverts			1 585 m²	1,23	1 957 m²	
EPO	A	Salle de diffusion			420 m²	1,15	483 m²
EPO	A	1	Salle de diffusion	1	220	220	6m sous gril
EPO	A	2	Espace Scène à plat	1	130	130	6m sous gril
EPO	A	3	Arrière-Scène	1	70	70	6m sous gril
EPO	B	Salle de diffusion - espaces arrières			110 m²	1,30	143 m²
EPO	B	1	Loges collectives	2	12	24	2,5
EPO	B	2	Sanitaires	2	8	16	2,5
EPO	B	3	Espace attente - Catering	1	20	20	2,5
EPO	B	4	Espace rangement matériel scénique	1	50	50	2,5
EPO	C	Pôle Danse			523 m²	1,20	628 m²
EPO	C	1	Studios Danse "académiques"	2	100+140	240	4,5
EPO	C	2	Studios Danse "urbaines et salon"	1	100	100	4,5
EPO	C	3	Vestiaires enfants	2	30	60	2,5
EPO	C	4	Vestiaires adultes	2	30	60	2,5
EPO	C	5	Vestiaires professeurs	2	6	12	2,5
EPO	C	6	Stocks mobilier - matériel associations	3	5	15	2,5
EPO	C	7	Stock costumes conservatoire	1	20	20	2,5
EPO	C	8	Sanitaires	2	8	16	2,5
EPO	D	Pôle Eveil			241 m²	1,35	325 m²
EPO	D	1	Salles Eveil Musique, Danse	2	60	120	3,0
EPO	D	2	Salles Eveil Arts Plastiques	1	60	60	3,0
EPO	D	3	Stock matériel enfants Musique	1	10	10	2,5
EPO	D	4	Stock matériel et production enfants Arts plastiques	1	25	25	2,5
EPO	D	5	Stock entités extérieures	2	5	10	2,5
EPO	D	6	Sanitaires enfants	2	8	16	2,5
EPO	E	Studios et activités associatives			291 m²	1,30	378 m²
EPO	E1	Studios répétition					
EPO	E1	1	Espace accueil du pôle et convivialité	1	25	25	2,5
EPO	E1	2	Sanitaires	2	3	6	2,5
EPO	E1	3	Consigne matériel	1	20	20	2,5
EPO	E1	4	Stock équipe et matériel	1	15	15	2,5
EPO	E1	5	Studios de répétition classiques	2	20+40	60	4,0
EPO	E1	6	Studios de répétition MUSAC	2	20	40	4,0
EPO	E1	7	Salle console enregistrement	1	30	30	2,5
EPO	E2	Salles d'activités					
EPO	E2	1	Grande salle associative polyvalente	1	80	80	3,0
EPO	E2	2	Rangement salles polyvalentes	1	5	5	2,5
EPO	E2	3	Rangement associations	2	5	10	2,5

Besoins théoriques - Saint-Denis - Maison de Pratiques Artistiques en Amateur - Version de Synthèse

Evaluation des besoins immobiliers -19/07/2018 VJ

"SU" = Surface Utile / Surfaces effectives des pièces

"SP" = Surface de Plancher / Surfaces effectives des pièces + cloisons intérieures + circulations, couloirs

"pm" = indique les espaces notifié à un endroit mais dont la surface est affectée ailleurs, notamment pour les espaces correspondant initialement à une entité mais étant

Local / fonction	Nombre d'espace	Surface utile unitaire	Surface utile totale	Hauteur sous-plafond minimum	Ratio SU/SP	Surface de Plancher (SP) prévisionnelle + LT
------------------	-----------------	------------------------	----------------------	------------------------------	-------------	--

CR		Conservatoire				1 068 m²	1,35	1 442 m²
CR	A	Accueil et administration				15 m²	1,35	20 m²
CR	A	1	Hall accueil secondaire	1	15	15	3	
CR	B	Pôle d'enseignement musical				1 038 m²	1,35	1 401 m²
CR	B	1	Salles de Cours d'instruments	9	20	180	3,5	
CR	B	2	Salle Formation Musicale	5	60	300	3,5	
CR	B	3	Salle de 3 pianos	1	70	70	3,5	
CR	B	4	Salle Eveil	pm	pm	pm		
CR	B	5	Salles de Pratiques collectives Ensembles moyens (8-12 pers.)	3	75	225	3,5	
CR	B	6	Salles de Pratiques collectives ORCHESTRE / Grandes salles	1	120	120	4,5	
CR	B	7	Rangement associé aux salles de pratiques collectives	4	5	20	2,5	
CR	B	8	Salle percussions	1	80	80	3,5	
CR	B	9	Salle Batterie	1	25	25	3,5	
CR	B	10	Salle de musiques assistées par ordinateur (MAO)	pm	pm	pm		
CR	B	11	Sanitaires	6	3	18	2,5	
CR	C	Logistique				15 m²	1,35	20 m²
CR	C	1	Stock instruments et régie conservatoire	pm	pm	pm		
CR	C	2	Stock chaises et pupitres	1	15	15	2,5	
CR	D	Studios de répétition				0 m²	1,35	0 m²
CR	E	Studios de danse				0 m²	1,35	0 m²
EAP	Ecole Arts Plastiques				632 m²	1,35	853 m²	
EAP	A	Accueil et administration				27 m²	1,35	36 m²
EAP	A	1	Hall d'accueil et espace d'attente et convivialité	1	15	15	2,5	
EAP	A	2	Sanitaires	4	3	12	2,5	
EAP	B	Pôle enseignement Eveil				0 m²	1,35	0 m²
EAP	C	Pôle Dessin 2D				195 m²	1,35	263 m²
EAP	C	1	Salle Dessin	1	70	70	3	
EAP	C	2	Salle Peinture	1	80	80	3	
EAP	C	3	Stock matériels - supports	1	10	10	2,5	
EAP	C	4	Stock matériels - supports - produits toxiques	1	20	20	2,5	
EAP	C	5	Stock entités extérieures	2	5	10	2,5	
EAP	C	6	Vestiaire modèle vivant	1	5	5	2,5	
EAP	D	Pôle Volume 3D				410 m²	1,35	554 m²
EAP	D	1	Salle Volumes Céramique - Sculpture	1	75	75	3	
EAP	D	1b	Salle Volumes : Espaces fous	1	15	15	3	
EAP	D	1c	Salle Volumes : Réserve	1	10	10	2,5	
EAP	D	1d	Salle Volumes : Annexe technique	1	30	30	2,5	
EAP	D	2	Salle Gravures - Estampes	1	50	50	2,5	
EAP	D	2b	Salle Gravure - Estampes : Annexe technique	1	20	20	2,5	
EAP	D	3	Salle textile	1	60	60	3	
EAP	D	3b	Salle textile - Réserve	1	15	15	2,5	
EAP	D	4	Stock entités extérieures	3	5	15	2,5	
EAP	D	5	Salle développement photos argentique	1	25	25	2,5	
EAP	D	6	Salle informatique	1	30	30	3,0	
EAP	D	7	Salle polyvalente - Adolescents - usage mixte	1	40	40	3,0	
EAP	D	8	Stock matériels - supports	1	10	10	2,5	
EAP	D	9	Stock salle polyvalente	1	10	10	2,5	
EAP	D	10	Local poubelle	1	5	5	2,5	
ADM	Administration centralisée				209 m²	1,30	272 m²	
ADM	A	Espaces Administratifs				139 m²	1,30	181 m²
ADM	A	1	Espace attente	1	5	5	2,5	
ADM	A	2	Direction MEPA	1	18	18	2,5	
ADM	A	3	Directions d'établissement	3	12	36	2,5	
ADM	A	4	Bureau double équipes	3	20	60	2,5	
ADM	A	5	Bureau double tournant	1	20	20	2,5	
ADM	B	Espaces administratifs partagés				70 m²	1,30	91 m²
ADM	B	1	Salle réunion	1	20	20	2,5	
ADM	B	2	Espace reprographie	1	8	8	2,5	
ADM	B	3	Espace archives	1	10	10	2,5	
ADM	B	4	Sanitaires Equipe	4	3	12	2,5	
ADM	B	5	Stock matériels - supports	2	10	20	2,5	

Besoins théoriques - Saint-Denis - Maison de Pratiques Artistiques en Amateur - Version de Synthèse

Evaluation des besoins immobiliers -19/07/2018 VJ

"SU" = Surface Utile / Surfaces effectives des pièces

"SP" = Surface de Plancher / Surfaces effectives des pièces + cloisons intérieures + circulations, couloirs

"pm" = indique les espaces notifié à un endroit mais dont la surface est affectée ailleurs, notamment pour les espaces correspondant initialement à une entité mais étant

Local / fonction	Nombre d'espace	Surface utile unitaire	Surface utile totale	Hauteur sous-plafond minimum	Ratio SU/SP	Surface de Plancher (SP) prévisionnelle + LT
------------------	-----------------	------------------------	----------------------	------------------------------	-------------	--

LLT Locaux Logistiques et Techniques				335 m²	1,15	385 m²
LLT A	Locaux logistiques			103 m²	1,15	118 m²
LLT A	1	Local Ménage Central	1	12	12	2,5
LLT A	2	Locaux ménages divers	3	5	15	2,5
LLT A	3	Local Poubelle	1	16	16	2,5
LLT A	4	Local Vélo	1	60	60	2,5
LLT B	Locaux techniques			232 m²	1,15	267 m²
LLT B	1	GTC - Courants Faibles (SSI, vidéo, intrusion...)	1	12	12	selon projet
LLT B	2	TGBT - transformateur	1	25	25	selon projet
LLT B	3	Climatisation - CTA	1	120	120	selon projet
LLT B	4	Chaufferie - ECS	1	40	40	selon projet
LLT B	5	Serveurs informatiques - Régie - Télécom	1	5	5	2,5
LLT B	6	Provision autres locaux techniques	1	30	30	selon projet

ACC	Accueil général	539 m²	1,20	647 m²
EPO	Espaces partagés et ouverts	1 585 m²	1,23	1 957 m²
CR	Conservatoire	1 068 m²	1,35	1 442 m²
EAP	Ecole Arts Plastiques	632 m²	1,35	853 m²
ADM	Administration centralisée	209 m²	1,30	272 m²
LLT	Locaux Logistiques et Techniques	335 m²	1,15	385 m²

Total (avec LT)	4 368 m²	1,27	5 556 m²
------------------------	----------------------------	-------------	----------------------------



FILIGRANE
PROGRAMMATION

Saint 
Denis

**Programmation d'un équipement dédié aux enseignements et aux pratiques artistiques en amateur :
MEPAA - Maison des Pratiques Artistiques en Amateur**

FICHES TECHNIQUES PAR LOCAL

2- Tableau technique du projet



FILIGRANE
PROGRAMMATION

Saint 
Denis

**Programmation d'un équipement dédié aux enseignements et aux pratiques artistiques en amateur :
MEPAA - Maison des Pratiques Artistiques en Amateur**

FICHES TECHNIQUES PAR LOCAL

3- Fiches Techniques par local

ACC-A-1 : Sas accueil		Surface utile / local		10 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Sas d'entrée permettant de gérer une grande quantité de personnes entrant / sortant au même temps. Il permet le passage aisé des publics entrant et sortant et une ouverture avec au minimum deux blocs de deux portes doubles. Il permet de gérer la température intérieur et éviter les déperditions de chaleur.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	1,72m (double vantaux)
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	0		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence		
	Lavage à grande eaux possible	oui		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	16 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Ventilation	Ventilation préconisée		
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

ACC-A-2 : Espace accueil et déambulation		Surface utile / local		150 m ² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	<p>Le hall de l'équipement est un espace de vie central pour ce type d'équipement. Il s'agit d'un espace dont l'ambiance et les qualités architecturales seront particulièrement importantes pour l'image générale de l'équipement. L'enjeu est de créer un espace convivial et adapté aux pratiques artistiques des usagers. Il est le lieu de rencontre entre divers publics qui fréquentent régulièrement ou ponctuellement l'équipement. Toutes les activités de la MEPAA doivent pouvoir y être mises en avant (sous différentes formes expositions, interventions, affichage, ...) de manière à sensibiliser les publics et créer des passerelles entre les différents usages.</p> <p>Il s'agit d'un espace où l'on attend son enfant, le début du spectacle qui a lieu dans la salle de diffusion. Il s'agit d'un espace où il fait bon prendre son temps et flâner ou discuter. Il est intégré à l'espace de convivialité / cafétéria où les jours de spectacle une buvette peut fonctionner.</p> <p>L'espace de déambulation constitue une réserve de surface qui s'ajoute aux circulations du hall. Cet espace ouvert est destiné à accueillir les spectateurs de la salle avant / après les spectacles ou pendant les entractes. Il peut accueillir ainsi les 450 spectateurs de la salle de diffusion de manière ponctuelle. Il fait donc partie intégrante du volume du hall et doit être conçu pour faciliter ces temps de pause, d'attente et de convivialité. Il peut également servir d'espace d'exposition pour des oeuvres pouvant rester sans surveillance.</p> <p>Ce volume global de surface permet de créer un ou plusieurs espaces de dégagement à la sortie immédiate de la salle de spectacle pour en faciliter les flux et pour offrir aux spectateurs un lieu approprié pour se retrouver, discuter, attendre le début du spectacle, etc. Son architecture permet d'accompagner l'expérience sensorielle des spectateurs dans l'équipement.</p>	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	4,0 m	
			Effectifs publics maximum	450 p.	
			Effectifs équipes maximum	p.	
			Gabarit d'accès	1,72m (double vantaux)	
			Contrôle d'accès	-	
			Charge au sol (daN/m²)	400 daN/m ²	
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible		
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux	
		Eau	Eau froide sanitaire	non	
			Eau chaude sanitaire	non	
			Robinet d'eau	non	
Siphon de sol	oui				
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	2			
	Prise RJ45 en sus des bornes	8			
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	2			
	Equipements spécifiques				
Revêtement Sol	Prise triphasée	0			
	Sol spécifique	Carrelage - faïence			
Publics	Lavage à grande eaux possible	oui			
	Tous				
Exigences fonctionnelles	<p>Il est souhaitable de prévoir une hauteur sous-plafond importante et de l'éclairer avec la lumière naturelle autant que possible. Les vues vers les espaces d'activité sont à encourager.</p> <p>Une bonne et claire signalisation des noyaux de circulation, des entités et des différents salles est fondamentale. Le traitement acoustique permettant de limiter les nuisances envers les locaux à contiguïté mais aussi au sein de l'espace est nécessaire. Une fontaine à eau peut être mise en place par le réseau d'adduction.</p>	Revêtement Mur	Lessivable	oui	
			Faïence	non	
Confort - Ambiance		Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non	
			Cloison vitrée	non	
			Cloison amovible / ouvrable	non	
			Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non	
Liaisons fonctionnelles et proximités	<p>Le public pénètre dans le hall par l'entrée principale de l'équipement, il trouve facilement la banque d'accueil. Depuis le hall il peut se rendre dans la salle de spectacle, dans les studios ou bien les espaces d'activités (conservatoire, école des arts, espaces partagés).</p> <p>L'accès à la salle de spectacle a lieu par l'espace de déambulation. Il peut éventuellement absorber les files d'attente et être tout de suite accessible depuis celle-ci.</p> <p>Un accès contrôlé, réservé au personnel de l'établissement permet de lier le hall aux espaces de bureau, et à la partie «</p>	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
		Ventilation	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé	
Equipement et mobilier par destination	<p>L'espace d'accueil permet l'affichage sur les murs des informations relatives aux activités qui ont lieu dans l'établissement. Un écran ou projection illustrant les activités actuellement en cours et leur localisation peut être envisagé à proximité de l'accès. Il possède des bancs et des espaces d'attente pour les parents ou les élèves avant leur</p>	Acoustique	Spécificités		
			Temps de Réverbération TR60 (s)	AAE > 0,6 Ssol	
			Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR35/40dB(A)	
Formts spéc. +			Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	Suivant localisation autres espaces et dans le respect des bruits de fond (cf. PTD)	
			Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

ACC-A-3 : Alcoves		Surface utile / local		4 m ² SU		
		Nombre de locaux		4		
Fonctions		Exigences Techniques				
Usages Les alcôves sont des espaces calmes complètement intégrées à l'espace de déambulation pour permettre aux publics d'attendre dans un espace silencieux, où l'on peut lire, écouter la musique, charger ou passer un appel téléphonique. Il s'agit d'espaces ouverts sur les circulations où les usagers peuvent s'installer sans gêner les passants et sans être gênés par eux. Ils ne doivent pas déranger le personnel qui travaille à proximité par leurs discussions. Ces espaces participent à la convivialité de l'accueil, doivent être facilement visibles.		Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	4,0 m		
			Effectifs publics maximum	2 p.		
			Effectifs équipes maximum	p.		
			Gabarit d'accès	0		
			Contrôle d'accès	-		
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²		
		Eclairage			Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
					Occultation totale ou partielle possible	
					Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux
		Eau			Eau froide sanitaire	non
					Eau chaude sanitaire	non
					Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non					
Electricité			Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
			Prise RJ45 en sus des bornes	2		
			Prises individuelles 16 A en sus des bornes	1		
			Equipements spécifiques			
Prise triphasée				0		
Revêtement Sol			Sol spécifique	Carrelage - faïence		
			Lavage à grande eaux possible	oui		
Revêtement Mur			Lessivable	oui		
			Faïence	non		
Transparence / Visibilité			Porte avec oculus. Occultation possible	non		
			Cloison vitrée	non		
			Cloison amovible / ouvrable	non		
			Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
			Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Des bancs fixes, des prises.	Ventilation	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé		
			Spécificités			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0		
			Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0		
			Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0		
			Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0		

ACC-A-4 : WC publics		Surface utile / local		20 m ² SU	
		Nombre de locaux		2	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	Le public aura accès à un bloc de sanitaires H / F depuis le hall de l'équipement. Lors des spectacles, une forte affluence sur des périodes réduites est à prévoir. Les sanitaires doivent permettre une circulation aisée à l'intérieur et être dimensionnées pour ces périodes même s'ils seront moins utilisés la plupart du temps. Il convient de tenir compte des publics variés qui le fréquentent suivant les spectacles : jeunes, familles, enfants...	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m	
			Effectifs publics maximum	p.	
			Effectifs équipes maximum	p.	
			Gabarit d'accès	0,90m	
			Contrôle d'accès	-	
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²	
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible		
			Eclairement moyen / ponctuel (lux)	200 lux	
		Eau	Eau froide sanitaire	oui	
			Eau chaude sanitaire	oui	
			Robinet d'eau	non	
Siphon de sol	oui				
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0			
	Prise RJ45 en sus des bornes	0			
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0			
	Equipements spécifiques				
	Prise triphasée	0			
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence			
	Lavage à grande eaux possible	oui			
Revêtement Mur	Lessivable	oui			
	Faïence	oui			
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non			
	Cloison vitrée	non			
	Cloison amovible / ouvrable	non			
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non			
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C			
Eqmts et mobiliers par destination	Miroirs, sèche mains automatiques, distributeurs de savon.	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
		Spécificités			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
			Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
			Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
			Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

ACC-A-5 : Espaces casiers		Surface utile / local		8 m ² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	Les élèves fréquentant l'équipement utilisent les 50 casiers en libre service pour déposer pendant la journée leurs affaires et ainsi pouvoir mieux profiter des différentes activités proposées par l'équipement. Ils sont intégrés dans l'aménagement de l'espace de déambulation.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m	
			Effectifs publics maximum	p.	
			Effectifs équipes maximum	p.	
			Gabarit d'accès	0	
			Contrôle d'accès	-	
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²	
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible		
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux	
		Eau	Eau froide sanitaire	non	
			Eau chaude sanitaire	non	
			Robinet d'eau	non	
Siphon de sol	non				
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0			
	Prise RJ45 en sus des bornes	1			
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	1			
	Equipements spécifiques				
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence			
	Lavage à grande eaux possible	oui			
Revêtement Mur	Lessivable	oui			
	Faïence	non			
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non			
	Cloison vitrée	non			
	Cloison amovible / ouvrable	non			
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non			
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C			
Eqmts et mobiliers par destination	Du mobilier simple avec 2 niveaux de casiers. Les casiers seront normalement d'environ 0,30m de largeur x 0,85m de hauteur, 0,40m de profondeur. Une partie des casiers seront doubles permettant le stockage des instruments.	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
		Spécificités			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
			Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
			Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
			Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

ACC-A-6 : Banque d'accueil		Surface utile / local		8 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	La banque d'accueil sera constituée de 2 postes de travail destinés à l'équipe en charge de la gestion du lieu. A partir de cette banque d'accueil il sera possible : - d'orienter les publics vers les différents secteurs spécifiques de l'équipement et concernant les différentes activités possibles. - de s'informer sur les possibilités de réservation de salles, d'inscription aux activités / événements ayant lieu dans l'équipement. - la prise en charge des musiciens qui fréquenteront les studios de répétition même si une banque d'accueil spécifique et complémentaire peut fonctionner (notamment en dehors des heures d'ouverture de l'équipement): accueil, réservation, renseignement, accompagnement...	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	4,0 m
			Effectifs publics maximum	2 p.
			Effectifs équipes maximum	2 p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
Publics	Tous	Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation partielle
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300/500 lux
Exigences fonctionnelles Confort - Ambiance	La banque d'accueil pourra faire l'objet d'une conception spécifique, suivant proposition du maître d'œuvre, pour une bonne intégration à l'ambiance proposée du hall. L'accueil sera matérialisé par un meuble adapté avec une face publique accessible aux personnes à mobilité réduite et une face personnel. L'espace du personnel sera équipé de deux postes de travail avec ordinateurs et rangements. Le public ne devra pas pouvoir accéder à cet espace et au matériel qui s'y trouve, notamment les soirs de forte affluence. L'accueil pourra être fermé par une grille ou tout autre dispositif permettant une ouverture du hall et de la salle sans la présence imposée d'une personne en poste à l'accueil. Par exemple, si un seul technicien est en place et qu'il doit se rendre dans les studios pour accompagner un groupe, il pourra facilement fermer l'accueil derrière lui, sans pour autant fermer entièrement le hall de la salle (en période de faible affluence). Le personnel y reste toute la journée, la lumière naturelle est obligatoire. Veillez au confort d'assise et à la régulation de la température au niveau du poste de travail pour le personnel. Le poste doit permettre un isolement relatif par rapport aux circulations du hall	Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
			Siphon de sol	non
		Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	2
			Prise RJ45 en sus des bornes	0
			Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0
			Equipements spécifiques	
		Revêtement Sol	Sol spécifique	Sol souple
			Lavage à grande eaux possible	non
		Revêtement Mur	Lessivable	oui
			Faïence	non
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
Liaisons fonctionnelles et proximités	L'accueil sera positionné de manière à offrir une bonne surveillance des circulations depuis l'entrée principale et vers la salle et les studios. Il sera très facilement visible depuis l'entrée principale.	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C	
		Eqmts et mobiliers par destination	L'ergonomie des postes de travail et de la partie publique de la banque d'accueil devra être soignée et notamment les conditions d'éclairage naturel et artificiel. La banque d'accueil fera l'objet d'une proposition de conception par l'équipe de maîtrise d'œuvre.	
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Acoustique	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé
			Spécificités	
			Temps de Réverbération TR60 (s)	AAE > 0,6 Ssol
			Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR35/40dB(A)
			Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	Isolements à calculer en fonction de la localisation, des hypothèses de niveaux d'émission et des objectifs de bruit de fond (cf. PTD)
			Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0

ACC-A-7 : Bureau fermé - agents d'accueil		Surface utile / local		12 m ² SU		
		Nombre de locaux		1		
Fonctions		Exigences Techniques				
Usages Le personnel de l'accueil dispose d'un bureau avec un poste de travail permettant de travailler sans être sur la banque d'accueil du public. Le travail de gestion du planning de l'équipement, des activités ordinaires et extraordinaires et la coordination de tous les acteurs présents sur le site nécessite d'un travail dissocié de l'activité d'accueil et orientation du public. Toutefois, pouvant être réalisé par la même équipe, ce poste est à proximité de la banque d'accueil et communique directement. L'accueil pour les inscriptions peut aussi être réalisé dans ce bureau fermé lors des périodes d'inscription. Un écran est installé permettant une visualisation de l'entrée de l'équipement et de l'accueil des studios de répétition.		Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	4,0 m		
			Effectifs publics maximum	p.		
			Effectifs équipes maximum	1 p.		
			Gabarit d'accès	0,90m		
			Contrôle d'accès	Badge et clef		
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²		
		Eclairage			Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
					Occultation totale ou partielle possible	Occultation partielle
					Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300/500 lux
		Eau			Eau froide sanitaire	non
					Eau chaude sanitaire	non
					Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non					
Electricité			Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	2		
			Prise RJ45 en sus des bornes	0		
			Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
			Equipements spécifiques			
Revêtement Sol			Prise triphasée	0		
			Sol spécifique	Sol souple		
Lavage à grande eaux possible				non		
Revêtement Mur			Lessivable	oui		
			Faïence	non		
Transparence / Visibilité			Porte avec oculus. Occultation possible	non		
			Cloison vitrée	non		
			Cloison amovible / ouvrable	non		
			Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
			Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination			Ventilation préconisée	Ventilation Naturelle		
			Spécificités			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)			Temps de Réverbération TR60 (s)	TR≤0,5		
			Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR30/35dB(A)		
			Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	43 dB (espaces adjacents) 35 dB (circulations)		
			Niveau de bruit de choc L'nt,w (dB)	≤59 dB		

ACC-A-8 : Salle cafétéria		Surface utile / local		45 m ² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	<p>La cafétéria est une salle avec des bancs, tables et chaises équipée de distributeurs et d'un office où il peut être organisé les jours de spectacle une réception ou la distribution de boissons et snacks.</p> <p>Des distributeurs (boissons chaudes et fraîches, snacks) ainsi qu'une fontaine à eau sont disponibles.</p> <p>Elle est ouverte en permanence et à proximité directe de l'entrée principale, pouvant ouvrir des grandes portes vers le parvis pour créer une continuité en exploitant les terrasses.</p> <p>Il s'agit d'un espace où les élèves peuvent se détendre, attendre leur cours, faire leurs devoirs, ou bien discuter avant ou après une activité.</p> <p>C'est un des lieux d'attente des parents où ils peuvent prendre connaissance des activités de l'équipement sur des espaces d'affichage.</p> <p>Des écrans permettant de diffuser les activités et événements à venir sont situés sur cet espace.</p> <p>Des bancs peuvent être installés sur le parvis en continuité avec cet espace.</p> <p>Il s'agit du lieu de rencontre privilégié avant et après un spectacle. Un service de bar ponctuel peut être tenu.</p> <p>Des petites représentations peuvent avoir lieu sur cet espace en lien direct avec le parvis pour faire</p>	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	4,0 m	
			Effectifs publics maximum	15 p.	
			Effectifs équipes maximum	p.	
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)	
			Contrôle d'accès	-	
			Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m ²	
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible		
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux	
		Eau	Eau froide sanitaire	oui	
Eau chaude sanitaire	non				
Robinet d'eau	non				
Siphon de sol	oui				
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	1			
	Prise RJ45 en sus des bornes	4			
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0			
	Equipements spécifiques				
	Prise triphasée	0			
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence			
	Lavage à grande eaux possible	oui			
Revêtement Mur	Lessivable	oui			
	Faïence	non			
Liaisons fonctionnelles et proximités	En continuité avec l'accès, et l'espace de déambulation et avec le parvis sur lequel il s'ouvre.	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
		Cloison vitrée	oui		
		Cloison amovible / ouvrable	non		
		Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
		Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Tables, chaises, distributeurs de boissons et snacks. Ecran dépliant ou mur permettant des projections.	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé		
		Spécificités			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Enceintes pour diffusion de musique, écrans et vidéoprojecteur	Temps de Réverbération TR60 (s)	AAE > 0,7 ssol		
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR35/40dB(A)		
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	Isolements à calculer en fonction de la localisation, des hypothèses de niveaux d'émission et des objectifs de bruit de fond (cf. PTD)		
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0		

ACC-A-9 : Office et espaces arrière cafétéria		Surface utile / local		15 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Cet espace d'office dispose d'un comptoir avec possibilité de distribuer des boissons et snacks pendant des événements ainsi que d'installer une tireuse à bière. Il permet à un traiteur de s'installer, rechauffer des plats, préparer et distribuer en salle ainsi que de laver sa vaisselle et ses éléments si nécessaire. Il permet la préparation des plateaux, et le service au comptoir.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	2 p.
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairement moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	oui
			Eau chaude sanitaire	oui
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	oui			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	8		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence		
	Lavage à grande eaux possible	oui		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	oui		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Réfrigérateur, placards intégrés permettant de stocker des boissons et snacks. Évier. Emplacement et connexions électriques pour des étuves.	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

ACC-B-1 : Espaces travail - attente - assise		Surface utile / local		30 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	<p>Une salle de travail et étude en lien direct avec l'espace ressources où sont stockées les partitions et les livres d'arts.</p> <p>Cette salle est principalement utilisé par les élèves du conservatoire et de l'école d'arts plastiques qui attendent entre deux cours ou avant leur cours et font ses devoirs.</p> <p>C'est une salle où les publics peuvent consulter les ressources disponibles en version papier où bien sur des postes informatiques mises à disposition.</p> <p>Les lycéens peuvent aussi l'utiliser en tant que lieu d'étude. Le personnel en charge de la parthèque (et de l'espace ressources de manière globale) utilise cet espace pour la divulgation de ses fonds.</p> <p>Les élèves viennent, accompagnées par leurs encadrants pour consulter les ressources et travailler sur place. Cette salle peut être réservée pour des activités spécifiques.</p> <p>Il peut devenir un lieu de travail informel.</p>	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	15 p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	-
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation partielle
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	500 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	1		
	Prise RJ45 en sus des bornes	4		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	1		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Sol souple		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	oui		
Transparence / Visibilité	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Tables et chaises.	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0,4s≤TR≤0,6	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR30/35dB(A)	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	43 dB (espaces adjacents) 35 dB (circulations)	
		Niveau de bruit de choc L'nt,w (dB)	≤59 dB	

ACC-B-2 : Espaces ressources		Surface utile / local		30 m ² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages La parthothèque de l'équipement ainsi que la bibliothèque de l'école d'arts plastiques actuelle doivent trouver sa place dans cet espace dédié aux ressources artistiques. Ils sont stockés et consultés sous la surveillance du personnel de l'équipement les différents ressources disponibles. Ils peuvent être empruntés ou reprographiés éventuellement. Le gestionnaire de cet espace dispose d'un poste de travail.		Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m	
			Effectifs publics maximum	2 p.	
			Effectifs équipes maximum	1 p.	
			Gabarit d'accès	0,90m	
			Contrôle d'accès	Badge et clef	
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²	
		Eclairage		Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
				Occultation totale ou partielle possible	Occultation totale
				Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux
		Eau		Eau froide sanitaire	non
				Eau chaude sanitaire	non
				Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non				
Electricité		Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	1		
		Prise RJ45 en sus des bornes	2		
		Prises individuelles 16 A en sus des bornes	1		
		Equipements spécifiques			
Prise triphasée			0		
Revêtement Sol		Sol spécifique	Sol souple		
		Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur		Lessivable	oui		
		Faïence	non		
		Transparence / Visibilité		Porte avec oculus. Occultation possible	oui
				Cloison vitrée	non
Cloison amovible / ouvrable			non		
		Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
Temp. minimale hiver (°C)			19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination Etagères de rangement toute hauteur. Un poste de travail. Une photocopieuse.		Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée	
			Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0,4s≤TR≤0,6	
			Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR30/35dB(A)	
			Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	43 dB (espaces adjacents) 35 dB (circulations)	
			Niveau de bruit de choc L'NT,w (dB)	≤59 dB	

ACC-C-1 : Espace ouvert aux pratiques libres		Surface utile / local		45 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	<p>Cet espace, très vitrée et visible depuis le hall d'accueil sert au développement de pratiques libres. Il s'agit d'une salle qui peut s'intégrer complètement à l'espace de déambulation pour l'élargir et où le public peut venir sans avoir une activité encadrée.</p> <p>Cet espace peut servir au développement des pratiques artistiques de différent type (musique, danse, dessin, théâtre, projections, débats...) ou bien être utilisé pour des activités encadrées.</p> <p>Les équipes d'enseignants peuvent la solliciter pour faire une répétition ouverte, visible depuis l'espace de déambulation où les parents ou passants peuvent s'installer pour écouter ou regarder le travail des élèves.</p> <p>Il est l'espace privilégié pour la mise en place des expositions des travaux des élèves. Cet espace pouvant être fermé (et par conséquent les oeuvres surveillées), peut accueillir les travaux des élèves mais aussi des travaux qui peuvent être laissés sans surveillance.</p> <p>Les publics peuvent facilement voir ce qui a lieu à l'intérieur de la salle car il s'agit d'une salle pour faire voir l'activité.</p>	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	4,0 m
			Effectifs publics maximum	15 p.
			Effectifs équipes maximum	1 p.
			Gabarit d'accès	1,72m (double vantaux)
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation totale
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
Eau chaude sanitaire	non			
Robinet d'eau	non			
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	4		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	1		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence		
	Lavage à grande eaux possible	oui		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	oui		
	Cloison amovible / ouvrable	oui		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Ventilation	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé		
	Spécificités			
Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	AAE > 0,7 Ssol		
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR30/35dB(A)		
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0		
	Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0		
Publics	Tous			
Exigences fonctionnelles	Un espace qui doit être très polyvalent, permettant d'adapter la lumière à des besoins d'éclairage spécifique.			
Confort - Ambiance	Des espaces d'affichage et accrochage sont nécessaires, une grille au plafond permettant différents aménagements pourrait être souhaitable.			
	Un espace avec la lumière naturelle mais surtout une forte intégration (possibilité d'ouvrir une cloison pour faire un espace scénique en utilisant l'espace de déambulation comme parterre ponctuel est souhaité).			
Liaisons fonctionnelles et proximités	Espace de déambulation, hall d'accueil.			
Eqmts et mobiliers par destination	Grille permettant l'accrochage de l'éclairage et les expositions.			
	Prévoir la possibilité d'avoir un vidéoprojecteur accroché au plafond, un mur où projeter, des enceintes devront pouvoir être installés.			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)				

ACC-D-1 : Régie de l'équipement		Surface utile / local		60 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	<p>Une seule régie centralisée est prévue pour l'équipement. L'équipe de régisseurs de l'équipement doit pouvoir stocker le matériel nécessaire pour le fonctionnement quotidien de l'équipement.</p> <p>Au moins deux postes de travail sont prévus.</p> <p>L'équipement met à disposition des musiciens et des élèves du matériel et des instruments : pieds de micro, amplis, câblage, éléments de batterie, etc. Elle dispose également de mobilier qu'il peut être nécessaire de stocker : tables, chaises, lutrins...</p> <p>Tout le matériel audiovisuel ainsi que les instruments qui sont mises à disposition des élèves du conservatoire sont stockées dans la régie.</p> <p>En été, les instruments prêtés pendant l'année scolaire sont restitués. Ils sont stockés sur cet espace.</p> <p>Le régisseur travaille sur cet espace en temps continu, il a un poste avec un ordinateur.</p> <p>Un guichet pouvant être fermé est l'interface entre la régie et une circulation facilement accessible.</p> <p>Tous les publics, connaisseurs ou non de l'équipement se rendent à la régie pour demander du matériel ou une mise en place technique d'une salle.</p> <p>Le régisseur dispose d'une établi pour réaliser des petites réparations du matériel.</p>	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	2 p.
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation partielle
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
Eau chaude sanitaire	non			
Robinet d'eau	non			
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	3		
	Prise RJ45 en sus des bornes	4		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
	Prise triphasée	1		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	<p>Des étagères toute hauteur.</p> <p>Deux postes de travail.</p> <p>Un guichet d'accueil avec la possibilité de fermeture du local.</p>	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

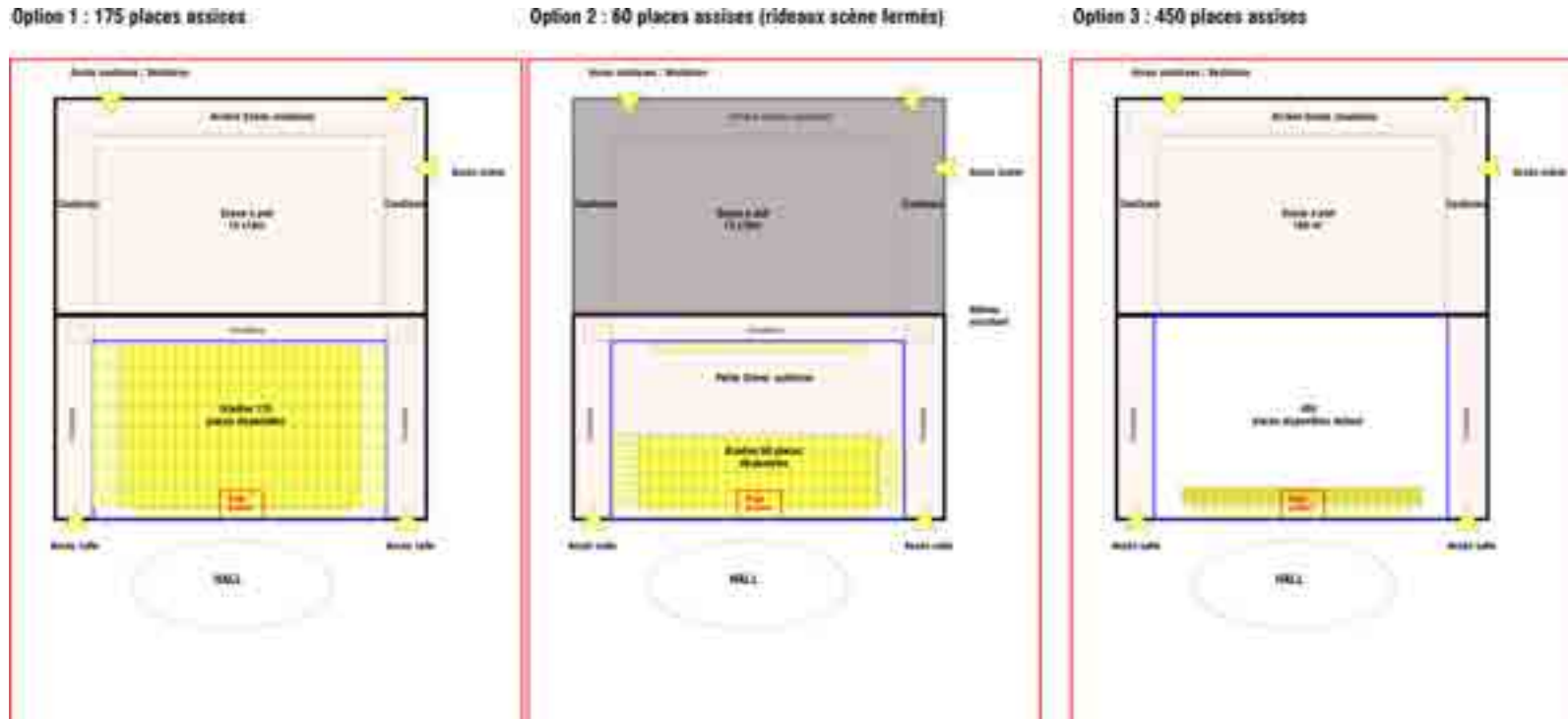
ACC-D-2 : Salle de professeurs Conservatoire / Arts plastiques.		Surface utile / local		45 m ² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages Cet espace est un lieu de repos et de travail pour l'équipe pédagogique et les enseignants qui ont besoin de pouvoir « décrocher » entre deux périodes de cours ou le midi. Ils disposent d'un espace permettant d'installer un petit matériel de cuisine leur permettant de faire réchauffer un plat et de manger sur le pouce. Il y a de la place pour un frigo. La salle est également le lieu où les enseignants peuvent échanger lors de réunion d'équipe ou se communiquer des documents via leurs casiers respectifs. Les murs seront équipés de panneaux d'information et d'affichage. Ponctuellement des élèves peuvent être amenés à fréquenter ces salles ou des visiteurs extérieurs, comme les parents, lors des réunions avec l'enseignant. Tous les professeurs de l'équipement partagent cette salle de travail et de pause. La salle dispose d'un espace de travail avec une grande table centrale, un coin cuisine avec l'équipement nécessaire, et un coin détente avec un canapé ou mobilier convivial. Des espaces d'affichage permettent de diffuser les projets des enseignants et de créer des projets communs entre plusieurs professeurs de disciplines diverses.	Caractéristiques physiques Hauteur utile (m) minimum Effectifs publics maximum Effectifs équipes maximum Gabarit d'accès Contrôle d'accès Charge au sol (daN/m²)	2,5 m		p.	
		15 p.		0,90m	Badge et clef
		250 daN/m ²		Lumière naturelle obligatoire 1er jour obligatoire	
		Eclairage		Occultation totale ou partielle possible Occultation partielle	
		Eclairage moyen / ponctuel (lux)		300 lux	
		Eau		Eau froide sanitaire non	
			Eau chaude sanitaire non		
			Robinet d'eau non		
			Siphon de sol non		
	Publics Enseignants (40 conservatoire + 10 Arts Plastiques : 50). Le nombre d'enseignants est susceptible d'être augmenté, il devrait être prévu dès la conception la possibilité d'élargir d'une 15 de boîtes à lettres sur le	Electricité Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45) Prise RJ45 en sus des bornes Prises individuelles 16 A en sus des bornes Equipements spécifiques Prise triphasée	3		8
			0		
			0		
0					
Exigences fonctionnelles Confort - Ambiance Cette salle intègre un espace réunion central offrant suffisamment de place pour réunir au moins 12 personnes. Le reste de la pièce est aménagée pour accueillir de nombreux rangement, les casiers des enseignants, une paillasse avec évier et du petit matériel de cuisine (micro-onde, machine à café...). Un coin reprographie est prévu relie au poste informatique en réseau.	Revêtement Sol Sol spécifique Lavage à grande eaux possible	Sol souple		non	
Liaisons fonctionnelles et proximités Sur le chemin vers les espaces d'enseignement du conservatoire et de l'EAP. Idéalement il doit être facilement accessible par les enseignants des deux équipements. Toutefois, les enseignants du conservatoire sont ceux qui l'utiliseront le plus. Il est important pour créer des passerelles entre les activités que ce lieu soit au coeur des espaces d'enseignement ou sur le chemin pour favoriser sa fréquentation par les enseignants.	Revêtement Mur Lessivable Faïence	oui		non	
	Transparence / Visibilité Porte avec oculus. Occultation possible Cloison vitrée Cloison amovible / ouvrable Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		non	
		non		non	
		non		non	
		non		non	
Eqmts et mobiliers par destination Étagère / Armoire. Boîte à lettres / casiers de 45 cm de profondeur (1 par enseignant : 50). Grande table centrale / chaises / canapé. Paillasse / plan de travail / évier / photocopieur	Ventilation Ventilation préconisée Spécificités	Double Flux préconisé			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Acoustique Temps de Réverbération TR60 (s) Bruit de fond des équipements LnAT(dB) Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB) Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0,4s≤TR≤0,6		NR30/35dB(A)	
		48 dB (espaces adjacents)		38 dB (circulations)	
		≤59 dB			

ACC-D-3 : Espace SIAP		Surface utile / local		25 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Le personnel de sécurité incendie de l'équipement travaille dans ce local. Le local est facilement réparable et à proximité de l'accès. Il y a deux postes de travail en lien avec le rapport des alarmes de l'équipement. La garde d'un coffret avec les clés dans un cabinet sécurisé est aussi réalisé dans ce local. Une petite table pour déjeuner sur place permet au personnel de se restaurer sans quitter le local. Il sert d'infirmierie. Un sous-espace, isolé est prévu pour la mise en place d'un lit à proximité de l'accès permettant d'attendre au calme le personnel de secours.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	3 p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation partielle
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	oui
			Eau chaude sanitaire	oui
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	3		
	Prise RJ45 en sus des bornes	4		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	3		
	Equipements spécifiques			
Revêtement Sol	Sol spécifique	Sol souple		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Une banque de travail avec deux postes de travail. Un espace kitchenette avec un frigo, évier, table. Un espace infirmerie, lit, point d'eau.	Ventilation préconisée	Ventilation Naturelle	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

EPO-A-1 : Salle de diffusion		Surface utile / local		220 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	<p>Cette salle permet la diffusion des différentes activités de l'équipement mais aussi des événements extérieurs participant à l'animation de l'équipement.</p> <p>Les spectacles de fin d'année, les concerts du conservatoire ou des auditions peuvent avoir lieu.</p> <p>Des cours peuvent être données directement sur cette salle pour les grandes formations même si d'autres salles sont prévues pour les répétitions.</p> <p>Elle accueille 175 places assises sur des gradins retractables permettant soit une configuration assise, soit une petite configuration à 60 places assises pour accueillir des auditions en effectif réduit et peu de public sans utiliser la scène ou bien de 450 places debout avec les gradins réplés.</p> <p>Des spectacles de différent type seront réalisés et la scène sera au même niveau que la salle permettant éventuellement d'utiliser tout l'espace ensemble.</p> <p>Elle peut être utilisée pendant le fonctionnement quotidien des tous les autres espaces.</p> <p>Un spectacle dans la salle ne doit pas altérer la vie quotidienne de l'équipement.</p>	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	6m sous gril
			Effectifs publics maximum	450 p.
Publics	450 personnes doivent pouvoir être accueillies.	Eclairage	Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	1,72m (double vantaux)
Exigences fonctionnelles	<p>La salle dispose de gradins facilement retractables permettant 3 configurations</p> <p>La configuration de la salle doit permettre d'optimiser l'expérience des spectateurs, tant en configuration debout qu'avec le gradin déployé.</p> <p>• La régie son et lumière sera implantée au sein de la salle. En configuration debout elle sera positionnée au 2/3 du parterre dans l'axe de la scène. En configuration gradin déployés, elle prendra place en haut du gradin, derrière le dernier rang de spectateurs.</p> <p>Le gril technique sur la scène se déploie aussi sur la salle pour permettre de penser de nouvelles configurations de spectacle avec les gradins réplés. Il peut être descendu par un dispositif motorisé.</p> <p>La salle est traitée avec la possibilité de réaliser des projections, de faire des spectacles avec ou sans amplification de la musique.</p>	Eau	Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m²)	600 daN/m ²
Confort - Ambiance	<p>La salle est en continuité directe avec l'espace de déambulation permettant à celui là de fonctionner comme foyer les jours de spectacle.</p> <p>La scène est au même niveau que la salle.</p> <p>Lors de la fin des spectacles des issues permettant une évacuation rapide des publics vers la rue doivent être prévues.</p> <p>Une attention particulière est à porter à la création des sas évitant toute nuisance sonore entre la salle et l'extérieur (dans les deux sens).</p>	Electricité	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation totale
Liaisons fonctionnelles et proximités		Revetement Sol	Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux
			Eau froide sanitaire	non
		Revetement Mur	Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
		Transparence / Visibilité	Siphon de sol	non
			Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0
		Electricité	Prise RJ45 en sus des bornes	0
			Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0
		Revetement Sol	Equipements spécifiques	oui, voir ci-contre
			Prise triphasée	2
		Revetement Mur	Sol spécifique	0
			Lavage à grande eaux possible	non
		Transparence / Visibilité	Lessivable	non
			Faïence	non
		Ventilation	Porte avec oculus. Occultation possible	non
			Cloison vitrée	non
		Ventilation	Cloison amovible / ouvrable	non
			Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non
			Temp. minimale hiver (°C)	19 °C
			Ventilation préconisée	Double Flux préconisé
			Spécificités	

EPO-A-1 : Salle de diffusion		Surface utile / local	220 m² SU	
		Nombre de locaux	1	
Fonctions		Exigences Techniques		
Eqmts et mobiliers par destination	Des gradins retractables permettant l'accueil de 175 personnes + régie. Un gril technique permettant la mise en place de l'éclairage et le son. Ce gril peut être descendu mécaniquement pour les installations sans avoir besoin de nacelles. Il sera motorisé. La mise en place du système de sonorisation est à définir dans le marché de conception et intégrer au projet. La partie scène est équipée de pendrillons. Ocultation totale de la lumière extérieur exigée.	Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0,8s≤TR≤1,2 et cf. PTD
			Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR25/30dB(A)
			Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	Isolements à calculer en fonction de la localisation, des hypothèses de niveaux d'émission et des objectifs de bruit de fond (cf. PTD)
			Niveau de bruit de choc L'nt,w (dB)	≤52 dB
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)				

Schémas des configurations possibles de la salle



EPO-A-2 : Espace Scène à plat		Surface utile / local		130 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	La scène permet des représentations de danse ou les concerts du conservatoire mais aussi d'autres spectacles des extérieurs. La scène, à plat permet la mise en place d'une orchestre symphonique. Des praticables ou des éléments scéniques peuvent être installés et facilement démontés. Le lien avec l'espace d'arrière scène est directe et simplifié. Les artistes accèdent depuis l'espace des loges et peuvent se rendre d'un côté à l'autre de la scène sans être vus par les coulisses et l'arrière scène.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	6m sous gril
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	20 p.
			Gabarit d'accès	0
			Contrôle d'accès	-
			Charge au sol (daN/m ²)	600 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation totale
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 / 750 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	0		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques	oui, voir ci-contre		
Prise triphasée		2		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Parquet danse + tapis		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Ventilation	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé		
	Spécificités			
Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0,8s≤TR≤1,2 et cf. PTD		
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR25/30dB(A)		
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	Isolations à calculer en fonction de la localisation, des hypothèses de		
	Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	≤52 dB		
Publics	Artistes extérieurs, élèves du conservatoire ou activités de l'équipement, personnel de l'équipement			
Exigences fonctionnelles	La scène à plat dispose d'une grille technique pouvant être descendue pour la mise en place de l'éclairage, son, éléments scéniques, etc.			
Confort - Ambiance	Elle dispose de 13 m de largeur et 10 de profondeur. Des coulisses d'au moins 2 m de largeur tout autour permettent de circuler autour de la scène.			
Liaisons fonctionnelles et proximités	Salle de diffusion et arrière scène intégrés. Le lien directe vers l'espace de stockage est à privilégier. L'accès extérieur permet de desservir l'arrière scène et la scène de manière directe tout en prévoyant une bonne isolation acoustique. Un piano à queue doit pouvoir être amené depuis les espaces de répétition jusqu'à la salle. Les circulations doivent être facilement praticables.			
Eqmts et mobiliers par destination	Gril technique motorisé avec éclairage et sonorisation. Ecran dépliable. Vidéoprojecteur fixe.			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)				

EPO-A-3 : Arrière-Scène		Surface utile / local		70 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Cet espace est nécessaire pour pouvoir gérer l'attente des artistes avant d'entrer en scène ou pendant le spectacle permet aux artistes de circuler autour sans être vus depuis la salle.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	6m sous gril
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0
			Contrôle d'accès	-
			Charge au sol (daN/m ²)	600 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation totale
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	0		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques	oui, voir ci-contre		
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Rideaux	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

EPO-B-1 : Loges collectives		Surface utile / local		12 m ² SU
		Nombre de locaux		2
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Ces loges seront majoritairement utilisés par les enfants du conservatoire ainsi que par les artistes se produisant dans la salle de concert. Il s'agit d'espaces pouvant à la fois servir de loges collectives mais aussi être le lieu où les enfants posent simplement leurs affaires et attente en lien avec l'espace d'attente-catéring. Le lien vers la scène doit être le plus direct possible.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	10 p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation totale
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	oui
			Eau chaude sanitaire	oui
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	oui			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	4		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Sol souple		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Des miroirs, porte-manteaux, prises. Une cabine de douche avec espace pour se changer.	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0,4s≤TR≤0,6	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR30/35dB(A)	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	43 dB (espaces adjacents) 35 dB (circulations)	
		Niveau de bruit de choc L'NT,w (dB)	≤59 dB	

EPO-B-2 : Sanitaires		Surface utile / local		8 m ² SU
		Nombre de locaux		2
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Les sanitaires avant d'entrer en scène pour les artistes.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	-
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	oui
			Eau chaude sanitaire	oui
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	oui			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	1		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence		
	Lavage à grande eaux possible	oui		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	oui		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
	Spécificités			
Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0		
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0		
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0		
	Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0		
Publics	Artistes, élèves du conservatoire			
Exigences fonctionnelles Confort - Ambiance	Les sanitaires seront constitués d'un bloc homme et d'un bloc femme. Chaque bloc disposera d'au moins un sanitaire aux normes d'accessibilité.			
Liaisons fonctionnelles et proximités	Le positionnement des sanitaires dans l'équipement et leur desserte par les circulations, doit permettre d'éviter les gênes olfactives.			
Eqmts et mobiliers par destination	Miroirs, sèche mains automatiques, distributeurs de savon.			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)				

EPO-B-3 : Espace attente - Catering		Surface utile / local		20 m ² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	L'espace d'attente et catering des artistes est le lieu convivial où les artistes et leurs équipes peuvent se retrouver et échanger autour d'un buffet ou d'une petite restauration avant et après les spectacles. C'est l'espace d'attente pour les artistes avant leur entrée en scène et peut être utilisé comme une loge pour les spectacles du conservatoire également. Un évier, un réfrigérateur et un espace de tisanerie permettent d'installer un buffet. C'est l'espace qui sert de coulisse complémentaire (même si une partie existe dans la salle) et permet l'attente des artistes et notamment les élèves du conservatoire avant leur présentation.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m	
			Effectifs publics maximum	p.	
			Effectifs équipes maximum	p.	
			Gabarit d'accès	0,90m	
			Contrôle d'accès	Badge et clef	
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²	
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible		
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 lux	
		Eau	Eau froide sanitaire	oui	
			Eau chaude sanitaire	oui	
			Robinet d'eau	non	
Siphon de sol	non				
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0			
	Prise RJ45 en sus des bornes	6			
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0			
	Equipements spécifiques				
	Prise triphasée	0			
Revêtement Sol	Sol spécifique	Sol souple			
	Lavage à grande eaux possible	non			
Revêtement Mur	Lessivable	oui			
	Faïence	non			
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non			
	Cloison vitrée	non			
	Cloison amovible / ouvrable	non			
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non			
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C			
Eqmts et mobiliers par destination	Coin évier / réfrigérateur, plan de travail.	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé		
		Spécificités			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0		
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0		
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	Isolements à calculer en fonction de la localisation, des hypothèses de niveaux d'émission et des objectifs de bruit de fond (cf. PTD)		
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0		

EPO-B-4 : Espace rangement matériel scénique		Surface utile / local		50 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Stockage des praticables, projecteurs, consoles, enceintes, câbles, éléments scéniques.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	1,72m (double vantaux)
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	1		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	16 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Étagères et rangements à prévoir (dimensions à préciser avec les utilisateurs).	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

EPO-C-1 : Studios Danse "académiques"		Surface utile / local		100+140
		Nombre de locaux		2
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Enseignement de la danse dans le cadre des cursus du conservatoire ou en dehors via activités associatives Les élèves y suivent un cours, tantôt en mouvement, tantôt au sol et peuvent visionner le cours précédent. Un accompagnement au piano est possible si l'enseignant le souhaite.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	4,5 m
			Effectifs publics maximum	50 p.
			Effectifs équipes maximum	2 p.
			Gabarit d'accès	1,72m (double vantaux)
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m²)	400 daN/m²
Eclairage			Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation totale
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	500 lux
Publics	Elèves adultes et enfants Enseignants	Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
Exigences fonctionnelles Confort - Ambiance	Pendant les cours de danse, l'aire d'évolution et la hauteur des salles doivent être libres de tout obstacle constituant une menace pour la sécurité des élèves. Forme de salle recherchée la plus proche du carré possible. Côté de salle minimum 9m. La forme des studios doit se rapprocher au maximum de la forme du plateau scénique de la salle de diffusion. Les murs texturés avec matières naturelles ou créant des ruptures de rythme visuel sont conseillés. Les renforcements peuvent offrir des espaces intéressants pour entreposer du matériel.	Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	1
			Prise RJ45 en sus des bornes	2
			Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0
			Equipements spécifiques	
			Prise triphasée	0
Liaiso	En lien avec l'ensemble du pôle danse.	Revêtement Sol	Sol spécifique	Parquet danse + tapis
			Lavage à grande eaux possible	non
Eqmts et mobiliers par destination	Les murs doivent pouvoir accueillir des structures d'éducation motrice (espaliers, barre de danse, cordes, ...). Des miroirs devront être installés sur un côté de la salle. Ils sont occultables au besoin. Pas de luminaires (gênant pour les portés)	Revêtement Mur	Lessivable	oui
			Faïence	non
		Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	oui
			Cloison vitrée	non
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Piano à prévoir dans la salle ainsi que système de vidéo-projection	Ventilation	Cloison amovible / ouvrable	non
			Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	oui
			Temp. minimale hiver (°C)	19 °C
			Ventilation préconisée	Double Flux préconisé
		Acoustique	Spécificités	
			Temps de Réverbération TR60 (s)	0,5s≤TR≤0,7
			Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR30/35dB(A)
			Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	55 dB (espaces adjacents) 40 dB (circulations)
			Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	≤52 dB

EPO-C-2 : Studios Danse "urbaines et salon"		Surface utile / local		100 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Enseignement de la danse dans le cadre des cursus du conservatoire ou en dehors via activités associatives Les élèves y suivent un cours, tantôt en mouvement, tantôt au sol et peuvent visionner le cours précédent. Un accompagnement au piano est possible si l'enseignant le souhaite.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	4,5 m
			Effectifs publics maximum	50 p.
			Effectifs équipes maximum	2 p.
			Gabarit d'accès	1,72m (double vantaux)
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
Publics	Elèves adultes et enfants Enseignants	Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation totale
			Eclairement moyen / ponctuel (lux)	500 lux
Exigences fonctionnelles Confort - Ambiance	Pendant les cours de danse, l'aire d'évolution et la hauteur des salles doivent être libres de tout obstacle constituant une menace pour la sécurité des élèves. Forme de salle recherchée la plus proche du carré possible. Côté de salle minimum 9m. La forme des studios doit se rapprocher au maximum de la forme du plateau scénique de la salle de diffusion. Les murs texturés avec matières naturelles ou créant des ruptures de rythme visuel sont conseillés. Les renforcements peuvent offrir des espaces intéressants pour entreposer du matériel. Le parquet de danse pourra être recouvert d'un tapis pour permettre une multiplicité d'usages	Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
			Siphon de sol	non
		Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	1
			Prise RJ45 en sus des bornes	2
			Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0
			Equipements spécifiques	
		Revêtement Sol	Sol spécifique	Parquet danse + tapis
			Lavage à grande eaux possible	non
		Revêtement Mur	Lessivable	oui
			Faïence	non
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	oui		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	oui		
Eqmts et mobiliers par destination	Les murs doivent pouvoir accueillir des structures d'éducation motrice (espaliers, barre de danse, cordes, ...). Des miroirs devront être installés sur un côté de la salle. Ils sont occultables au besoin. Pas de luminaires (gênant pour les portés)	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C	
		Ventilation préconisée	Double Flux préconisé	
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Piano à prévoir dans la salle ainsi que système de vidéo-projection	Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0,5s≤TR≤0,7
			Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR30/35dB(A)
			Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	55 dB (espaces adjacents) 40 dB (circulations)
			Niveau de bruit de choc L'nt,w (dB)	≤52 dB

EPO-C-3 : Vestiaires enfants		Surface utile / local		30 m ² SU	
		Nombre de locaux		2	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	Vestiaires permettant aux usagers de la salle de danse de se changer et de se doucher avant ou après un cours. Un système de casiers individuels et de bancs permettra de déposer ses affaires avant de se rendre à l'activité. Vestiaires séparés Garçons/Filles et accessibles PMR	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m	
			Effectifs publics maximum	30 p.	
			Effectifs équipes maximum	p.	
			Gabarit d'accès	0,90m	
			Contrôle d'accès	Badge et clef	
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²	
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible		
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux	
		Eau	Eau froide sanitaire	oui	
			Eau chaude sanitaire	oui	
			Robinet d'eau	non	
Siphon de sol	oui				
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0			
	Prise RJ45 en sus des bornes	1			
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0			
	Equipements spécifiques				
Prise triphasée			0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Sol souple			
	Lavage à grande eaux possible	non			
Revêtement Mur	Lessivable	oui			
	Faïence	non			
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non			
	Cloison vitrée	non			
	Cloison amovible / ouvrable	non			
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non			
Temp. minimale hiver (°C)			19 °C		
Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée			
	Spécificités				
Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0			
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0			
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	40 dB (espaces adjacents) 35 dB (circulations)			
	Niveau de bruit de choc L'NT,w (dB)	0			
Publics	Elèves enfants				
Exigences fonctionnelles	Première partie du local avec bancs, casiers et lavabo Seconde partie avec 4 douches individuelles par local				
Confort - Ambiance					
Liaisons fonctionnelles et proximités	A proximité directe des studios de danse. Le concepteur veillera à ce que les enfants qui sortent des vestiaires et se dirigent vers la salle de danse ne soient pas visible depuis le reste de l'équipement et notamment le hall d'accueil				
Eqmts et mobiliers par destination	Lavabo et douches : 2 lavabos + 4 douches par local				
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Casiers, patères				

EPO-C-4 : Vestiaires adultes		Surface utile / local		30 m ² SU	
		Nombre de locaux		2	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	Vestiaires permettant aux usagers de la salle de danse de se changer et de se doucher avant ou après un cours. Un système de casiers individuels et de bancs permettra de déposer ses affaires avant de se rendre à l'activité. Vestiaires séparés Hommes/Femmes et accessibles PMR	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m	
			Effectifs publics maximum	30 p.	
			Effectifs équipes maximum	p.	
			Gabarit d'accès	0,90m	
			Contrôle d'accès	Badge et clef	
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²	
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible		
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux	
		Eau	Eau froide sanitaire	oui	
			Eau chaude sanitaire	oui	
			Robinet d'eau	non	
Siphon de sol	oui				
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0			
	Prise RJ45 en sus des bornes	1			
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0			
	Equipements spécifiques				
Prise triphasée			0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Sol souple			
	Lavage à grande eaux possible	non			
Revêtement Mur	Lessivable	oui			
	Faïence	non			
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non			
	Cloison vitrée	non			
	Cloison amovible / ouvrable	non			
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non			
Temp. minimale hiver (°C)			19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Lavabo et douches : 2 lavabos + 4 douches par local	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
		Spécificités			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Casiers, patères	Temps de Réverbération TR60 (s)	0		
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0		
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	40 dB (espaces adjacents) 35 dB (circulations)		
		Niveau de bruit de choc L'NT,w (dB)	0		

EPO-C-5 : Vestiaires professeurs		Surface utile / local		6 m ² SU	
		Nombre de locaux		2	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	Vestiaires permettant aux enseignants de danse de se changer et de se doucher avant ou après un cours. Un système de casiers individuels et de bancs permettra de déposer ses affaires avant de se rendre à l'activité. Vestiaires séparés Hommes/Femmes et accessibles PMR	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m	
			Effectifs publics maximum	p.	
			Effectifs équipes maximum	2 p.	
			Gabarit d'accès	0,90m	
			Contrôle d'accès	Badge et clef	
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²	
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible		
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux	
		Eau	Eau froide sanitaire	oui	
			Eau chaude sanitaire	oui	
			Robinet d'eau	non	
Siphon de sol	oui				
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0			
	Prise RJ45 en sus des bornes	1			
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0			
	Equipements spécifiques				
Prise triphasée			0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Sol souple			
	Lavage à grande eaux possible	non			
Revêtement Mur	Lessivable	oui			
	Faïence	non			
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non			
	Cloison vitrée	non			
	Cloison amovible / ouvrable	non			
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non			
Temp. minimale hiver (°C)			19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Lavabo et douches : 1 lavabos + 1 douche par local	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
		Spécificités			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Casiers, patères	Temps de Réverbération TR60 (s)	0		
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0		
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	40 dB (espaces adjacents) 35 dB (circulations)		
		Niveau de bruit de choc L'nt,w (dB)	0		

EPO-C-6 : Stocks mobilier - matériel associations		Surface utile / local		5 m ² SU
		Nombre de locaux		3
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Le stock mobilier et matériel association est essentiel au bon fonctionnement et à l'utilisation effective des salles de danses par des entités extérieures. En fonction des disciplines pratiquées, on pourra y trouver des tapis, steppers, chaises, etc.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	0		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	16 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnages aux murs, placards fermés	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

EPO-C-7 : Stock costumes conservatoire		Surface utile / local		20 m ² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	Chaque année, les spectacles de fin d'année du conservatoire occasionnent la création de costumes originaux. Une partie de ces équipements est stockée dans le stock costume et réutilisée d'année en année.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m	
			Effectifs publics maximum	p.	
			Effectifs équipes maximum	p.	
			Gabarit d'accès	0,90m	
			Contrôle d'accès	Badge et clef	
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²	
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible		
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux	
		Eau	Eau froide sanitaire	non	
			Eau chaude sanitaire	non	
			Robinet d'eau	non	
Siphon de sol	non				
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0			
	Prise RJ45 en sus des bornes	0			
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0			
	Equipements spécifiques				
Revêtement Sol	Sol spécifique	0			
	Lavage à grande eaux possible	non			
Revêtement Mur	Lessivable	oui			
	Faïence	non			
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non			
	Cloison vitrée	non			
	Cloison amovible / ouvrable	non			
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non			
	Temp. minimale hiver (°C)	16 °C			
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnages, penderie Placard ouverts pour visualisation d'ensemble	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
		Spécificités			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0		
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0		
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0		
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0		

EPO-C-8 : Sanitaires		Surface utile / local		8 m ² SU
		Nombre de locaux		2
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Sanitaires adultes et enfants en lien avec la salle de danse et les vestiaires associés. Blocs non mixtes accessibles PMR	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	oui
			Eau chaude sanitaire	oui
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	oui			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	1		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence		
	Lavage à grande eaux possible	oui		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	oui		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
	Spécificités			
Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0		
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0		
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0		
	Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0		
Publics	Elèves adultes et enfants Enseignants			
Exigences fonctionnelles Confort - Ambiance				
Liaisons fonctionnelles et proximités	A proximité directe des studios de danse Utilisé en tant que sanitaires mais aussi pour boire pendant les pauses du cours de danse			
Eqmts et mobiliers par destination	Lavabo, lave-main à prévoir en sortie de chaque sanitaire			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)				

EPO-D-1 : Salles Eveil Musique, Danse		Surface utile / local		60 m ² SU		
		Nombre de locaux		2		
Fonctions		Exigences Techniques				
Usages	Salle polyvalente à l'attente de la découverte par les plus jeunes enfants (5-6 ans) des disciplines de la musique et de la danse. Cette salle polyvalente pourra être utilisée à d'autres fins pour des activités avec les enfants, les scolaires.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	3,0 m		
			Effectifs publics maximum	30 p.		
			Effectifs équipes maximum	2 p.		
			Gabarit d'accès	1,72m (double vantaux)		
			Contrôle d'accès	Badge et clef		
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²		
Eclairage			Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire		
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation totale		
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux		
Publics	Enfants Enseignants	Eau	Eau froide sanitaire	oui		
			Eau chaude sanitaire	oui		
			Robinet d'eau	non		
			Siphon de sol	non		
Exigences fonctionnelles Confort - Ambiance	Espace d'un seul tenant proche du carré. Rayonnages intégrés pour stock matériels, instruments de musique Implantation d'un piano dans la salle. Sol souple permettant l'éveil corporel et la pratique de la danse. Patères à l'entrée de la salle	Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	2		
			Prise RJ45 en sus des bornes	6		
			Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
			Equipements spécifiques			
			Prise triphasée	0		
Revêtement Sol			Sol spécifique	Sol souple		
			Lavage à grande eaux possible	non		
Liaisons fonctionnelles et proximités	A cœur du pôle de salles d'éveil A proximité du stock matériel et des sanitaires enfants	Revêtement Mur	Lessivable	oui		
			Faïence	non		
		Transparence / Visibilité			Porte avec oculus. Occultation possible	oui
					Cloison vitrée	non
			Cloison amovible / ouvrable	non		
			Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	oui		
Eqmts et mobiliers par destination	Point d'eau et lavabo pour permettre une multiplicité d'usages	Ventilation	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé		
			Spécificités			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Espaces d'assises, banc Instruments de musiques spécifiques disposés dans le local Système de vidéoprojection	Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0,4s≤TR≤0,6		
			Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR25/30dB(A)		
			Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	50 dB (espaces adjacents) 38 dB (circulations)		
			Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	≤55 dB		

EPO-D-2 : Salles Eveil Arts Plastiques		Surface utile / local		60 m ² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	Salle polyvalente à l'attente de la découverte par les plus jeunes enfants (3-6 ans) des disciplines des arts plastiques. Cette salle polyvalente pourra être utilisée à d'autres fins pour des activités avec les enfants, les scolaires. Possibilité d'effectuer des ateliers libres en famille liés à une exposition artistique.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	3,0 m	
			Effectifs publics maximum	30 p.	
			Effectifs équipes maximum	2 p.	
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)	
			Contrôle d'accès	Badge et clef	
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²	
Eclairage			Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation totale	
			Eclairement moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux	
Publics	Enfants Enseignants	Eau	Eau froide sanitaire	oui	
			Eau chaude sanitaire	oui	
			Robinet d'eau	non	
			Siphon de sol	non	
Exigences fonctionnelles Confort - Ambiance	Espace d'un seul tenant proche du carré. Rayonnages intégrés pour stock matériels, peinture, papeterie. Surface au mur à privilégié au maximum pour permettre le dessin ou la peinture à la verticale. Patères à l'entrée de la salle	Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	2	
			Prise RJ45 en sus des bornes	6	
			Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0	
			Equipements spécifiques		
			Prise triphasée	0	
Liaisons fonctionnelles et proximités	A cœur du pôle de salles d'éveil A proximité du stock matériel et des sanitaires enfants	Revêtement Sol	Sol spécifique	0	
			Lavage à grande eaux possible	non	
Eqmts et mobiliers par destination	Point d'eau et bac éviers intégrant ECS (pas de gestion de l'eau avec coupures automatisées) Robinets à hauteur d'enfant (x2) à installer.	Revêtement Mur	Lessivable	oui	
			Faïence	non	
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Espaces d'assises, banc, tables Mobiliers spécifiques enfants, miroirs, rangements, bibliothèques aisément déplaçable permettant de couper l'espace en 2 au besoin Système de vidéoprojection	Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	oui	
			Cloison vitrée	non	
			Cloison amovible / ouvrable	non	
			Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	oui	
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Ventilation	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C	
			Acoustique	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé
				Spécificités	
				Temps de Réverbération TR60 (s)	TR≤0,6
				Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR25/30dB(A)
Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	43 dB (espaces adjacents) 35 dB (circulations)				
Niveau de bruit de choc L'nt,w (dB)	≤55 dB				

EPO-D-3 : Stock matériel enfants Musique		Surface utile / local		10 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Espace de stockage du matériel des ateliers de découverte de la musique et de la danse	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	0		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	16 °C		
Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Naturelle		
	Spécificités			
Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0		
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0		
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0		
	Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0		
Publics	Enseignants			
Exigences fonctionnelles	Volume simple			
Confort - Ambiance				
Liaisons fonctionnelles et proximités	A proximité des salles Eveil Musique et Danse (EPO-D-1)			
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnages fermés intégrés			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)				

EPO-D-4 : Stock matériel et production enfants Arts plastiques		Surface utile / local		25 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Espace de stockage du matériel des ateliers de découverte EAP (papeterie, peinture, volumes, etc.) et des productions des enfants. Espace arrière permettant aussi le nettoyage au besoin	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	oui
			Eau chaude sanitaire	oui
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	2		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	16 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnages fermés intégrés Point d'eau intégrant ECS sans coupure automatisée	Ventilation préconisée	Ventilation Naturelle	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Meuble séchage papier	Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

EPO-D-5 : Stock entités extérieures		Surface utile / local		5 m ² SU
		Nombre de locaux		2
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Stock divers pour les entités extérieures amenées à utiliser les salles d'éveil	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	0		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	16 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnages fermés	Ventilation préconisée	Ventilation Naturelle	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

EPO-D-6 : Sanitaires enfants		Surface utile / local		8 m ² SU	
		Nombre de locaux		2	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	Sanitaires enfants liés aux espaces de découverte. A noter que des enfants de maternelle pourront fréquenter l'établissement. Des sanitaires de toutes les tailles sont donc nécessaires Blocs non mixtes accessibles PMR	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m	
			Effectifs publics maximum	p.	
			Effectifs équipes maximum	p.	
			Gabarit d'accès	0,90m	
			Contrôle d'accès	-	
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²	
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible		
			Eclairement moyen / ponctuel (lux)	200 lux	
		Eau	Eau froide sanitaire	oui	
			Eau chaude sanitaire	oui	
			Robinet d'eau	non	
Siphon de sol	oui				
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0			
	Prise RJ45 en sus des bornes	1			
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0			
	Equipements spécifiques				
Prise triphasée			0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence			
	Lavage à grande eaux possible	oui			
Revêtement Mur	Lessivable	non			
	Faïence	oui			
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non			
	Cloison vitrée	non			
	Cloison amovible / ouvrable	non			
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non			
		Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Lavabo, lave-main à prévoir en sortie de chaque sanitaire	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
		Spécificités			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0		
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0		
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0		
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0		

EPO-E1-1 : Espace accueil du pôle et convivialité		Surface utile / local		25 m ² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages Les studios de musique doivent pouvoir être ouverts de manière indépendante du reste de l'équipement en soirée et weekends. L'accueil donne à un accès indépendant sur rue et facilement repérable. Deux personnes peuvent travailler sur cette banque d'accueil pour accueillir les musiciens et leur donner accès aux studios. Ils rangent du petit matériel d'utilisation quotidienne, gèrent le planning des studios et répondent aux besoins des musiciens. L'espace permet d'attendre aux musiciens qui arrivent en avance de leur créneau et fonctionne comme lieu de convivialité et rencontre. Des distributeurs de boissons sont situés. Pendant l'ouverture du reste de l'équipement, les usagers accèdent par le hall principal. Ainsi, la banque d'accueil des studios doit pouvoir fonctionner correctement autant quand le reste de l'équipement est fermé que avec l'accès des usagers par le hall principal.		Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m	
			Effectifs publics maximum	p.	
			Effectifs équipes maximum	p.	
			Gabarit d'accès	0,90m	
			Contrôle d'accès	-	
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²	
		Eclairage		Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
				Occultation totale ou partielle possible	
				Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux
		Eau		Eau froide sanitaire	oui
Eau chaude sanitaire	non				
Robinet d'eau	non				
Siphon de sol	oui				
Electricité		Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	2		
		Prise RJ45 en sus des bornes	4		
		Prises individuelles 16 A en sus des bornes	1		
		Equipements spécifiques			
Revêtement Sol		Sol spécifique	Sol souple		
		Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur		Lessivable	oui		
		Faïence	non		
Transparence / Visibilité		Porte avec oculus. Occultation possible	non		
		Cloison vitrée	non		
		Cloison amovible / ouvrable	non		
		Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
		Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination Banque d'accueil avec deux postes de travail, une imprimante. Un écran pour la diffusion des informations de l'équipement / planning. Des canapés, fauteuils, prises pour recharger son portable. 2 Distributeurs de boissons. Une fontaine à eau par le réseau d'adduction.		Ventilation	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé	
			Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	AAE > 0,6 Ssol	
			Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR35/40dB(A)	
			Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	Isolements à calculer en fonction de la localisation, des hypothèses de niveaux d'émission et des objectifs de bruit de fond (cf. PTD)	
			Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

EPO-E1-2 : Sanitaires		Surface utile / local		3 m ² SU
		Nombre de locaux		2
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Sanitaires PMR Homme / Femme dissociés	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	-
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	oui
			Eau chaude sanitaire	oui
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	oui			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	1		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence		
	Lavage à grande eaux possible	oui		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	oui		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Équipement complet des deux sanitaires. Meuble lavabos et vasque. Patère dans chaque sanitaire, miroir, sèche main et poubelle papier fixe.	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

EPO-E1-3 : Consigne matériel		Surface utile / local		20 m ² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	Les groupes répétant régulièrement ou les élèves du conservatoire, peuvent laisser à demeure du matériel et des instruments encombrant pour éviter de les déplacer régulièrement. Il s'agit par exemple d'amplis encombrants, de tomes de batterie, etc. C'est le personnel de l'équipement qui gère cet espace et le seul à avoir accès.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m	
			Effectifs publics maximum	p.	
			Effectifs équipes maximum	p.	
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)	
			Contrôle d'accès	Badge et clef	
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²	
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible		
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux	
		Eau	Eau froide sanitaire	non	
			Eau chaude sanitaire	non	
			Robinet d'eau	non	
Siphon de sol	non				
Publics	Personnel.	Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0	
			Prise RJ45 en sus des bornes	1	
			Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0	
			Equipements spécifiques		
Exigences fonctionnelles	Salle fonctionnelle équipé des étagères et d'espace au sol dégagés pour entreposer des objets encombrants (environ 1/3 de la surface utile du local).	Revêtement Sol	Sol spécifique	Sol souple	
			Lavage à grande eaux possible	non	
Confort - Ambiance		Revêtement Mur	Lessivable	oui	
			Faïence	non	
Liaisons fonctionnelles et proximités	à proximité des studios.	Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non	
			Cloison vitrée	non	
			Cloison amovible / ouvrable	non	
			Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non	
		Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Des étagères permettant le stockage du matériel.	Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée	
			Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
			Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
			Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
			Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

EPO-E1-4 : Stock équipe et matériel		Surface utile / local		15 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Stock du matériel et instruments des studios.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	1		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	étagères.	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

EPO-E1-5 : Studios de répétition classiques		Surface utile / local		20+40
		Nombre de locaux		2
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Répétition des groupes de musique et cours avec professeurs en groupes de 8 personnes maximum. L'enregistrement est possible aux studios, notamment au grand qui est situé à côté de la cabine d'enregistrement.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	4,0 m
	Local de répétition utilisé pour des groupes composés d'un instrumentarium classique : guitare basse, batterie et chant ; potentiellement complétés de claviers, platines, cuivres ou percussion. Les musiciens cherchent généralement un espace plutôt intime pour travailler et passent des longues périodes dans la salle.		Effectifs publics maximum	8 p.
			Effectifs équipes maximum	p.
	Gabarit d'accès		1,20m (0,90+0,30)	
	Contrôle d'accès		Badge et clef	
	Charge au sol (daN/m²)		250 daN/m²	
Publics	Groupes ayant réservé préalablement le studio. Elèves du conservatoire.	Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation partielle
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 lux
Exigences fonctionnelles Confort - Ambiance	Volume permettant l'installation des instruments et du matériel associés : amplis, câblage, etc. Un espace peut être équipé d'une banquette pour permettre au groupe de se poser pour échanger ou à une personne d'écouter les autres. La lumière naturelle est souhaitable dans chaque studio mais éviter les parois vitrées donnant sur des espaces fréquentés ou trop visibles qui pourraient gêner leur concentration. Un sas précède chaque accès pour des besoins acoustiques. Une attention particulière est à accorder à la dimension des circulations pour passer les instruments. Une fenêtre permet la co-visibilité avec la cabine d'enregistrement pour le studio voisin. L'occultation est possible de chaque côté.	Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
			Siphon de sol	non
Liaisons fonctionnelles et proximités	Cabine d'enregistrement pour 1 des studios, accueil du pôle.	Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	1
			Prise RJ45 en sus des bornes	4
			Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0
			Equipements spécifiques	
		Revêtement Sol	Sol spécifique	Sol souple
			Lavage à grande eaux possible	non
		Revêtement Mur	Lessivable	non
			Faïence	non
Eqmts et mobiliers par destination	Banquette pour 2 à 3 places assises. Porte manteaux.	Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	oui
			Cloison vitrée	non
			Cloison amovible / ouvrable	non
			Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non
		Temp. minimale hiver (°C)	19 °C	
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Acoustique	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé
			Spécificités	
			Temps de Réverbération TR60 (s)	0,35s TR0,5 et cf. PTD (20m2) 0,46s TR0,7 et cf. PTD (40m2)
			Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR25/30dB(A)
			Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	60 dB (espaces adjacents) et respect Bdf espaces adjacents cf. PTD 40 dB (circulations)
			Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	≤52 dB

EPO-E1-6 : Studios de répétition MUSAC		Surface utile / local		20 m ² SU
		Nombre de locaux		2
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Répétition des groupes de musique et cours avec professeurs en groupes de 6 personnes maximum. L'enregistrement est possible aux studios, notamment dans celui qui est situé à côté de la cabine d'enregistrement.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	4,0 m
	Local de répétition utilisé pour des groupes composés d'un instrumentarium classique : guitare basse, batterie et chant ; potentiellement complétés de claviers, platines, cuivres ou percussion. Les musiciens cherchent généralement un espace plutôt intime pour travailler et passent des longues périodes dans la salle. Ces salles sont destinées à la répétition de la musique amplifiée.		Effectifs publics maximum	6 p.
Effectifs équipes maximum			p.	
Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)			
Contrôle d'accès	Badge et clef			
Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²			
Publics	Groupes ayant réservé préalablement le studio. Elèves du conservatoire.	Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation partielle
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 lux
Exigences fonctionnelles Confort - Ambiance	Volume fonctionnel pour l'installation des instruments et du matériel associés : amplis, câblage, etc. Un espace peut être équipé d'une banquette pour permettre au groupe de se poser pour échanger ou à une personne d'écouter les autres. La lumière naturelle est souhaitable dans chaque studio mais éviter les parois vitrées donnant sur des espaces fréquentés ou trop visibles qui pourraient gêner leur concentration. Un sas précède chaque accès pour des besoins acoustiques. Une attention particulière est à accorder à la dimension des circulations pour passer les instruments. Une fenêtre permet la co-visibilité avec la cabine d'enregistrement pour le studio voisin. L'occultation est possible de chaque côté.	Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
			Siphon de sol	non
Liaisons fonctionnelles et proximités	Cabine d'enregistrement pour 1 des studios, accueil du pôle.	Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	1
			Prise RJ45 en sus des bornes	4
			Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0
			Equipements spécifiques	
		Prise triphasée	0	
			Revêtement Sol	Sol spécifique
		Lavage à grande eaux possible		non
		Revêtement Mur	Lessivable	non
Faïence	non			
Eqmts et mobiliers par destination	Banquette pour 2 à 3 places assises. Porte manteaux.	Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	oui
			Cloison vitrée	non
			Cloison amovible / ouvrable	non
			Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Ventilation	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C
			Ventilation préconisée	Double Flux préconisé
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Acoustique	Spécificités	
			Temps de Réverbération TR60 (s)	0,3s≤TR≤0,5 et cf. PTD
			Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR25/30dB(A)
			Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	60 dB (espaces adjacents) et respect Bdf espaces adjacents cf. PTD 40 dB (circulations)
Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	≤52 dB			

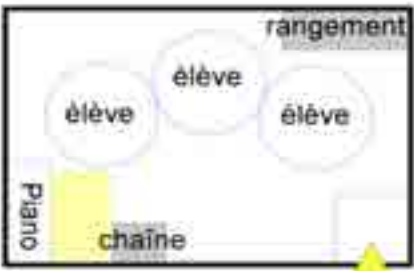
EPO-E1-7 : Salle console enregistrement		Surface utile / local		30 m ² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	Enregistrements des répétitions sur les deux studios avoisinants (un classique à 40 m ² et l'autre dédié à la Musique amplifiée. Il est possible d'enregistrer, sans visibilité directe sur les autres studios aussi. Des cours sur le métier et pour l'apprentissage de l'utilisation des consoles et logiciels peuvent avoir lieu sur cet espace. Cette salle peut fonctionner comme une salle de cours de musique assistée par ordinateur (MAO), il accueille des groupes qui profitent de l'équipement en place.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m	
			Effectifs publics maximum	8 p.	
			Effectifs équipes maximum	p.	
			Gabarit d'accès	0,90m	
			Contrôle d'accès	Badge et clef	
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²	
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible		
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 lux	
		Eau	Eau froide sanitaire	non	
			Eau chaude sanitaire	non	
			Robinet d'eau	non	
Siphon de sol	non				
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	3			
	Prise RJ45 en sus des bornes	0			
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0			
	Equipements spécifiques				
Prise triphasée			0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Sol souple			
	Lavage à grande eaux possible	non			
Revêtement Mur	Lessivable	non			
	Faïence	non			
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	oui			
	Cloison vitrée	non			
	Cloison amovible / ouvrable	non			
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non			
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C			
Ventilation	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé			
	Spécificités				
Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0,25 s TRS0,4, Compatible ITU recommandation ITU-R BS 1116 1' 5			
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR20/25dB(A)			
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	Isolements à calculer en fonction de la localisation, des hypothèses de niveaux d'émission et des objectifs de bruit de fond (cf. PTD)			
	Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	≤48 dB			
Publics	Musiciens, publics, personnel de l'équipement				
Exigences fonctionnelles	La salle d'enregistrement disposera d'une visibilité directe sur le grand studio et un des studios dédiées à la musique amplifiée par l'intermédiaire d'une vitre permettant à la personne en charge de l'enregistrement de communiquer visuellement avec les artistes en étant installé derrière la table de mixage. L'espace sera équipé du matériel nécessaire pour faire des prises de son et la salle d'enregistrement sera sécurisé pour que l'ensemble du matériel y soit protégé : micro, pieds, etc. Un espace MAO permettant d'installer un ordinateur et 2 ou 3 personnes autour, sera à intégrer dans la salle d'enregistrement. Enfin un coin plutôt destiné à la détente permettra aux groupes de se poser et de réécouter une prise par exemple. Il faut avoir à l'esprit qu'ils peuvent être amenés à passer plusieurs heures				
Confort - Ambiance					
Liaiso	Le studio de musique classique de 40m ² et le studio de musique amplifiée.				
Eqmts et mobiliers par destination	Consoles, établis pour la mise en place des éléments d'enregistrement, chaises, bancs.				
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)					


EPO-E2-1 : Grande salle associative polyvalente		Surface utile / local		80 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Destinée en priorité aux acteurs associatifs, cette salle accueille des usages en lien avec les pratiques de l'équipement (musique, danse, théâtre, arts plastiques) mais elle peut aussi servir à accueillir des pratiques complémentaires (réunions conviviales, projections, expositions, ...). La salle polyvalente accueillera des associations qui auront fait une convention d'utilisation des lieux et leurs activités peuvent être très variées en fonction des acteurs. La salle doit permettre d'accueillir environ 40 personnes pour des activités artistiques (peinture, travail avec des matériaux salissants), d'organiser des débats et projections, de petites représentations ou bien répétitions des ensembles si les autres salles sont occupées, ou même d'organiser un repas convivial. Les associations l'utilisent en dehors des temps habituels de l'équipement (samedi, dimanche, soirées) et doivent pouvoir fonctionner de manière indépendante sans avoir besoin d'ouvrir tout l'équipement. Elle peut aussi accueillir des expositions.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	3,0 m
			Effectifs publics maximum	40 p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation totale
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	oui
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	oui			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	2		
	Prise RJ45 en sus des bornes	8		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	1		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	oui		
	Cloison vitrée	oui		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Placards intégrés avec possibilité de fermeture à clé. Ecran et vidéoprojecteur. Tables et chaises.	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0,6s≤TR≤1,0 et cf. PTD	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR25/30dB(A)	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	Isolements à calculer en fonction de la localisation, des hypothèses de niveaux d'émission et des objectifs de bruit de fond (cf. PTD)	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	≤55 dB	

EPO-E2-2 : Rangement salles polyvalentes		Surface utile / local		5 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Stockage du mobilier pour la salle polyvalente, tables et chaises.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	0		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

EPO-E2-3 : Rangement associations		Surface utile / local		5 m ² SU
		Nombre de locaux		2
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Stockage du mobilier pour la salle polyvalente, tables et chaises.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	0		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

CR-A-1 : Hall accueil secondaire		Surface utile / local		15 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Un espace de convivialité et d'attente à proximité des salles de cours pour les élèves et parents. Les élèves s'installent sur cet espace convivial où des informations sont affichés en lien avec l'activité du conservatoire.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	3,0 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0
			Contrôle d'accès	-
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	oui
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	oui			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	2		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Une fontaine à eau par réseau d'adduction, des fauteuils.	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	AAE > 0,6 Ssol	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR35/40dB(A)	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	Isolements à calculer en fonction de la localisation, des hypothèses de niveaux d'émission et des objectifs de bruit de fond (cf. PTD)	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

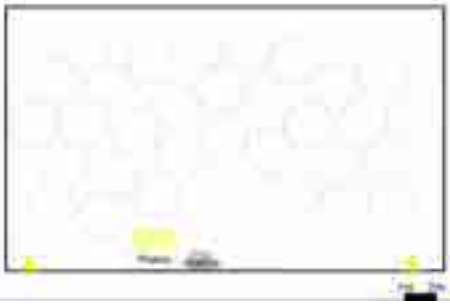
CR-B-1 : Salles de Cours d'instruments		Surface utile / local		20 m ² SU	
		Nombre de locaux		9	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	Salle pour l'enseignement individuel ou en petit groupe (3 élèves) des instruments. Plusieurs professeurs		Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	3,5 m
				Effectifs publics maximum	3 p.
				Effectifs équipes maximum	1 p.
				Gabarit d'accès	0,90m
				Contrôle d'accès	Badge et clef
				Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
			Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
				Occultation totale ou partielle possible	Occultation partielle
				Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux
			Eau	Eau froide sanitaire	non
				Eau chaude sanitaire	non
				Robinet d'eau	non
				Siphon de sol	non
Publics	Elèves du conservatoire, professeurs		Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	1
				Prise RJ45 en sus des bornes	0
				Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0
				Equipements spécifiques	
				Prise triphasée	0
Exigences fonctionnelles	Espace organisé avec un coin pour le professeur qui doit disposer d'un clavier et de matériel hifi et informatique, et d'un autre pour le ou les élèves qui jouent assis ou debout. Des chaises et pupitres seront mis à leur disposition. Un tableau blanc est installé sur l'un des murs. Un placard intégré permet de ranger 4 chaises, des pupitres et éventuellement des partitions.		Revêtement Sol	Sol spécifique	Sol souple
Confort - Ambiance				Lavage à grande eaux possible	non
Liaisons fonctionnelles et proximités			Revêtement Mur	Lessivable	oui
				Faïence	non
			Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	oui
				Cloison vitrée	non
				Cloison amovible / ouvrable	non
				Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non
				Temp. minimale hiver (°C)	19 °C
Eqmts et mobiliers par destination	Tableau blanc, placard intégré, chaises, pupitres.		Ventilation	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé
				Spécificités	
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)			Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0,3s≤TR≤0,5 et cf. PTD
				Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR25/30dB(A)
				Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	60 dB (espaces adjacents) et respect Bdf espaces adjacents cf. PTD 40 dB (circulations)
				Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	≤52 dB

CR-B-2 : Salle Formation Musicale		Surface utile / local		60 m ² SU	
		Nombre de locaux		5	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	<p>Salle de cours de formation musicale et de l'instrument. En groupes de 12 élèves, la formation musicale est enseigné en alternance avec des temps de pratique de l'instrument.</p> <p>Il peut avoir des cours de 12 élèves avec un seul professeur ou avec deux professeurs en deux groupes en simultanée dans la même salle.</p> <p>Les élèves sont assises face à un tableau, en demi cercle ou en rangés et aussi en demi-cercle avec leurs instruments.</p> <p>Plusieurs professeurs peuvent se partager la salle.</p>		Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	3,5 m
				Effectifs publics maximum	12 p.
Publics	Elèves du conservatoire, professeurs		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
				Occultation totale ou partielle possible	Occultation partielle
Exigences fonctionnelles	Espace organisé avec un coin pour le professeur qui doit disposer d'un clavier et de matériel hifi et informatique, et d'un autre pour le ou les élèves qui jouent assis ou debout. Des chaises et pupitres seront mis à leur disposition. Deux tableaux blancs sont installés sur les murs. Un placard intégré permet de ranger 12 chaises, des pupitres et éventuellement des partitions.		Eau	Eau froide sanitaire	non
				Eau chaude sanitaire	non
Confort - Ambiance			Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	1
				Prise RJ45 en sus des bornes	4
Liaisons fonctionnelles et proximités			Revêtement Sol	Sol spécifique	Sol souple
				Lavage à grande eaux possible	non
Eqmts et mobiliers par destination	Tableau blanc, placard intégré, chaises, pupitres.		Revêtement Mur	Lessivable	oui
				Faïence	non
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)			Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	oui
				Cloison vitrée	non
			Ventilation	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé
				Spécificités	
			Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0,4s≤TR≤0,7 et cf. PTD
				Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR25/30dB(A)
				Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	65 dB (espaces adjacents) et respect Bdf espaces adjacents cf. PTD 40 dB (circulations)
				Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	≤52 dB


CR-B-3 : Salle de 3 pianos		Surface utile / local		70 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Salle d'enseignement du piano avec trois pianos permettant une pratique en simultanée. Plusieurs professeurs peuvent se partager la salle.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	3,5 m
			Effectifs publics maximum	12 p.
			Effectifs équipes maximum	2 p.
			Gabarit d'accès	1,72m (double vantaux)
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation partielle
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	1		
	Prise RJ45 en sus des bornes	4		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Sol souple		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	oui		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Ventilation	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé		
	Spécificités			
Eqmts et mobiliers par destination	Tableau blanc, placard intégré, chaises, pupitres.			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)				
Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0,4s≤TR≤0,7 et cf. PTD		
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR25/30dB(A)		
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	65 dB (espaces adjacents) et respect BdF espaces adjacents cf. PTD 40 dB (circulations)		
	Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	≤52 dB		

CR-B-4 : Salle Eveil		Surface utile / local		pm
		Nombre de locaux		pm
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	PM Espaces Partagés	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	pm
			Effectifs publics maximum	pm
			Effectifs équipes maximum	pm
			Gabarit d'accès	0
			Contrôle d'accès	-
			Charge au sol (daN/m²)	pm daN/m²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	pm		
	Prise RJ45 en sus des bornes	pm		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	pm		
	Equipements spécifiques			
Revêtement Sol	Sol spécifique	pm		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	pm °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Ventilation	Ventilation préconisée		
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	pm	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	pm	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	pm	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	pm	

CR-B-5 : Salles de Pratiques collectives Ensembles moyens (8-12 pers.)		Surface utile / local		75 m ² SU
		Nombre de locaux		3
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Cette salle de pratique collective accueille de petits ensembles de 8 à 12 personnes. Les différents cours (vents, cordes, chant,...) ont lieu dans cette salle où chaque élève a son instrument et l'espace pour évoluer. La jauge de la salle permet de développer des pratiques de petits ensembles de percussion, ou d'une dizaine d'instruments de vents.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	3,5 m
			Effectifs publics maximum	12 p.
			Effectifs équipes maximum	2 p.
			Gabarit d'accès	1,72m (double vantaux)
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation partielle
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	1		
	Prise RJ45 en sus des bornes	4		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Sol souple		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	oui		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	oui		
Temp. minimale hiver (°C)		19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Tableau blanc, placard intégré, chaises, pupitres.	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0,5s≤TR≤0,8 et cf. PTD	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR25/30dB(A)	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	65 dB (espaces adjacents) et respect BdF espaces adjacents cf. PTD 40 dB (circulations)	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	≤52 dB	

CR-B-6 : Salles de Pratiques collectives ORCHESTRE / Grandes salles		Surface utile / local		120 m ² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	<p>Cette salle de pratique collective accueille les orchestres et la pratique chorale entre 30 et 40 personnes. La jauge de la salle permet de développer non seulement les répétitions orchestrales ou des chorales mais aussi des petites représentations où des ensembles de 8/12 musiciens se produisent face à 30/40 personnes au public.</p> <p>Cette configuration peut servir aux auditions également.</p>		Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	4,5 m
				Effectifs publics maximum	40 p.
Publics	Elèves du conservatoire, professeurs, public		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
				Occultation totale ou partielle possible	Occultation partielle
Exigences fonctionnelles	<p>Grande salle dégagée avec un sas d'entrée. Les grandes salles sont toujours séparés par des petits locaux (stockage, sanitaires, petites salles) afin de réduire les transmissions du son entre les grands locaux.</p> <p>Une hauteur sous-plafond importante est nécessaire.</p>		Eau	Eau froide sanitaire	non
				Eau chaude sanitaire	non
Confort - Ambiance			Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	1
				Prise RJ45 en sus des bornes	4
Liaisons fonctionnelles et proximités	Liaison facile avec la salle de diffusion (transport du piano et grands instruments) et avec la salle de percussion. Lien direct avec son espace de rangement.		Revêtement Sol	Sol spécifique	Sol souple
				Lavage à grande eaux possible	non
Eqmts et mobiliers par destination	Tableau blanc, placard intégré, chaises, pupitres.		Revêtement Mur	Lessivable	oui
				Faïence	non
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)			Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	oui
				Cloison vitrée	non
			Ventilation	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C
				Cloison amovible / ouvrable	non
			Acoustique	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé
				Spécificités	
				Temps de Réverbération TR60 (s)	0,5s≤TR≤1,0 et cf. PTD
				Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR25/30dB(A)
				Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	65 dB (espaces adjacents) et respect Bdf espaces adjacents cf. PTD 40 dB (circulations)
				Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	≤52 dB

CR-B-7 : Rangement associé aux salles de pratiques collectives		Surface utile / local		5 m ² SU
		Nombre de locaux		4
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Stockage du mobilier pour la salle d'orchestre notamment, tables et chaises.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	0		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	16 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

CR-B-8 : Salle percussions		Surface utile / local		80 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	<p>Salle de pratique des instruments de percussion. Stockage dans la salle des différents instruments, volumineux, Cours et répétitions en petits groupes.</p> 	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	3,5 m
			Effectifs publics maximum	15 p.
Publics	élèves et professeurs du conservatoire	Eclairage	Effectifs équipes maximum	2 p.
			Gabarit d'accès	1,72m (double vantaux)
Exigences fonctionnelles	Grand espace dégagé avec possibilité de dissocier un espace au sein du même volume pour stocker les différents instruments et un espace pour l'enseignement.	Eau	Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
Confort - Ambiance		Electricité	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation partielle
Liaisons fonctionnelles et proximités	<p>En lien direct avec la salle de batterie (avec un sas acoustique). Accès direct vers la salle de diffusion pour transporter les instruments de manière simple et facile (attention à prévoir des circulations larges pour faire passer les instruments sans besoin de le démonter. Pour information : les instruments le plus volumineux et qui doivent pouvoir circuler aisément entre celle salle, la scène et les grandes salles de pratiques collectives : 1/2 sphère de 1 m de diamètre, marima de 2,6 m long x 1 m de largeur ou bien un piano de 1/2 queue de 2,10m x 1,50 m. Tous les parcours, y compris entre étages doivent être prévus de manière à simplifier ces manipulations</p>	Revêtement Sol	Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux
			Eau froide sanitaire	non
Eqmts et mobiliers par destination	Instruments de percussion. Chaises, pupitres	Electricité	Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Siphon de sol	Siphon de sol	non
			Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	1
		Revêtement Mur	Prise RJ45 en sus des bornes	4
			Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0
		Transparence / Visibilité	Equipements spécifiques	
			Prise triphasée	0
		Ventilation	Sol spécifique	Sol souple
			Lavage à grande eaux possible	non
		Acoustique	Lessivable	oui
			Faïence	non
			Porte avec oculus. Occultation possible	oui
			Cloison vitrée	non
			Cloison amovible / ouvrable	non
			Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	oui
			Temp. minimale hiver (°C)	19 °C
			Ventilation préconisée	Double Flux préconisé
			Spécificités	
			Temps de Réverbération TR60 (s)	0,4s≤TR≤0,7 et cf. PTD
			Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR25/30dB(A)
			Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	70 dB (espaces adjacents) et respect Bdf espaces adjacents cf. PTD 45 dB (circulations)
			Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	≤48 dB

CR-B-9 : Salle Batterie		Surface utile / local		25 m ² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	Salle pour l'enseignement individuel ou en petit groupe des percussions et de la batterie. Plusieurs professeurs peuvent se partager la salle. Les musiciens cherchent généralement un espace plutôt intime pour travailler, éviter les parois vitrées donnant sur des espaces fréquentés ou trop visibles qui pourraient gêner leur concentration.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	3,5 m	
			Effectifs publics maximum	3 p.	
			Effectifs équipes maximum	1 p.	
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)	
			Contrôle d'accès	Badge et clef	
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²	
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible		
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux	
		Eau	Eau froide sanitaire	non	
			Eau chaude sanitaire	non	
			Robinet d'eau	non	
Siphon de sol	non				
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	1			
	Prise RJ45 en sus des bornes	0			
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0			
	Equipements spécifiques				
Revêtement Sol	Sol spécifique	Sol souple			
	Lavage à grande eaux possible	non			
Revêtement Mur	Lessivable	oui			
	Faïence	non			
Liaisons fonctionnelles et proximités	Espace annexe à la salle de percussion. Les élèves peuvent répéter en attendant leurs cours si elle est disponible sous autorisation du professeur. Un sas d'accès depuis la circulation et vers la salle de percussion permet d'éviter les nuisances sonores.	Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	oui	
			Cloison vitrée	non	
			Cloison amovible / ouvrable	non	
			Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non	
		Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	1 chaise, 1 petit plan de travail pour poser un ordinateur portable et des enceintes, 5 ml d'étagères et 1 armoire fermée de 5ml pour le professeur.	Ventilation	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé	
			Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0,3s≤TR≤0,5 et cf. PTD	
			Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR25/30dB(A)	
			Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	70 dB (espaces adjacents) et respect Bdf espaces adjacents cf. PTD 45 dB (circulations)	
			Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	≤48 dB	

CR-B-10 : Salle de musiques assistées par ordinateur (MAO)		Surface utile / local		pm
		Nombre de locaux		pm
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	PM. Espaces partagés.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	pm
			Effectifs publics maximum	pm
			Effectifs équipes maximum	pm
			Gabarit d'accès	0
			Contrôle d'accès	-
			Charge au sol (daN/m²)	pm daN/m²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	pm		
	Prise RJ45 en sus des bornes	pm		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	pm		
	Equipements spécifiques			
Revêtement Sol	Sol spécifique	pm		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	pm °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Ventilation	Ventilation préconisée		
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	pm	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	pm	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	pm	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	pm	

CR-B-11 : Sanitaires		Surface utile / local		3 m ² SU
		Nombre de locaux		6
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Les sanitaires avant d'entrer en scène pour les artistes.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	-
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	oui
			Eau chaude sanitaire	oui
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	oui			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	1		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence		
	Lavage à grande eaux possible	oui		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	oui		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
	Spécificités			
Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0		
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0		
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0		
	Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0		
Publics	Artistes, élèves du conservatoire			
Exigences fonctionnelles Confort - Ambiance	Les sanitaires seront constitués d'un bloc homme et d'un bloc femme. Chaque bloc disposera d'au moins un sanitaire aux normes d'accessibilité.			
Liaisons fonctionnelles et proximités	Le positionnement des sanitaires dans l'équipement et leur desserte par les circulations, doit permettre d'éviter les gênes olfactives.			
Eqmts et mobiliers par destination	Miroirs, sèche mains automatiques, distributeurs de savon.			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)				

CR-C-1 : Stock instruments et régie conservatoire		Surface utile / local		pm
		Nombre de locaux		pm
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	PM	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	pm
			Effectifs publics maximum	pm
			Effectifs équipes maximum	pm
			Gabarit d'accès	0
			Contrôle d'accès	-
			Charge au sol (daN/m²)	pm daN/m²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairement moyen / ponctuel (lux)	lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
			Siphon de sol	non
		Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	pm
			Prise RJ45 en sus des bornes	pm
Prises individuelles 16 A en sus des bornes	pm			
Equipements spécifiques				
Revêtement Sol	Sol spécifique	pm		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	pm °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Ventilation	Ventilation préconisée		
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	pm	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	pm	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	pm	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	pm	

CR-C-2 : Stock chaises et pupitres		Surface utile / local		15 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Stockage du mobilier à proximité des salles de pratique du conservatoire.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	1		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	16 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
	Spécificités			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

EAP-A-1 : Hall d'accueil et espace d'attente et convivialité		Surface utile / local		15 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Le hall d'accueil de l'EAP est un lieu d'accueil secondaire à l'échelle de l'équipement. Il s'agit d'un espace d'attente pour les enfants notamment après les enseignements (car ils ne sont pas autorisés à rentrer seuls chez eux)	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	2 p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	1,72m (double vantaux)
			Contrôle d'accès	-
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	0		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Revêtement Sol	Prise triphasée	0		
	Sol spécifique	0		
Revêtement Mur	Lavage à grande eaux possible	non		
	Lessivable	non		
Transparence / Visibilité	Faïence	non		
	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
Ventilation	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
	Ventilation préconisée	Ventilation Naturelle		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Spécificités			
	Temps de Réverbération TR60 (s)	AAE > 0,6 Ssol		
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR35/40dB(A)		
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	Isolements à calculer en fonction de la localisation, des hypothèses de niveaux d'émission et des objectifs de bruit de fond (cf. PTD)		
	Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0		

EAP-A-2 : Sanitaires		Surface utile / local		3 m ² SU
		Nombre de locaux		4
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Sanitaires adultes et enfants de l'EAP Blocs non mixtes à répartir dans l'équipement en fonction des espaces	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	-
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	oui
			Eau chaude sanitaire	oui
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	oui			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	0		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence		
	Lavage à grande eaux possible	oui		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	oui		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
	Spécificités			
Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0		
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0		
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0		
	Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0		
Publics	Elèves adultes et enfants Enseignants			
Exigences fonctionnelles Confort - Ambiance				
Liaisons fonctionnelles et proximités	Au cœur des salles de pratiques			
Eqmts et mobiliers par destination	Lavabo, lave-main à prévoir en sortie de chaque sanitaire			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)				

EAP-C-1 : Salle Dessin		Surface utile / local		70 m ² SU		
		Nombre de locaux		1		
Fonctions		Exigences Techniques				
Usages	Atelier Dessin. Parfois Atelier Peinture possible. Espaces de l'atelier Dessin, les élèves travaillent sur chevalet ou sur table. Ils peuvent aussi travailler sur les murs en installant des supports. La salle et les pratiques qui s'y déroulent doivent donc être très modulables.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	3,0 m		
			Effectifs publics maximum	15 p.		
			Effectifs équipes maximum	1 p.		
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)		
			Contrôle d'accès	Badge et clef		
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²		
Eclairage			Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire		
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation totale		
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	500 /750 lux		
Publics	Elèves adultes et enfants Enseignants	Eau	Eau froide sanitaire	oui		
			Eau chaude sanitaire	oui		
			Robinet d'eau	non		
Exigences fonctionnelles	Salle rectangulaire pour facilité aménagement et reconfiguration future envisageables. Surface au mur à privilégier au maximum pour favoriser la pratique du dessin vertical. Occultation totale possible. Ouverture autonome de la fenêtre possible quelque soit la ventilation prévue Aucune vue depuis les circulation possible pendant travail sur modèle vivant	Siphon de sol		oui		
			Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
			Prise RJ45 en sus des bornes	0		
Confort - Ambiance		Electricité	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
			Equipements spécifiques			
			Prise triphasée	0		
			Revêtement Sol			
Liaisons fonctionnelles et proximités	Accès direct vers : - EAP-C-6 Vestiaire modèle - EAP-C-2 Salle Peinture : les deux salles peuvent s'ouvrir l'une sur l'autre	Sol spécifique		Carrelage - faïence		
			Lavage à grande eaux possible	oui		
			Revêtement Mur			
			Lessivable	oui		
Equipement et mobilier par destination Eqmts et mobiliers par destination	Cloison amovible entre cette salle et la salle EAP-C-2 Rayonnages fermés (ou armoires) : 12ml 2 points d'eau (2x2 robinets) avec grand bac et paillasses carrelées associées. Pas de coupure automatisée de l'eau Bac de décantation des eaux usées à prévoir Rampes de spots déplaçables et modulables pour jouer sur éclairage des sujets à dessiner : variation d'intensité à intégrer Mobilier installable : 15 tables / 15 chevalet / Support modèle vivant ou nature morte Séchoir travaux élèves	Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
			Cloison vitrée	non		
			Cloison amovible / ouvrable	non		
			Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
		Ventilation			Temp. minimale hiver (°C)	19 °C
					Ventilation préconisée	Double Flux préconisé
		Acoustique			Spécificités	
					Temps de Réverbération TR60 (s)	TR≤0,6
					Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR30/35dB(A)
					Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	40 dB (espaces adjacents) 35 dB (circulations)
			Niveau de bruit de choc L'nt,w (dB)	≤59 dB		

EAP-C-2 : Salle Peinture		Surface utile / local		80 m ² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	Atelier Peinture. Parfois Atelier Dessin possible. Espaces de l'atelier Peinture, les élèves travaillent sur chevalet ou sur table. Ils peuvent aussi travailler sur les murs en installant des supports. La salle et les pratiques qui s'y déroulent doivent donc être très modulables.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	3,0 m	
			Effectifs publics maximum	15 p.	
			Effectifs équipes maximum	1 p.	
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)	
			Contrôle d'accès	Badge et clef	
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²	
Eclairage			Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation totale	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	500 /750 lux	
Publics	Elèves adultes et enfants Enseignants	Eau	Eau froide sanitaire	oui	
			Eau chaude sanitaire	oui	
			Robinet d'eau	non	
			Siphon de sol	oui	
Exigences fonctionnelles Confort - Ambiance	Salle rectangulaire pour facilité d'aménagement et reconfiguration future envisageables. Surface au mur à privilégiée au maximum pour favoriser la pratique du dessin vertical. Occultation totale possible. Ouverture autonome de la fenêtre possible quelque soit la ventilation prévue Aucune vue depuis les circulation possible pendant travail sur modèle vivant	Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0	
			Prise RJ45 en sus des bornes	0	
			Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0	
			Equipements spécifiques		
Liaisons fonctionnelles et proximités	Accès direct vers : - EAP-C-1 Salle Dessin : les deux salles peuvent s'ouvrir l'une sur l'autre	Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence	
			Lavage à grande eaux possible	oui	
Equipement et mobilier par destination	Cloison amovible entre cette salle et la salle EAP-C-1 Rayonnages fermés (ou armoires) : 12ml	Revêtement Mur	Lessivable	oui	
			Faïence	non	
Equipement et mobiliers par destination	2 points d'eau (2x2 robinets) avec grand bac et paillasses carrelées associées. Pas de coupure automatisée de l'eau Bac de décantation des eaux usées à prévoir Rampes de spots déplaçables et modulables pour jouer sur éclairage des sujets à dessiner : variation d'intensité à intégrer Mobilier installable : 15 tables / 15 chevalet / Support modèle vivant ou nature morte Séchoir travaux élèves	Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non	
			Cloison vitrée	non	
			Cloison amovible / ouvrable	non	
			Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non	
Eqmts et mobiliers par destination		Ventilation	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C	
			Ventilation préconisée	Double Flux préconisé	
			Spécificités		
			Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	TR≤0,6
				Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR30/35dB(A)
				Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	40 dB (espaces adjacents) 35 dB (circulations)
Niveau de bruit de choc L'NT,w (dB)	≤59 dB				

EAP-C-3 : Stock matériels - supports		Surface utile / local		10 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Stock du matériel salle de dessin et salle de peinture : pinces, chevalets, papiers, etc. Archivage possible d'une partie des travaux des élèves	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	0		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	16 °C		
Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
	Spécificités			
Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0		
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0		
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0		
	Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0		
Publics	Enseignants			
Exigences fonctionnelles				
Confort - Ambiance				
Liaisons fonctionnelles et proximités	A proximité directe et en accès rapide de : - EAP-C-1 Salle Dessin - EAP-C-2 Salle Peinture			
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnage fixes ouverts et fermés			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	1 table à prévoir pour poser les matériels ou les trier			

EAP-C-4 : Stock matériels - supports - produits toxiques		Surface utile / local		20 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Stock matériels et matières premières dessins - peinture : - encres - peinture - solvants - possibilité stockage travaux élèves	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	0		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	16 °C		
Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
	Spécificités			
Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0		
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0		
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0		
	Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0		
Publics	Enseignants			
Exigences fonctionnelles	Renouvellement d'air important			
Confort - Ambiance				
Liaisons fonctionnelles et proximités	A proximité directe et en accès rapide de : - EAP-C-1 Salle Dessin - EAP-C-2 Salle Peinture			
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnage fixes ouverts et fermés			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	1 table à prévoir pour poser les matériels ou les trier Armoire ventilée			

EAP-C-5 : Stock entités extérieures		Surface utile / local		5 m ² SU
		Nombre de locaux		2
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Stock matériels et matières premières dessins - peinture des entités extérieures : - encres - peinture - solvants - possibilité stockage travaux élèves	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	0		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	16 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnage fixes et fermés (ou armoires fermées nominatives)	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

EAP-C-6 : Vestiaire modèle vivant		Surface utile / local		5 m ² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	Petite espace permettant au modèle vivant de se changer à l'écart des regard avant de s'installer dans la salle de dessin	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m	
			Effectifs publics maximum	1 p.	
			Effectifs équipes maximum	p.	
			Gabarit d'accès	0,90m	
			Contrôle d'accès	Badge et clef	
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²	
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible		
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux	
		Eau	Eau froide sanitaire	non	
			Eau chaude sanitaire	non	
			Robinet d'eau	non	
Siphon de sol	non				
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0			
	Prise RJ45 en sus des bornes	0			
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0			
	Equipements spécifiques				
Prise triphasée			0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	0			
	Lavage à grande eaux possible	non			
Revêtement Mur	Lessivable	oui			
	Faïence	non			
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non			
	Cloison vitrée	non			
	Cloison amovible / ouvrable	non			
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non			
		Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Lavabo	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
		Spécificités			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Armoire casier fermée Banc, patères, miroir	Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
			Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
			Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
			Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

EAP-D-1 : Salle Volumes Céramique - Sculpture		Surface utile / local		75 m ² SU		
		Nombre de locaux		1		
Fonctions		Exigences Techniques				
Usages Organisation d'Ateliers Volume / Ateliers Céramique. Au sein de cet espace, les publics peuvent se familiariser aux techniques de la sculpture et du volume à travers le modelage : poterie, sculpture, moulage, etc. Cet atelier mobilise les compétences des publics autour des notions de proportions, masse, plan et lumière. Les élèves préparent, dessinent, travaillent le concept de leur création dans ce local. Ils peignent et finissent leur création dans la salle volume. Les élèves font sécher leurs créations au sein du local, avant que celles-ci ne soient transférées pour cuisson dans la salle des fours (pour la partie céramique) La salle volume a un usage indépendant de l'annexe technique, de la réserve ou de la salle des fours qui sont des espaces avec des fonctions précises et des machines et équipements. Ce n'est pas le cas de la salle volume qui reste un espace "généraliste" avec tables de modelage : pas d'affectation spécifique en tant que salle céramique ou salle sculpture-volume. Le travail du métal et bois sera à priori réalisé sur d'autres sites.		Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	3,0 m		
			Effectifs publics maximum	15 p.		
			Effectifs équipes maximum	1 p.		
			Gabarit d'accès	1,72m (double vantaux)		
			Contrôle d'accès	Badge et clef		
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²		
		Eclairage			Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
					Occultation totale ou partielle possible	Occultation totale
					Eclairage moyen / ponctuel (lux)	500 /750 lux
		Eau			Eau froide sanitaire	oui
					Eau chaude sanitaire	oui
					Robinet d'eau	non
Siphon de sol	oui					
Electricité			Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	4		
			Prise RJ45 en sus des bornes	10		
			Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
			Equipements spécifiques			
Prise triphasée				0		
Revêtement Sol			Sol spécifique	Carrelage - faïence		
			Lavage à grande eaux possible	oui		
Revêtement Mur			Lessivable	oui		
			Faïence	non		
Transparence / Visibilité			Porte avec oculus. Occultation possible	non		
			Cloison vitrée	non		
			Cloison amovible / ouvrable	non		
			Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
Temp. minimale hiver (°C)				19 °C		
Ventilation			Ventilation préconisée	Double Flux préconisé		
			Spécificités			
Acoustique			Temps de Réverbération TR60 (s)	TR≤0,6		
			Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR30/35dB(A)		
			Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	40 dB (espaces adjacents) 35 dB (circulations)		
			Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	≤59 dB		
Publics	Elèves adultes et enfants Enseignants					
Exigences fonctionnelles Confort - Ambiance	Salle rectangulaire pour installation aisée mobilier, rangement et équipements. 16 postes de travail répartis Vestiaires et patères à prévoir à l'entrée de l'espace : travail en blouse. Ouverture autonome de la fenêtre possible quelque soit la ventilation prévue					
Liaisons fonctionnelles et proximités	Donne sur EAP-D-1b (fours), EAP-D-1c (réserve), EAP D-1d (annexe technique) : un seul et même ensemble Proximité à privilégier : - EAP-D-7 Salle polyvalente Ados - EAP-C Pôle Dessin notamment vestiaire modèle vivant					
Eqmts et mobiliers par destination	30 ml de rangement mural pour stockage des pièces en cours et rangement œuvre minimum dont équivalent 15ml fermé. Rayonnage à hauteur modulable					
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	2 points d'eau minimum : pas de coupure automatisée du débit et bac de décantation intégré Bac de décantation des eaux usées à prévoir Equipement spécifique : crouteuse manuelle					

EAP-D-1b : Salle Volumes : Espaces fours		Surface utile / local		15 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Cuisson - séchage des pièces de l'atelier volume - céramique. Les pièces sont cuites et entreposées dans le local	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	3,0 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	2		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques	oui, voir ci-contre		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence		
	Lavage à grande eaux possible	oui		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
	Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non	
		Cloison vitrée	non	
Cloison amovible / ouvrable		non		
Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.		non		
	Temp. minimale hiver (°C)	16 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnage à hauteur modulable. Charges lourdes à prévoir.	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	2 à 3 fours avec disjoncteur indépendant Aspiration des fumées toxiques à prévoir, détecteur de fumées et bouton coup de poing d'urgence	Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

EAP-D-1c : Salle Volumes : Réserve		Surface utile / local		10 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Réserve de matériel et de terre / plâtre pour l'atelier Volume Céramique A situer en RDC ou à proximité directe d'un monte-charge	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	1		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence		
	Lavage à grande eaux possible	oui		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	16 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnage charges lourdes à prévoir	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

EAP-D-1d : Salle Volumes : Annexe technique		Surface utile / local		30 m ² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages Atelier de travail sur machines et équipements spécifiques : - Tours de potiers - Travail de préparation des émaux et poste d'émaillage - Poste à souder Cet espace est l'espace d'apprentissage des techniques sur machine et de traitement nécessitant un équipement spécifique : dans cet atelier les élèves travaillent l'ornementation des pièces (couleurs, dessin) sur des plans de travail classique, et l'émaillage sur un poste dédié. Outre le modelage, les étudiants peuvent également mobiliser la technique du tournage, ou le soudage.		Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m	
			Effectifs publics maximum	p.	
			Effectifs équipes maximum	p.	
			Gabarit d'accès	1,72m (double vantaux)	
			Contrôle d'accès	Badge et clef	
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²	
		Eclairage		Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
				Occultation totale ou partielle possible	Occultation partielle
				Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux
		Eau		Eau froide sanitaire	oui
				Eau chaude sanitaire	oui
				Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non				
Electricité		Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	2		
		Prise RJ45 en sus des bornes	6		
		Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
		Equipements spécifiques	oui, voir ci-contre		
Revêtement Sol		Sol spécifique	Carrelage - faïence		
		Lavage à grande eaux possible	oui		
Revêtement Mur		Lessivable	oui		
		Faïence	non		
Transparence / Visibilité		Porte avec oculus. Occultation possible	non		
		Cloison vitrée	non		
		Cloison amovible / ouvrable	non		
		Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
Ventilation		Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
		Ventilation préconisée	Double Flux préconisé		
		Spécificités	Hotte Aspirante		
		Acoustique		Temps de Réverbération TR60 (s)	0
Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0				
Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0				
Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0				
Publics	Elèves adultes et enfants Enseignants				
Exigences fonctionnelles	Salle rectangulaire pour installation aisée mobilier, rangement et équipements Au total 8 personnes maximum travaillant sur divers postes dans le local				
Confort - Ambiance					
Liaisons fonctionnelles et proximités	Espace pouvant être fusionné avec EAP-D-1b Espace Fours si besoin				
Equipement et mobilier par destination	Rayonnage rangement intégré dont armoires fermées				
Equipements spécifiques et mobilier prévus (hors mission MOE)	- 4 tours de potiers - 2 poste préparation émaux : 2 points d'eau et paillasse avec hotte aspirante à prévoir - 1 station d'émaillage - 1 point d'eau avec paillasse Bouton coup de poing d'urgence à prévoir et ventilation efficace				

EAP-D-2 : Salle Gravures - Estampes		Surface utile / local		50 m² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	Ateliers Gravure. L'atelier permet aux étudiants de se familiariser avec les techniques de taille douce ou « gravure en creux ». La gravure consiste à pratiquer une incision (le dessin) sur une surface dure, généralement plane. Cette surface est enduite d'encre avant d'être estampée sur du papier afin de révéler le dessin fait par l'artiste. Dans la gravure en creux, toutes les lignes du dessin sont creusés soit mécaniquement, soit chimiquement (l'eau forte au trait, l'aquatinte, la pointe sèche, etc.). Régulièrement, des publics extérieurs à l'école peuvent utiliser l'atelier hors des horaires de cours. Ils sont accompagnés et encadrés dans leur pratique. En résumé, le procédé est le suivant : - vernis d'une plaque de zinc ou de cuivre puis dessin sur la plaque vernie - trempage de la plaque dans de l'acide pour que celui-ci "morde" la plaque aux endroits du dessin - rinçage de la plaque à l'eau claire et séchage puis nettoyage du vernis à l'alcool pour faire apparaître le dessin à l'endroit des "morsures" - encrage de la plaque de métal une fois chauffée - (possibilité de travailler les effets de matière via dépôt de résine ou "grains" = technique aquatinte) - (possibilité de travailler la plaque en la gravant avec une pointe sèche = technique pointe sèche)	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m	
			Effectifs publics maximum	15 p.	
			Effectifs équipes maximum	1 p.	
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)	
			Contrôle d'accès	Badge et clef	
			Charge au sol (daN/m²)	400 daN/m ²	
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible		
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	500 / 750 lux	
		Eau	Eau froide sanitaire	non	
			Eau chaude sanitaire	non	
			Robinet d'eau	non	
Siphon de sol	non				
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	2			
	Prise RJ45 en sus des bornes	6			
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0			
	Equipements spécifiques				
	Prise triphasée	0			
Publics	Elèves adultes et enfants				
	Enseignants				
Exigences fonctionnelles	Salle rectangulaire pour installation aisée mobilier, rangement et équipements				
	16 poste de travail répartis sur table haute + différents postes spécifiques :				
Confort - Ambiance	- 12 postes classiques sur tables haute + 4 postes sous hotte aspirante. Poste avec éclairage au poste pour vue sur les détails.				
	- Espace machines et équipements spécifiques				
Liaisons fonctionnelles et proximités	Vestaires et patères à prévoir à l'entrée de l'espace : travail en blouse.				
	Possibilité d'ouvrir la fenêtre indispensable				
	En lien direct avec la salle de technique gravure ; EAP-D-2b				
	A proximité de la salle mixte ados : EAP-D-7				
Equipement et mobilier par destination	Rayonnages réglables au mur dont équivalent 2 armoires fermées				
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	2 armoires fermées et espace grilles sechages estampes à prévoir.				
	2 points d'eau avec forte pression, lavabo profond et sans coupure automatisée à prévoir. Dont 1 point d'eau avec douchette. Paillasse carrelée				
		Machines et Equipements spécifiques : Boite à grains / 2 presses			
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence			
	Lavage à grande eaux possible	oui			
Revêtement Mur	Lessivable	oui			
	Faïence	non			
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non			
	Cloison vitrée	non			
	Cloison amovible / ouvrable	non			
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non			
Ventilation	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C			
	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé			
Acoustique	Spécificités				
	Temps de Réverbération TR60 (s)	TR≤0,6			
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR30/35dB(A)			
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	40 dB (espaces adjacents) 35 dB (circulations)			
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	≤59 dB		

EAP-D-2b : Salle Gravure - Estampes : Annexe technique		Surface utile / local		20 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Espace annexes techniques gravure, notamment polluantes : - encrage des plaques sur marbres chauffants - bains d'acide - vernis	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	4 p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	oui
			Eau chaude sanitaire	oui
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	6		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques	oui, voir ci-contre		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence		
	Lavage à grande eaux possible	oui		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	1 points d'eau avec forte pression, lavabo profond et sans coupure automatisée à prévoir. Bac acide et paillasse carrelée Machines et Equipements spécifiques : - Plaques chauffante - Paillasses acides - Paillasses encrage Armoire ventilée pour stockage produits spécifiques	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé	
		Spécificités	Hotte Aspirante	
		Temps de Réverbération TR60 (s)	TR≤0,6	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR30/35dB(A)	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	40 dB (espaces adjacents) 35 dB (circulations)	
	Niveau de bruit de choc L'nt,w (dB)	≤59 dB		
Publics	Elèves adultes et enfants Enseignants			
Exigences fonctionnelles	Salle rectangulaire pour installation aisée mobilier, rangement et équipements 4 postes de travail dont : - 2 sur plaque chauffante et 2 postes sur table de travail (tous sous hotte)			
Confort - Ambiance				
Liaisons fonctionnelles et proximités	Donne sur la salle Gravures-Estampes (EAP-D-2)			
Equipement et mobilier par destination	Rayonnages réglables au mur			

EAP-D-3 : Salle textile		Surface utile / local		60 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Ateliers Textiles. Ateliers de découverte du métier à tisser et des techniques. La taille des métiers est telle que cette salle à l'usage unique des personnes inscrites. Les métiers à tisser sont fixés au mur sur 2 murs environ ou au sol (recto-verso) Métiers de haute lisse (charpente verticale)	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	3,0 m
			Effectifs publics maximum	15 p.
			Effectifs équipes maximum	1 p.
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	500 / 750 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	oui
			Eau chaude sanitaire	oui
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	2		
	Prise RJ45 en sus des bornes	8		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
Transparence / Visibilité	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Ventilation	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé		
	Spécificités			
Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	TR≤0,6		
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR30/35dB(A)		
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	40 dB (espaces adjacents) 35 dB (circulations)		
	Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	≤59 dB		
Publics	Elèves adultes et enfants Enseignants			
Exigences fonctionnelles	Salle rectangulaire pour installation aisée des métiers à tisser - Installation de 4 métiers sur mur (120cm de largeur x150 de hauteur) - Installation de 4 métiers au sol avec double face permettant à 2 élèves de travailler (132cm larg. x175cm hauteur)			
Confort - Ambiance				
Liaisons fonctionnelles et proximités	Donne sur le stock textile EAP-D-3b			
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnages intégrés en grand nombre pour rangement des laines : 30 ml de rangements souhaités dans des placards fermés			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	1 point d'eau (sans coupure automatisée)			

EAP-D-3b : Salle textile - Réserve		Surface utile / local		15 m ² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	Stock des matériaux textiles : laines et fils divers + outillage Stock des travaux	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m	
			Effectifs publics maximum	p.	
			Effectifs équipes maximum	p.	
			Gabarit d'accès	0,90m	
			Contrôle d'accès	Badge et clef	
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²	
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible		
			Eclairement moyen / ponctuel (lux)	200 lux	
		Eau	Eau froide sanitaire	non	
			Eau chaude sanitaire	non	
			Robinet d'eau	non	
Siphon de sol	non				
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0			
	Prise RJ45 en sus des bornes	1			
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0			
	Equipements spécifiques				
Prise triphasée			0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	0			
	Lavage à grande eaux possible	non			
Revêtement Mur	Lessivable	oui			
	Faïence	non			
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non			
	Cloison vitrée	non			
	Cloison amovible / ouvrable	non			
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non			
		Temp. minimale hiver (°C)	16 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnages intégrés : 20 ml	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
		Spécificités			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	TR≤0,6		
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR30/35dB(A)		
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	40 dB (espaces adjacents) 35 dB (circulations)		
		Niveau de bruit de choc L'NT,w (dB)	≤59 dB		

EAP-D-4 : Stock entités extérieures		Surface utile / local		5 m ² SU
		Nombre de locaux		3
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Espace de stockage matériel entités extérieures utilisant les locaux de l'EAP Les entités peuvent être amenées à utiliser le stockage pendant que les salles de pratique sont occupées	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	0		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	16 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnages fermés intégrés ou armoires fermées.	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

EAP-D-5 : Salle développement photos argentique		Surface utile / local		25 m ² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	<p>Le laboratoire de développement-agrandissement permet de développer des films.</p> <p>Le développement se passe en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exposition : projection de la pellicule sur du papier photo via agrandisseur puis passage dans 3 bains : - Révélateur : trempage du papier photo dans une solution permettant de révéler les contrastes de couleur - Bain d'arrêt : une fois sortie du révélateur, l'image est plongé dans un bain pour stopper le processus de développement - Fixateur : pour fixer l'image <p>La salle intègre un espace de séchage. Après le traitement des pellicules et le transfert de la photographie sur papier, le document est mis à sécher à l'air libre. Une fois son tirage sec, il dispose de quelques accessoires de découpe pour finaliser son tirage.</p>	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m	
			Effectifs publics maximum	6 p.	
			Effectifs équipes maximum	1 p.	
Publics	<p>Elèves adultes et enfants</p> <p>Enseignants</p>	Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation totale	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux	
Exigences fonctionnelles	<p>Un sas d'accès opaque doit empêcher l'entrée directe dans la salle. Un voyant lumineux indique si un travail est en cours.</p> <p>A l'intérieur de la salle, deux systèmes d'éclairage autonomes : lumière inactinique et lumière classique.</p> <p>Aménagement intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une « zone sèche » avec 6 postes équipés d'agrandisseurs, un plan de travail pour la lecture de négatifs sur table lumineuse et la découpe des papiers intégrant Massicot - une « zone humide » pour le traitement des images intégrant : 1 point d'eau grand bac, 2x3 bacs pour photos (révélateur, arrêt, fixateur) - d'un espace pour sécher les négatifs et des claies de séchage pour les tirages. - le noir total est possible dans cette pièce 	Eau	Eau froide sanitaire	oui	
			Eau chaude sanitaire	oui	
			Robinet d'eau	non	
Confort - Ambiance	<p>Elèves adultes et enfants</p> <p>Enseignants</p>	Siphon de sol	Siphon de sol	non	
			Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0
				Prise RJ45 en sus des bornes	8
Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0				
Liaisons fonctionnelles et proximités	<p>Sas d'accès entre le laboratoire de développement et les circulations</p> <p>A proximité de la salle ados (EAP-D-7)</p>	Equipements spécifiques	Equipements spécifiques		
			Prise triphasée	0	
			Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence
Lavage à grande eaux possible	non				
Revêtement Mur	Lessivable	oui			
	Faïence	non			
	Equipement et mobilier par destination	<p>Paillasses carrelées et postes de travail avec agrandisseur</p>	Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non
Cloison vitrée				non	
Cloison amovible / ouvrable				non	
Equipements spécifiques et mobilier prévus (hors mission MOE)	<p>1 Point d'eau sans coupure automatique intégrant bac de décantation des acides</p> <p>Armoire produits chimique ventilée</p> <p>Aspiration au dessus des espaces "humides" avec bacs de décantation</p> <p>Aggrandisseurs</p> <p>Armoire de séchage</p>	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non	
			Temp. minimale hiver (°C)	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C
				Ventilation préconisée	Ventilation préconisée
Acoustique	Spécificités				
	Temps de Réverbération TR60 (s)	0			
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0			
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0			
			Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

EAP-D-6 : Salle informatique		Surface utile / local		30 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages Espace de création numérique équipé de postes informatiques : - Travail MAO - Travail retouche photographie et monrage - Travail création numérique diverse 2 postes encadrants et 10 postes élèves. Salle utilisable par l'EAP, le conservatoire ou des entités extérieures	Caractéristiques physiques Hauteur utile (m) minimum Effectifs publics maximum Effectifs équipes maximum Gabarit d'accès Contrôle d'accès Charge au sol (daN/m ²)	3,0 m		
		12 p.		
		1 p.		
		0,90m		
		Badge et clef		
		400 daN/m ²		
	Eclairage Lumière naturelle obligatoire Occultation totale ou partielle possible Eclairage moyen / ponctuel (lux)	1er jour obligatoire		
		Occultation partielle		
		500 lux		
	Eau Eau froide sanitaire Eau chaude sanitaire Robinet d'eau Siphon de sol	non		
		non		
		non		
non				
Electricité Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45) Prise RJ45 en sus des bornes Prises individuelles 16 A en sus des bornes Equipements spécifiques Prise triphasée	15			
	2			
	0			
	0			
Revêtement Sol Sol spécifique Lavage à grande eaux possible	0			
	non			
Revêtement Mur Lessivable Faïence	oui			
	non			
Transparence / Visibilité Porte avec oculus. Occultation possible Cloison vitrée Cloison amovible / ouvrable Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation. Temp. minimale hiver (°C)	non			
	non			
	non			
	non			
Ventilation Ventilation préconisée Spécificités	19 °C			
	Double Flux préconisé			
Equipements spécifiques et mobilier prévus (hors mission MOE) 1 point d'eau avec paillasse carrelée sans coupure automatisée de l'eau Equipements complémentaires : - copieur laser couleur - Vidéo projecteur - Plotter de découpe	Temps de Réverbération TR60 (s) TR≤0,6			
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB) NR30/35dB(A)			
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB) 40 dB (espaces adjacents) 35 dB (circulations)			
	Niveau de bruit de choc L'nt,w (dB) ≤59 dB			
Publics	Elèves adultes et enfants Enseignants			
Exigences fonctionnelles Confort - Ambiance	Salle rectangulaire pour reconfiguration aisée			
Liaisons fonctionnelles et proximités	Proximité salle adolescents EAP-D-7 et salle photo EAP-D-5			
Equipement et mobilier par destination				

EAP-D-7 : Salle polyvalente - Adolescents - usage mixte		Surface utile / local		40 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	<p>Salle à usage mixte pour développer des activités artistiques avec des adolescents. Cette salle fait office de "point de repère" et d'espace de préparation du travail et d'explication pour les adolescents. Néanmoins, ceux-ci ont accès de manière encadrée à tous les espaces de l'EAP et en priorité les espaces suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gravure - photo - informatique <p>La salle adolescents à usage mixte peut être utilisée comme salle de prise de vue et doit à ce titre permettre une occultation totale. L'atelier de prise de vue permet aux élèves de se familiariser avec les notions de cadrage, lumière et mouvements. Cet espace est utilisé aussi bien pour de la prise de vue photo que pour de la captation vidéo. Une impression est un traitement des photos est ensuite possible soit dans la salle informatique soit dans</p>	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	3,0 m
			Effectifs publics maximum	20 p.
			Effectifs équipes maximum	1 p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	Occultation totale
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	2		
	Prise RJ45 en sus des bornes	8		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
	Prise triphasée	0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Ventilation	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé		
	Spécificités			
Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0,4s ≤ TR ≤ 0,8 et cf. PTD		
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR25/30dB(A)		
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	Isolements à calculer en fonction de la localisation, des hypothèses de niveaux d'émission et des objectifs de bruit de fond (cf. PTD)		
	Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	≤55 dB		
Publics	Elèves adultes et enfants Enseignants			
Exigences fonctionnelles	Salle à l'ergonomie simple pour permettre les changements d'affectation et les multiples configuration			
Confort - Ambiance				
Liaisons fonctionnelles et proximités	<p>Au cœur de l'EAP et à proximité direct des salles suivantes, par ordre de priorité</p> <ul style="list-style-type: none"> - EAP-D-6 Salle informatique - EAP-D-5 Salle développement photo - EAP-D-2 Salle gravure estampe - EAP-D-3 Salle textile 			
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnages intégrés			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Vidéoprojecteur			

EAP-D-8 : Stock matériels - supports		Surface utile / local		10 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Stock matériel support en lien avec les espaces photo et informatique	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	0		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	16 °C		
Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
	Spécificités			
Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0		
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0		
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0		
	Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0		
Publics	Elèves adultes et enfants Enseignants			
Exigences fonctionnelles Confort - Ambiance				
Liaisons fonctionnelles et proximités	A proximité directe des salles suivantes : EAP-D-5 Salle de développement photo EAP-D-6 Salle informatique			
Eqmts et mobiliers par destination				
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Meubles rangements et séchage papier photo, photographie Papeterie Stokage matériel informatique et tablettes numériques (armoire fermée à clef)			

EAP-D-9 : Stock salle polyvalente		Surface utile / local		10 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Stockage matériel de base et notamment matériel prise de vue	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	0		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	16 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnages intégrés dont placard fermés	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

EAP-D-10 : Local poubelle		Surface utile / local		5 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Local poubelle EAP, peut être mutualisé à l'échelle de l'équipement. Stock déchets EAP, nombreux et volumineux : papiers, volumes, terres, déchets toxiques	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	0		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence		
	Lavage à grande eaux possible	oui		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	16 °C		
Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
	Spécificités			
Eqmts et mobiliers par destination				
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Bennes sur roulettes. Certains déchets pouvant être toxiques et nécessitent par conséquent d'une ventilation ainsi que la mise en place de plusieurs bennes. L'accès à ce local doit pouvoir se contrôler.	Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

ADM-A-1 : Espace attente		Surface utile / local		5 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Espace attente intégré dans les circulations pour les visiteurs ayant un rendez-vous avec l'équipe de direction	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0
			Contrôle d'accès	-
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	1		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	non		
	Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non	
		Cloison vitrée	non	
Cloison amovible / ouvrable		non		
Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.		non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Naturelle	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	AAE > 0,6 Ssol	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR35/40dB(A)	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	Isolements à calculer en fonction de la localisation, des hypothèses de niveaux d'émission et des objectifs de bruit de fond (cf. PTD)	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	
Exigences fonctionnelles	Espace assise et attente intégré dans les circulations mais ne devant pas gêner les flux	Confort - Ambiance		
Liaisons fonctionnelles et proximités	A proximité d'un bureau équipe permettant une surveillance aisée			

ADM-A-2 : Direction MEPA		Surface utile / local		18 m ² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	Le bureau est un espace dédié au calme et au travail. Le directeur est présent au quotidien sur le site, et régulièrement en déplacement ou en rendez-vous. Le bureau est un espace de travail, où l'agent peut se concentrer, traiter ses dossiers dans le calme, recevoir et passer des appels en toute confidentialité mais également où il gère ses dossiers courants. L'agent peut recevoir une à plusieurs personnes au sein de son bureau, soit pour des rendez-vous en tête à tête, soit pour des petites réunions de travail collectives. Le bureau de direction dispose d'un espace sécurisé permettant de garder la régie des recettes dans un coffre. Il ne s'agit pas d'un coffre-fort mais d'une boîte de type caisse sécurisée.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m	
			Effectifs publics maximum	1 p.	
			Effectifs équipes maximum	1 p.	
			Gabarit d'accès	0,90m	
			Contrôle d'accès	Badge et clef	
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²	
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible		
			Eclairement moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux	
		Eau	Eau froide sanitaire	non	
Eau chaude sanitaire	non				
Robinet d'eau	non				
Siphon de sol	non				
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	2			
	Prise RJ45 en sus des bornes	2			
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	2			
	Equipements spécifiques				
Prise triphasée			0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	0			
	Lavage à grande eaux possible	non			
Revêtement Mur	Lessivable	non			
	Faïence	non			
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non			
	Cloison vitrée	non			
	Cloison amovible / ouvrable	non			
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non			
		Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnages intégrés	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
		Spécificités			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Rangements 10ml minimum Bureau intégrant poste informatique et téléphonique + Table de réunion 3-4 personnes	Temps de Réverbération TR60 (s)	TR≤0,6		
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR30/35dB(A)		
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	43 dB (espaces adjacents) 35 dB (circulations)		
		Niveau de bruit de choc L'NT,w (dB)	≤59 dB		

ADM-A-3 : Directions d'établissement		Surface utile / local		12 m ² SU	
		Nombre de locaux		3	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	Les responsables d'établissement sont présents au quotidien sur le site., Le bureau est un espace de travail, où l'agent peut se concentrer, traiter ses dossiers dans le calme, recevoir et passer des appels en toute confidentialité mais également où il gère ses dossiers courants. L'agent peut recevoir une à plusieurs personnes au sein de son bureau pour des rendez-vous en tête à tête. En cas de réunion, il se déplace dans une des salles de réunion.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m	
			Effectifs publics maximum	2 p.	
			Effectifs équipes maximum	1 p.	
			Gabarit d'accès	0,90m	
			Contrôle d'accès	Badge et clef	
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²	
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire	
			Occultation totale ou partielle possible		
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux	
		Eau	Eau froide sanitaire	non	
			Eau chaude sanitaire	non	
			Robinet d'eau	non	
Siphon de sol	non				
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	2			
	Prise RJ45 en sus des bornes	2			
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	2			
	Equipements spécifiques				
Revêtement Sol	Sol spécifique	0			
	Lavage à grande eaux possible	non			
Revêtement Mur	Lessivable	non			
	Faïence	non			
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non			
	Cloison vitrée	non			
	Cloison amovible / ouvrable	non			
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non			
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C			
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnages intégrés	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
		Spécificités			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Rangements 6ml minimum Bureau intégrant poste informatique et téléphonique	Temps de Réverbération TR60 (s)	TR≤0,5		
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR30/35dB(A)		
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	43 dB (espaces adjacents) 35 dB (circulations)		
		Niveau de bruit de choc L'nt,w (dB)	≤59 dB		

ADM-A-4 : Bureau double équipes		Surface utile / local		20 m ² SU
		Nombre de locaux		3
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Les bureaux double équipe sont dédiés aux différents agents administratifs de l'établissement 2 postes y sont installés. Aucun visiteur, hormis ponctuel n'est à prévoir.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	2 p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairement moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	2		
	Prise RJ45 en sus des bornes	2		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	2		
	Equipements spécifiques			
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	non		
	Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non	
		Cloison vitrée	non	
Cloison amovible / ouvrable		non		
Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.		non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnages intégrés	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Rangements 6ml minimum par poste de travail Bureaux intégrant poste informatique et téléphonique	Temps de Réverbération TR60 (s)	TR≤0,6	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR30/35dB(A)	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	43 dB (espaces adjacents) 35 dB (circulations)	
		Niveau de bruit de choc L'NT,w (dB)	≤59 dB	

ADM-A-5 : Bureau double tournant		Surface utile / local		20 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Un bureau double complémentaire est prévu pour des postes non encore identifiés, ou des postes de stagiaires.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	2 p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairement moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	2		
	Prise RJ45 en sus des bornes	2		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	2		
	Equipements spécifiques			
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnages intégrés	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Rangements 6ml minimum par poste de travail Bureaux intégrant poste informatique et téléphonique	Temps de Réverbération TR60 (s)	TR≤0,6	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR30/35dB(A)	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	43 dB (espaces adjacents) 35 dB (circulations)	
		Niveau de bruit de choc L'NT,w (dB)	≤59 dB	

ADM-B-1 : Salle réunion		Surface utile / local		20 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	La salle de réunion permet de réunir l'ensemble de l'équipe pour une réunion plénière. Elle peut être utilisée par les chefs d'établissement pour des réunions avec tout ou partie des agents	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	15 p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	1er jour obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	300 / 500 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	2		
	Prise RJ45 en sus des bornes	2		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	oui		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Ventilation	Ventilation préconisée	Double Flux préconisé		
	Spécificités			
Eqmts et mobiliers par destination	Temps de Réverbération TR60 (s)	0,4s≤TR≤0,6		
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	NR30/35dB(A)		
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	50 dB (espaces adjacents critiques) 40 dB (espaces adjacents banalisés) 35 dB (circulations)		
	Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	≤59 dB		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Vidéoprojecteur intégré et écran			
	Table de réunion pour 12 à 15 personnes			

ADM-B-2 : Espace reprographie		Surface utile / local		8 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	L'espace reprographie est un espace partagé, mettant à disposition des utilisateurs du matériel simple d'impression et de reliure. Il est utilisé par les personnels administratifs et par les enseignants. Il s'agit d'un copieur - scanner administratif classique utilisé par les enseignants et pas d'un traceur haut de gamme pour l'EAP.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	1		
	Prise RJ45 en sus des bornes	2		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	2		
	Equipements spécifiques			
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
Ventilation	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
	Ventilation préconisée	Ventilation Naturelle		
	Spécificités			
Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	AAE > 0,6 Ssol		
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0		
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0		
	Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0		
Publics	Equipes de la MEPA			
Exigences fonctionnelles	Organisation simple			
Confort - Ambiance				
Liaisons fonctionnelles et proximités	Au cœur des espaces administratifs			
Equipement et	Rayonnages pour rangement réserve papeterie (en partie fermés)			
Equipements spécifiques et mobilier prévus (hors mission MOE)	Un copieur (copie, impression, scanner) Une armoire fermée pour le rangement de petits consommables (ramettes de papier, anneaux). Containers spécifiques (de type caisse) préconisés pour papier et cartouche usagées Matériel reliure / massicot à prévoir			

ADM-B-3 : Espace archives		Surface utile / local		10 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Espace de stockage des dossiers archivés, des registres, etc.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	1		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	non		
	Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non	
		Cloison vitrée	non	
Cloison amovible / ouvrable		non		
Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.		non		
	Temp. minimale hiver (°C)	16 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnages fermés intégrés	Ventilation préconisée	Ventilation Naturelle	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	


ADM-B-4 : Sanitaires Equipe		Surface utile / local		3 m ² SU
		Nombre de locaux		4
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Sanitaires adultes en lien avec les espaces administratifs Blocs non mixtes accessibles PMR	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	200 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	oui
			Eau chaude sanitaire	oui
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	1		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	19 °C		
Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
	Spécificités			
Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0		
	Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0		
	Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0		
	Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0		
Publics	Equipes de la MEPA et visiteurs			
Exigences fonctionnelles				
Confort - Ambiance				
Liaisons fonctionnelles et proximités	A proximité directe des espaces administratifs et de la salle de réunion			
Eqmts et mobiliers par destination	Lavabo, lave-main à prévoir en sortie de chaque sanitaire			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)				

ADM-B-5 : Stock matériels - supports		Surface utile / local		10 m ² SU
		Nombre de locaux		2
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Stock centralisé prévu à l'échelle de l'équipement.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	0		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	16 °C		
Eqmts et mobiliers par destination	Rayonnages intégrés	Ventilation préconisée	Ventilation Naturelle	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

LLT-A-1 : Local Ménage Central		Surface utile / local		12 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Ce local permettra de stocker les produits d'entretien et le matériel nécessaire pour le ménage de l'ensemble de la MEPA/ 1 autolaveuse et 2 chariots doivent pouvoir y être stockés. Ce local devra être équipé d'un point d'eau et d'un robinet de puisage.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipés maximum	p.
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)
			Contrôle d'accès	-
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	oui
			Eau chaude sanitaire	oui
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	oui			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	1		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence		
	Lavage à grande eaux possible	oui		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	°C		
Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
	Spécificités			
Eqmts et mobiliers par destination				
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Armoires fermés produits dangereux	Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

LLT-A-2 : Locaux ménages divers		Surface utile / local		5 m ² SU
		Nombre de locaux		3
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	A répartir dans les niveaux en fonction de la configuration du bâtiment. Ces locaux sont répartis au plus près des zones à nettoyer et doivent pouvoir contenir un chariot chacun.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)
			Contrôle d'accès	-
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	oui
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	oui			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	1		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence		
	Lavage à grande eaux possible	oui		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	°C		
Eqmts et mobiliers par destination	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée		
	Spécificités			
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Armoires fermés produits dangereux	Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

LLT-A-3 : Local Poubelle		Surface utile / local		16 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Le local poubelles central accueille les déchets de tout l'équipement. Les poubelles y sont stockées jusqu'au jour du ramassage où elles sont acheminées à proximité de la rue. Différents bacs seront mis en place : déchets ménagers, recyclables et verre, ainsi que certaines bennes spécifiques pour les Arts Plastiques	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)
			Contrôle d'accès	-
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	oui
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	oui			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	1		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	Carrelage - faïence		
	Lavage à grande eaux possible	oui		
Revêtement Mur	Lessivable	oui		
	Faïence	oui		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	°C		
Eqmts et mobiliers par destination	Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	
Publics	Equipes d'entretien et Equipes administratives MEPA			
Exigences fonctionnelles	Le local doit être conçu pour optimiser le stockage des bennes suivant leurs dimensions normalisés et pour faciliter leur manipulation			
Confort - Ambiance				
Liaisons fonctionnelles et proximités	A proximité directe des espaces extérieurs			

LLT-A-4 : Local Vélo		Surface utile / local		60 m ² SU	
		Nombre de locaux		1	
Fonctions		Exigences Techniques			
Usages	<p>Conformément aux préconisations du PLU (zone UM), un local vélo est prévu dans l'équipement pour 10% des usagers de 16 à 60 ans.</p> <p>Il permet aux usagers de stationner leur vélo aisément sans risque de vol et favorise ainsi les mobilités douces.</p> <p>Des racks y sont implantés sur double-niveau de manière à rationaliser l'espace utilisé</p>		Caractéristiques physiques	<p>Hauteur utile (m) minimum</p> <p>Effectifs publics maximum</p> <p>Effectifs équipés maximum</p> <p>Gabarit d'accès</p> <p>Contrôle d'accès</p> <p>Charge au sol (daN/m²)</p>	<p>2,5 m</p> <p>p.</p> <p>p.</p> <p>1,20m (0,90+0,30)</p> <p>-</p> <p>250 daN/m²</p>
			Eclairage	<p>Lumière naturelle obligatoire</p> <p>Occultation totale ou partielle possible</p> <p>Eclairage moyen / ponctuel (lux)</p>	<p>non obligatoire</p> <p>100 lux</p>
Publics	Equipe et utilisateurs		Eau	<p>Eau froide sanitaire</p> <p>Eau chaude sanitaire</p> <p>Robinet d'eau</p> <p>Siphon de sol</p>	<p>oui</p> <p>non</p> <p>non</p> <p>oui</p>
				Electricité	<p>Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)</p> <p>Prise RJ45 en sus des bornes</p> <p>Prises individuelles 16 A en sus des bornes</p> <p>Equipements spécifiques</p> <p>Prise triphasée</p>
Exigences fonctionnelles	Accès simple et large au local. L'accès à ce local doit être sécurisé. Avec une visibilité de sa porte depuis l'accueil (au moins via un système de caméra, mais préférablement direct). Un système d'ouverture par sonnette activé suite à un appel du vidéophone doit être envisagé.		Revêtement Sol	<p>Sol spécifique</p> <p>Lavage à grande eaux possible</p>	<p>Carrelage - faïence</p> <p>oui</p>
Liaisons fonctionnelles et proximités	Accès direct depuis l'extérieur et depuis le hall de l'équipement		Revêtement Mur	<p>Lessivable</p> <p>Faïence</p>	<p>oui</p> <p>non</p>
			Transparence / Visibilité	<p>Porte avec oculus. Occultation possible</p> <p>Cloison vitrée</p> <p>Cloison amovible / ouvrable</p> <p>Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.</p>	<p>non</p> <p>non</p> <p>non</p> <p>non</p>
Eqmts et mobiliers par destination			Ventilation	<p>Ventilation préconisée</p> <p>Spécificités</p>	<p>Ventilation Naturelle</p>
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Racks vélos (envrion 25 racks doubles)		Acoustique	<p>Temps de Réverbération TR60 (s)</p> <p>Bruit de fond des équipements LnAT(dB)</p> <p>Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)</p> <p>Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)</p>	<p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p>

LLT-B-1 : GTC - Courants Faibles (SSI, vidéo, intrusion...)		Surface utile / local		12 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Le local de GTC est situé à proximité du local SSIAP pour une gestion centralisée. Le ou les locaux techniques permettent d'accueillir les équipements techniques de la MEPA. Une provision de m ² a été intégrée à ce stade. La taille du local dépendra des choix de conception.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	selon projet
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	1		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	°C		
Eqmts et mobiliers par destination	Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Mécanique Contrôlée	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	
Exigences fonctionnelles	Ventilation à prévoir	Confort - Ambiance		
Publics	Equipes de gestion technique			
Liaisons fonctionnelles et proximités	A proximité du local SSIAP			

LLT-B-2 : TGBT - transformateur		Surface utile / local		25 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Le tableau Général Basse Tension est situé à proximité du local SSIAP pour permettre une gestion centralisée. Le ou les locaux techniques permettent d'accueillir les équipements techniques de la MEPA. Une provision de m ² a été intégrée à ce stade. La taille du local dépendra des choix de conception.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	selon projet
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	1		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	°C		
Eqmts et mobiliers par destination	Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Naturelle	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	Isolements à calculer en fonction de la localisation, des hypothèses de niveaux d'émission et des objectifs de bruit de fond (cf. PTD)	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

LLT-B-3 : Climatisation - CTA		Surface utile / local		120 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Le ou les locaux techniques permettent d'accueillir les équipements techniques de la MEPA, notamment les moteurs de la Centrale de Traitement d'Air. Une provision de m ² a été intégrée à ce stade. La taille du local ou des locaux dépendra des choix de conception.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	selon projet
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	oui			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	1		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	°C		
Eqmts et mobiliers par destination	Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Naturelle	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	Isolements à calculer en fonction de la localisation, des hypothèses de niveaux d'émission et des objectifs de bruit de fond (cf. PTD)	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

LLT-B-4 : Chaufferie - ECS		Surface utile / local		40 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Le local chaufferie permet d'accueillir la sous-station alimentant l'équipement depuis le réseau de chaleur de l'agglomération dans la mesure où cette solution est bien la solution retenue pour l'approvisionnement en énergie du bâtiment. Une provision de m ² a été intégrée à ce stade.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	selon projet
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	oui			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	1		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	°C		
Eqmts et mobiliers par destination	Siphon de sol, lavage à grande eau possible	Ventilation préconisée	Ventilation Naturelle	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)		Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	Isolements à calculer en fonction de la localisation, des hypothèses de niveaux d'émission et des objectifs de bruit de fond (cf. PTD)	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

LLT-B-5 : Serveurs informatiques - Régie - Télécom		Surface utile / local		5 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Local serveurs de l'équipement à positionner en fonction des besoins.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	2,5 m
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	0,90m
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	250 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	non			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	1		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	°C		
Eqmts et mobiliers par destination	Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Naturelle	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	Isolements à calculer en fonction de la localisation, des hypothèses de niveaux d'émission et des objectifs de bruit de fond (cf. PTD)	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	

LLT-B-6 : Provision autres locaux techniques		Surface utile / local		30 m ² SU
		Nombre de locaux		1
Fonctions		Exigences Techniques		
Usages	Le ou les locaux techniques permettent d'accueillir les équipements techniques de la MEPA. Une provision de m ² a été intégrée à ce stade. La taille du local ou des locaux dépendra des choix de conception.	Caractéristiques physiques	Hauteur utile (m) minimum	selon projet
			Effectifs publics maximum	p.
			Effectifs équipes maximum	p.
			Gabarit d'accès	1,20m (0,90+0,30)
			Contrôle d'accès	Badge et clef
			Charge au sol (daN/m ²)	400 daN/m ²
		Eclairage	Lumière naturelle obligatoire	non obligatoire
			Occultation totale ou partielle possible	
			Eclairage moyen / ponctuel (lux)	100 lux
		Eau	Eau froide sanitaire	non
			Eau chaude sanitaire	non
			Robinet d'eau	non
Siphon de sol	oui			
Electricité	Borne 4 (PC 16 A+T) & 1 (RJ 45)	0		
	Prise RJ45 en sus des bornes	1		
	Prises individuelles 16 A en sus des bornes	0		
	Equipements spécifiques			
Prise triphasée		0		
Revêtement Sol	Sol spécifique	0		
	Lavage à grande eaux possible	non		
Revêtement Mur	Lessivable	non		
	Faïence	non		
Transparence / Visibilité	Porte avec oculus. Occultation possible	non		
	Cloison vitrée	non		
	Cloison amovible / ouvrable	non		
	Fenêtre vers la circulation avec possibilité d'occultation.	non		
	Temp. minimale hiver (°C)	°C		
Eqmts et mobiliers par destination	Ventilation	Ventilation préconisée	Ventilation Naturelle	
		Spécificités		
Eqmts spéc. + mobiliers (hors mission MOE)	Acoustique	Temps de Réverbération TR60 (s)	0	
		Bruit de fond des équipements LnAT(dB)	0	
		Isolation vis-à-vis d'autres espaces DnT,A (dB)	0	
		Niveau de bruit de choc L'nT,w (dB)	0	







**Programmation d'un équipement dédié aux enseignements et aux pratiques artistiques en amateur :
MEPA - Maison des Pratiques Artistiques**





FICHES TECHNIQUES PAR LOCAL

4- Liste des équipements de l'EAP





Caractéristiques des principales machines et équipements encombrants et nécessitant une prise en compte particulière spécifiques de l'EAP

	Illustration indicative	Nbr à prévoir	Dimensions (cm)			Poids (kg)			Eau	Electricité			Autres caractéristiques / Commentaires
			L	I	H	Poids à vide	Poids à plein	Nbr de pieds		Tension (V)	Triphasée	Puissance (kw)	
ZONE LOCALISATION / EAP-D-1, EAP-D-1b, EAP-D-1c, EAP-D-1d / Espaces Volume - Céramique													
Crouteuse		1	140	195	100			4					Permet de réaliser des plaques d'argile de différente épaisseur
Four 1		2	100	150	100	700		4		380	x	30	Cuisson des céramiques
Four 2		1	70	70	80	100		4		222	x	6	Cuisson des céramiques
Poste Emailage sous rideau d'eau		1	100	140	220	150		4	Oui	220		1	Poste émailage avec protection des poussières via rideau d'eau + aspiration d'air

Caractéristiques des principales machines et équipements encombrants et nécessitant une prise en compte particulière spécifiques de l'EAP

	Illustration indicative	Nbr à prévoir	Dimensions (cm)			Poids (kg)			Eau	Electricité			Autres caractéristiques / Commentaires
			L	I	H	Poids à vide	Poids à plein	Nbr de pieds		Tension (V)	Triphasée	Puissance (kw)	
Tours potier			70	160	50	45		4		220			Permet de créer des céramiques arrondis
Tables modelage		8	200	80	85	80		4					
Tables préparation		2	200	75	75	140		4					
Armoire produits chimiques ventilée		1	80	55	220	150	300	-					Armoire à ventilation filtrante




Caractéristiques des principales machines et équipements encombrants et nécessitant une prise en compte particulière spécifiques de l'EAP

	Illustration indicative	Nbr à prévoir	Dimensions (cm)			Poids (kg)			Eau	Electricité			Autres caractéristiques / Commentaires
			L	I	H	Poids à vide	Poids à plein	Nbr de pieds		Tension (V)	Triphasée	Puissance (kw)	
ZONE LOCALISATION / EAP-D-2, EAP-D-2b / Espaces Gravures - Estampes													
Boite à grain		1	100	80	220	115	125	4					Permet de texturer le métal via dépôt de résine dans le cadre de la technique "aquatine"
Presses		2	150	150	160	650		2					
Marbres chauffant		2	80	120	10	35				230		1,8	
Armoire produits chimiques ventilée		1	80	55	220	150	300	-					Armoire à ventilation filtrante
ZONE LOCALISATION / EAP-D-3, EAP-D-3b / Espaces Textiles													

Caractéristiques des principales machines et équipements encombrants et nécessitant une prise en compte particulière spécifiques de l'EAP

	Illustration indicative	Nbr à prévoir	Dimensions (cm)			Poids (kg)			Eau	Electricité			Autres caractéristiques / Commentaires
			L	I	H	Poids à vide	Poids à plein	Nbr de pieds		Tension (V)	Triphasée	Puissance (kw)	
Métiers à tisser sur pied à fixer au sol	A remplir par EAP	2		132	175								
Métiers à tisser à fixer au mur	A remplir par EAP	2		120	150								

Caractéristiques des principales machines et équipements encombrants et nécessitant une prise en compte particulière spécifiques de l'EAP

	Illustration indicative	Nbr à prévoir	Dimensions (cm)			Poids (kg)			Eau	Electricité			Autres caractéristiques / Commentaires
			L	I	H	Poids à vide	Poids à plein	Nbr de pieds		Tension (V)	Triphasée	Puissance (kw)	
ZONE LOCALISATION / EAP-D-4 / Développement Argentique													
Agrandisseurs		6	50	65	55	6				230		0,15	Sur table
Armoire séchage films		1	40	40	200	30		4		230		0,15	
Petite armoire produits chimiques ventilée		3	80	30	60	35	50	-					Armoire à ventilation filtrante

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE,
Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI,
Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER,
Monsieur Etienne PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent*
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur
Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur*
Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Asta TOURE, Madame Delphine
HELLE, Madame Aurélie ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : Renouvellement des conventions avec les associations sportives : approbation des conventions triennales d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021.

LE CONSEIL,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que le processus de conventionnement avec les associations sportives locales bénéficiant d'une subvention communale s'est généralisé depuis quelques années,

Considérant que les dernières conventions conclues entre la commune et les associations sportives arrivent à échéance à la fin de l'année 2018,

Considérant que la nature et le niveau des pratiques sportives, l'organisation des associations sportives et la nature de l'offre sportive se sont depuis singulièrement diversifiés,

Considérant la nécessité de réviser les termes des conventions dans leurs objectifs, les engagements respectifs des parties, les voies et moyens d'évaluation et de contrôle des actions et des résultats sportifs,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Considérant par ailleurs l'intérêt de mettre en place un engagement contractuel entre la commune et les sportifs de haut niveau, visant à attribuer une récompense à ces sportifs en contrepartie d'une valorisation de l'image de la commune dans sa dynamique sportive,

Vu le projet d'engagement contractuel ci-annexé,

DELIBERE

Article 1 : Approuve les conventions triennales d'objectifs et de moyens à conclure pour la période 2019-2021 entre la commune et les associations sportives ci-annexées, selon les 3 catégories présentées :

- Convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Denis et les associations sportives dont le subventionnement annuel est inférieur à 15 000 € ;
 - Convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Denis et les associations sportives dont le subventionnement annuel est égal ou supérieur à 15 000 € ;
 - Convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Denis et les associations sportives recevant une subvention au titre du sport de haut niveau ;
- Et autorise le maire à les signer.

Article 2 : Prend acte que les subventions à accorder à chacune des associations sportives feront l'objet d'avenants financiers aux conventions, lesquels avenants seront soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, au regard des crédits prévus annuellement au budget communal.

Article 3 : Approuve l'engagement contractuel-type à conclure entre la commune et les sportifs de haut niveau susceptibles de bénéficier d'une récompense en contrepartie d'une valorisation de l'image de la commune dans sa dynamique sportive, et autorise le maire à le signer.

Article 4 : Approuve le montant des récompenses suivant à appliquer dans le cadre de l'engagement contractuel approuvé à l'article 3 de la présente délibération:

- Champion de France : 1 500 €
2ème ou 3ème : 800 €
- Championnat international
1er : 2 000€
2ème ou 3ème : 1000€
- Champion du Monde, champion olympique : 3 000€
2ème ou 3ème : 2 000€

Article 5: Précise que les récompenses visées à l'article 4 ne sont pas cumulatives.
Pour accorder son prix, la commune ne retiendra que le plus haut niveau de compétition atteint dans la saison sportive.

Article 6 : Les dépenses résultant de l'application des conventions et engagement contractuel approuvés par la présente délibération seront inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301775-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DONT LE SUBVENTIONNEMENT ANNUEL EST INFÉRIEUR A 15.000€

ENTRE

La Ville de SAINT-DENIS, représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune de SAINT-DENIS désignée sous le terme « la Ville », en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2016.

D'UNE PART, ET

L'association sportive dénommée _____, désignée par le sigle _____, et/ou le terme « l'association » et représentée par _____, agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Considérant le caractère d'intérêt général reconnu à la promotion des pratiques physiques et sportives ;
Considérant l'intérêt local pour les administrés ;
Considérant les valeurs éducatives et sociales véhiculées par le sport ;
Considérant l'importance du rôle des associations sportives dans l'organisation, le développement et l'animation des pratiques sportives et éducatives sur le territoire ;

La Ville souhaite soutenir, accompagner et aider le mouvement sportif local, afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive de son choix. Afin de garantir la cohérence et l'efficacité de son aide, la Ville conditionne l'aide qu'elle apporte aux associations sportives à l'élaboration d'un projet relatif à l'animation sportive, l'éducation par le sport, le développement des pratiques sportives, l'intégration sociale et citoyenne par le sport, l'insertion professionnelle par le sport, ou le rayonnement de l'identité sportive de la Ville.

Ainsi, la présente convention a pour objectif de déterminer :

- l'action et les objectifs soutenus par la Ville ;
- le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature ;
- les modalités de contrôle des actions soutenues et de l'utilisation des moyens alloués ;
- les obligations contractuelles des deux parties et leurs modalités de suivi.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : objet de la convention

L'association , régie par la loi de 1901 œuvre pour le développement de la pratique de sur le territoire de la commune et au bénéfice de la population locale prioritairement.

La Ville de Saint-Denis considère que l'objet de l'association et sa mise en œuvre annuelle contribue à une mission d'intérêt général.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 2 : objectifs généraux et organisationnels de l'association sportive

L'association s'engage à :

- garantir la mise en place d'un projet de club, ou projet sportif, formalisé par écrit, le poursuivre et en évaluer les résultats ;
- garantir que le projet associatif s'adresse majoritairement aux dionysiens ;
- assurer la protection de la santé des adhérents en promouvant le Centre médico-sportif de la Ville pour les visites de non contre-indication à la pratique sportive et le conseil et l'accompagnement des adhérents à pathologie particulière ;
- garantir une attitude de ses membres ne portant pas atteinte à l'image de la Ville et de ses habitants, sur et en dehors du territoire communal ;
- garantir la formation de ses bénévoles et de ses dirigeants pour répondre aux obligations en matière d'encadrement des activités sportives ;
- mettre en place une démarche d'autofinancement consistant à rechercher et varier les sources de financements, qu'elles soient publiques ou privées ;
- garantir la conduite des actions de l'association conformément au droit applicable et aux règlements définis par les fédérations auxquelles le club pourrait être affilié ;
- considérer les espaces sportifs de proximité et les parcours pédestres de la Ville pour envisager des animations sportives de plein air au sein des quartiers de la ville ;
- participer aux actions d'animation sportives du territoire.

Article 3 : publicité du soutien par la Ville et animation du partenariat

Les aides accordées par la Ville doivent être portées à la connaissance des bénéficiaires et des partenaires de l'association chaque fois que les conditions le permettent.

L'association doit veiller à apposer le logotype de la Ville sur ses supports de communication qu'ils soient matériels (affiches, journal interne...) ou numériques (site internet, newsletter...). Chaque année la Ville transmettra aux associations les éléments graphiques nécessaires.

L'association veillera également, lorsqu'elle est sollicitée, à relayer par les voies les plus adaptées auprès de ses adhérents et partenaires, les informations de la Ville relatives à son action sportive et éducative.

L'association est tenue de participer aux initiatives proposées par la Ville en matière de : dialogue sur les politiques sportives, animation des comités d'usagers d'équipements sportifs dont elle est utilisatrice. Ces initiatives, lorsqu'elles sont programmées par la Ville feront l'objet d'une invitation auprès des associations sportives.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 4 : l'aide publique aux associations

4-1 : subvention annuelle de fonctionnement

Afin de permettre à l'association de pratiquer son activité et de réaliser les missions et actions précédemment exposées, la ville de Saint-Denis attribue à l'association , une subvention annuelle de fonctionnement qui fait l'objet d'un avenant financier à la présente convention, et dont le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil municipal. Cette allocation est régie par la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet doivent :

- être liés à l'objet du projet et évalués annuellement ;
- être nécessaires à la réalisation du projet ;
- être raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- être engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- être dépensés par l'association ;
- être identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total. Le cas échéant, l'association doit en avvertir la Ville. De même en cas d'excédent constaté, l'association doit le signaler à la Ville.

Toute subvention inutilisée ou non utilisée conformément à son objet, sera reversée à la Ville.

4-2 : modalités de versement

La subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association selon les modalités suivantes :

- transmission annuelle avant le 1^{er} décembre par l'association des pièces justificatives* conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 1611 – 4) ;
- versement de l'aide avant la fin de l'année civile, après le vote du budget par le Conseil municipal.

* Les pièces justificatives à verser annuellement sont :

- le budget prévisionnel pour l'année à venir ;
- le bilan et compte de résultat certifiés par le Président de l'exercice précédent ;
- le projet sportif / projet de club, la première année, et sa réédition à chaque évolution de celui-ci ;
- le compte-rendu d'activité de l'année écoulée ;
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics ;
- compte-rendu de l'assemblée générale et de modification de la composition des instances ;
- les comptes certifiés par un commissaire aux comptes si l'association perçoit plus de 150 000 euros de subvention publique, conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993.

4-3 : mise à disposition d'installations sportives

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'association, les installations sportives nécessaires à la pratique de son activité en bon état de fonctionnement, pour les entraînements, la formation, la compétition et l'organisation de la vie associative.

Cette mise à disposition des installations sportives municipales étant considérée comme une subvention publique (loi économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014), elle sera valorisée annuellement et son montant sera communiqué à l'association en même temps que la notification de sa subvention.

4-4 : autres aides

Dans le cadre de son activité, pour les besoins des compétitions ou dans le cadre de manifestations exceptionnelles organisées par l'association, celle-ci pourra bénéficier à sa demande et dans la mesure du possible, d'une aide aux transports, à la communication ou à la logistique. Cette aide matérielle non obligatoire et soumise à des aléas, devra se conformer aux procédures édictées par les services municipaux qui devront être scrupuleusement respectées par l'association.

EVALUATION / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Article 5 : évaluation des actions

Les parties conviennent de se rencontrer au mieux deux fois par an (en automne et au printemps), pour évaluer la mise en application de la présente convention. L'association s'engage à fournir annuellement, un bilan d'activité, mettant en valeur les actions correspondant aux obligations de l'association.

En cas de difficultés particulières, constatées par l'une ou l'autre partie dans la poursuite des objectifs conventionnels, des rencontres intermédiaires pourront être sollicitées. Les parties rechercheront ensemble les moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

Article 6 : renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 5.

APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 7 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans, à compter de sa notification à l'association (après rendu exécutoire de la Préfecture). Toute modification pourra faire sur la durée de son exécution l'objet d'un avenant, après accord des deux parties.

Article 8 : assurance - impôt

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes. L'association s'acquittera des taxes, impôts et redevances susceptibles d'être liés à son activité.

Article 9- contrôles de la Ville

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et/ou sur pièce peut être réalisé par l'administration municipale. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la

partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10 : résiliation de la convention et litiges

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'information ou l'accord de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5-2, entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Tout litige né de l'application de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable au préalable, avant toute action contentieuse. Au cas où le litige persisterait, l'action contentieuse relèvera du Tribunal Administratif de Montreuil (93).

Fait à Saint-Denis en deux exemplaires, le

Pour la Ville
de Saint-Denis

Pour l'association

Le Maire
Laurent RUSSIER

Le Président

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DONT LE SUBVENTIONNEMENT ANNUEL EST EGAL OU SUPERIEUR A 15.000€

ENTRE

La Ville de SAINT-DENIS, représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune de SAINT-DENIS désignée sous le terme « la Ville », en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2016.

D'UNE PART, ET

L'association sportive dénommée _____, désignée par le sigle _____, et/ou le terme « l'association » et représentée par _____, agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Considérant le caractère d'intérêt général reconnu à la promotion des pratiques physiques et sportives ;
Considérant l'intérêt local pour les administrés ;
Considérant les valeurs éducatives et sociales véhiculées par le sport ;
Considérant l'importance du rôle des associations sportives dans l'organisation, le développement et l'animation des pratiques sportives et éducatives sur le territoire ;

La Ville souhaite soutenir, accompagner et aider le mouvement sportif local, afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive de son choix. Afin de garantir la cohérence et l'efficacité de son aide, la Ville conditionne l'aide qu'elle apporte aux associations sportives à l'élaboration d'un projet relatif à l'animation sportive, l'éducation par le sport, le développement des pratiques sportives, l'intégration sociale et citoyenne par le sport, l'insertion professionnelle par le sport, ou le rayonnement de l'identité sportive de la Ville.

Ainsi, la présente convention a pour objectif de déterminer :

- l'action et les objectifs soutenus par la Ville ;
- le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature ;
- les modalités de contrôle des actions soutenues et de l'utilisation des allocations allouées ;
- les obligations contractuelles des deux parties et leurs modalités de suivi.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : objet de la convention

L'association _____, régie par la loi de 1901 œuvre pour le développement de la pratique de _____ sur le territoire de la commune et au bénéfice de la population locale prioritairement.

La Ville de Saint-Denis considère que l'objet de l'association et sa mise en œuvre annuelle contribue à une mission d'intérêt général.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 2 : objectifs généraux et organisationnels de l'association sportive

L'association s'engage à :

- mettre en place un projet de club, formalisé par écrit, le poursuivre et en évaluer les résultats ;
- garantir que le projet associatif s'adresse majoritairement aux dionysiens ;
- assurer la protection de la santé des adhérents en promouvant le Centre médico-sportif de la Ville pour les visites de non contre-indication à la pratique sportive et le conseil et l'accompagnement des adhérents à pathologie particulière ;
- garantir une attitude de ses membres ne portant pas atteinte à l'image de la Ville et de ses habitants, sur et en dehors du territoire communal ;
- garantir la formation de ses bénévoles et de ses dirigeants pour répondre aux obligations en matière d'encadrement des activités sportives ;
- mettre en place une démarche d'autofinancement consistant à rechercher et varier les sources de financements, qu'elles soient publiques ou privées ;
- garantir la conduite des actions de l'association conformément au droit applicable et aux règlements définis par les fédérations auxquelles le club pourrait être affilié ;
- participer aux actions d'animation sportives du territoire.

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DE L'ASSOCIATION

Article 3 : objectifs spécifiques de l'association sportive

L'association s'engage plus particulièrement à choisir (cocher) et à poursuivre 4 objectifs spécifiques parmi la liste suivante:

- Engager des sportifs dans un championnat de niveau national non professionnel.
- Favoriser et développer les pratiques sportives féminines.
- Favoriser et développer les pratiques sportives chez les plus jeunes.
- Favoriser et développer les pratiques handisports et/ou de sports adaptés.
- Promouvoir la santé par les activités physiques et sportives.
- Mettre en place des actions éducatives visant les publics fragiles ou en difficulté.
- Mettre en place des actions de formation des cadres sportifs et des bénévoles.
- Promouvoir le bénévolat auprès de tous et contribuer à le valoriser comme levier du lien social.
- Mettre en place des actions d'insertion professionnelle et sociale par le sport.
- Mettre en place une action d'envergure, régionale, nationale ou internationale sur le territoire, véhiculant une image positive de la ville.
- Assurer des actions d'animation sportives de plein air au sein des quartiers de la ville en mobilisant les espaces sportifs de proximité et les parcours pédestres de la Ville.
- Structurer et professionnaliser le club.
- Détecter, former et accompagner les futurs dirigeants et dirigeantes de club.
- Développer et mettre en place des actions partenariales avec les publics scolaires.

- Mutualiser les ressources et les savoirs faire des clubs qui partagent la même activité dans le cadre d'un projet sportif commun.

Article 4 : publicité du soutien par la Ville et animation du partenariat

Les aides accordées par la Ville doivent être portées à la connaissance des bénéficiaires et des partenaires de l'association chaque fois que les conditions le permettent.

L'association doit veiller à apposer le logotype de la Ville sur ses supports de communication qu'ils soient matériels (affiches, journal interne...) ou numériques (site internet, newsletter...). Chaque année la Ville transmettra aux associations les éléments graphiques nécessaires.

L'association veillera également, lorsqu'elle est sollicitée, à relayer par les voies les plus adaptées auprès de ses adhérents et partenaires, les informations de la Ville relatives à son action sportive et éducative.

L'association est tenue de participer aux initiatives proposées par la Ville en matière de : dialogue sur les politiques sportives, animation des comités d'usagers d'équipements sportifs dont elle est utilisatrice. Ces initiatives, lorsqu'elles sont programmées par la Ville feront l'objet d'une invitation auprès des associations sportives.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 5 : l'aide publique aux associations

5-1 : subvention annuelle de fonctionnement

Afin de permettre à l'association de pratiquer son activité et de réaliser les missions et actions précédemment exposées, la ville de Saint-Denis attribue à l'association _____, une subvention annuelle de fonctionnement qui fait l'objet d'un avenant financier à la présente convention, et dont le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil municipal. Cette allocation est régie par la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet doivent :

- être liés à l'objet du projet et évalués annuellement ;
- être nécessaires à la réalisation du projet ;
- être raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- être engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- être dépensés par l'association ;
- être identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total. Le cas échéant, l'association doit en avvertir la Ville. De même en cas d'excédent constaté, l'association doit le signaler à la Ville.

Toute subvention inutilisée ou non utilisée conformément à son objet, sera reversée à la Ville.

5-2 : modalités de versement

La subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association selon les modalités suivantes :

- transmission annuelle avant le 1^{er} décembre par l'association des pièces justificatives* conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 1611 – 4) ;
- versement avant la fin du 1^{er} trimestre d'un acompte représentant 35% du montant de la subvention annuelle de fonctionnement de l'année précédente hors subventions exceptionnelles ;
- versement après le vote du budget communal de l'exercice en cours et en tout état de cause avant la fin de 1^{er} semestre, de 45% de la subvention annuelle votée par le Conseil municipal ;
- versement au deuxième semestre du solde de la subvention annuelle votée par le Conseil municipal ; déduction faite de l'acompte et du premier versement effectués au 1^{er} trimestre.

* Les pièces justificatives à verser annuellement sont :

- le budget prévisionnel pour l'année à venir ;
- le bilan et compte de résultat certifiés par le Président de l'exercice précédent ;
- le projet sportif / projet de club, la première année, et sa réédition à chaque évolution de celui-ci ;
- le compte-rendu d'activité de l'année écoulée ;
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics ;
- compte-rendu de l'assemblée générale et de modification de la composition des instances ;
- les comptes certifiés par un commissaire aux comptes si l'association perçoit plus de 150 000 euros de subvention publique, conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993.

5-3 : mise à disposition d'installations sportives

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'association, les installations sportives nécessaires à la pratique de son activité en bon état de fonctionnement, pour les entraînements, la formation, la compétition et l'organisation de la vie associative.

Cette mise à disposition des installations sportives municipales étant considérée comme une subvention publique (loi économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014), fera l'objet d'une valorisation annuelle dont le montant sera communiqué à l'association en même temps que la notification de sa subvention annuelle de fonctionnement.

5-4 : autres aides

Dans le cadre de son activité, pour les besoins des compétitions ou dans le cadre de manifestations exceptionnelles organisées par l'association, celle-ci pourra bénéficier à sa demande et dans la mesure du possible, d'une aide aux transports, à la communication ou à la logistique. Cette aide matérielle non obligatoire et soumise à des aléas, devra se conformer aux procédures édictées par les services municipaux qui devront être scrupuleusement respectées par l'association.

EVALUATION / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Article 6 : évaluation des actions

Les parties conviennent de se rencontrer au mieux deux fois par an (en automne et au printemps), pour évaluer la mise en application de la présente convention.

L'association s'engage à fournir annuellement, un bilan d'activité, mettant en valeur les actions correspondant aux obligations de l'association.

En cas de difficultés particulières, constatées par l'une ou l'autre partie dans la poursuite des objectifs conventionnels, des rencontres intermédiaires pourront être sollicitées. Les parties rechercheront ensemble les moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

Article 7 : renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 6.

APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 8 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans, à compter de sa notification à l'association (après rendu exécutoire de la Préfecture). Toute modification pourra faire sur la durée de son exécution l'objet d'un avenant, après accord des deux parties.

Article 9 : assurance - impôt

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes. L'association s'acquittera des taxes, impôts et redevances susceptibles d'être liés à son activité.

Article 10 : contrôles de la Ville

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et/ou sur pièce peut être réalisé par l'administration municipale. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 : résiliation de la convention et litiges

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'information ou l'accord de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5-2, entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Tout litige né de l'application de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable au préalable, avant toute action contentieuse. Au cas où le litige persisterait, l'action contentieuse relèvera du Tribunal Administratif de Montreuil (93).

Fait à Saint-Denis en deux exemplaires, le

Pour la Ville
de Saint-Denis

Le Maire
Laurent RUSSIER

Pour l'association sportive,

Le Président

**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES RECEVANT UNE SUBVENTION
AU TITRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU**

ENTRE

La Ville de SAINT-DENIS, représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune de SAINT-DENIS désignée sous le terme « la Ville », en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2016.

D'UNE PART, ET

L'association sportive dénommée _____, désignée par le sigle _____, et/ou le terme « l'association » et représentée par _____, agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Considérant le caractère d'intérêt général reconnu à la promotion des pratiques physiques et sportives ;
Considérant l'intérêt local pour les administrés ;
Considérant les valeurs éducatives et sociales véhiculées par le sport ;
Considérant la qualité de site hôte des jeux olympiques et paralympiques 2024 de Saint-Denis ;
Considérant le rôle du sport de haut niveau pour la promotion de la Ville, son image, son attractivité ;

La Ville souhaite soutenir, accompagner et aider les disciplines retenues par le Conseil municipal et définies comme de haut niveau ou reconnues comme telle par la Commission du sport de haut niveau. Les associations éligibles doivent être engagées dans des compétitions de référence au niveau national ou international. Afin de garantir la cohérence et l'efficacité de son aide, la Ville la conditionne à l'élaboration d'un projet relatif à l'animation sportive, l'éducation par le sport, le développement des pratiques sportives, l'intégration sociale et citoyenne par le sport, l'insertion professionnelle par le sport, ou le rayonnement de l'identité sportive de la Ville.

Ainsi, la présente convention a pour objectif de déterminer :

- l'action et les objectifs soutenus par la Ville ;
- le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature ;
- les modalités de contrôle des actions soutenues et de l'utilisation des allocations allouées ;
- les obligations contractuelles des deux parties et leurs modalités de suivi.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : objet de la convention

L'association _____, régie par la loi de 1901 œuvre pour le développement de la pratique de _____ sur le territoire de la commune et au bénéfice de la population locale prioritairement.

La Ville de Saint-Denis considère que l'objet de l'association et sa mise en œuvre annuelle contribue à une mission d'intérêt général.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 2 : objectifs généraux et organisationnels du projet associatif

Dans son projet associatif, l'association s'engage à :

- mettre en place un projet de club, formalisé par écrit, le poursuivre et en évaluer les résultats ;
- garantir que ledit projet s'adresse majoritairement aux dionysiens ;
- assurer la protection de la santé des athlètes en promouvant le Centre médico-sportif de la Ville pour les visites de non contre-indication à la pratique sportive, le conseil et l'accompagnement des athlètes à la pratique intensive ou nécessitant un suivi particulier ;
- protéger les sportifs de haut niveau en sécurisant leur situation juridique et sociale par la mise en place d'un dispositif d'assurance « accident du travail – maladies professionnelles » qui couvre le risque d'accident sportif (loi 2015-1541 du 27 novembre 2015) ;
- garantir une attitude de ses membres ne portant pas atteinte à l'image de la Ville et de ses habitants, sur et en dehors du territoire communal ;
- observer et de faire observer en toute circonstance une attitude exemplaire, fidèle aux valeurs sportives visant à valoriser l'image de sa discipline, de ses athlètes, de sa ville ou de son pays ;
- garantir la formation de ses cadres et de ses dirigeants pour répondre aux obligations en matière d'encadrement des activités sportives ;
- mettre en place une démarche d'autofinancement consistant à rechercher et varier les sources de financements, qu'elles soient publiques ou privées ;
- garantir la conduite des actions de l'association conformément au droit applicable et aux règlements définis par les fédérations auxquelles le club pourrait être affilié ;
- participer aux actions d'animation sportives du territoire.

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DE L'ASSOCIATION

Article 3 : projet sportif spécifique

L'association s'engage plus particulièrement à choisir (cocher) et à poursuivre 4 objectifs spécifiques parmi la liste suivante, dont 2 auront été partagés avec la Ville. Ces objectifs constituent le socle de son projet sportif pour la durée de la convention.

- Accompagner sur le plan sportif, technique et éducatif un athlète ou un groupe d'athlètes reconnus de haut niveau en vue de concourir à des compétitions de référence.
- Mener des actions de prévention de la santé des athlètes engagés dans les compétitions de référence, information anti-dopage comprise.
- Mettre en place des actions d'insertion professionnelle par le sport pour les athlètes engagés sur des compétitions de référence.
- Mettre en place une action d'envergure, régionale, nationale ou internationale sur le territoire, véhiculant une image positive de Saint-Denis.
- Structurer et professionnaliser le club pour répondre aux exigences fédérales ou réglementaires liées au suivi des athlètes et aux conditions d'engagement dans les championnats de référence.
- Détecter, former et accompagner les futurs athlètes qui prendront la relève des athlètes de haut niveau déjà présents au sein du club.
- Développer et mettre en place des actions partenariales avec les acteurs de la Ville et du territoire dans le champ du sport, de l'éducation et de la communication.
- Initier des actions en vue de développer le modèle économique de l'association à des fins de renforcement de ses ressources financières autres que la subvention publique à travers la recherche de don, le sponsoring, l'échange marchandise, la monétisation de prestations...

Article 4 : conditions spécifiques du partenariat

Les associations sportives du territoire dont les athlètes sont des sportifs.ves de haut niveau qui contribuent au rayonnement de l'identité sportive de la Ville, font l'objet d'une décision du Conseil municipal à chaque nouvelle olympiade afin de déterminer celles qui seront soutenues au titre de leur projet sportif et de leur engagement en matière de sport de haut niveau. Les associations ou sections sportives relevant de ces disciplines bénéficient d'un accompagnement spécifique sur le plan matériel et financier.

L'octroi de la subvention est lié à l'engagement des associations sportives dans des compétitions de référence selon les conditions suivantes.

- Les clubs accédant pour la première fois à ce dispositif seront fortement aidés sur la première année afin de leur permettre de s'adapter à leur nouvel environnement et se structurer. Après cette première année le montant de l'aide sera réexaminé et pourra baisser jusqu'à 25% de la première dotation pour les deux années restantes.
- La part de l'aide communale spécifiquement dédiée à la pratique de haut niveau est conditionnée au maintien du club dans le niveau de pratique national de référence.
- En cas de rétrogradation pendant la durée de la convention, la Ville stoppera son aide et résiliera la présente convention sauf si l'association sportive en lien avec ses autres financeurs met en place un plan de redescende visant à régler ses éventuelles dettes et à la stabiliser dans le niveau de compétition inférieur avec la présentation obligatoire d'un projet sportif et associatif corrigé. L'aide sera réévaluée et pourra alors se poursuivre, le cas échéant en diminuant, jusqu'à la fin de la convention.

Article 5 : publicité du soutien et animation du partenariat

Les aides accordées par la Ville doivent être portées à la connaissance des bénéficiaires et des partenaires de l'association chaque fois que les conditions le permettent.

L'association doit veiller à apposer le logotype de la Ville sur ses supports de communication qu'ils soient matériels (affiches, journal interne, tenue sportive...) ou numériques (site internet, newsletter...). Chaque année la Ville transmettra aux associations les éléments graphiques nécessaires.

Au titre de cette aide spécifique, l'association s'engage à :

- participer à la demande de la Ville aux moments protocolaires initiés par elle ou ses partenaires et/ou mettre en place des initiatives valorisant le territoire ;
- participer aux actions de promotion de l'image sportive de la Ville ;
- informer la Ville de ses résultats sportifs et participer à ses actions de communication ;
- mettre en place une action annuelle visant la promotion de la discipline en direction des dionysiens, encadrée par ses éducateurs et ses athlètes ;
- inviter les représentants de la municipalité lors des temps fort du club.

Les athlètes soutenus au titre du sport de haut niveau fourniront leurs meilleurs efforts pour répondre positivement aux sollicitations de la Ville pour des actions touchant sa promotion, les relations publiques et l'éducation en direction des plus jeunes.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 6 : l'aide publique aux associations

6-1 : subvention annuelle au titre du sport de haut niveau

Afin de permettre à l'association de pratiquer son activité et de réaliser les missions et actions précédemment exposées, la ville de Saint-Denis attribue à l'association _____, une subvention annuelle qui fait l'objet d'un avenant financier à la présente convention, et dont le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil municipal. Cette allocation est cumulable avec une subvention de fonctionnement et est régie par la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet doivent :

- être liés à l'objet du projet et évalués annuellement ;
- être nécessaires à la réalisation du projet ;
- être raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- être engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- être dépensés par « l'association » ;
- être identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total. Le cas échéant, l'association doit en avvertir la Ville. De même en cas d'excédent constaté, l'association doit le signaler à la Ville.

Toute subvention inutilisée ou non utilisée conformément à son objet, sera reversée à la Ville.

6-2 : modalités de versement

La subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association selon les modalités suivantes :

- transmission annuelle avant le 1^{er} décembre par l'association des pièces justificatives* conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 1611 – 4) ;
- versement de l'aide avant la fin de l'année civile, après le vote du budget par le Conseil municipal.

* Les pièces justificatives à verser annuellement sont :

- le budget prévisionnel pour l'année à venir ;
- le bilan et compte de résultat certifiés par le Président de l'exercice précédent ;
- le projet sportif / projet de club, la première année, et sa réédition à chaque évolution de celui-ci ;
- le compte-rendu d'activité de l'année écoulée ;
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics ;
- compte-rendu de l'assemblée générale et de modification de la composition des instances ;
- les comptes certifiés par un commissaire aux comptes si l'association perçoit plus de 150 000 euros de subvention publique, conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993.

6-3 : mise à disposition d'installations sportives

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'association, les installations sportives suivantes :

- ;
- ;
- ;
- et tout autre équipement sur demande et selon leurs disponibilités.

Ces équipements de premier plan nécessaires à la pratique d'une discipline à un haut niveau, pourront être utilisés pour les entraînements, la formation, la compétition et le rayonnement de l'association selon la réglementation en vigueur dans le parc sportif municipal.

Cette mise à disposition des installations sportives municipales étant considérée comme une subvention publique (loi économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014), fera l'objet d'une valorisation annuelle dont le montant sera communiqué à l'association en même temps que la notification de sa subvention annuelle de fonctionnement.

6-4 : autres aides

Dans le cadre de son activité, pour les besoins des compétitions ou dans le cadre de manifestations exceptionnelles organisées par l'association, celle-ci pourra bénéficier à sa demande et dans la mesure du possible, d'une aide aux transports, à la communication ou à la logistique.

Cette aide matérielle non obligatoire et soumise à des aléas, devra se conformer aux procédures édictées par les services municipaux qui devront être scrupuleusement respectées par l'association.

EVALUATION / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Article 7 : évaluation des actions

Les parties conviennent de se rencontrer au mieux deux fois par an (en automne et au printemps), pour évaluer la mise en application de la présente convention.

L'association s'engage à fournir annuellement, un bilan d'activité, mettant en valeur les actions correspondant aux obligations de l'association.

En cas de difficultés particulières, constatées par l'une ou l'autre partie dans la poursuite des objectifs conventionnels, des rencontres intermédiaires pourront être sollicitées. Les parties rechercheront ensemble les moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

Article 8 : renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 7.

APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 9 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans, à compter de sa notification à l'association (après rendu exécutoire de la Préfecture). Toute modification pourra faire sur la durée de son exécution l'objet d'un avenant, après accord des deux parties.

Article 10 : assurance - impôt

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes. L'association s'acquittera des taxes, impôts et redevances susceptibles d'être liés à son activité.

Article 11 : contrôles de la Ville

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et/ou sur pièce peut être réalisé par l'administration municipale. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 12 : résiliation de la convention et litiges

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'information ou l'accord de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5-2, entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Tout litige né de l'application de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable au préalable, avant toute action contentieuse. Au cas où le litige persisterait, l'action contentieuse relèvera du Tribunal Administratif de Montreuil (93).

Fait à Saint-Denis en deux exemplaires, le

Pour la Ville
de Saint-Denis

Le Maire
Laurent RUSSIER

Pour l'association sportive,

Le Président

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 37 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 7 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,
Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick
VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne
SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE,
Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI,
Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame
Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame
Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame
Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame
Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent*
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Zorha HENNI-GHABRA, Monsieur*
Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Asta
TOURE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : EMGP - Protocole d'accord opérationnel

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2016 - 2021,

Vu la délibération n° CC-13/300 approuvant le Référentiel d'(a)ménagement soutenable et sa déclinaison dans toutes nouvelles opération d'aménagement et de rénovation urbaine,

VU la délibération du Conseil de territoire du 17 octobre 2017 n°CC-17/650 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et approuvant les objectifs poursuivis par le PLUI, notamment l'objectif d'assurer un développement soutenable pour progresser vers un territoire plus écologique ;

VU la délibération du Conseil de territoire du 26 juin 2018 n°CT-18/865 relative PLUI prenant acte qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI s'est tenu en Conseil de territoire,

VU la délibération n°CC-15/1296 du 17 novembre 2015 approuvant la signature de la Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration du cadre de vie à Plaine Commune, qui constitue la base du Plan Climat Air Energie Territoire 2015-2020 de Plaine Commune,

VU la délibération n°14/744 du Conseil Communautaire du 10 avril 2014 déléguant certaines attributions au Bureau pour la durée du mandat,

VU l'article 7 des statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU le projet de protocole opérationnel relatif aux Etablissements magasins généraux de Paris, entre Plaine Commune, Saint-Denis, Aubervilliers et Icade,

Considérant la volonté partagée par Plaine Commune, Icade, la ville de Saint-Denis et la ville d'Aubervilliers, d'aboutir à une mise en œuvre opérationnelle du projet urbain des EMGP,

Considérant l'orientation du projet urbain des EMGP alliant le développement de logements diversifiés, d'équipements et d'espaces publics avec la préservation des enjeux économiques et environnementaux,

Considérant que les Villes et Plaine Commune souhaitent la mise en œuvre d'un processus de gouvernance concerté,

Considérant que le protocole prévoit les conditions pour mettre en œuvre les moyens, l'organisation et les méthodes communes pour assurer la bonne réussite du projet urbain des EMGP,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er} : Approuve le protocole opérationnel pour les EMGP ci-après annexé et autorise le maire à le signer, ainsi que tous les actes afférents

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301800-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18



PARC DES EMGP - PROTOCOLE OPERATIONNEL



PARTIES

Le présent protocole d'accord (ci-après le « **Protocole** ») est signé entre :

L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, dont le siège est situé 21, avenue Jules Rimet, 93218 Saint-Denis Cedex 50, représenté par Monsieur Patrick BRAOUEZEC, son Président spécialement autorisé en vertu d'une délibération du bureau délibératif du 21 novembre 2018, jointe en **Annexe 1**.

Ci-après dénommé « **Plaine Commune** »

La Ville de Saint-Denis, dont le siège est situé 2 Place Victor Hugo, 93200 Saint-Denis, représentée par Monsieur Laurent RUSSIER son Maire spécialement autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du jointe en **Annexe 2**.

Ci-après dénommée « La Ville de Saint Denis »

La Ville d'Aubervilliers, dont le siège est situé 2 rue de la Commune de Paris 93300 Aubervilliers, représentée par Madame Mériem DERKAOUI, son Maire spécialement autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du jointe en **Annexe 3**.

Ci-après dénommée « La Ville d'Aubervilliers »

La société **ICADE** Société anonyme au capital de 113.607.220,94 euros ayant son siège social situé 27 rue Camille Desmoulins, 92445 Issy-Les-Moulineaux – N°SIRET 582 074 944 01211, représentée par Monsieur Olivier WIGNIOLLE, son Directeur Général comme figurant au Kbis joint en **Annexe 4**

Ci-après dénommée « **Icade** »

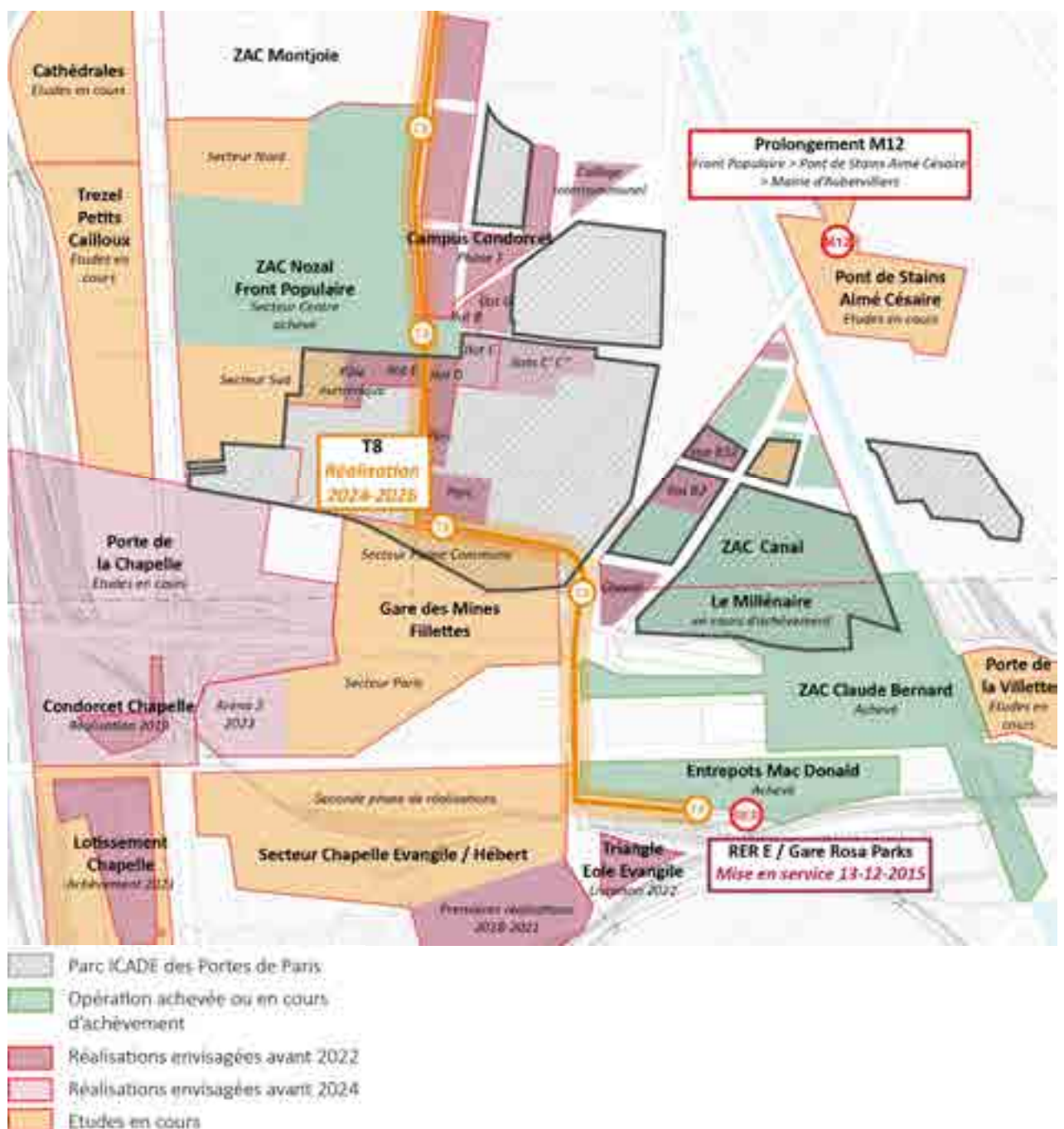
Préambule / Rappel du contexte

Le Parc d'Icade au Sud de Plaine Commune (Parcs des Portes de Paris et du Mauvin) se situe sur les trois communes de Saint-Denis, Aubervilliers et Paris. Sa position géographique le place au cœur des enjeux d'aménagement du territoire sud de Plaine Commune.

La dynamique du Grand Paris et la signature du CDT entre Plaine Commune, les villes et l'Etat constituent une véritable opportunité pour définir un projet concerté de redéploiement du Parc, avec son inscription dans la Métropole du Grand Paris et son intégration au sein du Territoire de la Culture et de la Création.

De plus, les grands projets en cours de développement dans ou autour du Parc Icade sont des éléments accélérateurs de l'aménagement de cette zone.

Ceux-ci sont synthétisés dans le plan ci-dessous :



Cette dynamique de projet a conduit Icade, en lien avec les collectivités, et au regard des objectifs de chacune des Parties, à formaliser un Plan Stratégique de Développement cohérent avec le cadre de la politique territoriale de Plaine Commune, étude menée avec l'appui d'Une Fabrique de la Ville.

Rappel du cadre des discussions entre Icade et Plaine commune (Protocole 2017)

Un « Accord de Méthode » a été signé entre les Parties le 25 novembre 2015 prévoyant les modalités d'organisation d'un travail partenarial.

Depuis 2015, plus de 30 ateliers thématiques de travail ont été organisés entre les collectivités signataires et Icade pour préciser les modalités de mise en œuvre des projets de chacune des Parties.

Ces Ateliers ont permis un échange entre les Parties et d'aboutir à la rédaction du « Protocole d'accord » daté du 29 mars 2017.

Enjeux partagés entre les Parties.

L'« Accord de méthode » identifiait les enjeux partagés suivants, qui restent d'actualité :

- Poursuivre en l'intensifiant le dialogue permanent et partenarial entre Plaine Commune, les villes et Icade, pour une convergence des efforts menés par chacun pour développer au mieux le territoire et le parc Icade des EMGP.
- Inscrire le Parc d'Icade dans le projet du territoire de la Plaine, en bonne coordination avec les opérations publiques d'aménagement en cours, et par l'affirmation des axes principaux de son développement, tant qualitatifs que quantitatifs.
- Intégrer le Parc dans son environnement urbain.
- Faire du Parc un élément moteur du territoire en matière d'innovation, de culture de création, constitutif d'un vaste quartier numérique reliant le sud de l'agglomération et « l'arc de l'innovation » de la Ville de Paris, et un pôle d'attractivité à l'échelle de la métropole.
- Poursuivre le développement du Parc dans une logique de quartier d'affaires durable reposant sur la mixité d'usage et de fonction.
- Utiliser le Parc pour réaliser la « couture » urbaine entre Paris et Plaine Commune

Objectifs du « Protocole d'accord » daté du 29 mars 2017

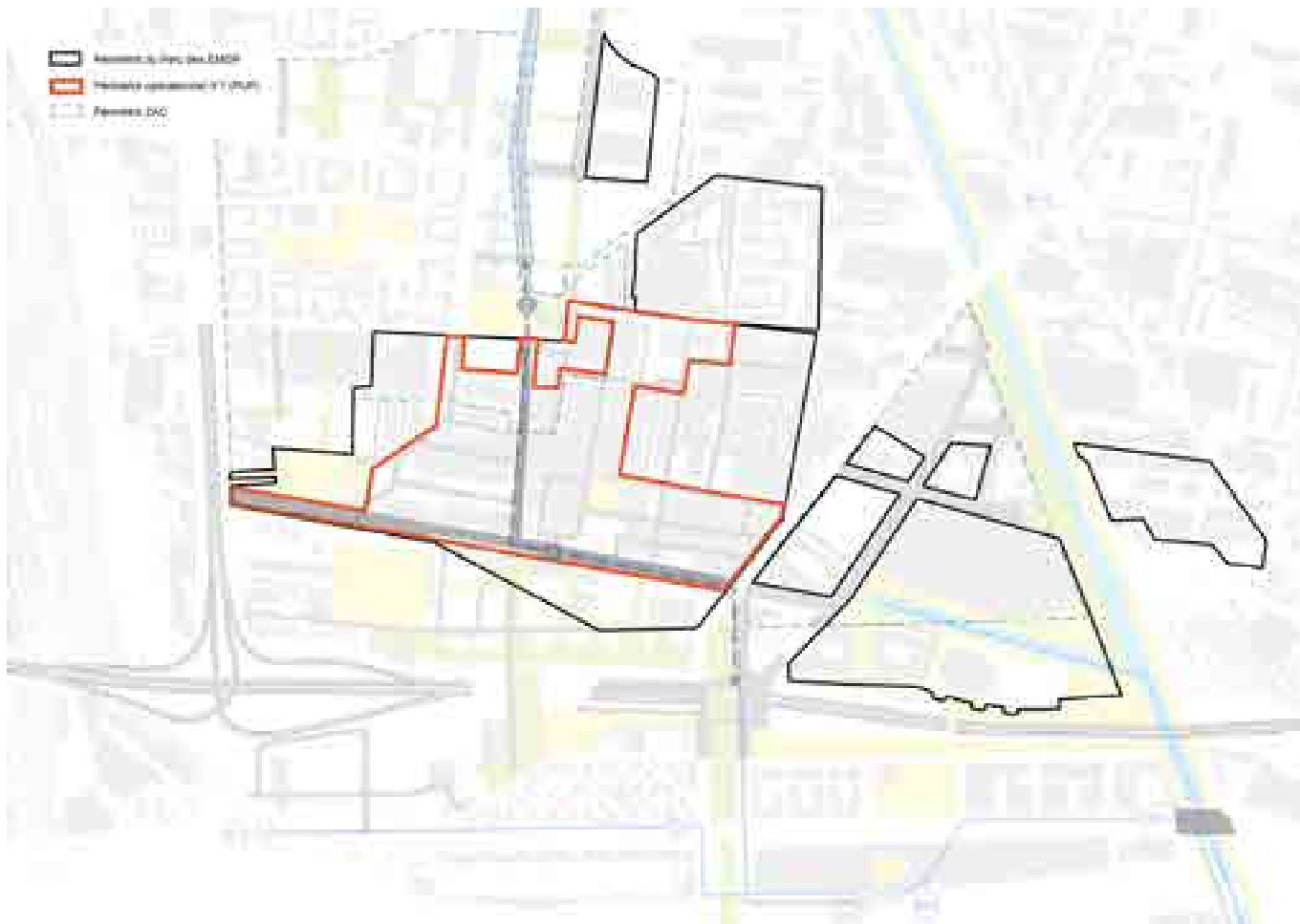
Le « Protocole d'accord » avait notamment pour objectifs de :

- Formaliser les points d'accord entre Plaine Commune, les Villes de Saint Denis et d'Aubervilliers et Icade, qui constituent le socle du projet de développement du parc Icade des EMGP,
- Définir les actions à approfondir et à conduire pour consolider le projet et permettre sa mise en œuvre opérationnelle,
- Définir un projet partagé et une programmation équilibrée,
- Définir les conditions de mise en œuvre des projets,
- Prolonger le cadre de travail partenarial,

Il prévoit dans son article 9 : « *La mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques à moyen et long terme décrites dans le présent document pourront faire l'objet d'autres protocoles complémentaires à l'horizon 2018-2020.* »

Périmètres concernés par le présent protocole

Deux périmètres distincts sont visés dans le présent protocole figurant dans le plan ci-dessous :



1/« Périmètre du foncier maîtrisé par Icade » au sein du parc des EGMP

2/« Périmètre opérationnel n°1 » - Premier périmètre d'accompagnement

C'est dans ces conditions que le présent protocole est conclu.

OBJET DU PRESENT PROTOCOLE OPERATIONNEL

Le présent protocole porte sur la mise en œuvre opérationnelle, au sein du parc EMGP, des orientations stratégiques et de la mise à jour de ces dernières, dans un périmètre opérationnel, dit n°1, plus réduit.

Il a pour objet :

- L'actualisation des points d'accord entre les Parties et la mise à jour du protocole du 29 mars 2017, à l'échelle de l'ensemble du parc des EMGP,
- La définition des principes qui régiront la mise en œuvre du développement à long terme sur le « Parc des EMGP » défini ci-avant,
- La définition des principes encadrant le futur périmètre de PUP, intégrant la constructibilité, le projet d'espaces publics et la participation aux équipements publics, dans le périmètre opérationnel n°1,

- La définition des engagements réciproques en termes de réalisation des programmes de constructions, de la trame verte et des espaces publics,
- L'engagement de cession des emprises nécessaires aux futurs espaces publics,
- Les principales études à engager pour la mise en œuvre du présent protocole
- Les modalités et le calendrier de l'institution du périmètre de projet urbain partenarial (PUP) sur le Périmètre Opérationnel n°1,
- La définition des conditions de coopération entre les parties, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ainsi que la poursuite du cadre de travail partenarial,
- La définition des principes de coordination et de planning en prévision du dépôt des autorisations d'urbanisme,
- La définition des conditions générales d'application du présent protocole (durée...).

Icade rappelle que le présent protocole est conclu sous condition que la surface de plancher dont la construction est réalisable sur l'ensemble du Parc des EMGP au regard des documents d'urbanisme en vigueur à la date de signature du protocole, soit maintenue, tout en respectant les nouvelles dispositions du présent protocole, en matière de pleine terre et de programmation notamment

ARTICLE 1. MISE A JOUR DES POINTS D'ACCORD ENTRE LES PARTIES A L'ECHELLE DU « PARC EMGP »

L'avancement dans la compréhension et la définition du projet urbain a été exprimée par les agences LIST et BAU+, lors des ateliers d'échanges, qui se sont déroulés en 2017 et 2018, sur le périmètre du parc des EMGP. Il a conduit les Parties à mettre à jour le Protocole d'Accord sur les points suivants :

1.1. Programmation

- Mise à jour des grands principes programmatiques et du plan intitulé « Schéma général des grandes orientations programmatiques » du protocole d'accord de 2017 :

Les grands principes programmatiques :

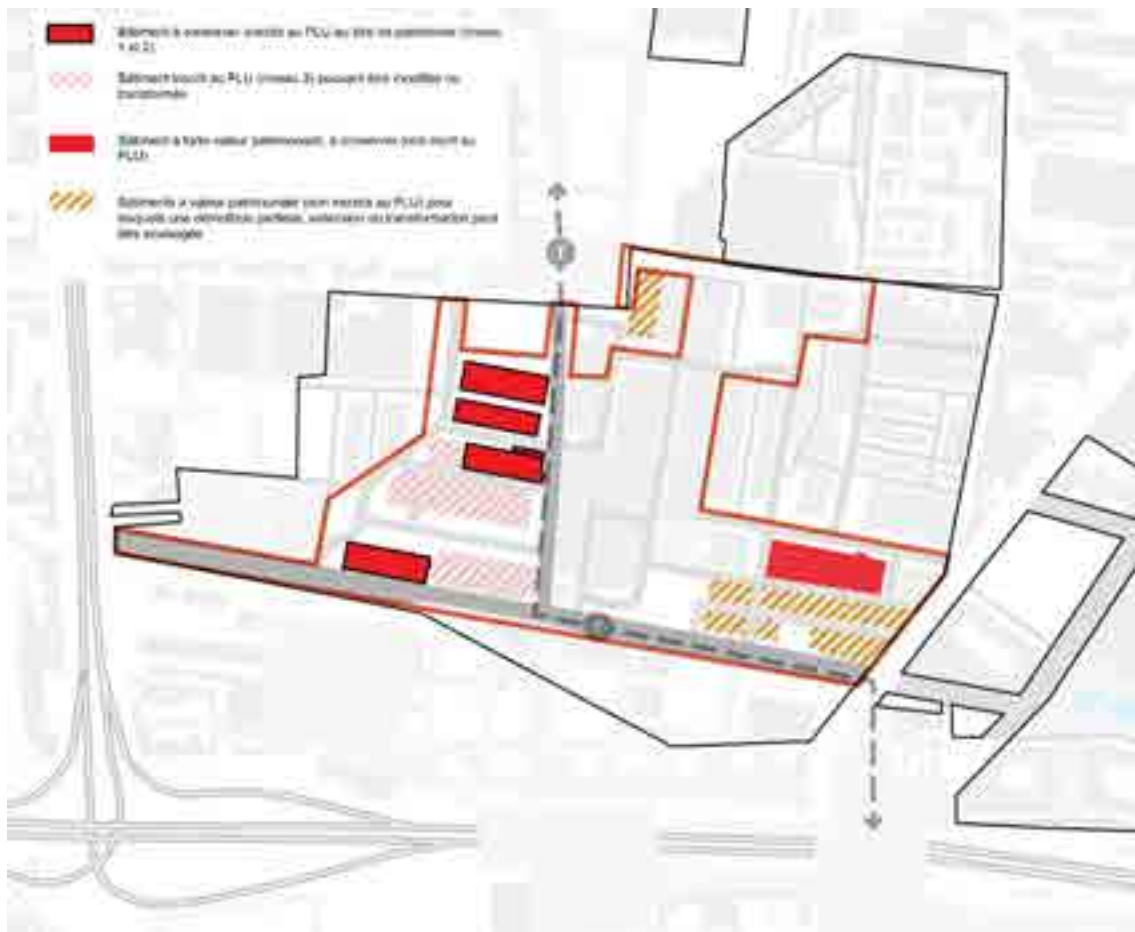
- Affirmer la vocation de parc d'activités innovant, ouvert sur la ville et d'une conception nouvelle ;
- Créer les conditions stratégiques et opérationnelles pour le prolongement du T8 au cœur des EMGP ;
- Permettre l'accompagnement du T8 par le développement d'un tissu à dominante économique, confortant une mixité bureaux et d'activités sur son linéaire au sein du Parc ;
- Créer des lieux de vie urbaine et de services au cœur du parc d'activités ; cette transformation, déjà engagée en partie par Icade, devant être confortée en lien avec la trame des espaces publics et des espaces verts décrite ci-après ;
- Conforter, moderniser et renforcer les activités du secteur audiovisuel, notamment dans le secteur « Ouest Céréales » ;
- Permettre la mise en œuvre d'un noyau secondaire de biodiversité de 3 ha, sous la forme de plusieurs espaces verts mis en réseau avec les espaces verts du territoire.



1.2. Protection du patrimoine

ICADE s'engage à respecter les principes convenus lors des ateliers en matière de protection du patrimoine. Il est ici rappelé que :

- Les bâtiments repérés dans le plan ci-dessous ont été considérés par les Parties comme remarquables,
- Deux types de protection sont arrêtés :
 - Les bâtiments à conserver ;
 - Les bâtiments dont une démolition / extension / transformation partielle peut être envisagée, en conservant la mémoire industrielle, en fonction du projet qui sera retenu collectivement entre les parties.



1.3. Constructibilités

Le parc Icade des EMGP est aujourd’hui occupé par environ 608 000 m² SDP, dont 487 000 m² SDP sur le territoire de Plaine Commune, principalement réparties entre activités et bureaux.

A titre liminaire, il est convenu qu’Icade mettra en œuvre les programmes mixtes définis ci-avant et prolongera le rythme de développement engagé depuis les 10 dernières années ayant vu la réalisation d’environ 290 000 m² SDP soit un rythme de 29 000 m² SDP/an :

- sous réserve que la surface de plancher dont la construction est actuellement envisageable sur les emprises foncières du site au regard des documents d’urbanisme en vigueur à la date de signature du présent protocole et de la configuration du site, ne soit pas réduite,
- dans un calendrier en cohérence avec le T8 et l’ouverture au public des voies.

Les différentes études de faisabilités, engagées par les Parties, ont permis d’identifier et de valider collectivement les constructibilités nouvelles possibles en surfaces de plancher.

Au total sur l’ensemble du périmètre opérationnel n°1, objet du présent protocole, les constructions nouvelles (situées hors ZAC) correspondent à un total de 200 000 m² SDP, sachant que :

- les surfaces existantes aujourd’hui correspondent à environ 152 000 m² SDP ;
- les constructions conservées dans le périmètre sont d’environ 84 500 m² SDP.

Pour rappel, hors protocole opérationnel, les constructibilités en cours de développement ou de réalisation au sein des opérations d’aménagement en ZAC sont les suivantes :

ZAC Nozal Front Populaire :

- Ilot E – Pulse – 28 000 m² SDP - en chantier, livraison prévue à la fin de l'année 2018 ;
- Smartmaker – 9 800 m² SDP – Permis de Construire déposé, obtenu par arrêté de la Ville de Saint- Denis le 14 décembre purgé de tout recours, objectif de livraison en 2021 ;
- Ilot D – 18 000 m² SDP – Permis de Construire déposé début 2019, objectif de livraison T3 2021 ;
- Ilot C – 25 000 m² SDP dont la définition sera engagée, dans une consultation conjointe avec les îlots C' et C'', dont le dépôt du Permis de Construire est envisagé en 2019 et avec un objectif de livraison début 2023.

ZAC Canal :

- Ilot B32 - 28 313 m² SDP – Permis de Construire déposé le 20 mars 2018, démarrage des travaux prévu début 2019, avec un objectif de livraison en 2021 ;
- Ilot B2 - 39 612 m² SDP – Permis de Construire déposé le 29 juin 2018, avec pour objectif un démarrage des travaux au deuxième semestre 2019 et une livraison en 2022 ;
- Ilot A42 – prévisionnellement entre 15 et 18 000 m² SDP – sous réserve que le dossier de réalisation de la ZAC soit modifié par Plaine Commune, pour permettre ces capacités constructives, et dont les modalités d'avancement sont à définir entre les Parties.

1.4. Trame viaire

A titre liminaire, en prévision de l'arrivée du T8 prévue en 2024, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts auprès d'Ile de France Mobilité pour concrétiser ce projet de transport public structurant.

Concernant les usages et le statut des espaces ouverts des EMGP, il est prévu :

- **L'ouverture au public progressive des espaces ouverts**, sur le quartier de la Plaine, en vue de la livraison, jusqu'en 2020 des 1.5 hectares d'espaces verts, tels que définis à l'article 2.3 ci-après,, notamment par la réalisation d'aménagements visant à améliorer l'accessibilité et la lisibilité des cheminements depuis la place du Front Populaire vers le cœur du parc des portes de Paris.
- **La remise à la personne publique en vue de son classement dans le domaine public des voies suivantes :**
 - Rue des Fillettes ;
 - Rue des Céréales ;
 - L'avenue des magasins Généraux ;
 - Rue des Gardinoux (emplacement réservé sur une bande de 6 mètres) ;
 - La rue de la métallurgie (en partie sur foncier Icade) – hors périmètre opérationnel n°1.
- **Par ailleurs, le maintien des autres voies du Parc des EMGP, dans le patrimoine d'Icade, est acté par les parties**, ces voiries étant consacrées aux déplacements, à la desserte et au stationnement, liés aux activités propres des occupants du Parc Icade.
- **Enfin, dans le cadre de l'établissement d'un protocole ultérieur, l'étude du principe de la remise en vue de leur classement dans le domaine public des voies suivantes :**
 - La rue des Cadreurs, dans l'optique de garantir la bonne desserte du secteur sud de la ZAC Nozal-Front Populaire, en lien avec la réflexion en cours sur le tracé de la voie diagonale.
 - La rue des Chemins de fer industriels.

1.5. Trame verte

Plaine Commune a adopté en 2015 son Schéma Directeur de la Trame verte et bleue qui identifiait le secteur de la Plaine, incluant les EMGP, comme le « domaine de la ville mosaïque », très déficitaire en espaces à caractère naturel et préconisait la création d'un parc d'une surface de 3 hectares au sein du secteur Sud de la Plaine pour reconstituer un noyau de biodiversité en lien avec le fort d'Aubervilliers et en direction de Paris vers le futur parc parisien de la ZAC Chapelle-Charbon.

A partir des études paysagères menées par Icade, avec l'appui de l'agence Michel Desvigne et CDC Biodiversité, le protocole d'accord, signé en 2017, a formalisé les principes d'organisation des espaces verts au sein des EMGP et la réalisation d'une figure paysagère organisée comme un ensemble en « archipel » comportant à la fois un noyau secondaire préservé et des espaces relais. Un maillage paysager, constitué de noues, permet d'assurer la gestion des eaux pluviales et de garantir les continuités écologiques entre ces différents espaces verts.

Les grands principes de la trame verte inscrits au protocole d'accord de mars 2017 restent inchangés. Ils ont fait l'objet d'une étude de faisabilité, menée conjointement par Plaine Commune et Icade, confiée à l'équipe MDP/ Tugec / Urban Eco, dont les grands principes et la nature des aménagements sont précisés à l'article 2.3 du présent protocole.

ARTICLE 2. PRINCIPES DE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS AU SEIN DU PERIMETRE OPERATIONNEL N°1

La réalisation d'un projet, à la fois complexe et ambitieux sur le site des EMGP, requiert de bien préciser les conditions et modalités de sa mise en œuvre entre les Parties, signataires du présent Protocole.

D'un commun accord entre les Parties, il est envisagé de réaliser les opérations immobilières de cette première phase :

- à travers la mise en œuvre d'un périmètre de PUP permettant de financer les équipements publics à réaliser tel que listés ci-après, cette participation se substituant à la taxe d'aménagement majorée, (part communale) conformément à l'article L 332-11-4 du code de l'Urbanisme,
- par une succession de permis de construire déposés par Icade dans le respect des objectifs et engagements pris dans le présent protocole et du processus de commande architecturale défini à l'article 5 ci-après,
- en articulation avec les procédures règlementaires préalables nécessaires, qui devront être engagées par Plaine Commune, telle qu'une concertation pour réalisation d'un investissement routier supérieur à 1,9 M€ HT et les études environnementales nécessaires.

Tout nouveau projet de développement immobilier au sein du parc des EMGP pourra donner lieu à la conclusion d'un nouveau PUP sur un nouveau Périmètre Opérationnel, afin que la collectivité puisse intégrer ce nouveau projet en cohérence avec ses ambitions en termes de développement économique et urbain.

Les caractéristiques de ce nouveau périmètre de PUP seront similaires à celles décrites ci-après pour le Périmètre Opérationnel N°1

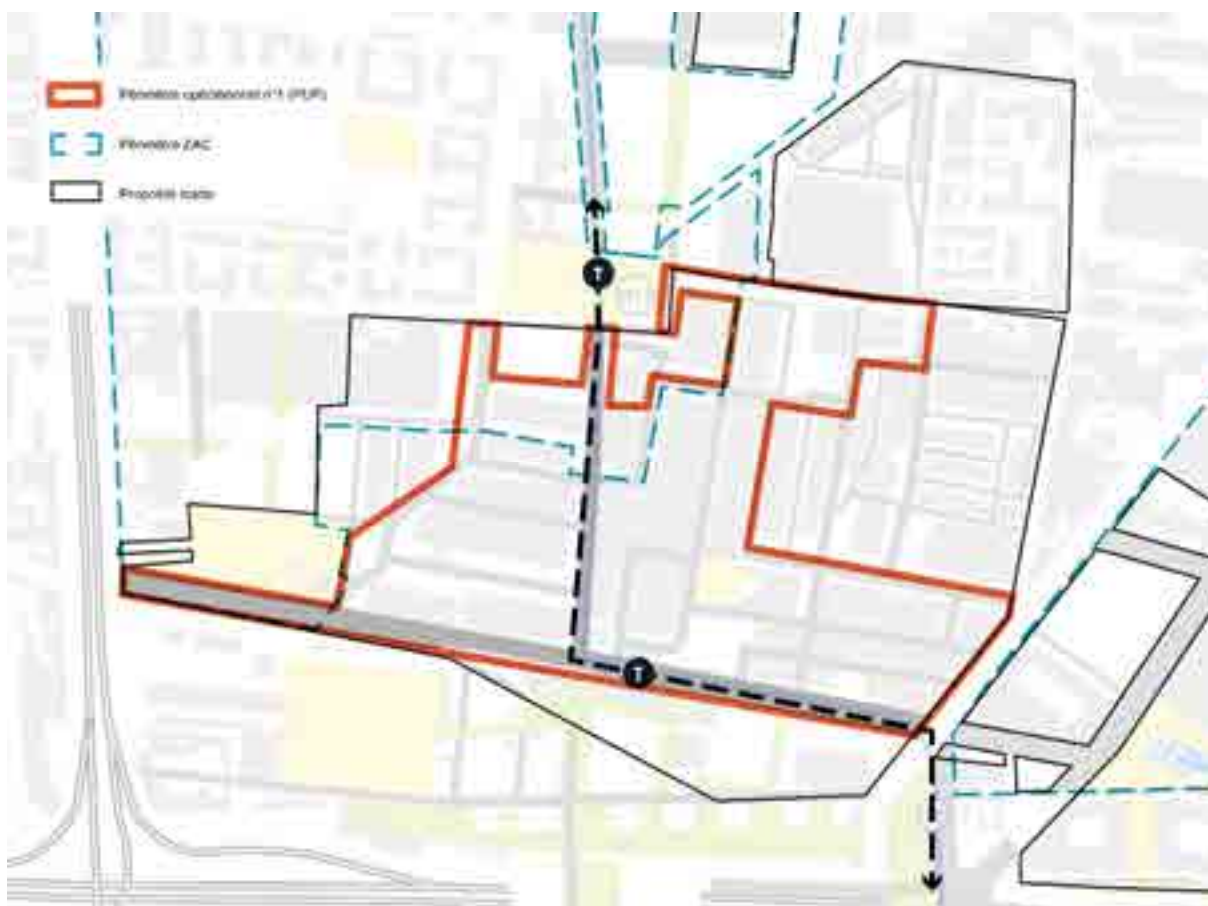
2.1.A. Périmètre de PUP

Afin d'encadrer la participation d'Icade aux équipements publics portés par Plaine Commune au sein du Parc des EMGP, et de tenir compte des objectifs de constructibilité de la société Icade, un périmètre Opérationnel n°1 de PUP sera institué par délibération de Plaine Commune sur le fondement des dispositions de l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme.

La délibération sera prise prévisionnellement au deuxième semestre 2019. Il est à noter que la date effective de cette délibération impacte le calendrier des opérations inscrites dans le présent protocole.

Ce périmètre, défini par le schéma annexé ci-dessous, porte à la fois sur :

- des emprises constructibles situées en dehors du périmètre des ZAC existantes,
- et des emprises, en partie en ZAC, pour l'assiette des équipements publics qui ne sont pas listés dans le programme des équipements publics de la ZAC Nozal Front Populaire, et non réalisés par l'aménageur.



Ce périmètre aura pour effet de rendre obligatoire, sur une durée maximale de 15 ans, la conclusion de conventions de projet urbain partenarial, telles que visées à l'article L 332-11-3 I du code de l'urbanisme, préalablement au dépôt des demandes de permis de construire dans le cadre prédéfini par ledit périmètre. Ces conventions seront établies sur la durée prévisionnelle des projets, et auront elles-mêmes une durée maximale de 10 ans avec pour effet d'exonérer les constructions du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement.

2.1.B. Les équipements publics

L'étude MDP / TUGEC / Urban Eco, dont les conclusions ont été restituées en octobre 2018, a permis de lister et de chiffrer prévisionnellement, les équipements publics qui seront concernés par ce périmètre de PUP :

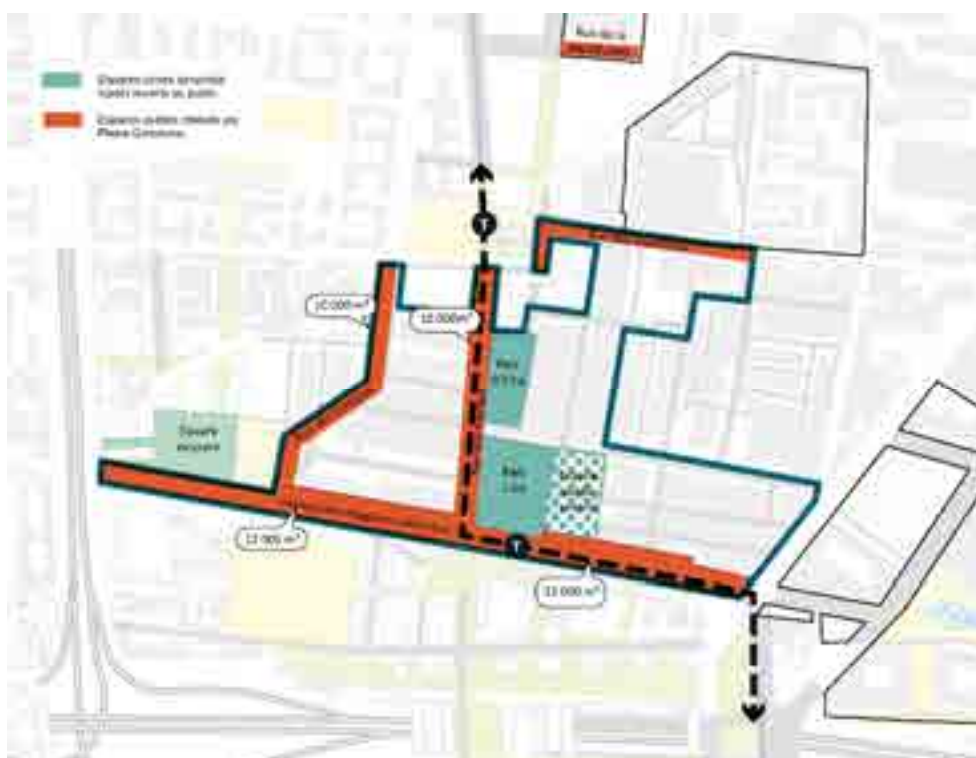
- Rue des Fillettes d'une largeur de 27 mètres et d'une surface prévisionnelle de 10 000m² pour un coût complet de 5 554 258 € HT,
- Avenue des Magasins Généraux sur Aubervilliers d'une largeur moyenne de 30 mètres, et d'une surface prévisionnelle de 12 000m², pour un cout complet de 6 001 047€ HT
- Avenue des Magasins Généraux sur Saint Denis, d'une largeur moyenne de 23 mètres et d'une surface prévisionnelle de 12 000m², pour un cout complet de 6 609 504€ HT
- Rue des Céréales d'une largeur moyenne de 28 mètres et d'une surface prévisionnelle de 10 000m² pour un cout complet de 4 689 950€ HT
- Rue des Gardinoux et son raccordement en retour sur la place du Front Populaire d'une largeur variable pour un cout complet de 2 167 775 € HT

Le chiffrage prévisionnel des équipements publics pourra comprendre, à montant constant, des équipements publics connexes au projet.

Si le chiffrage prévisionnel des équipements publics, tel que défini ci-avant, venait à évoluer, les Parties conviennent de se revoir pour convenir de la meilleure solution à adopter dans l'intérêt réciproque des Parties.

Icade s'engage dans le cadre du présent protocole, en articulation avec le périmètre du PUP, à apporter en nature à Plaine Commune, les terrains d'assiette dont elle est propriétaire et nécessaires à la réalisation des futurs espaces publics listés ci-avant, y compris l'emprise de la rue de la Métallurgie.

Une promesse de vente sera signée entre Icade et Plaine Commune dans un délai prévisionnel d'une année après la délibération relative à l'approbation du périmètre de PUP.



Les coûts des équipements publics visés ci-dessus intègrent les travaux d'élargissement ainsi que le coût des réseaux à dévier, à réaliser ou à reprendre, en vue de la reprise de gestion par la collectivité. Il inclut par ailleurs :

- le coût de la remise en état/dépollution des sols,
- le coût des études nécessaires à leur réalisation,
- et l'ensemble des honoraires techniques et de maîtrise d'ouvrage.

Le périmètre de PUP définira pour l'ensemble des conventions de PUP à conclure : le montant de la participation financière, les modalités de paiement, le rythme prévisionnel des constructions et de réalisation des équipements publics.

2.1.C. Programmation

Les grands objectifs programmatiques, pour le développement du parc des EMGP, s'inscrivent dans de l'ambition de garantir le maintien de la dominante économique existante aujourd'hui, en confortant et développant sa diversité.

Dans ce contexte, les programmations nouvelles au sein de ce premier périmètre opérationnel devront s'inscrire dans les ambitions suivantes :

- Favoriser les rez-de-chaussée productifs des bâtiments tertiaires neufs au sein du périmètre opérationnel :
 - avec des commerces ou des services dans les pôles commerciaux existants et le long du T8,
 - avec des locaux d'activités ou des locaux artisanaux dans le reste des programmes neufs qui pourront également être localisés dans des programmes dédiés.
- Développer la logistique urbaine au cœur du Parc des Portes de Paris,
- Poursuivre la programmation de tiers-lieux à l'exemple de Grow'up, Work'up, Smart Maker et Plaine Coworking, etc.,

Les commerces de gros seront autorisés au sein du périmètre opérationnel n°1, uniquement pour la reconstitution de l'offre existante à la date de signature du présent protocole, au sein de ce périmètre, qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet de développement, tel que défini ci-avant.

Seront prises en compte dans le calcul des 20% de surfaces d' « activités non tertiaires », les sous-destinations suivantes :

- Artisanat, commerces de détail,
- Restauration – hors RIE
- Activités de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle Hébergement hôtelier et touristique
- Les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- Les salles d'art et de spectacle
- Les équipements sportifs
- Autre équipements recevant du public
- L'industrie
- Logistique
- Les centres de congrès et d'exposition

2.2. Constructibilité des projets immobiliers

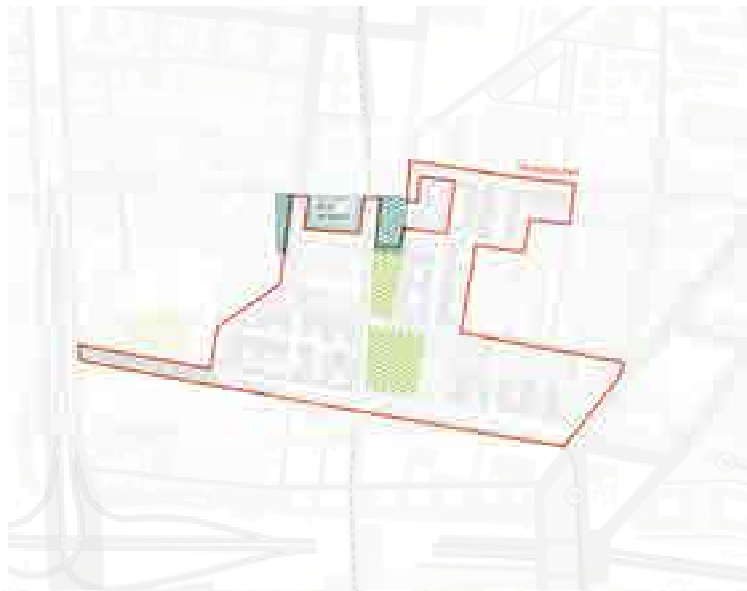
La constructibilité prévisionnelle sur le Périmètre Opérationnel n°1 est récapitulée dans plan figurant ci-dessous. Elle représente un total de 200 000 m² SDP.



2.2.A. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de développement des opérations, arrêté d'un commun accord entre les parties, a été représenté à travers ces plans de phasage indiquant, pour chaque phase, l'avancement des opérations et les constructibilités, sous réserve de la prise de délibération instituant le périmètre de PUP, étant précisé :

- Qu'il s'agit d'un échéancier de livraisons prévisionnelles des programmes ;
- Que le calendrier de livraison des espaces publics, est lié au calendrier de mise en œuvre du T8, prévisionnellement en 2024.



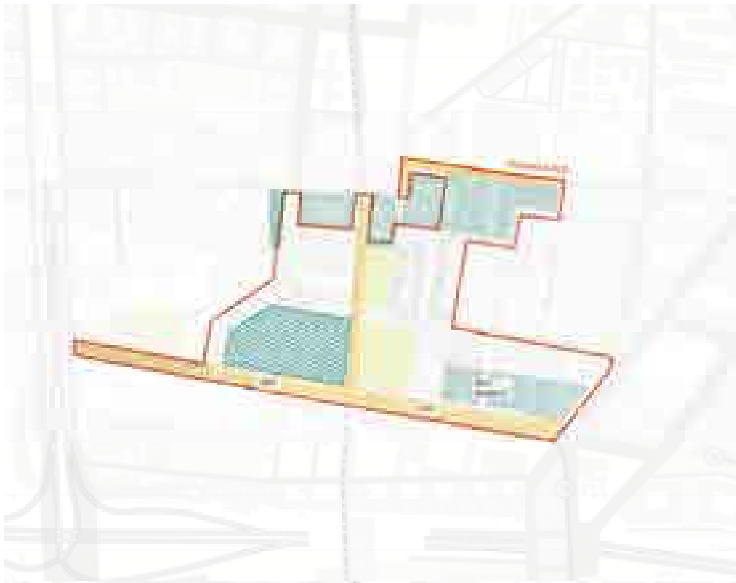
2018-2020



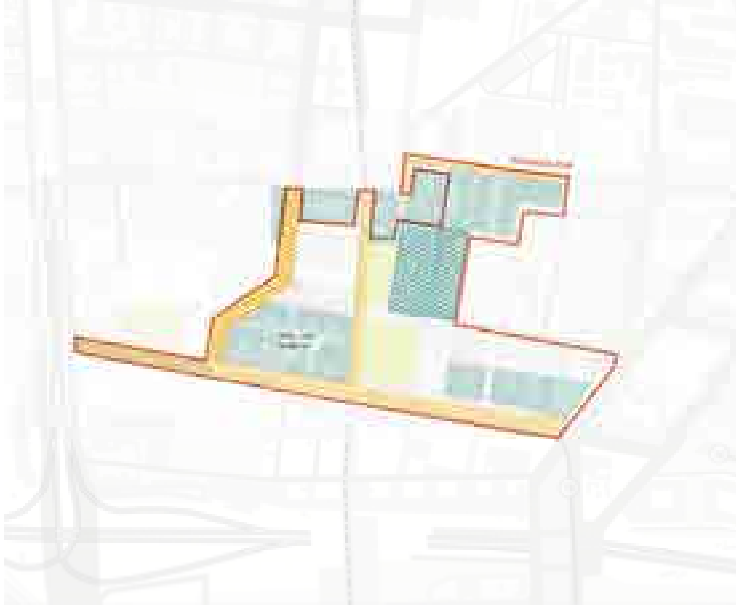
2020-2022



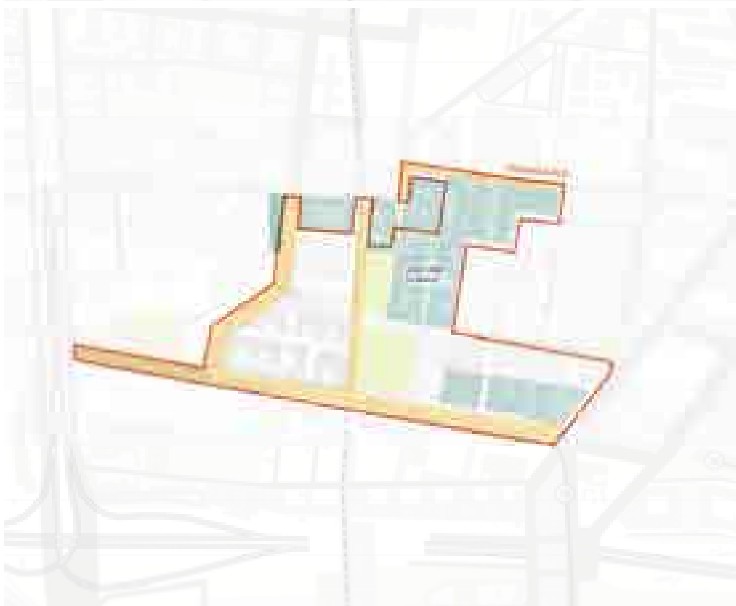
2022-2024



2024-2026



2026-2028



2028-2030

Pour respecter ce calendrier, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour engager la mise en œuvre des opérations dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage qu'il s'agisse pour Icade des opérations immobilières, dans le cadre des constructibilités définies à l'article 2.2 ci-avant et pour Plaine Commune des équipements publics, tels que décrits à l'article 2.1 ci-avant et qui seront listés dans le périmètre de PUP.

Afin de concrétiser ce programme prévisionnel, Icade s'engage à adapter les futurs baux des bâtiments existants, aux temporalités prévisionnelles des opérations de développements définies ci-avant.

Le programme C-C'-C'' est un projet majeur développé pour accueillir un preneur unique. La morphologie de cet ensemble immobilier sera conçue dans ce but. La fiche de lot qui sera émise par Plaine Commune tiendra compte de cet objectif.

Plaine Commune s'engage à réaliser l'aménagement de ces espaces publics dans des délais compatibles avec la réalisation des opérations immobilières mitoyennes, et en cohérence avec le calendrier du T8 en :

- Engageant une consultation de maîtrise d'œuvre des espaces publics, de manière à pouvoir accompagner les études et la réalisation des projets immobiliers suivant un calendrier coordonné,
- Réalisant les travaux de voiries dans des délais compatibles avec la fin de la réalisation des projets immobiliers, afin que les livraisons des immeubles et des espaces publics soient simultanées.

Des réunions de planning régulières seront organisées entre les Parties pour veiller à la bonne cohérence entre le rythme de réalisation des espaces public et le rythme d'engagement des opérations immobilières.

Si des évolutions de calendrier de réalisation des opérations immobilières, tel que défini ci-avant, devaient survenir, celles-ci pourront faire l'objet de discussions et d'arbitrages dans le cadre des Comités de Pilotages, mis en place à travers le travail partenarial, engagé entre les Parties.

Si ces évolutions de calendrier génèrent un impact financier pour la réalisation des équipements publics, les parties conviendront des modalités d'anticipation des besoins de trésorerie nécessaires à la réalisation des espaces publics pour accompagner la mise en œuvre du T8, permettant à Plaine Commune de respecter ses engagements.

Enfin, il est convenu que si le programme des constructions n'a pas été intégralement réalisé par Icade au terme des 15 années initialement prévues, sa réalisation pourra être prolongée avec consentement des parties.

La réalisation du parc central de 1,5 ha sera engagée par Icade, selon le calendrier prévisionnel suivant : démarrage des travaux au plus tard, au deuxième semestre 2019, pour une livraison de l'ensemble du parc central, au plus tard fin 2020.

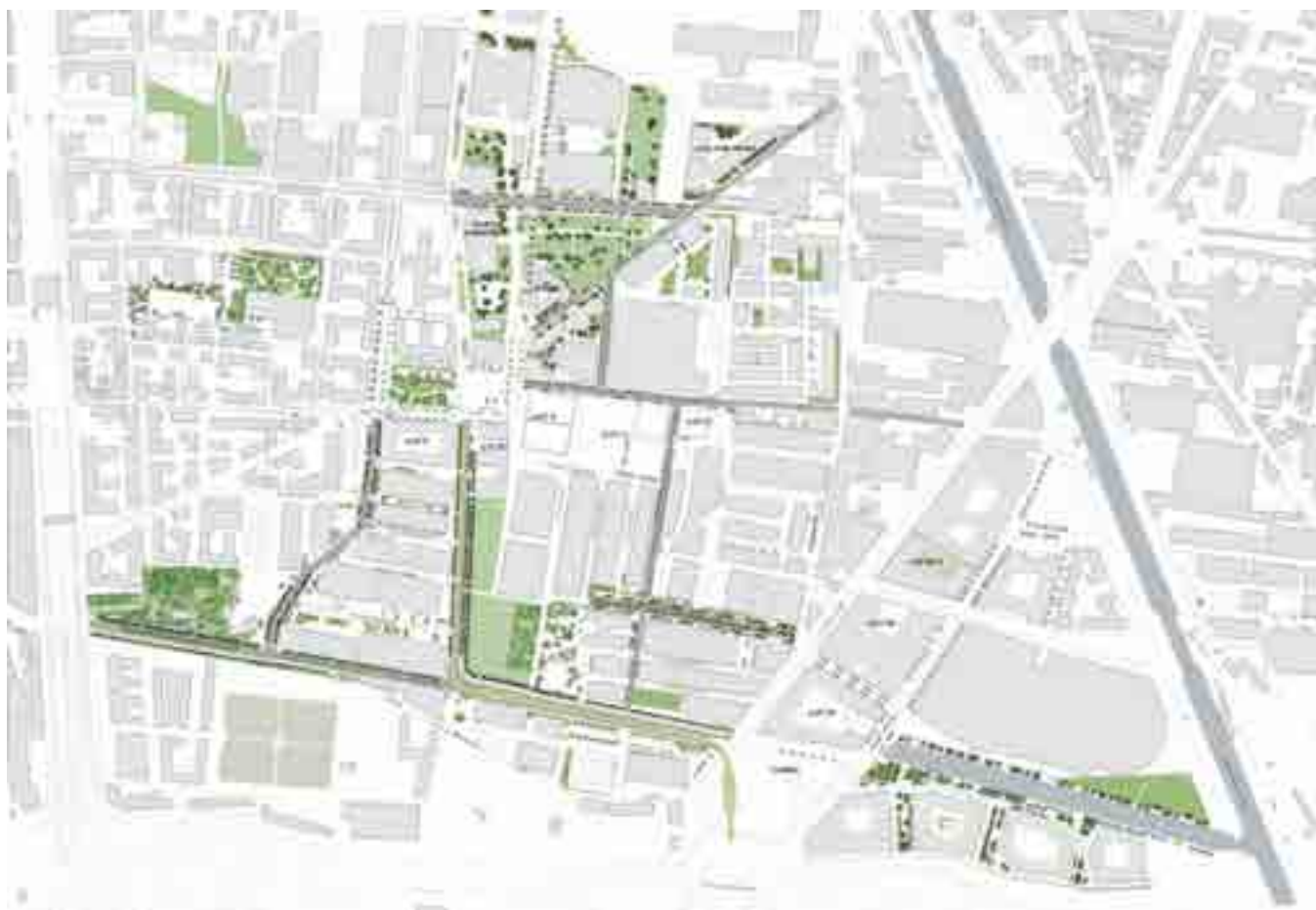
2.3. Trame verte

2.3.A. Mise à jour des études

Icade et Plaine Commune ont confié au groupement Michel Desvigne Paysagiste – TUGEC – Urban Eco, la réalisation d'une étude de faisabilité, à l'échelle de l'ensemble du parc de EMGP, pour mieux préciser la nature des aménagements des espaces destinés à devenir publics ainsi que du parc central de 1,5 ha. Cette étude a conduit à la formalisation du plan ci-dessous.

La trame verte repose sur les composantes paysagères suivantes :

- Les espaces verts, composés de deux espaces respectivement de 4 500m², sur la rue des fillettes, et de 10 000m², à l'intersection de Fillettes et magasins généraux permettant de mettre en œuvre le noyau secondaire de biodiversité sur 1/3 de sa surface, porté à 17 000 en intégrant les aménagements déjà réalisés dits de la « place du village », et du square de Saint-Denis, d'une surface de 11 000m² ;
- Les noues qui assurent : la continuité entre les différents espaces verts, la gestion des eaux de pluie et les continuités écologiques ;
- Les plantations d'arbres sur les futurs espaces publics, qui viennent renforcer la trame verte du secteur.



2.3.B. Réalisation du parc central

Le Parc central, de 1,5 ha environ, couvre les emprises décrites dans le plan ci-dessus. Ce parc est conçu en cohérence et en articulation avec les espaces libres, situés aux abords du bâtiment 264, d'ores et déjà aménagés par Icade, afin de permettre une intégration paysagère et programmatique progressive de cet espace libre dans le projet d'espace vert global.

Le programme sera réalisé par Icade, en collaboration avec Plaine Commune.

2.3.C. Modalités d'ouverture de l'espace vert privé d'Icade au public

Il a été décidé par les Parties que le nouveau parc (espace vert de 1,5 ha environ) réalisé au sein des EMGP, identifié dans la Trame Verte et Bleue comme un noyau secondaire de biodiversité à l'échelle du territoire, resterait propriété d'Icade mais serait ouvert tant aux occupants des programmes immobiliers au sein des EMGP, qu'aux riverains et habitants du Territoire de Plaine Commune et plus largement à l'ensemble du public. Il en sera de même pour le Square de Saint Denis existant.

Les Parties conviennent de la possibilité d'une remise à terme à la collectivité des espaces verts, dans des conditions juridiques et financières, qui resteront à préciser.

En anticipation de la mise en œuvre du statut public des voies, tel qu'identifiée à l'article 2.1 ci-avant, afin de favoriser l'usage des espaces verts au sein des EMGP, l'ouverture au public progressive des espaces ouverts du parc des portes de Paris, sera mise en œuvre, dès 2020, en articulation avec la livraison des 1.5 ha d'espaces verts, avec la réalisation d'aménagements visant à améliorer l'accessibilité et la lisibilité des cheminements depuis la place du Front Populaire.

Dans ce cadre, Icade s'engage à ouvrir au public les espaces verts (nouvel espace vert d'1.5 ha et square de Saint-Denis) dans les mêmes conditions que les parcs et jardins de Plaine Commune et à en assurer l'entretien.

Un règlement sera rédigé en commun entre les Parties fixant notamment :

- les conditions et horaires d'ouvertures ;
- les conditions de circulation des piétons et vélos ;
- les règles relatives aux comportements, usages et activités du public.

Compte tenu des engagements précités d'Icade permettant la transposition de la trame verte, il sera tenu compte de la mobilisation du foncier et des travaux d'aménagement réalisés par Icade en vue de son ouverture au public :

- dans la fixation de la participation financière d'Icade à la réalisation des équipements publics dans le cadre défini à l'article 5
- dans le respect des contraintes réglementaires à définir dans les futurs documents d'urbanisme visées ci-dessous, en matière de traitement des espaces libres et verts dans le respect des objectifs de constructibilité définis dans le présent protocole.

2.3.D. Square Saint Denis

Des études seront engagées afin de préciser les modalités de meilleur aménagement du Square de Saint Denis existant et de ses accès, afin de permettre son désenclavement et ainsi d'en améliorer l'usage par les riverains.

2.3.E. Espaces végétalisés de Pleine Terre

Il est convenu entre les Parties que 20% des surfaces seront des espaces végétalisés de pleine terre, au sein du périmètre opérationnel numéro 1 (et futur périmètre de PUP), incluant notamment le parc d'1.5 ha, les noues à créer et les espaces paysagers existants.

Ce pourcentage sera respecté à l'échelle du périmètre de PUP.

Dans le cadre des 20% d'espaces végétalisés en pleine terre à l'échelle globale du périmètre de PUP, Icade s'engage à développer un minimum de 10 % d'espaces végétalisés en pleine terre par projet immobilier. Ce pourcentage pourra ne pas s'appliquer aux lots ou îlots pour lesquels une conservation patrimoniale est actée, si cette conservation est incompatible avec la création de pleine terre.

Pour les calculs des surfaces végétalisées de Pleine Terre, seront pris en compte de manière pondérées les espaces de toitures végétalisées et les espaces paysagers sur dalle, conformément aux règles d'urbanisme en vigueur.

2.4. Urbaniste conseil

En collaboration avec Icade, Plaine Commune pourra être amenée à nommer un urbaniste conseil pour le Périmètre Opérationnel n°1, auquel pourraient être confiées les missions suivantes :

- Coordination des études des espaces publics,
- Préparation des documents d'orientations à intégrer dans les consultations pour les opérations immobilières,

2.5. Modalités de financement au sein du périmètre opérationnel n° 1

Il sera renvoyé sur ce point aux modalités de paiement définies à l'article 3 de la présente convention.

2.6. Modalités d'établissement des conventions de PUP au sein du périmètre opérationnel n° 1

Chaque convention de PUP conclue au sein du périmètre opérationnel n° 1, dans le cadre de la zone de PUP établie, sera conclue dans le respect des dispositions des articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Chaque convention devra obligatoirement comprendre les clauses suivantes :

- Le périmètre de la convention ;
- La liste des équipements financés par la convention ;
- Le coût prévisionnel de chaque équipement et le coût total de l'opération prévus par la convention ;
- Les modalités et délais de réalisation des équipements publics propres à la convention ;
- Le montant et la forme de la participation à la charge du bénéficiaire du permis dans le cadre de la convention et dans le respect des règles établies au présent protocole ;
- Les délais de paiement ;
- La période d'exonération de la TA qui ne pourra excéder 10 ans ;
- Les conditions suspensives à l'exécution de la convention ;
- Les garanties conventionnelles réciproques propres à la convention ;
- Les modalités d'établissement d'avenants à la convention, le cas échéant.

2.7. Mise en œuvre des procédures administratives préalables à la réalisation d'investissements routiers

Les travaux d'investissement routiers sont soumis à un ensemble de procédures administratives préalable à leur réalisation.

Le coût des équipements publics qui consistent en la réalisation de travaux de voirie dans une partie urbanisée de la commune, ont été évalués à plus de 1,9 millions d'euros HT. Conformément aux dispositions de l'article R 103-2 du code de l'urbanisme, ils sont soumis à une procédure de concertation préalable.

Les travaux d'investissement routiers sont également soumis à évaluation environnementale sur le fondement de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 3. - PARTICIPATION FINANCIERE

3.1. Participation au financement des équipements publics

Sur la base d'une constructibilité prévisionnelle de 200 000 m² SDP nouvelle créée tel que décrit ci-avant, sur ce périmètre opérationnel numéro 1, le montant total de la participation au titre du PUP correspond à 34 022 536 € HT.

Ce montant est versé sous la forme :

- D'une valorisation de l'apport du foncier d'Icade correspondant aux terrains d'assiette des voiries destinées à devenir publiques (surface de 45 000 m² environ) pour un montant de 9 000 000 € HT soit environ 200€/m².
- D'une participation, versée en numéraire par Icade, pour permettre le financement des travaux qui seront engagés par Plaine Commune, pour un montant de 25 022 536. € HT – hors financement du Tramway 5 600 000 € HT, faisant l'objet du fond de concours visé à l'article 3.3 ci-après.

Pour la partie en numéraire, le montant de la participation financière au sein du PUP est fixée à 125,11 € HT/m² de surface de plancher nouvelle construite. Les surfaces existantes ou démolies ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

Le calcul du montant de cette participation prend par ailleurs en compte les travaux d'aménagements des espaces paysagers réalisés par Icade pour répondre aux objectifs de la trame verte et bleue de Plaine Commune (pour la moitié de leur coût réel). Ceux-ci pondérés correspondent à un montant prévisionnel de 3 000 000 € HT.

Le versement de ces participations, fixées en considération des principes et proratas définis lors de l'institution du périmètre de PUP, interviendra dans son intégralité, au permis de construire purgé de tout recours administratif et recours des tiers. Il est d'ores et déjà précisé que les participations au titre de la convention de PUP ne seront pas dues en cas de rénovation et changement d'usage des immeubles existants à concurrence des surfaces existantes.

3.2. Répartition du montant des participations entre les différentes opérations immobilières

Compte tenu de la non-concomitance des dépenses pour la réalisation des futurs équipements publics et des recettes, il est convenu que les participations pourront être ponctuellement différenciées entre les opérations immobilières.

Il est prévu qu'à l'occasion de la première opération immobilière C'/C'' Icade verse une participation spécifique en vue de la réalisation des espaces publics bordant le T8.

Cette participation sera intégralement remboursable par Plaine Commune en cas de non réalisation des équipements financés, et le différentiel entre la participation décrite au 3.1 et la participation réellement versée sera perçue à titre d'avance des participations des opérations immobilières à venir.

De même, si Icade ne réalise par la construction des 200.000m² prévus sur le périmètre n°1, la participation sera recalculée selon la surface réelle construite. Icade s'acquittera du règlement différentiel avant l'expiration de la convention de PUP sur le périmètre n°1. A l'inverse si les surfaces de planchers sont supérieures aux 200 000 m² SDP prévus la participation sera recalculée proportionnellement.

3.3. Fonds de concours pour le prolongement du Tramway T8

Afin de faciliter la réalisation du tramway T8, Icade participera à un fonds de concours pour cet équipement public, pour un montant de 5,6 millions d'euros HT.

Les modalités de paiement de ce fonds de concours seront établies en fonction du calendrier du T8, pour se conformer à l'avancement du projet et des dépenses.

Si la réalisation de cet équipement était remise en cause, les Parties conviennent de se revoir pour convenir de la meilleure solution à adopter dans l'intérêt réciproque des Parties.

3.4. Participation aux équipements publics des programmes d'équipements publics des ZAC

Le Parc des EMGP est pour partie situé dans le périmètre de deux ZAC et participe à la réalisation des équipements publics listés dans le programme des équipements public de ces ZAC via des conventions de participation constructeur visés à l'article L 311-4 du code de l'urbanisme.

Nonobstant la signature de convention de PUP, les conventions de participation seront toujours exigibles lorsque les équipements publics sont ceux prévus dans le programme des équipements publics.

3.5. Indexation de la participation

La participation est indexée suivant l'indice INSEE TP01 de la manière suivante :

$$P(i) = P(0) \times TP01(i) / TP01(0)$$

Où

- P(i) est la valeur de la participation au mois (i), mois de l'obtention du permis de construire,
- P(0) est la valeur de référence notée ci-dessus,
- TP01 (i) est la dernière valeur de l'indice TP01 au mois de l'obtention du permis de construire,
- TP01(0) est la valeur de l'indice TP01 du mois de la signature du présent protocole

3.6. Synthèse des éléments financiers

Les principales dépenses identifiées par Icade et Plaine Commune sont les suivantes :

- Participations aux coûts des équipements publics : 25 022 536 € HT (Coût complet incluant les travaux, aléas, dépollution, études maîtrise d'œuvre, honoraires techniques, maîtrise d'ouvrage) ;
 - Participations aux travaux du tramway T8 : 5,6 M€ HT (coût complet) sous forme d'un fond de concours ;
- ➔ Soit au total un versement en numéraire de 153,11 € HT /m² (125,11 € HT /m² SDP pour les espaces publics au titre de la participation du PUP et 28,00 € HT/ m² SDP pour les travaux du Tramway T8, au titre du fonds de concours).

- Apports en nature à travers une rétrocession du foncier d'Icade : 4,5 ha avec une valorisation de 9 M€ HT ;
- Contribution d'Icade au projet à travers la réalisation d'un parc central de 1,5ha (valorisation à hauteur de 50% de son coût d'aménagement), ainsi que l'amélioration du parc de Saint Denis, soit une valeur de 3 M€ HT.

Le projet de protocole prévoit donc une participation globale consolidée d'Icade d'environ 215€ HT /m² SDP (y compris tramway et réalisation des parcs).

ARTICLE 4. INFORMATION SUR LE NOUVEAU PLUI EN COURS

4.1. Présentation du nouveau PLUI

1.1 Mise à jour du PLUI

Plaine Commune a entamé, depuis fin 2017, une nouvelle séquence dans son projet de territoire, avec le lancement du PLUI. Le PADD traduit les grandes orientations du projet de territoire à travers 5 chapitres thématiques :

- Un territoire pour tous, solidaire et inclusif ;
- Un territoire écologiquement responsable ;
- Un territoire de diversité économique, productif et actif ;
- Un territoire accessible et praticable, pour une mobilité durable ;
- Un territoire dynamique et protecteur, affirmant le droit à la centralité et respectueux des singularités des villes.

Le calendrier prévisionnel du PLUI repose sur les étapes suivantes :

- Arrêt du PLUI : 1er trimestre 2019
S'en suivra la consultation des villes et des partenaires puis l'enquête publique
- Approbation du PLUI : fin 2019 / début 2020

1.2 Modalités de coopération entre les Parties

Plaine Commune s'engage à tenir informé Icade tout au long des procédures relatives aux documents d'urbanisme concernant le Parc des EMGP et en particulier aux étapes-clé de la procédure. Les ateliers partenariaux permettront aux deux parties de vérifier la mise en œuvre des engagements du présent protocole.

ARTICLE 5.— CADRE DE TRAVAIL PARTENARIAL

Pour accompagner le processus partenarial, les Parties ont souhaité continuer à pouvoir s'appuyer sur les instances définies dans l'accord de méthode et dans l'Article 4 du protocole d'accord qu'il s'agisse de :

- L'Atelier Permanent, qui aura lieu mensuellement ;
- Le Comité de Pilotage, qui aura lieu semestriellement, réunissant les élus de Plaine Commune, de Saint-Denis, d'Aubervilliers et l'exécutif d'Icade (ainsi que, le cas échéant, la Ville de Paris).

La Sem Plaine Commune Développement sera associée le cas échéant, pour tous les sujets, situés dans le périmètre d'une ZAC dont elle est concessionnaire d'aménagement, ou en articulation avec ses opérations, ainsi que les urbanistes coordonnateurs des deux opérations Canal et Nozal-Front Populaire.

Des réunions techniques complémentaires seront organisées autant que de besoin tant pour veiller au bon respect des engagements en matière de calendrier que pour permettre l'avancement des projets.

Les Parties s'engagent à respecter les conditions de mise en œuvre des projets tel que décrit dans le Protocole d'Accord du 29 mars 2017.

Pour engager la conception des projets architecturaux qui, au jour de la signature du protocole d'accord, n'ont pas été définis, Icade s'engage à organiser pour chaque projet immobilier des consultations architecturales en lien avec Plaine Commune à l'image du processus engagé pour les îlots B2 et B3 au sein de la ZAC Canal à Aubervilliers.

Le choix des concepteurs invités à participer à ces consultations sera fait par Icade en concertation avec Plaine Commune et des Villes de Saint-Denis et d'Aubervilliers. Le choix du projet lauréat sera effectué par Icade au vu de l'avis d'un jury auquel participeront Plaine Commune et la ou les ville(s) concernée(s) et l'aménageur, dans le cadre de programmes réalisés en ZAC.

Le jury sera composé pour un tiers de représentants du groupe Icade, pour un tiers de représentants de Plaine Commune, de la ville concernée et de leur aménageur le cas échéant, et pour un tiers de personnalités et maîtres d'œuvre compétents désignés de manière paritaire entre Plaine Commune et Icade. Le jury sera présidé par Icade ; Icade disposera d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Le déroulement de la consultation s'appuiera sur le Règlement de la Consultation formalisé pour les îlots B2 et B32 et joint en annexe du protocole d'accord.

Les travaux de réhabilitation de bâtiments existants et la construction neuve de bâtiments de moins de 6000 m² SDP s'effectueront hors de ce processus de consultation pour permettre à Icade d'assurer la bonne gestion de son parc immobilier. Ces projets seront néanmoins étudiés en concertation avec Plaine Commune, en amont du dépôt du permis de construire.

Avant le lancement de chaque consultation :

- les parties définiront conjointement la programmation,
- les parties définiront un calendrier opérationnel et un calendrier de travail,
- Plaine Commune et le cas échéant son aménageur, réaliseront une fiche de lot, qui sera transmise à Icade et intégrée à la consultation,
- Icade transmettra à Plaine commune et le cas échéant son aménageur, le programme objet de la consultation.

De même, afin de respecter le planning prévisionnel de constructibilité annexé au présent protocole, il est convenu que les conventions relatives aux participations pour équipement publics en ZAC et hors ZAC doivent être anticipées de telle sorte à respecter les échéances projetées.

A ce titre Icade devra informer Plaine Commune 3 mois avant le dépôt de permis de construire, de la date à laquelle elle envisage le dépôt de permis de construire. Les conventions de participations / de PUP devront être conclues 1 mois avant ladite date de dépôt.

ARTICLE 6.– DUREE DU PROTOCOLE OPERATIONNEL

Le présent Protocole Opérationnel est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Si l'une des Parties souhaite ne pas proroger le présent Protocole au-delà de cette échéance, elle devra faire connaître sa décision 3 mois au moins avant le terme des 3 ans, par courrier recommandé adressé aux autres Parties en leur siège figurant dans la comparution ci-avant.

A défaut, le présent Protocole sera reconduit tacitement par période d'une année. Il pourra faire l'objet d'avenant pour en préciser, en tant que de besoin, les conditions d'application.

ARTICLE 7.– CARACTERE INDIVISIBLE DES CLAUSES DU PROTOCOLE OPERATIONNEL

L'objectif du présent Protocole, outre la réalisation de son objet tel que décrit à l'article 1, étant l'engagement opérationnel du développement du Parc des EMGP en cohérence avec le territoire, chaque disposition prévue ci-après doit être interprétée au regard de cet objectif global. Dès lors, la caducité, la nullité ou la déclaration d'illégalité de l'une de ces clauses affectant l'équilibre global du Projet emportera la caducité de l'intégralité du Protocole, sans indemnité de part et d'autre, sauf décision contraire des Parties, formalisé par un avenant au présent Protocole.

Les Parties conviennent également qu'en cas de recours administratif ou contentieux contre l'un des actes du processus, elles analyseront de concert les suites qu'il conviendra de donner au Projet, dans le respect des intérêts de chacune d'entre elles.

ARTICLE 8.– FRAIS

Les Parties conviennent que tous les frais engagés par chacun d'entre eux dans le cadre du présent Protocole seront à leur charge respective et ne pourront, pour quelque motif que ce soit, en exiger le remboursement total ou partiel à l'une ou à l'ensemble des autres parties.

ARTICLE 9.– MEDIATION / ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute contestation entre les parties résultant de l'application du **Protocole** ou de ses Annexes fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable entre les **Parties**.

Les **Parties** peuvent également, et à tout moment, s'entendre sur une demande de conciliation auprès d'une personne physique ou morale indépendante désignée d'un commun accord, avec la question à lui soumettre, les conditions de délai et de coût éventuel de cette tentative dont chacun supportera la moitié.

Faute d'avoir réglé leurs différends dans les conditions ci-dessus, chaque partie pourra saisir les tribunaux compétents.

ARTICLE 10. – POURSUITE DU PARTENARIAT

Le présent protocole constitue une déclinaison opérationnelle de l'accord originel conclu le 29 mars 2017 pour un périmètre et des objectifs donnés. D'autres protocoles complémentaires pourront être conclus conformément aux dispositions dudit accord originel.

Fait à, le

En quatre exemplaires

**Pour l'EPT Plaine
Commune**

Le Président

**Pour la Ville de Saint-
Denis**

Le Maire

**Pour la Ville
d'Aubervilliers**

Le Maire

Pour Icade

Le Directeur Général

Patrick BRAOUEZEC

Laurent RUSSIER

Mériem DERKAOUI

Olivier WIGNIOLLE

LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE 1 – Délibération autorisant le Président de l'EPT Plaine Commune à signer le présent protocole

ANNEXE 2 – Délibération autorisant le Maire de Saint-Denis à signer le présent protocole

ANNEXE 3 – Délibération autorisant le Maire d'Aubervilliers à signer le présent protocole

ANNEXE 4 – Kbis d'Icade

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 9
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : avenant à la convention de financement des études gare de Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le contrat de pôle initié en 2006

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), adopté le 18 octobre 2013 par délibération du conseil régional d'Île-de-France N° CR 97-13 et approuvé par décret en Conseil d'État n° 2013-1241 du 27 décembre 2013.

Vu la plan de déplacement urbains de la région ile de France identifiant la gare de Saint-Denis comme « grand pôle multimodal de correspondances »

Vu le Schéma Directeur d'Accessibilité du STIF.

Vu le contrat de développement territorial 2014-2030 de Plaine Comme signé le 22 janvier 2014,

Vu le plan local d'urbanisme et notamment l'OAT « Grand centre-ville »

Vu la convention de financement relative à la concertation préalable, au Schéma de Principe et à l'Enquête Publique approuvée par le Conseil municipal en décembre 2016,

Considérant que la gare de Saint-Denis est la 3ème gare d'Ile-de-France, accueillant 90 000 voyageurs par jour aujourd'hui et 120 000 à l'horizon 2020, desservie par la ligne H et le RER D, le T1 et le T8, 3 lignes de bus en terminus et 2 autres à proximité ainsi que 2 lignes Noctilien.

Considérant que les conditions d'accueil des voyageurs y sont indignes voire dangereuses : inaccessible aux personnes à mobilités réduite, peu praticable pour les personnes chargées ou accompagnées d'enfants, dotée d'espaces de circulation exigus.

Considérant que Plaine Commune et la Ville, dès 2006, ont souhaité, à l'occasion de l'approbation du contrat de pôle, que soit engagée la réalisation simultanée d'un grand souterrain et d'un nouveau bâtiment voyageurs adapté à l'importance des flux.

Considérant que la mise aux normes de sécurité et de confort est un engagement municipal et l'objet de vœux du Conseil municipal et d'une pétition initiée par la Ville pour mobiliser les usagers.

Considérant que le STIF a répondu favorablement à la sollicitation de la Ville et de Plaine Commune et a pris sous son égide le pilotage ces études de définition en vue d'élaborer un dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) pour la restructuration de la gare de Saint-Denis, préalable à l'ouverture d'une concertation publique sur le projet répondant aux exigences principales de la collectivité.

Considérant le développement urbain du quartier de la gare et du quartier de la Confluence,

DELIBERE:

Article 1^{er} : approuve la signature par la Ville de Saint-Denis de l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la Concertation préalable, au Schéma de principe et à l'enquête publique.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 40

Abstention : 6 (Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Vincent

HUET, Madame Martine ROGERET, Madame Conception

DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur

Etienne PENISSAT)

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301804-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

2018

PÔLE DE SAINT-DENIS

Avenant n°1 à la convention de financement
relative à la concertation préalable,
au Schéma de Principe et à l'Enquête Publique



 **île de France**



Saint ★
Denis

île de France 
mobilités

**Avenant n°1 à la convention de financement relative à la concertation préalable, au Schéma
de principe et à l'Enquête publique**

Régissant les rapports entre

l'Etat, la Région Île-de-France, Plaine Commune, la Ville de Saint-Denis et
le Syndicat des Transports d'Île-de-France

Relative à la réalisation de l'opération d'investissement

« Pôle de Saint-Denis »

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

SOMMAIRE

CONTEXTE GENERAL DU PROJET	6
Article 1. OBJET DE L'AVENANT.....	8
Article 2. MODIFICATION DU NOM D'USAGE DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE	8
Article 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « OBJET DE LA CONVENTION ».....	8
Article 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 « LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ».....	10
Article 5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2 « COÛTS DETAILLES ».....	11
Article 6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.4. « DATE D'EFFET DE LA CONVENTION »	12
Article 7. MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 « ORGANIGRAMME NOMINATIF DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ».....	12
Article 8. MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 « CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'OPERATION »	13
Article 9. MODIFICATION DES ANNEXES 3 ET 4 « ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES DU STIF » et « ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEMANDES D'APPELS DE FONDS »	13
Article 10. AJOUT DE L'ANNEXE 6 « CONTENU TYPE DES AVANT- PROJETS SOUMIS A L'APPROBATION DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE	14
Article 11. DISPOSITIONS DIVERSES.....	16

Entre,

En premier lieu,

- **l'Etat**, représenté par le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris,
- la **Région Île-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ci-après désignée par « la Région » dûment mandatée par délibération n°..... de la Commission permanente en date du du Conseil régional d'Île-de-France,
- **l'Etablissement public territorial Plaine Commune**, représenté par son Président, ci-après désigné par « Plaine Commune », dûment mandaté par la délibération n°..... de l'Etablissement public territorial en date du,
- la **Ville de Saint-Denis**, représentée par son Maire, ci-après désigné par « Saint-Denis », dûment mandaté par la délibération n°..... du Conseil municipal en date du,

Ci-après désignés « **les financeurs** » (hors financement par le maître d'ouvrage).

En deuxième lieu,

- **le Syndicat des Transports d'Île-de-France**, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé au 39 bis / 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général agissant en vertu de la délibération n°..... en date du,

Ci-après désigné « **Île-de-France Mobilités** » ou « **l'autorité organisatrice** » ou « **le maître d'ouvrage** ».

Ci-après collectivement désignés « **les parties** ».

Visas

Vu le code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation sur les transports intérieurs,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma directeur de la région Ile-de-France,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu la délibération n° CR 37-14 du 19 juin 2014 relative au rapport cadre pour l'actualisation du Plan d'action régional en faveur de la mobilité durable,

Vu le Contrat de plan Etat – Région 2015-2020 approuvé par délibération du Conseil régional n° CR 53-15 du 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015,

Vu la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,

Vu le protocole Etat-Région correspondant à la mise en œuvre du Plan de Mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris, signé le 19 juillet 2013,

Vu le Schéma Directeur d'Accessibilité approuvé en Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France le 8 juillet 2009,

Vu la délibération n° 2011-631 et ses annexes du Conseil du STIF en date du 6 juillet 2011 approuvant le contenu type des Dossiers d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) et des Schémas de principe (SDP),

Vu la délibération n°2017-016 en date du 11 janvier 2017 par laquelle le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France a approuvé le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales, les modalités de la concertation et la convention de financement des études préliminaires et enquête publique du grand pôle multimodal de Saint-Denis,

Vu la délibération n°2017-901 du 13 décembre 2017 relative à l'approbation du bilan de la concertation,

Vu la délibération n°2017-113 de la Commission permanente du 8 mars 2017 du Conseil régional approuvant la convention de financement de la concertation, des études de Schéma de Principe et du dossier d'Enquête publique,

Vu la délibération n°..... de la Commission permanente du du Conseil régional,

Vu la délibération n°..... de l'Etablissement public territorial de Plaine Commune du

Vu la délibération n°..... de la Ville de Saint-Denis du

Vu la délibération n°..... du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du

Il est précisé et convenu ce qui suit :

CONTEXTE GENERAL DU PROJET

Définitions

Les parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes permettant d'aboutir à la mise en service de l'infrastructure nouvelle destinée au transport public de voyageurs, et à laquelle la présente convention fait référence.

« **Opération** » : désigne les étapes du projet et leur financement définis dans le cadre de la présente convention.

« **Etudes** » : désigne tous les éléments, quels en soient la forme, la nature et le support, qui ont permis de réaliser les résultats des études, tels que notamment les rapports, les documents, les plans, au sens du code de propriété intellectuelle dont l'objet et le contenu sont décrits dans la présente convention à l'article 1.1 et en Annexe 5.

« **Résultats des études** » : désigne le Schéma de principe réalisé par le maître d'ouvrage, comme défini dans les annexes de la délibération n°2011/0631 jointes en annexe 5 et qui sera présenté au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités.

« **Pôle intégré** » : regroupe les éléments de programme définis au Schéma de principe en complément du programme du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA).

Préambule

La gare de Saint-Denis est l'une des plus importantes gares d'Île-de-France avec près de 90 000 voyageurs par jour, desservie par la ligne H du Transilien et le RER D.

Egalement point de passage du tramway T1 (avec en perspective le prolongement à l'Ouest vers Colombes et à l'Est vers Val-de-Fontenay) et point de passage du tramway T8 (avec en perspective le prolongement vers Paris), ce pôle viendra accueillir dans son périmètre un nombre croissant d'usagers dans les prochaines années au regard de l'offre de transports accrue, de l'augmentation annoncée des trafics et de la densification urbaine projetée par Plaine Commune. En 2030, 150 000 voyageurs par jour sont attendus, soit une augmentation de la fréquentation estimée à environ +70%.

Cependant, la gare de Saint-Denis connaît de nombreux dysfonctionnements. En effet, aussi bien les espaces voyageurs, que les ouvrages de circulation et de franchissement des voies ferrées sont très largement sous-dimensionnés et non accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Les correspondances sont devenues difficiles et la qualité des échanges intermodaux est fortement compromise sur l'ensemble du pôle gare.

Objectifs du projet

Les études, objet de la présente convention de financement, portent sur le pôle multimodal de Saint-Denis et visent à établir le programme de réaménagement du pôle. Elles proposeront pour chaque élément du programme un maître d'ouvrage et des modalités de financement, conformément aux documents de planification (PDUIF) et de programmation en vigueur (Plan régional en faveur de la mobilité durable (PRMD) / CPER 2015-2020,) et aux règles de financement d'Île-de-France Mobilités.

Ces éléments de programme, qui seront étudiés dans ce cadre, correspondent à ceux des grands pôles de correspondance, tels que définis dans le PDUIF et repris dans le PRMD. Il s'agit des

gares routières, des parcs relais, des parcs Véligo, de l'accessibilité PMR, des aménagements cyclables, de l'information voyageurs, des aménagements extérieurs de voirie (parvis, carrefours et cheminements piétons d'accès directs au pôle) ainsi que les espaces ferroviaires (refonte ou rénovation de bâtiments voyageurs, accès aux quais, etc.).

Le projet de réaménagement urbain du quartier « Sud Confluence » porté par l'Etablissement public territorial Plaine Commune s'articule de manière très étroite avec l'aménagement du pôle d'échanges et pose la question des périmètres de chacun des projets (définition du phasage des opérations et répartition des coûts entre le périmètre d'aménagement du pôle et le périmètre urbain).

Du point de vue des transports, l'ensemble des aménagements devra faire émerger, à terme, un pôle d'échanges multimodal intégré plus fonctionnel, redimensionné pour répondre à la croissance du trafic, entièrement accessible aux PMR, mieux sécurisé pour les flux qui s'y croisent et développant toute une gamme de services aux usagers.

Caractéristiques principales du projet

Les principes d'organisation du réaménagement du Pôle de Saint-Denis sont les suivants :

- Réaliser un nouveau passage souterrain Est-Ouest, qui rendra la gare accessible pour l'ensemble des voyageurs dont les PMR depuis les deux parvis ;
- Réaménager le parvis Est destiné à faciliter les déplacements des voyageurs, et prévoir la construction de deux nouveaux bâtiments voyageurs à l'Est et à l'Ouest, qui constitueront une véritable gare bi-face (notamment en lien avec le nouveau quartier de la Confluence) ;
- Réaliser des aménagements complémentaires (consignes et abris Véligo, reprise des terminus bus, implantation de services et commerces, etc.), permettant une amélioration significative de l'intermodalité et du confort d'usage au sein du pôle.

Le projet est en cohérence avec le futur déplacement de la station du T1 dans le cadre du projet de PACT T1, qui entraînera une modification des flux au sein du pôle.

Les opérations composant le projet d'aménagement du grand pôle multimodal de Saint-Denis sont réparties en **deux phases** :

- une **première phase dite « SDA » (engagée et financée)** qui répond aux objectifs de mise en accessibilité et de décongestion de la gare ferroviaire ;
- une **phase dite « pôle intégré »**, qui contribue à la constitution d'un grand pôle multimodal.

Les éléments de programme du projet sont éligibles à plusieurs sources de financement :

- les financements du SDA ;
- les financements prévus au CPER pour les pôles d'échanges multimodaux identifiés au PDUIF comme de niveau 1 ;
- les financements de droit commun d'Île-de-France Mobilités tels que rappelés dans le Plan régional en faveur de la mobilité durable (PRMD) voté le 19 juin 2014 (notamment son annexe 3) ;
- les financements mobilisés par les collectivités territoriales dans le cadre de leurs compétences d'aménagement et de voirie.

Avancement du projet

Le DOCP du projet approuvé en Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités le 11 janvier 2017.

La concertation sur le projet a eu lieu du 11 septembre au 6 octobre 2017. Le bilan de la concertation, très favorable au projet, a été approuvé en Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités le 13 décembre 2017.

Les études préliminaires sont en cours de finalisation et le Schéma de principe devrait être soumis au conseil d'Île-de-France Mobilités avant la fin 2018.

En revanche, selon l'expertise d'Île-de-France Mobilités, l'Enquête publique n'est pas nécessaire et n'aura donc pas lieu pour les raisons suivantes :

- l'absence de procédures d'expropriation dans le cadre du projet ;
- l'absence d'impacts sur le fonctionnement du pôle et sur l'environnement ;
- le montant d'investissement du projet de pôle intégré (hors SDA) estimé à environ 9 M€.

L'enveloppe financière dévolue à l'enquête publique n'ayant donc pas été consommée et afin de poursuivre la démarche partenariale en cours, il est proposé d'ajouter à la liste des études réalisées au titre de la convention de financement celle de l'Avant-Projet du pôle (AVP).

Article 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de retirer l'enquête publique des études financée au titre de la convention et de les remplacer par les études d'Avant-projet, ainsi que de modifier en conséquence le calendrier de réalisation des études et les coûts détaillés du maître d'ouvrage.

Ainsi, le présent avenant modifie les articles 1 (Objet de la convention), 1.2 (Définitions et contenu de l'étude), 1.2.3 (Les études d'Avant-Projet), 1.2.4 (Prestations complémentaires), 1.3 (Calendrier de réalisation des études), 2.2 (La maîtrise d'ouvrage), 2.2.2 (Coordination du projet de pôle et des projets connexes), 3.2 (Coûts détaillés), 8.4 (Date d'effet de la convention) de la convention de financement ainsi que les annexes 1 (Organigramme nominatif de la maîtrise d'ouvrage), 2 (Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération), 3 (Echéancier prévisionnel des dépenses) et 4 (Echéancier prévisionnel des appels de fonds). Enfin, le présent avenant ajoute une 6^{ème} annexe à la convention de financement. Le présent avenant intègre également l'ajout de nouveaux articles à la convention de financement initiale.

Article 2. MODIFICATION DU NOM D'USAGE DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

Dans la convention de financement, toute apparition de l'ancien nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France « STIF » est à remplacer par « Île-de-France Mobilités ».

Article 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « OBJET DE LA CONVENTION »

L'article 1 « Objet de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet :

- de définir les **modalités de la participation** de l'État, de la Région Île-de-France, de Plaine Commune, de la Ville de Saint-Denis et d'Île-de-France Mobilités au financement de la concertation préalable, des études du Schéma de principe et des études d'Avant-projet du Pôle de Saint-Denis.
- de préciser le **contenu des études** nécessaires à la constitution :

- de la Concertation Préalable ;
- du Schéma de Principe et du Dossier de Définition de Sécurité (DDS) ;
- de l'Avant-projet ;
- de préciser les **livrables** remis aux financeurs à chacune des étapes ;
- de préciser la **gouvernance du projet** à chaque étape dans le respect du calendrier général du projet.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés au projet, objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

« Pôle de Saint-Denis : Concertation, Schéma de principe et Avant-projet »

L'article 1.1 n'est pas modifié.

L'article 1.2 « Définitions et contenu de l'étude » est modifié comme suit :

L'opération porte sur :

- l'organisation, la conduite et la formulation du bilan de la concertation préalable ;
- l'élaboration du Schéma de Principe ;
- les études d'Avant-Projet ;
- des prestations complémentaires éventuelles à chacune de ces étapes.

L'annexe 5 de la présente convention détaille les éléments constitutifs d'un Schéma de Principe.

Les articles 1.2.1 et 1.2.2 ne sont pas modifiés.

L'article 1.2.3 « Enquête publique » est modifié comme suit :

1.2.3 Les études d'Avant-projet

Faisant suite au schéma de principe, les études d'avant-projet ont vocation à approfondir les éléments suivants :

- **les caractéristiques principales du projet** : principes guidant le choix des aménagements retenus et de la définition des solutions techniques pour chaque élément de programme, eu égard au réseau existant, aux caractéristiques des projets de développement économique et urbain à desservir et à l'incidence du projet sur l'environnement ;
- une **évaluation précise des coûts** (investissement et exploitation), du calendrier de réalisation, des impacts et de l'intérêt socio-économique.

L'ensemble des études associées sera mené dans un cadre de suivi et de maîtrise des coûts du projet.

La présente convention finance la réalisation :

- des études d'avant-projet dit également « AVP technique » ;
- d'un dossier d'avant-projet synthétique dit « AVP administratif », conforme à l'annexe à la délibération du Conseil du STIF en date du 6 juillet 2011.

L'ensemble des documents sera remis par Île-de-France Mobilités aux parties signataires de la présente convention en deux exemplaires papiers et un exemplaire sous format CD-Rom.

L'article 1.2.4 « Prestations complémentaires » est modifié comme suit :

Dans le cadre de la production de l'Avant-Projet, Île-de-France Mobilités pourra faire appel à l'enveloppe « Prestations complémentaires » pour des prestations portant notamment sur :

- l'acceptabilité des solutions proposées pour le projet du pôle sur les ouvrages existants propriété de SNCF Réseau et de SNCF Mobilités, notamment au regard de leur impact temporaire et/ou définitif sur leur exploitation ;
- communication ;
- l'expertise des coûts du projet.

L'article 1.3 « Calendrier de réalisation des études » est modifié comme suit :

Le délai de réalisation des études est fixé à **18 mois**, à compter de la notification de la présente convention par Île-de-France Mobilités. La notification intervient lorsque l'ensemble des financements a été mis en place par chacun des financeurs. Le planning prévisionnel est joint en annexe à la présente convention.

Article 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 « LA MAÎTRISE D'OUVRAGE »

L'article 2.2 « La maîtrise d'ouvrage » est modifié comme suit :

Le pilotage des études nécessaires à la préparation de la concertation préalable, à l'élaboration du Schéma de Principe, de l'AVP sera assuré par Île-de-France Mobilités.

La concertation préalable du projet transport en lien avec le projet urbain selon des modalités à définir seront pilotées par Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités pourra confier à Plaine Commune, à la Ville de Saint-Denis, au Département de Seine Saint-Denis, à SNCF Mobilités, SNCF Réseau ou à la RATP la réalisation d'études techniques de niveau AVP pour les éléments constitutifs du pôle intégré (hors SDA). Cela pourra passer par l'établissement de conventions spécifiques entre les parties prenantes.

L'article 2.2.1 n'est pas modifié.

L'article 2.2.2 « Coordination du projet de pôle et des projets connexes » est modifié comme suit :

Le maître d'ouvrage réalisera les études en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage des projets connexes au pôle : SNCF Mobilités, SNCF Réseau, Ville de Saint-Denis, Plaine Commune, Département de Seine Saint-Denis, RATP.

En tant que pilote des études du pôle, en interface avec des projets sous d'autres maîtrises d'ouvrage, Île-de-France Mobilités doit :

- établir le planning d'ensemble faisant apparaître l'état d'avancement général des études des différents maîtres d'ouvrage, et en assurer une mise à jour et un suivi régulier ;
- agréger et synthétiser les éléments relatifs à l'exécution de l'opération, notamment les éléments techniques et financiers ;
- d'identifier le plus en amont possible les questions posées par l'articulation des périmètres et par les conditions d'intervention des différents maîtres d'ouvrage.

À cette fin, Île-de-France Mobilités se charge de :

- rassembler les informations obtenues auprès des maîtres d'ouvrage des projets connexes au Pôle ;

- formaliser et de susciter les échanges réguliers entre les maîtres d'ouvrage pour résoudre les problèmes d'interfaces entre les maîtres d'ouvrage et/ou les présenter lors des comités et des commissions prévues à cet effet (cf. article 6 de la présente convention).

Le Département de Seine-Saint-Denis, Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis seront étroitement associés à l'ensemble des études et procédures et pourront se voir confier les études techniques de niveau AVP des éléments de programme du pôle intégré.

Article 5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2 « COÛTS DÉTAILLÉS »

L'article 3.2 « Coûts détaillés » suivant ...

« Les coûts pris en charge par le maître d'ouvrage sont établis en euros courants HT des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du projet :

Pôle de Saint-Denis	
1. Concertation préalable	150 000 €
2. Schéma de principe	400 000 €
<i>Dont (à titre indicatif)</i>	
<i>Etudes de diagnostic et sondages</i>	100 000 €
<i>Etudes techniques</i>	150 000 €
<i>Dossier de synthèse</i>	100 000 €
<i>Mission de coordination</i>	50 000 €
3. Dossier d'enquête	250 000 €
4. Accompagnement enquête publique	100 000 €
TOTAL en € courants	900 000 €

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles, dans le respect du principe de fongibilité entre postes de dépenses du maître d'ouvrage, et dans le respect de l'enveloppe globale par le maître d'ouvrage, après information et accord express des financeurs. »

... est modifié comme suit :

Le maître d'ouvrage fournit une estimation en euros courants des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du projet :

Pôle de Saint-Denis	
1. Concertation préalable	155 000 €
2. Schéma de principe	300 000 €
<i>Dont (à titre indicatif)</i>	
<i>Etudes techniques</i>	150 000 €
<i>Dossier de synthèse</i>	100 000 €
<i>Mission de coordination</i>	50 000 €
3. Avant-Projet	300 000 €
<i>Dont (à titre indicatif)</i>	
<i>Etudes SNCF</i>	70 000 €
<i>Etudes Ville, Plaine Commune et CD93</i>	160 000 €
<i>Réalisation AVP global</i>	70 000 €

4. Prestations complémentaires <i>Dont communication, expertise coûts,...</i>	145 000 €
TOTAL en € courants	900 000 €

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles, dans le respect du principe de fongibilité entre postes de dépenses du maître d'ouvrage, et dans le respect de l'enveloppe globale par le maître d'ouvrage, après information et accord express des financeurs.

Article 6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.4. « DATE D'EFFET DE LA CONVENTION »

L'article 8.4 « Date d'effet de la convention » est modifié comme suit :

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention tient compte des dépenses réalisées à compter de la date de délibération de la Commission permanente de la Région Île-de-France approuvant la présente convention.

Sans préjudice des durées indiquées aux articles 3.5, elle expire soit en cas de résiliation tel que prévue à l'article 8.3, soit après la réalisation des deux étapes suivantes :

- réception des documents indiqués à l'article 1
- solde de la totalité des subventions dues aux maîtres d'ouvrage selon les modalités de l'article 3.4.2

Article 7. MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 « ORGANIGRAMME NOMINATIF DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE »

L'annexe 1 « Organigramme nominatif de la maîtrise d'ouvrage » est modifiée comme suit :

ORGANIGRAMME NOMINATIF DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Gilles FOURS

Chef du département Projets Métro et Pôles (PMP)

Direction des Infrastructures (DI)

Île-de-France Mobilités

gilles.fourt@iledefrance-mobilites.fr

Emilie Charruau

Chargée de Projets

Département Projets Métro et Pôles

Direction des Infrastructures (DI)

Île-de-France Mobilités

emilie.charruau@iledefrance-mobilites.fr

Article 8. MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 « CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'OPERATION »

L'annexe 2 « Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération » est modifiée comme suit :

	2017		2018		2019		2020	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Validation DOCP - STIF								
Concertation								
Bilan de la concertation								
Réalisation SdP								
Validation SdP								
Etudes AVP								
Approbation AVP								

Article 9. MODIFICATION DES ANNEXES 3 ET 4 « ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES DU STIF » et « ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEMANDES D'APPELS DE FONDS »

L'annexe 3 « Echancier prévisionnel des dépenses du STIF » est modifiée comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Île-de-France Mobilités	245 000	165 000	160 000	250 000	80 000	900 000
Total	245 000	165 000	160 000	250 000	80 000	900 000

L'annexe 4 « Echancier prévisionnel des appels de fonds » est modifiée comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Région (35%)	0	143 500	0	0	171 500	315 000
Etat (15%)	0	61 500	0	0	73 500	135 000
Plaine Commune (15%)	0	61 500	0	0	73 500	135 000
Saint-Denis (10%)	0	41 000	0	0	49 000	90 000
Île-de-France Mobilités (25%)	0	102 500	0	0	122 500	225 000
Total	0	410 000	0	0	490 000	900 000

Article 10. AJOUT DE L'ANNEXE 6 « CONTENU TYPE DES AVANT- PROJETS SOUMIS A L'APPROBATION DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

CONTENU TYPE DES AVANT-PROJETS SOUMIS A L'APPROBATION DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

Objectif

L'objectif de l'avant-projet est d'obtenir des études dont le niveau de détail permet d'arrêter le programme détaillé définitif, de définir le plan de financement et le planning des travaux de l'opération puis le dépôt du permis de construire le cas échéant.

Enjeux

- **Respect du code de l'environnement et compatibilité avec le cadre réglementaire régional**

Le contenu de l'avant-projet est compatible avec le SDRIF et le PDU Ile-de-France. Il tient compte des conclusions de l'Enquête Publique.

- **Articulation avec la loi MOP**

Le contenu de l'avant-projet devra être conforme aux dispositions des articles 4, 13 et 20 du décret 93-1268 précité :

- « Confirmer, compte tenu des études et reconnaissances complémentaires, la faisabilité de la solution retenue et en déterminer ses principales caractéristiques ;
- proposer une implantation topographique des principaux ouvrages ;
- permettre au maître de l'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;
- établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte tenu des bases d'estimation utilisées ;
- permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et autres autorisations administratives nécessaires à ce stade du projet et qui relèvent de la compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction. »

L'article 2 de la loi MOP prévoit que, pour des projets de réutilisation/réhabilitation d'ouvrage existants ou de réalisation d'ouvrages neufs complexes d'infrastructure et de bâtiments, le programme défini avant commencement de l'avant-projet pourra être précisé avant le commencement des études de projet.

Adaptation

Les éléments présentés ici constituent un cadre. Chaque opération pourra nécessiter une approche différenciée, le contenu devant être adapté au cas par cas.

Contenu

L'ensemble des résultats des études réalisées dans le cadre de l'avant-projet pourra être regroupé dans un document final présentant notamment les points suivants :

I. historique :

a. rappel de l'historique de l'opération et des procédures administratives,

II. diagnostics Transport des Territoires concernés

a. Rappel du schéma de principe et mises à jour éventuelles,

III. objectifs du Projet / Programme

a. Programme de l'opération arrêté en adéquation avec les objectifs précédents. Justification des changements apportés le cas échéant,

b. Nature et étendue des besoins (tient compte des conclusions de l'enquête publique et sont modifiées en conséquence par rapport au schéma de principe),

c. Contraintes et exigences (tient compte des conclusions de l'enquête publique et sont modifiées en conséquence par rapport au schéma de principe),

IV. description du Projet

a. Caractéristiques principales (évolutions depuis le schéma de principe),

b. Insertion : tracés, pôles et stations,

c. Définition :

i. fonctionnelle des installations,

ii. périmètre du projet,

iii. consistance des dessertes envisagées,

iv. dispositions techniques retenues (options principales, modalités),

v. dimensionnement justifié des installations,

d. Aménagements urbains et interfaces avec le projet :

i. solution de référence : abords, aménagements ponctuels, opérations connexes,

ii. variantes d'aménagements spécifiques sur demande,

e. Phasages fonctionnels éventuels, avec avantages et inconvénients techniques,

f. Compatibilité entre l'avant-projet et la déclaration de projet,

g. Pour les projets en souterrain : sondages détaillés permettant d'arrêter les choix des techniques de réalisation,

V. impacts du projet

a. Descriptif de la prise en compte des conclusions de l'Etude d'impact et de l'Enquête Publique, et de leurs effets sur l'opération, en termes de définition, de performances, de coûts, de délais,

VI. management et calendrier du Projet

a. Organisation :

i. identification des différentes parties : STIF, MOA(s) désignés, MOE(s) études, collectivités...,

ii. périmètres d'intervention des parties arrêtés : périmètres de maîtrises d'ouvrage, d'exploitation et de maintenance (plans),

iii. méthodes : Schéma Directeur Qualité,

b. Planification :

i. calendrier d'ensemble de l'opération, avec le déroulement des procédures et des travaux à l'échelle du mois,

ii. état et calendrier des procédures particulières aux autres autorités susceptibles d'être concernées par le projet, notamment en matière d'infrastructure ferroviaire et de voirie,

iii. plannings de l'opération (Gantt et chemin de fer), niveau synthèse et sous-ensembles, en cohérence avec la décomposition des coûts (maîtrise d'ouvrage, composantes fonctionnelles telles que : infrastructure/ouvrages d'art, stations/ gares/pôles d'échange, ateliers-dépôts, système de transport (voie, énergie, signalisation/aide à l'exploitation), matériel roulant, aménagements urbains, ...).

VII. économie du Projet

a. Coûts de réalisation :

i. présentation synthétique des coûts : coûts travaux ventilés par grands postes de dépenses, assortis d'un taux de tolérance de + ou - 5%, Provisions pour Aléas et Incertitudes, frais de MOE, acquisitions foncières, frais de MOA, présentation et justification des évolutions de coûts au regard de l'étape précédente (technique, enquête publique,...)

ii. présentation détaillée des coûts : coûts travaux organisés selon les 19 postes de dépenses identifiés par le CERTU : infrastructure/ouvrages d'art, stations/gares/pôles d'échange, ateliers-dépôts, système de transport (voie, énergie, signalisation/aide à l'exploitation), matériel roulant, aménagements urbains, ...), opérations connexes (accès, gares routières, parkings relais, ...), frais d'études, de MOE, de MOA, provisions diverses, acquisitions foncières... pour chaque poste de coût : présentation et justification des hypothèses prises et des évolutions au regard de l'étape précédente,

iii. identification des coûts d'aménagements urbains spécifiques (par demandeur),

b. Gestion des risques

i. coûts : Schéma Directeur Qualité

c. Coûts d'exploitation :

i. bilan financier pour l'exploitant d'une part, pour les collectivités publiques d'autre part,

ii. éléments chiffrés permettant de préparer contrat d'exploitation (ou avenant),

VIII. financement :

a. plan de financement global et annualisé,

b. pour les aménagements urbains spécifiques, montage financier permettant au demandeur de financer son quota de surcoût,

IX. Evaluation de l'intérêt socio-économique

a. Mise à jour du schéma de principe par rapport au programme retenu

X. annexes graphiques selon loi MOP

XI. annexes de constitution du dossier :

a. Décision de lancement de l'AVP,

b. Avis du commissaire enquêteur,

c. Déclaration de projet,

d. DUP le cas échéant,

XII. annexes complémentaires au dossier :

a. Projet de Convention de Financement,

b. Eventuellement Dossier Préliminaire de Sécurité.

Une synthèse de l'AVP destinée aux élus et aux services techniques des collectivités concernées devra également être produite.

Article 11. DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant n°1 et non contraires aux stipulations de ce dernier, demeurent inchangées et applicables de plein droit.

SIGNATAIRES

Convention établie en 5 exemplaires originaux, signée par toutes les parties et notifiée le

<p style="text-align: center;">Pour l'Etat,</p> <p style="text-align: center;">Date et signature</p>	<p style="text-align: center;">Pour la Région,</p> <p style="text-align: center;">Date et signature</p>
<p style="text-align: center;">Pour l'Etablissement public territorial Plaine Commune,</p> <p style="text-align: center;">Date et signature</p>	<p style="text-align: center;">Pour la Ville de Saint-Denis,</p> <p style="text-align: center;">Date et signature</p>
<p style="text-align: center;">Pour Île-de-France Mobilités,</p> <p style="text-align: center;">Date et signature</p>	

ANNEXE 2

Financeurs	Clé	Montant	2017	2018	2019
Etat	15,00%	135 000	37 500	52 500	45 000
Région Ile-de-France	35,00%	315 000	87 500	122 500	105 000
EPT / Département / Ville	25,00%	225 000	62 500	87 500	75 000
STIF	25,00%	225 000	62 500	87 500	75 000
Total	100,00%	900 000	250 000	350 000	300 000

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 41 **PRESENTS :**

Absents 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 8 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame
Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent*
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur
Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Aurélie
ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : Approbation du rapport 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris

LE CONSEIL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, en particulier son article 59,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-5 X, L.5211-5 et L.5211-17,

VU le code général des impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C,

VU la délibération CM2016/04/04 du conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

VU le rapport de la CLECT métropolitaine pour 2018 adopté par la commission du 3 octobre 2018 et transmis le 15 octobre 2018 par le Président de la CLECT annexé,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT prend le parti de calculer arbitrairement des charges à transférer à la Métropole du Grand Paris qui ne figurent ni dans les charges calculées par la CLECT de Plaine commune, ni dans les charges réellement assurées par la commune de Saint-Denis ou l'EPT Plaine commune,

CONSIDÉRANT que le transfert de ces charges aboutirait à un transfert de ressources communales à la métropole sans cause et sans contrepartie,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : REJETTE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées métropolitaine (CLECT) adopté le 3 octobre 2018 au titre des compétences aménagement de l'espace métropolitain, développement et aménagement économique, social et culturel, lutte contre les nuisances sonores, lutte contre la pollution de l'air, soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, valorisation du patrimoine naturel et paysager et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations telles que définies par les délibérations du conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

Article 2 : DEMANDE que la CLECT reprenne son travail et se borne à l'évaluation des charges réellement transférées par les communes.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée au président de la Métropole du Grand Paris.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 43,

A voté à l'unanimité :

Pour : 43

Ne prend pas part au vote : 6 (Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301776-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18



PARTENAIRES
Finances Locales



Métropole
du Grand Paris

Rapport de la CLECT - 2018

INTRODUCTION

Conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles n°2014-58 et de la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de l'action publique n°2015-991, prévoyant la création de la métropole du Grand Paris (MGP) et à l'article 1609 nonies C du CGI fixant les modalités d'évaluation des transferts de charges, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit se réunir pour évaluer les charges découlant du transfert des compétences liées à cette création.

Ainsi, la **CLECT rend ses conclusions sur les montants de charges nettes à déduire de l'attribution de compensation des 131 communes membres.**

L'évaluation des charges par la CLECT métropolitaine s'inscrit dans le cadre des délibérations du 8 décembre 2017 précisant le périmètre des compétences métropolitaines :

- *Délibération CM2017/12/08/04 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain*
- *Délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel*
- *Délibérations CM2017/08/12/09, CM2017/08/12/10, CM2017/08/12/11, CM2017/08/12/12 définissant les contours de la compétence protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie*
- *Délibération CM2017/12/08/13 portant définition de la compétence GEMAPI*

Les décisions du conseil métropolitain ont permis de préciser le périmètre des compétences à transférer et des charges à évaluer pour les communes.

Par ailleurs, les travaux de la CLECT métropolitaine s'inscrivent dans un **cadre institutionnel propre** à la MGP, présentant des spécificités par rapport aux autres métropoles. Ainsi, l'organisation institutionnelle de la MGP s'articule entre 3 niveaux (communes, EPT et Métropole) ; toutefois **le transfert des compétences métropolitaines s'opère uniquement entre les communes et la Métropole**. La CLECT métropolitaine associe uniquement les communes et la MGP. Les transferts entre communes et EPT sont discutés au sein des CLECT territoriales.

Or, l'analyse de l'exercice des compétences à transférer à la MGP a montré qu'elles pouvaient être actuellement exercées par les EPT, notamment dans le cas d'EPCI préexistants. **Cette situation de « métropolisation indirecte » de compétences a pour conséquence un dispositif d'évaluation spécifique nécessitant articulation et coordination entre CLECT territoriales et métropolitaine.**

Ainsi, il appartient aux CLECT territoriales d'évaluer les charges assumées par l'EPT au titre des compétences transférées à la MGP puis de répartir la valorisation retenue entre les communes membres, afin que les communes puissent à leur tour valoriser ces charges dans le cadre de leur évaluation par la CLECT métropolitaine. Cette articulation doit permettre une évaluation cohérente et équilibrée, qui se traduit par un ajustement du FCCT (CLECT territoriale) et des AC de la commune (CLECT métropolitaine) à due concurrence, afin d'assurer la neutralité du dispositif pour les communes.

Cette approche a été présentée lors de la réunion de la CLECT métropolitaine du 25 septembre 2017. Elle a par ailleurs été détaillée aux communes et EPT lors de réunions de travail techniques en amont de la collecte des données les 16 et 17 octobre 2017. Elle a enfin été présentée aux Directeurs des Finances des EPT¹. Cette nécessaire coordination a ensuite été rappelée en Conseil Métropolitain, en Assemblée des Maires et par différents courriers². **Cette démarche vise à garantir la neutralité budgétaire pour les communes, en s'assurant que les charges à déduire de leur attribution de compensation sont équivalentes à celles évaluées par leur EPT.**

I. LE ROLE DE LA CLECT

Le travail d'évaluation mené par la CLECT a pour objectif **d'identifier les charges qui découlent des transferts de compétences intervenus au 1er janvier 2018**, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris.

Le travail mené par la CLECT s'est articulé autour des axes suivants :

- **Définir les méthodes d'évaluation**
- **Identifier la nature des charges à transférer et leurs montants sur la base des exercices clos**
- **Valider ces charges en vue de les imputer sur les AC**

Le recensement des données s'est appuyé sur un **dialogue permanent avec les communes** et sur une **assistance technique** leur permettant de déclarer leurs données de manière fiable et sécurisée tout en bénéficiant d'un **accompagnement adapté**.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises³ pour mener ce travail d'évaluation, qui aboutit au présent rapport. Au cours de ces réunions, la CLECT s'est prononcée sur les choix méthodologiques exposés ci-après dans le respect du cadre défini par le Code général des Impôts.

1 Réunions des 8 novembre 2017 et 15 février 2018

2 Courriers du Président OLLIER du 13 novembre 2017, du 1er juin 2018 et courrier du Président de la CLECT du 20 février 2018

3 Réunions des 25 septembre 2017, 12 janvier 2018, 10 avril 2018, 26 juin 2018, 2 juillet 2018 et 27 septembre 2018.

II. RAPPEL SUR LES PRINCIPES D'ÉVALUATION DES CHARGES

Le travail d'évaluation de la CLECT s'est appuyé sur les **méthodes d'évaluation définies par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts**. Ce texte distingue les charges non liées à un équipement, c'est à dire les charges de fonctionnement, et les charges liées à un équipement, correspondant notamment aux charges d'investissement.

1. Les charges, non liées à un équipement, sont évaluées :

- *D'après « (...) leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou*
- *D'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission (CLECT)».*

2. Les dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées sont évaluées :

- *Sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.*
- *Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien.*
- *L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.*

III. PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE D'ÉVALUATION RETENUE PAR LA CLECT

L'évaluation des charges a été réalisée par le biais d'un recensement de données sur la base de déclarations volontaires des communes et/ou EPT. Faisant le constat d'une **participation inégale des acteurs à ce recensement, il a été choisi, lorsque les données attendues n'ont pas été communiquées, d'opérer une valorisation d'office pour l'ensemble des charges relatives à des actions obligatoires** (ex : réalisation de plan de prévention du bruit dans l'environnement) ou **connues** (ex : adhésions et cotisations à des organismes).

1. S'agissant des charges de fonctionnement

La CLECT a retenu une distinction usuelle entre charges « directes » et « indirectes ».

1.1. Charges directes

Elles correspondent à des coûts directement et exclusivement affectés à la compétence. Ce sont essentiellement les adhésions ou cotisations à des organismes, les charges liées aux ressources humaines affectées, les études réalisées.

En l'espèce, celles-ci ont été ventilées entre trois types de dépenses :

- *La réalisation de documents obligatoires*
- *L'adhésion à des organismes*
- *Les études, actions et mesures diverses*
- *Le personnel affecté*

Mode de recueil et de valorisation des charges directes

Type de dépense	Période de recueil	Mode de valorisation pour les données qui ont été déclarées	Mode de valorisation pour les données qui n'ont pas été déclarées
Réalisation de documents obligatoires	5 derniers exercices clos (2012-2016), sauf si le document n'a pas été réalisé sur cette période, alors la période de recueil s'étend à 10 ans	Moyenne sur 5 ans (que les données aient été collectées sur les 5 ou les 10 derniers exercices)	Montant de 0,10€ par habitant ⁴ de la commune conformément à la délibération CM2017/08/12/09 relative à la lutte contre les nuisances sonores.
Adhésion à des organismes	5 derniers exercices clos (2012-2016)	Année 2016	Valorisation à l'appui des statuts votés des organismes concernés (BruitParif, AirParif, NatureParif, SIAVB, SIAHVY, SIVOA et SyAGE)
Etudes, actions et mesures diverses	5 derniers exercices clos (2012-2016)	Moyenne des données sur 5 exercices	Aucune valorisation alternative n'est proposée

1.2. Charges indirectes

Elles correspondent aux coûts de structure ou « services supports » qui ne peuvent être répartis par compétence. Ce sont les charges liées à l'apport des services supports pour la gestion des compétences (finances, personnel, informatique, juridique...).

⁴ Valeur annuelle : le coût d'un document obligatoire (PPBE ou carte stratégique du bruit) correspond au montant de 0,10€ par habitant multiplié par 5. L'obligation de mise à jour du document intervenant tous les 5 ans, il n'y a pas lieu de moyenné la formule de 0,10€ par habitant pour obtenir le montant annualisé de charge transférée

Un **ratio moyen de charges indirectes** est calculé à partir des données des communes ayant déclaré leurs données, en rapportant les dépenses liées aux services supports aux dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio moyen, qui s'élève à **2,9%** pour l'ensemble des communes ayant déclaré leurs données, est ensuite appliqué aux dépenses directes valorisées dans le cadre du transfert par la commune hors :

- *Dépenses liées aux adhésions à des organismes (syndicats de rivières, associations telles BruitParif...)*
- *Dépenses d'investissement au titre de la GEMAPI.*

Mode de recueil et de valorisation des charges indirectes

	Période de recueil	Mode de valorisation pour les données qui ont été déclarées	Mode de valorisation pour les données qui n'ont pas été déclarées
Services supports	Année 2016	Le ratio de charges indirectes déclaré leur est appliqué uniquement si celui-ci est plus avantageux que le ratio moyen, à défaut le ratio moyen est appliqué.	Le ratio moyen de charges indirectes leur est appliqué.
Dépenses réelles de fonctionnement	Année 2016		

Elles ne sont pas appliquées aux dépenses valorisées par les EPT.

2. S'agissant des charges d'investissement

Deux types de dépenses ont été identifiés dans le cadre de l'investissement :

- *La réalisation de documents obligatoires*
- *Les autres dépenses d'investissement (études, rénovation d'équipement)*

Mode de recueil et de valorisation des charges directes

Type de dépense	Période de recueil	Mode de valorisation pour les données qui ont été déclarées	Mode de valorisation pour les données n'ont pas été déclarées
Réalisation de documents obligatoires	Les dix derniers exercices clos (2007-2016)	Moyenne les données sur 5 exercices	La valorisation du document obligatoire se fait selon les mêmes modalités que les dépenses de fonctionnement ⁵

⁵ La réalisation de documents obligatoires peut être imputée en fonctionnement ou en investissement, quand ceux-ci ont été établis via une étude commandée auprès d'un prestataire. Pour les communes qui n'ont pas déclaré leurs documents obligatoires, la valorisation du document a été imputée dépenses de fonctionnement. In

Les autres dépenses d'investissement (études, rénovation d'équipement)	Les dix derniers exercices clos (2007-2016)	Moyenne des données sur 10 exercices	Aucune valorisation alternative n'est proposée.
		Si les données ont été déclarées sur une partie seulement de la période de recueil : La valorisation se fait en moyennant les dépenses sur la période déclarée	

IV. ARTICULATION ENTRE LES TRAVAUX DES CLECT TERRITORIALES ET DE LA CLECT METROPOLITAINE

L'analyse de l'exercice des compétences à transférer à la MGP a montré qu'elles sont parfois exercées actuellement par les EPT, notamment dans le cas d'EPCI préexistants. Cette situation de « métropolisation indirecte » de compétences se traduit par un dispositif d'évaluation spécifique nécessitant une **articulation entre CLECT territoriales et métropolitaine afin d'assurer la neutralité du dispositif pour les communes.**

Certaines CLECT territoriales se sont tenues⁶, ce qui permet à la CLECT métropolitaine de faire figurer en son rapport les montants arrêtés par les CLECT territoriales. En raison de contraintes administratives, certaines CLECT n'ont pu se tenir en amont du travail de la CLECT métropolitaine⁷. Dans ce cas, la CLECT métropolitaine reprend les montants communiqués à titre d'information avant adoption par les CLECT territoriales, afin que les CLECT territoriales puisse ajuster le FCCT a posteriori.

Un EPT⁸ a n'exerce aucune action en matière environnementale ou GEMAPI et en conséquence n'avait pas à se prononcer sur ces sujets.

fine, les charges évaluées étant déduite de l'AC, donc en fonctionnement pour la commune, ce choix méthodologique est neutre.

6 Plaine Commune, Est Ensemble

7 Paris Ouest la Défense, Grand Paris Seine Ouest

8 Grand Paris Grand Est

Enfin certains EPT n'ont pas souhaité tenir de CLECT⁹. Dans ce cas, il appartiendra aux CLECT territoriales de se réunir a posteriori pour assurer la neutralité du dispositif pour les communes.

V. SYNTHÈSE DES VALORISATIONS

Parti - Part	Charges directes					Charges indirectes			Etablissement Public Territorial	TOTAL
	REVENUS sociaux	TRIBUTIF de l'air	Energie	patrimoine naturel et paysager	GEMAPI	Développement économique	%age	Montant		
	156 920	463 283	180 333	2 000	620 838	444 853	2,3%	30 200		1 778 874

	Charges directes					Charges indirectes			EPT	TOTAL
	Nuisances sonores	Pollution de l'air	Energie	patrimoine naturel et paysager	GEMAPI	Développement économique	%age	Montant		
Vallée Sud Grand Paris (T2)										
Antony	12514	0	0	0	0	0	2,9%	358	Pas de données	12 872
Bagneux	7760	0	0	0	0	0	2,9%	222	Pas de données	7 982
Bourg-la-Reine	4018	0	0	0	0	0	2,9%	115	Pas de données	4 133
Châtenay Malabry	6614	0	0	0	0	0	2,9%	189	Pas de données	6 803
Châtillon	7274	0	0	0	0	0	2,9%	208	Pas de données	7 482
Clamart	10562	0	0	0	9 765	0	2,9%	581	Pas de données	20 908
Fontenay-aux-Roses	6288	0	0	0	0	0	2,9%	180	Pas de données	6 468
Malakoff	6130	0	0	0	0	0	2,9%	175	Pas de données	6 305
Montrouge	10014	0	0	0	0	0	2,9%	286	Pas de données	10 300
Le Plessis-Robinson	5748	0	0	0	0	0	2,9%	164	Pas de données	5 912
Sceaux	4024	0	0	0	0	0	2,9%	115	Pas de données	4 139
Total	80 946	0	0	0	9 765	0		2 594	0	93 305

	Charges directes					Charges indirectes			Etablissement Public Territorial	TOTAL
	Nuisances sonores	Pollution de l'air	Energie	patrimoine naturel et paysager	GEMAPI	Développement économique	%age	Montant		
Grand Paris Seine Ouest (T3)										
Boulogne-Billancourt	0	0	0	0	0	0	2,9%	0	33 688	33 688
Chaville	0	0	0	0	0	0	2,9%	0	5 593	5 593
Issy-les-Moulineaux	0	0	0	0	0	0	1,8%	0	19 375	19 375
Mames-la-Coquette	0	0	0	0	0	0	2,9%	0	492	492
Meudon	0	0	0	0	0	0	2,9%	0	12 967	12 967
Sèvres	0	0	0	0	0	0	2,9%	0	6 623	6 623
Vanves	0	0	0	0	0	0	2,9%	0	8 012	8 012
Ville-d'Avray	0	0	0	0	0	0	2,2%	0	3 294	3 294
Total	0	0	0	0	0	0		0	90 043	90 043

	Charges directes					Charges indirectes			EPT	TOTAL
	Nuisances sonores	Pollution de l'air	Energie	patrimoine naturel et paysager	GEMAPI	Développement économique	%age	Montant		
Paris Ouest La Défense (T4)										
Courbevoie	17246	0	0	900	0	0	2,9%	493	1 712	20 351
Garches	3633	0	0	0	0	0	2,9%	104	354	4 090
Garenne-Colombes	5770	0	0	0	0	0	2,9%	165	577	6 511
Levallois-Perret	13174	0	0	0	0	0	2,9%	377	1 297	14 848
Nanterre	18838	0	0	900	0	0	2,9%	539	1 861	22 138
Neuilly-sur-Seine	10336	0	0	0	0	0	2,9%	296	1 273	11 905
Puteaux	8844	0	0	0	0	0	2,9%	253	882	9 978
Rueil-Malmaison	14420	1 240	0	0	8 760	0	2,7%	651	1 578	26 649
Saint-Cloud	5936	0	0	0	0	0	2,9%	170	589	6 694
Suresnes	10795	0	0	900	0	0	2,9%	309	955	12 958
Vaucresson	1831	0	0	0	0	0	2,9%	52	177	2 060
Total	110 821	1 240	0	2 700	8 760	0		3 408	11 254	138 182

9 Vallée Sud Grand Paris, Paris Boucle Nord de Seine, Paris Terres d'envol, Paris Est Marne et Bois, Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Orly Seine Bièvre

PARTENAIRES Finances Locales

	Charges directes					Charges indirectes			EPT	TOTAL
	Nuisances sonores	Pollution de l'air	Energie	patrimoine naturel et paysager	GEMAPI	Développement économique	%age	Montant		
Boucle Nord de Seine (T5)										
Argenteuil	21682	0	0	0	0	0	2,9%	620	Pas de données	22 302
Asnières-sur-Seine	17370	0	0	0	0	0	2,9%	497	Pas de données	17 867
Bois-Colombes	5774	0	0	0	0	0	2,9%	165	Pas de données	5 939
Clichy	33441	0	0	900	0	0	2,9%	923	Pas de données	35 264
Colombes	5719	0	0	900	0	0	2,9%	115	Pas de données	6 734
Gennevilliers	8704	0	0	900	0	0	2,9%	249	Pas de données	9 853
Villeneuve-la-Garenne	5122	0	0	0	0	0	2,9%	146	Pas de données	5 268
Total	97 812	0	0	2 700	0	0		2 714	0	103 227

	Charges directes					Charges indirectes			EPT	TOTAL
	Nuisances sonores	Pollution de l'air	Energie	patrimoine naturel et paysager	GEMAPI	Développement économique	%age	Montant		
Plaine Commune (T6)										
Aubervilliers	7813	0	0	0	0	0	2,9%	223	611	8 647
Courmeuve (La)	4104	0	0	0	0	0	2,9%	117	611	4 832
Epinay-sur-Seine	5508	0	0	0	0	0	2,9%	157	611	6 277
Ile Saint-Denis (L')	703	0	0	0	0	0	2,9%	20	611	1 334
Pierrefitte-sur-Seine	2870	0	0	0	0	0	2,9%	82	611	3 563
Saint-Ouen	4794	0	0	0	0	0	2,9%	137	23 721	28 652
Saint-Denis	11048	0	0	0	0	0	2,9%	316	611	11 975
Stains	3661	0	0	0	0	0	2,9%	105	611	4 377
Villetaneuse	1255	0	0	0	0	0	2,9%	36	611	1 902
Total	41 754	0	0	0	0	0		1 194	28 610	71 558

	Charges directes					Charges indirectes			EPT	TOTAL
	Nuisances sonores	Pollution de l'air	Energie	patrimoine naturel et paysager	GEMAPI	Développement économique	%age	Montant		
Paris Terres d'Envol (T7)										
Aulnay-sous-Bois	9996	0	0	900	28 219	50 000	2,9%	1668	Pas de données	90 782
Blanc-Mesnil (Le)	6383	0	0	0	0	0	2,9%	152	Pas de données	6 535
Bourget (Le)	1895	0	0	0	0	0	2,9%	45	Pas de données	1 940
Drancy	8825	0	0	0	0	0	2,9%	213	Pas de données	9 038
Dugny	1234	0	0	0	0	0	2,9%	29	Pas de données	1 263
Sevran	5978	0	0	0	0	0	2,9%	142	Pas de données	6 121
Tremblay-en-France	4184	0	0	0	0	0	2,9%	100	Pas de données	4 284
Villepinte	4267	0	0	0	0	0	2,9%	102	Pas de données	4 369
Total	42 762	0	0	900	28 219	50 000		2 451	0	124 332

	Charges directes					Charges indirectes			EPT	TOTAL
	Nuisances sonores	Pollution de l'air	Energie	patrimoine naturel et paysager	GEMAPI	Développement économique	%age	Montant		
Est ensemble (T8)										
Bagnolet	4491	0	0	0	0	0	2,9%	128	786	5 405
Bobigny	12022	0	0	0	0	0	2,9%	344	1 311	13 677
Bondy	5323	0	0	0	0	0	2,9%	152	1 616	7 091
Lilas (Les)	2303	0	0	0	0	0	2,9%	66	474	2 843
Montreuil	10508	0	0	0	0	0	2,9%	300	2 189	12 997
Noisy-le-Sec	4131	0	0	0	0	0	2,9%	118	1 171	5 420
Pantin	5382	0	0	0	0	0	2,9%	154	1 079	6 615
Pré-Saint Gervais (Le)	1803	0	0	0	0	0	2,9%	52	461	2 316
Romainville	2588	0	0	0	0	0	2,9%	74	568	3 230
Total	48 551	0	0	0	0	0		1 388	9 655	59 594

PARTENAIRES Finances Locales

	Charges directes					Charges indirectes			EPT	TOTAL
	Nuisances sonores	Pollution de l'air	Energie	patrimoine naturel et paysager	GEMAPI	Développement économique	%age	Montant		
Grand Paris Grand Est (T9)										
Clichy-sous-Bois	1418	0	0	0	0	0	2,9%	41	0	1 458
Coubron	475	0	0	0	0	0	2,9%	14	0	489
Gagny	4744	0	0	0	0	0	2,9%	113	0	4 857
Goumay-sur-Mame	674	0	0	0	4 254	0	2,9%	141	0	5 068
Livry-Gargan	4336	0	0	0	0	0	2,9%	124	0	4 460
Montfermeil	3516	0	0	0	0	0	2,9%	101	0	3 617
Neuilly-Plaisance	2103	0	0	0	0	0	2,9%	60	0	2 163
Neuilly-sur-Mame	3501	0	0	0	0	0	2,9%	100	0	3 601
Noisy-le-Grand	6338	0	6 800	0	61 526	0	2,9%	376	0	75 040
Pavillons-sous-Bois (Les)	3347	0	0	0	0	0	2,9%	96	0	3 442
Raincy (le)	1464	0	0	0	0	0	2,9%	42	0	1 506
Rosny-sous-Bois	3418	0	0	0	0	0	2,9%	98	0	3 516
Vaujours	699	0	0	0	0	0	2,9%	20	0	719
Villemomble	2939	0	0	0	0	0	2,9%	84	0	3 023
Total	38 972	0	6 800	0	65 780	0		1 408	0	112 959

	Charges directes					Charges indirectes			EPT	TOTAL
	Nuisances sonores	Pollution de l'air	Energie	patrimoine naturel et paysager	GEMAPI	Développement économique	%age	Montant		
ParisEstMame&Bois (T10)										
Bry-sur-Mame	1974	0	0	0	0	0	2,9%	48	0	2 022
Champigny-sur-Mame	9190	0	0	0	0	0	2,9%	219	0	9 409
Charenton-le-Pont	3691	0	0	0	0	0	2,9%	88	0	3 779
Fontenay-sous-Bois	6436	0	0	900	0	0	2,9%	154	0	7 490
Joinville-le-Pont	2197	0	0	0	0	0	2,9%	52	0	2 250
Maisons-Alfort	4581	0	0	0	0	0	2,9%	100	0	4 681
Perreux-sur-Mame (Le)	4051	0	0	0	0	0	2,9%	97	0	4 148
Nogent-sur-Mame	3802	0	0	0	2 000	0	2,9%	91	0	5 892
Saint Mandé	5199	749	0	0	0	0	2,9%	157	0	6 105
Saint-Maur-des-Fossés	9002	3 000	0	0	2 314	0	2,9%	366	0	14 683
Saint-Maurice	1808	0	0	0	0	0	2,9%	43	0	1 851
Villiers-sur-Mame	2455	0	0	0	0	0	2,9%	54	0	2 509
Vincennes	4856	0	0	0	0	0	2,9%	110	0	4 966
Total	59242	3 749	0	900	4 314	0		1 578	0	69 783

	Charges directes					Charges indirectes			EPT	TOTAL
	Nuisances sonores	Pollution de l'air	Energie	patrimoine naturel et paysager	GEMAPI	Développement économique	%age	Montant		
Grand Paris Sud Est Avenir (T11)										
Alfortville	5410	0	0	0	0	0	2,9%	129	Pas de données	5 539
Boissy-Saint Léger	3146	0	0	0	0	0	2,9%	48	Pas de données	3 193
Bonneuil-sur-Marne	2040	0	0	0	0	0	2,9%	49	Pas de données	2 089
Chennevières-sur-Marne	2195	0	0	0	0	0	2,9%	52	Pas de données	2 247
Créteil	10884	0	0	0	0	0	2,9%	259	Pas de données	11 143
Limeil-Brévannes	2765	0	0	0	0	0	2,9%	66	Pas de données	2 831
Mandres-les-Roses	536	0	0	0	58 330	0	2,9%	13	Pas de données	58 879
Marolles-en-Brie	593	0	0	0	63 696	0	2,9%	14	Pas de données	64 303
Noisau	570	0	0	0	0	0	2,9%	14	Pas de données	584
Ormesson-sur-Marne	1213	0	0	0	0	0	2,9%	29	Pas de données	1 242
Périgny	301	0	0	0	32 008	0	2,9%	7	Pas de données	32 316
Plessis-Trévisé (le)	2315	0	0	0	0	0	2,9%	55	Pas de données	2 370
Queue-en-Brie (la)	1459	0	0	0	0	0	2,9%	35	Pas de données	1 494
Santeny	446	0	0	0	47 508	0	2,9%	11	Pas de données	47 965
Sucy-en-Brie	3145	0	0	900	0	0	2,9%	75	Pas de données	4 120
Villemomble	1177	0	0	0	125 430	0	2,9%	28	Pas de données	126 635
Total	38195	0	0	900	326 972	0		883	0	366 950

PARTENAIRES Finances Locales

	Charges directes					Charges indirectes			EPT	TOTAL
	Nuisances sonores	Pollution de l'air	Energie	patrimoine naturel et paysager	GEMAPI	Développement économique	%age	Montant		
Grand-Orly Seine Bièvre (T12)										
Ablon-sur-Seine	1333	0	0	0	0	0	2,9%	16	Pas de données	1 348
Arcueil	2392	0	0	0	0	0	2,9%	57	Pas de données	2 449
Athis-Mons	3666	0	0	0	244 030	0	2,9%	87	Pas de données	247 783
Cachan	3576	0	0	0	0	0	2,9%	85	Pas de données	3 661
Chevilly-Larue	2286	0	0	0	0	0	2,9%	54	Pas de données	2 341
Choisy-le-Roi	5178	0	0	0	0	0	2,9%	123	Pas de données	5 301
Fresnes	3221	0	0	0	0	0	2,9%	77	Pas de données	3 298
Gentilly	1988	0	0	0	0	0	2,9%	47	Pas de données	2 036
Haÿ-les-Roses (L')	3778	0	0	0	0	0	2,9%	90	Pas de données	3 868
Ivry-sur-Seine	12825	0	0	900	0	0	2,9%	333	Pas de données	14 058
Juvisy-sur-Orge	1886	0	0	200	123 282	0	2,9%	45	Pas de données	125 413
Kremlin-Bicêtre (le)	3132	0	0	0	0	0	2,9%	75	Pas de données	3 207
Morangis	1510	0	0	200	168 149	0	2,9%	36	Pas de données	169 896
Orly	2720	0	0	0	0	0	2,9%	65	Pas de données	2 785
Paray-Vieille-Poste	881	0	0	0	121 560	0	2,9%	21	Pas de données	122 462
Rungis	683	0	0	0	0	0	2,9%	16	Pas de données	699
Savigny-sur-Orge	4524	0	0	0	394 578	0	2,2%	82	Pas de données	399 184
Thiais	3556	0	0	0	0	0	2,1%	64	Pas de données	3 619
Valenton	2857	0	0	200	158 113	0	2,9%	74	Pas de données	161 245
Villejuif	6912	0	0	0	0	0	2,9%	165	Pas de données	7 076
Villeneuve-le-Roi	2472	0	0	0	253 868	0	2,9%	59	Pas de données	256 399
Villeneuve-Saint-Georges	3936	0	0	0	423 619	0	2,9%	94	Pas de données	427 649
Viry-Châtillon	3782	0	0	0	229 544	0	2,9%	90	Pas de données	233 416
Vitry-sur-Seine	10899	0	0	900	0	0	2,9%	260	Pas de données	12 059
Total	89993	0	0	2 400	2 116 743		1	2 115	0	2 211 250

non communiquée
 mais valorisée
 d'office

VI. IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

		AC provisoire 2018	Charges nettes transférées	AC nettes des charges
Paris (T1)	Paris	980 242 392	1 778 874	978 463 518

Vallée Sud Grand Paris (T2)				
	Antony	19 446 950	12 872	19 434 078
	Bagneux	14 378 276	7 982	14 370 294
	Bourg-la-Reine	2 956 228	4 133	2 952 095
	Châtenay Malabry	2 975 986	6 803	2 969 183
	Châtillon	10 697 682	7 482	10 690 200
	Clamart	8 591 911	20 908	8 571 003
	Fontenay-aux-Roses	3 992 158	6 468	3 985 690
	Malakoff	12 989 199	6 305	12 982 894
	Montrouge	21 079 468	10 300	21 069 168
	Le Plessis-Robinson	13 896 644	5 912	13 890 732
	Sceaux	1 339 607	4 139	1 335 468
Total		112 344 109	93 305	112 250 804

Grand Paris Seine Ouest (T3)				
	Boulogne-Billancourt	78 067 709	33 688	78 034 021
	Chaville	486 283	5 593	480 690
	Issy-les-Moulineaux	59 277 999	19 375	59 258 624
	Marnes-la-Coquette	664 872	492	664 380
	Meudon	13 589 408	12 967	13 576 441
	Sèvres	6 499 951	6 623	6 493 328
	Vanves	6 009 962	8 012	6 001 950
	Ville-d'Avray	(175 795)	3 294	(179 089)
Total		164 420 389	90 043	164 330 346

Paris Ouest La Défense (T4)				
	Courbevoie	105 872 017	20 351	105 851 666
	Garches	4 128 581	4 090	4 124 491
	Garenne-Colombes	8 927 961	6 511	8 921 450
	Levallois-Perret	76 877 352	14 848	76 862 504
	Nanterre	156 377 682	22 138	156 355 544
	Neuilly-sur-Seine	43 663 996	11 905	43 652 091
	Puteaux	116 599 613	9 978	116 589 635
	Rueil-Malmaison	77 471 216	26 649	77 444 567
	Saint-Cloud	12 100 361	6 694	12 093 667
	Suresnes	40 948 108	12 958	40 935 150
	Vaucresson	1 011 838	2 060	1 009 778
Total		643 978 725	138 182	643 840 543

PARTENAIRES Finances Locales

Boucle Nord de Seine (T5)			
Argenteuil	27 805 930	22 302	27 783 628
Asnières-sur-Seine	23 733 547	17 867	23 715 680
Bois-Colombes	13 154 922	5 939	13 148 983
Clichy	40 540 699	35 264	40 505 435
Colombes	27 925 248	6 734	27 918 514
Gennevilliers	47 050 408	9 853	47 040 555
Villeneuve-la-Garenne	10 117 318	5 268	10 112 050
Total	190 328 072	103 227	190 224 845

Plaine Commune (T6)			
Aubervilliers	27 474 730	8 647	27 466 083
Courneuve (La)	24 597 268	4 832	24 592 436
Epinay-Sur-Seine	4 385 207	6 277	4 378 930
Ile Saint-Denis (L')	1 885 802	1 334	1 884 468
Pierrefitte-sur-Seine	2 819 832	3 563	2 816 269
Saint-Ouen	53 536 710	28 652	53 508 058
Saint-Denis	65 234 758	11 975	65 222 783
Stains	5 167 723	4 377	5 163 346
Villetaneuse	4 485 728	1 902	4 483 826
Total	189 587 758	71 558	189 516 200

Paris Terres d'Envol (T7)			
Aulnay-sous-Bois	36 506 138	90 782	36 415 356
Blanc-Mesnil (Le)	20 111 907	6 535	20 105 372
Bourget (Le)	5 475 685	1 940	5 473 745
Drancy	16 260 564	9 038	16 251 526
Dugny	5 039 454	1 263	5 038 191
Sevran	8 387 836	6 121	8 381 715
Tremblay-en-France	68 713 374	4 284	68 709 090
Villepinte	23 790 553	4 369	23 786 184
Total	184 285 511	124 332	184 161 179

Est ensemble (T8)			
Bagnolet	23 289 981	5 405	23 284 576
Bobigny	39 039 420	13 677	39 025 743
Bondy	11 597 168	7 091	11 590 077
Lilas (Les)	8 428 254	2 843	8 425 411
Montreuil	58 351 369	12 997	58 338 372
Noisy-le-Sec	14 609 933	5 420	14 604 513
Pantin	56 426 216	6 615	56 419 601
Pré-Saint Gervais (Le)	3 825 156	2 316	3 822 840
Romainville	17 454 273	3 230	17 451 043
Total	233 021 770	59 594	232 962 176

PARTENAIRES Finances Locales

Grand Paris Grand Est (T9)			
Clichy-sous-Bois	2 802 893	1 458	2 801 435
Coubron	571 786	489	571 297
Gagny	2 966 808	4 857	2 961 951
Goumay-sur-Mame	707 697	5 068	702 629
Livry-Gargan	6 975 648	4 460	6 971 188
Montfermeil	3 428 022	3 617	3 424 405
Neuilly-Plaisance	5 059 844	2 163	5 057 681
Neuilly-sur-Mame	6 122 311	3 601	6 118 710
Noisy-le-Grand	29 543 766	75 040	29 468 726
Pavillons-sous-Bois (Les)	4 539 935	3 442	4 536 493
Raincy (le)	2 339 452	1 506	2 337 946
Rosny-sous-Bois	15 872 062	3 516	15 868 546
Vaujours	4 298 100	719	4 297 381
Villemomble	4 102 182	3 023	4 099 159
Total	89 330 506	112 959	89 217 547

ParisEstMame&Bois (T10)			
Bry-sur-Mame	5 340 760	2 022	5 338 738
Champigny-sur-Marne	16 872 407	9 409	16 862 998
Charenton-le-Pont	21 247 776	3 779	21 243 997
Fontenay-sous-Bois	28 828 012	7 490	28 820 522
Joinville-le-Pont	3 893 516	2 250	3 891 266
Maisons-Alfort	13 096 972	4 681	13 092 291
Perreux-sur-Marne (Le)	5 540 536	4 148	5 536 388
Nogent-sur-Mame	6 500 781	5 892	6 494 889
Saint Mandé	4 449 391	6 105	4 443 286
Saint-Maur-des-Fossés	18 036 474	14 683	18 021 791
Saint-Maurice	4 947 601	1 851	4 945 750
Villiers-sur-Mame	5 279 020	2 509	5 276 511
Vincennes	12 980 795	4 966	12 975 829
Total	147 014 041	69 783	146 944 258

Grand Paris Sud Est Avenir (T11)			
Alfortville	6 958 791	5 539	6 953 252
Boissy-Saint Léger	4 994 416	3 193	4 991 223
Bonneuil-sur-Marne	12 193 131	2 089	12 191 042
Chennevières-sur-Marne	7 913 336	2 247	7 911 089
Créteil	37 302 902	11 143	37 291 759
Limeil-Brévannes	5 840 825	2 831	5 837 994
Mandres-les-Roses	1 177 485	58 879	1 118 606
Marolles-en-Brie	1 696 811	64 303	1 632 508
Noisau	381 175	584	380 591
Ormesson-sur-Marne	1 891 611	1 242	1 890 369
Périgny	429 693	32 316	397 377
Plessis-Tréville (le)	2 762 226	2 370	2 759 856
Queue-en-Brie (la)	1 889 713	1 494	1 888 219
Santeny	1 200 819	47 965	1 152 854
Sucy-en-Brie	7 556 052	4 120	7 551 932
Villescresnes	1 359 110	126 635	1 232 475
Total	95 548 096	366 950	95 181 146

PARTENAIRES Finances Locales

Grand-Orly Seine Bièvre (T12)			
Ablon-sur-Seine	318 794	1 348	317 446
Arcueil	20 493 400	2 449	20 490 951
Athis-Mons	6 416 164	247 783	6 168 381
Cachan	6 627 479	3 661	6 623 818
Chevilly-Larue	20 086 137	2 341	20 083 796
Choisy-le-Roi	13 518 428	5 301	13 513 127
Fresnes	8 597 631	3 298	8 594 333
Gentilly	16 005 555	2 036	16 003 519
Haÿ-les-Roses (L')	5 115 122	3 868	5 111 254
Ivry-sur-Seine	57 871 509	14 058	57 857 451
Juvisy-sur-Orge	3 680 445	125 413	3 555 032
Kremlin-Bicêtre (le)	6 870 776	3 207	6 867 569
Morangis	7 828 997	169 896	7 659 101
Orly	18 434 768	2 785	18 431 983
Paray-Vieille-Poste	9 074 486	122 462	8 952 024
Rungis	26 396 417	699	26 395 718
Savigny-sur-Orge	6 693 659	399 184	6 294 475
Thiais	12 383 124	3 619	12 379 505
Valenton	5 395 137	161 245	5 233 892
Villejuif	19 801 375	7 076	19 794 299
Villeneuve-le-Roi	8 495 474	256 399	8 239 075
Villeneuve-Saint-Georges	8 084 846	427 649	7 657 197
Viry-Châtillon	3 460 058	233 416	3 226 642
Vitry-sur-Seine	52 706 469	12 059	52 694 410
Total	344 356 250	2 211 250	342 145 000
Total	3 374 457 619	5 220 058	3 369 237 561

VII. ANNEXES

	Compétence	Actions	Dépenses nettes de fonctionnement		Dépenses nettes d'investissement		Charges indirectes	Charges nettes des recettes		
			Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement				
Paris	Lutte contre les nuisances sonores	Carte stratégique du bruit	13 650				30 700	44 350		
		PPBE	66 270					66 270		
		moyens humains	77 000					77 000		
	Lutte contre la pollution de l'air	adhésion à AirParif	286 283					286 283		
		moyens humains	77 000					77 000		
	Energie	Outil et structure d'accompagnement	83 333					83 333		
		moyens humains	77 000					77 000		
	Patrimoine naturel et paysager	Adhésion à NatureParif	2 000					2 000		
		GEMAPI	268 000		150 000			418 000		
			moyens humains	202 838				202 838		
	Développement Economique	Economie circulaire sociale solidaire et collaborative	323 000					323 000		
		moyens humains	121 800					121 800		
	TOTAL			1 598 174	0	150 000		0	30 700	1 778 874

PARTENAIRES Finances Locales

	Compétence	Actions	Dépenses nettes de fonctionnement		Dépenses nettes d'investissement		Charges indirectes	CLECT EPT	Charges nettes des recettes
			Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement			
Antony	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	6 257				358	0	6 615
		Carte stratégique du bruit	6 257						6 257
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI						0		
	Développement Economique						0	0	
	TOTAL		12 514	0	0	0	358	0	12 872
Bagneux	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 880				222	0	4 102
		Carte stratégique du bruit	3 880						3 880
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI						0		
	Développement Economique						0	0	
	TOTAL		7 760	0	0	0	222	0	7 982
Bourg-la-Reine	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 009				115	0	2 124
		Carte stratégique du bruit	2 009						2 009
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI						0		
	Développement Economique						0	0	
	TOTAL		4 018	0	0	0	115	0	4 133
Châtenay Malabry	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 307				189	0	3 496
		Carte stratégique du bruit	3 307						3 307
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI						0		
	Développement Economique						0	0	
	TOTAL		6 614	0	0	0	189	0	6 803
Châtillon	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 637				208	0	3 845
		Carte stratégique du bruit	3 637						3 637
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI	SMBVB					0		
	Développement Economique						0	0	
	TOTAL		7 274	0	0	0	208	0	7 482
Clamart	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	5 281				581	0	5 862
		Carte stratégique du bruit	5 281						5 281
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI	Contribution au SIAVB	9 765				9 765		
	Développement Economique						0	0	
	TOTAL		20 327	0	0	0	581	0	20 908
Fontenay-aux-Roses	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 846				180	0	4 026
		Carte stratégique du bruit	2 442						2 442
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI						0		
	Développement Economique						0	0	
	TOTAL		6 288	0	0	0	180	0	6 468
Malakoff	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 065				175	0	3 240
		Carte stratégique du bruit	3 065						0
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI						0		
	Développement Economique						0	0	
	TOTAL		6 130	0	0	0	175	0	6 305
Montrouge	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	5 007				286	0	5 293
		Carte stratégique du bruit	5 007						5 007
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI						0		
	Développement Economique						0	0	
	TOTAL		10 014	0	0	0	286	0	10 300
Le Plessis-Robinson	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 874				164	0	3 038
		Carte stratégique du bruit	2 874						2 874
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI						0		
	Développement Economique						0	0	
	TOTAL		5 748	0	0	0	164	0	5 912
Sceaux	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 012				115	0	2 127
		Carte stratégique du bruit	2 012						2 012
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI						0		
	Développement Economique						0	0	
	TOTAL		4 024	0	0	0	115	0	4 139
TOTAL			90 711	0	0	0	2 594	0	93 305

PARTENAIRES Finances Locales

	Compétence	Actions	Dépenses nettes de fonctionnement		Dépenses nettes d'investissement		Charges indirectes	CLECT EPT	Charges nettes des recettes
			Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement			
Boulogne-Billancourt	Lutte contre les nuisances sonores							2 867	2 867
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie	Outil et structure d'accompagnement						16 814	16 814
	Patrimoine naturel et payager							4 026	4 026
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
	masse salariale							9 981	9 981
	TOTAL		0	0	0	0	0	33 688	33 688
Chaville	Lutte contre les nuisances sonores							476	476
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie	Adhésion à des organismes						2 792	2 792
	Patrimoine naturel et payager							668	668
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
	masse salariale							1 657	1 657
	TOTAL		0	0	0	0	0	5 593	5 593
Issy-les-Moulineaux	Lutte contre les nuisances sonores							1 649	1 649
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie	Adhésion à des associations						9 671	9 671
	Patrimoine naturel et payager							2 315	2 315
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
	masse salariale							5 740	5 740
	TOTAL		0	0	0	0	0	19 375	19 375
Marnes-la-Coquette	Lutte contre les nuisances sonores							42	42
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie	Outil et structure d'accompagnement						246	246
	Patrimoine naturel et payager							59	59
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
	masse salariale							146	146
	TOTAL		0	0	0	0	0	492	492
Meudon	Lutte contre les nuisances sonores							1 103	1 103
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie							6 472	6 472
	Patrimoine naturel et payager							1 550	1 550
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
	masse salariale							3 842	3 842
	TOTAL		0	0	0	0	0	12 967	12 967
Sèvres	Lutte contre les nuisances sonores							564	564
	Energie							3 306	3 306
	Patrimoine naturel et payager							791	791
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
	masse salariale							1 963	1 963
		TOTAL		0	0	0	0	0	6 623
Vanves	Lutte contre les nuisances sonores							682	682
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie							3 999	3 999
	Patrimoine naturel et payager							958	958
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
	masse salariale							2 374	2 374
	TOTAL		0	0	0	0	0	8 012	8 012
Ville-d'Avray	Lutte contre les nuisances sonores							280	280
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie	Adhésion à des associations						1 644	1 644
	Patrimoine naturel et payager							394	394
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
	masse salariale							976	976
	TOTAL		0	0	0	0	0	3 294	3 294
	TOTAL		0	0	0	0	0	90 043	90 043

PARTENAIRES Finances Locales

Compétence	Actions	Dépenses nettes de fonctionnement		Dépenses nettes d'investissement		Charges indirectes	CLECT EPT	Charges nettes des recettes	
		Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement				
Courbevoie	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	8 623			493		8 623	
		carte stratégique du bruit	8 623					8 623	
	Bruitparif						1 712	1 712	
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie							0
		Patrimoine naturel et payager	Adhésion à NatureParif	900					900
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			18 146	0	0		493	1 712	
Garches	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 816			104		1 920	
		carte stratégique du bruit	1 816					1 816	
	Bruitparif						354	354	
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie							0
		Patrimoine naturel et payager							0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			3 633	0	0		104	354	
Garenne-Colombes	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 885			165		2 885	
		carte stratégique du bruit	2 885					2 885	
	Bruitparif						577	577	
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie							0
		Patrimoine naturel et payager							0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			5 770	0	0		165	577	
Levallois-Perret	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	6 587			377		6 587	
		carte stratégique du bruit	6 587					6 587	
	Bruitparif						1 297	1 297	
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie							0
		Patrimoine naturel et payager							0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			13 174	0	0		377	1 297	
Nanterre	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	9 419			539		9 419	
		carte stratégique du bruit	9 419					9 419	
	Bruitparif						1 861	1 861	
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie							0
		Patrimoine naturel et payager	Adhésion à NatureParif	900					900
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			19 738	0	0		539	1 861	
Neuilly-sur-Seine	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	6 336		4 000	296		4 000	
		carte stratégique du bruit	6 336					6 336	
	Bruitparif						1 273	1 273	
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie							0
		Patrimoine naturel et payager							0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			6 336	0	4 000		296	1 273	
Puteaux	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	4 422			253		4 422	
		carte stratégique du bruit	4 422					4 422	
	Bruitparif						882	882	
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie							0
		Patrimoine naturel et payager							0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			8 844	0	0		253	882	
Rueil-Malmaison	Lutte contre les nuisances sonores	Mesure du bruit	4 184			651		4 184	
		Carte stratégique du bruit	2 513	813				1 700	
	PPBE	8 136					8 136		
	CNB	400					400		
	Bruitparif						1 578	1 578	
	Lutte contre la pollution de l'air	Document stratégique	240		680			920	
		Document de connaissance	320					320	
	Energie	Outil et structure d'accompagnement						0	
	Patrimoine naturel et payager							0	
	GEMAPI	Plan d'intervention gradué	8 760					8 760	
Développement Economique						0			
TOTAL			24 553	813	680		651	1 578	
Saint-Cloud	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 968			170		2 968	
		carte stratégique du bruit	2 968					2 968	
	Bruitparif						589	589	
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie							0
		Patrimoine naturel et payager							0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			5 936	0	0		170	589	
Suresnes	Lutte contre les nuisances sonores	Mesure du bruit	1 080			309		1 080	
		PPBE	4 857					4 857	
	carte stratégique du bruit	4 857					5 812		
	Bruitparif						955	955	
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie							0
		Patrimoine naturel et payager	Adhésion à NatureParif	900					900
	GEMAPI								0
Développement Economique							0		
TOTAL			11 695	0	0		309	955	
Vaucresson	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	915			52		915	
		carte stratégique du bruit	915					915	
	Bruitparif						177	177	
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie							0
		Patrimoine naturel et payager							0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			1 831	0	0		52	177	
TOTAL			119 654	813	4 680	0	3 408	11 254	
								138 182	

PARTENAIRES Finances Locales

	Compétence	Actions	Dépenses nettes de fonctionnement		Dépenses nettes d'investissement		Charges indirectes	CLECT EPT	Charges nettes des recettes
			Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement			
Argenteuil	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	10 841				620	0	10 841
		Carte stratégique du bruit	10 841						10 841
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie							0
		Patrimoine naturel et payager							0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
	TOTAL			21 682	0	0			0
Asnières-sur-Seine	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	8 685				497	0	8 685
		Carte stratégique du bruit	8 685						8 685
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie							0
		Patrimoine naturel et payager							0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
	TOTAL			17 370	0	0			0
Bois-Colombes	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 887				165	0	2 887
		Carte stratégique du bruit	2 887						2 887
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie							0
		Patrimoine naturel et payager							0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
	TOTAL			5 774	0	0			0
Clichy	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 369		12 859		923	0	15 228
		Carte stratégique du bruit	17 035						17 035
		Bruitparif	1 178						1 178
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie							0
		Patrimoine naturel et payager	Adhésion à NatureParif	900					
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			21 482	0	12 859	0	923	0	35 264
Colombes	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 452				115	0	2 452
		Carte stratégique du bruit	2 402	843					1 559
		Bruitparif	1 708						1 708
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie							0
		Patrimoine naturel et payager	Adhésion à NatureParif	900					
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			7 462	843	0	0	115	0	6 734
Gennevilliers	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	4 352				249	0	4 352
		Carte stratégique du bruit	4 352						4 352
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie							0
		Patrimoine naturel et payager	Adhésion à NatureParif	900					
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
	TOTAL			9 604	0	0			0
Villeneuve-la-Garenne	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 561				146	0	2 561
		Carte stratégique du bruit	2 561						2 561
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie							0
		Patrimoine naturel et payager							0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
	TOTAL			5 122	0	0			0
TOTAL			88 496	843	12 859	0	2 714	0	103 227

PARTENAIRES Finances Locales

	Compétence	Actions	Dépenses nettes de fonctionnement		Dépenses nettes d'investissement		Charges indirectes	CLECT EPT	Charges nettes des recettes
			Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement			
Aubervilliers	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	7 813				223	611	8 647
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			7 813	0	0	0	223	611	8 647
Courneuve	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	4 104				117	611	4 832
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			4 104	0	0	0	117	611	4 832
Epinay-Sur-Seine	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	5 508				157	611	6 277
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			5 508	0	0	0	157	611	6 277
Ile Saint-Denis	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	703				20	611	1 334
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			703	0	0	0	20	611	1 334
Pieneffite-sur-Seine	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 870				82	611	3 563
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			2 870	0	0	0	82	611	3 563
Saint-Ouen	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	4 794				137	611	5 542
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			4 794	0	0	0	137	23 110	28 652
Saint-Denis	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	11 048				316	611	11 975
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			11 048	0	0	0	316	611	11 975
Stains	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 661				105	611	4 377
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			3 661	0	0	0	105	611	4 377
Villetaneuse	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 255				36	611	1 902
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			1 255	0	0	0	36	611	1 902
TOTAL			41 754	0	0	0	1 194	28 610	71 558

PARTENAIRES Finances Locales

	Compétence	Actions	Dépenses nettes de fonctionnement		Dépenses nettes d'investissement		Charges indirectes	CLECT EPT	Charges nettes des recettes
			Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement			
Aulnay-sous-Bois	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	8 330				1 668		8 330
		Brutparif	1 666						0
	Lutte contre la pollution de l'air					0			
	Energie					0			
	Patrimoine naturel et payager	Adhésion à NatureParif	900						900
	GEMAPI	Aménagement des berges			33 388	5 169			28 219
Développement Economique	Soutien à l'activité économique	50 000				50 000			
	TOTAL		60 896	0	33 388	5 169	1 668	0	90 782
Blanc-Mesnil	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	5 319				152		5 319
		Brutparif	1 064						0
	Lutte contre la pollution de l'air					0			
	Energie					0			
	Patrimoine naturel et payager					0			
	GEMAPI					0			
Développement Economique						0			
	TOTAL		6 383	0	0	0	152	0	6 535
Bourget	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 579				45		1 579
		Brutparif	316						0
	Lutte contre la pollution de l'air					0			
	Energie					0			
	Patrimoine naturel et payager					0			
	GEMAPI					0			
Développement Economique						0			
	TOTAL		1 895	0	0	0	45	0	1 940
Drancy	Lutte contre les nuisances sonores	Résorption du bruit			540		213		540
		PPBE	6 904						6 904
	Brutparif	1 381				0			
	Lutte contre la pollution de l'air					0			
	Energie					0			
	Patrimoine naturel et payager					0			
GEMAPI					0				
Développement Economique						0			
	TOTAL		8 285	0	540	0	213	0	9 038
Dugny	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 028				29		1 028
		Brutparif	206						0
	Lutte contre la pollution de l'air					0			
	Energie					0			
	Patrimoine naturel et payager					0			
	GEMAPI					0			
Développement Economique						0			
	TOTAL		1 234	0	0	0	29	0	1 263
Sevrans	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	4 982				142		4 982
		Brutparif	996						0
	Lutte contre la pollution de l'air					0			
	Energie					0			
	Patrimoine naturel et payager					0			
	GEMAPI					0			
Développement Economique						0			
	TOTAL		5 978	0	0	0	142	0	6 121
Tremblay-en-France	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 487				100		3 487
		Brutparif	697						0
	Lutte contre la pollution de l'air					0			
	Energie					0			
	Patrimoine naturel et payager					0			
	GEMAPI					0			
Développement Economique						0			
	TOTAL		4 184	0	0	0	100	0	4 284
Villepinte	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 556				102		3 556
		Brutparif	711						0
	Lutte contre la pollution de l'air					0			
	Energie					0			
	Patrimoine naturel et payager					0			
	GEMAPI					0			
Développement Economique						0			
	TOTAL		4 267	0	0	0	102	0	4 369
	TOTAL		93 122	0	33 928	5 169	2 451	0	124 332

PARTENAIRES Finances Locales

	Compétence	Actions	Dépenses nettes de fonctionnement		Dépenses nettes d'investissement		Charges indirectes	CLECT EPT	Charges nettes des recettes
			Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement			
Bagnolet	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 631				128	786	4 417
		Brutparif						0	
	Lutte contre la pollution de l'air	Mesure du bruit			860			860	
		Energie						0	
	Patrimoine naturel et payager	Outil et structure d'accompagnement						0	
	GEMAPI							0	
	Développement Economique							0	
TOTAL			3 631	0	860	0	786	5 405	
Bobigny	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	5 022				344	1 311	6 333
		Brutparif						0	
	Lutte contre la pollution de l'air	Outil et structure d'accompagnement						0	
		Energie						0	
	Patrimoine naturel et payager					0			
	GEMAPI					0			
	Développement Economique							0	
TOTAL			5 022	0	0	0	344	13 677	
Bondy	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	5 323				152	1 616	6 939
		Brutparif						0	
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie						0	
		Patrimoine naturel et payager						0	
	GEMAPI					0			
	Développement Economique					0			
	TOTAL			5 323	0	0		0	1 616
Lilas (les)	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 298				66	474	2 772
		Carte stratégique du bruit	5					0	
	Lutte contre la pollution de l'air	Outil et structure d'accompagnement						0	
		Energie						0	
	Patrimoine naturel et payager					0			
	GEMAPI					0			
	Développement Economique					0			
TOTAL			2 303	0	0	0	66	2 843	
Montreuil	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	10 508				300	2 189	12 697
		Brutparif						0	
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie						0	
		Patrimoine naturel et payager						0	
	GEMAPI					0			
	Développement Economique					0			
	TOTAL			10 508	0	0		0	300
Noisy-le-Sec	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	4 131				118	1 171	5 302
		Brutparif						0	
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie						0	
		Patrimoine naturel et payager						0	
	GEMAPI					0			
	Développement Economique					0			
	TOTAL			4 131	0	0		0	1 171
Pantin	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	5 382				154	1 079	6 461
		Brutparif						0	
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie						0	
		Patrimoine naturel et payager						0	
	GEMAPI					0			
	Développement Economique					0			
	TOTAL			5 382	0	0		0	1 079
Pré-Saint Gervais	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 803				52	461	2 264
		Brutparif						0	
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie						0	
		Patrimoine naturel et payager						0	
	GEMAPI					0			
	Développement Economique					0			
	TOTAL			1 803	0	0		0	461
Romainville	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 588				74	568	3 156
		Brutparif						0	
	Lutte contre la pollution de l'air	Energie						0	
		Patrimoine naturel et payager						0	
	GEMAPI					0			
	Développement Economique					0			
	TOTAL			2 588	0	0		0	74
TOTAL			47 691	0	860	0	1 388	9 655	59 594

PARTENAIRES Finances Locales

	Compétence	Actions	Dépenses nettes de fonctionnement		Dépenses nettes d'investissement		Charges indirectes	CLECT EPT	Charges nettes des recettes
			Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement			
Clichy-sous-Bois	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE			2 009	592	41		1 418
	GEMAPI								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Développement Economique								0
TOTAL			0	0	2 009	592	41	0	1 458
Coubron	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	475				14		475
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			475	0	0	0	14	0	489
Gagny	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 953				113		3 953
	Lutte contre la pollution de l'air	BRUITPARIF	791						791
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			4 744	0	0	0	113	0	4 857
Goumay-sur-Mame	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	674				141		674
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI	Protection restauration sites	4 404	150					4 254
	Développement Economique								0
TOTAL			5 078	150	0	0	141	0	5 068
Livry-Gargan	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	4 336				124		4 336
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			4 336	0	0	0	124	0	4 460
Montfermeil	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 616				101		2 616
	Lutte contre la pollution de l'air	carte stratégique du bruit	900						0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			3 516	0	0	0	101	0	3 617
Neuilly-Plaisance	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 103				60		2 103
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			2 103	0	0	0	60	0	2 163
Neuilly-sur-Mame	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 501				100		3 501
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			3 501	0	0	0	100	0	3 601
Noisy-le-Grand	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	6 338				376		6 338
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie	Outil et structure d'accompagnement	6 800						6 800
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI	Aménagement berges			61 526				61 526
	Développement Economique								0
TOTAL			13 138	0	61 526	0	376	0	75 040
Pavillons-sous-Bois	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE			3 347		96		3 347
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			0	0	3 347	0	96	0	3 442
Raincy (e)	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 464				42		1 464
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			1 464	0	0	0	42	0	1 506
Rosny-sous-Bois	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 418				98		3 418
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			3 418	0	0	0	98	0	3 516
Vaujours	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	699				20		699
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			699	0	0	0	20	0	719
Villemomble	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 939				84		2 939
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique								0
TOTAL			2 939	0	0	0	84	0	3 023
TOTAL			45 411	150	66 882	592	1 408	0	112 959

PARTENAIRES Finances Locales

	Compétence	Actions	Dépenses nettes de fonctionnement		Dépenses nettes d'investissement		Charges indirectes	CLECT EPT	Charges nettes des recettes
			Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement			
Bry-sur-Mame	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 662				48		1 710
		Bruitparif	312						312
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
GEMAPI							0		
Développement Economique								0	
TOTAL			1 974	0	0	0	48	0	2 022
Champigny-sur-Marne	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	7 658				219		7 877
		Bruitparif	1 532						1 532
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
GEMAPI							0		
Développement Economique								0	
TOTAL			9 190	0	0	0	219	0	9 409
Charenton-le-Pont	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 076				88		3 164
		Bruitparif	615						615
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
GEMAPI							0		
Développement Economique								0	
TOTAL			3 691	0	0	0	88	0	3 779
Fontenay-sous-Bois	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	5 373				154		5 527
		Bruitparif	1 063						1 063
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager	Adhésion à NatureParif	900						900
GEMAPI							0		
Développement Economique								0	
TOTAL			7 336	0	0	0	154	0	7 490
Joinville-le-Pont	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 831				52		1 883
		Bruitparif	366						366
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
GEMAPI							0		
Développement Economique								0	
TOTAL			2 197	0	0	0	52	0	2 250
Maisons-Alfort	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 480				100		3 580
		Bruitparif	1 101						1 101
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
GEMAPI							0		
Développement Economique								0	
TOTAL			4 581	0	0	0	100	0	4 681
Perreux-sur-Marne	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 376				97		3 473
		Bruitparif	675						675
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
GEMAPI							0		
Développement Economique								0	
TOTAL			4 051	0	0	0	97	0	4 148
Nogent-sur-Marne	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 168				91		3 259
		Bruitparif	634						634
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
GEMAPI	Ouvrage hydraulique			2 000		2 000			
Développement Economique								0	
TOTAL			3 802	0	2 000	0	91	0	5 892
Saint Mandé	Lutte contre les nuisances sonores	Résorption des nuisances sonores			2 476		157		2 633
		PPBE	2 270						2 270
		Bruitparif	453						453
	Lutte contre la pollution de l'air	Restriction de la circulation			749				749
	Energie								0
Patrimoine naturel et payager						0			
GEMAPI							0		
Développement Economique								0	
TOTAL			2 723	0	3 225	0	157	0	6 105
Saint-Maur-des-Fossés	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	7 502				366		7 868
		Bruitparif	1 500						1 500
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie	Document stratégique	3 000						3 000
	Patrimoine naturel et payager	Adhésion à des associations							0
GEMAPI	Gestion des digues	2 314				2 314			
Développement Economique								0	
TOTAL			14 317	0	0	0	366	0	14 683
Saint-Maurice	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 506				43		1 549
		Bruitparif	301						301
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
GEMAPI							0		
Développement Economique								0	
TOTAL			1 808	0	0	0	43	0	1 851
Villiers-sur-Marne	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 887				54		1 941
		Bruitparif	568						568
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
GEMAPI							0		
Développement Economique								0	
TOTAL			2 455	0	0	0	54	0	2 509
Vincennes	Lutte contre les nuisances sonores	Mesure du bruit	912				110		1 022
		PPBE	3 940		1 000				2 940
		Bruitparif	1 004						1 004
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie	Outil et structure d'accompagnement							0
Patrimoine naturel et payager						0			
GEMAPI							0		
Développement Economique	Soutien à l'activité économique							0	
TOTAL			5 856	1 000	0	0	110	0	4 966
TOTAL			63 980	1 000	5 225	0	1 578	0	69 783

PARTENAIRES Finances Locales

	Compétence	Actions	Dépenses nettes de fonctionnement		Dépenses nettes d'investissement		Charges indirectes	CLECT EPT	Charges nettes des recettes
			Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement			
Alfortville	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	4 508						4 537
		Bruitparif	902						902
	Lutte contre la pollution de l'air						129		0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique							0	
	TOTAL		5 410	0	0	0	129	0	5 539
Boissy-Saint-Léger	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 663						1 663
		Bruitparif	333						333
	Lutte contre la pollution de l'air	Adhésion Avévy	1 150				48		1 150
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique							0	
	TOTAL		3 146	0	0	0	48	0	3 193
Bonneuil-sur-Mame	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 700						1 700
		Bruitparif	340						340
	Lutte contre la pollution de l'air						49		0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique							0	
	TOTAL		2 040	0	0	0	49	0	2 089
Chennevières-sur-Mame	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 829						1 829
		Bruitparif	366						366
	Lutte contre la pollution de l'air						52		0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique							0	
	TOTAL		2 195	0	0	0	52	0	2 247
Créteil	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	9 070						9 329
		Bruitparif	1 814						1 814
	Lutte contre la pollution de l'air						259		0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique							0	
	TOTAL		10 884	0	0	0	259	0	11 143
Limeil-Brévannes	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 304						2 370
		Bruitparif	461						461
	Lutte contre la pollution de l'air						66		0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique							0	
	TOTAL		2 765	0	0	0	66	0	2 831
Mandres-les-Roses	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	447						447
		Bruitparif	89						89
	Lutte contre la pollution de l'air						13		0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI	Adhésion au SYAGE	58 330						58 330
	Développement Economique							0	
	TOTAL		58 866	0	0	0	13	0	58 879
Marolles-en-Brie	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	494						494
		Bruitparif	99						99
	Lutte contre la pollution de l'air						14		0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager	Document de connaissance							0
	GEMAPI	Adhésion au SYAGE	63 696						63 696
	Développement Economique							0	
	TOTAL		64 289	0	0	0	14	0	64 303
Noisieu	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	475						475
		Bruitparif	95						0
	Lutte contre la pollution de l'air						14		0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique	Soutien à l'activité écon						0	
	TOTAL		570	0	0	0	14	0	584
Ormesson-sur-Marne	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 011						1 011
		Bruitparif	202						202
	Lutte contre la pollution de l'air						29		0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique							0	
	TOTAL		1 213	0	0	0	29	0	1 242
Pérgny	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	251						251
		Bruitparif	50						50
	Lutte contre la pollution de l'air						7		0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI	Adhésion au SYAGE	32 008						32 008
	Développement Economique							0	
	TOTAL		32 309	0	0	0	7	0	32 316
Plessis-Trévise (ie)	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 929						1 929
		Bruitparif	386						386
	Lutte contre la pollution de l'air						55		0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique							0	
	TOTAL		2 315	0	0	0	55	0	2 370
Queue-en-Brie (ia)	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 216						1 216
		Bruitparif	243						243
	Lutte contre la pollution de l'air						35		0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique							0	
	TOTAL		1 459	0	0	0	35	0	1 494
Santeny	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	372						372
		Bruitparif	74						74
	Lutte contre la pollution de l'air						11		0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI	Adhésion au SYAGE	47 508						47 508
	Développement Economique							0	
	TOTAL		47 954	0	0	0	11	0	47 965
Sucy-en-Brie	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 621						2 621
		Bruitparif	524						524
	Lutte contre la pollution de l'air						75		0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI	Adhésion à Natureparif	900						900
	Développement Economique							0	
	TOTAL		4 045	0	0	0	75	0	4 120
Villecresnes	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	981						981
		Bruitparif	196						196
	Lutte contre la pollution de l'air						28		0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI	Adhésion au SYAGE	125 430						125 430
	Développement Economique							0	
	TOTAL		126 607	0	0	0	28	0	126 635
TOTAL			366 067	0	0	0	883	0	366 950

PARTENAIRES Finances Locales

	Compétence	Actions	Dépenses nettes de fonctionnement		Dépenses nettes d'investissement		Charges indirectes	CLECT EPT	Charges nettes des recettes	
			Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement				
Ablon-sur-Seine	Lutte contre les nuisances sonores	Adhésion AVEVY	262				16		262	
		Adhésion villes et aéroport	420					420		
		PPBE	542					542		
		Bruitparif	108					108		
	Lutte contre la pollution de l'air								0	0
	Energie								0	0
	Patrimoine naturel et payager								0	0
GEMAPI							0	0		
Développement Economique							0	0		
TOTAL			1 332	0	0	0	16	0	1 348	
Arcueil	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 993				57		1 993	
		Bruitparif	399					399		
	Lutte contre la pollution de l'air								0	0
	Energie								0	0
	Patrimoine naturel et payager								0	0
	GEMAPI								0	0
	Développement Economique								0	0
TOTAL			2 392	0	0	0	57	0	2 449	
Athis-Mons	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 055				87		3 055	
		Bruitparif	611					611		
	Lutte contre la pollution de l'air								0	0
	Energie								0	0
	Patrimoine naturel et payager								0	0
	GEMAPI								0	0
	Développement Economique								244 030	244 030
TOTAL			247 696	0	0	0	87	0	247 783	
Cachan	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 980				85		2 980	
		Bruitparif	596					596		
	Lutte contre la pollution de l'air								0	0
	Energie								0	0
	Patrimoine naturel et payager								0	0
	GEMAPI								0	0
	Développement Economique								0	0
TOTAL			3 576	0	0	0	85	0	3 661	
Chevilly-Larue	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 905				54		1 905	
		Bruitparif	381					381		
	Lutte contre la pollution de l'air								0	0
	Energie								0	0
	Patrimoine naturel et payager								0	0
	GEMAPI								0	0
	Développement Economique								0	0
TOTAL			2 286	0	0	0	54	0	2 341	
Choisy-le-Roi	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	4 315				123		4 315	
		Bruitparif	863					863		
	Lutte contre la pollution de l'air								0	0
	Energie								0	0
	Patrimoine naturel et payager								0	0
	GEMAPI								0	0
	Développement Economique								0	0
TOTAL			5 178	0	0	0	123	0	5 301	
Fresnes	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 684				77		2 684	
		Bruitparif	537					537		
	Lutte contre la pollution de l'air								0	0
	Energie								0	0
	Patrimoine naturel et payager								0	0
	GEMAPI								0	0
	Développement Economique								0	0
TOTAL			3 221	0	0	0	77	0	3 298	
Gentilly	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 657				47		1 657	
		Bruitparif	331					331		
	Lutte contre la pollution de l'air								0	0
	Energie								0	0
	Patrimoine naturel et payager								0	0
	GEMAPI								0	0
	Développement Economique								0	0
TOTAL			1 988	0	0	0	47	0	2 036	
Hay-les-Roses	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 148				90		3 148	
		Bruitparif	630					630		
	Lutte contre la pollution de l'air								0	0
	Energie								0	0
	Patrimoine naturel et payager								0	0
	GEMAPI								0	0
	Développement Economique								0	0
TOTAL			3 778	0	0	0	90	0	3 868	
Ivry-sur-Seine	Lutte contre les nuisances sonores	Carte stratégique du bruit	3 024				333		3 024	
		PPBE	8 614					8 614		
		Bruitparif	1 187					1 187		
	Lutte contre la pollution de l'air								0	0
	Energie								0	0
	Patrimoine naturel et payager								900	900
	GEMAPI								0	0
Développement Economique							0	0		
TOTAL			13 725	0	0	0	333	0	14 058	
Juvisy-sur-Orge	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 571				45		1 571	
		Bruitparif	314					314		
	Lutte contre la pollution de l'air								0	0
	Energie								0	0
	Patrimoine naturel et payager								200	200
	GEMAPI								123 282	123 282
	Développement Economique								0	0
TOTAL			125 368	0	0	0	45	0	125 413	

PARTENAIRES Finances Locales

	Compétence	Actions	Dépenses nettes de fonctionnement		Dépenses nettes d'investissement		Charges indirectes	CLECT EPT	Charges nettes des recettes
			Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement			
Kremlin-Bicêtre (le)	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 610				75		2 610
		Bruitparif	522						0
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique						0		
	TOTAL		3 132	0	0	0	75	0	3 207
Morangis	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 259				36		1 259
		Bruitparif	252						0
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager	Adhésion à NatureParif	200						200
	GEMAPI	contribution au SIAHVY	168 149						168 149
	Développement Economique						0		
	TOTAL		169 859	0	0	0	36	0	169 895
Orly	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 267				65		2 267
		Bruitparif	453						453
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique						0		
	TOTAL		2 720	0	0	0	65	0	2 785
Paray-Vieille-Poste	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	734				21		734
		Bruitparif	147						0
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI	SIVOA	121 560						0
	Développement Economique						0		
	TOTAL		122 441	0	0	0	21	0	122 462
Rungis	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	569				16		569
		Bruitparif	114						114
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique						0		
	TOTAL		683	0	0	0	16	0	689
Savigny-sur-Orge	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 770				82		3 770
		Bruitparif	754						754
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI	Cotisation fiscalisée SIAHVY	251 629						251 629
	SIVOA	142 948				142 948			
	Développement Economique						0		
	TOTAL		399 102	0	0	0	82	0	399 184
Thiais	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 963				64		2 963
		Bruitparif	593						593
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique						0		
	TOTAL		3 556	0	0	0	64	0	3 619
Valenton	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	1 299				74		1 299
		Carte stratégique du bruit	1 299						1 299
		Bruitparif	260						260
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager	Adhésion à NatureParif	200						200
GEMAPI	Contribution au SYAGE	158 113				158 113			
	Développement Economique						0		
	TOTAL		161 171	0	0	0	74	0	161 245
Villejurf	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	5 760				165		5 760
		Bruitparif	1 152						1 152
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI								0
	Développement Economique						0		
	TOTAL		6 912	0	0	0	165	0	7 076
Villeneuve-le-Roi	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	2 060				59		2 060
		Bruitparif	412						412
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI	SYAGE	253 868						253 868
	Développement Economique						0		
	TOTAL		256 340	0	0	0	59	0	256 399
Villeneuve-Saint-Georges	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 280				94		3 280
		Bruitparif	656						656
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI	SYAGE	423 619						423 619
	Développement Economique						0		
	TOTAL		427 555	0	0	0	94	0	427 649
Viry-Châtillon	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	3 151				90		3 151
		Bruitparif	630						0
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager								0
	GEMAPI	SIVOA	229 544						229 544
	Développement Economique						0		
	TOTAL		233 326	0	0	0	90	0	233 416
Vitry-sur-Seine	Lutte contre les nuisances sonores	PPBE	9 083				260		9 083
		Bruitparif	1 817						1 817
	Lutte contre la pollution de l'air								0
	Energie								0
	Patrimoine naturel et payager	Adhésion à NatureParif	900						900
	GEMAPI								0
	Développement Economique						0		
	TOTAL		11 799	0	0	0	260	0	12 059
	TOTAL		2 209 135	0	0	0	2 115	0	2 211 250

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 8 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame
Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent*
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur
Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Aurélie
ALBOT, Monsieur Etienne PENISSAT

SECRETAIRE :

OBJET : Signature de la convention de la garantie communale accordée à Logis transports concernant l'avenant n° 85359 au contrat n° 1264744

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Considérant la demande formulée par **l'ESH Logis transports**, dont le siège social est situé au 158 rue de Bagnolet 75020 Paris et tendant à renouveler la garantie communale pour l'affaire citée en objet,

Vu la délibération de ce jour approuvant cette demande de garantie,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le conseil municipal de la ville de Saint-Denis approuve la convention passée avec **l'ESH Logis transports** réglant les conditions dans lesquelles s'applique la garantie communale pour l'affaire citée en objet

ARTICLE 2 : Autorise le maire de la ville de Saint-Denis à intervenir à la convention de garantie à passer avec **l'ESH Logis transports**

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301659-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Laurent Russier, Maire de la Ville de Saint-Denis, agissant au nom de la Commune de Saint-Denis en vertu d'une délibération du 20 décembre 2018

D'une part,

Madame Sylvie Vandenberghe, Directrice Générale de **L'ESH Logis transports** dont le siège social est situé au 158 rue de Bagnolet 75020 Paris, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de **L'ESH Logis transports** en date du 28 juin 2013

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : **L'ESH Logis transports** a obtenu de la Commune de Saint-Denis, par délibération du 20 décembre 2018 la garantie à hauteur de 100 % en intérêts et en amortissement pour le remboursement d'une ligne de prêt garantie par la ville et financée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de la ligne de prêt réaménagée sont les suivantes :

N° ligne de prêt	Avenant n°	Montant réaménagé	Quotité	Index	Marge
1264744	85359	1 373 051,18	100 %	Livret A	1,20 % phase amort 1 0,60 % phase amort 2

ARTICLE 3 : Si **L'ESH Logis transports** ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements envers la Caisse des Dépôts, la Commune de Saint-Denis sera prévenue par **L'ESH Logis transports** au moins 2 mois avant la date de l'échéance.

La Commune de Saint-Denis prendra son lieu et place et réglera, dans la limite des garanties ci-dessus définies et à concurrence de la défaillance de **L'ESH Logis transports**, le montant des annuités impayées à leurs échéances ainsi que des intérêts moratoires encourus.

ARTICLE 4 : Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par la Commune de Saint-Denis au lieu et place de **L'ESH Logis transports** auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas d'intérêts.

ARTICLE 5 : Le compte d'avances communales ouvert dans les écritures de **L'ESH Logis transports** comportera :

- **au crédit :** Le montant des versements effectués par la Commune de Saint-Denis en cas de défaillance de **L'ESH Logis transports**
- **au débit :** Le montant des remboursements effectués par **L'ESH Logis transports**. Le solde créditeur constituera la dette de **L'ESH Logis transports** envers la Commune de Saint-Denis.

Le solde sera à tout instant exigible sauf à la Commune de Saint-Denis d'accorder des délais à **L'ESH Logis transports** pour lui permettre de s'acquitter au moyen d'excédents de recettes ultérieurs.

Toutefois, en aucun cas, le remboursement à la Commune de Saint-Denis des avances consenties en vue du règlement de la dette de **L'ESH Logis transports** envers l'établissement prêteur ne pourra porter préjudice à l'acquittement, par priorité, des sommes dues, tant en amortissement qu'en intérêts à cet établissement prêteur.

ARTICLE 6 : En raison de la garantie accordée par la Commune de Saint-Denis, **L'ESH Logis transports** fournira chaque année, au Maire de la Commune les bilan, compte d'exploitation, compte de résultat et état de la dette de l'exercice écoulé.

L'ESH Logis transports prendra toutes dispositions utiles pour que sa comptabilité permette d'individualiser les opérations ayant fait l'objet de garanties distinctes.

ARTICLE 7 : Sous la réserve établie à l'article 3, la possibilité pour **l'ESH Logis transports** de rembourser à la Commune de Saint-Denis les sommes avancées par celle-ci, devra être appréciée du seul point de vue de la situation de trésorerie, sans que **l'ESH Logis transports** ne soit fondé à se prévaloir de la constitution de provisions ou de réserves dont il n'aurait pas l'emploi immédiat.

ARTICLE 8 : L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt garanti objet de cette convention.

A l'expiration de la présente convention et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 2, 3, et 4 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Commune.

Saint-Denis, le

Saint-Denis, le

Sylvie VANDENBERGHE
Directrice Générale
De **l'ESH Logis transports**

Laurent Russier
Maire
de la Ville de Saint-Denis



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000041046 - LOGIS TRANSPORTS

N° Contrat révisé (1)	N° Avenue	N° ligne du prêt	Montants réaménagés non éligibles (1)	Intérêt compensateur au taux réaménagé (1)	Intérêt réaménagé (1)	Quota proportionnel (en %)	Durée différé (en Mois)	Durée de remboursement (en Années) Durée Prête amort 1 / amort 2 / amort 3	Date de prochaine échéance	Prévisions des échéances	Taux d'intérêt écartiel annuel en % prête amort 1 / prête amort 2 / prête amort 3	Valeur du taux d'index au 01/01/2018	Marges fixées sur le taux d'index 1) prime amort 2 2)	Modalité de révision (2)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité échéance actuel (3)	Taux de progressivité prévisionnel échéance actuelle (3)	Taux d'index au 01/01/2018	
-	85366	1264744	1 373 051,18	0,00	0,00	100,00	0,00	23,90 / 13,500 / 10,000	01/08/2018	T	LA+1,200 / LA+0,800	1,000 / 1,000	1,200 / 0,800	DR	-1,666	-	-	-	-
Total			1 373 051,18	0,00	0,00														

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élevé à : **1 373 051,18€**
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - Si taux objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau.

Date d'établissement du présent document : 22/08/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE SAINT DENIS

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du www.comst.fr

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Membre de la Caisse des Dépôts et Consignations
2, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tel : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
le-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tel : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
le-de-france@caissedesdepots.fr



31100 BORDENY PUBLIC
 COLLECTIVITE DES PAYS D'ALSACE
 TERRITOIRE REGIONAL E.L.E. DE BORDENY

www.grandestregion.fr

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGES

Réf. : Avenant de réaménagement n° 65339
 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne d'origine	N° ligne nouveau	Montant prêt (M€)	Taux de taux de taux de taux	Forme de remboursement	Prêt à taux fixe	Prêt à taux variable	Prêt à taux mixte	Prêt à taux mixte	Prêt à taux mixte	Prêt à taux mixte	Prêt à taux mixte	Prêt à taux mixte	Prêt à taux mixte	Prêt à taux mixte	Prêt à taux mixte	Prêt à taux mixte	Prêt à taux mixte	Prêt à taux mixte	Prêt à taux mixte	
1	1	1 000 000,00	3,50%	Annuité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		1 000 000,00																		

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

PL *[Signature]*

Grand Est Région
 2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 77013 PANDÉ - FR - 01 49 55 88 00 - Télécopie - 01 49 55 88 33
 08-55-89-00-00@grandestregion.fr

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 85359

ENTRE

000041046 - LOGIS TRANSPORTS

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 85359

Entre

LOGIS TRANSPORTS, SIREN n°: 592025811, sis(e) 158 RUE DE BAGNOLET 75020 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur ».

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PL JE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 22/08/2019, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avvenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/07/2018.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L'« **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

PLC *de*



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

PL de



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

PL ds

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :

$$P' = (1+r) (1+P) / (1+I) - 1$$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et nbm le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 ».

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent $365/12^{ème}$ jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux ».





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

PL de



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »

PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1264744	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
Après réaménagement			
1264744	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

PL de



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (800 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,
Le,

Pour l'Emprunteur, **28 AOUT 2018**
Civilité : **Hervé GASPARETTO**
Nom / Prénom : **Directeur Financier**
Qualité : **LOGIS-TRANSPORTS**
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature



Le, **24 AOUT 2018**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : **Directeur du département**
Nom / Prénom : **de l'appui à la performance**
Qualité : **de la Direction du Réseau**
de la Banque des Territoires
Pascal LAFON
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PL [Signature]

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 8 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame
Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent*
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur
Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Aurélie
ALBOT, Monsieur Etienne PENISSAT

SECRETAIRE :

OBJET : Avenant n° 85359 au contrat n° 1264744 de réaménagement de la dette garantie accordée à Logis transports

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par l'ESH Logis transports, dont le siège social est situé au 158 rue de Bagnolet 75020 Paris et tendant à obtenir le réaménagement de la garantie communale pour l'affaire citée en objet,

Considérant la proposition de réaménagement présentée par la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Saint-Denis réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'ESH Logis transports auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commission, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant n°85359 constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la ville de Saint-Denis est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'ESH Logis transports, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Saint-Denis s'engage à se substituer à l'ESH Logis transports pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal de la ville de Saint-Denis s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301660-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Laurent Russier, Maire de la Ville de Saint-Denis, agissant au nom de la Commune de Saint-Denis en vertu d'une délibération du 20 décembre 2018

D'une part,

Madame Sylvie Vandenberghe, Directrice Générale de **L'ESH Logis transports** dont le siège social est situé au 158 rue de Bagnolet 75020 Paris, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de **L'ESH Logis transports** en date du 28 juin 2013

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : **L'ESH Logis transports** a obtenu de la Commune de Saint-Denis, par délibération du 20 décembre 2018 la garantie à hauteur de 100 % en intérêts et en amortissement pour le remboursement d'une ligne de prêt garantie par la ville et financée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de la ligne de prêt réaménagée sont les suivantes :

N° ligne de prêt	Avenant n°	Montant réaménagé	Quotité	Index	Marge
1264744	85359	1 373 051,18	100 %	Livret A	1,20 % phase amort 1 0,60 % phase amort 2

ARTICLE 3 : Si **L'ESH Logis transports** ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements envers la Caisse des Dépôts, la Commune de Saint-Denis sera prévenue par **L'ESH Logis transports** au moins 2 mois avant la date de l'échéance.

La Commune de Saint-Denis prendra son lieu et place et réglera, dans la limite des garanties ci-dessus définies et à concurrence de la défaillance de **L'ESH Logis transports**, le montant des annuités impayées à leurs échéances ainsi que des intérêts moratoires encourus.

ARTICLE 4 : Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par la Commune de Saint-Denis au lieu et place de **L'ESH Logis transports** auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas d'intérêts.

ARTICLE 5 : Le compte d'avances communales ouvert dans les écritures de **L'ESH Logis transports** comportera :

- **au crédit :** Le montant des versements effectués par la Commune de Saint-Denis en cas de défaillance de **L'ESH Logis transports**
- **au débit :** Le montant des remboursements effectués par **L'ESH Logis transports**. Le solde créditeur constituera la dette de **L'ESH Logis transports** envers la Commune de Saint-Denis.

Le solde sera à tout instant exigible sauf à la Commune de Saint-Denis d'accorder des délais à **L'ESH Logis transports** pour lui permettre de s'acquitter au moyen d'excédents de recettes ultérieurs.

Toutefois, en aucun cas, le remboursement à la Commune de Saint-Denis des avances consenties en vue du règlement de la dette de **L'ESH Logis transports** envers l'établissement prêteur ne pourra porter préjudice à l'acquittement, par priorité, des sommes dues, tant en amortissement qu'en intérêts à cet établissement prêteur.

ARTICLE 6 : En raison de la garantie accordée par la Commune de Saint-Denis, **L'ESH Logis transports** fournira chaque année, au Maire de la Commune les bilan, compte d'exploitation, compte de résultat et état de la dette de l'exercice écoulé.

L'ESH Logis transports prendra toutes dispositions utiles pour que sa comptabilité permette d'individualiser les opérations ayant fait l'objet de garanties distinctes.

ARTICLE 7 : Sous la réserve établie à l'article 3, la possibilité pour **l'ESH Logis transports** de rembourser à la Commune de Saint-Denis les sommes avancées par celle-ci, devra être appréciée du seul point de vue de la situation de trésorerie, sans que **l'ESH Logis transports** ne soit fondé à se prévaloir de la constitution de provisions ou de réserves dont il n'aurait pas l'emploi immédiat.

ARTICLE 8 : L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt garanti objet de cette convention.

A l'expiration de la présente convention et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 2, 3, et 4 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Commune.

Saint-Denis, le

Saint-Denis, le

Sylvie VANDENBERGHE
Directrice Générale
De **l'ESH Logis transports**

Laurent Russier
Maire
de la Ville de Saint-Denis



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000041046 - LOGIS TRANSPORTS

N° Contrat révisé (1)	N° Avenue	N° ligne du prêt	Montants réaménagés non éché (2) (€)	Intérêt compensateur au taux réaménagé (1)	Intérêt au taux réaménagé (1)	Quota proportionnel (en %)	Durée diff. à l'échéance (en Mois)	Durée de remboursement (en Années) Durée Prête amort 1 / amort 2 / amort 3	Date prochaine échéance	Prévisions des échéances	Taux d'intérêt échéant annuel en % prête amort 1 / prête amort 2 / prête amort 3	Valeur du taux d'index au 01/01/2018	Marges fixées sur le taux d'index (1) prime amort 2 / (2)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (2)	Taux de progressivité échéance actuelle (3)	Taux de progressivité échéance projetée (3)	Taux d'index au 01/01/2018	
-	85366	1264744	1 373 051,18	0,00	0,00	100,00	0,00	23,90 / 13,500 / 10,000	01/08/2018	T	LA+1,200 / LA+0,800	1,000 / 1,000	1,200 / 0,800	DR	-1,466	-	-	-	-
Total			1 373 051,18	0,00	0,00														

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élevé à : **1 373 051,18€**
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau.

Date d'établissement du présent document : 22/08/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Caisse des dépôts et consignations
2, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Téléphone : 01 49 55 68 93
fr-caissedesdepots@caissedesdepots.fr

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du www.cad.com.fr/2014/05/20/1000301000

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref : Avenant de réaménagement n° 65339
 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° de ligne	Code	Montant (en €)	Taux de rendement (en %)	Prélevement (en %)	Prêt réaménagé	Capital	Intérêts	Produit	Provision	Montant de la provision	Montant de la provision	Montant de la provision	Montant de la provision	Montant de la provision	Montant de la provision	Montant de la provision	Montant de la provision	Montant de la provision	Montant de la provision
1	10000	1 000 000,00	4,00%	0,00%	Prêt réaménagé	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1 000 000,00				1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

PL *de*

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 85359

ENTRE

000041046 - LOGIS TRANSPORTS

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 85359

Entre

LOGIS TRANSPORTS, SIREN n°: 592025811, sis(e) 158 RUE DE BAGNOLET 75020 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur ».

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PL JE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDOS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 22/08/2019, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avvenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/07/2018.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L'« **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

PLC *de*



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

PL de



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

PL ds

ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
 Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule:
$$P' = (1+r) (1+P) / (1+I) - 1$$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et nbm le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 ».

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux ».

PL de



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

PL de



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »

PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1264744	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
Après réaménagement			
1264744	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDOS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

PL de



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (800 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,
Le,

Pour l'Emprunteur, **28 AOUT 2018**
Civilité : **Hervé GASPARETTO**
Nom / Prénom : **Directeur Financier**
Qualité : **LOGIS-TRANSPORTS**
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature



Le, **24 AOUT 2018**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : **Directeur du département**
Nom / Prénom : **de l'appui à la performance**
Qualité : **de la Direction du Réseau**
de la Banque des Territoires
Pascal LAFON
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PL [Signature]

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 8 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame
Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent*
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur
Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Aurélie
ALBOT, Monsieur Etienne PENISSAT

SECRETAIRE :

OBJET : Signature de la convention de la garantie communale accordée à OSICA Société Anonyme HLM concernant l'avenant n° 85446 aux contrats n°0477567, 0477565 et 0460318

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Considérant la demande formulée par OSICA Société Anonyme HLM, dont le siège social est situé au 100-104 avenue de France 75013 Paris et tendant à renouveler la garantie communale pour l'affaire citée en objet,

Vu la délibération de ce jour approuvant cette demande de garantie,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le conseil municipal de la ville de Saint-Denis approuve la convention passée avec OSICA Société Anonyme HLM réglant les conditions dans lesquelles s'applique la garantie communale pour l'affaire citée en objet,

ARTICLE 2 : Autorise le maire de la ville de Saint-Denis à intervenir à la convention de garantie à passer avec OSICA Société Anonyme HLM.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301663-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000060794 - OSICA SOCIETE ANONYME D HABITATIONS A LOYER MODERE

N° Control ville (2)	N° Avenue	N° Ligne de prêt	Montant maximum avec intérêts (1)	Intérêt concomitant différé (1)	Intérêt concomitant différé (1)	taux (1)	Courant taux (1)	Durée de durée (10 Années / Durée Phase amort 1 / amort 2 (3))	Date programmée échéance	Indication des échéances	Taux d'intérêt échéance en % Phase amort 1 / Phase amort 2 (2)	Valeur de facturation au mois / Phase amort 2 (3)	Modele de taux (2)	Taux de progressivité d'échance calculé (3)	Taux de progressivité révisé calculé (3)	Taux d'index révisé calculé (3)	
-	85486	0060318	757 797,39	0,00	0,00	100,0%	100,0%	22,00 / 12,000 / 10,000	01/03/2018	A	LA=1,300 / LA=0,000	1,300 / 0,000	OR	-1,600	-	-	-
Total			2 217 231,91	0,00	0,00												

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **2 217 231,91€**
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à être indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité planché indiqués dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 23/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 85446
 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° ligne de prêt d'origine	Montant de la ligne (N° de prêt d'origine)	Taux d'intérêt (N° de prêt d'origine)	Date de la dernière échéance	Montant de la dernière échéance	Montant de la dernière échéance (N° de prêt d'origine)	Montant de la dernière échéance (N° de prêt d'origine)	Montant de la dernière échéance (N° de prêt d'origine)	Montant de la dernière échéance (N° de prêt d'origine)	Montant de la dernière échéance (N° de prêt d'origine)	Montant de la dernière échéance (N° de prêt d'origine)	Montant de la dernière échéance (N° de prêt d'origine)	Montant de la dernière échéance (N° de prêt d'origine)	Montant de la dernière échéance (N° de prêt d'origine)	Montant de la dernière échéance (N° de prêt d'origine)	Montant de la dernière échéance (N° de prêt d'origine)	Montant de la dernière échéance (N° de prêt d'origine)	Montant de la dernière échéance (N° de prêt d'origine)	Montant de la dernière échéance (N° de prêt d'origine)
01000001	1 000 000	4,75%	01/01/2010	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
01000002	1 000 000	4,75%	01/01/2010	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
01000003	1 000 000	4,75%	01/01/2010	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Total	3 000 000			300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000

Commissaire aux Comptes de l'établissement

[Signature]



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 85446

ENTRE

000060794 - OSICA SOCIETE ANONYME D HABITATIONS A LOYER MODERE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 85446

Entre

OSICA SOCIETE ANONYME D HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 552046484,
sis(e) 102 AVENUE DE FRANCE 75013 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **»** ou « **l'Emprunteur** ».

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2	COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PL

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 23/08/2019, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenue.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L'« **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

PLF 2012



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité (DR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et n/m le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (n/m / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Échéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduire et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux ».





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0.03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

PL [Signature]

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
0460318	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
0477565	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
0477567	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
Après réaménagement			
0460318	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
0477565	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
0477567	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

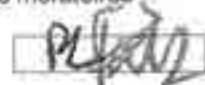
Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDOS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **7 SEP. 2018**

Pour l'Emprunteur,

**François-Xavier
DESJARDINS**

Civilité :

Nom / Prénom :

Président du Directoire

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **27 AOUT 2018**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Directeur du département
de l'appui à la performance
de la Direction du Réseau
de la Banque des Territoires

Nom / Prénom :

Pascal LAFON

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

OSICA

102, Avenue de France
75646 PARIS Cedex

Cachet et Signature :

432 5-

1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960

ACIC
1950-1960
1951-1960
1952-1960

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 8 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame
Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent*
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur
Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Aurélie
ALBOT, Monsieur Etienne PENISSAT

SECRETAIRE :

OBJET : Avenant n°85446 aux contrats n°0477567/0477565/0460318 de réaménagement de la dette garantie accordée à OSICA Société Anonyme HLM

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par OSICA Société Anonyme HLM, dont le siège social est situé au 100-104 avenue de France 75013 Paris et tendant à obtenir le réaménagement de la garantie communale pour l'affaire citée en objet,

Considérant la proposition de réaménagement présentée par la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Saint-Denis réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par OSICA Société Anonyme HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commission, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant n°85446 constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la ville de Saint-Denis est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par OSICA Société Anonyme HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Saint-Denis s'engage à se substituer à OSICA Société Anonyme HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal de la ville de Saint-Denis s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301664-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 85446
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° Ligne de Prêt (Prêt initial)	Montant du prêt (à la date de mise à jour)	Taux d'intérêt (%) (à la date de mise à jour)	Montant des intérêts payés (à la date de mise à jour)	Montant du prêt réaménagé (à la date de mise à jour)	Taux d'intérêt (%) (à la date de mise à jour)	Montant des intérêts payés (à la date de mise à jour)	Débit de l'opération (à la date de mise à jour)	Prévision de l'opération	Fonds d'investissement	Taux d'investissement (%)	Montant du prêt réaménagé (à la date de mise à jour)	Montant des intérêts payés (à la date de mise à jour)	Taux d'intérêt (%) (à la date de mise à jour)	Montant des intérêts payés (à la date de mise à jour)	Taux de l'opération (%)	Montant du prêt réaménagé (à la date de mise à jour)	Montant des intérêts payés (à la date de mise à jour)	Taux d'intérêt (%) (à la date de mise à jour)	Montant des intérêts payés (à la date de mise à jour)
10000001	1 000 000,00	4,75	100 000,00	1 000 000,00	4,75	100 000,00	100 000,00	A	Actif	4,75	1 000 000,00	100 000,00	4,75	100 000,00	4,75	1 000 000,00	100 000,00	4,75	100 000,00
10000002	1 000 000,00	4,75	100 000,00	1 000 000,00	4,75	100 000,00	100 000,00	B	Actif	4,75	1 000 000,00	100 000,00	4,75	100 000,00	4,75	1 000 000,00	100 000,00	4,75	100 000,00
10000003	1 000 000,00	4,75	100 000,00	1 000 000,00	4,75	100 000,00	100 000,00	C	Actif	4,75	1 000 000,00	100 000,00	4,75	100 000,00	4,75	1 000 000,00	100 000,00	4,75	100 000,00
TOTAL	3 000 000,00	4,75	300 000,00	3 000 000,00	4,75	300 000,00	300 000,00				3 000 000,00	300 000,00	4,75	300 000,00		3 000 000,00	300 000,00	4,75	300 000,00

Commissaire aux liquidations et à la réorganisation

Commissaire aux liquidations et à la réorganisation

Signature
PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 85446

ENTRE

000060794 - OSICA SOCIETE ANONYME D HABITATIONS A LOYER MODERE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 85446

Entre

OSICA SOCIETE ANONYME D HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 552046484,
sis(e) 102 AVENUE DE FRANCE 75013 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **»** ou « **l'Emprunteur** ».

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2	COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PL

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 23/08/2019, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenue.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L'« **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

PL



ETABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité (DR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et n/m le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (n/m / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Échéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduire et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux ».





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0.03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

PL [Signature]



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
0460318	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
0477565	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
0477567	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
Après réaménagement			
0460318	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
0477565	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
0477567	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

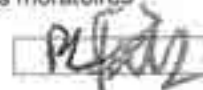
Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

PL

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDOS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **- 7 SEP. 2018**

Pour l'Emprunteur,

**François-Xavier
DESJARDINS**

Civilité :

Nom / Prénom :

Président du Directoire

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **27 AOUT 2018**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Directeur du département
de l'appui à la performance
de la Direction du Réseau
de la Banque des Territoires

Nom / Prénom :

Pascal LAFON

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

OSICA

102, Avenue de France
75646 PARIS Cedex

Cachet et Signature :

432 5-

1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

1952

1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 8 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame
Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent*
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur
Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Aurélie
ALBOT, Monsieur Etienne PENISSAT

SECRETAIRE :

OBJET : Signature de la convention de la garantie communale accordée à EFIDIS concernant l'avenant n°85554 au contrat n° 1246545

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Considérant la demande formulée par EFIDIS, dont le siège social est situé au 20 place des Vins de France 75012 Paris et tendant à renouveler la garantie communale pour l'affaire citée en objet,

Vu la délibération de ce jour approuvant cette demande de garantie,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le conseil municipal de la ville de Saint-Denis approuve la convention passée avec EFIDIS réglant les conditions dans lesquelles s'applique la garantie communale pour l'affaire citée en objet,

ARTICLE 2 : Autorise le maire de la ville de Saint-Denis à intervenir à la convention de garantie à passer avec EFIDIS.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301667-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000063397 - EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE

N° Contrat N° de l'opération	N° ligne de prêt	Montant libéré hors provision (1)	taux conventionnel ou taux substitué (1)	taux effectif (1)	Quota mensuel de la prêt (1)	Durée (ans)	taux de provisionnement de base (2)	Durée (de renouveau- ment) de l'année de l'année de l'année	Date de signature de la convention	modalité de rembourse- ment	Taux d'appli- cation en % dans le cas d'un prêt à taux fixe (3)	taux de révision (2)	Marge fixe sur le taux de révision (2)	taux de révision (2)	Taux de provisionnement de référence (3)	Taux de provisionnement de référence (3)	Taux de provisionnement de référence (3)	Taux de provisionnement de référence (3)
*	85554	344 149,59	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00	0,00	01/12/2018	A	LA+1,200 / LA+0,000		1,200 / 0,000	0%	1,14%			
TOTAL		344 149,59	0,00	0,00														

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : **344 149,59€**

Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.
(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur taux de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement.

(3) - Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 23/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE SAINT DENIS

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du *10/04/2014*

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 85534

ENTRE

000063397 - EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PL 2/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 85554

Entre

EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 582008728, sis(e) 20 PLACE DES VINS DE FRANCE 75610 PARIS CEDEX 12,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDOS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **23/08/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/07/2018.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagées, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisés à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

PL

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Échéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité (DR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX**TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule $I' = T + M$

Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
$$P' = (1+i') (1+P) / (1+i) - 1$$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (i) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 »

$$I = K \times [(1 + i) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux ».

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

PL 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

PL

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1246545	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
Après réaménagement			
1246545	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locaux sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnant lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PL



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,
Le,

Pour l'Emprunteur,

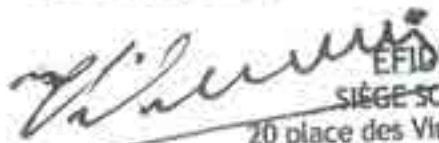
Civilité : Frédéric De La THIRBAUDERIE
Nom / Prénom : Directeur Financier et Juridique
Qualité : Membre du Directoire
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 27 AOUT 2018

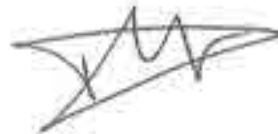
Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Directeur du département
de l'appui à la performance
Nom / Prénom : de la Direction du Réseau
de la Banque des Territoires
Qualité : Pascal LAFON
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :


EFIDIS
SIÈGE SOCIAL
20 place des Vins de France
75610 PARIS CEDEX 12

Cachet et Signature :





Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 8 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame
Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent*
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur
Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Aurélie
ALBOT, Monsieur Etienne PENISSAT

SECRETAIRE :

OBJET : Avenant n°85554 au contrat n°1246545 de réaménagement de la dette garantie accordée à EFIDIS

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par EFIDIS, dont le siège social est situé au 20 place des Vins de France 75012 Paris et tendant à obtenir le réaménagement de la garantie communale pour l'affaire citée en objet,

Considérant la proposition de réaménagement présentée par la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Saint-Denis réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par EFIDIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant n°85554 constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la ville de Saint-Denis est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par EFIDIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Saint-Denis s'engage à se substituer à EFIDIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal de la ville de Saint-Denis s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301668-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000063397 - EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE

N° Contrat N° de N° de N° de	N° Ligne de prêt	Montant libéré au 30/06/2018 (1)	Taux contractuel T1	Taux révisé T2	Quota mensuel en € (2)	Durée en mois (3)	Durée de grace en mois (4)	Durée de grace en mois (5)	Durée de grace en mois (6)	Date de fin de l'emprunte (7)	Proportion des intérêts (8)	Taux d'intérêt en % pour la partie fixe (9)	Taux d'intérêt en % pour la partie variable (10)	Marge sur taux pour la partie variable (11)	Indice de révision (12)	Taux de révision (13)	Taux de révision pour la partie variable (14)	Taux de révision pour la partie variable (15)	Taux de révision pour la partie variable (16)
*	85554	344 149,59	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00	0,00	0,00	01/12/2018	A	LA+1,200 / LAV+0,000	Livre A	1,200 / 0,000	DS	-1,10%	—	—	—
Total		344 149,59	0,00	0,00															

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : **344 149,59€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement.

(3) - Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'indice

DR : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'indice

DL : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'indice sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 23/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

GR O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE SAINT DENIS

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du *14/04/2010*

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 85534

ENTRE

000063397 - EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PL 2011



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 85554

Entre

EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 582008728, sis(e) 20 PLACE DES VINS DE FRANCE 75610 PARIS CEDEX 12,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDOS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **23/08/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/07/2018.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagées, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisés à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Échéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité (DR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule $I' = T + M$

Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
$$P' = (1+i') (1+P) / (1+i) - 1$$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (i) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 »

$$I = K \times [(1 + i) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux ».

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

PL 

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

PL 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

PL

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1246545	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
Après réaménagement			
1246545	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnant lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Frédéric De La TIRBAUDERIE

Nom / Prénom : Directeur Financier et Juridique

Qualité : Membre du Directoire

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 27 AOUT 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

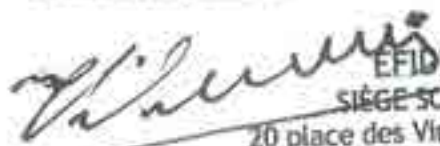
Civilité : Directeur du département
de l'appui à la performance

Nom / Prénom : de la Direction du Réseau
de la Banque des Territoires

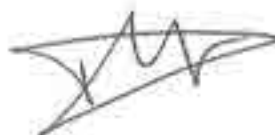
Qualité : Pascal LAFON

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :


EFIDIS
SIÈGE SOCIAL
20 place des Vins de France
75610 PARIS CEDEX 12

Cachet et Signature :





Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 8 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame
Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent*
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur
Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Aurélie
ALBOT, Monsieur Etienne PENISSAT

SECRETAIRE :

OBJET : Signature de la convention de la garantie communale accordée à Antin Résidences
concernant l'avenant n° 81951 aux contrats n°1287983/1287970/1287964/1287985/1287965

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Considérant la demande formulée par Antin Résidences, dont le siège social est situé au 59 rue de Provence 750009 Paris et tendant à renouveler la garantie communale pour l'affaire citée en objet,

Vu la délibération de ce jour approuvant cette demande de garantie,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le conseil municipal de la ville de Saint-Denis approuve la convention passée avec Antin Résidences réglant les conditions dans lesquelles s'applique la garantie communale pour l'affaire citée en objet,

ARTICLE 2 : Autorise le maire de la ville de Saint-Denis à intervenir à la convention de garantie à passer avec Antin Résidences.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301673-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

GROUPE



www.groupecréditagricole.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000250073 - ANTIN RESIDENCES SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ

N°	N° ligne	Montants	Total	Total	Date de la dernière	Date	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	
																					Montants
1951	128792	327 218,19	0,00	0,00	100,00	24,00	22,00	12,000	0,00	12,000	0,00	12,000	0,00	12,000	0,00	12,000	0,00	12,000	0,00	12,000	0,00
Total		3 843 803,98	0,00	0,00	37 814,92																

Ce tableau comporte 5 Ligne(s) du Prêt Réaménager(s) dont le montant total garanti s'élève à : **4 000 618,90€**

Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

- (1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la complétabilité des opérations en cours
- (2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
 - (2a) - Si sans objet
 - SR : le taux révisé est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 - DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 - DI : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 16/07/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

GRUPE



www.groupecaissedepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS DEPARQUE
COMMUNE DE SAINT DENIS

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 28/07/2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000250073 - ANTIM RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Code	N°	Montant	Taux fixe	Durée	Date	Périodicité	Taux d'intérêt	Montant	Taux de	Taux de	Taux de	Taux de	Taux de	Taux de	Taux de
01001	1207960	2 611 009,92	0,00	24,00	01/07/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	1,200 / 0,600	DR	-1,400	-	5,200	-	6,000	6,000
01001	1207960	112 189,38	0,00	24,00	05/07/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	1,200 / 0,600	DR	-1,400	-	5,200	-	6,000	6,000
01001	1207960	160 894,67	0,00	24,00	01/07/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	1,200 / 0,600	DR	-1,400	-	5,200	-	6,000	6,000
01001	1207960	2 611 009,92	0,00	24,00	01/07/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	1,200 / 0,600	DR	-1,400	-	5,200	-	6,000	6,000

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 81951

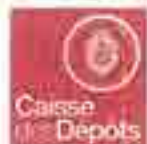
ENTRE

000250073 - ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

EJ



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE RÉAMENAGEMENT N° 81951

Entre

ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 315518803, sis(e) 59 RUE DE PROVENCE 75009 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **» ou « l'Emprunteur »**,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

E7



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.14
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

EJ



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 18/07/2019, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

E7



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/07/2018.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du différé d'amortissement
- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification de la date de la prochaine échéance

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L'« Avenant » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « Contrat de Prêt Initial » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg (ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés) qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité (DR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

La « Double Révisibilité Limitée (DL) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Ey



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

À chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe «**Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées**» et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe «**Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées**» en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe «**Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées**» et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe «**Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées**» en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

EJ



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \times (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire (ICO standard) », l'échéance et l'amortissement sont prioritaires sur les intérêts.

Lorsque le montant correspondant à la somme des intérêts et de l'amortissement est supérieur au montant de l'échéance alors la différence entre ces deux montants est stockée sous forme d'intérêts compensateurs.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ey



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

EJ _____



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1287970	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
1287964	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
1287983	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
1287965	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
1287985	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
Après réaménagement			
1287970	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
1287964	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
1287983	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
1287965	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
1287985	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la réalisation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

EJ



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

EJ



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

EJ



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 8% (800 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

EJ

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 8 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame
Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent*
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur
Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Aurélie
ALBOT, Monsieur Etienne PENISSAT

SECRETAIRE :

OBJET : Avenant n°81951 aux contrats n°1287964/1287965/1287970/1287983/1287985 de réaménagement de la dette garantie accordée à Antin Résidences

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par Antin Résidences, dont le siège social est situé au 59 rue de Provence 750009 Paris et tendant à obtenir le réaménagement de la garantie communale pour l'affaire citée en objet,

Considérant la proposition de réaménagement présentée par la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Saint-Denis réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par Antin Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commission, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant n°81951 constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la ville de Saint-Denis est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Antin Résidences, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Saint-Denis s'engage à se substituer à Antin Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal de la ville de Saint-Denis s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301674-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

Emprunteur : 000250073 - ANTN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

N°		N°		N°		N°		N°		N°		N°		N°		N°		N°		N°		N°	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé
81954	1287965	327	318.58	0.00	0.00	100.00	24.00	22.00	12.000	10.000	01/07/2018	A	1.000 / 1.000	1.000 / 0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	
Total		3 963 803,98		0,00		37 814,92																	

Ce tableau comporte 5 Ligne(s) du Prêt Réaménagement(s) dont le montant total garanti s'élève à : **4 000 618,90€**

Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

- (1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
- (2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
- (3) - Si sans objet
- SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
- DR : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
- DI : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 16/07/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018



www.groupecaissesdesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE
COMMUNE DE SAINT DENIS

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 28/09/2019

Caractéristiques des emprunts rémunérés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000250073 - ANTN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

N° Contrat et/ou réf. S.A.S.	N° de compte	Libé. du titre	Montant nominal	Taux effectif (%)	Durée contractuelle (en mois)	Date de signature	Date de renouvellement	Montant de rémunération prévue (en €)	Type de remunération	Taux de rémunération prévue (%)	Type de remunération prévue	Taux de rémunération révisé (%)	Type de remunération révisé	Taux de rémunération révisé	Type de remunération révisé
81881	1287853	533 522,96	0,00	20,468,97	100,00	24/09	19/09	32000,0	LA+1,200 / LA+0,600	1,200 / 0,600	DR	-1,405	—	5,000	—
81884	1287870	112 188,38	0,00	3 568,38	100,00	24/09	15/09	5000,0	LA+1,200 / LA+0,600	1,200 / 0,600	DR	-1,405	—	5,000	—
81901	1287894	168 094,67	0,00	0,00	100,00	24/09	10/09	2100,0	LA+1,200 / LA+0,600	1,200 / 0,600	DR	-1,405	—	—	—
01001	1287940	2 611 069,52	0,00	0,00	100,00	24/09	21/09	11000,0	LA+1,200 / LA+0,600	1,200 / 0,600	DR	0,900	0,200	—	0,000

Caisse des dépôts et consignations

2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
le-de-la-nance@caissesdesdepots.fr

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 81951

ENTRE

000250073 - ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

EJ



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE RÉAMENAGEMENT N° 81951

Entre

ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 315518803, sis(e) 59 RUE DE PROVENCE 75009 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **» ou « l'Emprunteur »**,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

E7



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.14
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

Ej



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 18/07/2019, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

E7



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/07/2018.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du différé d'amortissement
- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification de la date de la prochaine échéance

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L'« Avenant » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « Contrat de Prêt Initial » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg (ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés) qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité (DR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

La « Double Révisibilité Limitée (DL) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Ey



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

À chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisibilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisibilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

EJ



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \times (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire (ICO standard) », l'échéance et l'amortissement sont prioritaires sur les intérêts.

Lorsque le montant correspondant à la somme des intérêts et de l'amortissement est supérieur au montant de l'échéance alors la différence entre ces deux montants est stockée sous forme d'intérêts compensateurs.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ey



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

EJ _____



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1287970	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
1287964	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
1287983	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
1287965	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
1287985	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
Après réaménagement			
1287970	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
1287964	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
1287983	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
1287965	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00
1287985	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la réalisation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

EJ



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

EJ



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

EJ



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDOS D'ÉPARGNE

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 8% (800 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

EJ

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 4 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA,
Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur
Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame
Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO,
Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame
Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE,
Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE,
Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI,
Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER,
Monsieur Etienne PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent*
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur
Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL*
MAHOUTI, Madame Aurélie ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2019 dans la limite de 25% des crédits
inscrits au budget primitif 2018

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les montants des dépenses inscrites au budget primitif 2018 au titre des dépenses réelles
d'investissement hors remboursement de la dette s'élèvent à 40.606.151 €,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité des programmes d'investissement, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2018, soit 10.151.537,75 €,

VU l'état « Liste des dépenses d'investissement autorisées en anticipation du vote du budget primitif 2019 » ci-annexé,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement relatives aux opérations mentionnées en annexe 1 de la présente délibération, pour un montant total de 6.539.487€ (six millions cinq cent trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept euros).

ARTICLE 2 : DIT que ces crédits d'investissement seront repris au budget primitif 2019 lors de son adoption.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

Abstention : 1 (Monsieur Madjid MESSAOUDENE)

Ne prend pas part au vote : 9 (Monsieur Bally BAGAYOKO,
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Patrick VASSALLO,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame
Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Etienne PENISSAT)

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301779-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

▶ ANNEXE N°1

Liste des dépenses d'investissement autorisées en anticipation du vote du budget primitif 2019.

ANNEXE 1 : Ouverture des crédits d'investissement par anticipation du vote du Budget Primitif 2019		
Libellé de l'opération	Numéro d'opération	Montant ouvert par anticipation
Groupe scolaire Confluence - définitif	20477-001	850 000 €
Préfabriqués restauration école Jules-Vallès - préfabriqués	20553-002	150 000 €
Groupe scolaire Diez	20549	1 750 000 €
Groupe scolaire Langevin	20550	150 000 €
Conservatoire	20571	200 000 €
Maison Santé Pluriprofessionnelle	20577	300 000 €
Extension des locaux centre administratif – immeuble Saint-Jean	20536-001	400 000 €
Extension centre administratif	20536-002	100 000 €
Rénovation chaufferie bois du centre de vacances de Montrem	20562-001	10 000 €
Groupe scolaire Lili Boulanger	20521	10 000 €
Stade Delaune	20192	50 000 €
MPE Montjoie	20589	75 000 €
MPE Ribambelle	20569	100 000 €
Groupe scolaire Félix faure	20514	50 000 €
Rénovation du bâtiment agricole	20574	47 500 €
Délocalisation de la MPE Les Poulbots	20590	25 000 €
Aménagement d'accès handicapés	20450	150 000 €
Église de l'Estrée	20532	10 000 €
Préemption	20024	20 000 €
Rentrée scolaire	20372-013	10 000 €
Groupe scolaire du Rû de Montfort	20531	25 000 €
Groupe scolaire du Lendit	20545	25 000 €
Travaux plomb dans les écoles	20551	10 000 €
Rénovation des offices scolaires	20565	20 000 €
Diagnostics des sols pollués sur sites existants	20566	20 000 €
Gestion du terrain 55 route de la Courneuve	20547	25 000 €
Démolition d'immeubles	20371-008	30 000 €
Écoles numériques	20374	82 500 €
Vidéoprotection	20535	200 487 €
Bâtiments socio-culturels	20504	500 000 €
Bâtiments pour l'enfant	20505	400 000 €
Patrimoine non pérenne productif de revenus	20420	50 000 €
Informatique et téléphonie	20085	359 000 €
Mobilier et matériel scolaire	20321	35 000 €
	20271	300 000 €
TOTAL		6 539 487 €

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 42 **PRESENTS :**

Absents 5
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Fatima LARONDE, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Versement d'acomptes de subventions à des associations et organismes publics avant le vote du budget 2019

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2311-7 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de verser un acompte sur les subventions envisagées en 2019 à diverses associations ou organismes publics, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités et d'honorer leurs échéances avant le vote du budget primitif communal ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'acomptes de subvention, valant attribution de subventions, aux associations ou organismes publics, tels que figurant dans l'état ci-annexé, calculés sur la base des subventions inscrites au budget primitif 2018.

ARTICLE 2 : DIT que ces acomptes seront repris au budget primitif 2019 lors de l'attribution des subventions aux associations ou organismes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301778-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

ANNEXE N°1

Liste des acomptes de subventions proposés pour l'exercice 2019.

Nom de l'association ou Organisme Public	Montant voté au BP 2018	Acompte à verser avant vote BP 2019	% acompte de la subvention 2019 estimée
THÉÂTRE GÉRARD PHILIPPE	900 689 €	225 173 €	25%
CINEMA L'ÉCRAN	622 661 €	155 666 €	25%
FESTIVAL DE SAINT-DENIS	484 866 €	121 218 €	25%
AVANT-GARDE SAINT-DENIS	147 000 €	51 450 €	35%
COSMOS SAINT-DENIS	20 000 €	7 000 €	35%
LA DIONYSIENNE (Subvention annuelle)	53 700 €	18 795 €	35%
RACING CLUB DE SAINT-DENIS	20 000 €	7 000 €	35%
SAINT-DENIS ÉMOTION (Subvention annuelle)	78 400 €	27 440 €	35%
SAINT-DENIS UNION SPORTS (Subvention annuelle)	727 000 €	254 450 €	35%
COMMUNIQUER À SAINT-DENIS	772 200 €	257 400 €	33%
CAISSE DES ÉCOLES	107 500 €	17 917 €	17%
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	4 114 331 €	685 722 €	17%
JARDIN PICOU	68 800 €	17 200 €	25%
CIRQUE DU VENT	86 000 €	21 500 €	25%
TOTAL		1 867 931 €	

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 42 **PRESENTS :**

Absents 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame
Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame
Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame
Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien
DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent*
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur
Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Aurélie ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public pour un montant

total de 350.000 € ;

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-annexées pour un montant total de 350.000 € (trois cent cinquante mille euros), correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 3301090533, n° 3514440233, n° 3515660233 dressées par le comptable public.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal sous la rubrique correspondante (article 6541 : pertes sur créances irrécouvrables).

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301781-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 7 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame
Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame
Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOU DJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI,
Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER,
Monsieur Etienne PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent*
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Aurélie ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : Remises de dettes dans le cadre de la politique de recouvrement des recettes liées aux activités municipales

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 du 1^{er} janvier 2006,

Vu le Budget communal de l'exercice 2018,

Vu la délibération B-4 du 16 octobre 2014 approuvant les dispositions de gestion et de recouvrement des recettes liées aux activités municipales,

Considérant que cette délibération prévoit la présentation au Conseil Municipal de remises de dettes si elles s'avèrent irrécouvrables, de façon à éviter les procédures inutiles et enrayer les montants impayés par les familles,

Considérant que les dettes listées en annexe s'avèrent irrécouvrables du fait des difficultés importantes rencontrées par les familles concernées,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont accordées des remises de dette pour un montant total de 1.578,25 €, selon le tableau annexé, correspondant à des produits irrécouvrables.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301649-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 44 **PRESENTS :**

Absents 4
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Procédure adaptée n°5 : Prestations de traiteurs et livraisons de repas pour l'ensemble des services municipaux

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-2 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 78 et 80 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée 5 conformément au règlement intérieur de la commande publique pour les prestations de traiteurs et livraison de repas pour l'ensemble des services municipaux et l'auberge municipale ;

Délibère

Article 1er : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande à prix unitaire pour les prestations de traiteurs et livraison de repas pour l'ensemble des services municipaux et l'auberge municipale alloti comme suit :

- Lot n°1 : Réceptions dans le cadre des relations publiques et besoins protocolaires de la ville
- Lot n°2 : Fourniture et livraison de plateaux repas et sandwiches pour les élections
- Lot n°3 : Fourniture et livraison de plateaux repas et sandwiches pour les besoins des services de la ville
- Lot n°4 : Prestations de traiteurs pour les différentes manifestations des services de la ville et de l'auberge municipale – cuisine traditionnelle
- Lot n°5 : Prestations de traiteurs pour les différentes manifestations des services de la ville – cuisine du monde

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre est de un an, à compter du 30 mars 2019 ou de sa notification au titulaire si postérieure, renouvelable de façon tacite 3 fois, soit un maximum de 4 ans ;

Article 4 : il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum estimé à 550 000 € HT ;

Article 5 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant ;

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 51,

A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301785-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Ville de Saint-Denis
Place du Caquet
93205 Saint-Denis Cedex

01.49.33.66.66
mp_achats@ville-saint-denis.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

LAPIERRE TRAITEUR
3 rue des Beaumonts
93200 Saint-Denis

01.42.43.38.74
info@lapierretraiteur.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Prestations de traiteurs et livraison de repas pour l'ensemble des services municipaux
Lot 1 : Réceptions dans le cadre des relations publiques de la ville

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 02/02/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 an reconductible 3 fois.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

- Prolongation de la durée du lot 1 jusqu'au 29 mars 2019.
- Sans incidence financière

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 (Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Accord-cadre à bons de commande sans minimum, sans maximum.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Ville de Saint-Denis
Place du Caquet
93205 Saint-Denis Cedex

01.49.33.66.66
mp_achats@ville-saint-denis.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Saint Once
1 rue Michelet
94200 Ivry sur Seine

01.46.72.33.37
cafdv787@groupe-casino.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Prestations de traiteurs et livraison de repas pour l'ensemble des services municipaux
Lot 2 : Fourniture et livraison de plateaux repas pour les élections

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 03/02/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 an reconductible 3 fois.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailer toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

- Prolongation de la durée du lot 2 jusqu'au 29 mars 2019.
- Sans incidence financière

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 (Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Accord-cadre à bons de commande sans minimum, sans maximum.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Ville de Saint-Denis
Place du Caquet
93205 Saint-Denis Cedex

01.49.33.66.66
mp_achats@ville-saint-denis.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Saint Once
1 rue Michelet
94200 Ivry sur Seine

01.46.72.33.37
cafdv787@groupe-casino.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Prestations de traiteurs et livraison de repas pour l'ensemble des services municipaux
Lot 3 : Fourniture et livraison de plateaux repas pour les relations publiques

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 03/02/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 an reconductible 3 fois.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

- Prolongation de la durée du lot 3 jusqu'au 29 mars 2019.
- Sans incidence financière

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 (Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Accord-cadre à bons de commande sans minimum, sans maximum.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Ville de Saint-Denis
Place du Caquet
93205 Saint-Denis Cedex

01.49.33.66.66
mp_achats@ville-saint-denis.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Boucheries de la Porte de la Villette
BILLIOT Yves
1 rue Solferino
93300 Aubervilliers

01.48.33.17.43
jlviande@wanadoo.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Prestations de traiteurs et livraison de repas pour l'ensemble des services municipaux
Lot 6 : Prestations de traiteurs pour l'auberge municipale.

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 31/01/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 an renouvelable 3 fois.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

- Prolongation de la durée du lot 6 jusqu'au 29 mars 2019.
- Sans incidence financière

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 (Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Accord-cadre à bons de commande sans minimum, sans maximum.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

VILLE DE SAINT-DENIS

Place du Caquet

BP 269

93205 SAINT-DENIS Cedex

Téléphone : 01 49 33 66 66

**PRESTATIONS DE TRAITEURS ET LIVRAISON DE REPAS
POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE
L'AUBERGE MUNICIPALE**

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

I. Objet du marché :

Le marché porte sur les prestations de traiteurs et de livraison de repas pour l'ensemble des services municipaux de la Ville de Saint-Denis et de l'auberge municipale pour une durée de 1 an renouvelable trois fois une année et ne pouvant excéder une durée totale de quatre années.

Les prestations sont fractionnées, dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande selon l'allotissement suivant :

- **Lot n°1 : Réceptions dans le cadre des relations publiques et besoins protocolaires de la ville**
- **Lot n°2 : Fourniture et livraison de plateaux repas et sandwiches pour les élections**
- **Lot n°3 : Fourniture et livraison de plateaux repas et sandwiches pour les besoins des services de la ville**
- **Lot n°4 : Prestations de traiteurs pour les différentes manifestations des services de la ville et de l'auberge municipale – cuisine traditionnelle.**
- **Lot n°5 : Prestations de traiteurs pour les différentes manifestations des services de la ville et de l'auberge municipale – cuisine du monde**

II. Prestations attendues pour chaque lot :

- **Lot n°1 : Réceptions dans le cadre des relations publiques et besoins protocolaires de la ville**

Ce lot concerne l'organisation de cocktails, buffets et repas chauds dans le cadre des relations publiques et besoins protocolaires de la ville.

Pour les réceptions

Les boissons sont souvent fournies par la Mairie de Saint-Denis. Dans ce cas, il ne sera en aucun cas facturé de droit de bouchons. Exceptionnellement, la mairie pourra demander au titulaire de fournir les boissons.

Les réceptions se feront avec ou sans fourniture de matériel (verrerie, assiettes, couverts) et avec ou sans personnel de service.

A titre d'exemple, ce marché servira à l'organisation d'un certain nombre de prestations récurrentes et listées ci-dessous :

- Vœux du Maire (cocktail dînatoire de 1000 personnes avec personnel et matériel).
- Fête du personnel (cocktail dînatoire de 800 personnes avec personnel et matériel).
- Cérémonies des Médailleurs de la Ville (cocktail de 200 personnes).
- Réceptions des Médailleurs du travail (cocktail de 150 à 200 personnes).
- Noces d'or, vernissages (cocktails de 10 à 80 personnes)

Le prestataire s'engagera à réaliser des cocktails et des menus variés et différents d'une cérémonie à l'autre, en valorisant les produits frais de saison et les produits régionaux, avec une garantie de l'origine des produits et de leur traçabilité.

Pour les besoins protocolaire

La livraison de repas chaud se fera pour 5 à 30 personnes, avec cuisine sur place et service à table. Il est demandé au prestataire de mettre à disposition 1 ou plusieurs cuisiniers, et 1 ou plusieurs maîtres d'hôtel distincts en fonction du nombre de convives. Les boissons ainsi que les nappages, couverts, verres et assiettes sont fournis par la Ville.

Il est demandé au prestataire de proposer deux niveaux de prestation en fonction de la composition des menus (moyenne gamme et haut de gamme). Le prestataire remettra dans sa proposition des exemples de compositions de menus correspondant à ces niveaux de prestation.

Le matériel de base mis à disposition par la Ville est le suivant : plaque et petite étuve électrique.

Développement durable :

Ce marché s'inscrit dans la politique de développement durable soutenue par la ville de Saint-Denis au développement durable et à l'éco-responsabilité des manifestations.

Il est demandé aux prestataires de s'engager sur l'utilisation dans la mesure du possible, de papiers recyclés ou d'éponges, torchons lavables, réutilisables, ainsi que d'emballages et d'ustensiles qui soient réutilisables et qui tiennent compte du développement durable.

Le candidat devra proposer dans son catalogue des produits issus de l'agriculture biologique et éventuellement issus du commerce équitable pour les produits disponibles que l'on retrouvera dans ses prestations lors de l'exécution du marché. Une ligne cocktail bio est prévue au BPU.

Il est demandé aux candidats de prévoir des affichettes, à apposer sur les buffets précisant l'utilisation de produits de l'agriculture biologique ou du commerce équitable dans la fabrication des différentes prestations.

Il est attendu des candidats la proposition de prestation de repas végétariens notamment dans le cadre des repas chaud.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés par le prestataire dans son offre.

Les bons de commande préciseront les dates et lieux de livraison.

Le coût de livraison est inclus dans la prestation. Le prestataire doit s'assurer des éventuelles contraintes de stationnement et s'assurer que le gabarit de son véhicule est compatible avec ces contraintes.

Lot n°2 : Fourniture et livraison de plateaux repas et sandwiches pour les élections

Ce lot a pour objet la fourniture et la livraison de plateaux repas incluant une eau minérale dans le cadre des élections organisées par la Mairie de Saint-Denis.

Il est attendu des plateaux repas entrée de gamme.

Composition des plateaux : entrée-plat-dessert-eau minérale-pain

Le fournisseur s'engagera à réaliser des menus variés et différents d'une élection à l'autre, voire d'un tour à l'autre en cas d'élection à deux tours, en valorisant les produits frais de saison. De plus il est précisé que concernant les sandwiches, ils devront être faits avec du pain frais.

Le titulaire indiquera également le prix d'un plateau proposant des sandwiches à la place du repas.

Il doit être prévu dans la prestation un dessert, type tartelettes et / ou fruits.

Le titulaire devra pouvoir assurer une commande ponctuelle de grosse quantité dans un temps réduit avec de nombreux points de livraison le dimanche répartis sur tout le territoire de la Ville de Saint-Denis.

Ce marché s'inscrit dans la politique de développement durable soutenue par la ville de Saint-Denis au développement durable et à l'éco-responsabilité des manifestations.

Il est demandé aux prestataires de s'engager sur l'utilisation dans la mesure du possible, de papiers recyclés ou d'éponges, torchons lavables, réutilisables, ainsi que d'emballages et d'ustensiles qui soient réutilisables et qui tiennent compte du développement durable.

Le titulaire pourra, lors de la remise des offres du présent marché, présenter la liste des produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable, susceptibles d'être utilisés et s'il en a connaissance l'origine et le label de ces produits. A défaut, il devra remettre, dans son offre, un document écrit attestant son engagement d'intégrer dans la composition de ses menus des produits issus de l'agriculture biologique, des produits frais et de saison, ou issus du commerce équitable.

Le surcoût susceptible d'être engendré devra être pris en compte lors de la remise des offres.

Le cas échéant, la participation à une marque de reconnaissance professionnelle ou autre démarche de labellisation, de certification ou système de charte de qualité environnementale sera précisé en en détaillant le contenu.

Le conditionnement des plateaux devra dans la mesure du possible limiter la production de déchets, en évitant notamment le suremballage.

Il est demandé aux candidats de joindre une description des différentes compositions de ses plateaux repas.

Il est attendu des candidats la proposition de prestation de repas/sandwich végétariens.

Les délais de livraison sont fixés par le prestataire dans son offre.

Les bons de commande préciseront les dates et lieux de livraison.

Le coût de livraison est inclus dans la prestation. Le prestataire doit s'assurer des éventuelles contraintes de stationnement et s'assurer que le gabarit de son véhicule est compatible avec ces contraintes.

- Lot n°3 : Fourniture et livraison de plateaux repas et sandwiches pour les besoins des services de la ville

Ce lot a pour objet la fourniture et la livraison de plateaux repas ou de sandwiches pour les différents services de la ville.

Plateaux repas

Il est demandé au prestataire de proposer trois niveaux de prestations : entrée de gamme, milieu de gamme, et haut de gamme.

Composition :

Entrée-plat-fromage-dessert-eau minérale-pain

Le fournisseur s'engagera à réaliser des menus variés et différents d'une commande à l'autre, en valorisant les produits frais de saison et les produits régionaux, avec une garantie de l'origine des produits et de leur traçabilité.

Plateaux sandwiches

Composition :

Sandwiches-dessert-eau minérale

Les sandwiches devront être faits avec du pain frais.

Il s'agira de commandes étalées tout au long de l'année de faible volumétrie ayant chacune un seul point de livraison.

Développement durable :

Ce marché s'inscrit dans la politique de développement durable soutenue par la ville de Saint-Denis au développement durable et à l'éco-responsabilité des manifestations.

Il est demandé aux prestataires de s'engager sur l'utilisation dans la mesure du possible, de papiers recyclés ou d'éponges, torchons lavables, réutilisables, ainsi que d'emballages et d'ustensiles qui soient réutilisables et qui tiennent compte du développement durable.

Le candidat pourra proposer dans son offre des produits issus de l'agriculture biologique et éventuellement issus du commerce équitable pour les produits disponibles que l'on retrouvera dans ses prestations lors de l'exécution du marché. Le surcoût susceptible d'être engendré devra être pris en compte lors de la remise des offres.

A défaut, il devra remettre, dans son offre, un document écrit attestant son engagement d'intégrer dans la composition de ses menus des produits issus de l'agriculture biologique, des produits frais et de saison, ou issus du commerce équitable.

Le surcoût susceptible d'être engendré devra être pris en compte lors de la remise des offres.

Le conditionnement des plateaux devra dans la mesure du possible limiter la production de déchets, en évitant notamment le suremballage.

Il est demandé aux candidats de joindre une description des différentes compositions de ses plateaux repas.

Il est également attendu des candidats la proposition de prestation de repas végétariens diversifiés.

Les délais de livraison sont fixés par le prestataire dans son offre.

Les bons de commande préciseront les dates et lieux de livraison.

Le coût de livraison est inclus dans la prestation. Le prestataire doit s'assurer des éventuelles contraintes de stationnement et s'assurer que le gabarit de son véhicule est compatible avec ces contraintes.

Lot n°4 : Prestations de traiteurs pour les différentes manifestations des services de la ville et de l'auberge municipale – cuisine traditionnelle.

Ce lot a pour objet l'organisation de buffets froids et chauds et cocktails de cuisine traditionnelle destinés aux différentes directions de la ville et de l'auberge municipale pour l'organisation de diverses manifestations. ;

A titre d'exemple, ce marché servira à l'organisation d'un certain nombre de prestations récurrentes et listées ci-dessous :

- Evénement « t'es majeur » (cocktail dînatoire de 300 à 400 personnes avec gâteau d'anniversaire).

- Fête de Saint-Denis
- Fête des Tulipes
- Repas de stage d'accueil ou de formation (buffets froids assis d'environ 25 personnes)

Le fournisseur s'engagera à réaliser des buffets variés et différents d'une commande à l'autre, en valorisant les produits frais de saison.

Concernant la livraison de repas chaud en liaison froide notamment pour l'auberge municipale, il est demandé au prestataire de proposer trois niveaux de prestations : entrée de gamme, milieu de gamme, et haut de gamme. Le fournisseur s'engagera à réaliser des menus variés et différents d'une commande à l'autre, en valorisant les produits frais de saison et les produits régionaux, avec une garantie de l'origine des produits et de leur traçabilité

Les délais d'exécution des prestations sont fixés par le prestataire dans son offre.

Développement durable :

Ce marché s'inscrit dans la politique de développement durable soutenue par la ville de Saint-Denis au développement durable et à l'éco-responsabilité des manifestations.

Il est demandé aux prestataires de s'engager sur l'utilisation dans la mesure du possible, de papiers recyclés ou d'éponges, torchons lavables, réutilisables, ainsi que d'emballages et d'ustensiles qui soient réutilisables et qui tiennent compte du développement durable.

Le candidat devra disposer dans son catalogue de produits issus de l'agriculture biologique et éventuellement issus du commerce équitable pour les produits disponibles que l'on retrouvera dans ses prestations lors de l'exécution du marché. Le surcoût susceptible d'être engendré devra être pris en compte lors de la remise des offres.

A défaut, il devra remettre, dans son offre, un document écrit attestant son engagement d'intégrer dans la composition de ses menus des produits issus de l'agriculture biologique, des produits frais et de saison, ou issus du commerce équitable.

Il est demandé aux candidats de prévoir des affichettes, à apposer sur les buffets précisant l'utilisation de produits de l'agriculture biologique ou du commerce équitable dans la fabrication des différentes prestations.

Le surcoût susceptible d'être engendré devra être pris en compte lors de la remise des offres.

Le conditionnement des plateaux devra dans la mesure du possible limiter la production de déchets, en évitant notamment le suremballage.

Il est demandé aux candidats de joindre une description des différentes compositions de ses plateaux repas.

Il est attendu des candidats la proposition de buffets végétariens.

Les délais de livraison sont fixés par le prestataire dans son offre.

Les bons de commande préciseront les dates et lieux de livraison.

Le coût de livraison est inclus dans la prestation. Le prestataire doit s'assurer des éventuelles contraintes de stationnement et s'assurer que le gabarit de son véhicule est compatible avec ces contraintes.

Lot n°5 : Prestations de traiteurs pour les différentes manifestations des services de la ville – cuisine du monde

Ce lot a pour objet l'organisation de buffets froids, chauds et cocktails de cuisine du monde destinés aux différentes directions de la ville de diverses manifestations ;

Le fournisseur s'engagera à réaliser des buffets variés et différents d'une commande à l'autre, en valorisant les produits frais de saison.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés par le prestataire dans son offre.

Ce marché s'inscrit dans la politique de développement durable soutenue par la ville de Saint-Denis au développement durable et à l'éco-responsabilité des manifestations.

Il est demandé aux prestataires de s'engager sur l'utilisation dans la mesure du possible, de papiers recyclés ou d'éponges, torchons lavables, réutilisables, ainsi que d'emballages et d'ustensiles qui soient réutilisables et qui tiennent compte du développement durable.

Le candidat pourra proposer dans son offre des produits issus de l'agriculture biologique et éventuellement issus du commerce équitable pour les produits disponibles que l'on retrouvera dans ses prestations lors de l'exécution du marché. Le surcoût susceptible d'être engendré devra être pris en compte lors de la remise des offres.

A défaut, il devra remettre, dans son offre, un document écrit attestant son engagement d'intégrer dans la composition de ses menus des produits issus de l'agriculture biologique, des produits frais et de saison, ou issus du commerce équitable.

Les délais de livraison sont fixés par le prestataire dans son offre.

Les bons de commande préciseront les dates et lieux de livraison.

Le coût de livraison est inclus dans la prestation. Le prestataire doit s'assurer des éventuelles contraintes de stationnement et s'assurer que le gabarit de son véhicule est compatible avec ces contraintes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2018 N° B-11.2

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 44 **PRESENTS :**

Absents 4
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Procédure adaptée n°5 : Prestations de traiteurs et livraisons de repas pour l'ensemble des services municipaux
Avenant de prolongation des marchés aux lots 1,2,3 et 6

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics approuvé par décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, en vigueur lors du lancement de la procédure initiale, notamment son article 20 ;

Vu la délibération n°B-15 exécutoire le 25 septembre 2014 qui autorisait le maire à signer les marchés initiaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer des avenants de prolongation des 4 lots du marché de prestations de traiteurs et livraison de repas pour l'ensemble des services municipaux ;

Délibère

Article 1^{er} : Est autorisée la passation d'un avenant de prolongation avec l'entreprise Lapierre Traiteur titulaire actuel du lot n°1 ;

Article 2 : Est autorisée la passation d'un avenant de prolongation avec l'entreprise Saint-Once titulaire actuel du lot n°2 ;

Article 3 : Est autorisée la passation d'un avenant de prolongation avec l'entreprise Saint-Once titulaire actuel du lot n°3 ;

Article 4 : Est autorisée la passation d'un avenant de prolongation avec l'entreprise Boucherie de la Porte de la Villette titulaire actuel du lot n°6 ;

Article 5 : La durée de chacun des avenants est de deux mois, soit jusqu'au 29 mars 2019 ;

Article 6 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les avenants.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 51,

A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301786-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Ville de Saint-Denis
Place du Caquet
93205 Saint-Denis Cedex

01.49.33.66.66
mp_achats@ville-saint-denis.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

LAPIERRE TRAITEUR
3 rue des Beaumonts
93200 Saint-Denis

01.42.43.38.74
info@lapierretraiteur.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Prestations de traiteurs et livraison de repas pour l'ensemble des services municipaux
Lot 1 : Réceptions dans le cadre des relations publiques de la ville

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 02/02/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 an reconductible 3 fois.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

- Prolongation de la durée du lot 1 jusqu'au 29 mars 2019.
- Sans incidence financière

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 (Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Accord-cadre à bons de commande sans minimum, sans maximum.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Ville de Saint-Denis
Place du Caquet
93205 Saint-Denis Cedex

01.49.33.66.66
mp_achats@ville-saint-denis.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Saint Once
1 rue Michelet
94200 Ivry sur Seine

01.46.72.33.37
cafdv787@groupe-casino.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Prestations de traiteurs et livraison de repas pour l'ensemble des services municipaux
Lot 2 : Fourniture et livraison de plateaux repas pour les élections

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 03/02/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 an reconductible 3 fois.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

- Prolongation de la durée du lot 2 jusqu'au 29 mars 2019.
- Sans incidence financière

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Accord-cadre à bons de commande sans minimum, sans maximum.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Ville de Saint-Denis
Place du Caquet
93205 Saint-Denis Cedex

01.49.33.66.66
mp_achats@ville-saint-denis.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Saint Once
1 rue Michelet
94200 Ivry sur Seine

01.46.72.33.37
cafdv787@groupe-casino.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Prestations de traiteurs et livraison de repas pour l'ensemble des services municipaux
Lot 3 : Fourniture et livraison de plateaux repas pour les relations publiques

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 03/02/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 an reconductible 3 fois.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

- Prolongation de la durée du lot 3 jusqu'au 29 mars 2019.
- Sans incidence financière

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 (Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Accord-cadre à bons de commande sans minimum, sans maximum.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Ville de Saint-Denis
Place du Caquet
93205 Saint-Denis Cedex

01.49.33.66.66
mp_achats@ville-saint-denis.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Boucheries de la Porte de la Villette
BILLIOT Yves
1 rue Solferino
93300 Aubervilliers

01.48.33.17.43
jlviande@wanadoo.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Prestations de traiteurs et livraison de repas pour l'ensemble des services municipaux
Lot 6 : Prestations de traiteurs pour l'auberge municipale.

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 31/01/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 an renouvelable 3 fois.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

- Prolongation de la durée du lot 6 jusqu'au 29 mars 2019.
- Sans incidence financière

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 (Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Accord-cadre à bons de commande sans minimum, sans maximum.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

VILLE DE SAINT-DENIS

Place du Caquet

BP 269

93205 SAINT-DENIS Cedex

Téléphone : 01 49 33 66 66

**PRESTATIONS DE TRAITEURS ET LIVRAISON DE REPAS
POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE
L'AUBERGE MUNICIPALE**

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

I. Objet du marché :

Le marché porte sur les prestations de traiteurs et de livraison de repas pour l'ensemble des services municipaux de la Ville de Saint-Denis et de l'auberge municipale pour une durée de 1 an renouvelable trois fois une année et ne pouvant excéder une durée totale de quatre années.

Les prestations sont fractionnées, dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande selon l'allotissement suivant :

- **Lot n°1 : Réceptions dans le cadre des relations publiques et besoins protocolaires de la ville**
- **Lot n°2 : Fourniture et livraison de plateaux repas et sandwiches pour les élections**
- **Lot n°3 : Fourniture et livraison de plateaux repas et sandwiches pour les besoins des services de la ville**
- **Lot n°4 : Prestations de traiteurs pour les différentes manifestations des services de la ville et de l'auberge municipale – cuisine traditionnelle.**
- **Lot n°5 : Prestations de traiteurs pour les différentes manifestations des services de la ville et de l'auberge municipale – cuisine du monde**

II. Prestations attendues pour chaque lot :

- **Lot n°1 : Réceptions dans le cadre des relations publiques et besoins protocolaires de la ville**

Ce lot concerne l'organisation de cocktails, buffets et repas chauds dans le cadre des relations publiques et besoins protocolaires de la ville.

Pour les réceptions

Les boissons sont souvent fournies par la Mairie de Saint-Denis. Dans ce cas, il ne sera en aucun cas facturé de droit de bouchons. Exceptionnellement, la mairie pourra demander au titulaire de fournir les boissons.

Les réceptions se feront avec ou sans fourniture de matériel (verrerie, assiettes, couverts) et avec ou sans personnel de service.

A titre d'exemple, ce marché servira à l'organisation d'un certain nombre de prestations récurrentes et listées ci-dessous :

- Vœux du Maire (cocktail dînatoire de 1000 personnes avec personnel et matériel).
- Fête du personnel (cocktail dînatoire de 800 personnes avec personnel et matériel).
- Cérémonies des Médailleurs de la Ville (cocktail de 200 personnes).
- Réceptions des Médailleurs du travail (cocktail de 150 à 200 personnes).
- Noces d'or, vernissages (cocktails de 10 à 80 personnes)

Le prestataire s'engagera à réaliser des cocktails et des menus variés et différents d'une cérémonie à l'autre, en valorisant les produits frais de saison et les produits régionaux, avec une garantie de l'origine des produits et de leur traçabilité.

Pour les besoins protocolaire

La livraison de repas chaud se fera pour 5 à 30 personnes, avec cuisine sur place et service à table. Il est demandé au prestataire de mettre à disposition 1 ou plusieurs cuisiniers, et 1 ou plusieurs maîtres d'hôtel distincts en fonction du nombre de convives. Les boissons ainsi que les nappages, couverts, verres et assiettes sont fournis par la Ville.

Il est demandé au prestataire de proposer deux niveaux de prestation en fonction de la composition des menus (moyenne gamme et haut de gamme). Le prestataire remettra dans sa proposition des exemples de compositions de menus correspondant à ces niveaux de prestation.

Le matériel de base mis à disposition par la Ville est le suivant : plaque et petite étuve électrique.

Développement durable :

Ce marché s'inscrit dans la politique de développement durable soutenue par la ville de Saint-Denis au développement durable et à l'éco-responsabilité des manifestations.

Il est demandé aux prestataires de s'engager sur l'utilisation dans la mesure du possible, de papiers recyclés ou d'éponges, torchons lavables, réutilisables, ainsi que d'emballages et d'ustensiles qui soient réutilisables et qui tiennent compte du développement durable.

Le candidat devra proposer dans son catalogue des produits issus de l'agriculture biologique et éventuellement issus du commerce équitable pour les produits disponibles que l'on retrouvera dans ses prestations lors de l'exécution du marché. Une ligne cocktail bio est prévue au BPU.

Il est demandé aux candidats de prévoir des affichettes, à apposer sur les buffets précisant l'utilisation de produits de l'agriculture biologique ou du commerce équitable dans la fabrication des différentes prestations.

Il est attendu des candidats la proposition de prestation de repas végétariens notamment dans le cadre des repas chaud.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés par le prestataire dans son offre.

Les bons de commande préciseront les dates et lieux de livraison.

Le coût de livraison est inclus dans la prestation. Le prestataire doit s'assurer des éventuelles contraintes de stationnement et s'assurer que le gabarit de son véhicule est compatible avec ces contraintes.

Lot n°2 : Fourniture et livraison de plateaux repas et sandwiches pour les élections

Ce lot a pour objet la fourniture et la livraison de plateaux repas incluant une eau minérale dans le cadre des élections organisées par la Mairie de Saint-Denis.

Il est attendu des plateaux repas entrée de gamme.

Composition des plateaux : entrée-plat-dessert-eau minérale-pain

Le fournisseur s'engagera à réaliser des menus variés et différents d'une élection à l'autre, voire d'un tour à l'autre en cas d'élection à deux tours, en valorisant les produits frais de saison. De plus il est précisé que concernant les sandwiches, ils devront être faits avec du pain frais.

Le titulaire indiquera également le prix d'un plateau proposant des sandwiches à la place du repas.

Il doit être prévu dans la prestation un dessert, type tartelettes et / ou fruits.

Le titulaire devra pouvoir assurer une commande ponctuelle de grosse quantité dans un temps réduit avec de nombreux points de livraison le dimanche répartis sur tout le territoire de la Ville de Saint-Denis.

Ce marché s'inscrit dans la politique de développement durable soutenue par la ville de Saint-Denis au développement durable et à l'éco-responsabilité des manifestations.

Il est demandé aux prestataires de s'engager sur l'utilisation dans la mesure du possible, de papiers recyclés ou d'éponges, torchons lavables, réutilisables, ainsi que d'emballages et d'ustensiles qui soient réutilisables et qui tiennent compte du développement durable.

Le titulaire pourra, lors de la remise des offres du présent marché, présenter la liste des produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable, susceptibles d'être utilisés et s'il en a connaissance l'origine et le label de ces produits. A défaut, il devra remettre, dans son offre, un document écrit attestant son engagement d'intégrer dans la composition de ses menus des produits issus de l'agriculture biologique, des produits frais et de saison, ou issus du commerce équitable.

Le surcoût susceptible d'être engendré devra être pris en compte lors de la remise des offres.

Le cas échéant, la participation à une marque de reconnaissance professionnelle ou autre démarche de labellisation, de certification ou système de charte de qualité environnementale sera précisé en en détaillant le contenu.

Le conditionnement des plateaux devra dans la mesure du possible limiter la production de déchets, en évitant notamment le suremballage.

Il est demandé aux candidats de joindre une description des différentes compositions de ses plateaux repas.

Il est attendu des candidats la proposition de prestation de repas/sandwich végétariens.

Les délais de livraison sont fixés par le prestataire dans son offre.

Les bons de commande préciseront les dates et lieux de livraison.

Le coût de livraison est inclus dans la prestation. Le prestataire doit s'assurer des éventuelles contraintes de stationnement et s'assurer que le gabarit de son véhicule est compatible avec ces contraintes.

- Lot n°3 : Fourniture et livraison de plateaux repas et sandwiches pour les besoins des services de la ville

Ce lot a pour objet la fourniture et la livraison de plateaux repas ou de sandwiches pour les différents services de la ville.

Plateaux repas

Il est demandé au prestataire de proposer trois niveaux de prestations : entrée de gamme, milieu de gamme, et haut de gamme.

Composition :

Entrée-plat-fromage-dessert-eau minérale-pain

Le fournisseur s'engagera à réaliser des menus variés et différents d'une commande à l'autre, en valorisant les produits frais de saison et les produits régionaux, avec une garantie de l'origine des produits et de leur traçabilité.

Plateaux sandwiches

Composition :

Sandwiches-dessert-eau minérale

Les sandwiches devront être faits avec du pain frais.

Il s'agira de commandes étalées tout au long de l'année de faible volumétrie ayant chacune un seul point de livraison.

Développement durable :

Ce marché s'inscrit dans la politique de développement durable soutenue par la ville de Saint-Denis au développement durable et à l'éco-responsabilité des manifestations.

Il est demandé aux prestataires de s'engager sur l'utilisation dans la mesure du possible, de papiers recyclés ou d'éponges, torchons lavables, réutilisables, ainsi que d'emballages et d'ustensiles qui soient réutilisables et qui tiennent compte du développement durable.

Le candidat pourra proposer dans son offre des produits issus de l'agriculture biologique et éventuellement issus du commerce équitable pour les produits disponibles que l'on retrouvera dans ses prestations lors de l'exécution du marché. Le surcoût susceptible d'être engendré devra être pris en compte lors de la remise des offres.

A défaut, il devra remettre, dans son offre, un document écrit attestant son engagement d'intégrer dans la composition de ses menus des produits issus de l'agriculture biologique, des produits frais et de saison, ou issus du commerce équitable.

Le surcoût susceptible d'être engendré devra être pris en compte lors de la remise des offres.

Le conditionnement des plateaux devra dans la mesure du possible limiter la production de déchets, en évitant notamment le suremballage.

Il est demandé aux candidats de joindre une description des différentes compositions de ses plateaux repas.

Il est également attendu des candidats la proposition de prestation de repas végétariens diversifiés.

Les délais de livraison sont fixés par le prestataire dans son offre.

Les bons de commande préciseront les dates et lieux de livraison.

Le coût de livraison est inclus dans la prestation. Le prestataire doit s'assurer des éventuelles contraintes de stationnement et s'assurer que le gabarit de son véhicule est compatible avec ces contraintes.

Lot n°4 : Prestations de traiteurs pour les différentes manifestations des services de la ville et de l'auberge municipale – cuisine traditionnelle.

Ce lot a pour objet l'organisation de buffets froids et chauds et cocktails de cuisine traditionnelle destinés aux différentes directions de la ville et de l'auberge municipale pour l'organisation de diverses manifestations. ;

A titre d'exemple, ce marché servira à l'organisation d'un certain nombre de prestations récurrentes et listées ci-dessous :

- Evénement « t'es majeur » (cocktail dînatoire de 300 à 400 personnes avec gâteau d'anniversaire).

- Fête de Saint-Denis
- Fête des Tulipes
- Repas de stage d'accueil ou de formation (buffets froids assis d'environ 25 personnes)

Le fournisseur s'engagera à réaliser des buffets variés et différents d'une commande à l'autre, en valorisant les produits frais de saison.

Concernant la livraison de repas chaud en liaison froide notamment pour l'auberge municipale, il est demandé au prestataire de proposer trois niveaux de prestations : entrée de gamme, milieu de gamme, et haut de gamme. Le fournisseur s'engagera à réaliser des menus variés et différents d'une commande à l'autre, en valorisant les produits frais de saison et les produits régionaux, avec une garantie de l'origine des produits et de leur traçabilité

Les délais d'exécution des prestations sont fixés par le prestataire dans son offre.

Développement durable :

Ce marché s'inscrit dans la politique de développement durable soutenue par la ville de Saint-Denis au développement durable et à l'éco-responsabilité des manifestations.

Il est demandé aux prestataires de s'engager sur l'utilisation dans la mesure du possible, de papiers recyclés ou d'éponges, torchons lavables, réutilisables, ainsi que d'emballages et d'ustensiles qui soient réutilisables et qui tiennent compte du développement durable.

Le candidat devra disposer dans son catalogue de produits issus de l'agriculture biologique et éventuellement issus du commerce équitable pour les produits disponibles que l'on retrouvera dans ses prestations lors de l'exécution du marché. Le surcoût susceptible d'être engendré devra être pris en compte lors de la remise des offres.

A défaut, il devra remettre, dans son offre, un document écrit attestant son engagement d'intégrer dans la composition de ses menus des produits issus de l'agriculture biologique, des produits frais et de saison, ou issus du commerce équitable.

Il est demandé aux candidats de prévoir des affichettes, à apposer sur les buffets précisant l'utilisation de produits de l'agriculture biologique ou du commerce équitable dans la fabrication des différentes prestations.

Le surcoût susceptible d'être engendré devra être pris en compte lors de la remise des offres.

Le conditionnement des plateaux devra dans la mesure du possible limiter la production de déchets, en évitant notamment le suremballage.

Il est demandé aux candidats de joindre une description des différentes compositions de ses plateaux repas.

Il est attendu des candidats la proposition de buffets végétariens.

Les délais de livraison sont fixés par le prestataire dans son offre.

Les bons de commande préciseront les dates et lieux de livraison.

Le coût de livraison est inclus dans la prestation. Le prestataire doit s'assurer des éventuelles contraintes de stationnement et s'assurer que le gabarit de son véhicule est compatible avec ces contraintes.

Lot n°5 : Prestations de traiteurs pour les différentes manifestations des services de la ville – cuisine du monde

Ce lot a pour objet l'organisation de buffets froids, chauds et cocktails de cuisine du monde destinés aux différentes directions de la ville de diverses manifestations ;

Le fournisseur s'engagera à réaliser des buffets variés et différents d'une commande à l'autre, en valorisant les produits frais de saison.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés par le prestataire dans son offre.

Ce marché s'inscrit dans la politique de développement durable soutenue par la ville de Saint-Denis au développement durable et à l'éco-responsabilité des manifestations.

Il est demandé aux prestataires de s'engager sur l'utilisation dans la mesure du possible, de papiers recyclés ou d'éponges, torchons lavables, réutilisables, ainsi que d'emballages et d'ustensiles qui soient réutilisables et qui tiennent compte du développement durable.

Le candidat pourra proposer dans son offre des produits issus de l'agriculture biologique et éventuellement issus du commerce équitable pour les produits disponibles que l'on retrouvera dans ses prestations lors de l'exécution du marché. Le surcoût susceptible d'être engendré devra être pris en compte lors de la remise des offres.

A défaut, il devra remettre, dans son offre, un document écrit attestant son engagement d'intégrer dans la composition de ses menus des produits issus de l'agriculture biologique, des produits frais et de saison, ou issus du commerce équitable.

Les délais de livraison sont fixés par le prestataire dans son offre.

Les bons de commande préciseront les dates et lieux de livraison.

Le coût de livraison est inclus dans la prestation. Le prestataire doit s'assurer des éventuelles contraintes de stationnement et s'assurer que le gabarit de son véhicule est compatible avec ces contraintes.

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 44 **PRESENTS :**

Absents 4
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Appel d'offres ouvert : Acquisition de matériels de nettoyage pour les services municipaux.
Avenants de prolongation aux lots 1 et 2

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics approuvé par décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, en vigueur lors du lancement de la procédure initiale, notamment son article 20 ;

Vu la délibération en date 26 juin 2014 qui autorisait le maire à signer les marchés à bons de commande initiaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant de prolongation de la dernière période de l'accord-cadre – Acquisition de matériels de nettoyage pour les services municipaux pour les lots 1 et 2 ;

Considérant que ces avenants sont sans incidence financière sur les montants minimum et maximum ;

Vu les projets d'avenants,

Délibère,

Article 1^{er} : l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la dernière période du marché – Lot 1 : Acquisition de matériel de nettoyage pour les besoins de la ville de Saint Denis avec la société Nilfisk Advance, du 20/01/2019 au 19/04/2019 est approuvé,

Article 1^{er} : l'avenant n°2 relatif à la prolongation de la dernière période du marché - Lot 2 : Acquisition de chariots de ménage et de lavage pour les besoins de la ville de Saint Denis avec la société Victor France, du 21/01/2019 au 20/04/2019 est approuvé,

Article 2 : Le Maire ou son représentant par délégation est autorisé à signer ces avenants.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 51,

A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301782-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Ville de Saint-Denis
Place du Caquet
93205 Saint-Denis Cedex

01.49.33.66.66
mp_achats@ville-saint-denis.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

NILFISK-ADVANCA SAS
26 rue de la Baltique CS 10246
91978 COURTABOEUF CEDEX
01.69.59.87.00
info.fr@nilfisk.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Acquisition de matériel de nettoyage pour les services municipaux
Lot 1 : acquisition de matériel de nettoyage pour les besoins de la Ville de Saint-Denis

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 20/01/2015
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 an reconductible 3 fois.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

- Prolongation de la durée du lot 1 jusqu'au 19 avril 2019.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

- Sans incidence financière

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Accord-cadre à bons de commande sans minimum, sans maximum.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Ville de Saint-Denis
Place du Caquet
93205 Saint-Denis Cedex

01.49.33.66.66
mp_achats@ville-saint-denis.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

VICTOR France DISTRIBUTION
ZI Mitry Compans
1/11 rue Henri Becquerel
77290 Mitry Mory
01.64.62.89.90
victorfr@club-internet.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Acquisition de matériels de nettoyage pour les services municipaux
Lot 2 : Acquisition de chariots de ménage et de lavage pour les besoins de la ville de Saint-Denis

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 21/01/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 an reconductible 3 fois.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

- Prolongation de la durée du lot 2 jusqu'au 20 avril 2019.
- Sans incidence financière

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Accord-cadre à bons de commande sans minimum, sans maximum.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 44 **PRESENTS :**

Absents 4 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 7 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA,
Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur
Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame
Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO,
Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame
Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE,
Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent*
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL*
MAHOUTI, Madame Aurélie ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : Modalités d'adhésion de L'Île-Saint-Denis à la gestion unifiée des services informatiques.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que dans le cadre de la création de la Direction des Systèmes d'Information Mutualisée (DSIM), une première convention de gestion unifiée des services informatiques a été signée entre les villes de Saint-Denis, Villetaneuse et la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune en décembre 2010. Cette convention manifeste l'adhésion des trois collectivités aux principes arrêtés pour la gestion et la gouvernance de la Direction des

Systemes d'Information Mutualisée et formalise les conditions administratives et financières de la mutualisation des fonctions informatiques.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 en février 2012, modifiant les conditions de répartition des charges mutualisées (article 5.2), à l'issue de l'établissement des premiers comptes administratifs, ainsi qu'une participation de Saint-Denis aux frais de fonctionnement des locaux de la DSI.

Un avenant n°2 en juin 2015 est venu modifier les conditions de répartitions des charges mutualisées (Article 5.2), en raison de l'adhésion de Saint-Ouen à Plaine Commune. De plus, le périmètre d'intervention de la DSIM a été étendu au CCAS de la Ville de Saint-Denis

Cette nouvelle Convention permet l'intégration d'une quatrième Ville dans le service commun. Aucun autre élément de la Convention ne sera modifié.

Les dispositions de la présente convention de gestion unifiée des services informatiques s'inscrivent dans le respect des principes généraux qui sont à la base des conventions de mutualisation et de partage des moyens existant déjà par ailleurs, à savoir :

- Les conventions de mutualisation ont pour objectif d'assurer la continuité du service, sa qualité et son efficacité, en organisant au mieux les complémentarités entre les services municipaux et communautaires.
- Dans ce cadre, le recours à la mise à disposition des services, qu'ils soient communautaires ou municipaux, doit permettre d'optimiser les moyens mutualisés et de valoriser les compétences des équipes mises à disposition.
- La mutualisation de services s'intègre dans une organisation générale complexe susceptible d'évolution. Toute modification d'organisation ayant un impact potentiel sur les services et fonctions mutualisés doit faire l'objet d'une concertation préalable entre les parties.
- Les services mis à disposition agissent sous l'autorité fonctionnelle de l'entité pour laquelle ils sont mis à disposition et sous l'autorité hiérarchique de leur employeur. Les procédures d'intervention sont portées à connaissance de tous les acteurs concernés et privilégient les circuits courts.
- «Qui décide paie», c'est-à-dire que les prestations attendues font l'objet de prévisions budgétaires, et qu'une demande d'évolution doit être discutée et prévue également.
- Les conventions garantissent la neutralité budgétaire ce qui signifie que la collectivité qui met ses services à disposition est remboursée de l'intégralité des coûts engagés. Cela inclut nécessairement les variations de prix, de volumes ainsi que les développements éventuels décidés par la collectivité bénéficiaire.
- L'exécution de la convention donne lieu à l'élaboration commune d'un bilan qualitatif et quantitatif de son exécution.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention entre **LA VILLE DE VILLETANEUSE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE, LA VILLE DE L'ÎLE-SAINT-DENIS** et la Commune de Saint-Denis ;

DÉLIBÈRE,

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre (nom du cocontractant) et la Commune de Saint-Denis pour (rappeler l'objet de la convention)

Article 2 : La dépense (ou la recette) résultant de la présente délibération, s'élevant à la somme de (en chiffres et en lettres) sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 51,

A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301715-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18



**CONVENTION N° 3
DE GESTION UNIFIEE
DES SERVICES INFORMATIQUES**

ENTRE :

- **LA VILLE DE SAINT-DENIS**
- **LA VILLE DE VILLETANEUSE**
- **L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE
COMMUNE**
- **LA VILLE DE L'ÎLE-SAINT-DENIS**

ENTRE

L'Etablissement public territorial de Plaine Commune, représentée par son Président en exercice, M. Patrick BRAOUEZEC, en vertu d'une délibération du bureau communautaire n° _____ en date du _____ ,

La ville de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, M. Laurent RUSSIER, en vertu d'une délibération du conseil municipal n° _____ en date du _____ ,

La ville de Villetaneuse, représentée par sa Maire en exercice, Mme Carine JUSTE, en vertu d'une délibération du conseil municipal n° _____ en date du _____ .

La ville de L'Île-Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, M. Mohamed GNABALY, en vertu d'une délibération du conseil municipal n° _____ en date du _____

PREAMBULE

Dans le cadre de la création de la Direction des Systèmes d'Information Mutualisée (DSIM), une première convention de gestion unifiée des services informatiques a été signée entre les villes de Saint-Denis, Villetaneuse et la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune en décembre 2010. Cette convention manifeste l'adhésion des trois collectivités aux principes arrêtés pour la gestion et la gouvernance de la Direction des Systèmes d'Information Mutualisée et formalise les conditions administratives et financières de la mutualisation des fonctions informatiques.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 en février 2012, modifiant les conditions de répartition des charges mutualisées (article 5.2), à l'issue de l'établissement des premiers comptes administratifs, ainsi qu'une participation de Saint-Denis aux frais de fonctionnement des locaux de la DSI.

Un avenant n°2 en juin 2015 est venu modifier les conditions de répartitions des charges mutualisées (Article 5.2), en raison de l'adhésion de Saint-Ouen à Plaine Commune. De plus, le périmètre d'intervention de la DSIM a été étendu au CCAS de la Ville de Saint-Denis

Cette nouvelle Convention permet l'intégration d'une quatrième Ville dans le service commun. Aucun autre élément de la Convention ne sera modifié.

Les dispositions de la présente convention de gestion unifiée des services informatiques s'inscrivent dans le respect des principes généraux qui sont à la base des conventions de mutualisation et de partage des moyens existant déjà par ailleurs, à savoir :

- Les conventions de mutualisation ont pour objectif d'assurer la continuité du service, sa qualité et son efficacité, en organisant au mieux les complémentarités entre les services municipaux et communautaires.
- Dans ce cadre, le recours à la mise à disposition des services, qu'ils soient communautaires ou municipaux, doit permettre d'optimiser les moyens mutualisés et de valoriser les compétences des équipes mises à disposition.
- La mutualisation de services s'intègre dans une organisation générale complexe susceptible d'évolution. Toute modification d'organisation ayant un impact potentiel sur les services et fonctions mutualisés doit faire l'objet d'une concertation préalable entre les parties.

- Les services mis à disposition agissent sous l'autorité fonctionnelle de l'entité pour laquelle ils sont mis à disposition et sous l'autorité hiérarchique de leur employeur. Les procédures d'intervention sont portées à connaissance de tous les acteurs concernés et privilégient les circuits courts.
- «Qui décide paie», c'est-à-dire que les prestations attendues font l'objet de prévisions budgétaires, et qu'une demande d'évolution doit être discutée et prévue également.
- Les conventions garantissent la neutralité budgétaire ce qui signifie que la collectivité qui met ses services à disposition est remboursée de l'intégralité des coûts engagés. Cela inclut nécessairement les variations de prix, de volumes ainsi que les développements éventuels décidés par la collectivité bénéficiaire.
- L'exécution de la convention donne lieu à l'élaboration commune d'un bilan qualitatif et quantitatif de son exécution.

Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières de la mutualisation des fonctions informatiques, dans le cadre fixé par l'article L5219-12-III du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Pour l'exercice de missions fonctionnelles, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi, ainsi que pour l'instruction des décisions prises par le président de la métropole du Grand Paris, le président de l'établissement public territorial ou le maire au nom de la métropole du Grand Paris, de l'établissement public territorial, de la commune ou de l'Etat, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux, la commune de Paris ou les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris et leurs communes membres peuvent se doter de services communs.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis des comités techniques compétents.

Les fonctionnaires et les agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à la métropole du Grand Paris, à l'établissement public territorial ou à la commune chargé du service commun. »

ARTICLE 2 : ROLE ET OBJECTIFS DE LA DSI MUTUALISEE

La DSI mutualisée (DSIM) est positionnée en partenariat avec les Directions utilisatrices, de façon à faire des systèmes d'information un levier d'efficacité collective de l'action publique.

Ses missions et objectifs opérationnels sont positionnés sur plusieurs axes :

- **Mettre à disposition une infrastructure SI qui fonctionne et un support adapté aux utilisateurs.** Il s'agit ici principalement d'assurer des performances réseau adaptées au besoin, une disponibilité des systèmes et des applications, de faire diminuer les incidents récurrents, ainsi que d'adapter les conditions de supports aux directions par la mise en œuvre de contrats de service. Cet axe est prioritaire et indispensable.
- **Assurer la prise en compte des besoins des Directions métiers par un dialogue de proximité au sein des collectivités.** Cet objectif vise à améliorer la relation entre la DSIM et les Directions métiers, grâce à des réunions annuelles de détection des besoins et de présentation des résultats. Il s'agit également de clarifier les rôles en matière d'intervention sur les applications et d'organiser l'administration fonctionnelle. Chaque ajout ou modification d'un composant SI devra faire l'objet d'une analyse d'impact. Cet axe doit également être développé de façon prioritaire.

- **Clarifier les attentes et les conditions de réussite/mise en œuvre de la mutualisation des applications métiers.** Réaliser pour tout nouveau projet une phase de cadrage permettant de déterminer s'il existe des attentes communes et identifier les conditions de mutualisation de l'application.
- Financier : Poursuivre la stabilité budgétaire pour les différentes parties prenantes, en tenant compte de l'évolution de la masse salariale et des nécessités de maintenance pour les infrastructures et les logiciels. Examiner les possibilités d'acquérir plus de souplesse sur la gestion des infrastructures, notamment en requérant à des solutions hébergées.
- Ressources Humaines : Poursuivre la professionnalisation et la montée en compétence de l'équipe.

Les indicateurs (non exhaustifs) définis pour le suivi de l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- Taux de disponibilité des applications : 98% en heures ouvrées (lundi au vendredi de 8h30 à 18h00, samedi de 8h30 à 12h00).
- Performance de l'accès internet : Maximum 90% de saturation de la bande passante
- Taux de prise en charge standard des incidents (rappel utilisateur) : 75% dans les 4 heures, 95% dans les 48 heures
- Taux de résolution standard des incidents : 95 % en moins de 10 jours, 70% en moins de 2 jours
- Taux de réalisation de réunions annuelles DSIM/Métiers : au moins deux réunions annuelle par Direction
- Nombre de journées agent de formation, dans le cadre de la mise en place de nouvelles solutions et dans le cadre de la formation continue : au moins 100 j/H par an.
- Taux de satisfaction des utilisateurs en réponse à l'enquête annuelle de satisfaction : au moins 85% d'utilisateurs plutôt satisfaits à horizon 4 ans.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA DSI ET MISE A DISPOSITION DES VILLES

3.1 Fonctions mutualisées

La DSI mutualisée est organisée de façon à répondre à l'intégralité des besoins des quatre partenaires dans les domaines des systèmes d'information, des réseaux et des télécommunications.

Dans ce cadre, elle assure notamment les fonctions suivantes :

- Pilotage des systèmes d'information et de leurs évolutions, conjointement avec les Directions métiers. Ceci comprend notamment la prise en compte des questions d'urbanisation et de sécurité technique.
- Mises en production et maintien en conditions opérationnelles des systèmes et des applications.
- Installation et renouvellement des postes de travail, assistance aux utilisateurs incluant un point de contact centralisé.
- Recensement des besoins et traitement des demandes des Directions métiers, conduite des projets pour la mise en place de solutions, gestion du portefeuille de projets.

- Gestion administrative et financière.

3.2 Conditions de mise à disposition des villes

Quelles que soient les fonctions, les agents de la DSI exercent leurs missions de façon transversale au bénéfice de chacune des parties prenantes, cette organisation permettant de valoriser au mieux leurs compétences et de garantir en toute circonstance la continuité des services rendus. L'ensemble de la DSI mutualisée a donc vocation à exercer son activité au profit tant de l'Etablissement public territorial de Plaine Commune que de la ville de Villetaneuse et son CCAS, la ville de Saint-Denis et son CCAS et la ville de L'Île-Saint-Denis et son CCAS.

Les agents de la DSI mis à disposition des villes dans ce cadre demeurent statutairement employés par l'Etablissement public territorial Plaine Commune, dans les conditions de statut et d'emploi de cette dernière, au regard de l'organisation du temps de travail, des congés, de la carrière et de la rémunération.

L'organigramme de la DSI mutualisée est annexé à la présente convention de gestion unifiée des services.

ARTICLE 4 : ACQUISITION ET PROPRIETE DES INVESTISSEMENTS

Chaque partie demeure propriétaire de l'ensemble du parc matériel, logiciel, et des infrastructures dont elle disposait avant la mutualisation.

La DSI mutualisée prépare, met en œuvre et gère les investissements nouveaux selon les modalités suivantes :

- Les investissements communs : serveurs, réseaux, infrastructures, matériels et logiciels propres à la DSI, sont réalisés de préférence sur des marchés en groupement de commande, en utilisant la clé de répartition standard (cf. 5.2).
- Les investissements propres à chaque entité : parc informatique et téléphonique, logiciels bureautiques, matériels et logiciels spécifiques, sont réalisés sur des marchés de l'entité concernée et sont sa propriété. Dans la mesure du possible la constitution de groupements de commande est recherchée, notamment pour la mise en œuvre de logiciels dits « transverses ».

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

5.1 Principes généraux

La DSI mutualisée gère des moyens mutualisés inscrits au budget de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune, ainsi que des moyens propres à chaque entité et individualisés en tant que tels dans leurs budgets respectifs.

Les moyens mutualisés sont relatifs à la masse salariale, au fonctionnement général du service, aux outils et infrastructures communs (achats, fonctionnement, maintenance...), aux prestations de service et études d'intérêt commun.

Les moyens individualisés sont relatifs aux fournitures, matériels, logiciels, prestations et études directement affectables à l'une ou l'autre entité, compte-tenu des besoins attachés aux compétences exercées par chacune d'elles.

5.2 Répartition des charges mutualisées

Les villes de Saint-Denis, de Villetaneuse et de L'Île-Saint-Denis remboursent à l'Etablissement public territorial une quote-part des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition de la DSI mutualisée.

Cette quote-part est calculée de façon à assurer la consolidation à l'identique des moyens que chaque entité affectait jusque-là aux fonctions informatiques, réseaux et télécommunications. Le même principe a été appliqué à L'Île-Saint-Denis, sa quote part a été calculée à partir du budget de fonctionnement mutualisable.

Elle est ainsi arrêtée à :

- Saint-Denis : 51.5%
- Villetaneuse : 5%
- Plaine Commune : 42.4%
- L'Île-Saint-Denis : 1.1%

La quote-part s'applique sur les moyens mutualisés tels qu'ils sont définis ci-dessus, soit la totalité de la masse salariale toutes charges comprises ainsi que le budget mutualisé dont la DSI est gestionnaire. Cette nouvelle quote part sera effective le 1^{er} janvier 2019 ou à la date de signature de la présente convention par toutes les parties concernées.

Durant l'année 2019, et au vu de la remise à niveau nécessaire pour pouvoir intégrer le réseau de la ville de L'Île-Saint-Denis au réseau commun et des dépenses afférentes pour la ville de L'Île-Saint-Denis, celle-ci ne participera pas aux dépenses d'investissements mutualisées qui seront réparties entre les trois autres collectivités selon la quote part suivante :

- Saint-Denis : 52.1%
- Villetaneuse : 5.1%
- Plaine Commune : 42.8%

En 2020, la ville de L'Île-Saint-Denis intégrera le dispositif concernant les dépenses d'infrastructures mutualisées, la quote part sera la même que pour le fonctionnement.

L' E t a b l i s s e m e n t p u b l i c t e r r i t o r i a l P l a i n e C o m m u n e , ainsi que les Villes de Saint-Denis, de Villetaneuse, et de L'Île-Saint-Denis conservent à leur charge les dépenses indirectes de fonctionnement dans la limite de l'existant avant mutualisation. Il s'agit principalement des dépenses attachées locaux et aux véhicules utilisés. Toute évolution du volume et/ou de la répartition entre les parties de ces dépenses indirectes pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention afin d'en prendre en compte les conséquences financières.

A ce titre, la Ville de Saint-Denis participe aux dépenses indirectes relatives aux locaux. Cette participation est fixée de façon forfaitaire à 100 000€.

5.3 Modalités de paiement

Un budget prévisionnel de la DSI mutualisée est établi chaque année au moment des préparations budgétaires, en s'appuyant sur les cadrages généraux de chacune des parties et sur le cadrage financier de la DSI préparé en juin par le comité stratégique.

Ce budget prévisionnel sert de base à l'inscription concordante des dépenses et recettes correspondantes dans les budgets respectifs des trois partenaires.

L'Etablissement public territorial procède au troisième trimestre de chaque année à un « appel de fonds » correspondant à 80% des quotes-parts prévisionnelles de chacune des villes. Elle procède de même à un appel de fonds de 80 000€ pour la participation de la ville de Saint-Denis aux dépenses indirectes relatives aux locaux.

Dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice, l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune établit la reddition des comptes de l'année. Après examen par le Comité stratégique, cette reddition des comptes sert de base pour l'appel du solde de chaque quote-part. De même, 20 000€ sont appelés pour le solde de la contribution de la ville de Saint-Denis aux dépenses indirectes relatives aux locaux.

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE

La gouvernance de la DSI mutualisée et du schéma directeur qu'elle est chargée de mettre en œuvre est constituée de 3 composantes :

- Un comité stratégique
- Un comité technique
- Un DGA de référence

6.1 Le comité stratégique

Il se réunit au moins deux fois par an, en janvier pour l'analyse du réalisé (financier et schéma directeur) et en juin pour le cadrage financier.

Il est composé :

- D'un élu de chaque collectivité membre
- D'un représentant de chaque Direction Générale
- De la DGA en charge des Ressources Humaines de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune
- Du Directeur des Systèmes d'Information Mutualisés.

En fonction de l'ordre du jour, des membres non permanents pourront être invités.

Il est présidé par l'élu compétent de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune.

Le comité stratégique :

- Suit l'atteinte des objectifs de la mutualisation et le plan d'action correspondant
- Veille au maintien des bonnes conditions de mise en œuvre de la mutualisation
- Détermine les orientations stratégiques
- Valide les projets de mutualisation d'applications
- Propose, le cas échéant, des adaptations à la convention de mutualisation, notamment s'agissant des extensions à d'autres entités

- Fixe le cadre financier dans lequel la DSIM prépare le budget, en articulation avec le cadrage financier de chaque entité
- Prépare les décisions qui seront soumises aux instances décisionnaires de chaque partenaire

A l'issue de l'examen par le comité stratégique, les différentes propositions sont soumises aux instances de chaque partenaire (commissions, bureaux, conseils).

6.2 Le comité technique

Cette instance mensuelle est composée des DGA concernés de chaque entité et de la DSI (directeur et chefs de services). Dans le cadre des orientations définies par le Comité Stratégique, elle se réunit mensuellement pour :

- Contrôler l'avancement du schéma directeur
- Procéder aux ajustements sur la programmation et les moyens alloués
- Suivre l'exécution budgétaire
- Examiner et valider les propositions d'évolution technologique et les mandats de projet
- Suivre le fonctionnement et les résultats de la DSIM et décider des mesures correctives nécessaires
- Préparer le comité stratégique des systèmes d'informations mutualisés.

6.3 Le DGA référent

Le DGA de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune est référent pour la DSI mutualisé, dans la mesure où il :

- Supervise au quotidien l'action de la DSIM.
- Assure la relation hiérarchique et managériale : fixe les objectifs, réalise l'évaluation du directeur (après consultation des autres DGA)
- Supervise la mise en œuvre d'une gouvernance des SI efficiente pour le compte des 3 entités
- Valide l'allocation des ressources (recrutements, remplacements, fiches de poste, budget, consultations pour les sujets stratégiques...)
- Valide l'ordre du jour du comité technique
- Rend compte de son action auprès des autres DGA.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2019, en remplacement de la précédente. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre toutes les parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La résiliation peut intervenir pour tout motif d'intérêt général légitime, à l'instigation de l'une des parties, notifiée par voie de lettre recommandée avec accusé de

réception. Cette résiliation prend effet dans les 6 mois suivant la réception de cette notification.

Elle peut également intervenir pour tout manquement de l'une des parties aux obligations qu'elle a en charge, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 3 mois.

Les délais de résiliation seront mis à profit pour examiner un dispositif financier dans lequel aucune partie ne serait lésée conformément aux principes généraux du préambule de la présente convention.

ARTICLE 10 : EFFETS DE LA RESILIATION SUR LES BIENS ACQUIS

En cas de résiliation de la convention par l'une des parties, les biens acquis par Plaine Commune restent sa propriété. Les biens acquis par les villes restent leur propriété.

ARTICLE 11 : LITIGES ET TRIBUNAL COMPETENT

Les parties s'efforceront de privilégier un règlement amiable de tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente. Le tribunal compétent pour connaître des litiges non résolus à l'amiable est le tribunal administratif de MONTREUIL.

Le Président de
l'Etablissement Public
Territorial de Plaine
Commune

Patrick BRAOUEZEC

Le Maire de Saint-Denis

Laurent RUSSIER

La Maire de Villetaneuse

Carinne JUSTE

Le Maire de L'Île-Saint-Denis

M. Mohamed GNABALY

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 42 **PRESENTS :**

Absents 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 7 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA,
Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC,
Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-
SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe
CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU,
Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine
HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima
LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia
BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice
RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent*
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA,*
Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Etienne PENISSAT

SECRETAIRE :

OBJET : Mise en place de consultations avancées de médecins spécialistes du CHSD au sein du CMS
Cygne : Approbation de deux conventions.

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contexte de l'évolution de la démographie de nombreuses spécialités de médecine de la Ville et les besoins croissants des Dionysiens.

Considérant que grâce aux étroites relations avec le Centre Hospitalier de Saint-Denis (CHSD), il est possible de renforcer notre offre de spécialistes au sein du CMS Cygne, en ORL et en Ophtalmologie.

Considérant que cette collaboration se traduira concrètement par la mise à disposition par le CHSD de 0,4 ETP d'ORL et de 0,5 ETP d'ophtalmologue.

DELIBERE:

Article 1 : Approuve les conventions de mise à disposition des médecins spécialistes à conclure entre le Centre Hospitalier de Saint-Denis et la Ville, et autorise le Maire à les signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301721-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18



Centre Hospitalier de **Saint-Denis**

<p>Discipline : Ophtalmologie</p>	<p>Centre Hospitalier de Saint-Denis Centre Municipal de Santé</p> <p>Convention de mise à disposition</p>	<p>Date : 29.11.2018</p>
---	---	--------------------------

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R6152-50,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Docteur Julien SEROR, responsable du service d'ophtalmologie,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Docteur François LHOTE, Président de la Commission Médicale d'Etablissement,

Entre d'une part,

Le Centre Hospitalier de Saint-Denis
2 rue du Docteur Delafontaine BP 279 93205 Saint Denis

Représenté par sa **directrice par intérim, Madame Sophie ALBERT**

Et d'autre part,

La Ville de Saint Denis

Représentée par son **Maire, Monsieur Laurent RUSSIER**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet de la convention

Monsieur le Docteur Désire WAKPI DJEUGUE, (spécialité Ophtalmologie), est mis à disposition du Centre Municipal de Santé de la Ville de Saint Denis à raison de 17h30 hebdomadaire.

La présente convention règle les conditions dans lesquelles le Docteur Désir WAKPI, Praticien Attaché Associé recruté par le Centre Hospitalier de Saint Denis, exerce une partie de son activité au Centre Municipal de Santé de Saint Denis.

Le nombre de consultation est fixé à 4 par heure pour une consultation simple.

ARTICLE 2 : Situation administrative

Pendant toute la durée de la présente convention le Praticien relèvera du Centre Hospitalier de Saint-Denis pour tout ce qui concerne la gestion de sa situation administrative.

La Ville de Saint Denis rembourse au Centre Hospitalier de Saint-Denis, sur la base d'un échancier trimestriel établi par le Centre Hospitalier de Saint Denis et produit à terme échu,

les émoluments et charges afférents à l'activité du Docteur Désire WAKPI DJEUGUE au Centre Municipal de Santé de la Ville de Saint Denis à hauteur de 17h30 hebdomadaires comprenant le traitement de base brut du praticien ainsi que les charges patronales y afférent.

Les versements sont à affecter à l'ordre de la Trésorerie du Centre Hospitalier de Saint Denis.
BDF DE SAINT DENIS Code Banque 30001 Code Guichet 00718
Compte n° : C937 0000000 Clé RIB : 29
IBAN : FR16 3000 1007 18C9 3700 0000 029 BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 3 : Recettes d'activité

Les recettes générées par l'activité du Docteur Désire WAKPI DJEUGUE sur le Centre Municipal de Santé de la Ville de Saint Denis sont directement perçues par ce dernier.

ARTICLE 4 : Accident du travail

Pendant toute la durée de la présente convention, le Praticien bénéficie de la législation sur les accidents de travail. En cas d'accident lui survenant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet entre son domicile et l'un des deux établissements ou entre les deux établissements, celui-ci s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Risques professionnels

Pendant toute la durée de la présente convention, la Ville de Saint Denis et le Centre Hospitalier de Saint-Denis assurent la couverture des risques professionnels encourus par le Praticien dans l'exercice de ses fonctions ou ceux qu'il pourrait occasionner. Il appartient à chaque établissement de garantir la responsabilité civile professionnelle du Praticien pour les périodes de travail réalisées en son sein.

ARTICLE 6 : Congés

Pendant toute la durée de la présente convention le Praticien est soumis au régime de congés et de récupération du Centre Hospitalier de Saint-Denis. Le Centre Hospitalier de Saint Denis et le Centre Municipal de Santé de la Ville de Saint Denis assurent conjointement la gestion desdits congés et récupérations.

ARTICLE 7 : Règlement intérieur

Le Praticien s'engage à respecter le règlement intérieur du service dans lequel il travaille et les conditions de fonctionnement du Centre Municipal de Santé de Saint Denis et du Centre Hospitalier de Saint-Denis. Le Praticien est tenu de respecter l'ensemble de ses obligations de services auprès des deux établissements.

ARTICLE 8 : Evolution statutaire

Toutes informations relatives à l'évolution statutaire du Praticien devront être communiquées dans les plus brefs délais entre les deux établissements.

ARTICLE 9 : Date d'effet et dénonciation

La présente convention prend effet à compter du **2 janvier 2019** pour une durée de 1 an et est renouvelée par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de deux mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, par la partie qui prend l'initiative de la résiliation. Elle est caduque de plein droit en cas de démission du praticien.

Fait en trois exemplaires à Saint-Denis, le 29/11/2018

**La directrice
Centre Hospitalier de Saint-Denis**

Le Maire de Saint Denis

Madame Sophie ALBERT

Monsieur Laurent RUSSIER

Le Praticien

**Le responsable du service d'Ophtalmologie
Centre Hospitalier de Saint-Denis**

Docteur Désire WAKPI DJEUGUE

Docteur Julien SEROR

<u>Discipline</u> ORL	Centre Hospitalier de Saint Denis - Commune de Saint Denis Convention de coopération dans le cadre du programme de soutien des postes d’assistants spécialistes partagés Ville- Hôpital	<u>Date</u> 29/11/2018
--------------------------	---	----------------------------------

Vu le code de la santé publique R 6152-501 à R6152-541 portant statut des assistants des hôpitaux.

Vu le **Décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux**

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,

Vu l’avis favorable de Monsieur le Docteur Philippe BARIL, Chef de service de Chirurgie ORL et Cervico-faciale,

Vu l’avis favorable de Monsieur le Docteur François LHOTE, Président de la Commission Médicale d’Etablissement,

Considérant que Madame le Dr Matilde Porcaro est affectée sur le poste d’assistante spécialiste partagée.

Vu l’avis favorable de l’Agence Régionale de Santé émis le 05/10/2018.

Entre d’une part,

Le Centre Hospitalier de Saint-Denis, sis, 2 rue du Docteur Delafontaine – B.P. 279 – 93200 SAINT-DENIS, représenté par sa Directrice, Madame Sophie ALBERT,

Et d’autre part,

La Ville de Saint Denis représentée par son Maire, Monsieur Laurent RUSSIER

ENTRE LES SOUSSIGNES, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du plan de soutien à la démographie médicale et avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé, une convention de coopération entre le Centre Hospitalier de Saint Denis et la Commune de Saint Denis est mise en place pour le recrutement d'un assistant spécialiste dans la discipline ORL.

La présente convention règle les conditions dans lesquelles le Docteur Matilde Porcaro, assistant spécialiste recruté par le Centre Hospitalier de Saint Denis, exerce une partie de son activité au Centre Municipal de Santé de Saint Denis.

L'objectif est notamment :

- D'améliorer la répartition territoriale des médecins et de consolider les équipes médicales des établissements
- Répondre à un besoin de santé de la population

L'activité au sein du centre de santé de Saint Denis consistera en des consultations d'ORL avec réalisation en fonction des équipements, de tests auditifs, fibroscopies ORL.

Madame le Docteur Matilde PORCARO, Assistant Spécialiste au Centre Hospitalier de Saint Denis (spécialité ORL) est mise à disposition afin d'exercer une activité au Centre Municipal de santé de Saint Denis à raison de 12 heures hebdomadaires. Le nombre de consultation par heure est fixé à 4.

ARTICLE 2 : Recettes d'activité

Les recettes générées par l'activité du Dr Mathilde PORCARO sur le Centre Municipal de Santé de la Ville de Saint Denis sont directement perçues par ce dernier.

ARTICLE 3 : Situation administrative

Pendant toute la durée de la présente convention, l'assistante relèvera du Centre Hospitalier de Saint Denis pour tout ce qui concerne la gestion de sa situation administrative.

L'ARS prenant en charge le financement du poste d'assistant spécialiste partagé de la première vague, dans le cadre de la mise à disposition, le Centre Hospitalier de Saint Denis, continue à prendre en charge la totalité des émoluments de l'Assistant Spécialiste qui intervient en fonction de son grade et son ancienneté dans le corps des assistants spécialistes à temps plein, de sa quotité de travail, ainsi que les charges y afférant.

ARTICLE 4 : Accident du travail

Pendant toute la durée de la présente convention, l'assistante bénéficie de la législation sur les accidents du travail. En cas d'accident lui survenant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet entre son domicile et l'un des deux établissements ou entre les deux établissements, celui-ci s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Risques professionnels

Pendant toute la durée de la présente convention, la Commune de Saint Denis et le Centre Hospitalier de Saint Denis assurent la couverture des risques professionnels encourus par l'assistante dans l'exercice de ses fonctions ou ceux qu'elle pourrait occasionner.

Il appartient à chaque établissement de garantir la responsabilité civile professionnelle du praticien pour les périodes de travail réalisées en son sein.

ARTICLE 6 : Congés

Pendant toute la durée de la présente convention le Praticien est soumis au régime de congés et de récupération du Centre Hospitalier de Saint-Denis. Le Centre Hospitalier de Saint Denis et le Centre Municipal de Santé de la Ville de Saint Denis assurent conjointement la gestion desdits congés et récupérations.

ARTICLE 7 : Règlement intérieur

L'assistante s'engage à respecter le règlement intérieur au service dans lequel il travaille et les conditions de fonctionnement de la Commune de Saint Denis et du Centre Hospitalier de Saint Denis. L'assistante est tenue de respecter l'ensemble de ses obligations de services auprès des deux établissements.

ARTICLE 8 : Evolution statutaire

Toutes informations relatives à l'évolution statutaire de l'assistante devront être communiquées dans les plus brefs délais entre les deux établissements.

ARTICLE 9 : Date d'effet et dénonciation

La présente convention prend effet à compter du jj/mm/2018 pour une durée de 1 an. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de deux mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, par la partie qui prend l'initiative de la résiliation.

Fait à Saint-Denis, le 29/11/2018

Le Maire de la Commune de Saint Denis

**Le Directeur
Des Affaires Médicales**

Laurent RUSSIER

Paul CHALVIN

Assistant Spécialiste

**Le Chef de service de Chirurgie ORL et Cervico-
faciale du Centre Hospitalier de Saint Denis**

Dr Matilde PORCARO

Dr Philippe BARIL

**Le Président de la CME du
Centre Hospitalier de Saint Denis**

Dr François LHOTE

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 42 **PRESENTS :**

Absents 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur
Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta
TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur
Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY,
Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame*
Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Aurélie ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : Etude pour un urbanisme favorable à la santé appliquée au PRU du Franc - Moisin / Bel Air -
conventionnement avec l'école d'urbanisme de Paris

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 – 29,

Considérant que la ville a inscrit dans son 2^{ème} Contrat Local de Santé la volonté de préfigurer un Conseil Local de Santé Environnementale, cette démarche vise à faire prendre conscience par tous, que les principaux déterminants de santé relèvent du contexte de vie des personnes,

Considérant que le projet urbain peut affecter ou améliorer des facteurs décisifs qui déterminent la santé et le niveau de bien être des habitants et qu'il peut avoir un effet positif ou négatif sur la santé, le bien-être et leur qualité de vie.

Considérant que l'école d'urbanisme de Paris (EUP) a été sollicitée par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional de santé environnementale et propose à des collectivités la réalisation d'une étude

Considérant que l'EPT Plaine Commune et la ville ont proposé que le quartier du Franc Moisin / Bel Air puisse constituer le terrain de cette étude,

Considérant que pour la réalisation de cette étude, la commune versera une participation de 3500 euros, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune participant à la même auteur.

DÉLIBÈRE:

Article 1er : approuve la convention à conclure entre l'Ecole d'urbanisme de Paris et la ville de Saint-Denis, et autorise le maire à la signer.

Article 2: La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301336-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

CONVENTION D'ETUDE

Entre d'une part :

La Ville de Saint-Denis

Dont le siège est domicilié au 2 place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par le Maire, Monsieur Laurent RUSSIER

Désignés ci-après « le commanditaire ».

Et d'autre part :

L'Université Paris XII Val de Marne, dite Université Paris-Est Créteil Val de Marne, dénommée UPEC, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 61, avenue du Général de Gaulle, 94010 CRETEIL cedex, (n° SIRET 19941111700013, code APE : 8542 Z), représentée par M. Jean-Luc Dubois-Randé, président, agissant au nom et pour le compte de l'Institut d'Urbanisme de Paris dit École d'Urbanisme de Paris, dénommée EUP, domicilié 14 boulevard Newton Bâtiment Bienvenue – 77447 Marne la Vallée cedex 2 et représenté par Madame Corinne Larrue, Directrice.

Désigné ci-après « le titulaire » ou « l'EUP »

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION D'ETUDE

La présente convention a pour objet la réalisation d'une étude par les étudiants du Master 2 Environnements Urbains : Stratégies, Projets, Services du Master Urbanisme et aménagement de l'Ecole d'urbanisme de Paris dans le cadre de l'Atelier conduit par Corinne Larrue, professeure, dans cette école.

Cette étude portera sur un Urbanisme Favorable à la Santé, appliquée au secteur PRU du Franc-Moisin / Bel Air à Saint-Denis (93). L'objectif est la production d'un diagnostic et d'un plan d'action, encadrés par les démarches de l'ARS sur l'Urbanisme Favorable à la Santé. Ces documents s'inscriront dans les projets en cours de Renouveau Urbain menés par Plaine Commune, ainsi que dans le cadre du contrat local de santé environnementale porté par la Ville de Saint-Denis.

Une convention analogue à celle-ci est passée entre l'EPT Plaine Commune et l'EUP.

Article 2 – CADRE JURIDIQUE

La prestation d'étude s'inscrit dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. L'article 14 précise ainsi que : « (...) la présente ordonnance n'est pas applicable aux marchés publics passés par les pouvoirs adjudicateurs et qui présentent les caractéristiques suivantes : (...) Les marchés publics de services relatifs à la recherche et développement pour lesquels l'acheteur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation. (...) ».

Article 3 – DUREE DU TRAVAIL D’ETUDE - PRISE D’EFFET ET TERME DE LA CONVENTION

Le travail des étudiants de l'Atelier se déroulera du 1^{er} octobre 2018 au 29 mars 2019 au plus tard.

La présente convention prend effet au jour de signature par les deux parties.

Elle prend fin au jour de l'exécution par les parties de l'ensemble des droits et obligations figurant aux présentes.

Article 4 – PARTENARIAT ET COMITE DE PILOTAGE

L'étude sous maîtrise d'ouvrage de l'EPT Plaine Commune et de la Ville de Saint-Denis et réalisée par l'Ecole d'urbanisme de Paris est menée dans le cadre d'un partenariat.

Un comité de pilotage *ad hoc* associant des représentants des commanditaires et les enseignants référents de l'EUP sur ce projet sera chargé du suivi du travail nécessaire à la réalisation de l'étude.

Il se réunira pour le lancement, pour un point d'étape et pour le rendu final prévu le 29 mars 2019 au plus tard.

Les comptes rendus des réunions du comité de pilotage sont rédigés par l'EUP et transmis au commanditaire dans un délai de 8 jours de la tenue de chaque réunion.

Article 5 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le sujet, la méthodologie et les modalités de la mise en œuvre de cette convention sont définis dans le cahier des charges joint en annexe de la présente convention, rédigé par le titulaire et validé par le commanditaire.

L'encadrement de l'Atelier sera assuré par Corinne Larrue, professeure à l'EUP, qui représentera l'Université au cours du déroulement des travaux d'études.

Le commanditaire désigne une personne ressource qui sera l'interlocuteur privilégié pour les étudiants de l'EUP et leurs encadrants.

Article 6 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Les travaux d'enquête, de rédaction et de mise en forme seront exécutés par les étudiants au sein de l'EUP, sous la responsabilité de l'équipe d'enseignants affectés au suivi de l'étude et sous la direction de Corinne Larrue, Professeure à l'EUP, responsable de l'Atelier.

Les frais engagés par les étudiants ou leurs encadrants leur seront remboursés par l'Université, selon les modalités définies par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, dans la limite du montant alloué par le commanditaire.

Article 7 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE TITULAIRE

Le titulaire s'engage à produire, 2 semaines au plus tard après la soutenance mentionnée à l'article 9 ci-après, un document définitif sous forme d'un rapport, des documents graphiques et/ou cartographiques associés et d'une présentation de type diaporama.

Le document doit comprendre une fiche de résumé de deux pages et d'un feuillet de synthèse de 4 pages.

Le travail final sera également remis sous forme numérique, dans un format qui doit être accepté par le commanditaire.

Article 8 – OBLIGATIONS DU COMMANDITAIRE

Le commanditaire s'engage à mettre à disposition à l'EUP tous les éléments et moyens nécessaires à la réalisation de l'étude.

En accord avec le commanditaire et dans la limite du cadre fixé au préalable par ceux-ci, les étudiants et leur encadrant auront la possibilité :

- de rencontrer les collaborateurs du commanditaire;
- d'accéder aux documents nécessaires pour la bonne réalisation des travaux ;
- d'accéder aux archives ;
- d'accéder aux sites étudiés et de rencontrer, si nécessaire, les parties prenantes nécessaires à la bonne réalisation de l'étude.

Article 9 – EVALUATION PEDAGOGIQUE ET PRESENTATION DU TRAVAIL

La présentation finale du travail fera l'objet d'une soutenance publique, dans les locaux de l'Université, à une date qui sera définie d'un commun accord avec le commanditaire, le 29 mars 2019 au plus tard. Le jury sera composé de membres de l'équipe pédagogique d'encadrement du Master 2 Environnements Urbains : Stratégies, Projets, Services du Master Urbanisme et aménagement de l'EUP, et de représentants du commanditaire.

Article 10 – REMUNERATIONS ET CONDITIONS DE REGLEMENT

En contrepartie de l'étude fournie, le commanditaire versera une somme de 3500€ à l'Université, payable en une seule fois, sur facture émise par l'Université à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université. Ce montant n'est pas soumis à TVA.

La Ville de Saint-Denis assurera le versement de sa participation au démarrage de l'étude, et au plus tard avant le 31 décembre 2018.

L'EPT Plaine Commune participera à l'étude également à hauteur de 3500€, une convention du même type que celle-ci étant établie entre l'EPT Plaine commune et l'EUP.

Ce prix est réputé forfaitaire, ferme, non révisable et non actualisable.

Le paiement s'effectuera par virement dans un délai de 30 jours (au-delà des intérêts moratoires devront être appliqués) sur le compte dont les références suivent :

IBAN : FR76 1007 1940 0000 0010 0034 792

BIC : TRPUFRP1XXX

Article 11 – PRINCIPE DE L'EXECUTION PERSONNELLE

Le titulaire doit en principe exécuter lui-même la prestation convenue : il ne peut, pour son exécution, céder ou sous-traiter sa commande ni contracter une association sans l'autorisation préalable du commanditaire.

Article 12 – DEVOIR DE DISCRETION - CONFIDENTIALITE

L'EUP se doit de respecter une parfaite discrétion concernant les informations fournies par le commanditaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas donné son accord pour leur diffusion ou leur publication.

Un devoir de confidentialité s'applique aux informations et documents expressément qualifiés de confidentiels par le commanditaire.

Article 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'EUP conserve la propriété intellectuelle des méthodes mises à contribution pour réaliser les livrables attendus.

Les commanditaires et le titulaire sont copropriétaires exclusivement des droits de représentation et de reproduction de l'étude.

Article 14 – CONSERVATION ET CONSULTATION DES LIVRABLES

Le commanditaire de l'atelier autorisent l'EUP à stocker la version numérique des livrables de l'atelier (rapport final, 4 pages, support de présentation) dans une plateforme locale d'archivage (non accessible en ligne) et à la communiquer en cas de demande de consultation.

Le commanditaire pourra retirer cette autorisation de diffusion dans le mois suivant le rendu du rapport en avisant l'EUP de sa décision par l'envoi d'une simple lettre ou d'un courriel au service documentaire à jose.mayorga@u-pec.fr.

Article 15 – AVENANT

La présente convention et son cahier des charges ne pourront être modifiés, complétés ou amendés qu'en accord entre les parties, formalisé par voie d'avenant à la présente

En cas d'impossibilité pour les parties de respecter les délais fixés, ceux-ci peuvent être prorogés dans les conditions fixées par avenant.

Article 16 – RESILIATION

La convention est résiliée en cas d'inexécution des obligations respectives des parties à l'initiative de la partie qui l'invoque et notamment par :

- le commanditaire en cas d'absence de rédaction de l'étude ou d'exécution partielle de l'étude ;
- le titulaire en cas d'absence de communication des documents nécessaires à la réalisation de l'étude.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse.

Dans ce cas, le paiement partiel de la prestation est négocié entre les parties, sur la base du nombre de jours écoulés à compter de la signature de la convention par rapport à la durée totale prévisionnelle de la convention.

Article 17 – LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties, préalablement à l'engagement de toute action contentieuse devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Créteil en 2 exemplaires originaux, le

Le titulaire

Pour l'Ecole d'Urbanisme de Paris

Corinne Larrue, co Directrice

Le commanditaire

Pour la Ville de Saint-Denis

Laurent RUSSIER, Maire

Pour l'Université Paris Est Créteil Val-de-Marne

Jean-Luc Dubois-Randé, Président

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 41 **PRESENTS :**

Absents 6
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé ARS concernant la mise en œuvre des programmes d'action de santé publique par la Direction Santé

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 – 29,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé a été approuvée par le conseil municipal du 29 novembre 2018,

Considérant qu'en complément, la direction de la santé a répondu à des appels à projet de l'ARS proposant une plateforme ressource sur les compétences psychosociales pour prévenir les conduites à risque et de santé mentale à Saint-Denis et inscrire les femmes enceintes en situation de vulnérabilité dans leur parcours de santé et au premier chef dans leur droits à la santé,

Considérant que ces deux projets ont été acceptés,

Considérant que l'avenant à ladite convention génère un complément de recettes de 36 000 euros,

DÉLIBÈRE:

Article 1er : Accepte l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Saint-Denis et autorise Monsieur le Maire à le signer;

Article 2: la recette résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301719-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18



AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE

AVENANT N°

À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNUELLE 2018 N° 335-2018

Entre l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS-IdF) représentée par son directeur général, et désignée sous le terme "l'agence", d'une part,

Et la Collectivité Territoriale « Ville de SAINT DENIS » dont le siège social est situé Hôtel de ville – BP 269 – 93205 SAINT DENIS CEDEX représenté par son président et désigné sous le terme "l'organisme", d'autre part,

N° SIRET : 21930066200018

Considérant les dispositions de l'article 13 de la convention n° 335 - 2018 sus-visée selon lesquelles toute modification de la présente convention ne peut être arrêtée que par voie d'avenant signé par l'agence et l'organisme.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Ajustement de la subvention 2018

L'agence octroie un financement additionnel de **trente-six mille euros (36 000 €)** destinée à la mise en œuvre des programmes d'action intitulés

- « **plateforme ressources sur les compétences psychosociales pour prévenir les conduites à risque et de santé mentale sur Saint Denis** »
- et « **Inscrire les femmes enceintes en situation de vulnérabilité dans leur parcours de suivi de grossesse et plus globalement dans leur parcours de soins** ».

Thématique(s) (N° FIR)	MI 1-2-12 PROMOTION DE LA SANTE MENTALE
Identification Du projet	Plateforme ressources sur les compétences psychosociales pour prévenir les conduites à risque et de santé mentale sur Saint Denis
Objectif général du projet	Promouvoir les compétences psychosociales en direction des professionnels intervenant auprès des enfants et de jeunes pour prévenir les conduites à risque et de santé mentale
Objectif(s) spécifique(s)	Mise en œuvre d'une plateforme territoriale pluri professionnelle sur les CPS pilotée par la direction Santé Renforcer l'accès à des ressources adaptées aux acteurs du territoire et formation CPS
Intitulé des actions Descriptif des actions dans l'annexe 1	plateforme ressources sur les compétences psychosociales pour prévenir les conduites à risque et de santé mentale sur Saint Denis

Thématique(s) (N° FIR)	MI 1-2-22 Périnatalité et petite enfance
Identification Du projet	« Inscrire les femmes enceintes en situation de vulnérabilité dans leur parcours de suivi de grossesse et plus globalement dans leur parcours de soins ».
Objectif général du projet	Améliorer l'accueil et la prise en charge des femmes enceintes en grande vulnérabilité au travers d'un accompagnement des équipes de PMI et des professionnels concernés
Objectif(s) spécifique(s)	Favoriser l'ouverture et le maintien de droits à une couverture maladie ; Favoriser l'autonomie et la capacité d'agir des femmes enceintes à travers une meilleure compréhension du parcours de soins ; Favoriser le changement de représentation entre les structures de santé et /ou institutions sanitaires et sociales du territoire et les femmes enceintes qui éprouvent des difficultés à y accéder.

Intitulé des actions	Descriptif des actions dans l'annexe 1
Engagement spécifique	L'agence conditionne l'attribution du financement de ce projet à la mise en place d'un partenariat étroit avec le Centre Hospitalier Delafontaine de Saint-Denis. Ce partenariat sera concrétisé par une convention établie avant juin 2019, et à transmettre à l'Agence avec un bilan d'étape à la fin du premier semestre 2019.

Article 2

Détermination et modalités de versement contribution financière pour 2018

2.1 Le coût total estimé éligible des projets, sur la durée de la convention, prévu à l'article à 4 de la convention sus-visée à hauteur de **trois cent quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante-dix-sept euros (392 977 €)**, est portée à **quatre cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quarante-neuf euros (491 449 €)**.

2.2 Le montant de la subvention prévue à l'article 5 de la convention n° 335-2018 à hauteur de **cent trente-huit mille cinq cents euros (138 500 €)**, est porté à **cent soixante-quatorze mille cinq cents euros (174 500 €)** équivalant à **35 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles, tels que mentionnés à l'article 2.1.

2.3 : La contribution financière supplémentaire se décline comme suit :

<i>Titre des programmes d'actions</i>	<i>Numéro thématique</i>	<i>Montant de la subvention</i>	<i>Montant de l'acompte 80%</i>	<i>Montant du solde 20%</i>
<i>Programme 1 :</i>	MI 1-2-12	<i>11 000</i>	<i>8 800</i>	<i>2 200</i>
<i>Programme 2 :</i>	<i>MII-2-22</i>	<i>25 000</i>	<i>20 000</i>	<i>5 000</i>
<i>Total</i>		<i>36 000</i>	<i>28 800</i>	<i>7 200</i>

Le complément de subvention accordé pour l'année 2018, à hauteur de **trente-six mille euros (36 000 €)** fera l'objet, à la notification du présent avenant, du versement d'un acompte de **vingt-huit mille huit cents euros (28 800 €)**, correspondant à 80% de la subvention octroyée mentionnée à l'article 2.

Le solde au terme des vérifications réalisées par l'agence, conformément à l'article 7 de la convention.

Article 4

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Paris le :

Le	Le Directeur Général de l'ARS-IdF
----------	-----------------------------------

Projet n° 1 - ANNEXE 1

Obligation : l'organisme s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1 de la convention.

Titre du programme d'actions : **Plateforme ressources sur les compétences psychosociales pour prévenir les conduites à risque et de santé mentale sur Saint Denis**

Coût du programme d'actions	Subvention de l'Agence		
	Montant de la subvention	Taux de cofinancement*	Taux global de la subvention*
31 000 €	11 000 €	35 %	35 %

Les dépenses les plus importantes		
Charges de personnel	20 000 €	64 %

Identification de l'action (1)	Plateforme ressources sur les compétences psychosociales pour prévenir les conduites à risque et de santé mentale sur Saint Denis
Contenu de l'action	Rencontres d'équipes pour les informer sur les CPS et la plateforme - Organisation de 3 rencontres sur la forme de comité de pilotage Echanges de pratiques Mise en place d'un groupe ressources sur les formations, les outils et la mise en œuvre des CPS dans les pratiques professionnelles Mise en œuvre de la formation
Calendrier prévisionnel	fin 2018 – année 2019

Mode(s) d'intervention	prévention collective
Public cible	-> les professionnels accompagnant ou intervenant auprès des jeunes : équipes éducatives et santé du milieu scolaire (en articulation avec le projet porté par Paris VIII de formation des équipes éducatives), insertion, loisirs, sports, accueil première ligne des jeunes acteurs sociaux : centres sociaux, maison de la solidarité, acteurs médicosociaux et acteurs du soin et de la relation PMI, maison des femmes, CJC (consultation jeunes consommateur,) CASADO...
Lieux précis de réalisation de l'action	Territoire de Saint Denis
Moyens mis en œuvre (préciser les ETP)	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains : emploi, qualification professionnels, ETP Chargée de projet 0.4 - Moyens matériels (si nécessaire)

(1) Présentation à reproduire en fonction du nombre d'actions dans le programme d'actions

Projet n° 1 - ANNEXE 2

Budget global du programme d'actions



Année ou exercice 20...

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	8000	70 - Vente de produits finis,	0
Prestations de services 9 jours de formation	8000	de marchandises, prestations de services	
Matières premières et fournitures	3 000		
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	0	74 - Subventions d'exploitation	0
Sous-traitance générale		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Redevances de crédit-bail		- ARS IDF :	11 000
Locations			
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations		Région(s) :	
Primes d'assurances			
Etudes et recherches		Département(s) :	
Divers			
62 - Autres services extérieurs	0		
Personnel extérieur à l'entreprise		Intercommunalité	
Rémunération intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications, relations publiques		Commune(s) :	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Ville de saint denis	20 000
Déplacements, missions et réceptions			
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires et assimilés			
Divers		Fonds européens	
63 - Impôts et taxes	0	L'agence de services et de paiement (ex	
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres établissements publics	
Autres		Autres privées	
64- Charges de personnel	20 000	75 - Autres produits de gestion courante	0
Rémunération des personnels,	20 000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Charges sociales,		76 - Produits financiers	
Autres charges de personnel		78 - Reprises sur amortissements et	
65- Autres charges de gestion courante		789 - Report ressources non utilisées des	
66- Charges financières		TOTAL DES PRODUITS	31 000
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements			
TOTAL DES CHARGES	31 000		
Charges fixes de fonctionnement			
TOTAL DES CHARGES	0		
Contributions volontaires			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	31 000	TOTAL	31 000

à reproduire en fonction du nombre d'actions dans le programme d'acti

Projet n° 1 - ANNEXE 3

Evaluation du programme d'actions

Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Données prévisionnelles quantitatives (en réf. aux indicateurs d'activité retenus)	Indicateurs de résultat
- Objectif spécifique 1 : Mise en œuvre d'une plateforme territoriale pluriprofessionnelle sur les CPS pilotée par la direction Santé	- Objectif opérationnel 1-1 : Améliorer l'information des professionnels du territoire sur les CPS pour prévenir les conduites à risque et de santé mentale sur Saint Denis	Action 1 Rencontres d'équipes pour les informer sur les CPS et la plateforme Action 2 Comité de pilotage 3 fois par an	Nombre de rencontres d'échanges avec les professionnels du territoire	Nombre de professionnels rencontrés Nombre de professionnels participant aux rencontres Nombre de copil	3 copil annuels 20 participants Au moins 5 institutions ou associations différentes	Comptes rendus Projets de formation
	- Objectif opérationnel 1-2 : Améliorer la coordination et la cohérence territoriale sur les interventions en matière de CPS	Action 3 Recensement des actions faites ou à venir en matière de formation, accompagnement (...) en, matière de CPS	Nombre d'échanges Outils de recueil de données	Nombre de formations et d'outils recensés	Un document de synthèse des interventions sur le territoire	Un document de synthèse disponible pour les acteurs du territoire
- Objectif spécifique 2 :	- Objectif opérationnel 2-1 : Favoriser l'échange d'expérience et la mutualisation (outils, bonnes	Action 4 : Mise en place d'un groupe ressources : échanges de pratique , aide à l'élaboration d'actions.....	Nombre d'échanges Nombre de structures concernées	Nombre de rencontres Nombre de participants	3 rencontres du groupes sont organisées avec au moins 10 participants	Echanges et amélioration des connaissances sur les outils

Renforcer l'accès à des ressources adaptées aux acteurs du territoire	pratiques)	Action 5 : Mise à disposition de ressources documentaires et méthodologiques, d'outils adaptés	Nombre d'échanges Nombre de structures concernées	Nombre de rencontres Nombre de participants	3 rencontres du groupes sont organisées avec au moins 10 participants	Echanges et amélioration des connaissances sur les outils
	- Objectif opérationnel 2-2 : Renforcer les équipes du territoire en matière de CPS	Action 6 Mise en œuvre de formations	Nombre de personnes intéressées	Nombre de formations mises en œuvre Nombre de personnes formées	3 sessions de formation de 3 jours en 2019 20 professionnels différents formés	Amélioration des connaissances et des compétences des

Projet n° 2 - ANNEXE 1

Obligation : l'organisme s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1 de la convention.

Titre du programme d'actions : **Inscrire les femmes enceintes en situation de vulnérabilité dans leur parcours de suivi de grossesse et plus globalement dans leur parcours de soins ».**

Coût du programme d'actions	Subvention de l'Agence		
	Montant de la subvention	Taux de cofinancement*	Taux global de la subvention*
67 472 €	25 000 €	37 %	37 %

Les dépenses les plus importantes		
Charges de personnel	17 972 €	27 %
Autres services extérieurs	42 000 €	62 %

Identification de l'action (1)	Inscrire les femmes enceintes en situation de vulnérabilité dans leur parcours de suivi de grossesse et plus globalement dans leur parcours de soins ».
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les femmes enceintes sans droits santé dans des permanences hebdomadaires d'accès aux droits santé organisées de manière tournante au sein des PMI - Accueillir les femmes avec des nouveaux nés qui n'ont pas fait le rattachement de leur bébé sur leurs droits pour les accompagner dans ces démarches dans des permanences hebdomadaires - Aider les femmes au remplissage de dossier AME – CMU – CMUC et ACS ou rattachement de leur bébé ; au rassemblement

	<p>des pièces justificatives pour que le dossier soit éligible auprès de la CPAM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en relation, orienter et accompagner les femmes enceintes et les femmes avec des nouveaux nés vers les structures sanitaires, sociales et administratives du territoire - Sensibiliser et informer les femmes enceintes, en entretien individuel ou en séances collectives dans les PMI, sur l'accès aux droits, le suivi de grossesse et l'accès aux soins sur le territoire - Informer et soutenir les structures de soins et de prévention pour améliorer l'accueil et la prise en charge des femmes enceintes et avec des nouveaux nés en grande vulnérabilité
Calendrier prévisionnel	Dates de démarrage de l'action : fin 2018- année 2019
Mode(s) d'intervention	Action globale d'Accompagnement et orientation
Public cible	Les femmes enceintes dans les 6 centres de PMI du territoire
Lieux précis de réalisation de l'action	6 centres de PMI de SAINT DENIS (1 fois par semaine)
Moyens mis en œuvre (préciser les ETP)	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains : emploi, qualification professionnels, ETP Cheffe de projet UVS – 5 heures/mois Agent d'accueil – 1 heure par Pmi soit 6 Référent PMI – 2 h par mois Référent administratif CCAS – 5 heures hebdo Coordinatrice PAS ville – 2 heures hebdo - Moyens matériels (si nécessaire) Téléphone et ordinateur portable pour le médiateur

Projet n° 2 - ANNEXE 2

Budget global du programme d'actions

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 — Achats	7 500	70 — Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	6 000		
Matières premières et fournitures	1 000	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures, déplacements	500	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- ARSIF	25 000
Locations		Politique de la ville	10 000
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	17 500
62 - Autres services extérieurs	42 000	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	42 000	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	14 972
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	17 972	-	
Rémunération des personnels	17 972	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 — Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	67 472	TOTAL DES PRODUITS	67 472
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	67 472	TOTAL	67 472

Projet n° 2 - ANNEXE 3

Evaluation du programme d'actions

Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	<i>Données prévisionnelles quantitatives</i> <i>(en réf. aux indicateurs d'activité retenus)</i>	Indicateurs de résultats
Objectif spécifique 1 :	<p style="text-align: center;">- Objectif operationnel 1-1 :</p> <p>Favoriser l'ouverture et le maintien de droits à une couverture maladie</p>	<p>Action 1 : -Mise en place de permanences d'accès aux droits santé tournantes sur les 6 PMI avec ou sans rendez-vous, animées par un/une médiateur (trice)</p> <p>Action2 : Formation des agents d'accueil au repérage des femmes sans droits</p> <p>Action 3 : Echanges, plaidoyer à la CPAM de dossiers d'ouverture de droits complexes bloqués</p>	<p>Bilan d'étapes</p> <p>Bilan conseil départemental sur l'utilisation des R217</p> <p>Convention CPAM et réunions CPAM et CCAS ,</p> <p>formation des agents d'accueil sur l'ouverture des droits par la médiatrice et la coordinatrice PASS de ville</p>	<p>ouverture de droits AME, régime générale et complémentaire</p> <p>bilan de l'utilisation des R217 en PMI (nbre et cout en un ans)</p>	<p>Nbre de permanences réalisées dans l'année</p> <p>Nbre de femmes enceintes reçues dans ces permanences</p> <p>Nbre de formation réalisée dans l'année ; nbre d'agents formés</p> <p>Nbre de suivi de grossesse réalisée dans ce cadre et de consultation prénatale honorée</p>	<p>80 % de droits sont ouverts</p> <p>Délai d'obtention des droits en moyenne 35 jours</p> <p>Baisse significative de taux de R 217 dans les PMI</p> <p>Augmentation des consultations prénatales</p>

Objectif spécifique 2	<p>- Objectif opérationnel 2-1 :</p> <p>Favoriser l'autonomie et la capacité d'agir des femmes enceintes à travers une meilleure compréhension du parcours de soins</p>	<p>Action 1</p> <p>Actions collectives au sein des PMI lors des permanences : séances d'information sur les ressources locales, le parcours de suivi de grossesse (administratif et soins) et le parcours de soins</p> <p>Action2 :</p> <p>Création d'outils de Communication avec les femmes sur le parcours de suivi de grossesse</p>	<p>Réunion équipe PMI, sage-femme, gynécologue</p> <p>Réunion partenariale avec les personnes ressources du territoire</p> <p>Création d'un groupe de travail de femmes ayant déjà réalisées le parcours de soins et de suivi de grossesse</p>	<p>nombre de femmes enceintes touchées par les actions d'information</p> <p>test sur les éléments de compréhension du parcours</p>	<p>Au moins 100 femmes touchées</p> <p>Outil de com réalisé, et diffusé sur l'ensemble des PMI</p>	<p>Meilleure compréhension du parcours de suivi de grossesse et de soins</p> <p>Utilisation de l'outil par les autres partenaires du territoire (associations, hôpital, clinique)</p>
-----------------------	---	---	--	--	--	---

<p>Objectif spécifique3 Améliorer l'accueil et la prise en charge des femmes enceintes en grande vulnérabilité au travers un l'accompagnement des équipes de PMI et des professionnels concernés.</p>	<p>- Objectif opérationnel 3-1 Favoriser le changement de représentation entre les structures de santé et/ou institutions sanitaires et sociales du territoire et les femmes enceintes qui éprouvent des difficultés à y accéder</p>	<p>Action 1 : Création d'un groupe de travail associant des femmes et le personnel de PMI autour du projet d'accueil Action 2 : - réunions de staff pour présenter des situations de femmes enceintes complexes et/ou en collaboration avec les acteurs du territoire (Hôpital, psychiatrie, Maison des femmes, etc.. Action 3 - co-entretiens professionnels de PMI et médiatrice santé</p>	<p>Composition du groupe de travail Réunions partenariales, COPIL et COTECH</p>	<p>Nbre de réunions Nbre de situations qui ont abouti au-delà de l'ouverture de droits (mise à l'abris, inscription maternité , prestation sociale, etc.. compte rendus de rencontres</p>	<p>nombre de réunions du groupe de travail et type de participants (femmes, professionnels) . nombres de réunions de staffs et nombre de situations évoqués - nombre de co entretiens réalisés et type de blocages évoqués</p>	<p>Création d'un Livret d'accueil traduit en plusieurs langues 50 femmes concernées les professionnels sont sensibilisés et mieux armés pour repérer et prendre en charge, les femmes en situation de vulnérabilités</p>
---	--	--	--	---	--	---

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 42 **PRESENTS :**

Absents 5
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorha HENNINGHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION ECHO DES SANS MOTS dans le cadre de la 2ème session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2018 pour son projet "Fêtons le quartier en mots et en couleurs"

LE CONSEIL,

VU, l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération approuvant la charte de fonctionnement 2018/2020 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis du 28 juin 2018,

Considérant la programmation de la 2^{ème} session de l'année 2018 approuvée par l'Etat et les Conseils Citoyens de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention de 2500€ (Deux mille cinq cents euros) à l'association L'Echo des sans mots pour le projet « Fêtons le quartier en mots et en couleurs ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301553-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

Fonds d'Initiatives Associatives - Session Octobre 2018

N°	Association porteuse	Intitulé du projet	Description du projet	Quartier	Aide demandée FIA	Avis comité
1	Echo des sans mots	Fêtons le quartier en mots et en couleurs !	Journée festive en direction des habitants de la résidence Ermitage : animations et ateliers artistiques de valorisation des artistes et habitants du quartier.	Delaunay-Belleville/Sé mard	3 000 €	2 500 €
2	Association Jeunesse et Sports du Monde (A.J.S.M)	La marche nordique à l'encontre des dionysiens - Pratiques Athlé Santé Loisirs	Ateliers de marche nordique en direction de tout public.	Ville	2 700 €	Action de droit commun pouvant s'inscrire dans des financements de droit commun à l'échelle du département (financements d'ores et déjà sollicités par l'association sur d'autres départements).
3	Rackham	La mémoire des gens du quartier : les grandes gueules	Création d'une expo photo/vidéo participative retraçant les 30 dernières années d'évolution du quartier Plaine.	Plaine	3 000 €	Nécessité de retravailler le budget avant d'éventuellement le soumettre de nouveau au FIA 2019.
4	ZOU	Film hier ce sera mieux	Projection du film "Hier ce sera mieux" dans plusieurs quartiers de la ville, à l'issue de laquelle un repas sera organisé par les jeunes et les personnes âgées.	Ville	10 000 €	-
5	Saint-Denis Union Sports	Tai Chi Chuan à l'hôpital Delafontaine	Proposition d'ateliers de Tai Chi en direction du personnel soignant et des patients.	Floréal Allende Mutuelle	2 750 €	Projet initié à la demande de la Maison des Usagers et à destination des patients et personnel soignants : financement de la Maison des Usagers (voire de l'hôpital Delafontaine) à privilégier.

6	IGO	Projet Action Mali	Projet international avec des jeunes dionysiens.		3 000 €	Projet ne correspondant pas aux critères du FIA, mais association orientée vers les dispositifs VVV/SI (solidarité internationale - DDCS 93) et Via le Monde (Conseil départemental 93).
7	NUAGE	Le cloud sur les ondes	Web-radio axée sur le football, animée et créée par les habitants	Floréal Allende Mutuelle	2 500 €	2 500 €
8	AFMA (en partenariat avec NUAGE et Nostalgia di Cabo Verde)	Soirée retrouvailles des anciens du collège Iqbal Masih		Plaine	2 000 €	Association ayant déjà été soutenue par le FIA en 2018 (1ère session) et projet ne correspondant pas aux critères du FIA.
9	Maison Jaune	"En vis": Tafs a d'Ilot	Projet artistique de mise en lumière des liens entre architecture et habitants de l'Ilot 8.	Grand Centre-ville	3 000 €	Projet également soumis dans le cadre du Contrat de Ville 2019, ne correspondant donc pas aux critères du FIA.
10	60 Adada	Atelier de sérigraphie	Ateliers d'initiation aux techniques de sérigraphie.	Ville	1 500 €	1 500 €
11	Permapolis	L'aromathèque	Série de ballades urbaines ouvertes à tous, permettant la constitution d'un herbie à l'échelle de la ville.	Ville	3 000 €	Partenariat à affiner avec les structures du territoire (accueils de loisirs, maisons de quartier) afin de cibler les publics prioritaires de la politique de la ville.

TOTAL 36 450 €

6 500 €

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 42 **PRESENTS :**

Absents 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE,
Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA
FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane
PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorha HENNI-
GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET,
Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-
SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe
CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU,
Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine
HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice
RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne
PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame*
Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL*
MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Aurélie ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION NUAGE dans le cadre de la 2ème session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2018 pour son projet "le cloud sur les ondes"

LE CONSEIL,

VU, l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération approuvant la charte de fonctionnement 2018/2020 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis du 28 juin 2018,

Considérant la programmation de la 2ème session de l'année 2018 approuvée par l'Etat et les Conseils Citoyens de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention de 2500€ (Deux mille cinq cents euros) à l'association Nuage pour le projet « Le cloud sur les ondes»

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301554-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

Fonds d'Initiatives Associatives - Session Octobre 2018

N°	Association porteuse	Intitulé du projet	Description du projet	Quartier	Aide demandée FIA	Avis comité
1	Echo des sans mots	Fêtons le quartier en mots et en couleurs !	Journée festive en direction des habitants de la résidence Ermitage : animations et ateliers artistiques de valorisation des artistes et habitants du quartier.	Delaunay-Belleville/Sé mard	3 000 €	2 500 €
2	Association Jeunesse et Sports du Monde (A.J.S.M)	La marche nordique à l'encontre des dionysiens - Pratiques Athlé Santé Loisirs	Ateliers de marche nordique en direction de tout public.	Ville	2 700 €	Action de droit commun pouvant s'inscrire dans des financements de droit commun à l'échelle du département (financements d'ores et déjà sollicités par l'association sur d'autres départements).
3	Rackham	La mémoire des gens du quartier : les grandes gueules	Création d'une expo photo/vidéo participative retraçant les 30 dernières années d'évolution du quartier Plaine.	Plaine	3 000 €	Nécessité de retravailler le budget avant d'éventuellement le soumettre de nouveau au FIA 2019.
4	ZOU	Film hier ce sera mieux	Projection du film "Hier ce sera mieux" dans plusieurs quartiers de la ville, à l'issue de laquelle un repas sera organisé par les jeunes et les personnes âgées.	Ville	10 000 €	-
5	Saint-Denis Union Sports	Tai Chi Chuan à l'hôpital Delafontaine	Proposition d'ateliers de Tai Chi en direction du personnel soignant et des patients.	Floréal Allende Mutuelle	2 750 €	Projet initié à la demande de la Maison des Usagers et à destination des patients et personnel soignants : financement de la Maison des Usagers (voire de l'hôpital Delafontaine) à privilégier.

6	IGO	Projet Action Mali	Projet international avec des jeunes dionysiens.		3 000 €	Projet ne correspondant pas aux critères du FIA, mais association orientée vers les dispositifs VVV/SI (solidarité internationale - DDCS 93) et Via le Monde (Conseil départemental 93).
7	NUAGE	Le cloud sur les ondes	Web-radio axée sur le football, animée et créée par les habitants	Floréal Allende Mutuelle	2 500 €	2 500 €
8	AFMA (en partenariat avec NUAGE et Nostalgia di Cabo Verde)	Soirée retrouvailles des anciens du collège Iqbal Masih		Plaine	2 000 €	Association ayant déjà été soutenue par le FIA en 2018 (1ère session) et projet ne correspondant pas aux critères du FIA.
9	Maison Jaune	"En vis": Tafs a d'Ilot	Projet artistique de mise en lumière des liens entre architecture et habitants de l'Ilot 8.	Grand Centre-ville	3 000 €	Projet également soumis dans le cadre du Contrat de Ville 2019, ne correspondant donc pas aux critères du FIA.
10	60 Adada	Atelier de sérigraphie	Ateliers d'initiation aux techniques de sérigraphie.	Ville	1 500 €	1 500 €
11	Permapolis	L'aromathèque	Série de ballades urbaines ouvertes à tous, permettant la constitution d'un herbie à l'échelle de la ville.	Ville	3 000 €	Partenariat à affiner avec les structures du territoire (accueils de loisirs, maisons de quartier) afin de cibler les publics prioritaires de la politique de la ville.

TOTAL 36 450 €

6 500 €

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 42 **PRESENTS :**

Absents 5
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorha HENNINGHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION 60 ADADA dans le cadre de la 2ème session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2018 pour son projet "atelier de sérigraphie"

LE CONSEIL,

VU, l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération approuvant la charte de fonctionnement 2018/2020 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis du 28 juin 2018,

Considérant la programmation de la 2ème session de l'année 2018 approuvée par l'Etat et les Conseils Citoyens de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention de 1500€ (Mille cinq cents euros) à l'association 60 Adada pour le projet « Atelier de sérigraphie »

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301555-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

Fonds d'Initiatives Associatives - Session Octobre 2018

N°	Association porteuse	Intitulé du projet	Description du projet	Quartier	Aide demandée FIA	Avis comité
1	Echo des sans mots	Fêtons le quartier en mots et en couleurs !	Journée festive en direction des habitants de la résidence Ermitage : animations et ateliers artistiques de valorisation des artistes et habitants du quartier.	Delaunay-Belleville/Sé mard	3 000 €	2 500 €
2	Association Jeunesse et Sports du Monde (A.J.S.M)	La marche nordique à l'encontre des dionysiens - Pratiques Athlé Santé Loisirs	Ateliers de marche nordique en direction de tout public.	Ville	2 700 €	Action de droit commun pouvant s'inscrire dans des financements de droit commun à l'échelle du département (financements d'ores et déjà sollicités par l'association sur d'autres départements).
3	Rackham	La mémoire des gens du quartier : les grandes gueules	Création d'une expo photo/vidéo participative retraçant les 30 dernières années d'évolution du quartier Plaine.	Plaine	3 000 €	Nécessité de retravailler le budget avant d'éventuellement le soumettre de nouveau au FIA 2019.
4	ZOU	Film hier ce sera mieux	Projection du film "Hier ce sera mieux" dans plusieurs quartiers de la ville, à l'issue de laquelle un repas sera organisé par les jeunes et les personnes âgées.	Ville	10 000 €	-
5	Saint-Denis Union Sports	Tai Chi Chuan à l'hôpital Delafontaine	Proposition d'ateliers de Tai Chi en direction du personnel soignant et des patients.	Floréal Allende Mutuelle	2 750 €	Projet initié à la demande de la Maison des Usagers et à destination des patients et personnel soignants : financement de la Maison des Usagers (voire de l'hôpital Delafontaine) à privilégier.

6	IGO	Projet Action Mali	Projet international avec des jeunes dionysiens.		3 000 €	Projet ne correspondant pas aux critères du FIA, mais association orientée vers les dispositifs VVV/SI (solidarité internationale - DDCS 93) et Via le Monde (Conseil départemental 93).
7	NUAGE	Le cloud sur les ondes	Web-radio axée sur le football, animée et créée par les habitants	Floréal Allende Mutuelle	2 500 €	2 500 €
8	AFMA (en partenariat avec NUAGE et Nostalgia di Cabo Verde)	Soirée retrouvailles des anciens du collège Iqbal Masih		Plaine	2 000 €	Association ayant déjà été soutenue par le FIA en 2018 (1ère session) et projet ne correspondant pas aux critères du FIA.
9	Maison Jaune	"En vis": Tafs a d'Ilot	Projet artistique de mise en lumière des liens entre architecture et habitants de l'Ilot 8.	Grand Centre-ville	3 000 €	Projet également soumis dans le cadre du Contrat de Ville 2019, ne correspondant donc pas aux critères du FIA.
10	60 Adada	Atelier de sérigraphie	Ateliers d'initiation aux techniques de sérigraphie.	Ville	1 500 €	1 500 €
11	Permapolis	L'aromathèque	Série de ballades urbaines ouvertes à tous, permettant la constitution d'un herbie à l'échelle de la ville.	Ville	3 000 €	Partenariat à affiner avec les structures du territoire (accueils de loisirs, maisons de quartier) afin de cibler les publics prioritaires de la politique de la ville.

TOTAL 36 450 €

6 500 €

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 42 **PRESENTS :**

Absents 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE,
Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA
FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane
PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorha HENNI-
GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET,
Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-
SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe
CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU,
Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine
HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice
RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne
PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame*
Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL*
MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Aurélie ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : Saison jeune public "Et moi alors" ? 2018-2019 : Signature d'une convention de coréalisation entre la Ville de Saint-Denis et le Théâtre Gérard Philipe de Saint-Denis - Centre dramatique national.

LE CONSEIL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2312-2,

Vu la convention cadre entre le Théâtre Gérard Philipe de Saint-Denis – Centre Dramatique National – et la Ville de Saint-Denis,

Vu l'organisation de la saison Jeune Public « Et moi alors ? » 2018 - 2019 par la Ville de Saint-Denis et le Théâtre Gérard Philipe -Centre National Dramatique de Saint-Denis,

Considérant la nécessité de signer la convention de coproduction et de coréalisation du Festival Jeune Public « Et moi alors ? » pour l'année 2019 entre la Ville de Saint-Denis et le Théâtre Gérard Philipe - Centre Dramatique National de Saint Denis,

Vu la convention ci-annexée,

DÉLIBERE,

Article 1 :

Est approuvée et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer, la convention de coproduction et de coréalisation de la saison Jeune Public « Et moi alors ? » édition 2019 entre la Ville de Saint-Denis et le Théâtre Gérard Philipe - Centre Dramatique National de Saint Denis,

Article 2 :

Les dépenses et les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301709-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

**CONVENTION DE COREALISATION
DU FESTIVAL JEUNE PUBLIC
« ET MOI ALORS ? »
2019**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Théâtre Gérard Philipe - Centre dramatique national de Saint Denis

N° Siret : 32725916400017 - APE 923 A - Licences n ° 1-1074856 / 2-1074857 / 3-1074858

Adresse : 59 boulevard Jules Guesde 93207 SAINT-DENIS CEDEX

Tel : 01 48 13 70 10 - Fax : 01 42 43 63 48

Représenté par **Jean BELLORINI**, en sa qualité de Directeur

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR", d'une part,

ET

La Ville de Saint-Denis

N° Siret : 21930066200018- APE : 751A

Adresse : Mairie de Saint-Denis BP 269 93205 SAINT-DENIS CEDEX

Tel : 01 49 33 66 66 - Fax : 01 49 33 71 60

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé "LE CO-ORGANISATEUR", d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les termes de la mise en commun, entre les parties sus-désignées, des moyens nécessaires à la co-réalisation de la programmation jeune public 2018/19 « **ET MOI ALORS ?** », selon un programme qui figure en **annexe 1**, arrêté d'un commun accord entre l'ORGANISATEUR (Théâtre Gérard Philipe) et le CO-ORGANISATEUR (Ville de Saint-Denis). Les co-contractants assument conjointement la responsabilité artistique de la programmation.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa signature jusqu'au jour de la dernière représentation de l'année 2019.

ARTICLE 3 – PROGRAMMATION ET ACCUEIL DES SPECTACLES

La programmation est élaborée par l'ORGANISATEUR, dans un esprit de co-construction et d'échanges avec le CO-ORGANISATEUR. Elle doit répondre aux critères adoptés par l'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR fixés dans la charte de programmation (**annexe 2**). Trois comités de programmation sont organisés durant l'année pour faire un point d'étape sur les spectacles proposés pour la saison suivante et décider conjointement de la programmation définitive.

L'ORGANISATEUR est responsable de l'ensemble de l'accueil des spectacles et des équipes artistiques. À ce titre, il interviendra seul et exclusivement à l'égard des tiers dans tous les actes nécessaires à la pleine exécution de la programmation sans que la responsabilité du CO-ORGANISATEUR puisse être recherchée par un tiers.

L'ORGANISATEUR s'engage à transmettre la copie de chaque contrat de cession signé concerné par la saison *Et moi alors ?* en même temps que l'état des charges engagées établi contradictoirement.

L'ORGANISATEUR tiendra la comptabilité de la programmation Jeune public conformément aux dispositions légales.

L'ORGANISATEUR est assujetti à la TVA et tiendra le budget hors taxes.

ARTICLE 4 - BUDGET

Les deux parties mettront en commun leurs moyens permanents pour la réalisation de la programmation jeune public « *Et moi alors ?* » sans que ces mises à disposition soient valorisées. Dans ce cadre, le CO-ORGANISATEUR assurera notamment les travaux d'affranchissement et d'inscription des classes.

Les autres charges sont inscrites au budget prévisionnel qui figure en Annexe 3. Ce budget comprend notamment les achats de spectacles, les frais de communication, les droits d'auteur. À l'exception des achats de spectacles faits par la Ville de Saint-Denis (direction de l'Enfance, direction de la Santé), qui, le cas échéant, feront l'objet d'une facturation directe par le Théâtre Gérard Philipe.

Le budget prévisionnel 2019 de coproduction s'élève à **148 681 € HT**. La participation prévisionnelle de la Ville s'élève à **60 190€ HT** soit **63 500 € TTC**.

Les deux parties considèrent que toutes les décisions aboutissant à un dépassement global du budget prévisionnel devront être prises à l'unanimité, à défaut elles relèveraient de la seule responsabilité de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 5 - PARTAGE DES FRAIS

Un état des charges engagées sera établi contradictoirement entre les deux parties, dans les deux mois qui suivent la fin de la co-réalisation, soit au plus tard le 31 octobre 2019. Il fera apparaître les frais pris en charge directement par les deux parties. Ces charges seront supportées à parts égales par les deux parties.

Sur la base de l'état des charges et conformément à la répartition mentionnée ci-dessus, l'ORGANISATEUR adressera au CO-ORGANISATEUR une facture pour la part des frais qui lui incombera. Cette facture comprendra les différents frais pour leurs montants HT assortis de la TVA, selon les taux correspondant à ces différents frais et conformément au budget défini à l'article 4.

ARTICLE 6 - RELATIONS PUBLIQUES, BILLETTERIE ET RECETTES

L'ORGANISATEUR est chargé d'organiser la billetterie et d'encaisser les recettes liées à la programmation jeune public « *Et moi alors ?* ».

Le prix des places est fixé à 5 € pour les enfants de moins de 12 ans et à 7 € pour les adultes.

Une Carte Famille (6 places) pour parents-enfants à 30 € est également proposée.

Le prix des places est fixé à 3 € pour les enfants dans le cadre scolaire et des centres de loisirs.

Il est convenu que certaines tâches sont dévolues prioritairement à l'une ou l'autre des parties :

Le CO-ORGANISATEUR se charge du travail de relations publiques avec l'ensemble des directions municipales et des réservations pour les groupes scolaires des écoles publiques primaires et maternelles.

L'ORGANISATEUR se charge du travail de relations publiques et des réservations pour les centres de loisirs et les représentations en famille.

ARTICLE 7 – MISE EN PLACE D' ACTIONS CULTURELLES EN LIEN AVEC LES SPECTACLES DE LA SAISON

Tout au long de l'année, des ateliers seront proposés aux spectateurs de la saison « *Et moi alors ?* »

L'ORGANISATEUR met en place et coordonne les actions culturelles en direction du public familial.

L'ORGANISATEUR et CO-ORGANISATEUR mettent en place et coordonnent les actions culturelles en direction des scolaires selon la répartition suivante :

L'ORGANISATEUR coordonne :

- Le lien avec les compagnies concernant les ateliers qu'elles proposent aux scolaires
- La rémunération des compagnies sous la forme d'un avenant au contrat spécifique aux actions culturelles
- La rémunération d'associations participant au programme d'actions culturelles

Le CO-ORGANISATEUR coordonne :

- Le lien avec les autres partenaires concernant les ateliers de pratique artistique
- La rémunération des intervenants participant au programme d'actions culturelles (association La palpe, structures municipales).
- L'inscription des classes aux ateliers artistiques et le lien avec les équipes pédagogiques

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR suivent en alternance les ateliers sur le terrain, tout au long de l'année.

Le budget consacré à ces actions culturelles s'élève pour 2018/2019 à 10 000 € HT, dont une partie est gérée par L'ORGANISATEUR et une autre par le CO-ORGANISATEUR.

Ces actions sont financées par l'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR à hauteur de 5 000 € pour le premier et 5 000 € pour le second sur ses budgets de coréalisation 2019, et par le Conseil départemental, à hauteur de 5 000 € dans le cadre de la convention de coopération territoriale signée avec la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 8 - RÉPARTITION DES RECETTES ET TRAITEMENT DE LA TVA SUR LES RECETTES

A l'issue de la dernière représentation, un décompte sera établi contradictoirement entre les co-contractants sur la base des bordereaux journaliers de recettes.

La recette des entrées sera partagée :

- à concurrence de 50 % au profit de l'ORGANISATEUR
- à concurrence de 50 % au profit du CO-ORGANISATEUR.

Le CO-ORGANISATEUR n'étant pas assujéti à la TVA, seule la part de billetterie revenant à l'ORGANISATEUR sera soumise à TVA.

L'ORGANISATEUR en sera comptable vis-à-vis du Trésor Public et ceci conformément aux dispositions fiscales.

Le règlement des sommes dues au CO-ORGANISATEUR sera effectué au plus tard en mars 2019 par chèque établi à l'ordre du Trésor Public et sur production d'un mémoire par le COPRODUCTEUR.

ARTICLE 9 – PUBLICITÉ

Les noms des deux parties à la convention figureront dans tout document (affiches, programmes, tracts, dossiers de presse, dossiers pédagogiques) sur tout support d'information ou de publicité du spectacle, selon la mention suivante :

Co-réalisation : Ville de Saint-Denis – Théâtre Gérard Philipe -Centre dramatique national de Saint Denis.

Si d'autres partenaires entrent dans la co-réalisation, l'ORGANISATEUR et le CO- ORGANISATEUR s'engagent à faire figurer leurs noms d'une façon identique aux leurs.

ARTICLE 10 - ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et du manque à gagner subi par cette dernière.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de les surmonter par les voies d'un accord amiable. En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le
(En trois exemplaires originaux)

Nombre pages (y compris les annexes) :
Nombre de mots rayés ou nuls :
Nombre de mots rajoutés :
Nombre de mots rayés nuls :

Nota : Chaque page du présent contrat doit être paraphée par chacune des parties
(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

L'ORGANISATEUR
Jean BELLORINI

LE CO ORGANISATEUR
Laurent RUSSIER

Directeur du Théâtre Gérard Philipe

Maire de Saint-Denis

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 41 **PRESENTS :**

Absents 6
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Renouvellement de la convention annuelle de financement et de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et le Théâtre Gérard Philipe et de la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du TGP pour l'année 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la convention annuelle de financement et de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et le **THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL** pour l'année 2018, approuvée par délibération n°B-23 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2017,

Vu la convention annuelle de mise à disposition des locaux conclue entre la commune de Saint-Denis et le **THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL** pour l'année 2018, approuvée par délibération n°B-23 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2017,

Considérant que ces deux conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2018,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Vu le projet culturel porté par le **THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL**,

Considérant la reconduction de l'ensemble des activités du théâtre,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien au **THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL**,

Considérant qu'il convient d'approuver les nouvelles conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le **THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL**,

Vu les conventions ci-annexées,

D E L I B E R E :

Article 1 : Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de financement et de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et le **THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL** au titre de l'année 2019.

Article 2 : Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de mise à disposition des locaux entre la Ville de Saint-Denis et le **THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL** au titre de l'année 2019.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301710-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LE THEATRE GERARD PHILIPPE
– CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE SAINT-DENIS
POUR L'ANNEE 2019**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Saint-Denis, représentée par son Maire **Monsieur Laurent RUSSIER**, agissant au nom et pour le compte de ladite commune,

ci-après nommée « la Ville »
d'une part,

ET

La Société Anonyme « Théâtre Gérard Philippe » représentée par son directeur **Monsieur Jean BELLORINI**, directeur du Centre Dramatique National et dont le siège social est sis à Saint-Denis au 59, boulevard Jules Guesde,

ci-après nommée « le TGP »
d'autre part,

PREAMBULE :

Pour rappel, L'ensemble des missions d'un Centre Dramatique National et ses objectifs est défini par le contrat de décentralisation signé par le Ministère de la culture et de la communication.

Le projet du Théâtre Gérard Philippe – Centre Dramatique National de Saint-Denis, dont la direction est confiée à Jean Bellorini depuis le 1^{er} janvier 2014, a pour principales ambitions un ancrage territorial fort à travers des spectacles ouverts à un large public, une exigence artistique nationale, un rayonnement international, et un engagement artistique et culturel fort pour la transmission et la jeunesse.

La Ville de Saint-Denis, dont la politique culturelle a toujours été au cœur du projet municipal, reconnaît dans son schéma d'orientations culturelles, la diversité des richesses culturelles de chaque dionysien. Elle tend à favoriser la participation de tous à la vie culturelle.

Une convention quadripartite (Ministère de la Culture et de la Communication, Conseil général de Seine-Saint-Denis, Ville de Saint-Denis et Théâtre Gérard Philippe) devra préciser les missions et objectifs du Théâtre Gérard Philippe – Centre dramatique national de Saint-Denis, et les moyens mis à disposition pour y parvenir.

Dans l'attente de la finalisation de cette convention pluripartite, afin de respecter le calendrier budgétaire de la Ville, une convention financière bipartite entre la Ville et le Théâtre Gérard Philippe est mise en œuvre pour l'année 2019.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'engagement financier de la Ville de Saint-Denis en parallèle de la mise à disposition des locaux situés au 59 boulevard Jules Guesde à Saint-Denis.

Article 2 – Engagement du Théâtre Gérard Philippe

La mission première d'un Centre dramatique national (CDN) est la création. A cet égard, le théâtre doit assurer la production ou la coproduction majoritaire de spectacles, de metteurs en scène « repérés » comme de compagnies émergentes. Le Théâtre Gérard Philippe portera une attention particulière à une large diffusion en tournée des spectacles qu'il produit ou coproduit, permettant ainsi tout à la fois la découverte de ces œuvres par un large public et la participation à la structuration professionnelle des artistes.

Les Centres dramatiques nationaux ont pour mission la plus large ouverture au public et la démocratisation culturelle. Le TGP s'attachera à mener à bien des actions de sensibilisation, des actions artistiques et culturelles, et plus particulièrement tout ce qui permettra une plus grande prise en compte de la transmission entre artistes et entre les artistes et le public – à commencer par le public jeune.

Enfin, la direction d'un centre dramatique est assurée par un artiste. Son rôle est également de soutenir des équipes artistiques indépendantes dans leur travail de recherche et de création, participant ainsi à l'exigence nationale en matière de création.

Pour l'année 2019, le Théâtre Gérard Philipe s'engage :

Au plan artistique :

- A poursuivre sa mission de création théâtrale ;
- A prendre en considération le jeune public jusqu'aux adolescents ;
- A maintenir les accueils artistiques départementaux et locaux (ex : Africolor, Saint-Denis jazz club) ;
- A entretenir un lien fort entre le théâtre et la musique.

Au plan territorial :

- A poursuivre le travail avec l'ensemble de la ville et des quartiers,
- A prendre en compte le périmètre de Plaine Commune et l'enjeu du Territoire de culture et de création ;
- A maintenir et à diversifier les partenariats avec les acteurs artistiques et culturels locaux ;

Au plan public et pédagogique

- A poursuivre les projets avec les établissements d'enseignement supérieur implantés en Seine-Saint-Denis ;
- A poursuivre les projets avec les scolaires ;
- A poursuivre les projets d'actions artistiques et culturelles au long cours avec des adolescents du territoire.
- A poursuivre le développement des liens avec les acteurs de la société civile et l'ensemble des relais locaux.

Article 3 – Engagements de la Ville

3.1- Le projet du TGP

La Ville s'engage à soutenir et accompagner le projet artistique et d'action culturelle de l'équipe de direction du Théâtre Gérard Philipe, notamment à travers une subvention de fonctionnement et une subvention d'équipement.

3.2- La saison « jeune public »

La Ville s'engage à poursuivre la coréalisation de la saison jeune public « Et moi alors ? » La coréalisation ne se limite pas au partage financier du projet mais il s'agit d'un partenariat artistique, de partage de choix de programmation et de co-élaboration des actions culturelles à destination du public scolaire.

Cette coréalisation est réglée dans le cadre d'une convention *ad hoc*.

3.3 – La mise à disposition des locaux

La Ville met à disposition les locaux situés au 59 boulevard Jules Guesde à Saint-Denis. Les conditions de cette mise à disposition sont réglées dans le cadre d'une convention *ad hoc*

Article 4 – Modalités financières

La Ville alloue une subvention annuelle de fonctionnement au TGP, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal. Son montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal, au vu du programme et du budget prévisionnel global pour l'année à venir et au vu des bilans culturel et financier de la saison ainsi que du compte de résultat de l'année précédente. Pour mémoire, en 2018, la ville a subventionné le TGP à hauteur de 900 689 €.

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, le versement de la subvention s'effectuera en quatre fois :

- le versement d'un acompte avant le vote du budget communal de l'exercice, représentant 25% du montant de la subvention de fonctionnement de l'année précédente ;
- le versement de 25 % de la subvention de fonctionnement de l'année en cours après le vote du budget de l'exercice par le Conseil Municipal au vu de la délibération d'attribution de la subvention annuelle, en avril ;
- le versement de 25 % de la subvention de fonctionnement de l'année en cours au vu de la délibération d'attribution de la subvention annuelle, en juin ;
- le versement du solde de la subvention de fonctionnement de l'année en cours au vu de la délibération d'attribution de la subvention annuelle, en septembre.

Tous les versements seront versés sur le compte communiqué par le TGP.

La Ville consent également un effort sur la subvention d'équipement permettant au Théâtre d'assurer de manière autonome les petits travaux. Le montant de cette subvention, d'un montant de 20 000 € en 2018, sera fixé pour 2019 par délibération du conseil municipal après le vote du budget communal de l'exercice.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Denis et le Théâtre Gérard Philipe sont coréalisateur de la programmation jeune public, à parité en dépenses et recettes.

Article 5 – Bilan d'activités

Le théâtre fournira un bilan de ses activités en début d'année suivante avec une copie certifiée du budget et des comptes des opérations réalisées dans le cadre de la présente convention.

Il est instauré un comité de suivi composé de l'équipe de direction du théâtre et des représentants de chaque partenaire public au fonctionnement global du CDN. Il se réunit au moins deux fois par an. Il est organisé par le CDN (ordre du jour et invitations). Toute personne pouvant éclairer les discussions mises à l'ordre du jour pourra, le cas échéant, être conviée à cet effet au comité de suivi.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, est réalisée selon les critères définis d'un commun accord.

Article 6 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville, des conditions d'exécution de la convention par le TGP, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de modification en cours d'année du montant de la subvention, les objectifs en engagements du TGP pourraient également être revus avec l'ensemble des partenaires.

Article 7 – Résiliation

7.1 - La convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties avec un préavis de 3 mois. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation amiable ou judiciaire du théâtre.

7.2- Modification de l'objet de la société/dissolution ou disparition du Centre Dramatique National, Société Anonyme « Théâtre Gérard Philipe »

En cas de modification de l'objet de la Société Anonyme « Théâtre Gérard Philipe », de dissolution ou de disparition de Société Anonyme « Théâtre Gérard Philipe », pour quelque motif que ce soit, la présente location sera résiliée de plein droit à compter du terme qui suivra la modification ou la dissolution ou la disparition.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019. Elle est valable pour l'année civile 2019.

Article 9 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le
(en 3 exemplaires originaux)

**Le Directeur du Théâtre Gérard Philipe
CDN de Saint-Denis**

**Le Maire
de la Ville de Saint-Denis**

Jean BELLORINI

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LE THEATRE GERARD PHILIPPE – CDN DE SAINT-DENIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Saint-Denis, représentée par son Maire **Monsieur Laurent RUSSIER**, agissant au nom et pour le compte de ladite commune,

ci-après nommée « la Ville »
d'une part,

ET

La Société Anonyme « Théâtre Gérard Philippe » représentée par son directeur **Monsieur Jean BELLORINI**, directeur du Centre Dramatique National et dont le siège social est sis à Saint-Denis au 59, boulevard Jules Guesde,

ci-après nommée « le TGP » ou « le locataire »
d'autre part,

PREAMBULE :

Cette convention de mise à disposition des locaux s'inscrit dans le cadre de la direction du Théâtre Gérard Philippe – Centre dramatique national de Saint-Denis (TGP) confiée à Jean Bellorini depuis le 1^{er} janvier 2014 et dont les missions sont déterminées par le contrat de décentralisation signé par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Elle est bilatérale entre la Ville de Saint-Denis et le Théâtre Gérard Philippe et relative à la mise à disposition des locaux. Elle se situe en complément de la convention financière entre la Ville de Saint-Denis et le Théâtre Gérard Philippe qui détermine les missions et objectifs confiées au TGP jusqu'à fin 2019 et les moyens mis à disposition pour y parvenir.

La principale ambition du projet du TGP est de rendre possible la rencontre entre la création de spectacles d'une grande exigence artistique et un public divers et très large.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition pour le TGP **des locaux situés au 59, boulevard Jules Guesde à Saint-Denis**, propriété de la Ville.

La présente mise à disposition n'est soumise à aucun régime particulier, notamment à celui des baux commerciaux régis par le décret n°53-960 du 30 septembre 1953 et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage. Elle est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions définies dans les articles suivants.

Article 2 – Destination

Le TGP s'engage à assurer dans les locaux mis à disposition des missions artistiques caractéristiques des établissements concernant la création, la diffusion de spectacles vivants, la formation, l'éducation artistique et culturelle et, plus généralement, la relation avec le public, conformément à l'esprit du contrat de décentralisation du décret du 23 février 1995.

Article 3 - Signalétique

Les locaux font l'objet d'une signalétique spécifique comportant les mentions :

- TGP
- Théâtre Gérard Philippe
- Théâtre Gérard Philippe – centre dramatique national de Saint-Denis

Ils font également l'objet d'une signalétique directionnelle en Ville à tous les endroits qui le nécessitent.

Article 4 – Occupation, jouissance

4.1 - Le locataire s'engage à assurer la responsabilité de l'exploitation artistique conformément aux lois et textes réglementaires en vigueur et relatifs aux salles de spectacle. Il devra être en possession d'une licence d'entrepreneur du spectacle.

Il devra jouir des lieux loués « en bon père de famille », suivant la destination qui leur a été donnée par la présente convention, en faisant attention à respecter la tranquillité du voisinage.

4.2 - Le locataire dispose de la jouissance des locaux ci-dessus indiqués, ainsi que de tous les biens meubles et immeubles qui s'y rattachent.

Article 5 – Autorisation d'occupation d'espace par des tiers

5.1 - Le propriétaire autorise le locataire à exercer ou faire exercer une activité de débit de boissons, de restauration et de librairie, activités liées à l'accueil du public. A ce titre, l'occupant tiers et/ou le locataire doivent être en possession de toutes les polices d'assurances et autorisations administratives nécessaires et, notamment, de la Licence IV en cas de vente de boissons alcoolisées.

Le matériel de la cuisine appartient à la Ville de Saint-Denis ainsi que tous les équipements techniques fixés au bâtiment.

Le Théâtre exerçant l'activité de Restauration sans but lucratif dans la perspective d'offrir un meilleur accueil au public, la Ville renonce à percevoir toute contrepartie financière liée à l'exploitation des locaux au titre de cette activité. Le montant de la contrepartie financière établie entre le Théâtre et le tiers exploitant devra couvrir au moins les dépenses liées aux fluides (eau, électricité et chauffage) et devra tenir compte du matériel mis à disposition par le Théâtre

Le contrat bilatéral entre le TGP et le tiers exploitant le restaurant du Théâtre pourra être signé de façon onéreuse et devra être adressé, en copie et pour information, à la Ville de Saint-Denis.

5.2 – Le propriétaire autorise le locataire à mettre à disposition les locaux dont il a la charge, à titre gracieux ou à titre onéreux, dans le cadre d'activités artistiques et culturelles ou dans le cadre de manifestations privées ou publiques permettant de développer partiellement ses ressources propres, à la condition que ces mises à disposition n'entravent pas le bon fonctionnement de la mission principale du TGP et pour laquelle ces locaux sont mis à disposition. Dans ce cas, le locataire veillera au respect des bonnes mœurs de l'occupant et s'interdira la mise à disposition des locaux pour toute forme de propagande politique ou commerciale.

Article 6 – Entretien et travaux

6.1 - La Ville prend en charge les dépenses lui incombant en tant que propriétaire des locaux énumérés à l'article 1 soit :

- l'entretien et les réparations immobilières dus par le propriétaire tels que définis par la loi 89-462 du 6 juillet 1989, ainsi que les mises en conformité exigées par la réglementation (électricité, sécurité...)
- les mises à niveau des installations en matière d'électricité, plomberie, chauffage, sécurité, téléphone ainsi que le gros entretien des locaux tels que les peintures et les sols, seront réalisées en fonction des disponibilités budgétaires et après accord du Conseil municipal, dans le cadre du vote du budget ;
- les aménagements et équipements nouveaux de toute nature qui auront été décidés en concertation entre la direction du Théâtre Gérard Philipe et la Ville de Saint-Denis.

Les charges citées ci-dessus seront financées dans le cadre des plans pluriannuels d'investissement de la Ville de Saint-Denis, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal. Ces prestations devront figurer dans le compte rendu d'activité de la société.

6.2 – L'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune prend en charge : l'entretien et le nettoyage régulier du parvis, le fleurissement et la signalétique directionnelle.

Nettoyage et entretien

L'Etablissement Public Territorial PLAINE COMMUNE assure au titre de ses compétences l'entretien de :

- l'escalier extérieur,

- le parvis,
- les garde-corps du parvis,
- les vitres du garde-corps.

L'entretien comprend le nettoyage et le remplacement des parties éventuellement détériorées sur cet espace.

Verdissement et fleurissement

Les jardinières sont régulièrement fleuries par les services de l'Etablissement Public Territorial. Les arbres aux abords du bâtiment sont entretenus comme tous les espaces arborés de la ville.

Voirie des abords

L'Etablissement Public Territorial PLAINE COMMUNE s'engage à entretenir ces espaces extérieurs publics et les accès au théâtre au même titre que l'ensemble des voiries de la Ville.

La ville de Saint-Denis s'engage à soutenir les demandes d'autorisation du domaine public faites par le TGP auprès de L'Etablissement Public Territorial PLAINE COMMUNE.

6.3 - Le locataire prend en charge les dépenses suivantes afférentes à l'ensemble des locaux mis à sa disposition par le propriétaire tels qu'énumérés à l'article 1 :

- le maintien en l'état ou le renouvellement du mobilier (tables, chaises, bureaux, matériel informatique) ;
- l'entretien du patrimoine, tel que défini par le décret N°87-712 du 26 août 1987 (joint en annexe) ;
- l'entretien ménager des locaux ;
- les contrats de maintenance relatifs :
 - à l'entretien des jeux d'orgues, des installations de chauffage, d'électricité, de téléphone et de sécurité,
 - à la vérification des extincteurs,
 - à la redevance de l'installation d'alerte.
- les contrôles et vérifications périodiques réglementaires concernant les établissements recevant du public : installations thermiques, électriques et de protection contre l'incendie, appareils de levage et de manutention ainsi que les obligations découlant du Code du travail.

L'occupant devra apporter à la Ville la preuve de réalisation de ces contrôles et vérifications, par le biais de la production d'une copie du rapport de l'organisme agréé dans les 3 mois suivants le contrôle.

- les consommations et abonnements auprès des concessionnaires : chauffage, eau, électricité ;
- les frais d'abonnement et de communication téléphonique.

6.4 - Le locataire devra rendre les locaux en fin de bail en bon état.

Il ne pourra faire aucune transformation de structure des lieux loués ou des équipements mentionnés à la présente convention sans l'accord exprès et écrit du bailleur ; à défaut, il devra laisser à la fin du bail dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, à moins que le bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du locataire.

Il devra laisser le bailleur et ses mandataires visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois qu'il lui sera demandé.

Article 7 – Règlementation générale

Le locataire devra acquitter exactement tous les impôts, contributions, taxes et redevances et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, à l'exception des impôts fonciers concernant les locaux mis à disposition..

Il ne pourra rien déposer sur les appuis des fenêtres, balcons et ouvertures quelconques, qui puisse présenter un danger ou occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de l'immeuble

Article 8 – Responsabilité et recours

Le locataire devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes lors de la remise des clés, puis chaque année à la demande du bailleur. A défaut, le bailleur pourra résilier le contrat en application de la clause résolutoire.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utiles.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont pourrait être victime le preneur et/ou les usagers dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Aucun état des lieux ne sera dressé entre les parties compte-tenu que les preneurs occupent déjà les locaux.

Article 9 - Durée

La présente location est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Article 10 - Loyer

Compte tenu du soutien de la Ville, il ne sera procédé, et ce durant toute la durée de la présente convention, à aucun appel de loyer, ni de charges.

Article 11 – Cession et sous-location

A l'exception des activités de restauration et de librairie, et des mises à dispositions ponctuelles à titre gracieux ou onéreux visées à l'article 5, toute cession du bail ou sous-location des lieux loués par le locataire est interdite, sauf après accord express du bailleur et, ce, dans un temps limité.

La mise à disposition ponctuelle et à titre privatif des espaces de restauration est autorisée par le bailleur dans le cadre d'une convention *ad hoc* entre le locataire et le tiers bénéficiaire de la mise à disposition.

Cette mise à disposition devra s'effectuer dans le respect des règles et des usages en vigueur dans l'établissement.

Une police d'assurances spécifique devra être souscrite par le tiers bénéficiaire de la mise à disposition.

Une convention-type des mises à disposition sera soumise pour validation au bailleur.

Chaque année, le locataire fournira au bailleur un état récapitulatif des mises à disposition et des recettes afférentes.

Article 12 - Dépôt permanent d'une œuvre du fonds départemental d'art contemporain

Conformément à la convention conclue entre la Ville de Saint-Denis et le Conseil général de la Seine Saint-Denis, en mars 1995, une œuvre du fonds départemental d'art contemporain est mise en dépôt permanent au Théâtre. Il s'agit de l'œuvre conçue par François Morellet, intitulée « carré basculé » rideau de scène. L'œuvre est installée de façon permanente et exposée à la vue du public sur le rideau de fer de la salle Roger Blin.

Cette œuvre ne pourra pas être déplacée sans le consentement préalable du Département. La Ville de Saint-Denis assurera la maintenance de l'œuvre et effectuera à ses frais, toute réparation résultant de l'usure ou des dégradations.

L'œuvre et sa provenance devront faire l'objet d'une signalétique spécifique. Une plaque sera apposée par le Département près de l'œuvre, ou à l'entrée de la grande salle, il mentionnera :

« Rideau de scène de François Morellet »

Œuvre du Fonds départemental d'art contemporain

Mis en dépôt permanent au Théâtre Gérard Philipe

Commande et implantation : Conseil général de la Seine Saint-Denis – 1993

La reproduction de l'œuvre est interdite.

Les droits sont réservés au Département de la Seine Saint-Denis.

Les autorisations de reproduction de l'œuvre, mis en dépôt permanent, seront sujettes à accord écrit du Département de la Seine Saint-Denis. Elles s'appliqueront selon les termes des lois en vigueur concernant le droit de représentation et le droit d'auteur.

Article 13 – Congé

Pendant le cours du bail, le locataire pourra donner congé à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Au terme de la convention, chacune des parties pourra notifier à l'autre son intention de mettre fin au bail, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Les notifications correspondantes seront faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

Article 14 – Clause résolutoire

Il est formellement convenu qu'en cas d'inexécution de l'une des clauses ci-dessus énoncées, la présente convention sera résolue de plein droit et sans droit à indemnité si bon semble au bailleur et ce après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus, l'expulsion sera requise et ordonnée sur simple référé rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Article 15 – Modification de l'objet de la société, dissolution ou disparition du Centre dramatique national et/ou de la société Anonyme « Théâtre Gérard Philipe »

En cas de modification de l'objet de la Société Anonyme « Théâtre Gérard Philipe, de dissolution ou de disparition de Société Anonyme « Théâtre Gérard Philipe, pour quelque motif que ce soit, la présente location sera résiliée de plein droit à compter du terme qui suivra la modification ou la dissolution ou la disparition.

Article 16 – Election de domicile

Dans l'exécution du bail, le bailleur fait élection de domicile en l'Hôtel de Ville, et le locataire dans les lieux loués 59, boulevard Jules Guesde.

Fait à Saint-Denis, le
(En trois exemplaires originaux)

Pour le Centre Dramatique National de Saint-Denis

Le Directeur,
Monsieur Jean BELLORINI

Pour la Commune de Saint-Denis

Le Maire,
Monsieur Laurent RUSSIER

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 42 **PRESENTS :**

Absents 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE,
Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA
FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane
PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorha HENNI-
GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET,
Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-
SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe
CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU,
Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine
HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice
RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne
PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame*
Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL*
MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Aurélie ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association Festival de Saint-Denis pour l'année 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la convention annuelle de financement et de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association **FESTIVAL DE SAINT-DENIS** pour l'année 2018, approuvée par délibération n°B-21 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2017,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Considérant la reconduction de l'ensemble des activités du **FESTIVAL DE SAINT-DENIS**,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien au **FESTIVAL DE SAINT-DENIS**,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **FESTIVAL DE SAINT-DENIS** pour l'année 2019,

Vu la convention ci-annexée,

D E L I B E R E :

Article unique: Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **FESTIVAL DE SAINT-DENIS** au titre de l'année 2019.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301713-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

Annexe 1 Bilan spectateurs 18

Bilan Spectateurs Festival de Saint-Denis 2018 au 12 novembre 2018

PROGRAMMATION					68 300
Concerts (hors public)					12 489
42 concert(s) d'initiation(s) aux 8 genres (hors concert 1 bis)	Nombre	Personnes admises	Entrées gratuites	Entrées payantes	
Concert 02 - 41 ans - 17 heures 30	25 422	1 000	2 751	1 271	25 452
Concert 03 - Théâtre Gérard Philipe (1)	701			33	734
Concert 04 - Théâtre Gérard Philipe (2)				248	248
Concert 05 - Théâtre Gérard Philipe (3)	161		160	203	7 226
Concert 06 - Théâtre Gérard Philipe (4)				159	159
Concert 07 - Théâtre Gérard Philipe (5)				148	148
Concert 08 - Théâtre Gérard Philipe (6)				200	200
Concert 09 - Théâtre Gérard Philipe (7)				1 838	1 520
Concert 10 - Théâtre Gérard Philipe (8)				263	263
Concert 11 - Théâtre Gérard Philipe (9)				1 500	1 638
Concert 12 - Théâtre Gérard Philipe (10)				7	188
Total les concerts aux 17 ans et moins	25 583	1 000	3 011	5 812	
Concerts publics gratuits					12 218
Préparé					1 670
Concert 13 - 21 ans - Festival de Jazz de Saint-Denis, Théâtre Gérard Philipe (10) - 4 concerts les 03, 10, 17 et 24 novembre 2018					1 670
Sur scène					2 482
Concert 14 - Théâtre Gérard Philipe (11) - Concerts des 77 ans de l'association					2 014
Concert 15 - Théâtre Gérard Philipe (12) - Concerts des 77 ans de l'association					200
Concert 16 - Théâtre Gérard Philipe (13) - Concerts des 77 ans de l'association					171
Concert 17 - Théâtre Gérard Philipe (14) - Concerts des 77 ans de l'association					105
Sur scène					332
Concerts gratuits (hors concert des 77 ans de l'association) - 1 concert					332 personnes
Total les concerts et spectacles gratuits					67 812
Subvention de l'Etat - Concerts et spectacles					67 812

ACTIONS DE SENSIBILISATION		10 079
Initiation aux 8 genres - 5 747		
Initiation aux 8 genres (1) - 17 heures	2 450	
Initiation aux 8 genres (2) - 19 heures - 17 ans et moins	1 640	
Initiation aux 8 genres (3) - 17 heures - 17 ans et moins	637	
Initiation aux 8 genres (4) - 19 heures	116	
Initiation aux 8 genres (5) - 17 heures - 17 ans et moins - 17 ans et moins	33	
Ateliers de musique	2 482	
Atelier de musique (1) - 17 heures	335	
Atelier de musique (2) - 19 heures - 17 ans et moins	35	
Initiation aux 8 genres - 992		
Initiation aux 8 genres (1) - 17 heures - 17 ans et moins	251	
Initiation aux 8 genres (2) - 19 heures - 17 ans et moins	57	
Initiation aux 8 genres (3) - 17 heures - 17 ans et moins	281	
Initiation aux 8 genres (4) - 19 heures	190	
Initiation aux 8 genres (5) - 17 heures - 17 ans et moins	88	
Initiation aux 8 genres (6) - 19 heures - 17 ans et moins	19	

AUTRES		62 555
Concerts et spectacles (hors concert et spectacles)	51 212	
Autres (hors concert et spectacles)	1 343	

TOTAL	
programmation + actions de sensibilisation + autres	121 044
hors dépenses affines	65 712
hors dépenses affines et hors exceptions (hors)	49 732

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT DENIS ET L'ASSOCIATION FESTIVAL DE SAINT-DENIS 2019

Entre d'une part,

La Ville de Saint-Denis, domicilié Hôtel de Ville – 93200 Saint-Denis - représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, le Maire, désignée sous le terme « la Ville »,

et d'autre part,

L'Association Festival de Musique de Saint-Denis, dont le siège social est sis : 16, rue de la Légion d'Honneur – 93 200 Saint-Denis – SIRET N° 332 761 00600029: - N° licence entrepreneur de spectacle : 1036087 - représentée par Madame Monique PRIM, en sa qualité de Présidente, désignée sous le terme « l'association »,

PREAMBULE

La Ville de Saint-Denis est partenaire de l'association du Festival de Saint-Denis depuis 1969, date de la création du Festival.

La ville de Saint- Denis, dont la politique culturelle a toujours été au cœur du projet municipal, reconnaît dans son schéma d'orientations culturelles, la diversité des richesses culturelles de chaque dionysien. Elle tend à favoriser la participation de tous à la vie culturelle.

L'association Festival de Saint- Denis se doit dans l'élaboration de son projet artistique et culturel de s'inscrire dans le cadre général du schéma d'orientations culturelles de la ville de Saint- Denis à travers une programmation de qualité et une implication forte des dionysiens dans leur diversité.

Le Festival de Saint-Denis s'attache depuis ses débuts à marier la musique classique la plus exigeante au patrimoine architectural de Saint-Denis. Les événements produits par l'association rencontrent un succès qui rayonne au plan national et international et participent de la renommée culturelle de la ville de Saint-Denis, sur le plan musical et sur le plan patrimonial à travers ses concerts en basilique et à la Maison d'Education de la Légion d'Honneur.

La Ville de Saint-Denis entend poursuivre et renforcer, via le partenariat avec l'association, la diffusion et les pratiques musicales en lien avec le public dionysien, conformément à la politique culturelle municipale ;

Afin de faire converger les objectifs et engagements entre l'association Festival de Saint-Denis, la Ville de Saint-Denis et le Conseil départemental dans un même document, une convention cadre triennale d'objectifs et de moyens a été signée en 2017 pour une durée de 3 ans entre les trois partenaires.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage à rechercher la réalisation des objectifs suivants, conformes à son objet social, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses missions :

- Assurer l'organisation du Festival annuel qui se déroule selon les années, entre début juin et début juillet, pour 2019 du 3 juin au 1^{er} juillet, prenant en compte l'identité de la ville et de son patrimoine, et intégrer la ville de Saint-Denis dans la programmation du festival Métis.
- Familiariser et fidéliser un large public aux musiques classiques et autres musiques dans leur diversité et leur confrontation, tout en œuvrant pour son renouvellement et en portant une attention particulière aux publics jeunes et éloignés de l'offre culturelle.
- Concourir au développement de l'action culturelle dans le domaine de la musique à Saint-Denis, en coordination avec les structures de la ville (le conservatoire municipal, le musée d'art et d'histoire, les associations musicales, le cinéma L'Ecran, le Théâtre Gérard Philipe...).
- Mettre en œuvre des actions suivies de promotion et de sensibilisation à l'apprentissage et la pratique de la musique en direction du grand public, notamment en lien avec les structures culturelles territoriales, et plus particulièrement avec le conservatoire de la ville : actions de sensibilisation dans les écoles, invitations aux répétitions et aux concerts publics ...mais aussi en recherchant de nouveaux dispositifs d'actions pédagogiques et de sensibilisation, qui inscrivent certaines actions dans la durée..
- Assurer la diffusion au minimum de deux concerts sur écran géant sur le parvis de la basilique et de deux concerts dans les quartiers dans le cadre du développement de concerts Hors les murs.
- Privilégier l'accès des publics locaux avec une politique tarifaire adaptée et notamment le « pass » pour les jeunes de moins de 28 ans.
- Participer aux activités initiées par la Ville et Plaine Commune au titre de sa politique en faveur du tourisme ou à l'occasion de grands événements fédérateurs. L'Association pourra également organiser des concerts et tournées en dehors du territoire de la ville (concerts Métis, coproductions, tournées...)
- Soutenir la création artistique dans le domaine des musiques classiques et la valorisation du patrimoine musical.
- Développer un travail d'édition et de diffusion sur tous supports (numérique, CD, DVD...)
- La politique culturelle du Festival est validée par le conseil d'administration.
- La responsabilité de la programmation, des choix artistiques, du personnel et de l'exploitation appartient à la Directrice du Festival.
- Conformément aux statuts de l'association, le président du conseil d'administration donne délégation à la Directrice du Festival pour les actes de la vie courante.
- En tant que de besoin, l'association passe convention avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et la Communauté d'agglomération.
- Elle négocie avec toutes structures et institutions permettant le financement de ses activités, en conformité avec ses statuts.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'une année (2019).

La convention deviendra effective après signature par les parties et transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme artistique de l'année couverte par la convention
- le budget prévisionnel global pour l'exercice budgétaire couvert par la convention

Ce budget prévisionnel distinguera les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, ceux des établissements publics partenaires, les fonds communautaires et les ressources propres. Ce document présentera également les autres apports attendus en contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1er.

L'association fera parvenir avant le 30 juin de l'année courante, ses bilans artistique, culturel et financier de la saison passée.

Les données qui devront être produites et analysées dans le rapport d'activité de l'association sont notamment des données sur le public du Festival, appuyé par une étude des publics du Festival. La Ville et ses partenaires pourront y apporter des conseils et une aide méthodologique.

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs précités, un comité de suivi est mis en place à l'initiative de l'association, afin notamment de dresser un bilan quantitatif comme qualitatif des conditions de réalisation du programme d'actions. Ce comité de suivi doit rassembler l'ensemble des partenaires financiers de l'association. Il est composé des directions du Festival et des techniciens des institutions partenaires et se réunit une fois par an pour préparer les réunions du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville de Saint-Denis s'engage, sous réserve du vote du budget communal et des crédits budgétaires votés, à soutenir financièrement, dans le respect des règles de la comptabilité publique, la réalisation de ces objectifs, y compris par l'attribution des moyens de fonctionnement et d'investissement nécessaires, et, le cas échéant, par la mise à disposition de personnels, de locaux, de lieux et de matériels, régie par voie de convention.

Le budget prévisionnel du Festival pour 2019 est de 3 112 000 €. La ville alloue une subvention annuelle de fonctionnement à l'association, sous réserve du vote du budget par le conseil municipal. Son montant est fixé chaque année par le conseil municipal, au vu du programme et du budget prévisionnel global pour l'année à venir et au vu des bilans culturels et financiers de la saison ainsi que du compte de résultat de l'année précédente. Pour mémoire, en 2018, la ville a subventionné le Festival à hauteur de 484 866 €.

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, le versement de la subvention s'effectuera en quatre fois :

- le versement d'un acompte avant le vote du budget communal de l'exercice, représentant 25% du montant de la subvention de fonctionnement de l'année précédente ;
- le versement de 25 % de la subvention de fonctionnement de l'année en cours après le vote du budget de l'exercice par le Conseil Municipal au vu de la délibération d'attribution de la subvention annuelle, en avril ;
- le versement de 25 % de la subvention de fonctionnement de l'année en cours au vu de la délibération d'attribution de la subvention annuelle, en juin ;
- le versement du solde de la subvention de fonctionnement de l'année en cours au vu de la délibération d'attribution de la subvention annuelle, en septembre.

Tous les versements seront effectués sur le compte communiqué par l'association sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées ci-après.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS EN NATURE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS

Dans le cadre de son soutien au Festival, la Ville de Saint-Denis met à disposition de l'association les prestations suivantes :

5.1 Mise à disposition des locaux administratifs permanents.

Ils sont situés 16, rue de la Légion d'Honneur à Saint-Denis et au rez-de-chaussée du Centre administratif communal. Les lieux sont destinés aux activités administratives de l'association et pour le local situé en rez-de-chaussée du centre administratif communal, à l'accueil, à la billetterie et aux relations avec le public.

Ces locaux représentent une surface totale utile de 223 m². Compte tenu du coût moyen du loyer en centre-ville, cette mise à disposition est évaluée à 22 312 € annuels. La présente location est consentie et acceptée à titre gracieux.

La location, n'est soumise à aucun régime particulier, notamment à celui des baux commerciaux régis par le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le Festival s'oblige à exécuter et accomplir.

- Occupation, jouissance

Le Festival devra jouir des lieux loués, suivant la destination qui leur a été donnée dans la présente convention sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage, et tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et d'objets similaires en quantité et en valeur suffisante pour répondre du paiement des loyers et des charges et de l'exécution de toutes les conditions de la présente convention.

- Entretien, travaux, réparations

Le Festival prendra les lieux dans l'état dans lesquels ils se trouvent, au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger de la Ville pendant la durée de la convention, aucun travail de quelque nature que ce soit, sauf ceux prévus par l'article 606 du Code Civil concernant les grosses réparations.

Le Festival devra entretenir les lieux pendant toute la durée de la location et les rendre en bon état. Les réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service ou du public accueilli dans le cadre de ses activités, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçon, vice de construction ou par cas de force majeure, par faute de la Ville ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le local.

Le Festival ne pourra faire aucune transformation des lieux loués sans l'accord exprès et écrit de la Ville ; à défaut, il devra laisser les locaux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, à moins que la Ville ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du Festival.

- Réglementation générale

Le Festival devra acquitter exactement tous les impôts et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que la Ville ne soit pas inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Le Festival ne pourra rien déposer sur les appuis des fenêtres, balcons et ouvertures quelconques, qui puissent présenter un danger pour les autres occupants de l'immeuble ou leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de l'immeuble.

Il devra se conformer aux usages en vigueur, au règlement de police, ainsi qu'à tout règlement intérieur.

- Responsabilités et recours

Le Festival devra faire assurer les espaces contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes lors de la remise des clés, puis chaque année à la demande de la Ville. A défaut, la Ville pourra résilier la convention.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utiles.

Le Festival ne pourra exercer aucun recours contre la Ville en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

- Cession et sous-location

Toute cession du bail ou sous-location des lieux mis à disposition du Festival est interdite.

5.2 Mise à disposition ponctuelle de locaux à titre gracieux selon un calendrier validé par la Ville

Elle concerne les lieux suivants :

- salle de la Légion d'Honneur (concerts et loges) avec une moyenne de 21 jours d'occupation par an pour une valeur de 614 euros par occurrence
- salle des Mariages : pour une valeur de 614 euros par occurrence
- salle de la Résistance : pour une valeur 220 euros par occurrence
- Chapelle des Carmélites : pour une valeur 762 euros par occurrence
- Chapelle des Trois Patrons : gratuité
- Salles dans les quartiers : gratuité

5.3 Prise en charge des dépenses liées aux fluides et au ménage

Les fluides et charges liées à l'usage des lieux (eau, électricité, chauffage urbain, fuel) sont pris en charge par la Ville. Les dépenses sont estimées à 4 681 € par an soit :

- 695 € pour l'accueil-billetterie-relations avec le public, au rez-de-chaussée du Centre administratif municipal
- 3 986 € pour le siège, rue de la Légion d'Honneur

Les dépenses liées aux frais de ménage sont estimées à 9 114 € par an.

5.4 Mise à disposition et installation de moyens techniques

Dans le cadre du déroulement du Festival, le Centre technique municipal met à disposition de l'Association du matériel et du personnel pour un montant évalué à 60 000 € par an.

5.5 Mise à disposition de moyens de communication

La direction de la communication assure pour le compte de l'association la communication (affiches, flyer) de l'opération de retransmission sur écrans géants des concerts de la Basilique pour un montant évalué à 5 000 € par an.

Sur proposition de la direction de la communication, et selon un calendrier validé par les élus de la Ville de Saint-Denis, la Ville met à disposition le réseau d'affichage de la ville.

5.6 Occupation du domaine public

La Ville de Saint-Denis s'engage à soutenir les demandes d'autorisation du domaine public faites par l'association auprès de la Communauté d'agglomération de Plaine Commune

L'ensemble de ces prestations en nature devront figurer dans le compte de résultat de l'association.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à son programme d'actions conformes à l'objet social de l'association - signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ;

- à appliquer un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement de comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à adresser à la Ville les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,
- à adresser à la Ville le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos, signé par le président ou toute personne habilitée, avant le 31 juillet et dans les six mois suivant son dépôt par les commissaires.
- à adresser à l'issue de chaque édition le compte analytique et les détails des activités de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- L'association communiquera à la Ville une copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'association s'engage à transmettre à la Ville un rapport d'activité de l'année écoulée (festival, spectacles, coûts structure, artistiques, exploitation, évolution des rémunérations, billetterie).
- Cette année, aura lieu entre la Ville et l'association un point d'étape relatif à l'application des dispositions artistiques et financières de la présente convention. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville.
- En cas de résultat déficitaire sur un exercice qui amènerait à un report à nouveau négatif, le conseil d'administration de l'association proposera dans les six mois qui suivent l'arrêté des comptes un plan de redressement qui doit viser à ramener le report à nouveau à l'équilibre.
- Conformément aux statuts de l'association, la Ville de Saint-Denis désigne 4 représentants pour siéger au conseil d'administration.
- La Ville reçoit de l'association les documents nécessaires à cet examen, deux semaines au moins avant le comité de suivi qui précède la réunion du conseil d'administration.
- Conformément aux statuts de l'association, le conseil d'administration, rassemblant des partenaires, se réunit au moins deux fois par an pour examiner :
 - le projet de budget de l'association,
 - la programmation artistique,
 - la politique tarifaire,
 - le compte de résultat et le bilan,
 - le rapport d'activité
- La Ville peut demander communication au conseil d'administration de toute pièce qu'il jugera utile.
- La présente convention, le budget, les comptes de l'association et les comptes rendus d'utilisation de la subvention seront communicables à tout demandeur en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS EN MATIERE DE SECURITE

L'association assume la responsabilité de la régie technique du Festival.

- L'association est tenue de contracter une assurance couvrant sa responsabilité et la couvrant contre le vol.
- La Ville ne saurait être tenue responsable des accidents ou vols qui pourraient se produire aux cours des concerts et activités organisés par l'association.

- L'association doit respecter les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles concernant l'ensemble de son personnel. L'association a la responsabilité du personnel nécessaire à son activité et en assume l'intégralité des charges.
- L'association s'engage à faire respecter dans le cadre de l'organisation du Festival toutes les prescriptions réglementaires existantes ou à venir concernant la sécurité du public, du personnel et les mesures à prendre contre les risques d'incendie.
- L'association ne peut exécuter ou faire exécuter dans les lieux de manifestation aucun arrangement ou modification de caractère immobilier sans avoir reçu autorisation du propriétaire du lieu ou de son représentant.
- La Ville de Saint-Denis doit prendre toute mesure garantissant l'entretien permanent des installations de sécurité dans les différents lieux mis à disposition et s'engage à réaliser toutes prescriptions nouvelles qui pourraient être formulées par les services de sécurité.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

La communication de l'association relative à ses activités intégrera le rappel du soutien de la Ville au travers de la présence de son logo.

La Ville met à disposition les moyens d'information et de promotion dont elle dispose (agenda culturel, site internet...) et ses moyens de diffusion au service de la promotion des activités de l'association.

Des informations particulières peuvent être relayées aux publics culturels de la Ville.

ARTICLE 10 : PROTOCOLE-INVITATIONS

L'Association invite le Maire, les maires-adjoints et les conseillers délégués, à raison de 27 invitations pour deux personnes réparties sur 3 concerts déterminés, soit 54 places au total.

Elle met également à disposition 40 invitations pour deux personnes à l'attention des élus et de l'administration communale, soit 80 places, réparties sur plusieurs concerts déterminés.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville, des de ses obligations ou des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 12 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 13 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, est réalisée selon les critères définis d'un commun accord.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats avec l'objet mentionné à l'article 1er. Elle est menée de façon régulière chaque année par les partenaires publics de l'association.

ARTICLE 14 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 12 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 13.

ARTICLE 15 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 16 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation amiable ou judiciaire de l'association.

ARTICLE 17 - MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le
(En trois exemplaires originaux)

Pour la Ville de Saint-Denis

Laurent RUSSIER
Le Maire,

Pour l'association

Monique PRIM
La Présidente,

Budget Prévisionnel 2019

	comparatif	
	2019	2018
	Budget CA 09/10/2017	
CHARGES D'EXPLOITATION		
PROGRAMMATION	1 393 800	1 564 000
Programmation	1 393 800	1 428 588
Actions Musicales	76 000	129 000
Salaire et CNV	19 000	15 000
COMMUNICATION	263 600	380 000
FRANCS TECHNIQUES	212 000	255 000
RECEPTIONS	90 000	85 000
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	73 000	67 000
FONCTIONNEMENT	36 150	155 000
PERSONNEL	668 600	870 000
DOTATIONS (amortissements et dépréciations)	7 500	12 600
AUTRES CHARGES (exceptionnelles, forçées/à ex. action d'été)	10 000	8 000
QUOTE PART DEFICITS ANTERIEURS	60 000	
TOTAL DES CHARGES	3 112 000	3 359 000
PRODUITS D'EXPLOITATION		
RECETTES PROPRES	1 162 315	1 922 138
Billetterie	223 000	377 492
Billetterie rétrocedée	0	-8 000
moins TVA 2,1	-6 600	-6 736
Coproductions et cessions		54 167
Echanges marchandises	30 000	30 220
Sponsoring et mécénat	1 434 900	1 539 600
SUBVENTIONS ET AIDES	1 128 883	7 433 883
Ville de Saint Denis	484 800	484 800
Ville de Saint Denis demande exceptionnelle	0	100 000
Mairie Communale	313 000	313 000
Conseil Départemental 93	381 383	381 383
Conseil Départemental 93 - Culture et Art au Collège	14 400	18 000
Conseil Départemental 93 demande exceptionnelle	0	30 000
Région Ile de France	110 000	90 000
Etat - DRAC Ile de France Résidences d'Artistes	15 000	15 000
Etat - DRAC Ile de France résidence d'artistes en milieu scolaire	10 000	0
Etat - DRAC Ile de France culture et lien social	13 000	8 000
Etat - Préfecture de Région - Contrat Ville	8 000	0 000
Etat - DRH	15 000	15 000
moins TVA	-27 981	-27 381
AUTRES PRODUITS (produit net/autre éco. privé)	1 800	0
TOTAL DES PRODUITS	3 112 000	3 359 000
RESULTAT FESTIVAL	0	0

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 41 **PRESENTS :**

Absents 6
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Services civiques internationaux : Approbation de la convention de partenariat avec le Partenaire RUPEI.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la mise en place de service civique à l'international.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention entre France volontaires, le Partenaire RUPEI et la Commune de Saint-Denis ;

DÉLIBÈRE,

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre le Partenaire RUPEI, France volontaire, et la Commune de Saint-Denis pour la mise en place de service civique à l'international.

Article 2 : La dépense s'élevant à 2300 euros (Deux mille trois cents euros) résultant de la présente délibération, est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301727-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18



RUPEI



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION D'ENGAGE EN SERVICE CIVIQUE A
L'INTERNATIONAL AU CAMEROUN**

Entre les soussignés :

Le partenaire RUPEI, domiciliée, BP : B.P: 12237 Yaoundé – Cameroun, tel : Tel : (237) 693981606/ 677759926, dénommée ci-après **Réseau Uni Pour l'Enfance Indigente et vulnérable (RUPEI)**, représentée par Madame TOMANE Thérèse en qualité de représentant,

1. **La Ville de Saint DENIS** domiciliée, BP 269 – 93205 SAINT-DENIS Cedex, dénommée ci-après « Ville de Saint DENIS», représentée par Monsieur Laurent RUSSIER en qualité de représentant,
2. **L'Espace Volontariat France Volontaires**, domicilié, Espace Volontariats - BP 1616 - Yaoundé - Cameroun. , dénommé ci-après « EV France Volontaires », représentée par Monsieur Cheik DIALO en qualité de représentant ,

Ci-désignées les parties prenantes

Préambule : présentation des partenaires

FRANCE VOLONTAIRES, plateforme française des volontariats à l'international, réunit les pouvoirs publics, les acteurs associatifs de la jeunesse, du volontariat, des Associations et collectivités territoriales autour d'une mission d'intérêt général : Promouvoir, valoriser et développer les engagements volontaires de solidarité à l'international.

Opérateur du ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, France Volontaires est aussi membre fondateur du GIP Agence du Service Civique, membre du Comité permanent de la mobilité européenne et internationale des jeunes et membre de FORUM, plateforme internationale des organisations de volontariat.

France Volontaires est présente dans 24 pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique/Caraïbes, du Pacifique au travers d'un réseau d'Espace Volontariats, centres de ressources, d'information et d'accompagnement du volontariat français.

Présentation Partenaire SUD

Réseau Uni Pour l'Enfance Indigente et vulnérable (RUPEI) est créée en 1999. Elle a pour domaine d'activités :

- Accueil et hébergement des jeunes- Education inclusive- Sensibilisation aux handicaps

- Insertion et accompagnement scolaire et physico-social des jeunes indigents et vulnérables.
- Mener des actions de prévention sur les handicaps
- Mener des actions de plaidoyer auprès des décideurs en vue de la promotion des droits des personnes handicapées

Présentation partenaire NORD : La Ville de Saint DENIS

Saint Denis est une ville de 110 000 habitants, située au nord de Paris, dans le département de la Seine Saint Denis.

Le 93 est un département jeune et la ville reflète cette jeunesse à hauteur de 46%, âgés de 0-29 ans ce qui est un atout pour l'avenir.

Dans ce cadre, la ville met en œuvre plusieurs projets dans ce sens afin de l'accompagner dans leurs développements, leurs loisirs, leurs projets et leurs expériences dans différents domaines.

Saint Denis est une ville populaire, et surtout solidaire c'est aussi ce que nous essayons d'inculquer à notre jeunesse par le biais de projets tels que « jeunes étudiants solidaire », et le « service civique international ». La rencontre avec l'autre est un des principes de cette ville qui compte plus de 40 nationalités différentes où la solidarité est érigée comme principe de base.

Son projet jeunesse

La Municipalité a recruté en son sein un nombre important de jeunes en mission de services civiques et possède une bonne expérience du dispositif. Il s'agit d'un engagement volontaire, pour une mission d'intérêt général, d'une durée de 6 à 12 mois, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.

La ville a souhaité ouvrir sa jeunesse au monde et donner une dimension internationale aux missions des services civiques. En effet, la mobilité internationale des jeunes est bien souvent considérée comme un levier d'insertion professionnelle et d'autonomie.

A ce jour, la Direction de la jeunesse a élargi le dispositif des services civiques vers l'étranger : le Maroc (avec la ville de Tiznit) le Cameroun (Yaoundé), la Côte d'Ivoire (Abidjan), le Canada en partenariat avec l'Office Franco-québécois localisé à Saint-Denis.

Il est convenu ce qui suit :

□ Article 1 : Objet du partenariat

L'objet de la convention de partenariat est de définir les modalités de collaboration entre les parties prenantes en vue d'assurer la mise en œuvre d'engagements de volontaires en service civique à YAOUNDE (CAMEROUN) d'une durée de 3 mois à l'international, pour 1 jeun(e)s en services civique.

Conformément à cette convention entre France Volontaires et les partenaires NORD et SUD, France Volontaires recevra la somme de 2.300 € (Deux mille trois cent euros), pour l'accompagnement d'une mission d'engagement de service civique à l'international d'un volontaire, selon les modalités décrites ci-dessous et le budget ci-joint en annexe.

□ **Article 2 : Engagements du partenaire NORD : La Ville de Saint DENIS**

La Ville de Saint DENIS est désignée comme chef de file et coordinateur du projet, responsable légal des volontaires et signataire des contrats d'engagement de Service civique, elle désigne Monsieur Alexandre N'GANG, Responsable du Service Vie Sociale et Citoyenneté comme tuteur des volontaires et s'engage à :

- Informer, associer et préparer avant le départ, les référents de chaque partenaire signataires sur les objectifs et la mission de service civique à l'international confiée aux volontaires ;
- Définir préalablement, d'un commun accord avec l'EV de France Volontaires, la date de départ et assurer la réservation et l'achat effectif des titres de transport aller et retour entre le lieu de résidence du volontaire et le lieu d'affectation de la mission dans le pays d'affectation.
- Faire adhérer le jeune à la couverture sociale-mutuelle-assurance rapatriement et informer France Volontaires du choix effectué.
- Organiser avant le départ, la participation du volontaire à une formation civique et citoyenne, ainsi que le brevet de secourisme PSC1 avant le départ et informer l'Espace Volontariat de FV du contenu de la formation.
- Informer France Volontaires de toutes difficultés pouvant subvenir dans la mise en œuvre de la mission du Volontaire et notamment des conditions contractuelles avec l'Agence du service civique ;
- Permettre et faciliter une communication fluide entre les futurs volontaires, les tuteurs en France, les tuteurs à l'international et France Volontaires.
- Informer les partenaires signataires de toute évolution pouvant engendrer des modifications importantes dans la mise en œuvre du partenariat et de la mission du Volontaire.
- Valoriser au retour, l'expérience du volontaire et faciliter sa réinstallation en France
- Citer et inclure le logo des partenaires dans tous les documents de communication et de valorisation du projet.

Article 3 : Engagement du partenaire SUD : RUPEI

Le partenaire SUD assure la responsabilité du suivi opérationnel de la mission du volontaire. Il désigne Mme NOANGO Ariane comme accompagnateur du volontaire et s'engage à :

- Identifier une personne référente en charge de l'accompagnement du volontaire au sein de RUPEI, et assurer la mise en contact préalable avec l'Espace Volontariats du pays concerné.
- Prendre contact, le plus en amont possible du départ effectif du volontaire, avec l'Espace Volontariats pour planifier de façon coordonnée la session d'accueil du volontaire.
- Désigner un référent qui sera chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi opérationnel du volontaire dans la réalisation de sa mission sur le terrain et sera

en lien avec l'Espace Volontariat France Volontaires pour l'informer en cas de difficultés.

□ **Article 4 : Engagements de France Volontaires (*)**

France Volontaires, comme partenaire externe du consortium, désigne M Cheick DIALO comme référent basé à l'EV et s'engage à :

En France, par l'Unité régionale France :

- Accompagner le partenaire Nord dans le processus de demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique en France.
- Participer, si nécessaire et à la demande du partenaire Nord, à la sélection et recrutement des candidats au volontariat.
- Faciliter la communication avec l'Espace Volontariats du pays d'accueil.

Dans le pays d'accueil, par l'Espace Volontariats FV, conformément au budget ci-joint :

- Trouver une structure d'accueil pour le volontaire, s'assurer de l'accompagnement opérationnel sur place et des disponibilités et bonnes conditions de travail.
- Rechercher un logement pour le(s) volontaire(s) et assurer sa gestion.
- Gérer les déplacements domicile-travail des volontaires
- Assurer une formation des accompagnateurs de RUPEI d'accueil
- Accueillir le volontaire à son arrivée dans le pays et l'accompagner jusqu'à son lieu d'affectation.
- Assurer une formation complémentaire à l'arrivée des volontaires, en lien avec celle dispensée en France.
- Assurer un suivi du volontaire durant sa mission en lien avec l'accompagnateur, par les moyens que l'Espace Volontariats jugera les mieux adaptés.
- Etre en médiation et appui en cas d'urgence et faciliter l'échange d'information avec les partenaires Ville de Saint DENIS et RUPEI.
- Organiser un temps de bilan de la mission, avec le partenaire RUPEI et le volontaire.
- Rédiger un rapport de bilan de l'accompagnement du volontaire, à destination des partenaires signataires de la convention.
- Faciliter le lien entre les volontaires déjà présents sur place.

(*) Les engagements contractuels de France Volontaires sont précisés et détaillés dans l'annexe budgétaire ci-jointe.

□ **Article 5 : Modalités financières et de facturation**

Au titre de son accompagnement, et des actions spécifiques mises en place par les Espaces Volontaires, le partenaire NORD versera à France Volontaires la somme de 2.300 Euros. Le budget détaillé de l'intervention de FV est annexé à la présente convention.

Les modalités de versement seront les suivantes : dès signature de la convention et sur présentation d'une facture par FV, le partenaire NORD verse la somme de 1.840 €uros correspondant à 80% du budget global annexé à la convention.

Les 20% restant, soit la somme de 460 euros, seront versés en fin de mission du volontaire, dès réception d'une facture de FV, faisant état des dépenses effectuées et du rapport de bilan de l'accompagnement du volontaire.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du compte : **ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES**
Domiciliation : **CREDITCOOP COURCELLES**
code IBAN **FR76 4255 9100 0008 0043 0894 779**
CODE BIC **CCOPFRPPXXX**

Article 6 : Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de la présente convention se fera dans une relation concertée, franche et cordiale en privilégiant le dialogue direct entre les partenaires et les acteurs concernés sera privilégié.

En cas de besoin, des rencontres périodiques pourront être organisées autant que de besoin sur l'initiative des partenaires et des acteurs concernés.

Article 7 : Validité et durée

La présente convention est prévue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature

Article 8 : Modifications, litiges et dénonciation

La présente convention peut être révisée par avenant d'un commun accord donné par écrit par l'une des parties signataires.

En cas de litige, entre les partenaires et les acteurs en présence, leurs règlements se feront à l'amiable dans l'intérêt des parties en présences.

Fait à Saint DENIS en 3 exemplaires le 22 Octobre 2018

Pour France Volontaires , Le représentant de France Volontaires Au CAMEROUN	Pour le RUPEI	Pour la Ville de Saint DENIS
M Cheick DIALO	Madame Thérèse TOMANE	Monsieur Laurent RUSSIER Maire

Annexes : Budget d'exécution de la convention de partenariat
Fiche de mission des volontaires

ANNEXE 1 BUDGETS : pour deux volontaires services civiques international à YAOUNDE – COTE D'IVOIRE

Tableau budgétaire 3 mois à YAOUNDE 2018

N°	Libellé	Quantité jours	Prix unitaire €	Montant en FCFA	Montant €
	Appui Espace Volontariat Cameroun				
1	Recherche de structure d'accueil par l'EV à Yaoundé et accompagnement de celle-ci dans l'établissement des missions + Organisation d'accueil logistique des volontaires : Trouver le logement et mode de déplacement+ logistique sécurisés et autres points logistiques	2,5	400		1 000
2	cout du logement sécurisé en colocation (partagé)	3 mois			1 050
3	Frais de déplacement local	3 mois			600
4	formation accompagnateur structure d'accueil locale	1			400
5	Formation à l'arrivée des volontaires & installation des volontaires et rencontres du tuteur	1	400		400
6	Bilan fin de mission et capitalisation pour restitution	1	400		400
7	Suivi et accompagnement de la mission de 3 mois	3	250		750
8	déplacement aérien A/R pris en charge par la ville de St DENIS	1 A/R	PM		PM
Total					4 600

Tableau budgétaire mois à ABIDJAN 2018

N°	Libellé	Quantité jours	Prix unitaire €	Montant en FCFA	Montant en €
	Appui Espace Volontariat Cameroun				
1	Recherche de structure d'accueil par l'EV à Yaoundé et accompagnement de celle-ci dans l'établissement des missions + Organisation d'accueil logistique des volontaires : Trouver le logement et mode de déplacement+ logistique sécurisés et autres points logistiques	2,5	400		1 000
2	cout du logement sécurisé en colocation (partagé)	3 mois	600		1 800
3	Frais de déplacement local	3 mois	200		600
4	formation accompagnateur structure d'accueil locale	1	400		400
5	Formation à l'arrivée des volontaires & installation des volontaires et rencontres du tuteur	1	400		400
6	Bilan fin de mission et capitalisation pour restitution	1	400		400
7	Suivi et accompagnement de la mission de 3 mois	3	250		750
8	déplacement aérien A/R pris en charge par la ville de St DENIS	1 A/R	PM		PM
Total					5 350

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 41 **PRESENTS :**

Absents 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur
Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta
TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur
Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame*
Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie
ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : Services civiques internationaux : Approbation de la convention de partenariat avec le Partenaire FESTICO.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la mise en place de service civique à l'international.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention entre France volontaires, le partenaire FESTICO et la Commune de Saint-Denis ;

DÉLIBÈRE,

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre le Partenaire FESTICO, France volontaire, et la Commune de Saint-Denis pour la mise en place de service civique à l'international.

Article 2 : La dépense s'élevant à 2300 euros (Deux mille trois cents euros) résultant de la présente délibération, est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301746-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION D'ENGAGE EN SERVICE CIVIQUE A
L'INTERNATIONAL AU CAMEROUN**

Entre les soussignés :

Le partenaire FESTICO, domiciliée, BP : 2545 Yaoundé/Cameroun, tel : 00237 690 66 78 71/ 677 86 75 57, dénommée ci-après Festival International des Images Comiques (FESTICO), représentée par Monsieur ENGO Ferdinand Sylvère en qualité de représentant,

1. **La Ville de Saint DENIS** domiciliée, BP 269 – 93205 SAINT-DENIS Cedex, dénommée ci-après « Saint DENIS », représentée par Monsieur Laurent RUSSIER en qualité de représentant ,
2. **L'Espace Volontariat France Volontaires**, domicilié, Espace Volontariats - BP 1616 - Yaoundé - Cameroun, dénommé ci-après « EV France Volontaires », représentée par Monsieur Cheick DIALO en qualité de représentant ,

Ci-désignées les parties prenantes

Préambule : présentation des partenaires

FRANCE VOLONTAIRES, plateforme française des volontariats à l'international, réunit les pouvoirs publics, les acteurs associatifs de la jeunesse, du volontariat, des Associations et collectivités territoriales autour d'une mission d'intérêt général : Promouvoir, valoriser et développer les engagements volontaires de solidarité à l'international.

Opérateur du ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, France Volontaires est aussi membre fondateur du GIP Agence du Service Civique, membre du Comité permanent de la mobilité européenne et internationale des jeunes et membre de FORUM, plateforme internationale des organisations de volontariat.

France Volontaires est présente dans 24 pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique/Caraïbes, du Pacifique au travers d'un réseau d'Espace Volontariats, centres de ressources, d'information et d'accompagnement du volontariat français.

Présentation Partenaire SUD : FESTICO

L'Association/ Festival International des Images Comiques (FESTICO) est créée en 2013. Elle a pour domaine d'activités :

- Art et culture
- Organisation événementiel
- Formation aux métiers de l'art et l'audiovisuel et cinématographique
- Confection et réalisation des œuvres audiovisuelles et cinématographique
- Promotion de la culture audiovisuelle, cinématographique et théâtrale

L'Association/ Festico a déjà organisé 6 éditions du festival à Yaoundé avec environs 10 000 participants de près de quinze nationales.

Présentation partenaire NORD : La Ville de Saint DENIS

Saint Denis est une ville de 110 000 habitants, située au nord de Paris, dans le département de la Seine Saint Denis.

Le 93 est un département jeune et la ville reflète cette jeunesse à hauteur de 46%, âgés de 0-29 ans ce qui est un atout pour l'avenir.

Dans ce cadre, la ville met en œuvre plusieurs projets dans ce sens afin de l'accompagner dans leurs développements, leurs loisirs, leurs projets et leurs expériences dans différents domaines.

Saint Denis est une ville populaire, et surtout solidaire c'est aussi ce que nous essayons d'inculquer à notre jeunesse par le biais de projets tels que « jeunes étudiants solidaire », et le « service civique international ». La rencontre avec l'autre est un des principes de cette ville qui compte plus de 40 nationalités différentes où la solidarité est érigée comme principe de base.

Son projet jeunesse

La Municipalité a recruté en son sein un nombre important de jeunes en mission de services civiques et possède une bonne expérience du dispositif. Il s'agit d'un engagement volontaire, pour une mission d'intérêt général, d'une durée de 6 à 12 mois, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.

La ville a souhaité ouvrir sa jeunesse au monde et donner une dimension internationale aux missions des services civiques. En effet, la mobilité internationale des jeunes est bien souvent considérée comme un levier d'insertion professionnelle et d'autonomie.

A ce jour, la Direction de la jeunesse a élargi le dispositif des services civiques vers l'étranger : le Maroc (avec la ville de Tiznit) le Cameroun (Yaoundé), la Côte d'Ivoire (Abidjan), le Canada en partenariat avec l'Office Franco-québécois localisé à Saint-Denis.

Il est convenu ce qui suit :

□ Article 1 : Objet du partenariat

L'objet de la convention de partenariat est de définir les modalités de collaboration entre les parties prenantes en vue d'assurer la mise en œuvre d'engagements de volontaires en service civique à YAOUNDE - CAMEROUN d'une durée de 3 mois à l'international pour 1 jeunes en service civique.

Conformément à cette convention entre France Volontaires et les partenaires NORD et SUD, France Volontaires recevra la somme de 2.300 € (Deux mille cent euros), pour l'accompagnement de la mise en œuvre de missions d'engagement de service civique à l'international de un volontaire, selon les modalités décrites ci-dessous .

□ Article 2 : Engagements du partenaire NORD

La Ville de Saint DENIS est désigné comme chef de file et coordinateur du projet, responsable légal des volontaires et signataire des contrats d'engagement de Service civique, il désigne Monsieur Alexandre N'GANG, Responsable du Service Vie Sociale et Citoyenneté comme tuteur des volontaires et s'engage à :

- Informer, associer et préparer avant le départ, les référents de chaque partenaire signataires sur les objectifs et la mission de service civique à l'international confiée aux volontaires ;
- Définir préalablement, d'un commun accord avec l'EV de France Volontaires, la date de départ et assurer la réservation et l'achat effectif des titres de transport aller et retour entre le lieu de résidence du volontaire et le lieu d'affectation de la mission dans le pays d'affectation.
- Faire adhérer le jeune à la couverture sociale-mutuelle-assurance rapatriement et informer France Volontaires du choix effectué.
- Organiser avant le départ, la participation du volontaire à une formation civique et citoyenne, ainsi que le brevet de secourisme PSC1 avant le départ et informer l'Espace Volontariat de FV du contenu de la formation.
- Informer France Volontaires de toutes difficultés pouvant subvenir dans la mise en œuvre de la mission du Volontaire et notamment des conditions contractuelles avec l'Agence du service civique ;
- Permettre et faciliter une communication fluide entre les futurs volontaires, les tuteurs en France, les tuteurs à l'international et France Volontaires.
- Informer les partenaires signataires de toute évolution pouvant engendrer des modifications importantes dans la mise en œuvre du partenariat et de la mission du Volontaire.
- Valoriser au retour, l'expérience du volontaire et faciliter sa réinstallation en France
- Citer et inclure le logo des partenaires dans tous les documents de communication et de valorisation du projet.

Article 3 : Engagement du partenaire SUD : FESTICO

Le partenaire FESTICO assure la responsabilité du suivi opérationnel de la mission du volontaire. Il désigne Mme Raïsa EBENI comme accompagnateur des volontaires et s'engage à :

- Identifier une personne référente en charge de l'accompagnement du volontaire au sein de FESTICO, et assurer la mise en contact préalable avec l'Espace Volontariats du pays concerné.
- Prendre contact, le plus en amont possible du départ effectif du volontaire, avec l'Espace Volontariats pour planifier de façon coordonnée la session d'accueil du volontaire.
- Désigner un référent qui sera chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi opérationnel du volontaire dans la réalisation de sa mission sur le terrain et sera

en lien avec l'Espace Volontariat France Volontaires pour l'informer en cas de difficultés.

□ **Article 4 : Engagements de France Volontaires (*)**

France Volontaires, comme partenaire externe du consortium, désigne M Cheick DIALO comme référent basé à l'EV Cameroun et s'engage à :

En France, par l'Unité régionale France :

- Accompagner le partenaire Nord dans le processus de demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique en France.
- Participer, si nécessaire et à la demande du partenaire Nord, à la sélection et recrutement des candidats au volontariat.
- Faciliter la communication avec l'Espace Volontariats du pays d'accueil.

Dans le pays d'accueil, par l'Espace Volontariats FV, conformément au budget ci-joint:

- Trouver une structure d'accueil pour le volontaire, s'assurer de l'accompagnement opérationnel sur place et des disponibilités et bonnes conditions de travail.
- Rechercher un logement pour le(s) volontaire(s) et assurer sa gestion.
- Gérer les déplacements domicile-travail des volontaires
- Assurer une formation des accompagnateurs de FESTICO d'accueil
- Accueillir le volontaire à son arrivée dans le pays et l'accompagner jusqu'à son lieu d'affectation.
- Assurer une formation complémentaire à l'arrivée des volontaires, en lien avec celle dispensée en France.
- Assurer un suivi du volontaire durant sa mission en lien avec l'accompagnateur, par les moyens que l'Espace Volontariats jugera les mieux adaptés.
- Etre en médiation et appui en cas d'urgence et faciliter l'échange d'information avec les partenaires NORD et SUD.
- Organiser un temps de bilan de la mission, avec le partenaire FESTICO et le volontaire.
- Rédiger un rapport de bilan de l'accompagnement du volontaire, à destination des partenaires signataires de la convention.
- Faciliter le lien entre les volontaires déjà présents sur place.

(*) Les engagements contractuels de France Volontaires sont précisés et détaillés dans l'annexe budgétaire ci-jointe.

□ **Article 5 : Modalités financières et de facturation**

Au titre de son accompagnement, et des actions spécifiques mises en place par les Espaces Volontaires, le partenaire NORD versera à France Volontaires la somme de 2300 euros. Le budget détaillé de l'intervention de FV correspond à des couts forfaitaires au prorata temporis. Il est annexé à la présente convention.

Les modalités de versement seront les suivantes : dès signature de la convention et sur présentation d'une facture forfaitaire au par FV, le partenaire NORD verse la somme de 1840 €uros correspondant à 80% du budget global annexé à la convention.

Les 20% restant, soit la somme de 460 €uros, seront versés en fin de mission du volontaire, dès réception d'une facture de FV, faisant état des dépenses effectuées et du rapport de bilan de l'accompagnement du volontaire.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du compte : **ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES**

Domiciliation : **CREDITCOOP COURCELLES**

code IBAN **FR76 4255 9100 0008 0043 0894 779**

CODE BIC **CCOPFRPPXXX**

❑ **Article 6 : Modalités de mise en œuvre**

La mise en œuvre de la présente convention se fera dans une relation concertée, franche et cordiale en privilégiant le dialogue direct entre les partenaires et les acteurs concernés sera privilégié.

En cas de besoin, des rencontres périodiques pourront être organisées autant que de besoin sur l'initiative des partenaires et des acteurs concernés.

Article 7 : Validité et durée

La présente convention est prévue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature

❑ **Article 8 : Modifications, litiges et dénonciation**

La présente convention peut être révisée par avenant d'un commun accord donné par écrit par l'une des parties signataires.

En cas de litige, entre les partenaires et les acteurs en présence, leurs règlements se feront à l'amiable dans l'intérêt des parties en présences.

Fait à SAINT DENIS , en 3 exemplaires le 22 Octobre 2018.

Pour France Volontaires , Le représentant de France Volontaires Au CAMEROUN	Pour l'Association/FESTICO	Pour la Ville de SAINT DENIS
--	-----------------------------------	-------------------------------------

M. Cheick DIALO	M. Sylvère Ferdinand ENGO	Monsieur Laurent RUSSIER Maire
-----------------	---------------------------	-----------------------------------

Annexes : Budget d'exécution de la convention de partenariat
Fiche de mission des volontaires

ANNEXE 1 BUDGETS : pour deux volontaires services civiques international à YAOUNDE – COTE D'IVOIRE

Tableau budgétaire 3 mois à YAOUNDE 2018

N°	Libellé	Quantité jours	Prix unitaire €	Montant en FCFA	Montant €
	Appui Espace Volontariat Cameroun				
1	Recherche de structure d'accueil par l'EV à Yaoundé et accompagnement de celle-ci dans l'établissement des missions + Organisation d'accueil logistique des volontaires : Trouver le logement et mode de déplacement+ logistique sécurisés et autres points logistiques	2,5	400		1 000
2	cout du logement sécurisé en colocation (partagé)	3 mois			1 050
3	Frais de déplacement local	3 mois			600
4	formation accompagnateur structure d'accueil locale	1			400
5	Formation à l'arrivée des volontaires & installation des volontaires et rencontres du tuteur	1	400		400
6	Bilan fin de mission et capitalisation pour restitution	1	400		400
7	Suivi et accompagnement de la mission de 3 mois	3	250		750
8	déplacement aérien A/R pris en charge par la ville de St DENIS	1 A/R	PM		PM
Total					4 600

Tableau budgétaire mois à ABIDJAN 2018

N°	Libellé	Quantité jours	Prix unitaire €	Montant en FCFA	Montant en €
	Appui Espace Volontariat Cameroun				
1	Recherche de structure d'accueil par l'EV à Yaoundé et accompagnement de celle-ci dans l'établissement des missions + Organisation d'accueil logistique des volontaires : Trouver le logement et mode de déplacement+ logistique sécurisés et autres points logistiques	2,5	400		1 000
2	cout du logement sécurisé en colocation (partagé)	3 mois	600		1 800
3	Frais de déplacement local	3 mois	200		600
4	formation accompagnateur structure d'accueil locale	1	400		400
5	Formation à l'arrivée des volontaires & installation des volontaires et rencontres du tuteur	1	400		400
6	Bilan fin de mission et capitalisation pour restitution	1	400		400
7	Suivi et accompagnement de la mission de 3 mois	3	250		750
8	déplacement aérien A/R pris en charge par la ville de St DENIS	1 A/R	PM		PM
Total					5 350

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 41 **PRESENTS :**

Absents 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur
Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta
TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur
Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame*
Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie
ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : Services civiques internationaux : Approbation de la convention de partenariat avec le Partenaire SUD, ONG CAVOEQUIVA.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la mise en place de service civique à l'international.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention entre France volontaires, le Partenaire SUD ONG CAVOEQUIVA et la Commune de Saint-Denis ;

DÉLIBÈRE,

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre le Partenaire SUD ONG CAVOEQUIVA, France volontaire, et la Commune de Saint-Denis pour la mise en place de service civique à l'international.

Article 2 : La dépense s'élevant à 2675euros (Deux mille six cent soixante-quinze euros) résultant de la présente délibération, est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301751-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DE MISSIONS D'ENGAGES EN SERVICE CIVIQUE A
L'INTERNATIONAL EN «COTE D'IVOIRE »**

Entre les soussignés :

1. **Le partenaire SUD**, ONG CAVOEQUIVA», domicilié à Adjamé Fraternité, 09BP1330 Abidjan 09-Cote d'Ivoire, dénommé ci-après « CAVOEQUIVA » représenté par Monsieur Clément Tra Bi IRIE en qualité de Président du Conseil d'Administration,
2. **Le partenaire NORD Ville de SAINT DENIS** domiciliée BP 269 – 93205 Saint-Denis Cedex, dénommée ci-après «la Ville de Saint-Denis», représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, en qualité de représentant ,
3. **L'Espace Volontariat France Volontaires**, domicilié, à Cocody Mermoz, Cité les Pléiades Villa N.14 BP 1089 Abidjan 17-Cote d'Ivoire, dénommé ci-après « EV France Volontaires », représentée par Monsieur Alexis Kouassi SOUNGALO. en qualité de représentant national,

Ci-désignées les parties prenantes

Préambule : présentation des partenaires

FRANCE VOLONTAIRES, plateforme française des volontariats à l'international, réunit les pouvoirs publics, les acteurs associatifs de la jeunesse, du volontariat, des Associations et collectivités territoriales autour d'une mission d'intérêt général : Promouvoir, valoriser et développer les engagements volontaires de solidarité à l'international.

Opérateur du ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, France Volontaires est aussi membre fondateur du GIP Agence du Service Civique, membre du Comité permanent de la mobilité européenne et internationale des jeunes et membre de FORUM, plateforme internationale des organisations de volontariat.

France Volontaires est présente dans 24 pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique/Caraïbes, du Pacifique au travers d'un réseau d'Espace Volontariats, centres de ressources, d'information et d'accompagnement du volontariat français.

Présentation Partenaire SUD

L'ONG CAVOEQUIVA est une organisation à but non lucratif créée le 23 Mars 2003. Elle a pour mission essentielle de promouvoir le bien-être et la défense des droits de l'Homme et en particulier ceux de l'Enfant et de la Femme. Comme toute organisation, elle a pour vision aboutir à un monde meilleur sans traite, ni exploitation ni violence ni abus à l'égard des enfants et des femmes. Pour ce faire, elle a deux grands domaines qui sont la santé et la Protection. Au niveau de la santé, elle mène des activités de prévention VIH et Paludisme, la prise en charge des OEV et leur famille. En ce qui concerne la protection, elle mène des activités de sensibilisation sur les droits des enfants et les abus faits aux enfants et aux femmes. Elle a également en son sein un centre de transit communautaire dans lequel elle héberge et fait la prise en charge holistique des enfants et jeunes filles victimes d'abus, le temps de faire la recherche, la médiation et la réunification familiale suivi d'un projet de vie.

Présentation partenaire NORD : La Ville de Saint DENIS

Saint Denis est une ville de 110 000 habitants, située au nord de Paris, dans le département de la Seine Saint Denis.

Le 93 est un département jeune et la ville reflète cette jeunesse à hauteur de 46%, âgés de 0-29 ans ce qui est un atout pour l'avenir.

Dans ce cadre, la ville met en œuvre plusieurs projets dans ce sens afin de l'accompagner dans leurs développements, leurs loisirs, leurs projets et leurs expériences dans différents domaines.

Saint Denis est une ville populaire, et surtout solidaire c'est aussi ce que nous essayons d'inculquer à notre jeunesse par le biais de projets tels que « jeunes étudiants solidaire », et le « service civique international ». La rencontre avec l'autre est un des principes de cette ville qui compte plus de 40 nationalités différentes où la solidarité est érigée comme principe de base.

Son projet jeunesse

La Municipalité a recruté en son sein un nombre important de jeunes en mission de services civiques et possède une bonne expérience du dispositif. Il s'agit d'un engagement volontaire, pour une mission d'intérêt général, d'une durée de 6 à 12 mois, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.

La ville a souhaité ouvrir sa jeunesse au monde et donner une dimension internationale aux missions des services civiques. En effet, la mobilité internationale des jeunes est bien souvent considérée comme un levier d'insertion professionnelle et d'autonomie.

A ce jour, la Direction de la jeunesse a élargi le dispositif des services civiques vers l'étranger : le Maroc (avec la ville de Tiznit) le Cameroun (Yaoundé), la Côte d'Ivoire (Abidjan), le Canada en partenariat avec l'Office Franco-québécois localisé à Saint-Denis.

Il est convenu ce qui suit :

□ Article 1 : Objet du partenariat

L'objet de la convention de partenariat est de définir les modalités de collaboration entre les parties prenantes en vue d'assurer la mise en œuvre d'engagements de volontaires en service civique en Côte d'Ivoire d'une durée de 03 mois à l'international pour 1 jeune en service civique.

Conformément à cette convention entre France Volontaires et les partenaires Ville de SAINT DENIS et CAVOEQUIVA , France Volontaires recevra la somme de 2 675 € (deux mille six cent soixante- quinze euros euros), pour l'accompagnement de la mise en œuvre de missions d'engagement de service civique à l'international d'un (01) volontaire, selon les modalités décrites ci-dessous .

□ Article 2 : Engagements du partenaire NORD : Ville de SAINT DENIS

La Ville de SAINT DENIS est désigné comme chef de file et coordinateur du projet, responsable légal des volontaires et signataire des contrats d'engagement de Service civique, il désigne Monsieur Sylva KOUE comme tuteur des volontaires et s'engage à :

- Informer, associer et préparer avant le départ, les référents de chaque partenaire signataires sur les objectifs et la mission de service civique à l'international confiée aux volontaires ;
- Définir préalablement, d'un commun accord avec l'EV de France Volontaires, la date de départ et assurer la réservation et l'achat effectif des titres de transport aller et retour entre le lieu de résidence du volontaire et le lieu d'affectation de la mission dans le pays d'affectation.
- Faire adhérer le jeune à la couverture sociale-mutuelle-assurance rapatriement et informer France Volontaires du choix effectué.
- Organiser avant le départ, la participation du volontaire à une formation civique et citoyenne, ainsi que le brevet de secourisme PSC1 avant le départ et informer l'espace Volontariat de FV du contenu de la formation.
- Informer France Volontaires de toutes difficultés pouvant subvenir dans la mise en œuvre de la mission du Volontaire et notamment des conditions contractuelles avec l'Agence du service civique ;
- Permettre et faciliter une communication fluide entre les futurs volontaires, les tuteurs en France, les tuteurs à l'international et France Volontaires.
- Informer les partenaires signataires de toute évolution pouvant engendrer des modifications importantes dans la mise en œuvre du partenariat et de la mission du Volontaire.
- Valoriser au retour, l'expérience du volontaire et faciliter sa réinstallation en France
- Citer et inclure le logo des partenaires dans tous les documents de communication et de valorisation du projet.

Article 3 : Engagement du partenaire SUD : CAVOEQUIVA

L'ONG CAVOEQUIVA assure la responsabilité du suivi opérationnel de la mission du volontaire. Il désigne Mme KOUAME Adjoua Iboubekai Melaine comme accompagnateur du/la volontaire et s'engage à :

- Identifier une personne référente en charge de l'accompagnement du volontaire au sein de CAVOEQUIVA, et assurer la mise en contact préalable avec l'Espace Volontariats du pays concerné.
- Prendre contact, le plus en amont possible du départ effectif du volontaire, avec l'Espace Volontariats pour planifier de façon coordonnée la session d'accueil du volontaire.
- Désigner un référent qui sera chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi opérationnel du volontaire dans la réalisation de sa mission sur le terrain et sera en lien avec l'Espace Volontariat France Volontaires pour l'informer en cas de difficultés.

□ Article 4 : Engagements de France Volontaires (*)

France Volontaires, comme partenaire externe du consortium, désigne Mr SANGARE Souleymane comme référent basé à l'Espace Volontariats et s'engage à :

En France, par l'Unité régionale France :

- Accompagner le partenaire Nord dans le processus de demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique en France.
- Participer, si nécessaire et à la demande du partenaire Nord, à la sélection et recrutement des candidats au volontariat.
- Faciliter la communication avec l'Espace Volontariats du pays d'accueil.

Dans le pays d'accueil, par l'Espace Volontariats FV, conformément au budget ci-joint:

- Trouver une structure d'accueil pour le volontaires, s'assurer de l'accompagnement opérationnel sur place et des disponibilités et bonnes conditions de travail.
- Rechercher un logement pour le(s) volontaire(s) et assurer sa gestion.
- Gérer les déplacements domicile-travail des volontaires
- Assurer une formation des accompagnateurs de CAVOEQUIVA d'accueil
- Accueillir le volontaire à son arrivée dans le pays et l'accompagner jusqu'à son lieu d'affectation.
- Assurer une formation complémentaire à l'arrivée des volontaires, en lien avec celle dispensée en France.
- Assurer un suivi du volontaire durant sa mission en lien avec l'accompagnateur, par les moyens que l'Espace Volontariats jugera les mieux adaptés.
- Etre en médiation et appui en cas d'urgence et faciliter l'échange d'information avec les partenaires NORD et SUD.
- Organiser un temps de bilan de la mission, avec le partenaire SUD et le volontaire.

- Rédiger un rapport de bilan de l'accompagnement du volontaire, à destination des partenaires signataires de la convention.
- Faciliter le lien entre les volontaires déjà présents sur place.

(*) Les engagements contractuels de France Volontaires sont précisés et détaillés dans l'annexe budgétaire ci-jointe.

□ **Article 5 : Modalités financières et de facturation**

Au titre de son accompagnement, et des actions spécifiques mises en place par les Espaces Volontaires, le partenaire NORD versera à France Volontaires la somme de deux mille six cent soixante-quinze euros (2 675 euros) Le budget détaillé de l'intervention de FV est annexé à la présente convention.

Les modalités de versement seront les suivantes : dès signature de la convention et sur présentation d'une facture par FV, le partenaire NORD verse la somme de 2 140 €uros correspondant à 80% du budget global annexé à la convention.

Les 20% restant, soit la somme de 535 €uros, seront versés en fin de mission du volontaire, dès réception d'une facture de FV, faisant état des dépenses effectuées et du rapport de bilan de l'accompagnement du volontaire.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du compte : **ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES**

Domiciliation : **CREDITCOOP COURCELLES**

code IBAN **FR76 4255 9100 0008 0043 0894 779**

CODE BIC **CCOPFRPPXXX**

□ **Article 6 : Modalités de mise en œuvre**

La mise en œuvre de la présente convention se fera dans une relation concertée, franche et cordiale en privilégiant le dialogue direct entre les partenaires et les acteurs concernés sera privilégié.

En cas de besoin, des rencontres périodiques pourront être organisées autant que de besoin sur l'initiative des partenaires et des acteurs concernés.

Article 7 : Validité et durée

La présente convention est prévue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature

□ **Article 8 : Modifications, litiges et dénonciation**

La présente convention peut être révisée par avenant d'un commun accord donné par écrit par l'une des parties signataires.

En cas de litige, entre les partenaires et les acteurs en présence, leurs règlements se feront à l'amiable dans l'intérêt des parties en présences.

Fait à SAINT DENIS , en 3 exemplaires le 22 octobre 2018.

Pour France Volontaires , Le représentant de France Volontaires en Côte d'Ivoire M. Alexis Kouassi SOUNGALO	Pour L'ONG CAVOEQUIVA M. Clément Tra Bi IRIE	Pour la Ville de SAINT DENIS Mr Laurent RUSSIER Maire
---	---	---

Annexes : Budget d'exécution de la convention de partenariat
Fiche de mission des volontaires

ANNEXE 1 BUDGETS : pour deux volontaires services civiques international à YAOUNDE – COTE D'IVOIRE

Tableau budgétaire 3 mois à YAOUNDE 2018

N°	Libellé	Quantité jours	Prix unitaire €	Montant en FCFA	Montant €
	Appui Espace Volontariat Cameroun				
1	Recherche de structure d'accueil par l'EV à Yaoundé et accompagnement de celle-ci dans l'établissement des missions + Organisation d'accueil logistique des volontaires : Trouver le logement et mode de déplacement+ logistique sécurisés et autres points logistiques	2,5	400		1 000
2	cout du logement sécurisé en colocation (partagé)	3 mois			1 050
3	Frais de déplacement local	3 mois			600
4	formation accompagnateur structure d'accueil locale	1			400
5	Formation à l'arrivée des volontaires & installation des volontaires et rencontres du tuteur	1	400		400
6	Bilan fin de mission et capitalisation pour restitution	1	400		400
7	Suivi et accompagnement de la mission de 3 mois	3	250		750
8	déplacement aérien A/R pris en charge par la ville de St DENIS	1 A/R	PM		PM
Total					4 600

Tableau budgétaire mois à ABIDJAN 2018

N°	Libellé	Quantité jours	Prix unitaire €	Montant en FCFA	Montant en €
	Appui Espace Volontariat Cameroun				
1	Recherche de structure d'accueil par l'EV à Yaoundé et accompagnement de celle-ci dans l'établissement des missions + Organisation d'accueil logistique des volontaires : Trouver le logement et mode de déplacement+ logistique sécurisés et autres points logistiques	2,5	400		1 000
2	cout du logement sécurisé en colocation (partagé)	3 mois	600		1 800
3	Frais de déplacement local	3 mois	200		600
4	formation accompagnateur structure d'accueil locale	1	400		400
5	Formation à l'arrivée des volontaires & installation des volontaires et rencontres du tuteur	1	400		400
6	Bilan fin de mission et capitalisation pour restitution	1	400		400
7	Suivi et accompagnement de la mission de 3 mois	3	250		750
8	déplacement aérien A/R pris en charge par la ville de St DENIS	1 A/R	PM		PM
Total					5 350

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 41 **PRESENTS :**

Absents 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur
Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta
TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur
Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame*
Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie
ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : Services civiques internationaux : Approbation de la convention de partenariat avec le Partenaire SUD, ONG ACT FOR CHILDREN.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la mise en place de service civique à l'international.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention entre France volontaires, Le Partenaire SUD ONG Act for children et la Commune de Saint-Denis ;

DÉLIBÈRE,

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre le Partenaire SUD ONG Act for children, France volontaire, et la Commune de Saint-Denis pour la mise en place de service civique à l'international.

Article 2 : La dépense s'élevant à 2675 euros (Deux mille six cent soixante-quinze euros) résultant de la présente délibération, est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301752-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE MISSION D'ENGAGEMENT EN SERVICE CIVIQUE
A L'INTERNATIONAL EN COTE D'IVOIRE**

Entre les soussignés :

Le partenaire SUD, ONG Act For Children ,

Domicilié à Port Bouet -Abidjan /Côte d'Ivoire, dénommé ci-après « AFC »,
Représenté par Monsieur Mathieu GOHI en qualité de président ;

Le partenaire NORD, la ville de Saint DENIS

Domiciliée, BP 269 – 93205 Saint-Denis Cedex, dénommée ci-après « la Ville de Saint-Denis », représentée par Monsieur Laurent RUSSIER en qualité de Maire,

L'Espace Volontariat de France Volontaires, à Cocody Mermoz, Cité les Pléiades Villa N.14
BP 1089 Abidjan 17-Cote d'Ivoire, dénommé ci-après « EV France Volontaires », représenté
par Monsieur Alexis Kouassi SOUNGALO en qualité de représentant national.

Ci-désignées les parties prenantes

Préambule : présentation des partenaires

FRANCE VOLONTAIRES, plateforme française des volontariats à l'international, réunit les pouvoirs publics, les acteurs associatifs de la jeunesse, du volontariat, des Associations et des collectivités territoriales autour d'une mission d'intérêt général : Promouvoir, valoriser et développer les engagements volontaires de solidarité à l'international.

Opérateur du ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, France Volontaires est aussi membre fondateur du GIP Agence du Service Civique, membre du Comité permanent de la mobilité européenne et internationale des jeunes et membre de FORUM, plateforme internationale des organisations de volontariat.

France Volontaires est présente dans 24 pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique/Caraïbes, du Pacifique au travers d'un réseau d'Espace Volontariats, centres de ressources, d'information et d'accompagnement du volontariat français.

Présentation Partenaire SUD : Act For Children

Créée officiellement depuis le 17 février 2017 ; l'ONG Act For Children était précédemment l'ONG Sauvons Notre École (SNE) créée le 21 Septembre 2010 sous le N°1879/PA/SG/D1. L'ONG Act for Children intervient dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'enfant. Basée à Abidjan, dans la commune de Port-Bouet, elle rassemble des étudiants, des sans-emplois, des travailleurs du privé comme du public qui se sont fixés les Objectifs suivants : Promotion de la liberté et le droit civil des enfants ; renforcement de la cohésion sociale ; accessibilité de l'école et des activités culturelles à tous; l'amélioration de la santé et du bien-être des enfants ; lutte contre le trafic et la traite des enfants.

Dans le cadre de ses activités, l'ONG AFC apporte son soutien aux enfants démunis, présentant un handicap ou vivant des situations défavorables. Ainsi, elle a pu réaliser plusieurs activités dont : un don plus de 1000 cahiers aux élèves du primaire au Groupe Scolaire Céleste, un concours Communal de Génie en herbe, l'insertion et le soutien scolaire de 50 enfants vulnérables , une campagne de collecte de fond pour la réhabilitation du centre d'Éducation, de Formation et d'Insertion des aveugles de Toumodi (CEFIAT), un arbre de Noel pour les enfants démunies et l'été de l'alphabétisation pour les femmes et enfants analphabètes ou déscolarisés dans le quartier précaire d'Adjahui (commune de Port-Bouet/ d'Abidjan).

Présentation partenaire NORD : La Ville de Saint DENIS

Saint Denis est une ville de 110 000 habitants, située au nord de Paris, dans le département de la Seine Saint Denis.

Le 93 est un département jeune et la ville reflète cette jeunesse à hauteur de 46%, âgés de 0-29 ans ce qui est un atout pour l'avenir.

Dans ce cadre, la ville met en œuvre plusieurs projets dans ce sens afin de l'accompagner dans leurs développements, leurs loisirs, leurs projets et leurs expériences dans différents domaines.

Saint Denis est une ville populaire, et surtout solidaire c'est aussi ce que nous essayons d'inculquer à notre jeunesse par le biais de projets tels que « jeunes étudiants solidaire », et le « service civique international ». La rencontre avec l'autre est un des principes de cette ville qui compte plus de 40 nationalités différentes où la solidarité est érigée comme principe de base.

Son projet jeunesse

La Municipalité a recruté en son sein un nombre important de jeunes en mission de services civiques et possède une bonne expérience du dispositif. Il s'agit d'un engagement volontaire, pour une mission d'intérêt général, d'une durée de 6 à 12 mois, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.

La ville a souhaité ouvrir sa jeunesse au monde et donner une dimension internationale aux missions des services civiques. En effet, la mobilité internationale des jeunes est bien souvent considérée comme un levier d'insertion professionnelle et d'autonomie.

A ce jour, la Direction de la jeunesse a élargi le dispositif des services civiques vers l'étranger : le Maroc (avec la ville de Tiznit) le Cameroun (Yaoundé), la Côte d'Ivoire (Abidjan), le Canada en partenariat avec l'Office Franco-québécois localisé à Saint-Denis.

Il est convenu ce qui suit :

□ Article 1 : Objet du partenariat

L'objet de la convention de partenariat est de définir les modalités de collaboration entre les parties prenantes en vue d'assurer la mise en œuvre d'engagements de volontaires en service civique en Côte d'Ivoire d'une durée de 03 mois à l'international pour 1 jeune en service civique.

Conformément à cette convention entre France Volontaires et les partenaires Ville de SAINT DENIS et Act For Children, France Volontaires recevra la somme de 2 675 € (deux mille six cent soixante-quinze euros), pour l'accompagnement de la mise en œuvre de missions d'engagement de service civique à l'international d'un volontaire, selon les modalités décrites ci-dessous.

□ Article 2 : Engagements du partenaire NORD : la Ville de SAINT DENIS

La Ville de SAINT DENIS est désignée comme chef de file et coordinateur du projet, responsable légal des volontaires et signataire des contrats d'engagement de Service civique, il désigne Monsieur Sylva KOUE, Directeur de Quartier Jeunesse, comme tuteur des volontaires et s'engage à :

- Informer, associer et préparer avant le départ, les référents de chaque partenaire signataires sur les objectifs et la mission de service civique à l'international confiée aux volontaires,
- Définir préalablement, d'un commun accord avec l'EV de France Volontaires, la date de départ et assurer la réservation et l'achat effectif des titres de transport aller et retour entre le lieu de résidence du volontaire et le lieu d'affectation de la mission dans le pays d'affectation.
- Faire adhérer le jeune à la couverture sociale-mutuelle-assurance rapatriement et informer France Volontaires du choix effectué. Organiser avant le départ, la participation du volontaire à une formation civique et citoyenne, ainsi que le brevet de secourisme PSC1 avant le départ et informer l'espace Volontariat de FV du contenu de la formation.

- Informer France Volontaires de toutes difficultés pouvant subvenir dans la mise en œuvre de la mission du Volontaire et notamment des conditions contractuelles avec l'Agence du service civique ;
- Permettre et faciliter une communication fluide entre les futurs volontaires, les tuteurs en France, les tuteurs à l'international et France Volontaires.
- Informer les partenaires signataires de toute évolution pouvant engendrer des modifications importantes dans la mise en œuvre du partenariat et de la mission du Volontaire.
- Valoriser au retour, l'expérience du volontaire et faciliter sa réinstallation en France
- Citer et inclure le logo des partenaires dans tous les documents de communication et de valorisation du projet.

Article 3 : Engagement du partenaire SUD : Act For Children

Le partenaire SUD assure la responsabilité du suivi opérationnel de la mission du volontaire. Il désigne Mme KOUAKOU Nancy Elodie comme accompagnateur du volontaire et s'engage à :

- Identifier une personne référente en charge de l'accompagnement du volontaire au sein de Act For Children, et assurer la mise en contact préalable avec l'Espace Volontariats du pays concerné.
- Prendre contact, le plus en amont possible du départ effectif du volontaire, avec l'Espace Volontariats pour planifier de façon coordonnée la session d'accueil du volontaire.
- Désigner un référent qui sera chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi opérationnel du volontaire dans la réalisation de sa mission sur le terrain et sera en lien avec l'Espace Volontariat France Volontaires pour l'informer en cas de difficultés.

□ Article 4 : Engagements de France Volontaires (*)

France Volontaires, comme partenaire externe du consortium, désigne M Souleymane SANGARE comme référent basé à l'EV et s'engage :

En France, par l'Unité régionale France :

- Accompagner le partenaire Nord dans le processus de demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique en France.
- Participer, si nécessaire et à la demande du partenaire Nord, à la sélection et recrutement des candidats au volontariat.
- Faciliter la communication avec l'Espace Volontariats du pays d'accueil.

Dans le pays d'accueil, par l'Espace Volontariats FV, conformément au budget ci-joint:

- Trouver une structure d'accueil pour le volontaire, s'assurer de l'accompagnement opérationnel sur place et des disponibilités et bonnes conditions de travail.

- Rechercher un logement pour le(s) volontaire(s) et assurer sa gestion.
- Gérer les déplacements domicile-travail des volontaires
- Assurer une formation des accompagnateurs de Act For Children d'accueil
- Accueillir le volontaire à son arrivée dans le pays et l'accompagner jusqu'à son lieu d'affectation
- Assurer une formation complémentaire à l'arrivée des volontaires, en lien avec celle dispensée en France.
- Assurer un suivi du volontaire durant sa mission en lien avec l'accompagnateur, par les moyens que l'Espace Volontariat jugera le mieux adapté
- Etre en médiation et appui en cas d'urgence et faciliter l'échange d'information avec les partenaires NORD et SUD.
- Organiser un temps de bilan de la mission, avec le partenaire AFC et le volontaire.
- Rédiger un rapport de bilan de l'accompagnement du volontaire, à destination des partenaires signataires de la convention.
- Faciliter le lien entre les volontaires déjà présents sur place.

(*) Les engagements contractuels de France Volontaires sont précisés et détaillés dans l'annexe budgétaire ci-jointe.

□ **Article 5 : Modalités financières et de facturation**

Au titre de son accompagnement, et des actions spécifiques mises en place par les Espaces Volontaires, le partenaire NORD versera à France Volontaires la somme de deux mille six cent soixante-quinze euros (2 675 euros) Le budget détaillé de l'intervention de FV est annexé à la présente convention.

Les modalités de versement seront les suivantes : dès signature de la convention et sur présentation d'une facture par FV, le partenaire NORD verse la somme de 2 140 €uros correspondant à 80% du budget global annexé à la convention.

Les 20% restant, soit la somme de 535 €uros, seront versés en fin de mission du volontaire, dès réception d'une facture de FV, faisant état des dépenses effectuées et du rapport de bilan de l'accompagnement du volontaire.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du compte : **ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES**

Domiciliation : **CREDITCOOP COURCELLES**

code IBAN **FR76 4255 9100 0008 0043 0894 779**

CODE BIC **CCOPFRPPXXX**

□ **Article 6 : Modalités de mise en œuvre**

La mise en œuvre de la présente convention se fera dans une relation concertée, franche et cordiale en privilégiant le dialogue direct entre les partenaires et les acteurs concernés sera privilégié.

En cas de besoin, des rencontres périodiques pourront être organisées autant que de besoin sur l'initiative des partenaires et des acteurs concernés.

Article 7 : Validité et durée

La présente convention est prévue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature

Article 8 : Modifications, litiges et dénonciation

La présente convention peut être révisée par avenant d'un commun accord donné par écrit par l'une des parties signataires.

En cas de litige, entre les partenaires et les acteurs en présence, leurs règlements se feront à l'amiable dans l'intérêt des parties en présences.

Fait à SAINT DENIS, en 3 exemplaires le 22 juin 2018.

Pour France Volontaires , Le représentant de France Volontaires En Côte d'Ivoire	Pour Act For Children	Pour la Ville de SAINT DENIS
M. Alexis K.SOUNGALO	M. Mathieu GOHI	Mr Laurent RUSSIER Maire

Annexes : Budget d'exécution de la convention de partenariat
Fiche de mission des volontaires

ANNEXE 1 BUDGETS : pour deux volontaires services civiques international à YAOUNDE – COTE D'IVOIRE

Tableau budgétaire 3 mois à YAOUNDE 2018

N°	Libellé	Quantité jours	Prix unitaire €	Montant en FCFA	Montant €
	Appui Espace Volontariat Cameroun				
1	Recherche de structure d'accueil par l'EV à Yaoundé et accompagnement de celle-ci dans l'établissement des missions + Organisation d'accueil logistique des volontaires : Trouver le logement et mode de déplacement+ logistique sécurisés et autres points logistiques	2,5	400		1 000
2	cout du logement sécurisé en colocation (partagé)	3 mois			1 050
3	Frais de déplacement local	3 mois			600
4	formation accompagnateur structure d'accueil locale	1			400
5	Formation à l'arrivée des volontaires & installation des volontaires et rencontres du tuteur	1	400		400
6	Bilan fin de mission et capitalisation pour restitution	1	400		400
7	Suivi et accompagnement de la mission de 3 mois	3	250		750
8	déplacement aérien A/R pris en charge par la ville de St DENIS	1 A/R	PM		PM
Total					4 600

Tableau budgétaire mois à ABIDJAN 2018

N°	Libellé	Quantité jours	Prix unitaire €	Montant en FCFA	Montant en €
	Appui Espace Volontariat Cameroun				
1	Recherche de structure d'accueil par l'EV à Yaoundé et accompagnement de celle-ci dans l'établissement des missions + Organisation d'accueil logistique des volontaires : Trouver le logement et mode de déplacement+ logistique sécurisés et autres points logistiques	2,5	400		1 000
2	cout du logement sécurisé en colocation (partagé)	3 mois	600		1 800
3	Frais de déplacement local	3 mois	200		600
4	formation accompagnateur structure d'accueil locale	1	400		400
5	Formation à l'arrivée des volontaires & installation des volontaires et rencontres du tuteur	1	400		400
6	Bilan fin de mission et capitalisation pour restitution	1	400		400
7	Suivi et accompagnement de la mission de 3 mois	3	250		750
8	déplacement aérien A/R pris en charge par la ville de St DENIS	1 A/R	PM		PM
Total					5 350

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 41 **PRESENTS :**

Absents 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur
Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta
TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur
Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame*
Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie
ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : Soutien aux projets éducatifs réalisés par le collège Henri Barbusse

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du collège Henri Barbusse

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au collège Henri Barbusse, 23 rue de Sevrans à Saint-Denis pour le projet suivant :

- « Sortie au musée de la grande guerre de Meaux », de 400 euros (quatre cents euros)

Article 2 : les dépenses seront imputées sur l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301703-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 41 **PRESENTS :**

Absents 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur
Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta
TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur
Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame*
Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie
ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : Soutien aux projets éducatifs réalisés par le lycée Bartholdie

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du lycée Bartholdi

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au lycée Bartholdi, 12 rue de la Liberté à Saint-Denis pour les projets suivants :

- « Club théâtre du lycée Bartholdi » de 500 euros (cinq cents euros)
- « Des biotechnologies dans une ville durable » de 750 euros (sept cents cinquante euros)

Article 2 : les dépenses seront imputées sur l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301704-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 41 **PRESENTS :**

Absents 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur
Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta
TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur
Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame*
Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie
ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : Soutien aux projets éducatifs réalisés par le collège De Geyter

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du collège Pierre de Geyter

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au collège Pierre De Geyter, 60 boulevard Marcel Sembat à Saint-Denis pour le projet suivant :

- « Séjour au Futuroscope » de 500 euros (cinq cents euros)

Article 2 : les dépenses seront imputées sur l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301705-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 41 **PRESENTS :**

Absents 6
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Soutien aux projets éducatifs réalisés par le collège Fabien

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du collège Fabien

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au collège Fabien, 1 rue Max Jacob à Saint-Denis pour les projets suivants :

- « Le monde entier est un roman » de 640 euros (six cents quarante euros)
- « Je m'en sors ! » de 850 euros (huit cents cinquante euros)

Article 2 : les dépenses seront imputées sur l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301707-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 41 **PRESENTS :**

Absents 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur
Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta
TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur
Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame*
Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie
ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : Soutien aux projets éducatifs réalisés par le collège Garcia Lorca

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits prévus au budget,
Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du collège
Garcia Lorca

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au collège Garcia Lorca, 6/8 avenue du Franc Moisin, à Saint-Denis pour le projet suivant :

- « Former les délégués du 21^{ème} siècle » de 500 euros (cinq cents euros)

Article 2 : les dépenses seront imputées sur l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301708-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 41 **PRESENTS :**

Absents 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur
Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta
TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur
Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame*
Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie
ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : Soutien aux projets éducatifs réalisés par le Lycée L'ENNA

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits prévus au budget,
Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du lycée de
L'E.N.N.A

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au lycée de l' E.N.N.A, place du 8 mai 1945 à Saint-Denis pour le projet suivant :

- « Voyage à Saint-Nazaire » de 1 000 euros (mille euros)

Article 2 : les dépenses seront imputées sur l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301706-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 8
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Revalorisation de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées Saint-Vincent de Paul et Jean-Baptiste de la Salle

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L442-5,

Vu la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 relative aux rapports de l'Etat et des collectivités territoriales avec les établissements d'enseignement privés,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat,

Vu le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour l'application de la loi précitée,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 Février 2012 précisant les conditions de mise en œuvre de la loi et du décret précités,

Vu le contrat d'association à l'enseignement public entre l'Etat et les écoles privées Jean Baptiste de la Salle et Saint Vincent de Paul,

Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2015 fixant à 696.36 Euros par an et par élève de classe élémentaire la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées Jean Baptiste de la salle et Saint Vincent de Paul,

Considérant que ce forfait était décidé pour une durée de 3 trois ans à compter de l'année scolaire 2014-2015 soit jusqu'à la rentrée scolaire 2016-2017 incluse.

DELIBERE :

Article 1 : Est fixée à 707.05 euros par an et par élève domicilié à Saint-Denis, la participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires Jean Baptiste de la Salle et Saint Vincent de Paul pour les années scolaires 2017-2018, et 2019-2020.

Article 2 : les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

Contre : 7 (Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia

PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine

ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame

Béatrice GEYRES, Monsieur Etienne PENISSAT)

Abstention : 3 (Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Cherifa

ZIDANE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301656-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

ANNEXE n°1 détails du calcul des coûts

Coût moyen personnel	Salaire moyen	Coût moyen imputable aux scolaires	Référence	Nombre d'élèves	Coût par élève élémentaire
Responsable d'équipement	34 600 €	23 954 €	1 GS	475	50,43 €
Gardien suppléant	33 200 €	22 985 €	1 GS	475	48,39 €
Agent d'entretien élémentaire	32 600 €	32 600 €	5 classes élémentaires	125	260,80 €
				TOTAL	359,62 €

Coût moyen fluides	Coût au m ²	Coût par élève élémentaire 30% circulation
Eau	2,41 €	16,96 €
Chauffage	6,39 €	44,97 €
Electricité	4,03 €	28,36 €
TOTAL		90,30 €

Coût moyen assurances, entretien et maintenance	Coût au m ²	Coût par élève élémentaire 30% circulation
Entretien bâtiment	2,86	20,13 €
Maintenance (ascenseur, alarmes...)	1,71	12,04 €
Nettoyage des locaux (cour, fenêtres...)	1,20	8,45 €
Fournitures pour entretien	1,75	12,32 €
Domage aux biens	0,34	2,39 €
TOTAL		55,32 €

	Coût moyen	Référence	Nombre d'enfants	Coût par élève élémentaire
Petit investissement de matériel et de mobilier	103 959 €	pour la ville	13 957	7,45 €

COÛT MOYEN 2017 ECOLES

Coût moyen des dépenses de fonctionnement scolaire	Coût moyen	Référence	Nombre d'élèves	Coût par élève élémentaire
Dotation exceptionnelle ouverture	760,00 €	par classe	25	30,40 €
Dotation de fonctionnement	38,00 €	par élève	1	38,00 €
RASED	432,19 €	par GS	475	0,91 €
Activités fin d'année	3,00 €	par élève	1	3,00 €
Mise à disposition de cars	772,20 €	par classe	25	30,89 €
Livres fin d'année	10,00 €	par élève	1	10,00 €
Atlas				
PAE	561,00 €	par école	275	2,04 €
Fournitures, armoires à pharmacie...	635,00 €	par école	275	2,31 €
Photocopies	209,00 €	par école	275	0,76 €
Musicalécol	80 000,00 €	pour la ville	13 957	5,73 €
			TOTAL	124,04 €

Coût moyen intervention des éducateurs sportifs	
15	ETAPS
10	h de sport en scolaire par semaine
24,32 €	de l'heure
30	semaines par an
115 680 €	par an
8210	élèves élémentaires
14,09	€ par élève

COÛT MOYEN 2017 CENTRES DE VACANCES

Une évaluation des classes de découvertes sur la base du coût moyen des journées d'hébergements

Réalisé 2013			
	Colos	Hébergements	Total
Nombre de journées	14070	29093	43163
Moyenne dépenses de Fonctionnement et de personnel (sans travaux)	62,95 €	42,29 €	49,03 €
Moyenne dépenses avec travaux	88,70 €	58,82 €	68,56 €
Coût moyen net (recettes prises en compte)	74,07 €	27,14 €	42,44 €

Coût indirect moyen des dépenses du service personnel des écoles de la direction Vie scolaire

Poste	Coût réel 2017	Pro rata horaire 29%	Coût moyen par élève
Chef de service	58 758,00 €	17 255,92 €	1,24 €
Adjointe au chef de service	57 165,00 €	16 788,09 €	1,20 €
Assistante	34 292,00 €	10 070,80 €	0,72 €
Assistante	38 558,00 €	11 323,63 €	0,81 €
Assistante	37 387,00 €	10 979,73 €	0,79 €
Assistante			
Agent logistique	38 286,00 €	11 243,75 €	0,81 €
Coordonnateur territorial	52 812,00 €	15 509,71 €	1,11 €
Coordonnateur territorial	48 163,00 €	14 144,40 €	1,01 €
Coordonnateur territorial	37 462,00 €	11 001,76 €	0,79 €
Coordonnateur territorial	55 456,00 €	16 286,19 €	1,17 €
Coordonnateur territorial	47 582,00 €	13 973,78 €	1,00 €
Coordonnateur territorial	41 092,00 €	12 067,81 €	0,86 €
Coordonnateur territorial	32 905,00 €	9 663,47 €	0,69 €
Coordonnateur territorial	50 783,00 €	14 913,84 €	1,07 €
		TOTAL	13,27 €

Frais de personnel année 2017 dépenses de direction et service AME (accompagnement maternel et élémentaire)

Poste	Coût réel 2017	Répartition horaire	Dépenses annuelles retenues	Coût moyen par élève
Directrice	66 583,00 €	15%	9 987,45 €	0,72 €
Secrétariat direction et service maternel et élémentaire	35 845,00 €	15%	5 376,75 €	0,39 €
Responsable service maternel et élémentaire	61 603,00 €	85%	52 362,55 €	3,75 €
Adjointe responsable accueil fichier scolaire	52 732,00 €	95%	50 095,40 €	3,59 €
Accueil, fichier scolaire, reservation locaux scolaires	33 825,00 €	100%	33 825,00 €	2,42 €
Accueil, fichier scolaire, reservation locaux scolaires	35 259,00 €	100%	35 259,00 €	2,53 €
Responsable pôle comptabilité budget	55 076,00 €	30%	16 522,80 €	1,18 €
Agent comptable	34 895,00 €	50%	17 447,50 €	1,25 €
		TOTAL		15,83 €

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 41 **PRESENTS :**

Absents 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame
Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur
Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta
TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame
Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur
Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice
RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame*
Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola*
ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Aurélie
ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : Approbation d'une convention relative à l'inclusion d'une classe de CM2 de l'école Anatole France au Collège Dora MAAR

LE CONSEIL,

VU, le Code de l'éducation ;

VU, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU, le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires notamment l'article 2.

VU, le décret n°2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

VU, le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

VU, le décret n°2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil d'école-collège ;

VU, la circulaire n°2011-126 du 26-8-2011 relative à la continuité pédagogique ;

Conformément à la décision du conseil d'administration du collège intercommunal Dora MAAR Saint-Denis / Saint-Ouen,

Considérant que la convention s'inscrit dans le cadre du Projet éducatif de territoire (PEDT) concernant l'inclusion scolaire et la continuité éducative des élèves élémentaires vers le collège,

Considérant, qu'une classe de CM2 de l'école Anatole France de Saint-Denis sera implantée à titre expérimental au sein du collège intercommunal Dora MAAR de Saint-Denis une journée par semaine.

Considérant, que la convention définit l'organisation de l'inclusion de cette classe de CM2 au collège Dora Maar et vise au développement d'une mixité des élèves au sein d'une même classe afin de rapprocher des élèves de CM2 et de 6^{ème}.

Considérant, qu'il y a lieu de conclure, à cet effet, un conventionnement d'une durée de sept mois à compter du 1^{er} janvier 2019 avec possibilité d'une reconduction éventuelle pour une année scolaire supplémentaire 2019/2020.

DÉCIDE,

Article 1 : Approuve, les termes de la convention relative à l'inclusion d'une classe de CM2 de l'école Anatole France de Saint-Denis au collège intercommunal Dora MAAR à Saint-Denis pour une durée de sept mois à compter du 1er janvier 2019, avec possibilité d'une reconduction éventuelle pour une année scolaire supplémentaire 2019/2020

Article 2 : Autorise Monsieur Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis, à signer la présente convention

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301691-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 37 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorha HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Madame Florence HAYE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Convention de site touristique dans le cadre du conseil départemental "sécurité tourisme"

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant qu'un Conseil départemental « Sécurité-Tourisme » a été mis en place par le Préfet dans le but d'une coordination de l'action des services publics et privés impliqués dans la sécurité des touristes accueillis dans les sites majeurs du Département,

Considérant que des engagements sont pris pour une meilleure coordination des actions au niveau départemental avec la signature de convention de sites,

Considérant que ces conventions permettent d'obtenir un label « Sécuri-site »,

Considérant que ces conventions ont une vocation stratégique et détaillent des actions de sécurisation,

Considérant que le « marché aux puces de Saint-Ouen », le « parc des expositions » et le secteur « Basilique » de Saint-Denis sont les 3 sites qui ont été identifiés,

Considérant que le périmètre retenu pour la convention de site de Saint-Denis couvre la Basilique et son parvis ainsi que la Place Jean-Jaurès et le chemin emprunté par les visiteurs entre le monument et la station de métro de la ligne 13,

Vu la convention ci-après annexée,

D E L I B E R E :

ARTICLE UNIQUE : Approuve la convention de site ci-après annexée, destinée à sécuriser les cheminements touristiques entre la Basilique de Saint-Denis, la place Jean-Jaurès et les accès au métro, et autorise le Monsieur le Maire à la signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 36

Abstention : 8 (Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Etienne PENISSAT)

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301689-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

CONVENTION DE SITE TOURISTIQUE

Basilique de Saint-Denis

Le Préfet du département de la Seine –Saint- Denis

Le Maire de la commune de **Saint-Denis**

Le Directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis,

Mme la Directrice de l'UDAP 93 : Responsable unique de sécurité de la Basilique de Saint-Denis :

s'engagent à unir leurs efforts en vue de la mise en application des dispositions de la présente convention selon les modalités ci-dessous.

Article 1 – Objet de la convention

Les signataires s'engagent à concourir à la sécurité des visiteurs accueillis sur le site , objet de la présente convention, par des mesures de prévention et de protection du site et par la prise en charge des victimes en cas d'accidents ou d'incidents.

Cet engagement porte, plus particulièrement, sur la prévention des atteintes graves aux personnes.

La présente convention a également pour objet de favoriser la coopération inter-services et la mise en place par chacune des parties signataires selon leurs attributions des moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires.

Article 2 – Définition du périmètre du site

Objet de la présente convention, le site fait l'objet d'une inscription au schéma départemental des sites touristiques majeurs arrêté par le préfet du département.

Le périmètre du site est déterminé à l'annexe cartographique jointe à la présente convention. Il concerne la Basilique, son parvis, la place Victor Hugo ainsi que le cheminement depuis la sortie du Métro Ligne 13 (une seule des deux sorties est concernée), située au niveau du passage de l'Aqueduc jusque la Basilique (1/en longeant la Place Jean Jaurès et en rejoignant la Place Victor Hugo et 2/ depuis la place du Caquet jusqu'à la Basilique).

Article 3 – Constat et diagnostic

Les caractéristiques du site découlent des données incluses dans le

plan interne du site

plan des accès au site

les mesures de protection existantes

Un diagnostic du site (annexé à la présente convention) réalisé conjointement par les parties signataires porte sur l'état de la vulnérabilité du site aux risques et menaces de toute nature ; il fait l'objet d'une réévaluation annuelle.

Les mesures de sécurité décidées par les parties tiennent compte du diagnostic partagé et contribuent à y apporter les réponses opérationnelles, méthodologiques et techniques.

Ces mesures portent sur la chaîne de responsabilité des intervenants, les procédures de coopération entre les services et la mise en œuvre des moyens de prévention, de sûreté et d'intervention.

Article 4 La chaîne de responsabilités : identification des responsables :

Chaque partie à la convention a désigné un représentant, référent unique, chargé de la mise en œuvre des actions de la présente convention relevant de sa responsabilité. (voir annexe)

Le référent unique est l'interlocuteur privilégié des autres partenaires et assure la liaison avec le représentant de la force de sécurité intérieure compétente.

Le référent unique associe les prestataires privés investis d'une mission de sécurité à toutes les phases d'échanges avec la force de sécurité intérieure compétente, et, en cas de changement de prestataires, en informe celle-ci aussitôt.

Les noms, qualités et coordonnées des représentants identifiés figurent dans le répertoire joint en annexe à la présente convention.

La force de sécurité intérieure compétente sur le périmètre du site est désignée par le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 5 – Les procédures de coopération

Les parties s'engagent à coopérer en vue d'assurer la sécurité des touristes et la sûreté du site selon les modalités suivantes :

- une action de sensibilisation et d'information sur l'état des risques et des menaces attachés au site est menée tant à l'égard de l'exploitant responsable du site que des prestataires de sécurité ou les autres intervenants sur le site.

Ces actions sont conduites, sous réserve de leur disponibilité opérationnelle, par les services du ministère de l'intérieur.

- les échanges d'informations entre l'exploitant responsable du site et la force de sécurité intérieure désignée à l'article 4 porte sur tous faits et événements à caractère particulier ou général susceptible d'intéresser la sécurité et la sûreté du site. Ces informations restent internes aux parties et conservent un haut degré de confidentialité.

En cas d'urgence, le référent du site fait appel au numéro 17 ; pour les autres appels, un numéro d'appel spécifique lui est communiqué.

Article 6 - La mise en œuvre des moyens de surveillance et prévention

Des patrouilles mises en place par la DSPAP et toute autorité nationale seront engagées, à l'initiative de celle-ci, selon l'état de la menace et les circonstances locales.

Le préfet pourra autoriser la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par l'exploitant, responsable du site, pour la protection des abords immédiats des bâtiments et installations du site.

Le préfet pourra autoriser, sur la voie publique à proximité du site la présence itinérante d'agents de sécurité privés chargés, sous l'autorité de la force de sécurité intérieure désignée, d'exercer des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde conformément aux dispositions de l'article 613-1, alinéa 2 du CSI.

La police municipale de la commune de Saint-Denis participe à des opérations de prévention et de sécurité coordonnées avec la force de sécurité intérieure désignée. Elle effectue des patrouilles et prévient immédiatement tout officier de police judiciaire de la police nationale (territorialement compétent), de tout crime, délit ou contravention dont elle a connaissance (cf. *Convention de coopération police nationale /police municipale*).

La commune de Saint-Denis dispose d'un centre de supervision urbaine (non visionné de façon permanente) raccordé aux services du commissariat de Saint-Denis.

Un dispositif d'aide à la prise de plainte multilingue sera mis en œuvre par la DSPAP au bénéfice du site.

En période de vacances scolaires (Noël et les deux mois de vacances d'été), « les volontaires du tourisme », pourront être un appui en termes de prévention auprès des touristes.

Le commissariat de police pourra faire appel aux services des conseillers en séjours de l'Office du Tourisme, pour faire de la traduction lors d'un problème avec un touriste. Les conseillers en séjours sont présents au Point Information Tourisme de Saint-Denis Basilique du Lundi au Dimanche inclus de 9H30 à 13H00 et de 14H00 à 18H00.

Article 7 - le plan de sûreté

Le plan de sûreté est élaboré par le responsable unique en lien avec les différents utilisateurs du site en vue d'assurer la protection et la sécurité interne et externe de l'ensemble du site touristique; il comporte :

- les mesures de prévention situationnelle : humaines (gardiennage, formation...), organisationnelles (chaîne de sûreté, fiches réflexe...) et techniques (protection bâtementaire, vidéo-protection),
- les mesures spécifiques en cas d'urgence et de situation de crise
- les dispositions nécessaires aux exercices d'alerte.

Le plan de sûreté du site est soumis pour avis au responsable de la force de sécurité désignée et au conseil départemental « tourisme -sécurité » : il est annexé à la présente convention.

Article 8 – Particularité des sites à double vocation touristique et culturelle

Pour les sites à vocation à la fois touristique et culturelle, la mise en œuvre des articles 3 à 7 de la présente convention se conformera aux recommandations du référentiel intitulé « Gérer la sûreté et la sécurité des événements et des sites culturels" en ligne sur les sites Intranet du ministère de l'intérieur et du ministère de la culture.

Article 9 - Le comité de site

Pour assurer le suivi et l'exécution de la présente convention, il est constitué un comité de site associant les représentants des signataires de la présente convention de site.

Le comité se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an. Il est présidé par le Maire et représentant de la force de sécurité intérieure compétente sur le périmètre du site.

Il établit annuellement le bilan de la mise en œuvre des actions de coopération et de l'engagement des procédures et des moyens prévus par la convention de site et établit l'état des incidents ou accidents survenus sur le site.

Le comité fait toutes recommandations utiles à l'amélioration de la sécurité des touristes visiteurs et au renforcement de la sûreté du site.

Le compte rendu de ses travaux est adressé aux signataires de la présente convention.

Article 10 - Label du site

Le respect des dispositions de la présente convention par chacune des parties justifie la reconnaissance du label « Sécuri-site» ; ce label est attribué par le préfet de la Seine- Saint-Denis, après avis du conseil départemental « tourisme et sécurité ».

Matérialisé par un logo visuel aisément identifiable par le public, le label est affiché en plusieurs endroits du site, et notamment aux entrées et dans les espaces de circulation.

Le logo pourra être porté par les personnels en activité sur le site sur leur tenue professionnelle.

Article 11 – Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Annexes

Sont annexés à la présente convention :

- les mesures de protection existantes;
- le répertoire nominatif des intervenants identifiés dans la chaîne de responsabilité (1);
- la physionomie de la sécurité du site de la Basilique de Saint-denis (1).
- la cartographie du site

Les annexes contenant des données jugées sensibles par la force de sécurité intérieure désignée (1) font l'objet d'informations et d'échanges entre les parties par un moyen de communication sécurisé.

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 10
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Convention cadre d'études de travaux, gestion d'espaces à usage collectif et de prestations de service pour le centre commercial Basilique entre la SOCIETE DES CENTRE COMMERCIAUX et la Ville de Saint-Denis pour l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29 ;

Considérant le bilan positif de la convention cadre d'études, de travaux de gestion d'espaces à usage collectif et de prestations de services mis en place dès 2003 ;

Considérant que la ZAC de rénovation urbaine du secteur Basilique Saint-Denis a été clôturée le 12 mars 2014 et que la ville de Saint-Denis est devenue propriétaire des espaces collectifs issus de la ZAC ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention cadre d'études de travaux, gestion, d'espaces à usage collectif et de prestations de services pour le centre commercial Basilique ;

Vu le projet de délibération ci-annexé,

DELIBERE :

Article 1 : approuve la convention cadre d'études de travaux de gestion d'espaces à usage collectif et de prestation de services entre la ville de Saint-Denis et la Société des Centres Commerciaux pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, et autorise le maire à la signer.

Article 2 : la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal de l'année 2019 sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301725-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

CONVENTION CADRE D'ETUDES DE TRAVAUX GESTION D'ESPACES A USAGE COLLECTIF ET DE PRESTATIONS DE SERVICES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Saint-Denis, demeurant 2 place Victor Hugo, 93200 SAINT-DENIS, représentée par son Maire, Monsieur Laurent RUSSIER, agissant en sa qualité de propriétaire des espaces collectifs issus de la ZAC de rénovation urbaine du secteur « Basilique Saint-Denis », ZAC clôturée en date du 13 mars 2014, ci-après dénommé « **VILLE DE SAINT-DENIS** » d'une part,

Et

La **Société des centres Commerciaux**, Société par actions simplifiée au capital de 1.994.720 Euros, ayant son siège social 22 Place Vendôme à Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 689 801 231 PARIS,

Agissant en qualité de gestionnaire et également de représentant des propriétaires immobiliers suivants :

- **L'UNION DE GESTION ET D'INVESTISSEMENTS FONCIERS (UGIF)**, Société par actions simplifiées au capital de 4 000 000,00 €, dont le siège social est TOUR MAJUNGA LA DEFENSE 9 6 PLACE DE LA PYRAMIDE 92800 PUTEAUX, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 642 041 743
- **La SCI VENDÔMES COMMERCES**, société civile au capital de 29 986 320,00€ dont le siège social est TOUR MAJUNGA LA DEFENSE 9 6 PLACE DE LA PYRAMIDE 92800 PUTEAUX, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 431 980 275

Laquelle a statut d'administrateur de biens et vocation à fédérer et représenter les propriétaires immobiliers des volumes commerciaux situés en bordure desdits espaces collectifs,

Représentée par Olivia Pollard, directrice adjointe d'exploitation, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « **SCC** »

Etant précisé que, conformément à la loi du 2 janvier 1970 et son décret d'application du 20 juillet 1972, SCC :

- Est titulaire de la carte professionnelle de gestion immobilière conforme à la loi n°70-9 du 2 janvier 1970, délivrée par la Préfecture de Police de Paris sous le N°CPI 7501 2017 000 020 442
- Bénéficie d'un contrat d'assurances en Responsabilité Civile Professionnelle n° n°414 25 43 304 auprès de AXA France Iard, 313 Terrasse de l'Arche, 92727 Nanterre cedex
- Bénéficie d'une garantie bancaire à 34 000 000 Euros par la Compagnie Européenne de garanties et de caution (CEGC) Tour Kupka B, 16 rue Hoche – TSA 39999, 92919 LA DEFENSE CEDEX

RAPPELLENT EN PREAMBULE :

Qu'une convention cadre de partenariat a été conclue à effet du 1^{er} janvier 2017 avec KLEPIERRE MANAGEMENT pour se terminer le 31 décembre 2018, comportant un avenant n°1 portant sur le nettoyage des espaces à usage commun pour l'année 2017.

Que le mandat de gestion confié à KLEPIERRE MANAGEMENT a fait l'objet d'une résiliation anticipée au 31 mars 2018.

Qu'à compter du 1^{er} avril 2018, la SCC reprend l'ensemble des engagements de la convention cadre de partenariat ci-dessus mentionnée.

EN CONSEQUENCE DE QUOI LES PARTIES SOUSSIGNEES ARRETENT LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : Rappel des dispositions statutaires des associations syndicales issues de la ZAC, clôturée à ce jour, de rénovation urbaine du secteur « Basilique Saint-Denis »

Les collectivités et les sociétés représentées faisant référence aux états descriptifs de division et aux statuts des associations syndicales, constatent :

- que le chapitre III-I-B des états descriptifs de division en volumes des îlots 4,8 et 9, prévoit que les charges d'entretien, de réparation, de réfection, des locaux à usage collectif, structures et équipements communs des ensembles immobiliers seront répartis entre leurs propriétaires et ceux qui en auront besoin, en proportion des dits besoins et en commun accord entre eux ;
- que l'article 3 des statuts des associations syndicales définit les parties à usage commun comme celles « présentant un intérêt commun à deux ou plusieurs lots en volumes, ainsi que tous les locaux et matériels servant à la desserte et à la véhiculation des fluides présentant un intérêt commun à plusieurs lots de volumes »,
- que l'article 8 des statuts des mêmes associations prévoit que les propriétaires susceptibles d'être appelés à contribuer aux dépenses afférentes à certaines parties à usage commun ou présentant un intérêt commun

limité à eux-mêmes, pourront constituer des assemblées spéciales pour statuer sur le fonctionnement et les charges afférentes aux dits équipements.

ARTICLE 2 : Définition des espaces à usage collectif bordant les rez de chaussées commerciaux

Au titre de la présente convention, sont considérés comme espaces à usage collectif des seuls rez de chaussées commerciaux tous les volumes de cheminements piétonniers ou non, appartenant tant à **la VILLE DE SAINT-DENIS qu'aux sociétés représentées** ainsi que celles qu'elles représentent.

Ces espaces comprennent, sans que la liste en soit limitative, et quels que soient les propriétaires :

- Les revêtements de murs, de piliers et parois verticales, des dits espaces dans la hauteur des volumes commerciaux,
- Les réseaux RIA, et leurs postes de fonctionnement
- l'éclairage de sécurité
- la signalisation commerciale
- les locaux techniques abritant les installations à usage collectif et réseaux VMC à usage commercial
- Les dispositifs d'agrément du parcours commercial (plantes, etc.)

ARTICLE 3 : Entretien, fonctionnement, gestion, réparation, amélioration des espaces à usage collectif bordant les rez de chaussées commerciaux

Les collectivités et les sociétés représentées conviennent d'organiser et de financer en commun, dans les conditions ci-après arrêtées, les contrats d'entretien, systèmes, méthodes et procédures de gestion et de surveillance des espaces à usages collectifs ci-dessus définis.

ARTICLE 4 : Contrats de distribution de fluides

Les collectivités et les sociétés représentées conviennent de conclure collectivement, dans tout avenant particulier, tout contrat de distribution de fluides destinés à permettre l'éclairage et l'entretien des mêmes espaces, installations de comptage éventuelles comprises.

ARTICLE 5 : Autres volumes ou équipement à usage collectif

Les collectivités et sociétés représentées pourront décider à tout moment d'étendre les dispositions du présent contrat à tout autre volume qu'elles considéreront comme destinés à leur usage commun au sens de l'article 1 de la présente convention, avec l'accord préalable des propriétaires concernés s'ils ne sont pas partie prenante à la présente convention.

De manière générale toutes actions d'entretien, de maintenance de la SCC sur les installations dites « parties communes » ne dégageront pas la responsabilité des propriétaires et la destination des installations comme définie dans la répartition en volume.

ARTICLE 6 : Missions confiées à la SCC au titre des contrats et conventions d'entretien et de prestations de services

Pour la durée ci-après convenue, les propriétaires de volumes commerciaux ainsi que la **VILLE DE SAINT-DENIS** donnent mission à **la SCC** :

- d'établir les avenants de mise en œuvre de la présente convention cadre, pour chaque secteur d'intervention décidé, accompagnés de tout plan et document nécessaires,
- après consultation et comparaison des offres de prestations de toute nature, de proposer des modalités d'intervention et offres de services nécessaires,
- d'établir les budgets,
- d'obtenir l'accord des signataires de l'avenant considéré, de faire fixer la constitution des provisions nécessaires sur dépenses approuvées,
- de négocier avec les sociétés pressenties pour l'exécution de ces contrats de conclure les contrats,
- de surveiller leur exécution, payer les redevances périodiques de toute nature,
- d'appeler les fonds nécessaires auprès des propriétaires,
- de liquider les dépenses et rendre compte en fin de mission.

ARTICLE 7 : Répartition du financement des dépenses approuvées

Les dépenses approuvées en exécution de la présente convention ont pour objet de répondre en premier lieu au développement commercial de l'ensemble ainsi qu'il est rappelé en préambule de la présente convention.

La participation financière des sociétés propriétaires de volumes commerciaux représentées par **la SCC pour le compte des sociétés UGIF et VENDOME COMMERCES**, ainsi que la **VILLE DE SAINT-DENIS**, est déterminée de façon forfaitaire dans chaque avenant particulier et présentée dans les budgets prévisionnels soumis pour approbation.

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des collectivités et sociétés représentées, en réunion ou par consultation écrite, et sur consultation des documents nécessaires à cette fin, le tout à l'initiative de **la SCC** qui proposera les lieux et dates de réunions et constituera les dossiers nécessaires.

La SCC soumet les propositions des prestataires aux décisions collectives, propositions établies en conformité avec un cahier des charges type que **la SCC** établit préalablement. Elle doit procéder à une consultation suffisamment large et recevoir les propositions accompagnées d'une lettre de candidature officielle afin d'assurer une transparence adéquate à ces consultations.

Les décisions forment avenants à la présente convention **et à son renouvellement**, chapitre d'intervention après chapitre d'intervention, comme stipulé dans l'article 7, pour le temps défini dans chacun d'entre eux et pour le budget approuvé.

ARTICLE 8 : Commission de suivi et reddition de comptes

Après signature **de la convention**, une commission de suivi, constituée par la **VILLE DE SAINT-DENIS** et **la SCC**, sera saisie de toute difficulté de mise en œuvre **des** prestations de services décidées et, en tout état de cause, au moins une fois par an avant reddition des comptes de la mission exécutée.

Cette commission pourra être convoquée autant que de besoin par **la VILLE DE SAINT-DENIS** ou **la SCC** afin de faire un bilan de l'exécution des missions actées par **la présente convention**.

La reddition de comptes sera satisfaite sous la forme d'une évaluation collective des conditions d'exécution de la mission confiée à **la SCC** et la **VILLE DE SAINT-DENIS**, dans une consultation tenue deux mois avant la fin de ladite mission.

ARTICLE 9 : Durée de la convention et des mandats

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

La présente convention sera ensuite renouvelable un an par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois.

En cas de renouvellement pour l'année suivante, les modalités financières relevant de l'article 10 de la présente convention feront l'objet d'un avenant pour l'année 2020.

ARTICLE 10 : Rémunération de la mission de nettoyage de la SCC

En rémunération des missions qui lui sont confiées, **la SCC** reçoit un honoraire :

- calculé au taux de 6% du montant hors taxes de chaque prestation couverte par la mission ;
- versé au fur et à mesure de la mise en recouvrement des dépenses approuvées auprès des sociétés concernées, par provision ou solde.

La dépense globale jusqu'au **31 décembre 2019** est fixée au montant maximum de **136 613 euros TTC**, incluant la rémunération de la SCC jusqu'au 31 décembre **2019**.

La participation des partenaires soussignés jusqu'au 31 décembre 2018 est, de convention expresse, fixée à :

- Pour la ville de Saint Denis, forfaitaire : **100 000 euros net**;
- Pour les sociétés représentées par la SCC pour le compte des sociétés UGIF et VENDOME COMMERCE globalement : **13 844 euro HT**, la répartition de cette quote-part de dépenses globales étant effectuée en conformité avec les dispositions de l'article 7 de la convention-cadre ;
- Il est rappelé dans le présent article, que la ville de Saint-Denis ne pouvant supporter le montant de la TVA imputable au montant de la dépense globale approuvée (article 3 des présentes), cette TVA, soit **22 769 euros** est intégralement supportée par les sociétés représentées par la société SCC.

Dans l'hypothèse d'une réactualisation de la dépense globale, ces montants seront ajustés au prorata en cours d'année ou lors de la réunion de reddition prévue à l'article 8 de la convention cadre.

Les appels de fond seront effectués sur diligence de la société SCC, laquelle les affectera à un compte particulier dans ses livres et honorera, après contrôle des prestations effectuées, et sous sa responsabilité, les paiements demandés.

De la même façon, la SCC est seule habilitée à traiter de l'exécution de la prestation de service avec le prestataire choisi.

ARTICLE 11 : Réintégration des dispositions de la convention dans les statuts des associations syndicales

A tout moment, les représentées se réservent la possibilité de faire intégrer les dispositions de la présente convention dans le cadre des statuts des associations rappelées.

Dans ce cas :

- la mission confiée à **la SCC** en cours d'exécution sera réitérée par les assemblées générales pour la durée d'exécution des avenants restant à courir,

- les décisions non encore arrêtées ou à renouveler seront prises dans les conditions qui seront alors définies par application des dispositions statutaires,
- les financements nécessaires seront pourvus pour les prestations de l'année civile en cours, de la même façon. Les prestations des années suivantes seront déterminées et prises en charge dans les conditions prévues dans les statuts.

Article 12 : CESSION

Le présent contrat ainsi que ses avenants seront résiliés de plein droit à la date de cession :

- des actifs immobiliers ilot 8 et/ou ilot 9 dont l'ensemble des parties ont une parfaite connaissance, par les deux sociétés propriétaires ou par une seule de ces deux sociétés
- ou d'une ou des sociétés porteuses des actifs immobiliers objets du présent contrat et de ses avenants.

Cette résiliation du présent contrat et de ses avenants prenant effet comme indiqué ci-dessus à la date de cession sans qu'il soit besoin d'aucune formalité (avenant de résiliation, courrier recommandé etc.).

ARTICLE 13 : Clause compromissoire et attributive de compétence

Toute difficulté née de la mise en œuvre de la présente convention sera soumise à arbitrage préalable confiée à trois experts désignés d'un commun accord ou sur ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance dans un délai maximum de six mois de leur nomination.

A défaut d'arbitrage, toute difficulté relèvera de la compétence des tribunaux du lieu de situation des immeubles.

ARTICLE 14 : Formalités

La présente convention sera portée sur le registre des mandats tenu par la société LA SCC en application de la Loi du 2 janvier 1970 et du Décret d'application du 20 juillet 1972.

Fait à Saint-Denis, le
(En deux exemplaires originaux)

Le Maire de la **Ville de Saint-Denis**
Laurent RUSSIER

Le représentant de **LA SCC**
Olivia POLLARD

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 10
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Dérrogation à la fermeture dominicale des commerces de détail - mise en œuvre pour l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les dimanches de l'année 2019 pour lesquels une dérogation au repos dominical peut être accordée ;

Considérant que la liste des dimanches de l'année 2019 pour lesquels une dérogation au repos dominical peut être accordée, est déterminée par branche d'activité et après avis du conseil municipal et que l'avis conforme de l'EPCI n'est pas requis si les dérogations n'excèdent pas 5 dimanches dans l'année,

Considérant que les propositions de dates pour la dérogation au repos dominical sont effectuées suite à l'observation des demandes formulées pour 2019 et à l'avis rendu par les acteurs économiques et partenaires sociaux,

DELIBERE

Article unique : Le conseil municipal donne un avis favorable pour accorder pour l'année 2019 une dérogation au repos dominical dans la limite de 5 dimanches aux dates suivantes :

1/ Pour l'ensemble des branches d'activité (hors concessions automobiles) :

- 1^{er} septembre 2019
- 8 septembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

2/ Pour les concessions automobiles :

- 20 janvier 2019
- 17 mars 2019
- 16 juin 2019
- 15 septembre 2019
- 13 octobre 2019

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301730-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 37 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Marché du centre-ville - mise en place de la tarification pour les marchés supplémentaires exceptionnels liés aux fêtes de fin d'année

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-3 alinéa 6 ;

Vu sa délibération en date du 21 avril 1977 portant création d'une Commission Paritaire des Marchés ;

Considérant la demande formulée annuellement par le syndicat des commerçants des marchés de Saint-Denis, d'organiser exceptionnellement des marchés supplémentaires liés aux animations et aux fêtes de fin d'année ;

Considérant que ces marchés supplémentaires, en période de fin d'année, contribuent à la dynamique commerciale de la commune et à l'attractivité du territoire, en même temps qu'ils répondent à une attente forte des populations locales ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Mixte Paritaire en date du 18 octobre 2018 quant à la proposition tarifaire faite pour les marchés exceptionnels ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : La redevance appliquée par marché exceptionnel aux commerçants non sédentaires abonnés sur le marché de Saint-Denis est fixée comme suit :

- Commerce alimentaire : 40 euros par marché ;
- Commerce non alimentaire : 20 euros par marché.
-

ARTICLE 2 : Cette tarification sera appliquée pour les marchés exceptionnels organisés annuellement à l'occasion des animations liées aux fêtes de fin d'année, en supplément des marchés hebdomadaires habituels qui se tiennent les mardis, vendredis et dimanches.

ARTICLE 3 : Les recettes résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301739-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 37 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Délibération relative à la réduction du nombre des adjoints au maire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 et suivants,

Vu la délibération B 3 du conseil municipal en date 19 octobre 2017, fixant à 21 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que monsieur Julien Colas a démissionné de ses fonctions d'adjoint au maire la 29 novembre 2018, et que ladite démission a été acceptée par le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4 décembre suivant,

Considérant qu'il est proposé en conséquence de rapporter à 20 le nombre des adjoints au maire

Considérant qu'il convient en conséquence de se prononcer sur la fixation du nombre des adjoints,

DÉLIBÈRE:

Article Unique : Fixe à 20 le nombre d'adjoints au maire.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 43

Contre : 1 (Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301836-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 12
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Modification des fixations des indemnités de fonction des élus

LE CONSEIL,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-20 et suivants relatif à la fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant que la Ville de Saint-Denis constitue un chef-lieu d'arrondissement,

Considérant que le dernier recensement officiel constate une population de 108 907 habitants (recensement INSEE au 1ER janvier 2014),

Considérant que la Ville de Saint-Denis est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine,

Vu les délibérations B-15 du 5 mars 2018, fixant la répartition des indemnités du Maire, des adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, et B-33 du 31 mai 2018 fixant le montant de l'indemnité à madame Alice Rongier,

Vu la démission de monsieur Julien Colas de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, en date du 29 novembre 2018, approuvée par le Préfet le 4 décembre suivant,

Vu l'installation de monsieur Etienne Penissat en qualité de conseiller municipal, le 20 décembre 2018;

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Est attribuée à monsieur Etienne Penissat, en qualité de conseiller municipal, l'indemnité mensuelle brute de 273 euros.

Article 2 : L'indemnité d'adjoint au maire - fixée par la délibération du B-15 du 5 mars 2018 visée supra à 2973 euros- , versée à monsieur Julien Colas est supprimée.

Article 3 : l'ensemble des autres indemnités fixées par la délibération B-15 du 5 mars 2018 et 31 mai 2018 demeurent valables et inchangées.

Article 4 : La dépense relative à cette présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 43,

A voté à la majorité :

Pour : 40

Contre : 1 (Monsieur Philippe CARO)

Abstention : 2 (Monsieur Vincent HUET, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301814-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 37 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 7 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS,
Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE,
Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI,
Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand
NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE,
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine
HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice
RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice
RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame*
Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia
CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA
donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur
Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële
SERREAU

ABSENTS : *Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodhil*
HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT

SECRETAIRE :

OBJET : Approbation d'un acte d'engagement - Directeur de la culture

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'Attaché hors classe,

Vu la déclaration de vacance de poste CIGPC-2017-06-5761 exécutoire le 29/06/2017,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste de Directeur à la Direction de la Culture par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement du directeur à la direction de la Culture se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'Attaché hors classe.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 826.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301815-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

□ ANNEXE n°1

EMPLOI CONTRACTUEL	DIRECTION	SITUATION INITIALE INDICE MAJORE	NOUVELLE SITUATION INDICE MAJORE
<u>Nouveaux contrats</u>			
Compte tenu de l'absence de candidature d'agents titulaires correspondant aux compétences et qualités professionnelles attendues sur le poste			
Directeur	Culture	826	
Infirmier en CMS	Santé	373	
Chargé de missions	Cabinet du Maire	383	

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 37 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Approbation d'un acte d'engagement - Infirmier en CMS à la Direction de la Santé

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'Infirmier en soins généraux classe normale,

Vu la déclaration de vacance de poste CIGPC-2018-05-2426 exécutoire le 17/05/2018,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'un infirmier en CMS à la direction de la Santé par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement d'un infirmier en CMS à la direction de la Santé se fera sous forme contractuelle en référence au grade de d'Infirmier en soins généraux classe normale.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 373.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301818-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

□ ANNEXE n°1

EMPLOI CONTRACTUEL	DIRECTION	SITUATION INITIALE INDICE MAJORE	NOUVELLE SITUATION INDICE MAJORE
<u>Nouveaux contrats</u>			
Compte tenu de l'absence de candidature d'agents titulaires correspondant aux compétences et qualités professionnelles attendues sur le poste			
Directeur	Culture	826	
Infirmier en CMS	Santé	373	
Chargé de missions	Cabinet du Maire	383	

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 37 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Approbation d'un acte d'engagement - Chargé de mission aux relations internationales

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché territorial,

Vu la déclaration de vacance de poste CIGPC-2018-09-3263 exécutoire le 20/09/2018,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'un attaché territorial au cabinet du Maire par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le recrutement d'un chargé de mission aux relations internationales et à la valorisation des diversités au cabinet du Maire se fera sous forme contractuelle en référence au grade de d'attaché territorial.

Article 2 : La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 383.
Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004.

Article 3 : Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 : Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301819-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

□ ANNEXE n°1

EMPLOI CONTRACTUEL	DIRECTION	SITUATION INITIALE INDICE MAJORE	NOUVELLE SITUATION INDICE MAJORE
<u>Nouveaux contrats</u>			
Compte tenu de l'absence de candidature d'agents titulaires correspondant aux compétences et qualités professionnelles attendues sur le poste			
Directeur	Culture	826	
Infirmier en CMS	Santé	373	
Chargé de missions	Cabinet du Maire	383	

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 37 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Renouvellement d'un collaborateur de groupe politique d'élus 'parti socialiste de gauche et écologistes'

LE CONSEIL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3-3, alinéa 1 et 110-1,

Vu le décret 88-145 du 15 Février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 17 avril 2014 portant sur la constitution de groupes politiques à la Ville de Saint-Denis et déterminant l'enveloppe budgétaire alloué,

Considérant que la qualité de collaborateur de groupe d'élus est incompatible avec l'affectation sur un emploi permanent et son inscription dans le tableau des postes,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le recrutement d'un collaborateur du groupe politique PSGE - « Parti socialiste de gauche et écologistes » se fera sous forme contractuelle.

Article 2 : La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 590 de la Fonction Publique Territoriale. A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Par ailleurs, cet emploi, sur la base d'un temps non complet à 17H30 hebdomadaire, sera assorti du régime indemnitaire prévu pour le grade d'attaché dans les conditions et limites prévues par la délibération du 27 Mai 2004.

- un IFTS de 6,4,
- un complément d'IEMP correspondant à 10 points d'indice

Article 3 : Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre.

Article 4 : Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget primitif communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,
A voté à l'unanimité :
Pour : 44

Date AR : 27/12/18
Date publication : 27/12/18

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 37 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Prime annuelle : Avis favorable à la demande de Remise gracieuse totale de la mise en débet prononcée par la chambre régionale des comptes pour les trésoriers municipaux.

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 20 décembre 1984 et du 23 octobre 1986 portant attribution d'un complément de rémunération collectivement acquis aux agents non titulaires, titulaires et stagiaires de la Ville de Saint-Denis,

Vu le jugement de la Chambre régionale des comptes du 12 octobre 2018,

Considérant que la délibération du 23 octobre 1986, en stipulant que les agents de la Ville de Saint-Denis « *percevront un complément de rémunération (...) calculé (...) sur la base de l'indice minimum de la fonction publique* », ne pose qu'une base de calcul pour la détermination du montant de la prime annuelle sans en préciser les éléments constitutifs ;

Considérant qu'en parlant de « rémunération », ladite délibération a voulu inclure dans le calcul de la prime annuelle l'ensemble des éléments de rémunération et non uniquement le traitement ;

Considérant que conformément à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la rémunération comprend le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ; que le supplément familial de traitement étant variable en fonction de la composition familiale de l'agent, il ne saurait être utilisé pour une base de calcul ayant vocation à ne dépendre que de l'indice minimum applicable aux agents publics ; que seuls le traitement et l'indemnité de résidence ont donc été pris en compte ; que le montant de 4965 Francs précisé dans le rapport annexé à la délibération du 23 octobre 1986 le confirme,

Considérant que cette volonté du conseil municipal d'intégrer l'indemnité de la base de calcul a ensuite été appliquée de manière constante depuis 1986 ;

Considérant que les trésoriers municipaux, en payant cette prime en 2015 selon les modalités de calcul évoquées, ont appliqué la volonté municipale et que la Ville n'a pas subi de préjudice financier ;

Considérant que l'avis du conseil municipal est demandé sur la demande de remise gracieuse que les trésoriers présentent à leur ministère ;

DELIBERE :

Article unique : sur la charge concernant le paiement de la prime annuelle, la collectivité est favorable à une remise gracieuse totale de la mise en débet prononcée par la chambre régionale des comptes pour les trésoriers municipaux.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301812-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 14/12/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 37 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU*

ABSENTS : *Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE :

OBJET : Vœu relatif à l'augmentation des frais d'inscriptions pour les étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur,
adressé à la ministre de l'enseignement supérieur.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la liberté d'accès de toutes et tous à l'université est essentielle pour l'égalité, la fraternité ainsi que pour l'émancipation individuelle et collective,

Considérant l'annonce du Gouvernement du 19 novembre 2018, d'une série de mesures dans le cadre d'une stratégie internationale globale pour l'enseignement supérieur français.

Considérant la mise en place de droits d'inscription « différenciés » pour certains étudiants extra-communautaires, fixés au tiers du coût réel des formations, soit 2770€ en 1er cycle et 3770€ en Master et Doctorat

Considérant, les conséquences de cette mesure concernant les droits d'inscription, sur les étudiants qui ont déjà à prendre en charge des frais conséquents en arrivant en France (visas, transports, logement...)

Considérant que cette mesure touchera en particulier des étudiants venus du Maghreb et d'Afrique subsaharienne, qui représentent 45 % des étudiants étrangers en France.

Considérant que l'université Paris 8 qui se définit comme Université-Monde, compte plus de 30 % d'étudiants internationaux issus de 157 nationalités

Considérant, les prises de position de plusieurs conseils d'administrations d'universités (Paris 1, Paris 13, Rennes 2, Grenoble etc.) qui considèrent tous que ces mesures sont discriminatoires, potentiellement nuisibles au rayonnement de la francophonie et plus généralement au rayonnement international de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Le Conseil municipal de Saint-Denis :

Demande au gouvernement de retirer son projet d'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants étrangers extra-communautaire

Demande à l'université Paris 8 de voter le maintien de droits d'inscriptions identiques entre les étudiants nationaux et extra-communautaires pour l'année 2019/2020

Soutien les mobilisations des associations d'étudiants actuellement mobilisées contre cette réforme

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20181220-lmc1301982-DE-1-1

Date AR : 27/12/18

Date publication : 27/12/18